1	2	3

1
2
3

1	2	3
4	5	6

DO

PU

LA C

HISTOIRE

DU

CANADA

ET DES

CANADIENS,

SOUS LA

DOMINATION ANGLAISE.

Hoc, non modo mirabile, sed prodigiè simile est,
quod dicam.—CICERO.

PAR M. BIBAUD.

PUBLIE PAR J. G. BIBAUD, M.D.

Montreal:
LA COMPAGNIE D'IMPRESSIONS ET DE PUBLICALION LOVELL.
1878.

AVANT-PROPOS.

" C'EST la vérité que l'on cherche et que l'on doit trouver dans l'histoire : elle est faite pour instruire.........Un historien est obligé de se renfermer dans les bornes de la plus exacte vérité ; c'est une loi fondamentale de l'histoire, qu'il ne doit jamais oublier : il perd la qualité d'historien, dès qu'il s'en écarte.... Ce serait dénaturer, en quelque sorte, la science de l'histoire, que d'y admettre la moindre fausseté...... C'est la vérité seule qui constitue son essence." (Griffet.)

" Le fondement de l'histoire est la vérité, et ce n'est pas la rapporter fidèlement que d'en supprimer une partie.........C'est une espèce de mensonge que de ne dire la vérité qu'à demi. Personne n'est obligé d'écrire l'histoire, mais quiconque l'entreprend s'engage à dire la vérité toute entière. M. DE SPONDE, évêque de Pamiers, après avoir donné de grandes louanges à l'historien GUICHARDIN, ajoute : que si quelquefois il censure vivement les princes ou les choses dont il parle, c'est la faute des coupables, et non de l'historien ; il serait lui même repréhensible, s'il dissimulait les mauvaises actions qui peuvent rendre les autres plus sages, et les détourner d'en commettre de pareilles.........Moyse ne dissimule ni les crimes de son peuple, ni ses propres fautes." (Fleury).

L'écrivain partial s'étendra sur les faits qui lui plairont, et taira les autres, ou les noiera dans des déclamations ou des divagations hors de propos, comme pour jetter de la poudre aux yeux de ses lecteurs. A peine pourrait-on excuser le pamphlétaire ou le journaliste qui en agirait de la sorte, mais l'historien contemporain, quelque désagréable que lui puisse être la tâche de rechercher et de dire la vérité

tout entière, il faut qu'il la remplisse fidèlement, à peine d'être qualifié à bon droit de prévaricateur.

Mais les circonstances permettent-elles de publier une histoire contemporaine ? Pouvait-on même écrire sitôt une histoire ? Oui, si l'on avait "la conscience de quelque impartialité," si l'on n'a pas été acteur dans le drame, si l'on a pu demeurer étranger aux passions, et surtout aux actes de partis extrêmes. "Les partis n'ont point encore parlé, du moins historiquement ; parlons donc avant eux ; décréditons d'avance les relations de la haine, de l'esprit de parti et de vengeance." Il s'élève une génération qui nous demande compte de l'état présent des choses, ou des changemens survenus dans notre situation politique : n'aura-t-on à lui offrir que les gazettes, ou partiales, ou virulentes, ou licencieuses de l'époque ? La jeunesse n'y pourrait guère puiser que des idées erronées, des opinions exagérées, une éducation politique déplorable. "Réserver cette histoire pour un autre temps serait une injure pour la génération actuelle." (Lacretelle)

"Au reste nous entendons que dans nos écrits chacun ne puisse être jugé que d'après lui-même, par ses propres opinions, par ses propres actes, de sorte que sans rien céler de ce que doit contenir cette histoire, l'historien ne soit pas accusé de prononcer avec malveillance, ou de se livrer à des personnalités inutiles et étrangères à l'instruction que l'on doit au public." (*Durand de Maillane*).

"Comme historien, nous devons à nos lecteurs la vérité tout entière, quelleque soient les réputations qu'elle puisse blesser ..... Nous nous croirons suffisamment récompensés de nos peines, si, en nous lisant, on demeure convaincu qu'aucune passion particulière n'a dicté ni influencé notre récit." (*Durand de Maillane*).

HISTOIRE DU CANADA

ET DES

CANADIENS,

SOUS LA

DOMINATION ANGLAISE.

LIVRE CINQUIÈME.

Comprenant ce qui s'est passé depuis l'arrivée de Lord Aylmer, dans l'automne de 1830, *jusqu'au printems de* 1832.

Le lieutenant-général Matthew lord AYLMER de BALRATH, donné pour successeur à Sir James Kempt, ou au comte de Dalhousie, comme gouverneur-général, arriva à Québec avec sa famille, le 14 octobre 1830.

Dans le cours des deux mois suivants, la société canadienne fut un peu troublée par la tentative de renouveller les commissions royales, moyennant honoraires, en conséquence de la mort de Georges IV; tentative à laquelle se soumirent silencieusement les fonctionnaires, ou officiers rétribués, mais à laquelle résistèrent avec quelque éclat, et avec succès, les gens de profession, particulièrement les avocats et les notaires.

En conséquence d'une grave indisposition du gouverneur, le parlement provincial, convoqué pour le 24

janvier, 1831, ne fut ouvert que le 27 au château Saint-Louis.* Dans la harangue d'ouverture, lue par le président du conseil législatif, lord Aylmer dit, entre autres choses, aux deux chambres :

" Je m'étais flatté d'être en état de soumettre, de la part du gouvernement de sa Majesté, quelque communication relative à la question des finances, qui a si fort occupé l'attention de la législature de cette province .....Il n'est pas encore en mon pouvoir de le faire, mais ce sera peut-être pour vous une satisfaction d'apprendre que le gouvernement de sa Majesté est pleinement convaincu de la nécessité d'un arrangement immédiat et satisfaisant de cette question importante, et j'ai tout lieu de croire que les instructions que je m'attends à recevoir prochainement, seront de nature à prévenir toute mésintelligence future sur le sujet.

" Je me flatte que, dans de pareilles circonstances, vous verrez la nécessité de faire quelque arrangement provisoire, pour subvenir aux dépenses du gouvernement, assurés, comme vous pouvez l'être, que sa Majesté n'a rien tant à cœur que de voir les affaires de finances de la province mises, sans délai, sur un pied qui soit également compatible avec les besoins du service public, et en harmonie avec les sentimens et les vœux de ses fidèles sujets canadiens. Sa Majesté ne leur demandera d'autres subsides que ceux qui, après mûre considération, seront jugés absolument nécessaires, n'ayant aucun objet plus à cœur que la

---

* Hier.........M. Bourdages motionna, secondé par M. Cuvillier, que Louis Joseph Papineau, écuyer, fût l'orateur de la chambre, ce qui fût adopté à l'unanimité. Aujourd'hui, l'honorable orateur (président) du conseil législatif a, au nom de Son Excellence, approuvé M. Papineau comme orateur." *Gazette de Québec*, du 27 janvier.

prospérité, le bien-être et le contentement d'un peuple qui lui est cher à plus d'un titre.

" Il n'est pas hors de propos d'observer, que votre réunion actuelle est remarquable par les circonstances particulières qui l'accompagnent. Vous êtes pour la première fois convoqués sous l'autorité de sa présente Majesté, GUILLAUME IV, et la branche populaire de la législature s'assemble pour la première fois, considérablement augmentée, quant au nombre de ses membres......Ces circonstances constituent le commencement d'une ère nouvelle dans votre histoire parlementaire, et une époque qui, comme je m'en flatte, sera distinguée par l'harmonie et cette bonne intelligence entre les différentes branches de la législature, qui sont si essentielles pour donner un plein et entier effet aux avantages de la constitution que vous avez le bonheur de posséder, et pour la préservation de laquelle il est, à n'en pas douter, de l'intérêt de tous les sujets canadiens de sa Majesté d'adresser au ciel de ferventes prières."

Ce discours de lord Aylmer, le plus conciliant, peut-être, qui eût encore été prononcé par un gouverneur anglais du Canada, fit dire à un correspondant de la *Minerve*, le seul journal publié alors en langue française, à Montréal :

" Je remarquerai que la harangue n'est qu'une longue série d'excuses, depuis le commencement jusqu'à la fin : quand le gouvernement en est réduit à venir en suppliant devant le peuple, et à faire des excuses, de cette manière, il faut que sa cause soit bien mauvaise"......

Cet écrivain, qui, un peu plus haut, s'était montré comme hors de lui-même, s'exagérait outre mesure le sens des paroles de lord Aylmer, quoiqu'on y pût

voir le désir bien marqué de concilier un corps dont une partie des membres se montrèrent, dans cette session même, plus qu'inconciliables.*

Le lendemain de l'ouverture, le premier sujet introduit dans l'assemblée fut une tentative sans exemple dans les annales de la chambre des communes d'Angleterre, celle de faire expulser par une chambre nouvelle, et composée en très grande partie de membres nouveaux, un membre de cette chambre, pour une infraction de priviléges prétendue commise contre la chambre précédente. Le 28 janvier, M. Thibaudeau, nouveau membre pour le nouveau comté de Bonaventure, " fait motion que les entrées dans les journaux de la chambre, du 14 février 1829, et du 22 janvier 1830, relativement à l'expulsion de la chambre, de Robert Christie, écuyer, soient maintenant lues."

Quoique M. Bourdages s'empresse de se dire satisfait de voir un nouveau membre s'occuper d'une mesure aussi importante, et le loue d'en agir ainsi, la motion ne laisse pas que d'exciter de la surprise et des réclamations, particulièrement de la part de MM. Leslie, Lee, Stuart, Cuvillier, Fisher, Duval, de Montenach, et autres.†

* Dès le 24 janvier la simple entrée du secrétaire civil, pour remettre au greffier un message annonçant que le gouverneur ne pouvait pas ouvrir le parlement ce jour-là, donna lieu, d'abord, à des délibérations à huis-clos, et, le lendemain, fit dire à M. Bourdages, que la chambre avait été *attaquée*, sans aucune arme pour se défendre, &c., et à M. Neilson, que si une telle chose était permise, la chambre *n'aurait pas de priviléges*, et à M. Papineau, que le comité des priviléges devait énoncer *combien* les membres avaient été *alarmés* en voyant leurs priviléges *envahis*. M. Papineau fit un long discours, dans lequel M. Stuart ne vit que des divagations étrangères au sujet, et (faisant allusion aux sessions précédentes,) des déclamations répétées régulièrement trois fois par semaine.

M. Bourdages trouva qu'en effet M. Papineau s'était écarté de l'état de la question, et attribua le même tort à M. Stuart. La majorité décida que le sujet méritait d'être référé au comité des priviléges.

† M. Leslie observa que les prétendues offenses de M. Christie

Enfin, M. Bedard propose de remettre au 31 la lecture demandée, et cette proposition, secondée par M. Neilson, fut agréée à l'unanimité.

Le 31 janvier, (pour omettre une infructueuse tentative d'innovation de la part de M. Neilson, quant à la nomination des comités permanents,)* M. Thibaudeau dit que le but de sa motion du 28 est l'expulsion de M. R. Christie......et qu'il renouvelle sa proposition, que " les entrées des journaux soient maintenant lues."

M. Lee combattit cette motion par un discours raisonné et savant, mais inutilement, car M. Bourdages ayant dit que "les résolutions qui expulsent M. Christie, avaient pour base *la conviction d'un grand crime*, et proposé que la question fût référée au comité de toute la chambre, cette proposition fût adoptée à une majorité de 45 contre 22.

M. Thibaudeau fait alors motion que " R. Christie, élu pour le comté de Gaspé, est le même M. Christie expulsé par les résolutions."

M. Cuvillier combat longuement, savamment et élo-

étant d'une nature purement politique, il était douteux qu'elles méritassent le châtiment sévère qui lui avait été infligé. Le tort et l'injustice ont été aggravés par une seconde expulsion du même membre......Il me paraît tout-à-fait déraisonnable de l'expulser une troisième fois, dans une chambre *nouvelle*, qui n'a pas de juridiction sur le sujet, et qui est même censée n'en rien connaître.

Après quelques mots de M. Thibaudeau, M. DE MONTENACH s'écrie : " Sommes-nous à Tripoli, à Tunis ou à Québec ?" et M. Bourdages de répondre : " Heureusement, nous sommes à Québec, et il serait à désirer que nous fussions tous des Québecquois."

* M. Neilson voulait faire un essai pour la session, en priant l'honorable orateur de faire une liste des membres qu'il croirait les plus capables de former les divers comités permanents et de leur faire une juste répartition de l'ouvrage. M. Lee croit qu'en effet, il convient de laisser la nomination de ces comités à M. l'orateur, qui selon lui, est censé être l'homme le plus instruit et *le plus intègre* de la chambre ; sur quoi M. Bourdages s'écrie, avec autant d'à-propos que d'énergie : " Je serais bien fâché que M. l'orateur eût (ou fût censé avoir) plus d'intégrité que moi."

quemment la proposition de réexpulser M. R. Christie.

M. Morin est pour la réexpulsion, parce que les résolutions adoptées contre M. Christie sont d'une telle nature qu'elles le *disqualifient pour toujours*, et que les résolutions d'une chambre *lient les suivantes.**

M. Bedard et M. Duval se prononcent énergiquement et rationnellement contre la réexpulsion, ce qui n'empêche pas que la seconde proposition ne soit adoptée, et M. Thibaudeau ne propose de *résoudre*, que "R. Christie ne peut ni siéger ni voter en cette chambre."

M. Stuart combat fortement et habilement cette proposition : M. Lagueux lui répond par des exagérations et des paradoxes plus qu'étranges : selon lui, M. Christie a mis l'existence de la chambre en question. On a dit qu'une même peine ne pouvait pas être infligée plusieurs fois pour la même offense ; *ce n'est pas une peine*, c'est une censure : on a fait mention de récision et d'absolution ; l'une et l'autre *sont impossibles*. Le corps de délit *demeure ;* pour en être convaincu, on n'a pas besoin de voir toutes les pièces du procès."...... Suivant M. Quesnel, c'était un délit *unique* qui devait être puni comme tel.

M. Lee se lève au milieu des cris de : "la question, la question !" et résumant ce qu'il avait dit précédemment, il s'écrie : "On foule aux pieds la liberté et les grands principes qu'ont soutenus les Burke, les Fox et

---

* Une version des débats fait dire à M. Morin inintelligiblement : "On dit que nous privons un comté de sa franchise élective, la liberté des électeurs, c'est l'*expression de l'opinion du peuple :* la chambre est saisie *des droits des électeurs*, pour conserver les droits et la liberté de tous. L'indépendance des électeurs existe, d'un côté, pour constituer des représentans, et de l'autre, pour la défendre par le moyen de leurs délégués. "†

† Les accusateurs de M. Christie ne remarquent pas que les priviléges d'une chambre élective ne vont pas jusqu'à balancer les droits d'un corps d'électeurs, qu'en voulant se purifier, elle se mutile, &c. M. Ls. Lebrun.

Sir Francis Burdett." M. Cuvillier parla encore avec chaleur ; les cris de "la question" se firent entendre de nouveau, et la dernière proposition fut adoptée à la majorité de 41 contre 28.

Le même jour, le 31 janvier, la chambre répondit au discours du gouverneur : le paragraphe suivant termine sa réponse :

"Nous assurons très respectueusement votre Excellence que, nous efforçant de remplir fidèlement les devoirs dont nous avons été chargés par nos constituants, nous n'aurons rien de plus à cœur que de voir régner l'harmonie *entre les diverses branches de la législature*, afin qu'il soit donné un plein et entier effet à la constitution, et *qu'elle soit soumise intacte à notre postérité.*"

Les instructions auxquelles le gouverneur avait fait allusion, dans son discours d'ouverture, arrivèrent à Québec vers le milieu de février, et le 23 du même mois, son Excellence fit tenir à l'assemblée le message suivant :

"Le gouverneur général a reçu ordre de sa Majesté de faire à la chambre d'assemblée la communication suivante, dans la vue de régler, d'une manière définitive, la question des finances......

"Sa Majesté, prenant en considération le mode le plus propre à contribuer à la prospérité et au contentement de ses fidèles sujets du Bas-Canada, met à la disposition de la législature tous les droits que sa Majesté a dans les taxes qui sont maintenant prélevées dans la province, en vertu de divers actes du parlement britannique, et qui sont appropriées par la trésorerie, en vertu des ordres de sa Majesté, avec les amendements et confiscations prélevées sous l'autorité de ces actes. Sa Majesté, se reposant sur la libéralité et la justice de la législature du Bas-Canada,

l'invite à prendre en considération la convenance qu'il y aurait à adopter quelques dispositions fixes pour ces parties des dépenses du gouvenement civil de la province, qui, après mûr examen, paraîtront devoir exiger un arrangement d'une nature plus permanente que les aides qu'il appartient à la législature de déterminer par un vote annuel.

"Sa Majesté a donné ordre de préparer et de soumettre à la chambre d'assemblée une estimation des sommes d'argent nécessaires pour cette fin ; et en ordonnant cette estimation, sa Majesté a été guidée par un sentiment que son cœur a toujours éprouvé, celui de ne demander à ses fidèles sujets d'autres aides que celles qui pourraient paraître nécessaires pour la due exécution des services qu'on se propose de porter sur la liste civile.

" Sa Majesté concède la disposition de ces revenus avec cordialité et de bon cœur, ne doutant nullement que cette concession ne soit accueillie avec des sentiments réciproques par les représentans d'un peuple loyal et affectionné.

" Les revenus que l'on propose d'abandonner s'élèvent, d'après un terme moyen, pour les deux dernières années, à la somme de £38,125, et le montant de la liste civile, d'après l'estimation ci-jointe, s'élève à £19,500. Il ne devient pas nécessaire de demander à la législature d'accorder la somme entière de £19,-500, d'autant que par l'acte provincial de la 35e de Geo. III, la somme de £5,000 est accordée d'une manière permanente pour le soutien du gouvernement civil. La somme modique de £14,500 est tout ce qui est jugé nécessaire pour le complément de l'arrangement proposé.

" L'on propose que la liste civile soit accordée pour la vie du roi.

" On a l'espoir que les arrangemens dont on vient de donner le détail seront reçus avec le même esprit qui les a dictés, un esprit de conciliation et de confiance.

" Sa Majesté est prête à abandonner un revenu considérable et croissant ; elle demande en retour une liste civile fixée et modique, beaucoup moins élevée que le revenu dont elle fait l'abandon, et le réglement de cette question, depuis si longtemps agitée, sera considérée par sa Majesté comme un des plus heureux événemens de son règne.".........

Liste civile proposée.

Classe No. 1.

Appointemens du gouverneur...........	£4,500	
Secrétaire Civil.........	500	
Contingens.......	300	
Total.........................	5,300	

Classe No. 2

Le juge en chef de la province,.........	1,500	
Le juge en chef de Montréal,...........	1,200	
Six juges puisnés, à £900 chacun,.....	5,400	
Le juge résident des Trois-Rivières,...	900	
Deux juges provinciaux, à £500,.......	1,000	
Le juge de la cour de Vice-Amirauté..	200	
Le procureur-général,......................	300	
Le solliciteur-général,.....................	200	
Allocations aux juges pour tournées..	275	
Contingens............................	475	
	£11,450	

Classe No. 3.

Pensions,..................................	1,000	
Dépenses diverses,........................	1,750	
	£2,750	
		£19,500

Droits de douane pour l'autorité du statut impérial de la 14e Geo. III, chap. 88	£31,742
Licences sous ditto	2,200
Droits de douane sous l'autorité de l'acte provincial de la 41e Geo. III.	3,735
Licences sous ditto	62
Amendes et confiscations	386
	£38,125

Cette communication, où le désir de concilier et de satisfaire semble se montrer encore plus marqué que dans la harangue d'ouverture, fut reçue par le public canadien avec une satisfaction mêlée de surprise ; on ne s'était pas attendu généralement à une concession aussi ample, et le ministère britannique parut à quelques-uns mériter d'être accusé d'une grande et grave imprévoyance, si l'abandon qu'il faisait d'un revenu considérable pour une liste civile qui leur paraissait insuffisante, était absolu, et non explicitement conditionnel. Le message suivant du 25, qui, en bonne politique, aurait peut-être dû être amalgamé avec le premier, vint rassurer les uns, et mécontenter les autres :

“ Le gouverneur en chef ayant, dans son message du 23, communiqué à la chambre d'assemblée les injonctions de sa Majesté...concernant la question des finances..., croit qu'il est nécessaire d'énumérer en détail les diverses branches de revenu qu'il est cru expédient d'excepter de l'opération de l'arrangement proposé.

“ Cette communication ultérieure paraît à son Excellence d'autant plus désirable, qu'elle ôtera lieu à toute discussion future, quand l'arrangement de la question principale aura été effectué, et qu'elle mettra

la chambre en état d'entrer dans la considération de cet important sujet avec une pleine connaissance des vues du gouvernement de sa Majesté...

" Les revenus auxquels le gouverneur fait allusion sont les revenus casuels et territoriaux de la couronne, et sont classés sous les chefs suivants, savoir : 1. Rentes des biens des Jésuites ; 2. Rentes des postes du Roi ; 3. Forges de Saint-Maurice ; 4. Rente du Quai du Roi ; 5. Droit de Quint ; 6. Lots ès-ventes ; 7. Fonds des terres ; 8. Fonds des Bois de construction."

Le même jour, sur motion de M. Cuvillier, il fût voté une adresse au gouverneur, le priant de faire mettre devant la chambre des copies des dépêches et des instructions mentionnées dans le précédent message et dans celui du 23, et cette adresse ayant été présentée le lendemain, 26, son Excellence y fit la réponse suivante :

" Messieurs : Je ne puis hésiter un moment concernant la réponse qu'il me convient de faire à cette adresse. Les dépêches et les instructions que j'ai reçues du gouvernement de sa Majesté, et auxquelles il est fait allusion dans mes messages du 23 et du 25 à la chambre d'assemblée, sont destinées pour mon information et ma règle de conduite, comme gouverneur de cette colonie, et me sont adressées dans l'attente confiante, de la part du gouvernement de sa Majesté, que les ordres du roi, que ces dépêches et ces instructions me font parvenir, seront exécutés par moi avec cette fidélité qui doit appartenir au caractère d'un officier public à qui a été confié l'accomplissement de hauts et importants devoirs, et qui a été honoré de la confiance de son souverain. J'ai donc à vous prier de vouloir bien faire savoir à la chambre d'assemblée

que je regrette sincèrement qu'il ne me soit pas possible, compatiblement avec le sentiment que j'ai du devoir et de la convenance, en cette occasion, de faire mettre devant elle des copies des dépêches ou des instructions que je peux avoir reçues du gouvernement de sa Majesté concernant les affaires financières de cette province."...

Il n'était nullement probable que lord Aylmer eût empiré pour la province, ou mal interprété ses instructions, et il n'y avait, dans son dernier message, rien que de conforme aux recommandations du comité du Canada de 1828, qui exceptait les revenus héréditaires, casuels et territoriaux des fonds à mettre *convenablement* sous le contrôle de la législature provinciale ; le rapport de ce comité avait été qualifié, dans la chambre d'assemblée, de monument impérissable de justice et de sagesse, et imprimé en entier et à grands frais par l'ordre de cette chambre, avec tous les documens sur lesquels il était basé ; * mais depuis 1828, il y avait eu progrès dans les idées, les prétentions et les exigeances populaires, et ce second message ne mécontenta pas peu ceux des menbres de l'assemblée qui ne voulaient rien laisser au roi dans la province, pas même son quai, ses postes de commerce, son droit de quint et les lods ès-ventes ; et en particulier M. Neilson, qui, ce jour même, après avoir énuméré, en prenant la voie de l'exagération, les griefs qu'il croyait voir dans le pays, proposa de *prendre en considération l'état de la province*, et, chose assez étrange, cette proposition fût agréée à *l'unanimité*, pour le 8 mars.

---

* M. Viger aurait voulu, avec raison, qu'on laissât de côté tout ce qui était étranger au Bas-Canada, et n'avait rapport qu'à des matières ou controverses religieuses, dans le Haut-Canada, mais M. Neilson avait voulu que le tout fût imprimé, et son avis avait prévalu.

Le 28 février, les adresses suivantes au gouverneur furent proposées et agréées :

2. Pour un état détaillé de l'application proposée des *items* contenus dans l'estimation de la liste civile, du Bas-Canada, sous les titres de contingens, dans les classes Nos. 1 et 2, et sous les titres de pensions et *items* divers, dans la classe No. 3.

3. Pour un état du montant annuel en gros des rentes des biens des Jésuites ; un détail des salaires payés annuellement, et le montant annuel, en gros des autres frais de direction et de collection, avec un état du montant annuel de tous les autres paiements faits au moyen du dit fonds.

4. Pour des états du revenu annuel en gros du fonds des terres et du fonds des bois ; un détail des salaires payés, et du montant annuel, en gros de tous les autres frais de direction et de collection, avec un état du montant annuel de tous les autres paiements faits, au moyen des dits fonds, depuis l'année 1818, inclusivement.

5. Pour un état détaillé de l'application future proposée du revenu provenant des rentes des Jésuites, du fonds des terres et du fonds des bois et des autres chefs de revenu classés dans le message du 25, comme appartenant au revenu casuel et territorial.

6. Pour être informé si le juge de la cour de vice-amirauté avait fait choix de son salaire, au taux de £200 st. par année, tel que voté par cette chambre, ou des honoraires, que, sous le présent tarif, il était dans l'habitude de recevoir.

A cette série d'adresses le gouverneur répondit, qu'il n'était pas en son pouvoir de fournir un état détaillé de l'emploi des items cont[illegible]s dans l'évaluation de la liste civile proposée,......sous les chapitres

de dépenses contingentes, dans les classes Nos. 1 et 2; n'étant pas en possession des renseignements nécessaires pour le mettre en état de le faire, et que la même observation devait s'appliquer à l'article des diverses dépenses, dans la classe No. 3; 2o. que, quant à l'article des pensions,......il devait informer la chambre qu'il ne pouvait être fait aucune affectation définitive pour ce chapitre de dépenses, qu'après une communication sur le sujet avec le gouvernement de sa Majesté; 3o. qu'après s'être adressé à l'officier à qui il appartenait, il avait constaté que les renseignemens demandés dans l'adresse No. 4 avaient été jusqu'à présent refusés, conformément, comme il le devait supposer, à des instructions du gouvernement de sa Majesté; 4o. qu'il ne pouvait faire à l'adresse No. 5 que la même réponse qu'il avait faite à la précédente; 5o. qu'il ne pouvait prendre sur lui de dire quelles pourraient être les instructions de sa Majesté à l'avenir, quant à l'affectation des branches de revenu regardées comme propriété de la couronne, et qui étaient conséquemment sujettes, dans leur distribution, à tels changemens qu'il plaira à sa Majesté d'ordonner; qu'il pouvait seulement dire généralement que l'intention du gouvernement de sa Majesté était de les employer à des objets étroitement liés avec les intérêts publics de la province, et qu'il avait raison de croire que ces revenus seraient applicables aux fins ci-dessous: 1o. l'avancement de l'éducation, 2o. le paiement du clergé de l'église établie; 3o. le paiement de £1,000 par an à l'évêque catholique de Québec; 4o. une allocation annuelle aux ministres presbytériens;—qu'il ne pouvait pas dire *si* le juge de la cour de vice-amirauté avait, ou n'avait pas fait choix entre son salaire et ses émolumens, mais qu'ayant appris qu'il continuait à

recevoir, ou persistait à maintenir son droit de recevoir des honoraires, il avait refusé de lui faire payer son salaire pour l'année 1830.

Cependant, la presse périodique devenait de plus en plus licencieuse dans quelques-unes de nos gazettes : Sir James Kempt avait été traité de *renard des plus fins ;* le discours d'ouverture venait d'être commenté dans le style et sur le ton des plus exaltés patriotes français de 1792 et 1793, et les messages du 23 et du 25 de février donnèrent lieu à un article, où, parmi des plaintes amères, des prévisions sinistres et de folles menaces, l'écrivain s'écrie : **POINT DE LISTE CIVILE POUR LA VIE DU ROI**, et ôse dire : "Rien de plus beau en principe que le gouvernement de la mère-patrie ; *rien de plus monstrueux en pratique.*" Malheureusement, cette licence effrénée de la presse ne fut réprimée, au commencement, ni par le gouvernement, ni par le public qu'elle insultait indirectement. Nous disons *malheureusement*, car quelle qu'en pût être la grossièreté, l'absurdité ou la sottise, elle ne laissait pas que d'influer déplorablement sur un grand nombre de lecteurs, particulièrement sur les jeunes gens, et, qui pis est, sur une partie des membres de la chambre d'assemblée. *Endè mali labes.*

Le 7 mars, le comité des finances fit ce qu'il appella "Rapport en partie."

Après avoir regretté de n'avoir pu obtenir aucun rapport détaillé de l'emploi qu'on se proposait de faire des petites sommes demandées pour dépenses contingentes, et avoir, peut être avec raison, trouvé à redire à l'application du revenu des biens des Jésuites, le comité s'exprime ainsi :

"Tandis que votre comité n'a pu réussir à se pro-

curer des renseignemens suffisans pour mettre la chambre en état de se prononcer avec connaissance de cause sur la nécessité de plusieurs des articles de la liste civile proposée ; tandis *qu'on essaie* de ravir au contrôle du corps représentatif une si grande portion des revenus publics, qui vont croissant, votre comité ne peut, sans de vifs sentiments d'appréhension, jetter les yeux sur la *prétention* avancée de nouveau par le gouvernement de sa Majesté que les revenus perçus en cette province, en vertu de l'acte de 1774, seront sujets à être appliqués par les lords de la trésorerie de sa Majesté, dans le cas où l'arrangement proposé ne rencontrerait pas l'assentiment de la chambre.

" Cette ' prétention ' a déjà depuis longtemps et vivement agité la province, et a été fatale à la paix et à la prospérité du pays. Elle a éprouvé une opposition constante de la part de l'assemblée de la province, appuyée de presque toute la population."

Sous l'administration du ci-devant gouverneur en chef, le comte de Dalhousie, elle fournit un *prétexte* à des applications *illégales* et considérables de l'argent public, et servit à maintenir au pouvoir une administration qui s'était rendue odieuse par des actes *arbitraires* et *illégaux.* Le renouvellement de cette ' prétention ' est maintenant, comme elle l'était alors, d'autant plus *inexcusable* que, quand il y aurait eu, dans l'origine, quelque raison de l'avancer, *en violation* DU DROIT NATUREL ! *et des dispositions positives et déclarations du parlement britannique,* * *et de toutes les auto-*

* Où les membres du comité des finances pouvaient trouver les dispositions *positives* et déclarations du parlement britannique, à cet égard, c'est ce que nous n'avons pu trouver nulle part.

rités législatives de la colonie, dans l'acte passé par sa Majesté en parlement provincial, (39e Geo. III, chap. 9,) et antérieurement sanctionné par le roi en conseil dans la Grande Bretagne. (Voir extrait du discours de son Excellence Robert Prescott, écuyer, du 28 mars 1799).* Les revenus levés alors, en vertu de l'acte de 1774, ne montaient qu'à £4,644 0 8, courant, annuellement, et cette somme fût accordée à sa Majesté par le même acte provincial, au lieu des droits levés en vertu de l'acte britannique, sans limitation de durée, tandis que £5,555 11 1, courant, accordées en 1795, et que *sans doute*, on entendait donner comme compensation pour les revenus casuels et territoriaux, en conséquence de la déclaration gracieuse de sa Majesté, en 1794, furent aussi accordées de nouveau, sans limitation, pour l'administration de la justice, et pour les dépenses du gouvernement civil. Ç'a été *entièrement* la faute du gouvernement britannique, s'il n'a pas tenu *sa promesse* de soumettre au parlement la révocation de l'acte des revenus de 1774.

" Dans de telles circonstances, il serait *doublement déplorable* de voir les revenus casuels et territoriaux et les revenus de l'acte de 1774, augmentés comme les derniers l'ont été, par suite de deux actes du parlement passés en 1822, de £13,879 15 7 à £38,864 9 10, maintenant réclamés comme étant à la disposition exclusive du gouvernement."

Après avoir rappelé quelques-uns des procédés de la session de 1829, au sujet des finances, le comité termine ainsi :

---

* Le gouverneur-en-chef dit aux représentans qu'il "les informait que la sanction royale avait été donnée à l'acte qui accorde des droits nouveaux à sa Majesté, mais que comme le temps fixé pour déclarer la sanction était écoulé, il leur recommandait de le passer de nouveau." L'ont-ils jamais passé de nouveau ?

"Votre comité, persuadé que les recommandations les plus importantes du comité du Canada n'ont pas été mises à effet, quoiqu'il se soit maintenant écoulé deux années depuis la date du rapport, et que les demandes maintenant faites *ne correspondent pas avec la recommandation de ce comité*, au sujet des difficultés financières, ni même avec la cédule annexée à un *bill* introduit dans la dernière session du parlement par le ministre actuel des colonies, et *dont* on se proposait de laisser l'application à la législature coloniale, est d'avis :

"Qu'il est expédient de ne faire aucune allocation ultérieure pour les dépenses du gouvernement."

Ce rapport, tout plein d'assertions fausses, ou très contestables, de fausses représentations et de termes offensants, et où l'on revient aussi *odieusement* qu'oiseusement sur le passé, qui n'était, " en partie " qu'une pure chicanerie, était à peu près l'inverse de ce qu'il aurait dû être dans les conjonctures, et bien fait pour rabattre de la joie causée et de l'espérance donnée par le message du 23 février, et même pour inspirer quelque crainte à ceux qui ne connaissaient pas encore l'extrême bonté, ou condescendance, de lord Goderich, et la longanimité du gouverneur qu'il nous avait donné.

Les propositions suivantes purent donner à entendre qu'à mesure que les abus se corrigeaient, le nombre en augmentait dans le pays.

Le 8 mars, jour où l'état de la province devait être pris en considération dans l'assemblée, c'est-à-dire, où cette chambre devait prendre l'attitude du mécontentement et de l'hostilité, M. Neilson proposa de *résoudre*, et cela, sur un ton et dans un style qui dut paraître tout autre que celui qu'on lui connaissait :

1o. Que nonobstant les progrès que le peuple a faits, du côté de l'éducation, au moyen de l'encouragement accordé *par les actes récents de la législature*, l'effet des obstacles opposés à sa diffusion générale, résultant de ce que les revenus des biens des Jésuites ont été détournés de l'objet auquel ils étaient originairement *destinés*,* de la non-exécution de la promesse faite en 1801, de terres pour les écoles, et du rejet, *par le conseil législatif*, de plusieurs *bills* en faveur de l'éducation, est encore péniblement senti dans toute la province.

2o. Que la régie des terres incultes a été abusive et imprévoyante, et qu'elle met encore des obstacles aux établissemens, par les délais, les dépenses et les entraves, qui empêchent qu'elles ne soient occupées avec facilité et sûreté, par toutes les personnes sans distinction, disposées à s'y établir, &c.†

3o. Que le pouvoir de régler le commerce de la province, réservé au parlement impérial, a occasionné des incertitudes préjudiciables aux transactions mercantiles, et des fluctuations désavantageuses dans la valeur des propriétés, &c.

4o. Que les habitans des différentes villes, paroisses, &c., souffrent du défaut de lois suffisantes pour les mettre en état de régler et administrer leurs diverses affaires locales, &c.

---

* *En partie*, fallait-il ajouter, d'après ce qui suit :

"Les Jésuites de Québec, *avant l'année* 1776, ont toujours tenu ou *fait tenir*, une école régulière, où l'on enseignait gratuitement à la jeunesse la lecture, l'écriture, l'arithmétique; mais le gouvernement ayant jugé à propos de loger les archives de la province dans le seul appartement de la maison où les enfants pouvaient être admis les RR. PP. ont été contraints de discontinuer cette bonne œuvre." Lettre de l'évêque de Québec (T. F. HUBERT) du 18 novembre 1789.

† Quarante-huit ans se sont écoulés et notre gouvernement mérite encore le même reproche.—J. G. B.

5o. Que l'on a introduit l'incertitude et la confusion dans les lois concernant la propriété, par le mélange de différens codes de lois, et de différentes règles de procédure dans les cours de justice, dont l'administration est devenue insuffisante et inutilement coûteuse.

6o. Que cette incertitude et cette confusion ont été beaucoup augmentées par des lois passées dans le parlement impérial, depuis l'établissement d'une législature provinciale, &c.*

7o. Que plusieurs des juges de cette province se sont, depuis longtéms *immiscés*, et même ont publiquement *pris parti* dans les affaires et les difficultés politiques de la province, tandis qu'ils tenaient des places durant bon plaisir, et souvent *incompatibles* avec la due exécution de leurs devoirs judiciaires, &c.

8o. Que depuis un grand nombre d'années, les places des départemens exécutif et judiciaire ont été presque exclusivement l'apanage d'une classe particulière de sujets, dans la province, &c.

9o. Que plusieurs de ces personnes possédant des places du gouvernement, intimement liées à sa juste administration, et *ayant perdu la confiance du pays*, emploient l'influence qu'elles tirent de leurs places à *empêcher l'accord et l'harmonie* qui devraient constitutionnellement exister entre le gouvernement et la chambre d'assemblée, et à *les brouiller ensemble*, tandis qu'*elles négligent*, dans leurs situations respectives l'avancement des affaires publiques.†

* Particulièrement l'acte du Commerce et l'acte des Tenures.

† *Omnia sunt maledicta, jurgii petulantis magis quam publicæ quæstionis: nullum enim fundamentum horum criminum ; voces sunt contumeliosæ, temerè ab irato accusatore emissæ*—Cicero *pro Cœlio*.
On verra plus tard la réponse du ministre des colonies à ces vagues accusations.

10o. Qu'il n'y a pas de responsabilité suffisante à l'égard de ceux qui occupent des places, ni comptabilité convenable pour ceux qui ont le maniment des deniers publics, &c.*

11o. Que les maux résultant de cet état de choses ont été considérablement agravés par les lois passées dans le parlement impérial,......qui ont rendu permanentes des taxes imposées temporairement par la législature provinciale.†

12o. Que le choix des conseillers législatifs a été presque entièrement limité à une classe *semblable* des habitans du pays, ou à des officiers publics jouissant de places durant plaisir et de *gros* salaires, et qui réunissant dans les mêmes personnes *toutes* les fonctions législatives, exécutives, et judiciaires, *maintiennent et perpétuent les abus*, et rendent tout remède législatif, par le parlement provincial presque impraticable.

13o. Que, quoique le *peuple* de cette province souffre de cet état de choses, et *s'offre* de le faire changer, il n'en est pas moins *reconnaissant* de l'avantage dont il jouit, sous le gouvernement de sa Majesté, et surtout de la politique *plus libérale* adoptée à l'égard de cette colonie, depuis deux ans : il éprouve, néanmoins, un sentiment *bien pénible*, lorsqu'il voit que les espérances dont on l'*avait flatté* après UN LONG COURS DE SOUFFRANCES ET D'OUTRAGES, ont été considérablement diminuées par les délais que l'on a apportés à redresser un grand nombre de sujets de plainte contenus dans son

* Voir le premier message de Sir James Kempt.

† Et que cette législature, ou la chambre d'assemblée, avait, au grand détriment du Haut-Canada, &c., refusé ou négligé de renouveler, pour une raison à elle connue. La législature du Haut-Canada trouva mauvaise la raison de notre chambre d'assemblée, se plaignit à l'Angleterre, et obtint l'acte du " Commerce du Canada."

humble requête au roi et au parlement impérial, en 1828, &c.

Ces propositions, dont une partie, au moins, étaient bien plutôt oiseusement accusatrices du passé qu'utilement réformatrices du présent, donnèrent lieu à l'énonciation d'idées, de vues et de sentimens dont aucun des membres de l'assemblée n'avait été jusqu'alors soupçonné, si ce n'est par l'honorable John Richardson. On vit, pour la première fois, le gouvernement de la Grande-Bretagne, sa législation, son système colonial, le gouvernement de la province, la chambre haute de sa législature, les fonctionnaires publics, en un mot, toutes les autorités constituées du pays, attaqués, dénoncés, vilipendés, à outrance et satiété, dans des débats où figurent particulièrement MM. Bourdages, Papineau, Cuvillier et Lee, et dont une partie, au moins, nous a paru historique et mériter de passer à la postérité.

Après que la chambre se fut formée en comité général sur l'état de la province, M. Bourdages dit qu'il avait à soumettre une série de propositions qui embrasserait la plupart des objets qu'on avait à prendre en considération, laquelle était que le comité eût instruction de considérer s'il ne serait pas expédient de n'accorder aucun subside, jusqu'à ce que les principaux griefs dont, depuis plusieurs années, cette province s'était plainte au gouvernement impérial, fussent redressés, c'est-à-dire; 1o. jusqu'à ce que cette partie de l'acte de la 14e Geo. III, chap. 88, qui impose certains droits recevables dans la ci-devant province de Québec, ait été révoquée; 2o. jusqu'à ce que les juges aient été exclus des conseils législatif et exécutif, et rendus indépendants durant bonne conduite; 3o. jusqu'à ce qu'il ait été effectué une entière

réforme dans la composition des conseils exécutif et législatif de cette province; 4o. jusqu'à ce que les revenus casuels et territoriaux de la couronne aient été appliqués pour défrayer les dépenses du gouvernement civil et de l'administration de la justice, sous le contrôle de l'assemblée de cette province; 5o. jusqu'à ce que les fonds provenant des biens du ci-devant ordre des Jésuites aient été appliqués aux fins auxquelles ils avaient été destinés dans l'origine; 6o. jusqu'à ce que les terres de la couronne soient concédées en franc-aleu roturier, pour être régies par les lois françaises maintenant en force dans cette province.

“ Il y a trois ans, continue M. Bourdages, que nous nous attendons à voir mettre à effet les recommadations du comité de la chambre des communes, pour le redressement de nos griefs, et cependant *rien n'a été fait*. Il est donc devenu absolument nécessaire que nous employions les moyens qui sont en notre pouvoir pour amener ce résultat désiré. Les deux principaux moyens *constitutionnels* qui se présentent sont, premièrement, de demander au parlement impérial *l'entière abolition du conseil législatif* (dont tout à l'heure il ne voulait que l'entière réformation,) et, secondement, de n'accorder aucun subside, tant que nous n'aurons pas obtenu le redressement de *tous* nos griefs.”

Quoique M. Bourdages outrepassât de beaucoup les recommandations du comité de 1828, que, dans son projet de *coercer* * l'Angleterre, il voulût le renversement de la constitution, une révolution à peu près complète dans la province, M. Cuvillier trouve qu'il ne va

* Du latin *coercer*, restreindre, contraindre, et pris ici dans le sens de vouloir forcer à agir contre la volonté primative, ou la conscience.

pas, ou qu'on ne va pas assez loin dans les propositions soumises à la chambre, et en effet, il va bientôt plus loin lui-même, et s'écrie : " Pourquoi ne pas demander la révocation de notre *glorieux* acte constitutionnel, comme on l'a appelé, mais qui n'était rien moins qu'un octroi de priviléges pour nous : il revêt du pouvoir, en dernier ressort, le roi et son conseil privé : il est humiliant pour nous," &c.

Après quelques mots de M. Neilson, qui trouve prématurée, ou présentée inoportunément, la proposition de M. Bourdages, ce dernier répète qu'il croit que le principal remède aux maux du pays est *l'entière extinction* du conseil législatif; mais sa proposition est négativée, à la majorité de 50 contre 19.

En soumettant ses propositions, l'une après l'autre, au comité général, M. Neilson parle peu, mais fournit à d'autres l'occasion de discourir, de déclamer et d'invectiver *ab hoc et ab hac.*

En secondant la première proposition de M. Neilson, M. Cuvillier dit que le gouvernement provincial s'était opposé à la diffusion des lumières; qu'il reprochait au peuple d'être ignorant, et qu'il lui *ôtait* en même temps les moyens de s'instruire. " Le gouvernement français, continué-t-il, nous a fait des dons d'une munificence royale, qui pouvaient répondre suffisamment aux besoins croissants de la population, et qui ont été employés très avantageusement pour l'éducation de la jeunesse canadienne. Nous avons été témoins de ses heureux résultats pour le pays ;* et quel sentiment doit réveiller en nous la vue de ce bâtiment

* M. Cuvillier est ici d'un avis contraire à celui des historiens, des voyageurs, et des publiscites, qui ont accusé le gouvernement français d'avoir presque entièrement négligé le soin d'instruire le peuple de ce pays; accusation, au reste, qui pouvait être portée alors contre la plupart des gouvernemens européens.

(la maison des Jésuites) où l'on cultivait autrefois les sciences *avec tant de succès*, et qui est aujourd'hui converti à l'usage d'un millier de militaires? Ne semble-t-on pas avoir rejeté tout sentiment d'humanité, pour *ajouter l'insulte à l'injure?*"

M. Papineau s'efforce de renchérir sur les expressions sentimentales ou énergiques de M. Cuvillier. "Les justes observations de l'honorable membre, dit-il, ont dû toucher la sensibilité, *déchirer le cœur* de quiconque est *père* ou *époux*, et songe que la *perversité* d'un petit nombre d'hommes *nous dépouille* de biens qui nous sont destinés, *dilapident* des revenus qui doivent être employés à une noble et utile fin, pour les salarier, eux, les *ennemis du pays*, pour ajouter *l'insulte à l'injure;* d'une poignée d'individus, envoyés ici pour occuper des emplois, pour retarder la prospérité du pays. Le gouvernement anglais a voulu que les biens des Jésuites fussent réservés pour leur destination primitive......Nous sommes victimes de la cupidité de quelques employés publics; nous sommes privés d'avantages *incalculables* pour enrichir une *lâche faction*. L'Angleterre, informée de ces abus, n'a pas encore ordonné la punition de *ces sangsues du peuple* ......Si *des bayonnettes* nous défendent l'entrée de *nos* colléges, nous seront forcés d'envoyer nos enfants dans un pays *libre* pour y recevoir l'instruction. Le même système inique que nous voyons adopté ici a raccourci la période où les anciennes colonies devaient cesser de faire partie de l'empire britannique. Qu'on se rappelle qu'à cette époque, parce qu'on avait cessé d'être juste, le vaste territoire des Etats-Unis, qui n'était couvert que de deux millions d'habitans, ne fut plus sous la domination anglaise, et dans vingt ans, les colonies britanniques de l'Amérique Septentrionale contien-

dront aussi 2,000,000 d'*hommes;* et si l'on pouvait supposer qu'on voulut sciemment continuer le même système *oppressif* et *tyrannique*, on devrait craindre que les mêmes causes ne produisissent les mêmes effets, sous des circonstances plus favorables, parceque, 30,000,000 *d'hommes*, qui voient d'un œil jaloux le pouvoir de la Grande-Bretagne, seraient les alliés naturels des *opprimés*, et seraient *prêts à les soutenir* pour la défense de leurs droits. La métropole peut faire durer notre liaison avec elle par sa libéralité et sa justice, et non en dépensant des millions en fortifications *que nous ne demandons pas*, lorsqu'elle a la *mesquinerie* de ne pas faire une dépense modique et nécessaire pour bâtir des casernes, et nous rendre *nos* colléges."......

La sixième proposition, ayant rapport au système judiciaire du pays, donna lieu à des débats où se distinguèrent particulièrement MM. Neilson, Duval, Peck, Quesnel, Cuvillier et Bedard, et fournit à M. Papineau l'occasion d'une nouvelle censure, aussi virulente que la première. "Le tableau que l'on a déroulé de *nos malheurs*, dit-il, est le fruit de *l'ignorance* et de la *malveillance* dans le choix de ceux qui ont été appelés à administrer la justice. L'on peut demander quels motifs, quelles raisons peuvent alléguer des hommes *déclarés indignes de la confiance publique* par les représentants de six cent mille habitans. Où est-il dit que le roi pourra appeler des juges, des hommes dont les fonctions répugnent avec celle de législateurs, au conseil législatif." *

* Et où est-il dit qu'il ne le pourra pas? D'ailleurs, il avait déjà été dit que le roi n'appellerait plus de juges au conseil législatif, malgré que:

"La place des juges, ici comme en Angleterre, devrait être au conseil législatif."—*Discours de* M. Plante.

"L'on sent la nécessité d'appeler les juges au conseil législatif."—*Discours de* M. J. M. Mondelet.

Parlant de l'établissement de la *Gazette de Québec* publiée par autorité, M. Papineau s'exprime ainsi, suivant la *Minerve, etc.*: "C'est pendant que le père du propriétaire du journal qui porte ce titre s'oppose à la passation d'un *bill* qui rendait plus mauvaise, notre *très-mauvaise* constitution,* que le comte de Dalhousie enlevait *les titres littéraires* d'un papier, pour le transporter à des satellites qu'il s'attachait, et qui devaient défendre ses injustices et ses violences...... Ceux qui ont été victimes d'une conduite aussi arbitraire, ont été forcés de souffrir *l'insulte, le vol, le dépouillement de leur propriété*, sans possibilité de faire entendre leurs réclamations.† Chaque publication de cette gazette *est un acte immoral* et une violation de la

---

"M. Bedard dit que ce qu'on paraissait le plus regretter était la perte des lumières des juges; mais que leurs lumières ne seraient pas perdues, pour cela; que l'on serait seulement obligé de les recevoir dans un lieu plus convenable à leur dignité, c'est-à-dire dans le conseil législatif: que *c'était là leur place*, suivant la constitution."—*Le Canadien* du 27 février 1808.

* "J'ai à cœur autant que pas un de mes concitoyens, que leurs représentans acquièrent toute l'importance que leur confère la constitution, la dernière, *la meilleure, la plus analogue à celle de la Grande-Bretagne*, que la nation anglaise, *dans sa libéralité*, a accordée à aucune de ses colonies."—*Discours de M. Papineau en chambre*, janvier 1818.

Au dîner patriotique du 7 octobre 1822, à la santé suivante, portée par le président: "Notre heureuse constitution; nous la devons à la politique éclairée des plus grands hommes d'état dont l'Angleterre puisse s'honorer," M. Papineau se leva et prononça un discours, où il dit: "Notre excellente constitution fût, à l'époque de sa promulgation en cette province présentée à ses habitans comme l'œuvre *du génie de la bienveillance;* elle fût accueillie par eux comme *un bienfait inestimable*. Depuis ce temps jusqu'à ce jour, les gouverneurs, le conseil législatif, la chambre d'assemblée, les tribunaux de justice, les grands jurés, toutes les autorités constituées, tout le clergé, tous les corps, tout le peuple, avaient uniformément professé le plus fort attachement pour cette constitution. Nous avions cru que ce don nous engageait *à la reconnaissance envers la Grande-Bretagne*......En 1822, des pygmées ont prétendu attaquer *la magnifique* fabrique élevée en 1791, par la main des géants."

† Voir Tome II, page 242.

loi.* Dirons-nous ici avec HORACE, *Risum teneatis?* ou avec CICERON, *voces sunt contumeliosæ, temerè ab irato accusatore emissæ?*

Le défaut de responsabilité *suffisante* et de comptabilité *convenable* ne fut pas une source moins féconde de divagations, et parfois aussi de déclamations. Ce défaut, réel ou prétendu, fournit à M. Neilson l'occasion de dire que, *sous prétexte* d'arranger nos différens avec le Haut-Canada, on a rendu permanens des actes que la législature provinciale avait faits temporaires, de manière qu'il ne restait pas à l'assemblée un contrôle suffisant sur ceux qui avaient en garde les deniers publics. M. Neilson n'explique pas comment la permanence de ces actes produisait un effet que n'aurait pas produit leur temporanéité.

M. Bourdages fait remarquer combien a été grande la libéralité de la chambre d'assemblée, pour subvenir aux frais de la guerre de 1812, et empêcher que le Canada ne passât sous le gouvernement américain. "La mère-patrie, continue-t-il, en faisant revivre, par l'acte du Commerce du Canada, des actes passés dans un moment de nécessité, a oublié tous les sacrifices que nous avons faits."

"Nous sentons tous les jours, dit M. Cuvillier, les effets *destructeurs* de semblables dispositions, parce-que, si l'on peut statuer pour nous, nous cessons d'avoir le droit de prélever et de *retenir* les subsides. Les lois que le parlement impérial a injustement faites pour nous, nous mettent dans un état *contre nature*: nous voyons nos coffres *pleins*, et nous sommes obligés de chercher à les vider, pour empêcher

* Lord Durham a avoué que le gouvernement n'était intervenu que deux fois, en matière d'éducation et que ce n'avait pas été à son honneur.

que des mains *moins pures* ne le fassent. Le résultat est *la corruption* dans la chambre, et par suite dans la société, parce que nous sommes forcés de devenir *les dilapidateurs* du trésor public pour une foule d'objets qui ne sont pas d'une urgente nécessité. *Si n--s ne votons pas les subsides*, on se rira de nous; avec £44,000 que l'on prétend appartenir de droit à la couronne, et 12 ou 13,000 *l.*, à la prérogative royale, nous sommes réduits à faire des lois pour des ponts. Il n'y a pas, selon moi, de loi plus inique que l'acte du Commerce du Canada: il anéantit tous les droits des sujets britanniques, et si l'on suivait mon avis, la chambre ne ferait pas un pas de plus avant que cet acte ne fût abrogé."

Ce fut la douzième proposition qui occasionna les débats les plus extraordinaires, les discours les plus étranges, les déclamations les plus opposées à la convenance, à la prudence et à la loyauté.

M. Lee paraît avoir parlé le premier après M. Neilson. "Qui ne comprendra, dit-il, que le parlement impérial n'ait *accablé cette province de maux* dans ses dispositions législatives? L'acte constitutionnel si vanté n'est pas digne d'un peuple qui a droit à de plus grandes libertés. Fox, loin d'apercevoir dans cet état de choses le *prototype** de la constitution britannique, n'y entrevit que les élémens de la tyrannie. M. Burke sentit que le pays n'aurait pas l'influence qu'il devait avoir; il prédit même alors, que le conseil législatif ne serait qu'une créature du gouvernement. En 1688, même en Angleterre, l'aristocratie était devenue nulle; et peut-on se flatter de trouver dans ce pays ce qui peut composer une aristocratie?

* La constitution britannique pouvait être le *prototype* de notre acte constitutionnel, mais il n'y avait pas réciprocité.

L'acte de la 31e Geo. III, *ne tend qu'à démoraliser le peuple*, et *je regrette* qu'à l'époque où une nation venait d'acquérir l'indépendance, il n'y ait pas eu assez d'éducation dans le pays, pour avoir fait sentir l'urgence de *ne pas refuser la main que lui tendait la liberté*. La grande cause du mal parmi nous, *c'est notre acte constitutionnel*. ....Ce n'est pas aux vieillards, *c'est à la jeunesse éclairée du pays que je m'adresse*, parce que les lumières de l'éducation lui ont surtout donné l'énergie et *la constance*, dont malheureusement nos pères n'avaient pas hérité." M. Lee demande, " d'après Fox," que le conseil législatif *soit soumis à des élections fréquentes et répétées*......

Si l'on dut être étonné d'entendre M. Lee, que son âge aurait dû, ce semble, rendre au moins plus prudent et plus réservé, s'exprimer comme aurait pu faire un jeune homme dépourvu d'expérience et de sagesse, on ne dut pas l'être moins, en entendant un vieillard presque septuagénaire, et membre de l'assemblée depuis plus de vingt ans, M. Bourdages, dire qu'il préfère l'entière abolition du conseil législatif, parce que ce remède sera obtenu *plus facilement* que le premier, et que l'on a l'exemple des colonies, qui prospèrent, *parce qu'elles n'ont pas de conseil législatif*.

M. Bedard, répondant à M. Lee, se montre indigné du langage qu'il a tenu. " Il en a appelé aux jeunes gens, dit-il, mais il n'a pas exprimé leurs sentimens, lorsqu'il a déploré le malheur qu'avaient eu nos ancêtres de ne pas se séparer de la Grande-Bretagne. Nos ayeux ont agi sagement, en ne se rendant pas à l'invitation de ses ennemis. C'est de la métropole que cette province tire toute sa force ; et qui ôsera révoquer en doute sa libéralité à notre égard ? Quelle libéralité, en effet, de nous avoir donné un gouverne-

ment semblable au sien ? Que l'on jette les yeux sur l'Europe, que l'on envisage les maux qui accablent les peuples de l'ancien continent, et l'on pourra demander s'il y a un pays plus heureux que le nôtre. Le langage qui vient d'être tenu n'est propre qu'à corroborer celui que l'on tenait en 1810, qu'à faire regarder comme fondées les accusations que l'on débitait sur la loyauté des Canadiens ; et si l'honorable membre croit avoir exprimé les sentimens de la jeune génération, quant à moi, je suis loin de les partager."

Si la loyauté de M. Bedard semble déplaire à M. Papineau, sa logique, ou son bon sens politique, ne lui plaît pas davantage. Il se montre d'abord étonné que M. Bedard trouve notre constitution bonne, modelée sur celle de l'Angleterre, sans craindre d'étonner lui-même tout le monde, en la voulant faire passer pour mauvaise et *très mauvaise*, après l'avoir proclamée heureuse et *excellente* deux fois au moins solennellement, et cela du ton le plus enthousiaste et le plus tranchant. "Cette constitution, continue-t-il, peut être bonne pour un état indépendant, mais *non pour une colonie*. L'idée d'avoir voulu *créer* une aristocratie *au milieu des forêts** ; de *pressurer* une population pauvre pour *faire nager dans le luxe quelques hommes* † dans un pays *nouveau*,§ dont les ressources sont si peu développées, est une idée *bizarre* .....Ici, où le conseil législatif dépend des faveurs de la couronne, est composé d'une aristocratie *mendiante*, c'est un *fatal* essai

---

* L'Angleterre n'a pas créé une aristocratie dans ce pays ; elle en a trouvé une toute créée, non au milieu des forêts, mais dans des châteaux, ou des manoirs seigneuriaux.

† Les conseillers législatifs ne recevaient pas comme tels un seul denier du trésor public.

§ La colonie comptait alors plus de cent quatre-vingts ans d'existence.

en législation, que l'on n'a fait que pour les deux Canadas......On ne s'est pas avisé de donner un corps législatif, *nommé à vie* par l'*Exécutif*,* au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Ecosse,† *parce que* l'on a senti la contradiction de nommer une seconde branche qui ne pouvait que *se livrer aux mêmes excès* que ceux qui avaient le pouvoir de les nommer, de *les acheter*. ......Notre constitution a été fabriquée par un ministre *tory*, agité par les frayeurs de la révolution française......Fox avait bien prévu et prédit que notre conseil législatif *serait couvert du ridicule dont il est aujourd'hui abreuvé*."

M. Papineau, qui a goûté la proposition de M. Bourdages, se prononce contre celle de M. Lee, c'est-à-dire contre un conseil législatif électif, et essaie de se tirer de la contradiction où il s'est mis avec lui-même : mais comme il y a loin de la réticence, ou d'un simple témoignage de satisfaction, ou de reconnaissance à un éloge emphatique et outré, au lieu de dire que le peuple avait été *bien conseillé*, il aurait dû dire que le peuple avait été *trompé* par le langage de ceux qui l'avaient conseillé, qui n'aurait été que celui de la dissimulation.

Après avoir dit que l'administration et ses *vils suppôts* étaient trop puissants en Angleterre, pour que nous puissions nous flatter que notre voix serait entendue, si nous avions parlé *d'innover*, M. Papineau se montre encore plus confiant et plus crédule que M. Bourdages, par la raison qu'il voit sous des couleurs plus noires le corps qui l'offusque ; et qu'il prend l'opinion de quelques niveleurs anglais pour celle de

* On s'est servi, et l'on se sert encore dans ce pays, du mot *exécutif*, comme substantif, pour signifier le gouvernement.

† Si on ne l'avait pas fait, on ne tarda pas à le faire.

la nation entière. Il croit que nos conseils sont une *nuisance* et un *fardeau* pour la colonie, et que si nous ne les voyons pas encore *anéantis*, c'est que nous avons eu la *bonhommie* de ne pas demander qu'on nous en *délivrât*: il croit que nous avons une déclaration suffisante que l'on est prêt à nous en débarrasser, quand nous le voudrons: il croit enfin que nous pouvons nous flatter de n'être pas mal accueillis de l'Angleterre, en lui demandant de faire disparaître une branche de la législature qui était si contraire à la paix et à la prospérité du pays, et que nous pourrions déclarer à la Grande-Bretagne que la constitution qu'elle nous a donnée est un *essai malheureux.**

M. Cuvillier ne veut pas que nous ayons obligation à l'Angleterre de nous avoir offert une constitution: selon lui, notre qualité de sujets anglais nous donnait le droit d'en avoir une avant l'époque à laquelle l'acte de la 31e Geo. III a été passé.† Il regarde tous les actes du parlement impérial *depuis la capitulation*, comme *des infractions* plus ou moins grandes de nos droits.

M. Quesnel ayant interpellé M. Neilson d'exposer le but qu'il se proposait, ce dernier répondit qu'il ne s'était chargé que de faire déclarer à la chambre la situation *malheureuse* où se trouvait le pays, en détaillant *les maux qu'il souffrait*.

M. Bourdages croit que, puisque M. Neilson s'est chargé de la direction du vaisseau, il doit le conduire à

* Expressions empruntées à ceux qu'on appela anti-canadiens, en 1822, et avant 1822.

† Le petit nombre d'Anglais qu'il y avait dans le pays voulurent, avant 1790, avoir une constitution, ou une représentation, mais toute à leur avantage, et à l'exclusion des Canadiens; et si l'Angleterre avait été aussi mal disposée envers ces derniers que le prétendaient MM. Papineau, Cuvillier et Lee, il y a longtemps qu'ils seraient sous le joug, à moins qu'ils ne fussent devenus Anglais de langue et protestans.

un port quelconque. "Il y a assez de temps, s'écrie-t-il, que l'assemblée fait entendre ses *lamentations*, ce n'est plus le temps des *jérémiades*." Il s'étend sur la nécessité de s'éveiller, et d'exprimer de fortes, d'énergiques *résolutions*, et dans ce qui suit, fournit un échantillon de sa manière de penser et de parler. « Le temps est passé où l'on pouvait soupçonner la loyauté des Canadiens, et s'il est un crime à faire à la mère-patrie, c'est d'avoir oublié leur attachement et les services signalés qu'ils ont rendus. Qui a conservé le Canada à l'Angleterre, dans deux occasions différentes ? Qui a versé son sang pour résister à une domination étrangère ? Le peuple de ce pays *seul*, et ces infâmes calomniateurs ont été les premiers à vouloir détruire les liens qui l'attachent à la métropole, à les solliciter même à une séparation dont ils repoussaient l'idée. Qu'on se rappelle que c'est dans *cette enceinte même*, dans le moment où l'ennemi paraissait sur nos côtes, que les commerçans anglais assemblés voulaient *à l'unamité*, livrer les clefs de la ville aux assiégeans ! Et qui s'opposa au projet de ces lâches, de ces traitres ? Qui en arrêta l'exécution ? Qu'il soit dit à l'honneur de mon pays, un canadien, un homme de cette nation qui a volé en masse sur la frontière, en 1812, pour s'opposer à un ennemi qui lui promettait la liberté. Les journées mémorables qui ont couvert d'honneur les enfans du sol, et de honte et d'opprobre ceux d'une terre étrangère, sont un témoignage que la calomnie et l'envie n'ont pu détruire, de la fidélité des Canadiens, qui semble malheureusement avoir été oubliée de la Grande-Bretagne."*

* On voit que M. Bourdages, tout en voulant coercer l'Angleterre, et opérer une révolution dans le gouvernement du Bas-Canada, veut continuer à être un sujet fidèle ; mais il y a dans son récit des exagérations outrées, des conclusions fausses, et une confusion de faits et de date qui le rend presque inintelligible.

Les dernières proposition de M. Neilson ayant été adoptées, (le 10 mars), M. Bourdages soumit les deux propositions suivantes, qui étaient comme le résumé des déclarations de M. Papineau, et dont la considération fut remise au lendemain.

" 1o. La cause principale de ces abus résulte surtout de cette disposition de l'acte de la 31e Geo. III, chap. 31, qui constitue un conseil législatif, qui serait composé de membres nommés à vie par le pouvoir exécutif, en vue d'en former une partie constituante de la législature coloniale. Cette disposition a été un essai malheureux, introduit pour la première fois dans le régime colonial britannique, pour les deux Canadas seulement, par l'acte susdit, *fatal au repos et à la prospérité de cette province......*

"2o. Cette disposition a produit des résultats *funestes* en garantissant à l'*exécutif* provincial l'*impunité* dans ses plus grands écarts et n'a pu être introduite que dans la supposition *erronée* que l'on pouvait trouver en Amérique les élémens propres à y former une aristocratie assez nombreuse, indépendante et respectée."

Combattant les propositions révolutionnaires et niveleuses de M. Bourdages, et répondant principalement aux diatribes de M. Papineau, le docteur Labrie fit un discours que, à cause de la modération qui y règne et du bon sens politique qui y abonde, nous regrettons de ne pouvoir pas donner en entier.

" L'honorable membre, dit M. Labrie, qui s'est attaché à nous développer les principes du gouvernement et qui l'a fait avec son éloquence ordinaire, s'est efforcé de démontrer que l'acte constitutionnel n'est rien moins que parfait, rien moins que bon et à l'entendre, cette loi ne nous a été donnée que *pour faire notre malheur*, et ceux qui nous l'ont donnée n'ont été

que des *tyrans*, qui n'avaient à l'égard de cette colonie que des sentimens de *malveillance*. Voilà ce qu'on pourrait appeler une exagération *réelle*. Mais l'honorable orateur a-t-il oublié, et ceux qui ont fait écho à ces développemens ne se rappellent-ils déjà plus, qu'il n'y a que peu d'années encore, tout le pays en masse a déclaré son attachement à cet acte constitutionnel; que dans des requêtes que signèrent 87,000 habitans, il était dit que ces habitans étaient satisfaits de cette loi et qu'ils n'y voulaient absolument aucun changement quelconque......il est vrai, et je l'avoue avec l'honorable membre, que le pays était alors sur la défensive...... mais je ne saurais concourir entièrement avec lui, que ceux qui nous l'ont donné eussent d'avance calculé d'en faire pour nous un instrument *de tyrannie, d'oppression et d'esclavage*......Il est impossible que depuis trois ans les habitans du pays aient entièrement changé d'opinion sur un sujet de cette importance,* et en votant avec la moindre précipitation sur cette mesure, je craindrais *de forfaire à mon devoir, et d'encourir le désaveu de mes constituans.*† Ne devons-nous pas appréhender qu'il ne résulte beaucoup de maux de l'innovation proposée ? Quelqu'un ôserait-

---

* Rien ne démontre, ne donne même lieu de soupçonner, que le peuple ait changé d'opinion, depuis 1822, ou 1827, sur un sujet qui l'intéresse aussi grandement, et dont il a dû s'occuper depuis si longtems. Et quelle serait, en effet, la cause d'un changement si prompt et si général ? La composition du conseil législatif ? Mais, comme l'a dit un des membres de la chambre, " la composition du conseil législatif est maintenant ce qu'elle était alors, à l'exception de deux ou trois individus, qui, assurément, ne le rendent pas pire." Le conseil législatif est beaucoup mieux composé qu'il ne l'était alors, quoiqu'il ne le soit pas aussi bien qu'il pourrait l'être, et qu'il le sera sans doute, par la suite."—*L'Observateur*.

† En effet, la tentative révolutionnaire de MM. Bourdages, Papineau, Cuvillier et Lee était faite spontanément, sans opinion émise au dehors, sans vœu exprimé par le peuple, ni bien ni mal conseillé alors, si ce n'est indirectement, par les diatribes prononcées dans l'assemblée.

il soutenir qu'un corps intermédiaire n'est pas nécessaire pour arrêter, d'un côté, la fougue populaire et de l'autre, mettre un frein aux empiètemens du pouvoir exécutif ? Dans l'état actuel des choses, nous n'avons raison de nous plaindre que parceque nous n'avons pas réellement ces trois branches, en ce sens, que la dépendance dans laquelle est placé le conseil législatif le rattache à *l'exécutif*, et n'en fait guère qu'un seul corps.* Mais la mesure proposée, celle de l'extinction du conseil législatif, remédierait-elle à cet inconvénient ? L'assemblée ne se trouverait-elle pas encore dans la même position ?......Au lieu de nous quereller avec le conseil joint au gouverneur, nous nous trouverions en collision directe avec ce dernier, soutenu de plusieurs de ces mêmes hommes, agrégés au conseil exécutif......On ne peut qu'être surpris d'entendre proposer l'abolition du conseil par le même honorable orateur, qui, à l'origine de cette discussion a fait reproche à nos agens de n'avoir pas, lorsqu'ils étaient en Angleterre, répondu à la question qu'on leur fit, pour savoir si un conseil législatif électif ne conviendrait pas mieux au pays que celui que nous avons.... Après cette conduite, on devait peu s'attendre à le voir vilipender toute espèce de conseil......C'est assurément aller trop loin ; c'est excéder toutes les bornes de la prudence, *c'est outrepasser les pouvoirs que nous ont confiés ceux qui nous ont délégués.* S'il nous faut absolument demander des changemens .....tâchons d'éviter les extrêmes ; ou plutôt, entre les extrêmes, choisissons, saisissons un milieu pardessus toutes choses, conservons un conseil quelconque......Je n'hésite pas à dire qu'en fait de législation, un corps intermédiaire offre une multitude de résultats utiles,

* M. Labrie exagérait ici beaucoup, pour le temps où il parlait.

parmi lesquels, je compte ceux d'apporter dans la passation des lois, moins de précipitation, et de mettre plus de solennité dans les formes législatives."

Nous croyons qu'il est beaucoup à regretter que M. Labrie, homme influent dans l'assemblée et hors de l'assemblée, ait paru accueillir la proposition d'un conseil électif, comme convenable et acceptable, au lieu d'en repousser l'idée, comme irréalisable, incompatible avec la constitution britannique, et grosse d'arbitraire, de partialité, d'injustice et d'oppression dans une population mixte, ou pour mieux dire, dans deux populations, numériquement inégales, et différant entre elle par l'origine, l'éducation, les prédilections, la langue et la religion, mais il ne pouvait pas prévoir les maux qu'amènerait sur son pays, et particulièrement sur ses compatriotes cette idée déterminément fixée plus tard dans des têtes que la politique de parti semblait avoir fait tourner.

Après des remarques sensées contre la proposition de demander l'abolition du conseil législatif, et celle de le rendre électif,* M. Quesnel soumit les propositions suivantes, comme amendement à celles de M. Bourdages :

" 1o. Que tous les mots " après législature coloniale, soient retranchés, et les suivants substitués : " sans y avoir attaché en même temps les qualifications, et y avoir apposé les restrictions nécessaires à son indépendance, de manière à le rendre capable de servir de

* Par exemple : " Un conseil électif est sans exemple dans une monarchie............Il faut un contrôle, qui soit exercé sur le pouvoir populaire et sur le pouvoir exécutif.........Un conseil électif ne pouvait pas être une cour pour juger des accusations publiques; car il ne serait, à proprement parler, qu'un grand comité de la chambre d'assemblée.

M. Bourdages avait déjà dit : " personne ne niera que deux branches n'en formant qu'une, répugnent à l'esprit de notre constitution."

contre-poids suffisant au pouvoir des autres branches de la législature.

"2o. Que tous les mots après "que," (dans la seconde proposition), soient retranchés, et les suivants substitués: "l'exclusion des dits conseils, des juges de toutes les cours de justice de la province, ainsi que de *tous autres* individus ayant des places de profit sous bon plaisir dans la province, aurait l'effet de contribuer et d'ajouter à l'indépendance constitutionnelle du dit conseil législatif.

Quoique ces nouvelles propositions allassent au-delà des recommandations du comité du Canada,* elles n'en fournissent pas moins à M. Papineau l'occasion de faire encore un long discours, où la vérité, l'erreur, l'exagération, l'injure gratuite, se trouvent comme à l'ordinaire, confondues et pêle-mêle.

Après avoir débuté contre les membres qui n'avaient pas accueilli favorablement les propositions de M. Bourdages, qu'il soutient aussi chaleureusement que si elle eussent été les siennes propres, M. Papineau dit de ces messieurs ce qu'ils auraient pu dire de lui avec autant, ou plus de vérité. "Les honorables membres oublient quel est leur rôle; ils pensent avoir laissé l'évêché de Québec, pour s'installer dans la chapelle de St. Stephens; ils se sont saisis du pouvoir souverain, et tous le manient sans crainte, mais d'un œil incertain, puisqu'ils ne coïncident pas dans une seule de leurs vues. On ne sait qu'admirer davantage, ou de leur empressement à faire ce qu'ils n'ont pas le droit de faire, ou de leur timidité à ne pas dire

* Ce comité avait jugé la présence du juge-en-chef de la province nécessaire au conseil législatif; il n'avait pas voulu que tous les fonctionnaires publics en fussent exclus, mais seulement qu'ils y fussent en moindre nombre, qu'ils n'en formassent pas la majorité: il n'avait voulu en faire ni un *concilium indoctum*, ni un *concilium indigrum*, dans le sens de manquant de dignité.

ce qu'ils ont droit de dire.".........Ce droit, dont ils ne faisaient pas usage, c'était, selon M. Papineau, de parler ainsi au parlement impérial : " Par une constitution *vicieuse* dans une de ses parties principales, *vous qui êtes les auteurs de nos maux*, FAITES LES CESSER."

" C'est cette constitution de 1791, dit-il encore, que quelques personnes, par habitude de répéter des mots au hasard, veulent regarder comme la meilleure qui ait été donnée aux colonies," reprochant ainsi indirectement aux personnes dont il parle, d'avoir eu la *bonhommie* (pour ne pas dire la " sottise,") de l'en croire, lorsqu'il avait dit emphatiquement, en 1818, quand aucune crainte ne pouvait l'engager à " dissimuler," que notre constitution était " *la meilleure, la plus analogue* à celle de la Grande-Bretagne, que la nation anglaise, *dans sa libéralité,* avait accordée à aucune de ses colonies."

Peu content d'injurier la mémoire de nos pères qui suivant lui-même, accueillirent comme *un bienfait inestimable* une constitution qu'il dit être *anti-britannique, anti-sociale,* M. Papineau se permet d'attaquer particulièrement et de la manière la plus outrageante, la classe la plus respectable, et jusqu'àlors la plus respectée de notre société, si c'est de l'ancienne noblesse canadienne qu'il parle, ou un corps politique, ou social, respectable par sa position, si c'est du conseil législatif. " C'est sans scrupule, ose-t-il dire, (si ses paroles ont été rapportées fidèlement,) que ceux *qui souffrent aujourd'hui,* peuvent verser sur le front *flétri* de cette noblesse *dégénérée* jusqu'à la lie, la coupe de *l'humiliation.* Comme corps politique, il n'ont rien fait qui ne doive provoquer *une haine* et *un mépris sans bornes.*"

" La bonne vieille politique de l'Angleterre, dit-il plus loin, de ne pas consacrer le principe aristocratique

dans ses autres colonies, a donc été sage, et celle de *l'introduire ici,** une œuvre, ou de *folie*, ou de *méchanceté*, ou d'imitation servile et irréfléchie de ce qu'elle voyait exister chez elle, et dont elle ne pouvait pas nous donner la réalité, mais seulement un *hideux* simulacre. Pouvait-on imaginer qu'au 19e (18e) siècle, et *dans les forêts de l'Amérique*, il était possible de faire goûter à une population toute propriétaire et *qui vit dans l'abondance*,† sans avoir besoin de la protection de personne, qui ne *s'agenouille que devant son créateur*, des constitutions qu'elle ne put trouver que *folles et bizarres :* des institutions lucratives, au milieu d'hommes *pauvres* ne peuvent qu'être des *sinécures*."

Après un éloge pompeux et admiratif des institutions des Etats-Unis, M. Papineau continue : " Y a-t-il jamais eu d'autres colonies auxquelles des ministres aient commis l'ineptie de demander une liste civile pour la vie du roi ? § C'est un des *fruits amers* de

---

* Elle trouva ici ce qui ne se trouvait dans aucune de ses propres colonies, une aristocratie, ou une classe nobiliaire. " Le mal fût dans l'origine, que l'aristocratie *canadienne* ne fut pas assez représentée dans le conseil législatif ; que les négocians nés hors du pays, sinon simplement passagers dans le pays, y furent trop nombreux. Plusieurs grands propriétaires seigneuriaux furent laissés de côté pour faire place à des hommes nouveaux, et presque inconnus dans le pays, et l'on vit dans la première chambre d'assemblée M. DE SALABERRY, M. DE ROUVILLE, M. DE LOTBINIÈRE, et autres, qui auraient surement mieux figuré dans le conseil législatif que plusieurs de ceux qui s'y trouvaient.—*L'Observateur.*

† Il l'avait donné, plus haut, et il va la donner encore, plus bas, pour *pauvre*, mot qui, d'après le sens ou l'intention de la phrase, doit être pris au superlatif, et signifier, *très pauvre*. Mais M. Papineau n'est pas le seul qui se contredise d'un moment à l'autre. Plusieurs de ceux qu'on entend parler dans ces séances orageuses, tombent dans ce défaut, et M. Neilson plus souvent peut-être que bien d'autres.

§ Elle put d'abord les trouver étranges ou étrangers ; mais combien plus n'aurait-elle pas été étonnée et stupéfaite, si elle avait vu des hommes tirés de son sein, vivant, ou ayant vécu comme elle *au milieu des forêts*, prétendre en savoir beaucoupp lus que " les plus grands hommes d'état dont l'Angleterre puisse s'ho-

notre prétendue bonne constitution que cette *exhorbitante prétension.* Si des calculateurs *corrompus* n'avaient pas jusqu'à satiété répété que nous avions la constitution anglaise; si des *dupes* n'avaient pas sans réflexion dit et redit que nous l'avions,* le pays n'aurait jamais été troublé, comme il le sera aussi longtemps que cette *imagination* obscurcira le jugement public."

L'éloquence de M. Papineau, quelle qu'elle fût, ne persuada ni M. Neilson,† ni M. Quesnel, ni M. Labrie, ni M. de Saint-Ours, qui ne voulait pas être en contradiction avec lui-même, avec les vœux qu'il avait exprimés avec 85,000 habitans du pays, en 1827, dans une requête adressée aux trois branches de la législature impériale, et commençant par déclarer la plus grande reconnaissance pour *l'inestimable présent* que l'Angleterre a fait aux Canadiens, en leur donnant une constitution. "Le conseil législatif, remarque-t-il, à l'exception de quatre ou cinq membres, qui assurément ne le rendent pas pire, était, à cette époque, ce qu'il est à présent; s'il faut y demander des changemens, c'est dans sa composition, et non dans sa constitution."

---

norer," et vouloir leur faire la leçon et la loi, en les accablant d'injures? "Pitt, *dans les transes*, donne une constitution au Canada......Ce ministre *effarouché* des progrès de la révolution française, ferme les yeux et les oreilles aux observations de Fox."

* M. Papineau ignorait, ou faignait d'ignorer ce qui se passait dans le Haut-Canada, au moment où il parlait.

† Nous sommes dans un état de *véritable prospérité;* nous jouissons de *plus de bonheur qu'aucun autre peuple de la terre*......Ces avantages, nous les devons à notre constitution,......l'attaquer, c'est ébranler les fondemens de la société, créer un état de confusion dans des temps malheureux surtout......Qu'on n'oublie pas que la Grande-Bretagne peut recourir à la force physique.....Nous sommes *heureux et prospères*......

M. Cuvillier trouve (et a raison de trouver) singulier, que M. Neilson tienne un semblable langage, "lorsqu'il est venu lui-même faire déclarer à la chambre, dans ses résolutions, que la province avait été exposée à un *long cours de souffrances et d'outrages.*"

En répétant ce qu'il avait dit précédemment à l'appui de la proposition de l'abolition du conseil législatif, M. Cuvillier ajoute que nous devrions nous en tenir aux droits *acquis dans la tranchée,* qu'il était temps que nons fissions valoir ce qui nous était garanti par l'acte de la *capitulation**......que dans les anciennes colonies, avant la révolution, le gouverneur était choisi *par élection* † et que ce pourrait être un des moyens les plus efficaces de remédier aux *désordres qui régnaient parmi nous.*"

M. Peck a "appris à avoir le plus grand respect pour la constitution, en entendant les membres qui aujourd'hui soutiennent qu'elle est vicieuse, en faire les plus grands éloges, et qualifier de "monument impérissable" le rapport du comité des communes, qui confirmait les demandes des habitans du pays, qui s'étaient déclarés attachées à l'acte constitutionnel."

M. Panet ne voit pas d'inconséquence chez "ceux qui ont signé les requêtes de 1827, et qui, aujourd'hui voient des vices dans l'acte constitutionnel." En Angleterre, continue-t-il, on s'est aperçu que le conseil législatif, tel que constitué, *ne pouvait plus aller.* Il faut attribuer nos malheurs à sa constitution, et non à sa composition, et l'état actuel des choses ne peut pas se soutenir davantage."

Contre l'attente du public raisonnable, les amendemens de M. Quesnel furent rejetées, et les propositions de M. Bourdages adoptées, et devinrent résolution de la chambre, à la majorité de 33 contre 29, et de 32 contre 30.

---

* Nous n'avons pu trouver dans "l'acte de la capitulation," un seul des droits extraordinaires réclamés par M. Cuvillier, celui, par exemple, de nous donner à nous-mêmes une constitution, ressemblât-telle à celle de l'an 3, de choisir notre gouverneur, ou président, &c.

† Voir les historiens des Etats-Unis.

A la demande de transmettre en Angleterre la très longue, et assez étrange requête basée sur les résolutions de M. Neilson,* le gouverneur fit une réponse où se trouve ce qui suit :

...Je crois qu'il est nécessaire, en la présente occasion, de faire quelques remarques, auxquelles je sollicite votre sérieuse attention, en autant que je puis avoir quelque chose de plus à apprendre, quant aux vues ultérieures de la chambre d'assemblée.....Je puis déclarer consciencieusement que la présente communication m'est agréable ; mais je ne puis cacher à la chambre, qu'elle me l'aurait été bien davantage, si j'avais pu être assuré que tous ses sujets de plainte étaient contenus dans cette pétition ; messieurs, je dois aller plus loin, et vous avouer que je ne puis dépouiller mon esprit d'anxiété sur ce sujet. C'est dans la vue d'être délivré de cet état d'anxiété, que je viens en avant pour vous prier de me mettre dans votre confidence, et de m'informer si je dois attendre d'autres, et quelles autres communications, au sujet des plaintes et des griefs ? Je pense que j'ai au moins un titre à la confiance que je vous demande maintenant. Dois-je comprendre que la pétition que je viens d'entendre lire contient tout ce dont la chambre d'assemblée a à se plaindre jusqu'à présent ? Dois-je entendre qu'il reste quelque chose en arrière, quelque grief, *non encore mûri*, ou quelque plainte qu'on se propose de mettre en avant ci-après, lorsqu'il aura été disposé de celles qui sont exposées maintenant ? C'est le renseignement que je vous demande, que je vous prie même de me fournir, au nom du roi, notre souverain, qui est

*Les rédacteurs avaient évité de la baser aussi sur les propositions de M. Bourdages, reculant d'effroi effectivement, à la vue de ce qu'elles comportaient.

la sincérité même, et *au nom du brave et honnête peuple canadien, qui est si digne qu'on agisse partout avec franchise.* Et maintenant, s'il y a quelque grief, *si petit* qu'il soit en lui-même, qui puisse avoir été omis, quand cette pétition a été adoptée par la chambre, je vous prie de la remporter afin qu'il puisse être suppléé au défaut, et qu'ainsi le roi et le peuple puissent être en état de voir d'un coup toute l'étendue de ce dont vous vous plaignez, et de ce que vous demandez. Que cet appel vous fasse faire quelque nouvelle déclaration, disant que votre pétition contient toutes vos plaintes et vos griefs, ou que vous gardiez le silence, je croirai également que j'ai acquis une connaissance entière et distincte de toutes vos plaintes et de vos griefs, jusqu'à l'époque actuelle, et votre pétition sera accompagnée d'une communication à cet effet ; et mon plus ardent désir est qu'elle produise des mesures capables de rétablir une harmonie parfaite dans ce pays *fav orisé,* où je crois fermement qu'on trouve *plus de bonheur et de prospérité que chez aucun peuple du monde.*

Le gouverneur ne pouvait mieux finir qu'en contredisant solennellement les idées sinistres, les noires visions de *maux affreux,* d'abus *intolérables,* pesant sur *le peuple* de ce pays, et d'autant plus opportunément, que c'était à peu-près dans les termes dont, peu auparavant, s'était servi M. Neilson, l'auteur ostensible des résolutions qui faisaient le fonds de la requête.

La majorité de l'assemblée continuait à paraître animée d'un sentiment de haine et de vengeance contre le procureur-général, M. James Stuart ; dans la session précédente, il avait été institué une enquête, qui n'avait pu être amenée à maturité. Cette enquête fut reprise, dans la présente, et le 19 mars, la chambre agréa neuf résolutions, rapportées par son comité des

griefs, par les six premières desquelles M. Stuart était accusé :

1o. D'avoir persisté à traduire devant les tribunaux supérieurs des personnes prévenues d'offenses légères, etc. ;

2o. De s'être rendu coupable de *partialité* et de *persécution*, en instituant contre divers individus des poursuites pour libelles, injustes et malfondées ;

3o. D'avoir fait preuve de son mépris pour les libertés électives, etc. ;

4o. D'avoir été mû par des motifs de vengeance personnelle, et oublié ses devoirs, en poursuivant pour parjure certains électeurs, etc. ;

5o. De s'être rendu coupable de subornation de parjure ;

6o. D'avoir attiré sur la justice criminelle de ce pays *le déshonneur et le mépris.*

Et par les trois dernières desquelles il était conclu :

1o. Qu'il est expédient et nécessaire, que James Stuart, écuyer, soit aussitôt destitué de la charge de procureur-général de cette province ;

2o. Qu'une humble adresse soit présentée à sa Majesté, priant qu'il lui plaise de destituer le dit James Stuart ;

3o. Qu'une humble adresse soit présentée au gouverneur en chef, le priant de *suspendre* le dit James Stuart de l'exercice de sa charge, etc.

Le gouverneur termine ainsi sa réponse à cette dernière adresse, qui lui fût présentée le 23 mars :

" Je suis persuadé que la chambre d'assemblée sera d'avis avec moi, que suspendre de ses fonctions un des premiers officiers en loi de la couronne est une démarche qu'on ne doit pas adopter avec précipitation, et je dois, en conséquence, *prier* la chambre d'assemblée de *m'accorder* un jour ou deux pour que je puisse donner une réponse définitive."

Malgré un langage si humble, et si peu convenable en apparence, au gouverneur-général de l'Amérique Britannique, on ne s'attendait guère à ce qu'on apprit bientôt par la réponse définitive de lord Aylmer à la chambre d'assemblée, laquelle était, qu'à sa demande, *il s'était décidé à suspendre le procureur-général de ses fonctions*. Sans doute, la chambre d'assemblée elle-même n'avait pas compté sur autant de condescendance, mais en se rappelant le 3 mars 1814, M. Stuart dut rappeler aussi à sa mémoire l'antique précepte: *Alteri ne feceris quod tibi fieri non vis.*

La chambre d'assemblée s'était aussi occupée des plaintes portées contre le juge Fletcher, de Saint-François, dans la session précédente, et elle adopta, le 23 mars, dix résolutions ou conclusions, à la charge du juge par la dernière desquelles le gouverneur devait être prié de prendre en sa sérieuse considération les plaintes portées contre le dit John Fletcher, écuyer, par MM. F. H. Dickenson, P. J. Cressé, E. Peck (membre de la chambre) et autres. Des procédés commencés contre le juge Kerr, de Québec, à l'instance de M. B. C. A. Gugy, avocat, (membre de la chambre), furent remis, faute de temps, à la session suivante.

Mais il est temps d'aborder la question principale, celle des subsides.

Le 19 mars, M. Young proposa que les subsides fussent accordés, en commençant par le salaire du gouvernement, et M. Bedard seconda la proposition.

M. Bourdages proposa en amendement: « Que tant que les griefs et abus énumérés dans les résolutions de la chambre ne seront pas *redressés* * l'assemblée

* Elle prétendait au droit d'approprier le revenu provenant de l'acte de la 14e Geo. III, chap. 88, et non sans raison, même selon le *Canadian Spectator*, qui voulant qu'on refusât les subsides, s'écriait en parlant de l'administration : « *They have £40,000.*"

n'acordera aucun subside," et cette proposition, ou motion fut secondé par M. LAFONTAINE.

Cette dernière proposition, qui paraît réjouir le cœur de M. Papineau, lui fournit encore le sujet d'une sortie non moins injurieuse que paradoxale contre le gouvernement de la métropole, celui de la colonie et tous les fonctionnaires publics. "Voter les subsides aujourd'hui, dit-il, c'est déclarer que nous sommes moins *accablés sous le poids des souffrances* que l'an dernier.* L'administration est-elle moins *coupable* qu'à l'époque des *violences* du comte de Dalhousie? avoua-t-elle jamais alors, prétendit-elle avoir des revenus à sa disposition. Le refus des subsides est un moyen *constitutionnel*, qui doit être exercé comme contrepoids aux abus du pouvoir, qui sont aujourd'hui *en plus grand nombre* qu'ils n'étaient antérieurement. On a parlé d'une liste civile, et sur quoi fonder en Canada une semblable prétention? C'est un terme *plein d'absurdité*, lorsqu'il est appliqué à des colonies.

M. Labrie reconnait la *réalité* du tableau de *nos maux* mais il doute que nous soyons dans des circonstances favorables pour refuser les subsides.

M. QUESNEL......"Il me semble que la chambre, qui vient de s'adresser au parlement impérial, devrait attendre une réponse à sa requête, avant d'adopter aucune mesure de rigueur. Ce serait agraver le mal, et faire un faux pas, que d'arrêter la marche du gouvernement."

M. DE SAINT-OURS: "Nous avons fait entendre nos

* Le Haut-Canada venait de le contredire, et les autres colonies ne tardèrent pas à en faire de même. Quelle absurdité, en effet, de prétendre qu'une assemblée coloniale doit avoir un pouvoir que n'a pas la chambre des communes, celui d'arrêter, d'un coup, la marche du gouvernement, de créer une anarchie complète, ou d'opérer une révolution!

réclamations auprès du parlement impérial ; il faut attendre une réponse avant de se servir de moyens aussi violents que ceux qui sont proposés."

M. BOURDAGES........" C'est pour faire sentir que *l'excès du mal* est tel, que nous sommes forcés de recourir aux dernières ressources. Toute autre conduite serait abusive et illusoire, et ne tendrait qu'à faire dire des Canadiens : ' Quelles bonnes gens que ces hommes-là ! ' "

M. Lee entre dans le détail des *maux que l'administration a fait souffrir au pays*, des prétensions qu'elle a formées, depuis quatorze ans. Il soutient que les ministres n'ont fait que multiplier les difficultés par leurs instructions, au lieu de les diminuer. Ne pouvant *empêcher* la perception des droits, parceque les actes qui les imposent *ne sont pas temporaires*, si la chambre ne veut pas accorder les subsides, *les coffres n'en seront pas moins pleins*, et comme sous le comte Dalhousie, on pourra se servir impunément des deniers publics.* Il pense qu'on aurait dû accuser lord Dalhousie et *faire un exemple pour ses successeurs*. Il croit pourtant qu'il serait prudent d'attendre encore une année pour adopter ce que l'on proposait.

M. Young, répondant à M. Lee, se contente à peu près de dire, qu'il est à sa connaissance que lord Aylmer ne voulait pas toucher aux deniers publics, sans y être autorisé par des dispositions législatives.

M. Papineau ne peut s'empêcher de parler encore abusivement pour le refus des subsides.

M. Wilson est *d'opinion* qu'on doit voter les subsides.

M. BOURDAGES : " Refuser de voter les salaires des

* C'était bien dommage, en effet, qu'on ne pût pas se laisser soi-même dans l'indigence, et qui mieux était y laisser ses voisins du Haut-Canada.

fonctionnaires qui ont perpétré le mal, *ce n'est pas arrêter la marche du gouvernement*, c'est faire sentir la réalité de nos griefs." ......

M. Young, compare la proposition de M Bourdages à celle d'un homme, qui, sur un grand chemin, demande le pistolet à la main, la bourse ou la vie à un autre. "On veut, continue-t-il, forcer le roi à agir, le mettre sur la défensive, non plus demander, mais *exiger*, et avec le pouvoir que prétend avoir le gouvernement, il est à appréhender qu'il ne rende nos espérances illusoires. *On pourrait revenir au projet de l'union*, et nous réunir de gré ou de force à l'assemblée* du Haut-Canada, qui se conforme aux désirs du gouvernement. Nous pouvons craindre de voir renaître les mêmes disputes que sous le comte de Dalhousie, le trouble et la discorde succéder à la paix, et détruire tout espoir de conciliation."

M. Papineau, que rien n'étonne, ne s'étonne pas que l'on se serve *d'aussi faibles* argumens, pour soutenir *une mauvaise cause*......Des craintes *aussi puériles* ne peuvent guider que des hommes *pusillanimes*...... Le gouvernement est *si désorganisateur ici*, qu'à peine il a pu trouver dans l'assemblée quelqu'un qui voulût se charger de faire ses demandes."

Sans s'arrêter aux réflexions injurieuses de M. Papineau, M. Young, reprend, qu'il est chargé de demander le vote des subsides, tel que celui de 1829 et de 1830, qui assure à la chambre le contrôle, non-seulement sur les revenus casuels et territoriaux, mais encore sur ceux de la 14e de Geo. III.

M. Lagueux n'a pas les mêmes appréhensions que M. Young, mais il ne partage pas les sentimens de M.

* Ces paroles étaient vraiment fatidiques !

Papineau, sur le refus des subsides......Ce n'est pas par pusillanimité qu'on doit rejeter la proposition de refuser les subsides, mais parce qu'il y a de solides raisons de différer de recourir à un moyen aussi rigoureux."

M. Labrie se déclare en faveur de l'octroi ; le contrôle exercé, depuis trois ans, par l'assemblée sur les revenus de la 14e année de Geo. III est, selon lui, une raison bien puissante pour ne pas engager la chambre à perdre l'occasion de continuer à exercer ce droit.

M. Ogden, votera contre l'amendement de M. Bourdages, parce que par là on veut punir le gouvernement provincial *qui ne peut de lui-même* remédier à ce dont on se plaint ; parce qu'il ne faut pas entraver la marche du gouvernement, et par là faire souffrir le peuple plus que tout autre ; parce que ce serait ajouter un grief réel à ceux qu'il ne croit pas exister comme on l'a énoncé. Il dénie au roi ou à un gouverneur le droit d'abandonner le revenu de la 14e Geo. III, qui ne peut être approprié que par les lords de la trésorerie jusqu'à ce que cet acte ait été abrogé par le même pouvoir qui l'a passé ; personne ne peut substituer sa volonté à celle de la loi : c'est pourquoi il regarde comme illégale le message de novembre 1829, auquel on a fait allusion.

M. Neilson *croit* qu'on ne doit pas oublier que l'argent public ne peut pas être approprié sans le *consentement* du peuple*......" Mais, continue-t-il, nous avons, depuis deux ans, le contrôle sur tous les revenus, et il serait fâcheux de recourir à des révolutions

* Que croirait, ou à quoi s'attendrait M. Neilson si le peuple *ne consentait jamais* à l'appropriation de cet argent. Sans doute à une révolution suivie de l'anarchie ou de la tyrannie, chez une nation indépendante ; à l'indépendance ou à la coercition dans une colonie.

violentes, et d'abandonner l'exercice d'un droit dont nous ne devons pas nous départir; autrement, nous nous trouverions dans une situation pire que celle où nous nous sommes trouvés précédemment. L'occasion est arrivée où nous devons faire preuve de prudence, et montrer que nous savons user de nos droits."

M. Young, répondant à M. Ogden, dit qu'il a suivi la marche ordinaire, et que, quant au message de 1829, Sir James Kempt, a été approuvé en Angleterre. Le roi peut confier à l'assemblée le droit d'approprier le revenu.* "Les solides raisons" l'emportèrent, cette fois, sur les vagues et injurieuses déclamations; la chambre s'étant divisée sur l'amendement de M. Bourdages, les votes furent, 11 pour,† 41 contre.

Dans presque toutes les sessions, depuis 1807, un *bill* pour ce qu'on appelait *l'indemnité* ou la paie des membres, avait été introduit et rejeté. Le même *bill* passa, cette année, dans l'assemblée, mais fut rejeté dans le conseil.‡ Indigné de ce rejet, M. Bour-

* Le roi ne peut pas aller à l'encontre de la loi, et c'est ce qu'avait dit Sir James Kempt.

† MM. Bourdages, Fortin, Huot, Lafontaine, Méthot, Morin, Panet, Papineau, Thibaudeau, Trudel, Valois.

‡ "Le conseil législatif a rendu, suivant nous, un service au pays, en ne concourant pas à un projet de la chambre basse: nous voulons parler du *bill* de la paie des membres de cette chambre. Outre que le rejet de ce *bill* épargne à la province plusieurs milliers de livres, il empêchera que l'assemblée ne se compose, à l'avenir, en grande partie, (comme c'était, en apparence, le but de quelques-uns des fauteurs de la mesure et en particulier de M. Neilson,) que de simples cultivateurs, gens très respectables, sans doute dans leur état, mais très peu propres, généralement, à faire des législateurs,§ parce que, vu l'état général de l'éducation chez la classe agricole, un très grand nombre seraient nécessairement menés et menables, à la volonté d'un très petit nombre comme l'ont remarqué quelques membres, entre autres, M. Ouvillier."—*L'Observateur.*

§ *Qui tenet aratrum, stimulo boves agitat, et conversatus in operibus eorum.....et enarratio ejus in filiis taurorum. Cor suum dabit in versandis sulcis, et vigilia ejus in saginâ vaccarum. Sic omnis faber et architectus, qui noctem tanquam diem transigit......Sic faber*

dages proposa d'inclure dans le *bill* des subsides, (voté malgré lui,) « que la somme de £2,000 soit accordée à sa Majesté, (qui ne la demandait pas,) pour indemniser les membres de l'assemblée."

M. Neilson se prononce pour la motion, ainsi que M. Lee, qui cite l'exemple de la Nouvelle-Ecosse, où l'on vote *l'indemnité* des membres dans le *bill* des subsides.* Cet expédient coercitif plut tellement à M. Papineau, qu'il ne craignit pas plus que M. Bourdages, de se mettre en contradiction avec lui-même, en appuyant cette proposition, qui fut combattue par MM. Logueux, Duval, Quesnel et Young, mais qui néanmoins fut agréée, à la majorité de 29 contre 20.

M. Young dit qu'une proposition étrangère, (la paie des membres), ayant été soumise et adoptée, il renonce à conduire la mesure, M. Bedard prend sa place, et propose le salaire du juge-en-chef.

M. Joliette, dit qu'il n'est pas opposé au salaire du juge-en-chef, mais qu'il désirerait qu'on y attachât une condition, savoir : « pourvu que le dit juge-en-chef ne siége ni dans l'un ni dans l'autre conseil." Cette condition, ou tentative de coercition, fut rejetée à la majorité de 32 contre 8.† La même condition fut répétée, à l'égard des salaires des autres juges, et rejetée à la même majorité.

Le conseil législatif, se mettant en contradiction avec lui-même, sans doute par complaisance pour l'administration, concourut au *bill* des subsides de

---

ferrarius sedens justa incudens eo...Sic figulus sedens ad opus suum. Omnes hi in manibus suis speraverunt, et unus quisque inarte suâ sapiens est. Sine his omnibus non œdificatur civitas ; & super sellam judicii non sedebunt, testamentum judicii non intelligent neque palam facient disciplinam et judicium."—ECCLESIASTICUS, cap. XXXVIII.

* Après rejection d'un *bill* séparé à cet effet ?

† MM. Bourdages, Bureau, Duval, Joliette, Huot, Morin, Papineau, Thibaudeau.

l'assemblée, avec la substance du *bill* de l'indemnité (qu'il venait de rejeter,) à la majorité de 8 contre 4.

Dans l'attente bien fondée, qu'un *bill* nommant l'honorable D. B. Viger agent de la province, serait rejeté par le conseil, il avait été, le 28 mars, par M. Neilson, proposé et par l'assemblée, *résolu :*

" 1o. Que dans l'état actuel des affaires de la province, il est indispensablement nécessaire que quelque personne jouissant de la confiance de cette chambre, se rende incessamment en Angleterre pour représenter au gouvernement de sa Majesté les intérêts et les sentimens des habitans de la province, &c. ;

" 2o. Que dans le cas où le *bill* envoyé par cette chambre au conseil législatif ne recevrait pas la *concurrence* de ce corps, dans la session actuelle, l'honorable D. B. Viger soit invité à se rendre en Angleterre sans délai, pour les fins mentionnées dans la résolution précédente ;

" 3o. Qu'il est expédient que les déboursés nécessaires et indispensables du dit D. B. Viger, pour les fins susdites, jusqu'à une somme n'excédant pas £1,000, courant, lui soit payée et avancée par le greffier de cette chambre *à même* les fonds des contigens d'icelle, &c." Le conseil législatif n'attendit pas plus tard que le lendemain, 29, pour *résoudre ;*

" 1o. Que l'octroi d'une aide quelconque ne peut légalement être appliqué qu'au paiement des salaires et des dépenses contingentes du gouvernement de sa Majesté pour lesquels telle aide a été demandée par le gouvernement ;

" 2o. Que l'octroi d'une aide quelconque à sa Majesté par *bill* ou autrement, excédant le montant de la somme demandée par sa Majesté, est inparlementaire et inconstitutionnelle, et que, conséquemment, tel

octroi pour la différence entre la somme demandée et la somme octroyée, est nul et de nul effet ;

"3o. Que l'application par une personne ou des personnes quelconques d'aucune somme d'argent public non approprié (autre que le paiement des dépenses contingentes *ordinaires* de l'une ou de l'autre chambre du parlement,) sans le consentement du conseil législatif, distinctement exprimé par *bill* ou autrement, serait un mépris des priviléges de cette chambre, une subversion de la constitution de cette province, et une violation manifeste du statut de la 31e Geo. III, chap. 31 ;

"4o. Que l'application...... d'une somme d'argent public non approprié, pour quelque fin que ce soit, (autre, &c.,) en conséquence, ou sous prétexte d'aucun vote, ou d'aucune résolution ou adresse de l'assemblée, ou d'une autorité prétendue émanée de tel vote, &c., auquel le consentement du conseil législatif n'a pas été donné distinctement en écrit, par *bill* ou autrement, serait un mépris des privilèges de cette chambre .....et une violation manifeste du statut impérial de la 31e Geo. III, chap. 21, et de la 36e Geo. III, chap. 12 ;

"5o. Qu'une copie de ces résolutions soit mise devant son Excellence, &c."

Il y avait eu dans le conseil législatif, des débats longs, animés et intéressants, particulièrement sur le *bill* de l'exclusion des juges, sur le *bill* de l'argent, et sur l'état de la province, que cette chambre avait aussi pris en considération, dans lesquels MM. Richardson, Caldwell, Ryland, Felton, Cuthbert, Pothier, Viger et Moffat avaient manié plus ou moins longuement, plus ou moins habilement l'art de la parole, et où le juge-en-chef avait fait preuve d'un

grand savoir politique, diplomatique et légal. Du 8 au 14 mai, il avait été présenté au conseil, sur l'état de la province, cinq séries de propositions, par les honorables Richardson,* Ryland, Cuthbert, Pothier, et Viger,† se montant à 75. La première fut adoptée le 18, et les 74 autres furent référées à un comité spécial, composé de MM. Coffin, Stewart, De Léry, Hatt, et Moffatt. Le 26, ce comité fit rapport d'une sixième série de 20 propositions. Le 30 et le 31, ces propositions furent prises en considération dans un comité de toute la chambre, analysées, modifiées et réduites aux 18 qui suivent:

" 1o. Que le véto donné par la constitution au gouverneur est insuffisant pour garder la prérogative

* M. Richardson semblait récriminer, ou combattre la violence par la violence, mais sans égaler MM. Bourdages et Papineau, car il ne demandait pas que la chambre d'assemblée fût abolie, ou que les membres en fussent nommés par le roi, mais il disait (en substance,) que le conseil législatif voyait avec une inquiétude extrême les concessions que le gouvernement du roi avait intention de faire à l'assemblée, offrant de lui abandonner le droit d'appliquer un revenu considérable, en considération d'un revenu comparativement modique; que la pratique de l'assemblée, inouïe même dans les républiques, de discuter annuellement la quotité des salaires de tous les officiers publics, serait cause que ces officiers chercheraient plus à capter la bienveillance du parti dominant dans cette chambre qu'à remplir fidèlement leurs devoirs envers le public; qu'une telle pratique devait avoir l'effet de changer la présente constitution en une république de la pire espèce, en mettant entre les mains du corps populaire le moyen d'accaparer les pouvoirs législatifs, judiciaires et exécutifs; qu'un corps populaire, agissant sans un contrôle suffisant, est un despotisme déguisé, sous le masque de la liberté; qu'on avait essayé d'influer sur cette chambre par des menaces et des calomnies, dans la vue de la porter à se soumettre à la volonté de l'autre chambre, &c.

† Dans ses propositions, M. Viger entreprenait bien moins la défense du conseil législatif qu'il ne faisait l'apologie de la chambre d'assemblée, prêchait bien plus pour son ancienne que pour sa nouvelle paroisse. On parvint pourtant à lui faire dire : " En dépit de quelques inconvéniens passagers et inhérents à toutes les institutions humaines, la constitution de cette province est propre à avancer la prospérité et le bonheur des sujets canadiens de sa Majesté, et à resserrer les liens qui les unissent à la mère-patrie."

de la couronne contre le pouvoir croissant de la branche populaire, à moins que les intérêts de la couronne ne soient protégés dans la passation des *bills* ;

"2o. Qu'une telle protection ne peut être fournie que par une branche législative non immédiatement liée au peuple, quoique participant à ses intérêts, nommée à vie par la couronne, comme l'est le conseil législatif et choisie d'entre les personnes de la province que leur éducation, leur caractère et leur rang dans la société indiquent comme qualifiées pour composer un corps législatif ayant également à cœur la prérogative de la couronne et les intérêts du peuple.

"3o. Qu'un conseil législatif ainsi constitué est la sauvegarde la plus sûre contre les maux qui, autrement, naîtraient dans un gouvernement où les membres de la branche populaire sont élus par un suffrage presque universel, à des intervalles rapprochés, et sans qu'il soit requis aucune *qualification des représentans du peuple.**

"4o. Que si le gouvernement acquérait malheureusement une influence temporaire sur les membres de la branche populaire, de manière à les induire à oublier les intérêts de leur constituans, un corps législatif, indépendant et intermédiaire, nommé à vie, deviendrait la plus sûre protection des libertés du peuple ;†

"5o. Que pour donner aux sujets de sa Majesté, de naissance ou d'origine britannique, une confiance raisonnable dans la permanence de son gouvernement et

* C'était là, en effet, une des plus grandes défectuosités de notre acte constitutionnel, due, non à la "folie," encore moins à la "méchanceté," mais à une imprévoyance qui nous donna finalement une chambre d'assemblée presque "toute radicale," mais en majeure partie, révolutionnaire.

† Sans l'opposition patriotique de la chambre des pairs, la France voyait sous Louis XVIII, la renaissance du droit d'aînesse, des majorités, et peut-être l'abolition de la charte constitutionnelle.

de ses institutions, et dans l'existence d'un état de choses conforme à leurs habitudes et à leurs sentimens, la justice et la saine politique exigent que le conseil législatif soit composé de manière à former une barrière efficace contre toutes les tentatives d'innovation qui pourraient être faites par une branche, où, à cause des circonstances locales, ils n'ont pas de représentation correspondante ;......

" 6o. Que cette chambre apprécie l'ardent désir que le gouvernement de sa Majesté a manifesté de nouveau de régler les difficultés financières qui existent malheureusement depuis si longtems dans cette province;

" 7o. Que le conseil législatif est cordialement disposé à faire une allocation fixe pour telle partie des dépenses du gouvernement qui pourra paraître requérir un arrangement d'une nature plus permanente que les subsides qu'il appartient à la législature de déterminer par des votes annuels ;

" 8o. Que le conseil législatif conviendra de la même manière que la durée d'une telle appropriation sera pour la vie du souverain régnant, ou pour un espace de temps plus défini, si la chose est trouvée plus expédiente ;

" 9o. Que lorsqu'une appropriation suffisante sera ainsi faite, il sera expédient que les revenus casuels et territoriaux de la couronne soient mis à la disposition de la législature provinciale, pour autant de temps que l'arrangement pour la dite appropriation demeurera en force ;

" 10o. Que ce serait une grande satisfaction pour tous les sujets canadiens de sa Majesté, s'il plaisait gracieusement à sa Majesté d'ordonner que le revenu provenant de *cette partie* des biens des Jésuites qui a été destinée, dans l'origine, aux fins de l'éducation, fût appliquée aux mêmes fins ;

"11o. Que la résidence à Londres, d'un agent, ou d'agens autorisés par la législature provinciale, pour représenter les intérêts et indiquer les vœux des habitans de cette province, mettrait le gouvernement de sa Majesté en état de réaliser efficacement les vues bienveillantes dont il est indubitablement animé envers ce pays;

"12o. Qu'il est expédient que les juges de la province soient mis, autant que les circonstances le permettent, dans une situation analogue à celle des juges de sa Majesté, en Angleterre;

"13o. Que pour assurer plus parfaitement l'indépendance des juges, il est expédient que les juges de la cour du banc du roi, tiennent leur commission durant bonne conduite;

"14o. Qu'afin de s'assurer que les juges pourront s'acquitter de leurs importants devoirs avec intégrité et indépendance, il est expédient que leurs salaires soient établis d'une manière permanente, et qu'il leur soit permis de se retirer avec une pension, &c.;

"15o. Que c'est le droit indubitable du roi d'appeler qui il lui plaît au conseil législatif de cette province;

"16o. Qu'il serait désirable que tous les juges de la cour du banc du roi eussent voix consultative, comme assistans, dans le conseil législatif sur les questions de droit, et que le juge-en-chef de cette province soit membre de cette chambre, et y ait voix délibérative et consultative;

"17o. Qu'il est expédient que le conseil législatif soit établi comme cour judiciaire, &c.;

"18o. Que la réforme de la cour pour les procès en appel est extrêmement désirable et nécessaire."

Si ces résolutions n'étaient pas "l'œuvre du génie," comme l'était notre acte constitutionnel, au dire de

M. Papineau, en 1822, elles étaient au moins celles du talent diplomatique et du bon sens politique, aussi n'y eut-il que M. Viger, qui trouvât matière à protêt contre quelques unes d'entre elles, et particulièrement contre la cinquième.

Le 31 mars, après avoir sanctionné cinquante *bills*, et en avoir réservé sept à la sanction royale, loué les deux branches de la législature de "l'attention sans relâche qu'elles avaient donnée aux affaires publiques du pays," et remercié la chambre d'assemblée "des subsides qu'elle avait accordés," en aide des fonds déjà appropriés par la loi," le gouverneur se contente d'ajouter: "La mesure de mes remercimens aurait été comblée, si les circonstances m'eussent permis d'assurer le gouvernement de sa Majesté que les propositions qui vous ont été soumises dernièrement, au nom du roi, concernant les finances, avaient été accueillies favorablement."

Après les choses étranges qu'on vient de lire, on sera peut être porté à se demander si le gouverneur devait borner là son regret, s'il ne devait pas quelque chose de plus au peuple, dans l'intérêt de sa moralité, de sa tranquillité et de sa félicité présente et future? Avait-il pu voir sans émotion quelconque la chambre haute de la législature, non-seulement vilipendée, mais vouée à la haine et au mépris du peuple, dans la chambre basse? * être l'auditeur, ou le lecteur indifférent de déclamations comme celles dont nous n'avons pu donner qu'une exquise légère, mais suffisante pour

* "On a pris des moyens pour jeter de l'odieux sur cette chambre (haute). On s'est servi de l'organe (l'orateur) de l'autre branche de la législature, qui, à sa place dans cette enceinte, et revêtu de ses priviléges, a fait usage d'expression injurieuses et insultantes, à l'égard des conseillers en général, et s'est servi d'un langage qu'il n'aurait pas osé tenir à un seul d'entre eux, individuellement, hors de cette enceinte."—*Discours de M. Richardson.*

qu'on y pût voir l'exécration des mesures, le dédain des bienfaits de la métropole, donnés, non-seulement comme un droit dont on pouvait faire usage consciencieusement, mais comme un devoir qu'il y avait obligation de remplir; les Canadiens virtuellement, ou implicitement déliés de leur serment d'allégeance, enfin une guerre à mort déclarée à l'administration du gouvernement et de la justice, à toutes les autorités constituées, enfin à tout l'ordre établi. La réponse est, que deux raisons puissantes obligeaient lord Aylmer à garder un silence, en apparence, préjudiciable; la teneur de ces instructions, et la fiction légale, ou constitutionnelle, par laquelle il était sensé ignorer ce qui ne lui avait pas été communiqué officiellement. Sir J. H. Craig, moins timoré, ou moins gêné par ses instructions, et pris comme à l'improviste, avait cru pouvoir en agir autrement, quoique son regret, ou son mécontentement ne provînt que de débats oiseux, d'altercations bruyantes, et de la violente exclusion d'un juge, accompagnée de protestations solennelles de loyauté, et même de *reconnassiance;* mais les circonstances n'étaient plus les mêmes; quoique cette colonie fût encore *dans l'enfance,* suivant M. Papineau, les *enfans* de 1810 avaient grandis, et il fallait les traiter au moins comme de grands enfans; leur père même n'aurait pu trouver sujet de leur faire la réprimande, si c'était à huit-clos et à son insçu qu'ils avaient projeté de s'émanciper, et résolu de faire la leçon et la loi à leur mère.

Quoiqu'il en soit de ces formes ou convenances parlementaires, le plus grand mal qui pouvait et devait nécessairement résulter de ce système de diffamation générale, mis pour la première fois en opération sur un grand plan, dans la chambre d'assemblée,

ne consistait peut être pas tant dans les récriminations, les animosités, les haines et les méfiances réciproques auxquelles il pouvait donner lieu alors,* que dans l'exemple, l'encouragement fourni à la jeunesse, et particulièrement aux jeunes ou injudicieux rédacteurs de journaux politiques, de prendre le ton, non de la discussion logique, de la critique rationnelle, de la censure motivée et exprimée avec décence, discernement et discrétion, mais de l'insulte gratuite et grossière, du libelle diffamatoire, de l'appel aux passions, de la malignité ou de l'ignorance.

Les résolutions violemment accusatrices, ou amèrement complaignantes de la chambre d'assemblée ; les déclamations pétulantes et acerbes de quelques-uns de ses membres, et particulièrement de son orateur, ne firent pas croire à lord Aylmer que le peuple canadien était, ou avait été récemment, en butte à d'*indignes outrages*, accablé sous le poids de *souffrances intolérables*, encore moins qu'il fût devenu mécontent de son sort et déloyal ; mais elles purent avec l'ordre qu'il avait reçu et le désir qu'il montra de concilier, presque à tout prix, le majorité de cette chambre, contribuer à donner au commencement de son administration un air de timidité, ou de débonnaireté, qui devint par la suite préjudiciable aux affaires publiques et au pays.† Quand, plus tard, il voulut prendre un

* "La chambre d'assemblée a ouvertement énoncé et mis en avant des opinions jusqu'alors inouïes, et auxquelles on n'avait jamais pensé."—*Discours de M. Cuthbert*

"Nous lisons journellement des discours de certains membres d'une autre chambre, qui nous font presque frissonner, et dans lesquels il semble s'agir de savoir si nous demeurerons sujets britanniques."—*Discours de M. Richardson.*

† M. Young ayant appris qu'il devait être question du président du conseil législatif, et qu'on se proposait d'attacher une condition au vote de son salaire, s'était rendu auprès du gouverneur, et lui avait demandé s'il voulait lui permettre de dire à l'assemblée que

autre ton, le temps était passé d'en imposer, ou de faire respecter même l'autorité royale.

En dehors, les gazettes publiées en langue française avaient été les approbatrices des procédés les plus extraordinaires de la chambre d'assemblée, ou du moins, ne les avaient pas désapprouvé explicitement, en même temps qu'elles s'étudiaient à faire paraître sous un jour odieux presque tout ce qui se faisait dans le conseil législatif. L'*Observateur*,* seul avait osé élever fortement la voix contre les propositions révolutionnaires de M. Bourdages et de M. Lee, combattre les discours prononcés à leur appui et blâmer indirectement quelques autres procédés de la chambre.

Pour ne pas perdre de vue la province supérieure, nous dirons que pendant que notre chambre d'assemblée, loin d'accueillir avec joie et empressement les concessions de la métropole, se plaignait amèrement, et d'une manière offensante, de sa conduite présente

---

les juges ne siégeaient plus dans le conseil, et pour quelle raison. Son Excellence lui avait répondu qu'il pouvait informer la chambre que deux des juges n'avaient pas siégé, cette année, dans le conseil et que le *troisième avait reçu avis de n'y plus aller*," sans doute avec menace d'être destitué, s'il y allait encore car nous ne voyons que la crainte de perdre une charge lucrative capable de porter un homme d'honneur à se rendre à un avis, ou à obéir à un ordre aussi arbitraire. Le juge dont il s'agit ici était l'honorable James Kerr, qui avait siégé lors de la discussion du *bill* pour exclure les juges du conseil. Il avait fait l'éloge des juges, et essayé de prouver la nécessité ou l'utilité de leur présence au conseil législatif, qui autrement aurait pu devenir un *consilium indoctum*. Il avait eu tort, peut-être, de repousser, quoiqu'éloquemment, la violence par la violence, mais il avait dit avec beaucoup de vérité, que la politique faisait tourner les têtes.

Lord Aylmer informa M. Stuart, *qu'il craignait d'être contraint*, quoiqu'avec peine, *d'acquiescer* au désir de la chambre d'assemblée dans la circonstance actuelle, à moins qu'il ne fût dispensé de *ce devoir*, par un arrangement qui remplirait *les vues de l'assemblée*," c'est-à-dire sans doute, à moins que M. Stuart ne donnât sa démission.

* Journal historique, littéraire et politique : M. Bibaud, éditeur et propriétaire."

et passée, la législature du Haut-Canada avait le bon esprit de se prévaloir, pour son avantage et celui de la province, de ces offres généreuses.

Le 10 mars il fut *résolu* ou arrêté, dans la chambre d'assemblée, à la majorité de 24 contre 16 :

1o. Que les revenus provenant de l'acte de la 14e Geo. III, avec la somme de £2,500, accordée permanemment par la législature provinciale, se montent à £18,500 et davantage ;

2o. Qu'aussitôt que les revenus provenant du susdit acte de 1774, auront été par un acte du parlement impérial, ou autrement, mis sous le contrôle de la législature provinciale, il sera expédient de révoquer l'acte de la dite législature qui accorde la somme de £2,500, et d'accorder à sa Majesté, &c., annuellement la somme de £6,500, pour subvenir aux dépenses de l'administration civile de cette province, comme suit :

Au lieutenant-gouverneur....................	£2,000
Aux juges de la Cour du Banc du Roi...	3,300
Au procureur-général..........................	300
Au solliciteur-général.........	200
Au greffier du conseil exécutif............	200
A cinq conseillers exécutifs...............	500

Un projet de loi ayant été introduit, à cet effet le 11, après qu'il eût été lu pour la seconde fois, M. Bidwell, secondé par M. PERRY, fit motion que la clause suivante y fut ajoutée : " Et qu'il soit de plus statué, que les salaires accordés par le présent acte au juge-en-chef et aux autres juges de la cour du banc du roi, ne seront pas payés *avant qu'ils aient été nommés pour exercer leurs fonctions durant bonne conduite*, sujets néanmoins à être destitués d'après une adresse du conseil législatif et de la chambre d'assemblée, et

qu'à compter du temps où les dits salaires leur seront payés, le dit juge-en-chef et les dits juges seront inhabiles à siéger dans le conseil législatif, le conseil exécutif et l'assemblée de cette province."—Pour, 17; contre, 25.

M. Mackenzie, secondé par M. SHAVER, fait motion que la disposition suivante soit ajoutée à la seconde clause du *bill:* "Pourvu néanmoins qu'aucun prêtre, ministre ou ecclésiastique ne soit habile à exercer la charge de conseiller exécutif dans cette province."* Pour, 16; contre, 24.

En terminant la session, le lieutenant-gouverneur dit aux deux chambres: "Les dépenses du gouvernement civil, auxquelles il a été subvenu jusqu'à l'année 1827, par les octrois généreux de la mère-patrie, peuvent maintenant être payés entièrement, au moyen des droits perçus en vertu du statut de l'acte de la 14e Geo. III, et la remise de ce revenu à la disposition de la législature, non-seulement vous a mis en état de faire pour les principaux officiers du gouvernement et les juges, une appropriation permanente qui assure leur indépendance constitutionnelle, mais a considérablement accru les fonds dont les subsides annuels sont tirés."

L'honorable D. B. Viger, qui quoique conseiller législatif avait consenti de grand cœur† à passer en

* En d'autres termes, "pourvu que l'évêque catholique McDONELL, et l'archidiacre protestant STRACHAN, deux des hommes les plus intègres et les plus recommandables de la province, soient exclus du conseil exécutif."

† Il avait dit, en se voyant nommé dans le *bill* de la chambre d'assemblée, "qu'il ne cacherait point l'orgueil et la satisfaction qu'il éprouvait en se voyant nommé dans le *bill*, et en voyant la marque de confiance que le public semblait mettre en lui; qu'il avait sacrifié une longue vie au service de son pays, et qu'il était heureux de voir dans cette nomination la récompense de ses travaux."

Angleterre comme agent de la chambre d'assemblée, partit de Montréal, le 9 mai, pour s'embarquer le 16, à New-York.

Une institution pour l'instruction des sourds-muets fut ouverte à Québec, le 15 juin, sous la direction de M. Ronald McDonald, qui, au moyen d'une aide, ou appropriation de la législature, avait fait aux Etats-Unis,* les études nécessaires à cet enseignement.

" On apprit, au commencement de septembre, que la sanction royale avait été donnée par proclamation, au *bill* par le conseil législatif et la chambre d'assemblée de cette province, concernant la tenure des terres en franc et commun *soccage*."

Sans ces incidens, nous aurions été forcés de dire, comme dit souvent M. Perrault, qu'il ne se passa rien de remarquable pendant les vacations, ou la levée du parlement.

L'ouverture du parlement provincial eût lieu le 15 de novembre. Après avoir dit à la chambre d'assemblée qu'il serait de son devoir de lui faire part, sans perte de temps, d'une dépêche du vicomte Goderich, ayant rapport à la pétition de l'assemblée, le gouverneur dit aux deux chambres :

" Quoique l'état florissant de la province soit de notoriété publique, je ne puis laisser passer l'occasion qui se présente de le faire remarquer, sans vous en offrir mes félicitations. Cet état de prospérité en ce qui regarde l'objet de votre réunion actuelle, ne pourra manquer d'ajouter à l'énergie de vos efforts pour l'avancement du pays. Quant à moi, soyez persuadés que je ferai toute la diligence nécessaire pour donner effet aux mesures que votre sagesse et votre expérience vous porteront à adopter.

* A l'Institut de Hartford, sous MM. Gaillardet et Clerc, élèves de l'abbé Sicard.

" Lorsque je vous adressai la parole, à l'ouverture de la dernière session, vous étant inconnu, j'étais mû, comme je l'ai toujours été, et comme je le serai toujours, par l'esprit de devoir et de dévouement à mon souverain......Depuis lors, un nouveau, un bien puissant motif, a trouvé place dans mon cœur, je veux dire *l'attachement toujours croissant que je porte au peuple de ce pays heureux:* c'est un sentiment qui m'accompagne partout; il me rend plus doux tous mes travaux officiels, et toutes les fois que je reprends la tâche journalière de mes devoirs, il m'apprend à me demander : *que puis-je faire aujourd'hui pour le bonheur et la prospérité du Canada ?* "*

Ce discours, qui, dans les premières années du régime constitutionnel, et même plus tard eût été accueilli avec applaudissement et reconnaissance, n'était pas fait pour être compris de plusieurs de ceux qui l'entendirent prononcer. Il devint même bientôt le thême des plus indécentes plaisanteries.

Le premier procédé de l'assemblée, après la lecture du discours d'ouverture, fut la réexpulsion de M. Christie, (encore réélu, par le comté de Gaspé), opérée brus-

* On lit ce qui suit dans le *Canadien* du 9 novembre 1831......
Notre gouverneur actuel étant allé visiter la communauté des
dames Ursulines, demanda à voir l'église, et y étant rendu, lord
Aylmer demanda, en regardant çà et là, où était le tombeau du
général Montcalm, ne voyant rien qui indiquât l'endroit où il était.
Les dames lui montrèrent du doigt la place où reposait humble-
ment le rival de Wolfe. Là-dessus, son Excellence témoigna une
grande surprise de ce qu'aucune inscription ne signalait le tom-
beau du héros. Alors le gouverneur dit à ces dames, qu'il en ferait
faire une à ses propres frais : et le 27 d'octobre dernier, elles ont
reçu un morceau de marbre blanc, portant cette inscription ;

" HONNEUR A MONTCALM,
LE DESTIN,
EN LE PRIVANT DE LA VICTOIRE,
L'A RÉCOMPENSÉ
PAR UNE MORT GLORIEUSE."

quement, par la force des voix contre la solidité des raisonnemens.*

Le 18, le gouverneur fit remettre à l'assemblée la copie d'une dépêche de lord Goderich, datée du 7 juillet, en réponse à la requête de cette chambre, se plaignant de griefs, &c.

De cette longue et verbeuse dépêche nous ne pouvons donner que le sommaire suivant :

" Le roi confie à la législature provinciale l'appropriation des fonds provenant des biens des Jésuites, persuadé que l'assemblée trouvera juste de continuer à maintenir les établissemens d'éducation auxquels ils sont maintenant appliqués......Si l'assemblée était disposée à procurer des casernes suffisantes, les bâtimens faisant partie des biens des Jésuites qui autrefois servaient de collége, seront affectés à la même destination à laquelle les fonds généraux des biens des Jésuites sont sur le point d'être rendus. Des sommes provenant de ces biens sont mises à la disposition de la législature.

---

* M. Bourdages fait motion, que les entrées des journaux...... relatives à l'expulsion de M. Christie soient lues.

M. Cuvillier demande au moins 24 heures d'avis.

M. Lee demande si les lois du pays ne sont pas au-dessus des priviléges de la chambre. Expulser M. Christie, ce serait enfreindre les droits du peuple. M. Bourdages a assumé une grande responsabilité, car sans lui cette question ne se serait pas élevée, &c.

M. OGDEN : " L'expulsion n'entraîne pas l'illégibilité, c'est une nouvelle question entre la chambre d'assemblée et le comté de Gaspé."

M. LAGUEUX : " C'est une lutte, dit-on, entre la chambre et le comté de Gaspé ; si c'est le cas, qu'elle se décide immédiatement : on nous menace de l'obstination du comté de Gaspé : pourquoi la craindrions nous? S'il souffre par le manque d'un représentant, *c'est sa faute.*"

M. Bourdages veut bien se charger de la responsabilité dont on le menace : il s'oppose à un délai de 24 heures : " Ces 24 heures ressembleraient à un sursis accordé à un criminel condamné à mort. Quand il songe à *la trahison* de M. Christie il regarde son expulsion comme juste, et Gaspé, *insulte cette chambre*, en l'élisant de nouveau. La chambre ne doit pas se laisser intimider par les menaces de ce comté."

lature. S'il a été fait par le gouvernement des promesses d'octroi de terre pour les écoles, il faut que ces promesses soient effectuées.

" Le rejet (fait) par le conseil législatif de plusieurs projets de loi en faveur de l'éducation, est donné comme le dernier des obstacles au progrès de l'enseignement. Sur ce point, il est évident que le gouvernement de sa Majesté n'a le pouvoir d'exercer aucun contrôle, et qu'il ne pouvait intervenir dans le libre exercice de la volonté du conseil législatif, sans violer les maximes les mieux reconnues de la constitution ......Cependant, l'assemblée peut être assurée que toute l'influence légitime que peut exercer le gouvernement de sa Majesté sera toujours employée à favoriser, dans toute direction, toutes les mesures qui auront pour objet l'instruction religieuse, morale ou littéraire du peuple du Bas-Canada.

" Les considérations qui se rattachent à l'établissement des terres incultes sont trop nombreuses et trop étendues pour être encadrées dans cette dépêche.

" C'est une conséquence inévitable de la connexion qui existe entre les deux pays, que le parlement exige quelquefois des corps mercantiles du Bas-Canada quelques sacrifices mutuels pour le bien général de tout l'empire......

" Si la législature coloniale est d'avis qu'il faille prendre des mesures additionnelles pour mettre les autorités locales des comtés, villes et paroisses en état de régler les affaires qui les concernent plus immédiatement, le gouverneur est libre de sanctionner, au nom du roi, toutes les lois bien considérées qui pourront lui être présentées à cette fin.

" Quant au mélange de différents codes de loi et règles de procédure, sa Majesté est entièrement dis-

posée à concourir avec le conseil et l'assemblée, à toutes les mesures qu'ils jugeront les plus propres à assurer un examen calme et étendu de ces sujets, sous tous leurs rapports ; et il restera alors aux chambres à rédiger les lois qui peuvent être nécessaires pour rendre le code provincial mieux adopté à l'état actuel de la société dans le Bas-Canada.

" L'administration de la justice est devenue, dit-on, inefficace et inutilement dispendieuse. Comme les tribunaux provinciaux tiennent leur constitution actuelle de statuts provinciaux, et nullement de l'exercice de la prérogative de sa Majesté, il n'est pas au pouvoir du roi d'améliorer le système de l'administration des lois, ni de diminuer les frais de justice. Cependant, le gouvernement pourra assurer la chambre d'assemblée que sa Majesté est disposée à coopérer avec elle à toutes les améliorations du système judiciaire que suggèreront la sagesse et l'expérience des deux chambres.

" Le gouvernement du roi est, on ne peut plus, disposé à reconnaître la convenance de laisser exclusivement à la législature du Bas-Canada la passation de toute loi qui pourra être nécessaire pour régler la propriété dans cette province.

" Tous les arrangemens qui pouvaient être suggérés et s'effectuer par l'autorité du roi ont été pris pour retirer les juges de la province de toute connexion avec les affaires politiques, et pour les rendre indépendants de l'autorité de la couronne et du contrôle des autres branches de la législature......Les juges eux-mêmes ont, à ce qu'il paraît, concouru, avec une louable promptitude, à donner effet à ces recommandations, en s'abstenant d'assister au conseil législatif......Le ministre n'a pas connaissance qu'aucun juge

du Bas-Canada tienne aucun office autre que celui de conseiller exécutif durant bon plaisir, ou qui soit incompatible avec la dûe exécution de ses fonctions officielles. Si tel était le cas, le gouverneur devra incessamment faire rapport de toutes les circonstances qui peuvent l'accompagner ; car il ne peut être permis à aucun juge de retenir un office de la nature de ceux dont parle l'assemblée.

" A l'égard des offices accordés presque exclusivement à une classe de sujets *qui se sont montrés les plus opposés aux droits, liberté et intérêts du peuple*, etc., le ministre recommande au gouverneur de suggérer à la considération de la chambre d'assemblée, jusqu'à quel point il est possible à sa Majesté d'entendre clairement et de redresser efficacement un grief qui lui est exposé *en termes si indéfinis.* Si l'on peut nommer un officier public qui se soit rendu coupable d'abus de ses pouvoirs et de négligence de ses devoirs, sa Majesté se hâtera de venger l'intérêt public, en le destituant du service. Si l'on peut démontrer que le patronage de la couronne a été exercé d'après des principes étroits et exclusifs, on ne peut trop les désavouer, ni trop tôt les abandonner. S'il est vrai que la population fixe du pays ne jouisse pas d'une pleine participation à tous les emplois publics, la chambre d'assemblée peut être assurée que sa Majesté ne peut désirer que des distinctions aussi odieuses soient systématiquement maintenues." Le ministre ignore entièrement les cas particuliers auxquels s'appliquent les expressions de l'assemblée, et depuis qu'il est en charge, il ne s'est présenté aucune occasion d'exercer le patronage de la couronne, à laquelle l'assemblée puisse faire allusion.

(Quant au manque de responsabilité et de compta-

bilité suffisante, lord Goderich cite la dépêche de Sir George Murray à Sir James Kempt.)

"Le préambule de l'acte du Commerce du Canada donne pour motif de sa passation la nécessité d'obvier aux maux que souffrait la province supérieure, par suite du contrôle exercé exclusivement par la législature du Bas-Canada, sur l'importation et l'exportation du port de Québec. Cependant, les ministres de la couronne proposeraient au parlement de révoquer l'acte en question sur la simple preuve que la législature du Haut-Canada pense qu'une telle protection est superflue.

"Le choix des conseillers législatifs, etc., seront l'objet d'une communication séparée. Lord Goderich croit que ce serait faire injure à la chambre d'assemblée que de lui supposer un esprit assez contentieux pour maintenir la contestation sur quelques détails mineurs et insignifiants, après l'exposé par lequel il vient de faire ressortir l'accord qui règne entre les vues du gouvernement du roi et les siennes propres sur un si grand nombre de questions de politique canadienne."

Il fut voté "une humble adresse pour remercier son Excellence de cette communication."

Le 25, le gouverneur communiqua à l'assemblée un extrait d'une dépêche au sujet des juges dans laquelle il était dit:

"Il a gracieusement plu au roi d'ordonner que vous saisissiez la première occasion qui se présentera pour proposer au conseil législatif et à l'assemblée du Bas-Canada la passation d'un *bill*, déclarant que les commissions des juges de toutes les cours supérieures sont accordées pour et durant leur bonne conduite, et non durant le bon plaisir royal, et, au nom de sa Majesté vous sanctionnerez un *bill* pour effectuer cet objet,

"C'est, comme de raison, une condition essentielle de cet arrangement, qu'il soit fait pour les juges une appropriation suffisante et permanente, et je suis flatté de voir que les assurances répétées de la chambre d'assemblée ôtent la possibilité de toute objection, de la part de ce corps, à cette partie de la proposition.

"Il me reste à signifier à votre Seigneurie les ordres de sa Majesté, qui sont que vous communiquiez au conseil législatif et à la chambre d'assemblée, sa ferme détermination de ne nommer, à l'avenir, aucun juge membre du conseil exécutif, ou du conseil législatif de la province. L'exception unique à cette règle générale est que le juge-en-chef de Québec sera membre du conseil législatif, afin que ce corps puisse avoir son assistance dans la rédaction des lois d'une nature générale et permanente ; mais sa Majesté ne manquera pas de recommander, même à ce haut officier, de se garder avec soin de tous procédés qui pourraient l'engager dans des contestations qui sentiraient l'esprit de parti."

Le 29, la chambre adopta les résolutions suivantes :

1o. Que la chambre reçoit avec reconnaissance la gracieuse expression des sentiments paternels de sa Majesté pour le bonheur de ses sujets, ainsi que la preuve de l'adoption d'une politique juste et libérale à leur égard, qui résulte de la dépêche du secrétaire d'état pour les colonies, en date du 7 juillet, et surtout l'admission, qu'elle contient, que le réglement des affaires de la colonie doit être laissée exclusivement à la législature provinciale ; *

* MM. Stuart et Ogden soutinrent que la dépêche ne contenait pas explicitement *l'admission* en question, et votèrent, en conséquence, contre la résolution. En effet, lord Goderich n'avait fait allusion qu'aux lois nécessaires pour régler la propriété dans la province !

2o. Que cette assemblée partage les sentimens d'affection et de bienveillance manifestés par cette dépêche, et le désir sincère de resserrer les liens qui unissent cette colonie à la mère-patrie;

3o. Que cette chambre s'efforcera avec toute la diligence possible, de porter remède, autant qu'il sera en son pouvoir, aux plaintes exprimées dans son humble pétition, au sujet de l'état de la province;

4o. Que cette chambre croit devoir témoigner sa reconnaissance de la promptitude avec laquelle sa requête à sa Majesté, a été prise en considération, et de la manière prompte et éclairée avec laquelle elle a été envisagée par le très honorable lord Goderich, &c.

Le lendemain, 30, lord Aylmer dit aux messagers qui lui avaient présenté ces résolutions, "qu'il aimait à prévoir que sa Majesté les regarderait comme un heureux présage de l'arrangement définitif de tous les points sur lesquels le gouvernement et la chambre avaient jusqu'alors différé."

Une question qui semblait n'être pas du ressort immédiat de l'assemblée, celle de changer les usages du pays, quant aux affaires ordinaires des fabriques de paroisses, ayant été agitée dans la session précédente, le clergé lui présenta, dans celle-ci, une requête, ou représentation, on ne peut mieux fondée en raison, accompagnée d'un mémoire irréfutable; mais ni la requête, ni le mémoire n'empêchèrent cette chambre de revenir à la mesure, ni M. Papineau de la soutenir, en exagérant les abus dont quelques particuliers s'étaient plaints, ni M. Bourdages d'en vouloir brusquer l'adoption, sans s'occuper, ni faire cas quelconque, en apparence, des conséquences regrettables qui en pourraient résulter. Malgré ce que purent dire

MM. Neilson, Cuvillier, Quesnel, Duval, Dumoulin,* et autres, le *bill* passa finalement dans l'assemblée ; mais heureusement il avait à monter à la chambre haute, où il fut mis au néant.†

Le 5 décembre, le gouverneur transmit à l'assemblée une copie d'un acte impérial, ayant pour objet de mettre sa Majesté en état de transmettre à la législature provinciale (non pas conditionnellement, comme tout le monde s'y était attendu, mais absolument), l'appropriation des droits levés, en vertu de l'acte de la 14e Geo. III, chap. 88. « Il sera et poura être loisible aux conseils législatifs des provinces du Haut-Canada et du Bas-Canada, respectivement, par aucuns actes qui seront, de temps à autre, par eux passés, et sanctionnés par sa Majesté, d'approprier, de telle manière et à telles fins qu'ils jugeront convenable, respectivement, tous les deniers qui proviendront ci-après des dits droits, excepté telles parties des dits deniers qui seront nécessaires pour payer les frais de perception, collection, recouvrement, responsabilité, &c., d'iceux."

Le 10 janvier, 1832, M. L. Bourdages soumit une série de douze propositions, dont les huit premières étaient une amplification de celles qu'il avait soumises,

* "L'usage de 150 ans est une loi pour le pays. La voix des peuples sur cet objet est uniforme ; c'est donc la meilleure loi. La coutume suivie de temps immémorial est plus sage que toute loi qu'on voudrait mettre à sa place. Toute la province est soumise à la loi établie par la coutume, et il n'y a que quatre ou cinq paroisses qui se plaignent de cette loi. L'usage a été invariable et avantageux : pourquoi le changer? Il est singulier qu'on veuille proposer des remèdes pour un mal qui n'existe point." *Discours de M. Dumoulin.*

† Il est singulier et presque inconcevable, qu'au moment où une mesure d'une telle importance devait être discutée au conseil législatif, il ne s'y trouvât qu'un seul membre catholique, d'origine anglaise ou irlandaise, et qu'il fallût le jugement solide et le profond savoir du juge-en-chef pour expliquer et faire bien comprendre à ses collègues protestants l'état de la question, ou de la chose.

l'année précédente, et leur amendement, en ce qu'il n'y était plus question *d'abolir entièrement* le conseil législatif, mais d'en faire *un corps électif*. Les quatre dernières propositions exposaient, au sujet des terres réservées à la couronne et au clergé, des griefs qui avaient été oubliés dans la requête de l'année précédente, nonobstant la recommandation instante et répétée du gouverneur à la chambre d'assemblée, de s'efforcer de n'en pas oublier un seul, "quelque petit qu'il fût."

Le lendemain, 11, le même M. Bourdages, contrevenant à la recommandation du Comité du Canada et à la teneur de la dépêche qui venait d'être communiquée à l'assemblée, ainsi qu'au rapport de son comité spécial le *bill* de l'indépendance des juges, proposa que par ce *bill* le juge-en-chef (qui avait le plus contribué à faire rejeter son *bill* de fabriques, ou des notables) fût exclu des conseils. Cette proposition fut rejettée, ainsi que les douze sur la composition des conseils, &c.; mais le *bill* de l'indépendance des juges n'en devint guère plus acceptable, en conséquence des conditions qui y furent attachée, ou des matières étrangères qui y furent introduites.

En lisant les propositions "soumises" par M. Bourdages, soit de son propre mouvement, soit à la suggestion d'autrui, à la suite de communications si satisfaisantes, de nouvelles si agréables, sous tous les rapports, on est porté à se demander s'il n'y avait pas alors dans l'assemblée un homme, ou plusieurs hommes, qui se croyaient personnellement intéressés à la perpétuation, à l'augmentation même des dissentions et des troubles, sinon à un bouleversement final, ou qui avaient naturellement en horreur la paix et la félicité publiques, en l'absence de tout prétexte de

crier et de faire du bruit, de vexer, de tourmenter les hommes, et de mettre les choses dans la confusion et le désordre.

Le 23, lord Aylmer fit tenir à l'assemblée un message, recommandant l'octroi d'une liste civile de £5,900, pour la vie du roi, savoir : au gouverneur, £4,500 ; à son secrétaire, £500 ; au secrétaire de la province, £400 ; au procureur-général, £300 ; au solliciteur-général, £200.

Le 30, la chambre, en comité sur ce message, se leva sans faire rapport, sur la division de 42 contre 9.*

"La chambre," dit la *Gazette de Québec* (de Neilson), paraît avoir cru nécessaire de se refuser à cette nouvelle demande, et de soutenir les résolutions de la chambre, basées sur le rapport du comité de la chambre des communes, par lesquelles elle s'était engagée à octroyer permanemment les appointemens du gouverneur, ceux des juges et ceux des conseillers exécutifs."

Elle ne s'était pas engagée, suivant M. Neilson, à octroyer, de la même manière, ceux du secrétaire provincial, du secrétaire civil, du procureur-général et du solliciteur-général, pourquoi ? Etait-ce parce que le comité des communes avait oublié de parler de ces

* A l'occasion de ce résultat inattendu, et bien capable de faire désespérer de voir jamais la paix et la sécurité régner dans le pays, la *Minerve*, tombée aux mains qui, pendant un temps, avaient conduit, ou plutôt fourvoyé le *Spectateur Canadien*,† s'écrie : "Il faut qu'un ministre soit *bien audacieux et effronté*, pour venir encore une fois proposer à notre chambre d'assemblée d'accorder une liste civile pour la vie du roi. Le pays a réclamé sans cesse contre cette manière d'accorder *les subsides*. Les ministres *ont reconnu* la justice de nos réclamations ; ils *ont promis* de se conformer à nos désirs, et ils revient à la charge, pour nous *bâter* d'une liste civile, sans égard à *leurs promesses* et à *leurs engagemens*." Puis vient le signalement des membres qui avaient voté pour cette liste civile de £5,900, savoir MM. Archambault, Baker, Goodhue, Heriot, Lagueux, Méthot, Panet, Stuart, Taylor.

† (Léon Gosselin.)

officiers,* parcequ'il ne les croyait pas nécessaires ou parcequ'il voulait les tenir perpétuellement sous sa dépendance immédiate, exercer sur eux un contrôle direct, une espèce de coercition ou d'intimidation. La première raison aurait été frivole ; la seconde insensée, et la troisième odieuse. Mais, quelle que fût la raison de son refus, il n'en était pas moins vrai que la colonie était mise en collision avec la métropole, sa tranquilité future perdue de vue, et son avenir compromis, pour la manière de voter la modique somme de £1,300, et cela, après des concessions auxquelles nul homme raisonnable et éclairé ne se serait attendu. De très grands effets sont quelquefois provenus de causes très petites, en apparence, mais nous ne croyons pas que, dans l'histoire, ancienne ou moderne, on puisse trouver l'exemple du salut, du bien-être politique et social de tout un peuple, sacrifié à une pareille vétille, à une aussi pitoyable pointillerie ; et pour n'attribuer la chose qu'à une erreur de jugement, à une déplorable infatuation, la chambre faisait cet inconcevable faux-pas, dans le même temps qu'elle se votait à elle-même £3,600 annuellement, *pour la durée du parlement*, outre les £1,000 accoutumés, à son orateur. Ayant obtenu de la complaisance de lord Aylmer la suspension du procureur-général, la chambre d'assemblée crut qu'elle obtiendrait aussi facilement la destitution du juge Kerr. Par suite de la pétition de M. Gugy, son comité des griefs, après avoir rapporté douze chefs d'accusation, conclut à l'effet qu'une humble adresse soit présentée à son Excellence, le gouverneur en chef le priant de faire usage des pouvoirs respectifs qu'il tenait de sa commission, pour *destituer* l'honorable James Kerr des situations de juge sub-

* Le Haut-Canada venait de suppléer à cet oubli.

délégué de la cour de vice-amirauté, *ainsi que de toute place d'honneur et de profit* tenue en cette province sous le bon plaisir, *et de ne lui accorder aucune telle place à l'avenir.**

Lord Aylmer répondit qu'il ne pouvait pas se rendre au désir de la chambre ; mais qu'à la prochaine session il serait *prêt à suspendre* le juge Kerr, sur une adresse des deux chambres.†

Le parlement fut clos le 25 février. Après avoir sanctionné soixante-trois *bills*, et en avoir réservé dix à la sanction royale, le gouverneur dit à la chambre d'assemblée, en particulier :

" La session s'est ouverte sous des auspices si favorables, que j'avais conçu le ferme espoir que le résultat en serait de nature à justifier, dans toute leur étendue, les espérances du gouvernement de sa Majesté.

" La dépêche du vicomte Goderich, du 7 juillet dernier, avait été communiquée à la chambre d'assemblée, et non-seulement sa teneur se trouvait rencontrer, de la manière la plus directe et la plus explicite, les divers griefs articulés dans la pétition de la chambre, mais les concessions faites par la couronne étaient de nature à surpasser les plus vives attentes des habitans du Bas-Canada.

" Il était donc naturel de s'attendre que la liste civile, dont l'adoption était le seul avantage demandé en retour de ces concessions libérales, serait accueillie par la chambre d'assemblée, dans un esprit de libéralité réciproque. Les votes et les résolutions de la chambre, en des occasions précédentes, justifiaient

* Si ç'avait été, par exemple, la place de traducteur français, occupée peu auparavant, par un autre juge, quel mal en serait-il résulté ?

† Lord Aylmer fut blâmé directement, plus tard, d'avoir fait une telle promesse, et indirectement d'avoir suspendu M. Stuart.

encore davantage cette attente, de la part du gouvernement; et quand même se serait élevé quelque doute à cet égard, il aurait dû disparaître devant certaines circonstances récentes, qui prouvent clairement que la chambre peut, dans certains cas, être induite à prêter une oreille favorable à la proposition de mettre des salaires hors de l'incertitude d'un vote annuel.

" Ces espérances ont néanmoins été frustrées, et cela, dans des circonstances des plus décourageantes, car le gouvernement en se présentant à la chambre d'assemblée avec la proposition d'une liste civile sur une échelle si limitée, qu'elle a du exciter une surprise universelle, a été acceuilli sur le seuil même de la porte, par un refus formel et absolu. *

"En Angleterre, au commencement de chaque règne, la législature vote invariablement une liste civile, qui assure, durant la vie du souverain, des salaires fixes et déterminés, qui se rattachent à la dignité ainsi qu'au service de l'état, et cependant, les partisans les plus jaloux des droits du peuple ne se sont jamais opposés, en principe, à une telle mesure, et on ne la regarde nullement comme indiquant, de la part de la couronne, un manque de confiance de la branche populaire de la législature.

" Il était donc raisonnable et conséquent de supposer que le même principe pouvait être adopté et mis en pratique avec avantage dans cette colonie, dont la constitution a une analogie si frappante avec celle de la métropole.

" Les avances faites par le gouvernement de sa Majesté ayant été accueillies de la manière que je viens de l'exposer, je me trouve maintenant dans la

* Elle venait de se voter, ou de voter à ses membres une *indemnité* " pour la durée du parlement."

nécessité (en obéissance aux instructions que j'ai reçues,) de réserver à la signification du plaisir de sa Majesté le *bill* des subsides votés pour le service de l'année courante.

"Les embarras résultant de ce procédé seront nécessairement considérables, mais je tâcherai de faire en sorte que la province les ressente aussi peu que les circonstances le permettent."

Si l'année précédente, Lord Aylmer avait pu annoncer au ministre des colonies qu'un "changement favorable s'était opéré dans la disposition générale de la chambre d'assemblée, vers la fin de la session," il eut, cette année, à lui annoncer tout le contraire. Après avoir assez bien commencé, elle finit, on ne pouvait plus mal, en passant un *bill* inacceptable, ou *insanctionnable*, pour l'indépendance des juges, par elle demandée, précédemment, à cor et à cri, et surtout, en refusant brusquement une liste civile de £5,900. Cependant, quoique dans cette session, les membres de l'assemblée eussent été, suivant M. Stuart (répondant à M. Papineau,) "condamnés à entendre *des tirades injurieuses de mauvais goût*, et quelquefois exprimées *en mauvais langage*, les débats y furent moins acrimonieux et moins violents que dans la session précédente, probablement, parceque la chambre ne jugea pas à propos, cette fois, *de considérer* l'état de la province. Ce fut la question de la "composition des conseils" qui donna lieu aux discussions les plus animées, et parfois les plus intéressantes. MM. Bourdages et Papineau, renonçant à leur panacée universelle, *l'entière abolition du conseil législatif*," s'étaient merveilleusement épris, on ne saurait dire par quel retour sur eux-mêmes, ou par quel nouveau choc électrique, *d'un conseil législatif électif*, dont ils avaient

repoussé, ridiculisé même l'idée, dans la précédente session. Mais quoiqu'ils eussent trouvé un auxiliaire violent dans M. Lee, et un auxiliaire modéré dans M. MONDELET, ils furent combattus victorieusement par MM. Neilson, Quesnel, Gugy et LATERRIERE.*

Pendant que ces discussions bruyantes et ces altercations avaient lieu dans l'enceinte de la chambre d'assemblée, l'état de la société était troublé, hors de cette enceinte, par la licence effrénée de la presse périodique et par ses funestes conséquences. Mais il faut reprendre les choses d'un peu plus haut, en commençant par le Haut-Canada.

De nouvelles élections avaient donné à cette province une chambre d'assemblée différente de la dernière dans sa composition. Les niveleurs y étaient en moindre nombre ; le parti opposé à une réforme des abus réels, ou à une réforme trop prompte de ces abus, y étaient peut être trop nombreux, mais l'har-

* "A-t-il demandé l'opinion du peuple, lorsqu'il a rédigé ses treize propositions de l'année dernière?" M. Bourdages, parlant de M. Neilson. Malencontreusement M. Neilson et M. Quesnel combattent la proposition de M. Bourdages, sur le principe que le changement n'a pas été demandé par le peuple, sans réfléchir que si "le peuple a été bien conseillé" une fois, il peut être mal conseillé une autre fois, et qui pis est, "*agité*" le premier avant, le dernier après que M. Gugy eût cité le passage suivant d'un discours de Fox en parlement :

"Supposons que le peuple, au lieu de cette monarchie mixte, que nous célébrons comme étant également l'orgueil et l'envie de l'univers, nous donne pour instructions, à nous, ses représentants, d'introduire une forme démocratique de gouvernement, nous comporterions-nous en bons sujets du roi, et en fidèles gardiens de notre pays, si nous agissions conformément à des instructions aussi dangereuses? Nous avons juré de maintenir la constitution dans sa présente forme, de maintenir les privilèges du parlement dans une partie essentielle de la constitution, et de n'empiéter ni sur la juridiction légitime des pairs, ni sur la juste prérogative du souverain. Ferons-nous donc ce qui est mal, *parceque le peuple le désire*, et tandis que nous sommes constitués pour garder avec l'œil du dragon le fruit de la liberté du jardin des Hespérides, serons-nous les seuls esclaves dans la nation?"

"Quand bien même ces résolutions seraient convenables, on choisit mal le temps pour les proposer. Ce n'est pas se conduire

monie régnait entre le lieutenant-gouverneur et les chambres; le peuple ne s'apliquait pas autrement; la province entière jouissait de la tranquilité. Cet état de choses n'était pas, en apparence, le fait de M. W. L. Mackenzie, soit que ses affaires pécuniaires en souffrissent.* Soit que l'esprit d'agitation et de discorde le maitrisât, il résolut de recourir à sa tactique accoutumée. Il publia consécutivement, dans les numéros du 24 novembre et du 1er décembre, (1831), deux articles particulièrement injurieux à la majorité de la chambre d'assemblée, dans le dernier desquels, intitulé: "Bel exemple du Bas-Canada," on lisait, entre autres choses: "Notre corps représentatif a dégénéré en un bureau de *sycophantes* pour l'enrégistrement des décrêts du pouvoir exécutif, *le plus vil, le plus mercenaire qui ait jamais existé," &c.*

Le 7, il fut *résolu*, dans la chambre d'assemblée, à la majorité de 23 contre 17, "que les deux articles sus-

avec franchise et sincérité envers le gouvernement. Que les membres jettent un coup-d'œil sur la réponse du gouverneur à notre adresse de l'année dernière; il nous supplie et conjure de lui dire si elle contient tous nos griefs......Après que notre requête a été reçue favorablement, on revient encore avec une nouvelle édition (augmentée) des griefs, et l'on en aura probablement une tous les ans. Le public pourrait bien dire à bon droit, mais n'avez-vous rien autre chose à traiter que des griefs, et parmi les nombreux objets qui méritent votre attention, toujours des griefs, rien autre chose que des griefs, il semble qu'on en a assez parlé. On se plaint que le peuple n'a pas assez d'influence dans le gouvernement: mais dans le fait nous sommes presque gouverneurs; nous avons l'argent et tout l'argent, le nerf des gouvernemens; les moyens de faire ou de ne pas faire..... Au sujet du conseil, nous avons dit au gouvernement tout ce qu'il était nécessaire de dire, on nous a promis de travailler, et on travaille à son amélioration. Que ferions-nous sans la protection de la Grande-Bretagne? Si nous étions laissés à nous-mêmes, avec une population de 500,000 âmes, nous serions bientôt engloutis par ceux qui sont autour de nous. Il n'y a pas de pays dans le monde dont les habitans soient plus heureux que nous le sommes.—*Discours* de M. LATERRIÈRE.

* "Les écrivains graves, qui ne parlent qu'à la raison, ne sont lus que par le petit nombre; ceux qui s'adressent aux passions trouvent de bien nombreux lecteurs."—*De la licence de la presse.*

mentionnés étaient des libelles contre la chambre, propres à exciter des soupçons et de la méfiance dans l'esprit du peuple, contre les procédés et les motifs de ses représentans, et une violation des priviléges de la chambre, et que M. Mackenzie, qui s'était reconnu l'auteur de ces articles, (et qui était membre de la chambre), devait être requis de fournir sa défense." Il la fournit, en effet, ce jour-là et le lendemain, mais en aggravant son offense par ce qu'on qualifia d'effronterie et de cynisme.

Il fut *résolu*, d'abord, à la majorité de 27 contre 15, que W. L. Mackenzie, écuyer, s'étant reconnu l'auteur de libelles faux, scandaleux et diffamatoires, et ayant aggravé son délit par la manière dont il avait soumis sa défense, était coupable d'avoir violé les priviléges de la chambre et ensuite, qu'il fut expulsé.

L'expulsion eût lieu le 12, et dès le lendemain, le sieur Mackenzie et ses amis avaient trouvé le moyen d'assembler quelques centaines d'habitans de la basse classe du comté d'York, à qui ils avaient fait signer une pétition au lieutenant-gouverneur, se plaignant de la chambre d'assemblée, et priant son Excellence *de la dissoudre.*

Sir John Colborne leur répondit laconiquement : " Messieurs ; j'ai reçu la pétition des habitans."

Les campagnards s'étant fait joindre par un nombre des habitans d'York, promenèrent M. Mackenzie comme en triomphe, par la ville, en signe de leur approbation. Le triomphateur fit une harangue à la foule, qui applaudit par trois acclamations, pour " le roi matelot," le comte Grey et les ministres " réformistes, et par trois autres pour le gouverneur, l'assemblée et le peuple *patriote* du Bas-Canada. Le rassemblement s'organisa ensuite, et adopta des résolutions

par lesquelles il déclarait que la réponse que lui avait faite le lieutenant-gouverneur était *une insulte*; qu'il fallait répandre l'adresse et la réponse par toute la province, et constater si le peuple ne serait pas d'avis de demander au roi le *rappel de son Excellence ;* que la conduite politique et éditoriale de M. Mackenzie était digne d'éloge, et qu'une médaille d'or devrait lui être présentée, &c.

Le 2 janvier, (1832), jour fixé pour l'élection, M. W. L. Mackenzie se présenta, et après avoir répandu parmi la foule un grand nombre d'exemplaires d'ũn placard, contenant des accusations, ou des diatribes contre le lieutenant-gouverneur, les conseillers, la majorité des représentans ; il enrichit le libelle écrit d'un long commentaire verbal, et fut élu presque unanimement. La médaille lui fut présentée ; il y eût ensuite par la ville une longue et bruyante procession. Enfin, le sieur Mackenzie triompha, et son triomphe l'exhalta au point de lui faire croire qu'il pouvait impunément recommencer à injurier gouverneur, conseillers législatifs et représentans du peuple, et il le fit, 6 janvier, dans ses adresses " aux électeurs d'York," et " aux Canadiens."

Le lendemain, le conseil législatif *résolut ;*

" 1o. Que le journal *The Colonial Advocate* du 5, contenait un libelle grossier et non justifiable contre le conseil législatif ;

" 2o. Qu'il paraît que W. L. Mackenzie, écuyer, membre de la chambre d'assemblée, maintenant en session, est l'éditeur de ce journal, et l'auteur du libelle ;

" 3o. Qu'avec quelque patience que le conseil législatif soit disposé à traiter les libelles moins offensants, dans d'autres circonstances, il ne lui convient pas de

se soumettre à l'indignité d'être ainsi outragé, *au lieu même et dans le temps* où il est occupé à exercer les fonctions à lui confiées par la constitution, et par des libelles ouvertement sanctionnées du nom d'un membre d'une autre branche de la législature, avec laquelle le conseil législatif doit et désire concourir dans toute mesure propre à avancer le bien public.

"4o. Que le conseil législatif ne peut qu'espérer avec confiance que la chambre d'assemblée verra avec une juste indignation les efforts ainsi faits par un de ses membres pour diminuer l'indépendance du conseil législatif, et le respect qui lui est dû, comme faisant partie de la constitution de cette province, et qu'elle éprouvera le désir de faire réparation au conseil législatif, pour une infraction aussi impardonnable de ses priviléges."

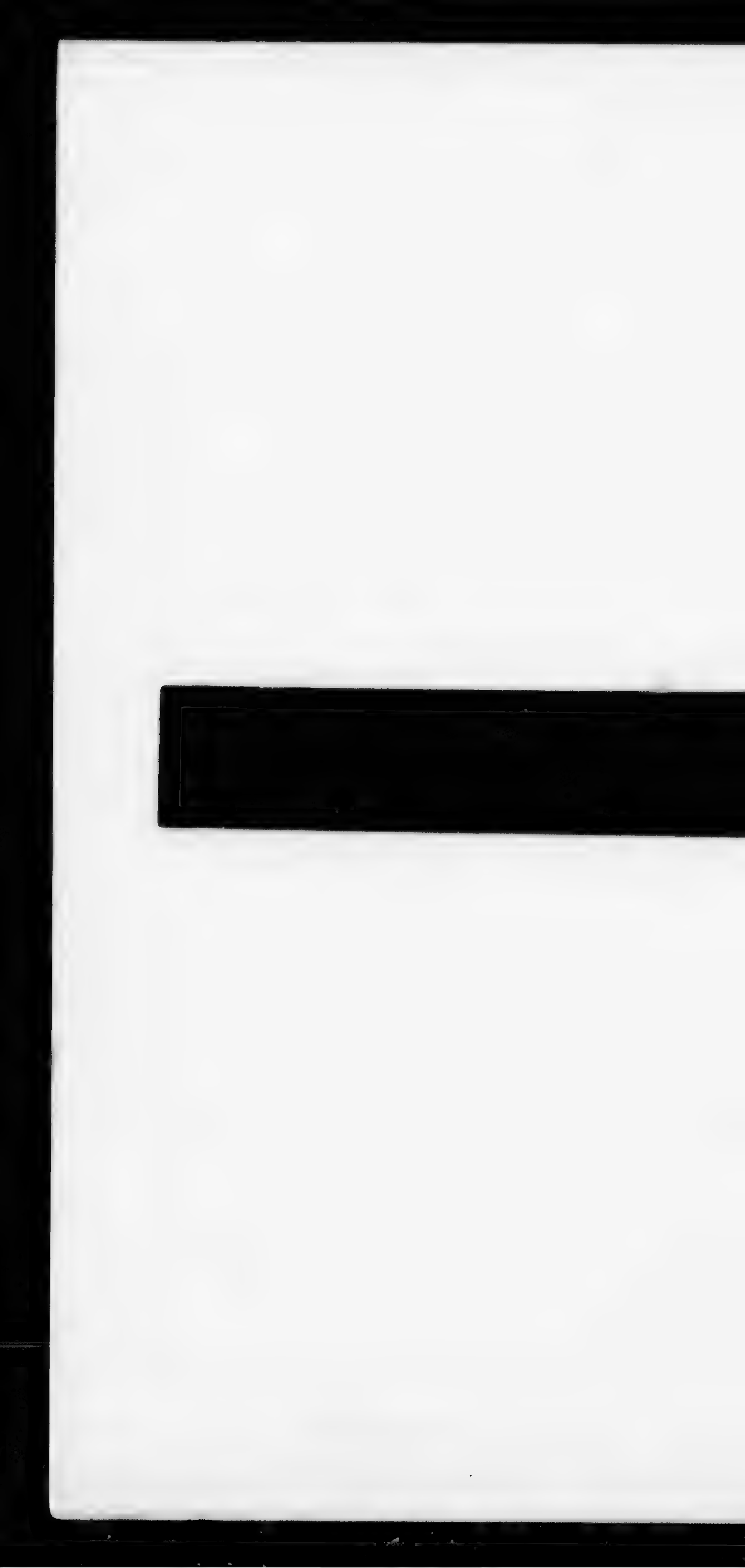
Quand ces résolutions furent présentées à la chambre d'assemblée, elle avait déjà commencé à prendre en considération les nouveaux libelles du sieur Mackenzie, et le 7, il fut réexpulsé, et déclaré indique de siéger dans cette chambre, *devant ce parlement*, ce qui ne l'empêcha pas de se présenter encore comme candidat, d'adresser encore des diatribes inflammatoires au peuple, ou plutôt à la populace, pour l'intéresser en sa faveur, et se venger au moins par l'agitation populaire et la discorde civile.

En revenant au Bas-Canada, il faut commencer par dire que la révolution française de 1830 avait exalté un assez grand nombre de nos jeunes gens, et remarquer que les propositions révolutionnaires de M. Bourdages, et les violentes et injurieuses diatribes de M. Papineau avaient changé, chez les plus enthousiastes, cette exaltation en frénésie. Il faut remarquer aussi que la population des villes devenant de plus en plus

mélangée, par l'afluence toujours croissante d'émigrés des Iles Britanniques, et particulièrement de l'Irlande, et que, parmi les émigrés irlandais, le plus grand nombre avait apporté avec eux, outre un caractère et un comportement social particuliers à leur pays, le ressentiment de l'oppression et de la misère, la haine du gouvernement et des autorités. Le *Canadian Spectator*, avait été rétabli, sous le titre de *Irish Vindicator*, plutôt dans l'intérêt passé que présent de cette classe d'émigrés, ou dans la vue d'une alliance, d'une association d'idées et de sentimens entre eux et les Canadiens d'origine française,* et la rédaction en avait été confiée à M. Daniel TRACEY, homme instruit, mais d'une violence de caractère qui pouvait passer pour peu commune, même parmi des gens à violentes passions, ou préventions politiques.

La rédaction de la *Minerve* avait pris, depuis quelque temps, un caractère de virulence mêlée d'absurdité, inconnu jusqu'alors dans les journaux français du Canada. La veille même de l'ouverture du parlement, il avait paru dans ce journal un article qu'il nous répugnerait de qualifier, et la rédaction, ou la correspondance continua sur le même ton et dans le même style, jusqu'au commencement de janvier. Alors, mis comme hors d'eux-mêmes, par ce qui se disait et se faisait, dans notre chambre d'assemblée et ailleurs, les rédacteurs du *Vindicator* et un correspondant de la *Minerve* crurent pouvoir impunément, non pas seulement censurer un ou plusireurs actes, présents, ou

* Les Irlandais soulagent leur ressentiment envers la métropole, en sympathisant avec les Canadiens. Ceux-ci par leur condition politique et par leur caractère affectueux, s'attachent et les peuplades indigènes et les troupes d'émigrans. En dehors de cette alliance, se tiennent les loyalistes américains. Que d'alimens pour les opinions politiques, que de préventions surgissent, funestes aux vrais intérêts du pays !—M. LEBRUN.



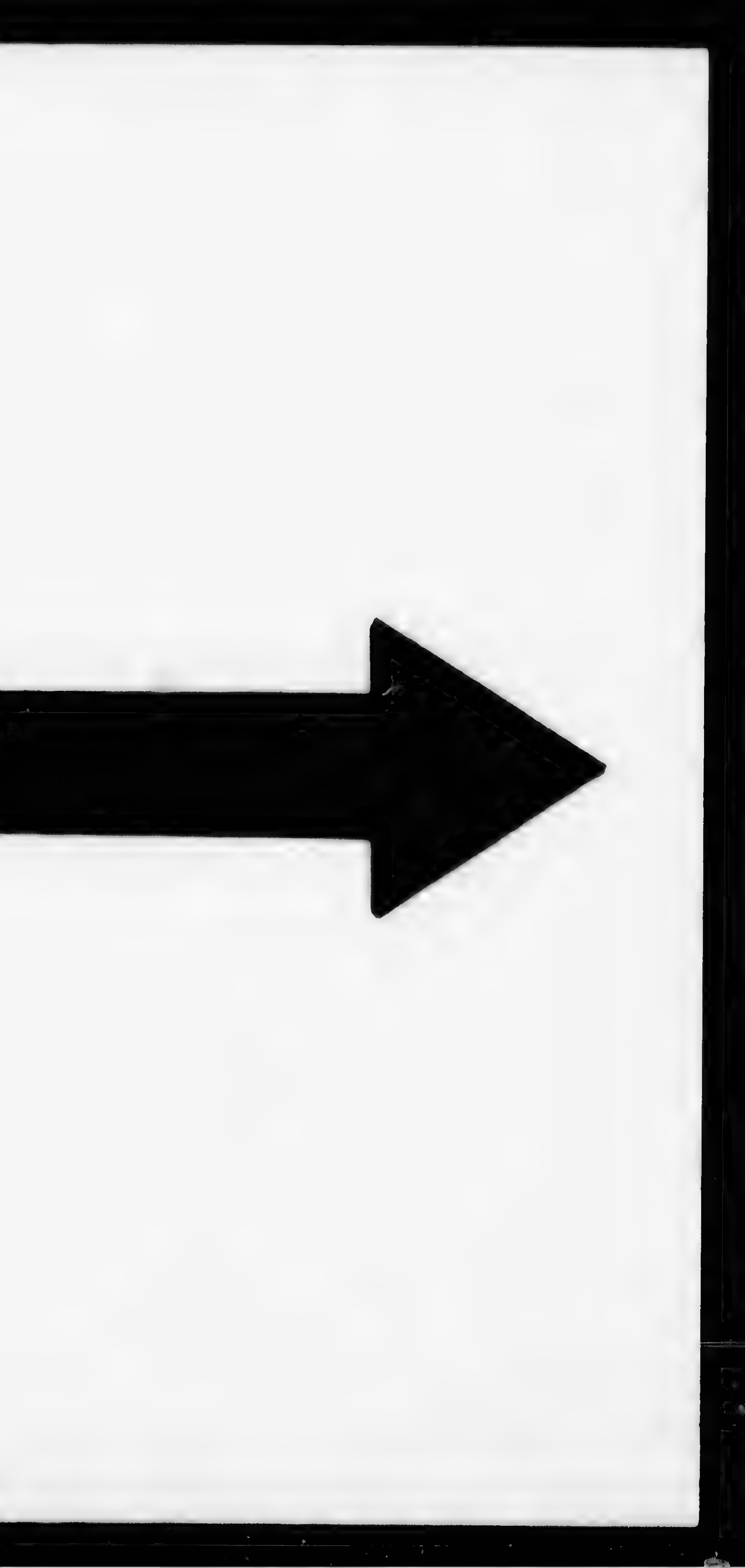
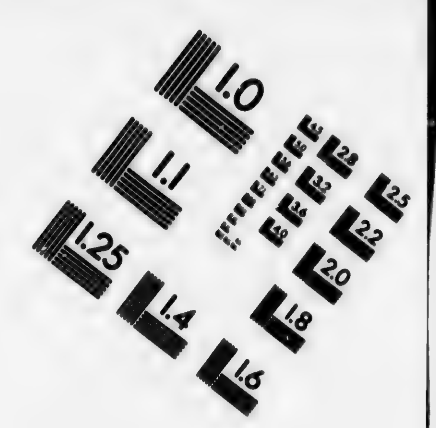
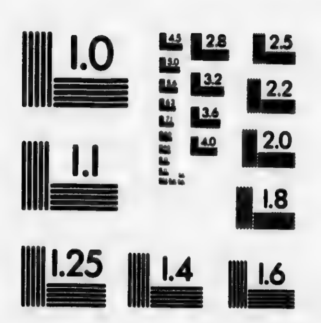
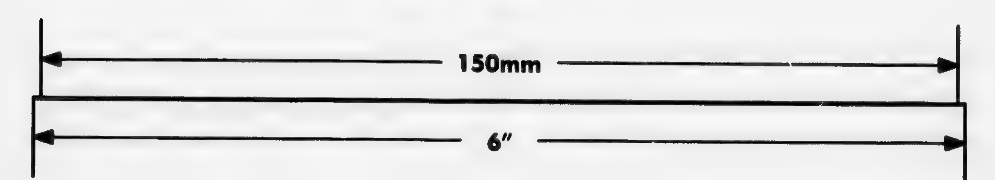
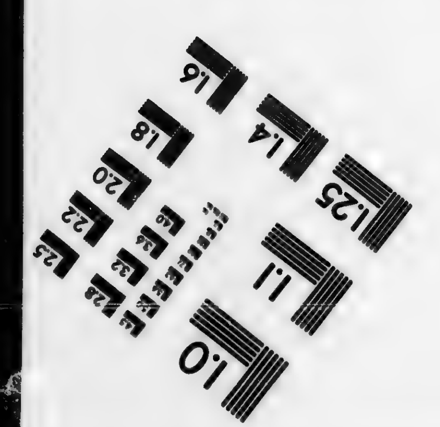


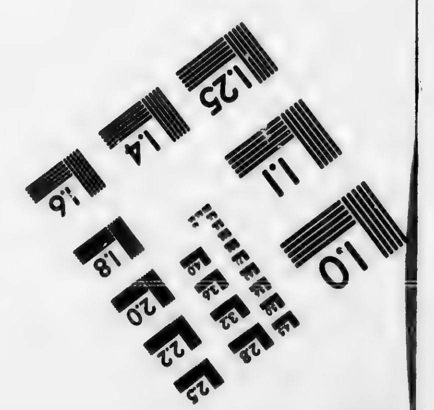
IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)












2.8
2.5
2.2
2.0
1.8
1.1
1.0

passés du conseil législatif, mais attaquer le corps entier, le condamner généralement, le vouer, de tout leur cœur et de toute leur âme, à la haine et au mépris de toute la population, en se servant des termes les plus outrageants, et cela, " dans le temps," sinon, au " lieu même où il était occupé à exercer les fonctions à lui confiés par la constitution."

Le *Vindicator* le traitait de *nuissance*, de *cauchemar*, *d'incube oppressif*, etc. Le correspondant de la *Minerve* disait : " Les nominations de conseillers, faites et annoncées, sont, à peu d'exceptions près, *si pitoyables*, et le pays a *si bien été joué et trompé* par toutes les *belles* promesses d'outremer, que la chambre d'assemblée devrait *résoudre*, qu'elle est d'avis, et le pays la soutiendra, que si la mère-patrie se refusait à accorder un conseil législatif électif, nous insistions et demandions avec fermeté *l'abolition entière* d'un corps *aussi nuisible que l'a été, l'est et le sera* le conseil législatif nommé par la couronne. Le conseil législatif étant peut-être *la plus grande nuisance* que nous ayons, nous devons prendre les moyens de *nous en débarrasser*, et en demander *l'abolition de manière à l'obtenir*."

Ces agressions, renouvellées avec un surcroit de virulence dans les expressions, ne passèrent pas inaperçues et méprisées, comme leurs devancières, et le 3 janvier, il fût, dans le conseil législatif, (en substance :)

" *Résolu*, que le *Vindicator* du 3, et la *Minerve* du 9, contenaient, respectivement, un libelle diffamatoire contre cette chambre, et une violation directe de ses privilèges, et

" *Ordonné ;*

" Que le sergent-d'armes prenne et amène, sous bonne garde, à la barre de cette chambre, Daniel Tracey, rédacteur du *Vindicator*, et Ludger Duver-

NAY, éditeur de la *Minerve*, afin de répondre pour cette offense."

Ce procédé ne fut pas adopté, *nemine contradicente;* MM. Coffin, Hale et Hatt différèrent de la majorité *sub silencio;* MM. Bell, Caldwell et Felton, "parcequ'une mesure d'un caractère aussi décidé devait avoir l'effet de donner de l'éclat et de l'importance à des opinions et à des personnes insignifiantes et méprisables, et parceque les écrits en question étant des libelles sont du ressort des tribunaux ordinaires pour les poursuites."

M. Ryland diffère de la majorité, ou proteste contre son procédé, parceque, selon lui, il serait plus à propos que le conseil législatif présentât au gouvernement une adresse, exposant: "qu'il circule maintenant dans la province des publications d'un caractère révolutionnaire, et signalant plus particulièrement celles qui ont été soumises à la considération de la chambre; que les auteurs de ces écrits n'hésitent pas de faire, de la manière la plus audacieuse, un appel aux habitants en général, et à la chambre d'assemblée en particulier, de s'unir aux fins d'abolir la forme actuelle du gouvernement établi dans cette colonie; que ces productions séditieuses et inflammatoires ont été répandues *subséquemment aux communications faites par son Excellence à la chambre d'assemblée* durant la présente session; qu'après les concessions libérales et importantes, annoncées à cette chambre, par le message de son Excellence, du 18 novembre dernier, les habitans du Canada sont invités par ces publications à s'unir pour renverser la constitution donnée à cette province, constitution pour laquelle *le peuple Canadien a exprimé son attachement inaltérable*, et sous laquelle, pendant quarante ans, il a joui d'un degré de prospérité, de bonheur et

de liberté raisonnable, qui n'est surpassé dans aucune partie du monde civilisé ; que le peuple loyal de cette province est exhorté par ces publications, à se joindre pour détruire toute influence juste et raisonnable de la part de la couronne, pour arrêter l'introduction des habitans de la métropole en Canada * et pour adopter enfin des mesures, qui, si elles étaient adoptées, changeraient en république la forme actuelle de ce gouverment monarchique, parceque, par ce moyen, le gouverneur en chef, les ministres du roi et le public pourraient acquérir une connaissance exacte des sentiments du conseil législatif, par rapport à ses écrits calomnieux et révolutionnaires, parceque l'occasion serait donné de considérer duement les moyens de faire punir leurs auteurs, et d'empêcher que la paix et le bonheur des loyaux sujets canadiens de sa Majesté ne soient troublés désormains par de semblables publications."

Pour revenir aux prisonniers du sergent-d'armes, amenés à la barre du conseil, M. Duvernay répondit aux questions qui lui furent faites, qu'il n'était pas l'auteur de l'article incriminé, mais qu'il était l'imprimeur et le propriétaire de la *Minerve*, etc. Le rédacteur du *Vindicator* paraissant vouloir répondre à la façon du sieur Mackenzie, le président l'arrêta, en lui disant de ne se pas compromettre.

L'un et l'autre furent condamnés à demeurer emprisonnés jusqu'à la fin de la session.

Ce procédé du conseil législatif, loin d'arrêter le mal sembla l'empirer : du moins en résulta-t-il des manifestations populaires bruyantes, à Montréal et à Québec,

* Si les auteurs de ces " publications " s'étaient contentés de se prononcer en termes convenables, contre une émigration systématique ou surabondante, ils ne seraient pas sortis des bornes de la liberté des opinions et de la presse.

des tentatives d'agitation dans le district de Montréal et une espèce de frénésie dans le *Canadien* le *Vindicator* et la *Minerve.* Le premier parut avoir oublié combien de fois notre chambre d'assemblée s'était montrée grandement offensée même du semblant du blâme indirect de sa majorité, par exemple, d'une santé portée à sa minorité, durant la levée, tandis qu'on avait pu boire autant de fois qu'on l'avait voulu à la patriotique, "vertueuse," et glorieuse minorité du conseil, sans que la majorité de ce corps eût seulement paru y faire la moindre attention.

Comme pour narguer le conseil législatif, la *Minerve* republia dans son numéro du 19, l'écrit que ce corps avait qualifié de libelle diffamatoire, en l'accompagnant de nouvelles injures et de folles menaces. *

L'agitation ne fût que passagère à Québec, elle fût plus marquée à Montréal, et de plus longue durée. Le 25 janvier, d'après avis préalable, il y eût, au faubourg St. Laurent, un rassemblement, où il fut prononcé des discours, et adopté des résolutions, censurant sévèrement le conseil législatif, approuvant MM. Duvernay et Tracey, et leur offrant, à l'imitation de ce qui avait été fait à York, à chacun "une médaille d'or."

Les résultats les plus déplorables de cette effervescence de la jeunesse, ou de l'ignorance, de cette soudaine exaltation mentale, où " en appelant la justice,

* Nous avons trop longtems *toléré* cette branche de la législature ; il faut l'arrêter dans sa marche......La chambre d'assemblée *a le pouvoir* de mettre un frein à ses écarts. Le pays doit donc appuyer la chambre dans les mesures qu'elle pourrait adopter ; autrement, nous ne mériterions pas d'être libres. Bientôt, le pays *en masse* dira comme Caton le censeur, avec la chambre et avec nous : *Delenda est Carthago.* Le pays sera surpris d'apprendre la division qui a eu lieu en chambre, sur les résolutions de M. Bourdages, relatives au conseil ; il peut *se rassurer*, car il sera adopté des mesures encore *plus énergiques et plus efficaces* que celles dont la chambre a eu à soccuper à cet égard."

"on la souillait, où en invoquant la liberté de la presse, "on l'outrageait," furent le mauvais biais donné à l'opinion du peuple sur cette liberté, l'exemple démoralisateur offert à la populace, l'encouragement fourni au "dévergondage" de la presse périodique. *

Ça été souvent un malheur pour la population canadienne, et pour celle des campagnes en particulier, d'en être réduite à ne pouvoir lire que des gazettes entachées d'un aveugle esprit de parti, parlant toutes dans le même sens, et quelquefois aussi, comme à l'époque où nous en sommes, rédigées "lourdement, étourdiment, sans discrétion quelconque, ni ombre de jugement, et † affichant une licence inouïe, pour ne pas dire un cynisme révoltant." ‡

La *Minerve* en appelait de toutes ses forces au peuple, surtout au peuple des campagnes, et elle dut trouver chez lui quelqu'écho, car de même que ce journal, le *Canadien* et la *Gazette de Québec* semblaient avoir posé directement, ou indirectement, en principe que la liberté de la presse devait être illimitée ; que cette liberté ne pouvait pas dégénérer en licence ; et que conséquemment il ne pouvait pas y avoir de

* *Résolu.* Que dans un pays libre, c'est un des droits les plus sacrés pour tout sujet d'émettre ouvertement son opinion sur tout ce qui concerne le gouvernement, comme aussi de *discuter* librement sur la composition de toute sorte d'autorité constituée, que même *l'extrême* liberté de la presse est préférable à un état de gêne où l'on ne pourrait signaler publiquement les désordres ou les abus du pouvoir qu'indirectement et avec restriction......

† "La polémique est parfois redondante, lourde, dans les gazettes rédigées en français : la critique pourrait être moins acrimonieuse, et *plus spirituelle.*"—M. LEBRUN.

‡ Pour ce qui regarde les terres du clergé, il serait possible que l'arrangement fût *aussi avantageux* que celui des biens des Jesuites. *On fait semblant* de nous les céder, mais c'est à condition que la couronne, (c'est-à-dire, une classe de *sangsues* privilégiées), en disposera pour l'avantage de la province, qui, en retour, bâtira des casernes aux troupes du roi *dont nous n'avons pas besoin car nous pouvons nous garder et nous défendre nous-mêmes*......Voilà encore une des concessions qu'on veut nous prôner. Et *le peuple se lais-*

libelles. Dans quelques campagnes il fût répondu à l'appel de la *Minerve*, mais nous aimons à le pouvoir dire, sur un ton plus modéré, ou moins révoltant.

Pour revenir aux deux imprimeurs emprisonnés, ils s'adressèrent à la cour du banc du roi, pour faire décider si le conseil législatif avait le droit d'emprisonner pour infraction de ses priviléges, etc.* La cour décida contre eux, à l'unanimité. Ils s'en consolèrent, en se plaignant par requête à la chambre d'assemblée, et de la cour et du conseil.

Cependant, les préparatifs du triomphe des deux imprimeurs se poursuivaient avec activité, et c'était à ce triomphe que le peuple (juge compétent de ce qui est ou n'est pas libelle,) saisi de l'appel de MM. Duvernay et Tracey, allait prononcer sur la démarche du conseil; c'était sur LA PLACE DE LA LIBERTÉ, comme l'avait dit M. M......., à l'assemblée du 15, que le peuple allait *réviser* et renverser la décision de la cour de Québec et du conseil."

Fréquentes avaient été les assemblées, nombreux les appels au peuple de la ville et du district : les

---

sera leurrer !......Lord Goderich répond qu'il ne comprend pas bien ce à quoi il est fait allusion......que si on peut lui désigner, &c. *S'il n'avait pas assez d'intelligence* pour comprendre un exposé *bien clair et bien circonstancié*, (les accusations vagues ou plutôt les injures contre les fonctionnaires publics,) pourquoi n'a-t-il pas eu *la bonne foi* de demander de nouveaux renseignements à l'hon. D. B. Viger ?—*La Minerve* du 30 janvier.

"Le peuple tâchera d'obtenir le redressement de ses griefs par les moyens constitutionnels dont il s'est servi, quoiqu'avec peu de réussite jusqu'à présent, et si ces moyens ne réussissent point, *il verra ensuite ce qu'il aura à faire*. Un état bien policé peut-il permettre que quelques individus *ignorans, obscurs, méprisés généralement* apportent des obstacles au bonheur de cinq cent mille habitans *qu'ils veulent rendre esclaves*. Si ce faible corps veut employer la force et abuse de l'autorité *qu'on a bien voulu*, sans y penser, lui laisser pendant longtems, convient-il à des hommes *libres* de se laisser tranquillement *enchaîner* et *piller* ?"

*"Non pas pour sortir plus tôt de leur prison, suivant la *Minerve*, mais, dans la vue de mettre la cour et le conseil *en défaut*."

triomphateurs, en arrivant près de Montréal, devaient être accompagnés d'un nombre immense de paysans ; on devait, de la ville, aller au devant d'eux jusqu'à la Pointe-aux-Trembles, (distance d'environ quinze milles,) ou du moins jusqu'à *Hochelaga :* un nombre prodigieux de pavillons et de drapeaux avaient été préparés ; les médailles étaient prêtes, et devaient leur être présentées sur la *place de la liberté*, (ci-devant place Dalhousie,) après quoi, la grande procession devait parcourir les rues de la ville et des faubourgs.

On était dans l'attente d'une pompe, d'une fête, comme on n'en avait jamais vu en Canada, et qui devait ressembler à la fédération du 14 juillet 1790, sur la place de la Révolution, quand le manque de jugement, l'indiscrétion ou l'inadvertence du rédacteur de la *Minerve* vint malencontreusement rabattre de la fougue des plus exaltés, modérer la pétulance de langage des plus audacieux : il eût l'imprudence de publier, dans son numéro du 16 février, un écrit où l'on disait explicitement ce qui n'avait encore été dit qu'implicitement par lui-même ou par ses correspondans, savoir, (en substance,) que le peuple *se fera justice lui-même ;* qu'une *séparation immédiate* de l'Angleterre est devenue nécessaire ; que les Canadiens doivent se hâter de se rendre indépendans, &c.* Quoique cette production ne fût que le corollaire des accusations portées contre le gouvernement de la métropole

* " Le peuple s'apercevant que ses plaintes sont méprisées, et qu'on sacrifie à quelques hommes le bonheur d'une *nation, se fera justice à lui-même.* Jusqu'à présent, les Canadiens ont été modérés et patiens, mais ils sont las d'être injuriés et calomniés : s'ils ne valent pas mieux que les chiens ou les chevaux anglais, *ils doivent chercher l'alliance d'un peuple qui les regarde comme ses égaux,* je le répète, *une séparation immédiate de l'Angleterre* est le seul moyen de conserver notre nationalité....C'est le sort qui nous est réservé *si nous ne nous hâtons de nous rendre indépendants.*"

et contre celui de la colonie, dans la chambre d'assemblée et hors de cette chambre, la conséquence des premisses posées par M. Papineau et par M. Lee, dans la session précédente, elle ne laissa pas de faire une assez grande sensation, parce qu'elle était attribuée par quelques-uns à un membre de l'assemblée, parce qu'elle était à la portée des intelligences les plus communes, parce qu'elle paraissait mieux raisonnée ou mieux écrite que la plupart de celles qui l'avaient précédée, et qu'on n'y pouvait rien mettre sur le compte de la sottise ou de l'ignorance de la signification des termes. Les journalistes anglais crièrent à la trahison, les autorités menacèrent de poursuites criminelles; mais un jeune clerc-avocat ayant réclamé l'écrit comme sien, ou en ayant pris sur lui la responsabilité, et le rédacteur ayant apporté quelque excuse ou explication, et témoigné un demi repentir, (rétracté dès que la peur fut passée), la chose en demeura là. Dans de pareilles circonstances, il était à supposer que le projet de faire croire au peuple que MM. Tracey et Duvernay l'avaient emporté sur le conseil législatif, et qu'ils en devaient triompher, aurait été abandonné, comme devenu très inopportun; mais on n'en demeura pas moins opiniâtre, dut la pompe triomphale devenir une farce ridicule.

Le jour attendu avec impatience arriva enfin, ce fût le 27 février. La *Minerve*, qui "se croyait l'hyperbole permise, se permit de dire que la beauté du temps permit *à la masse entière des citoyens* d'assister à la fête." C'était exagérer plus ridiculement que ces deux voyageurs dont l'un avait vu "un chou plus grand qu'une maison," et l'autre, "un pot aussi grand qu'une église." Peut-être pourtant, la *Gazette*, le *Herald*, le *Courant* eurent-ils tort de trop ridiculiser

“ la cérémonie triomphale,” de la “ dénigrer :” les gens du commun, “ Canadiens, Irlandais et Américains,” y allaient sans doute de bonne foi et sans mauvaise intention, et quant aux individus d'un rang plus élevé, les uns pouvaient y être par pure curiosité, et d'autres, dans le but louable d'empêcher toute infraction de la paix publique. On pouvait aussi trouver bon ou juste qu'il fût offert aux deux imprimeurs, et particulièrement à celui qui avait souffert pour le fait d'autrui, quelqu'espèce de consolation, quelque marque de condoléance : on pouvait les féliciter d'avoir vu le terme de leur emprisonnement, de se retrouver au sein de leurs familles et au milieu de leurs amis ; mais on ne devait pas tromper le peuple, encore moins démoraliser la populace, en lui faisant regarder comme licite et louable ce qui, moralement parlant, est toujours et partout condamnable.

Le récit ne dit pas si les médailles furent présentées aux triomphateurs sur *la place de la liberté*, mais elle leur étaient offertes par “ les citoyens de Montréal,” et elles signalaient et constataient pour l'avenir un fait historique important, la “ défaite du conseil législatif en 1832.”

Pour dire encore un mot de la licence de la presse, ce fléau destructeur de la civilisation, que la *Minerve* infligeait au pays depuis quatre mois, le *Canadien* semblait l'approuver,* et la *Gazette de Québec* ne vou-

* “ Nous pensons que le gouvernement même est intéressé à ce que la liberté de la presse soit *illimitée*, sous le rapport des opinions politiques, de celles mêmes *qui mettent son existence en question*.”†

† Quelle réponse aurait faite le *Canadien* à la question : Est-il permis au premier énergumène venu d'écrire ou de dire frénétiquement au peuple, par exemple, que le roi est *un tyran*, et qu'il faut *le détrôner*, que la chambre des lords, ou des pairs, est une *nuisance publique*, et qu'il faut *l'abolir* ; que la chambre des communes est

loir pas qu'on la trouvât mauvaise.* Les journaux anglais récriminaient, absurdement parfois, en généralisant, au lieu de particulariser, mais le pouvoir exécutif resta muet et sembla comme paralysé: il laissa passer l'occasion de montrer quelqu'énergie pour le maintien du bon ordre, le repos de la société, et le salut du peuple, et sembla promettre pour l'avenir une entière indifférence, ou une complète inertie. Aussi pût-on lire, dès le 8 mars, dans la *Minerve*, un article aussi révolutionnaire que celui du 16 février, adressé aux passions haineuses, et couché en termes beaucoup plus injurieux, quoique parfois sous le masque de l'allégorie.

Pourtant, à l'exception de cet article, il parut y avoir, dans la *Minerve*, un changement en mieux, avec un changement de rédacteur, dès le commencement de mars. Mais, dans le Haut-Canada, le sieur Mackenzie ne cessait, depuis sa dernière expulsion, de s'agiter et de tourmenter le peuple, dans l'intérêt de son ressentiment. Après avoir, à force de déceptions et d'intrigues, fait signer ou marquer d'une croix, dans les campagnes, un tissu de fausses représentations, mêlé de quelques vérités, dans lequel il singeait le sujet loyal comme il avait fait avec succès, en 1827, † il voulut,

un ramassis de *sycophantes*, de *fripons* et de *brigans*, et qu'il faut s'en débarrasser ?

* " On nous prie de dire que l'article inséré au *Mercury* d'hier, le 1er mars, commençant par ces mots: *The Editor of the Albion* et finissant par ceux de *nimium ne crede colori*, a été imprimé, non-seulement à l'insçu du chef de l'*Exécutif*, mais a reçu de la part de son Excellence une désapprobation la plus marquée."

† " *To lose the American voters would have been the downfall of the democratic party, and a central committee was appointed with W. L. Mackenzie for its confidential secretary. Dr. Rolf declined going to England, and Mackenzie urged so many objections against Fothergill, that he persuaded the committee to invite M. Randall, a M.P., who had suffered enough for his American birth and principles*‡, *to undertake the journey secretely. M. R. consented. Instructions were*

‡Il avait été goudronné et emplumé.

tenter fortune dans la ville d'York ; mais il y éprouva une déconfiture complète et un traitement ignominieux.* Ce contretems ne l'empêcha pas de partir pour l'Angleterre avec sa " pétition au roi,"ou sa diatribe contre le lieutenant-gouverneur, le conseil législatif, la chambre d'assemblée, etc., signée de plusieurs milliers d'individus dont quatre-vingt-dix sur cent, peut-être, devaient ignorer de quoi il s'agissait ou être de ces " gens qu'aucune société civilisée n'aurait reçue dans son sein."†

---

drafted by W. L. Mackenzie......and, these with a memorial having 15,000 signatures, Mr. R. took to England, in March of this year 1827, having previously agreed that Mr. Mackenzie *would dash one or two* loyal *letters* to the Governor General, Lord Dalhousie, and sent him 500 copies for *distribution in London, to pave the way for a favorable reception. The* hoax *was played with admiration. M. R. instanced the tone of the liberal paper as the proof of the loyalty of the republican party, and gave copies of the numbers containing the letters in proof. With the help of Mr. Hume, loyalty, assiduity and a good cause, M. R. carried his point with Lord Goderich...... The* Colonial Advocate *began* its loyal *song this day, and kept it up a whole fortnight, and thus for once out*-generaled the *politicians of England with their own weapons*."—Caroline Almanack, &c.

* " La grande assemblée des habitans du comté d'York, s'est tenue à York, le 3 mars. Elle a été très tumultueuse : le parti bureaucratique à eu le dessus......On a tenté d'abattre l'imprimerie du *Colonial Advocate*. On a levé la main sur M. Mackenzie...... M. Mackenzie a été brûlé en effigie par la canaille d'York."—*La Minerve*.

† " L'aisance dont ils jouissent à présent, après avoir connue l'extrême misère, n'a fait qu'augmenter leur dépravation originelle. Possesseurs de fermes qui les rendent indépendants des classes de la société qu'élèvent audessus d'eux l'éducation, les manières et les habitudes, ils sont, dans leur conduite envers elles, aussi hardis, aussi libres, aussi insolents qu'ils leur plait." Ils se regardent comme étant sur le pied d'une égalité parfaite."—M. J. Harrison, traduit par M. Isidore Lebrun, qui dit que la *Revue des Deux Mondes* ne leur est pas plus favorable, dans un article composé par M. Baker.

" Quoiqu'il en soit, nous croyons devoir ajouter que les assertions de M. Harrison nous ont paru trop générales, et ses réflexions trop sévères, sur le compte d'hommes qui avaient pu acquérir des propriétés foncières, et se rendre " indépendants," par leur travail et leur industrie."

LIVRE SIXIÈME.

Contenant ce qui s'est passé de plus remarquable, depuis le printems de 1832, jusqu'à l'été de 1835.

Comme nous avons eu occasion de le remarquer, la rédaction de la *Minerve* s'améliora, vers le commencement de mars, 1832, mais ce ne fût que pour un instant.

Un acte récent de la législature permettait aux membres de l'assemblée de donner leur démission. Au commencement d'avril, M. John Fisher, membre pour le quartier-ouest de Montréal, annonça à ses commettans qu'il leur remettait leur mandat. Il fallut songer à lui donner un successeur, et dans la *Minerve* du 9, entre plusieurs citoyens plus ou moins recommandables, fut mentionné " le véhément rédacteur du *Vindicator*," comme ayant " des droits aux " suffrages des électeurs, et le plus propre à représenter le quartier-ouest." Cette recommandation, ou cette suggestion, qui dut d'abord surprendre tout le monde, et qui indigna la population anglaise et une partie des Canadiens, gagna peu à peu de la popularité chez quelques membre de l'assemblée, et chez un nombre de jeunes gens. C'était, de la part de ceux qui faisaient cette recommandation, une nargue faite au conseil législatif, une espèce d'affront offert à la classe élevée et influente de la population, et une injustice envers celle des marchands. Mais ceux qui regardaient comme un malheur, ou comme une honte, que la partie la plus populeuse et la plus opulente de la cité fût représentée par un fougueux

" partisan" politique, par un homme né hors du pays, et n'y ayant ni propriétés ni biens de famille, firent la faute de ne lui pas opposer un homme assez connu des deux populations, et assez populaire chez l'une et l'autre, pour emporter l'élection d'emblée, ou pour être assuré d'une grande majorité de votes. Il est vrai qu'on supposa d'abord, que M. Tracey n'ôserait pas se présenter : il l'ôsa, et eût pour antagoniste M. Stanley BAGG, qui paraissait pour la première fois sur le théatre politique, et était mal vu de ceux des Irlandais et des Américains qui ne voyaient de véritable mérite que dans des idées exagérées de liberté, et dans une systématique et violente opposition au gouvernement.*

Les deux candidats étant vus de mauvais œil, celui-ci par une partie de la population, et celui-là par l'autre, on dut s'attendre que la lutte serait, non-seulement opiniâtre, mais violente; d'autant plus qu'on avait donné à entendre aux émigrés Irlandais, qu'il

* Tracey, sans doute, était un homme violent, autant que doué de grands talens ; mais sans l'opposition d'un homme tel que BAGG, citoyen des Etats-Unis, affilié à tout ce qui était opposé aux intérêts de la majorité du peuple, je ne crois pas que les adversaires les plus prononcés de la bureaucratie eussent pensés à l'envoyer au parlement."—Amury GIROD, *Notes diverses sur le Bas-Canada.*

"M. J. F***, dit qu'il ne considérait pas le Dr. Tracey comme l'homme qu'il fallait, que son objection n'était pas fondée sur ce qu'il était Irlandais ; mais parce qu'il était un étranger, qu'on ne connaissait que par le journal dont il passait pour être le rédacteur; que si on le pouvait juger d'après ses publications, c'était un homme trop violent, un homme dangereux ; qu'au lieu d'être indépendant, il était l'instrument d'une faction."

"M. J. F***, dit qu il voudrait user de tous ses efforts pour voir un membre convenable représenter le quartier-ouest ; que le Dr. Tracy n'était pas cette personne ; que c'était un boutefeu ; qu'il ferait tort au pays, et qu'on se repentirait de l'avoir nommé, &c."

"M. J. D***, dit qu'il connaissait les principes politiques de M. Bagg, et qu'il pouvait assurer qu'il ne l'avait jamais vu qu'opposé à la masse des Canadiens......qu'il n'avait jamais rien fait pour mériter la confiance publique, qu'il n'était qu'un spéculateur avide; qui ne pouvait avoir les intérêts publics en vue, en briguant la charge honorable de représentant du peuple."

était temps qu'ils eussent un représentant de leur nation, et qu'il était très probable que ceux mêmes d'entre eux qui n'avaient pas le droit de voter, et pour qui la liberté des suffrages n'était pas ce qu'il fallait, se mêleraient activement de l'élection.

Effectivement, dès le premier jour, il y eût des querelles et rixes, comme il y en avait eu déjà, aux élections contestées, et dans ce même quartier, en 1827; mais bientôt, la populace irlandaise prit le dessus devint intimidatrice, et il fallut changer le lieu de la votation, puis avoir des *constables* spéciaux, pour maintenir la paix. Mais la violence du candidat irlandais et de quelques-uns de ses partisans, la timidité et le défaut d'énergie de l'officier-rapporteur,* rendirent, ou parurent rendre ces moyens insuffisants. Le 21 mai, la foule des partisans de M. Tracey fût, dès le matin, plus considérable qu'à l'ordinaire, et alla toujours croissante; vers deux heures, il y eût, sur la place d'Armes, des assauts sur des *constables*, et un tumulte approchant d'une émeute. Les magistrats sous la charge desquels étaient les *constables*, voyant, ou croyant la force civile insuffisante pour rétablir et préserver la tranquillité, demandèrent le secours du militaire. La vue des troupes, qui furent tenues à quelque distance, loin d'appaiser la multitude, sembla la rendre plus déterminée à la violence, l'acte d'émeute, ou contre la sédition, fût lu par un juge de paix, mais à peu près inutilement, et l'élection fût

* "Montréal, 20 Mai 1832. Hier, n'ayant pas voulu soumettre une interprétation de la loi à la volonté de M. Tracey, et de ses partisans, il s'en est suivi du tumulte, et j'ai été bien près d'être assailli. M. Tracey lui-même m'a insulté comme officier public, *m'a menacé de m'obliger par la force à faire sa volonté*, ainsi qu'un irlandais qui a sauté dans la bâtisse où se tient le *poll*. *Des motifs de prudence* m'ont fait remettre à un autre tribunal la justice qui m'est due, comme officier public."

(Signé,) H. St. George Dupré, Officier-Rapporteur."

continuée au milieu du tumulte. Après la clôture de la séance, les fauteurs de M. Tracey firent retentir l'air de cris assourdissants et prolongés, et bientôt, on les vit se ruer sur les partisans de l'autre candidat, et les poursuivre avec des pierres et des bâtons, vers la troupe, et jusque dans les maisons où ils se réfugiaient. Les cris, "la populace assassine les citoyens," se firent entendre ; la troupe eût ordre d'avancer : les assaillans,* retraitèrent, mais ayant été joints par ceux qui étaient parti d'abord avec le Dr. Tracey, ils firent volte-face, revinrent sur leurs pas, et firent pleuvoir une grêle de pierres sur le militaire et sur les magistrats et les *constables* qui l'accompagnaient. Cette aggression continuant, malgré remontrance réitérée, et paraissant devenir de plus en plus furieuse et dangereuse,† le commandant, à l'instance d'un ou plusieurs magistrats présents, ordonna à une partie de ses hommes de tirer, et malheureusement, trois individus furent tués, et un ou deux autres blessés.

* "Qui étaient presque tous de la plus basse classe d'Irlandais." Affidavit du Dr. ARNOLDI.

† "Les troupes que j'accompagnais s'avançaient d'un pas ferme, passant devant la banque, où nous fîmes halte ; et après que nous fûmes arrêtés, on lança sur nous des pierres en grande quantité. Le colonel (McIntosh) s'adressa plusieurs fois à ceux qui lançaient des pierres sur les troupes, leur disant : "Ne jettez plus de pierres, car nous ferons feu sur vous." L'ordre fût alors donné aux troupes, malgré qu'on lançât toujours des pierres sur elles, de continuer leur marche le long de la rue Saint-Jacques, donnant par là occasion à tout le monde, excepté les personnes mal intentionnées, de se retirer, et dans ce but, quoique toujours assaillies par des pierres, l'ordre fût encore donné aux troupes de s'arrêter, la foule alors, en avant, paraissant s'être accrue considérablement, et assaillant les troupes avec ces pierres beaucoup plus violemment qu'auparavant. Je vis plusieurs soldats frappés par des pierres, dont quelques-unes tombèrent sur le colonel, et j'en fus moi-même atteint. Dans ces circonstances, où la violence croissait à vue d'œil, le colonel s'avança de nouveau en avant, et cria à plusieurs reprises : "Je vais commander de faire feu, si vous ne cessez." Le capitaine TEMPLE leur dit aussi qu'on allait tirer sur

On imagine mieux qu'on ne le décrirait l'état moral ou mental de la population de Montréal, après un événement presque ordinaire en Angleterre, et surtout en Irlande, mais jusqu'alors inoui en Canada ; chez les uns l'anxiété devint alarme, chez les autres, l'exaltation parut se changer en frénésie. Les magistrats, que cette élection « toute de feu » avait tenu pendant un mois sur le qui-vive, eurent à prendre de nouvelles mesures de précaution pour rassurer les citoyens paisibles, mais ils oublièrent de se protéger eux-mêmes, ou de se mettre en garde contre les attaques d'une presse qui, de licencieuse, devint incendiaire, et se laissèrent accuser, au lieu de se porter accusateurs, et il en résulta une agitation autrement violente et d'un tout autre caractère que celle de 1827 ; car quoique les accusations de *la Minerve* fussent aussi absurdes qu'elles étaient atroces * quelques habitans de la campagne purent croire qu'elles étaient fondées, et qu'il n'y avait pas eu d'émeute, puisqu'il n'y avait ni recherche ni pour-

---

eux, s'ils ne cessaient pas ; mais au lieu de cesser, ils nous assaillirent, avec un redoublement de violence ; ils se formèrent en un corps, et agirent avec beaucoup d'ordre, en entretenant une grêle de pierres contre nous, les individus qui étaient en avant se plaçant assez prêts des troupes pour leur faire beaucoup de mal, et lorsqu'ils se retiraient, ils passaient les uns à travers les autres, comme des troupes légères qui escarmouchent. Moins d'une décharge de la première division, composée de seize hommes, fût tirée en conséquence, et fût suivi d'effet. En peu d'instans, la foule se dispersa et disparut entièrement.........Je n'ai jamais vu la populace assaillir le militaire avec autant d'audace, de persévérance et de violence qu'en cette occasion."—*Déposition du lieutenant Q. M.*, T. W. Dawson.

* "Aussitôt que les soldats eurent tiré, on les fit revenir sur leurs pas jusqu'au lieu où se tenait le *poll*. On les y fit rester une bonne partie de la nuit. On eut même la *hardiesse* de faire venir sur la place d'Armes plusieurs pièces de campagne avec une troupe d'artilleurs. Des *sentinelles* parcoururent le soir et la nuit les rues de cette ville, et pour récompenser les soldats de leur courage *à massacrer des victimes paisibles et sans armes*, et leur faire oublier *leur crime*, on leur donna du rhum en abondance."

suite, de la part des autorités, et cette croyance dut se changer chez eux en entière certitude, quand ils virent ceux qui, peut-être auraient dû être mis sur la défensive, prendre hardiment l'offensive. Le lendemain de l'émeute, le Dr. Tracey se rendit au lieu des suffrages pour recevoir des votes; M. Bagg n'y alla que pour protester.*

Déclaré élu, Daniel Tracey s'adressa à ceux qui étaient présents, et parla des *meurtres* de la veille. Les trois ou quatre jeunes gens, qui s'étaient montrés ses plus chauds partisans, parlèrent des " scènes dont cette ville venait d'être le théatre," et invitèrent le public à assister aux funérailles des *victimes*, afin de témoigner l'horreur qu'on devait ressentir de cette *boucherie*, et à donner à l'enquête du *coroner*, (qui se faisait ou allait se faire), tous les renseignemens possibles, insinuant qu'on " pourrait s'adresser à eux," ou à d'autres pour cet effet.

Un de nos compatriotes, "avocat," s'écrie: " Peut-on se rappeler le mois de mai, 1832, sans être vivement affligé? La licence de la presse ne fût-elle pas, en partie, la cause du tragique dénouement de cette élection, qui, pendant cinq semaines, fût toute de feu? Oui, ce sont vos......doctrines qui ont fait fusiller ces trois victimes......quand on vous entend parler vertu et principes sur leurs cadavres, on recule d'effroi, et Meternich, dans Vienne, ne semble pas avoir assez

* " Vu que durant la dite élection, divers moyens illégaux ont été mis en œuvre, de la part de Daniel Tracey, en amenant en avant des individus qui n'étaient nullement qualifiés......et qu'il a particulièrement, à différentes fois, à l'aide de plusieurs de ses partisans employé des moyens propres à intimider les électeurs du dit Stanley Bagg, et à leur faire craindre d'aller au lieu des suffrages...... qu'une telle intimidation a été exercée à différentes fois, et à un degré alarmant, tendant à détruire la paix et le bon ordre de la ville," &c.

de despotisme pour se mettre à l'abri de votre liberté." C'est s'exprimer un peu fortement, et, sans doute, passer les bornes de la modération et du sang-froid, mais il n'en est pas moins vrai que, quand règne l'intimidation, la coercition morale, et l'esprit de parti jusqu'à l'aveuglement, il n'y a plus de liberté pour personne, peut-être point pour les acteurs eux-mêmes,* et tout cela régna, à un degré incroyable, pendant et après cette malheureuse élection. Mais, pire que tout cela, fût la tentative de démoraliser le peuple, de désorganiser la société, un incendiarisme jusqu'alors inconnu au pays. « Un volume suffirait à peine pour répéter en détail, les faussetés, les mensonges, les calomnies propagés chez la classe crédule ou peu instruite de nos compatriotes, au moyen de la seule gazette publiée en langue française," (à Montréal.) † Le numéro de la *Minerve* du 24 mai surpasse peut-être tout ce qui a jamais été écrit de plus inflammatoire, de plus atroce, pour ne pas dire, de plus *sanguinaire.*‡

* « Ceux qui se sont une fois engagés dans cette voie sont entraînés plus loin qu'ils ne voudraient, et qu'ils n'avaient crû, en se plaçant ainsi dans une situation violente, dont il leur tarde à eux-mêmes de sortir."—*L'opposition dans le gouvernement, et la licence de la presse.*

† *Quelques réflexions sur la dernière élection du Quartier-Ouest, &c.*

‡ « Il est difficile de n'être pas convaincu qu'on avait le désir de *faire un massacre général.* Il est clairement prouvé que la faction ennemie des Canadiens *se préparait à cette atrocité depuis longtems* ......Il y a 30 ans, le parti que nous combattons aujourd'hui voulait déjà *nous fusiller...On aurait voulu aussi faire tuer M. Tracey.* Les balles l'ont respecté, ainsi que ses amis, *quoiqu'on les eût désignés du doigt pour les faire massacrer* ......Les *meurtriers* ouvrirent les yeux, ou plutôt *leur rage se trouva assouvie.* Des partisans de M. Bagg s'approchèrent des cadavres *en riant*, et regardèrent avec une joie féroce *le sang canadien* qui *ruisselait dans la rue.* On les a vus se donner la main, se féliciter, et *regretter que le nombre des morts ne fût pas plus grand*......N'oublions jamais *le massacre de nos frères*......Que les noms des pervers, qui ont *tramé, conseillé, exécuté cet attentat soient inscrits dans nos annales, voués à l'infamie et à l'exécration*"......

Il était juste que ceux qui avaient amené, directement ou indirectement, au lieu où se donnaient les suffrages les trois hommes du peuple qui y avaient malheureusement trouvé la mort, les fissent inhumer à leurs propres frais ; mais ils parurent dépasser de beaucoup les bornes du devoir et de la convenance, et purent faire croire à une arrière-pensée, à un but ultérieur et sinistre, en leur faisant "chanter un service de première classe, aux quatre cloches," avec des accompagnemens qui ne se rencontrent pas toujours aux obsèques des premiers d'entre les citoyens,* et les ridicules exagérations de la *Minerve* ne contribuèrent pas peu à faire penser que, chez quelques-uns au moins, il y avait quelques motifs bien moins louable que celui du regret et de la sympathie, le désir et le plaisir de pouvoir faire de la triste catastrophe un engin d'agitation, de haine, de dissention, et, peut-être, de guerre civile.

Pendant que la *Minerve* parcourait impunément la carrière de l'incendiairisme, les journaux anglais parcouraient au moins celle de la violence, des grosses personnalités, particulièrement contre l'orateur de la chambre d'assemblée et contre quelques-uns de ceux qui s'étaient montrés les plus actifs partisans du Dr. Tracey, et notre état de société devenait déplorable. Il devint alarmant pour tous les amis de la tranquil-

* Messieurs les amateurs ont accompagné l'orgue de leur chant. On estime à plus de cinq mille le nombre de ceux qui étaient présents à cette triste cérémonie. Les *sanglots* des assistans, *le deuil peint sur tous les visages, le recueillement religieux* des assistans, l'église *tendue de noir*, les magasins de presque tous les Canadiens fermés, ainsi que beaucoup d'Irlandais, d'Américains et d'autres, sont plus éloquents que tout ce que nous pourrions dire. Après le service, les restes de MM. Languedoc, Billet et Chauvin ont été accompagnés jusqu'au champ du repos par plus de *deux mille* personnes. On a vu au convoi funèbre, les plus respectables de nos concitoyens, entre autres *l'honorable orateur de la chambre d'assemblée qui suivait* IMMÉDIATEMENT *les corps.*"

lité et du bonheur du peuple, quand on vit reproduites dans une harangue et des résolutions de quelques habitans d'une paroisse éloignée de dix ou onze lieues de Montréal, toutes les matières inflammatoires de la *Minerve* du 24, et qu'on put prévoir que cet exemple serait imité par beaucoup d'autres paroisses du district.*

En effet cette assemblée, ou semblance d'assemblée, ne tarda pas à être suivie d'une autre, où la harangue et les résolutions furent couchées en termes encore plus incendiaires, et approchant de la trahison, du moins suivant la *Gazette* et les autres journaux anglais.

Pour en venir à l'enquête du *coroner*, il était bien difficile, pour ne pas dire impossible, qu'elle ne fût pas partiale, vû la hauteur où l'exaspération et l'esprit de parti étaient montés, et le choix qui fût fait de jurés, presque tous lecteurs de la *Minerve*, et de cette gazette seule, aussi, après avoir entendu treize témoins à charge, et dix à décharge, neuf d'entre lesquels paraissaient n'avoir voulu s'en rapporter qu'aux témoins à charge, (qui, la plupart, s'étaient contentés

* A cette assemblée, " convoquée pour prendre en considération les *horreurs* du 21 mai," le harangueur dit, entre autres choses : " D'après les gazettes, vous n'avez pu entendre le récit de ces actes d'atrocité, commis par l'ordre de certains magistrats *audacieux* et d'un militaire *coupable*...... De quelle douleur ne doit pas être navré le cœur de tout vrai Canadien, en voyant périr sous les coups meurtriers d'une *soldatesque effrénée* trois citoyens *paisibles* ......Pourrait-on d'un œil insensible considérer *leurs membres palpitants et ensanglantés*...... et sans en sentir s'élever dans son âme la plus violente indignation contre les auteurs coupables de *ces assassinats depuis longtems concertés* contre nos concitoyens ! Oui, n'en doutez pas, *le carnage, le meurtre étaient déjà résolus dans le cœur des ennemis du nom canadien*......Lorsque les *bureaucrates* ont levé le masque, et ont juré *de laver la honte de leur défaite dans le sang canadien*"......Puis viennent cinq ou six résolutions en harmonie avec la harangue......Sans doute, en lisant ces horreurs et ces atrocités, un étranger aurait pû demander si le Bas-Canada était habité par des Malais ou des Pandaris, ou s'il n'y avait pas de loi pour réprimer un incendiarisme aussi affreux.

de dire qu'ils avaient vu les soldats tirer sur le peuple), déclarèrent que les trois défunts avaient été tués par une décharge de fusils, tirés à balles, sur le peuple, *qui se dispersait*, après l'ajournement du *poll.* Les trois autres, tenant compte des dépositions à décharge, qui entraient dans le détail, rapportèrent que trois individus avaient été tués pendant une émeute, ou à la suite d'une émeute.

L'orateur de l'assemblée avait été constamment présent à l'enquête, " sans avoir, suivant les journaux anglais, le droit de s'en mêler, ou d'y exercer la moindre autorité," et suivant les mêmes journaux, dans la vue d'intimider, ou d'influencer les témoins, les jurés et le *coroner* même.

" Le *Herald*, dit la *Minerve*, fait une tirade ordurière et très virulente contre M. Papineau, parcequ'il assiste régulièrement à l'enquête du coronaire." La *Gazette de Québec*, au contraire, après avoir semblé donner à entendre, dans son numéro du 24 mai, que Languedoc, Billet et Chauvin étaient des électeurs, et qu'on avait tiré sur eux pour les empêcher de donner leur suffrage au Dr. Tracey, " *au moment où ils remplissaient le premier et le plus précieux de leurs droits*," blâme, dans un article amphigourique du 31, les journaux anglais, de blâmer M. Papineau : " Pour le parti qu'il a cru devoir prendre dans l'enquête du coronaire," etc., " en paraissant vouloir faire oublier que M. Papineau est avocat de profession, et *qu'il a pu agir en cette qualité*."

" Intimidé " ou non par M. Papineau, le *coroner* n'ayant vu, ou voulu voir, comme la majorité de son jury, que le fait de *mort d'hommes*, fit arrêter le colonel McIntosh et le capitaine Temple, commandans du détachement envoyé au lieu de l'élection, pour *meurtres*

volontaires. Malgré cette détermination, louée par la *Minerve* et blâmée par les journaux anglais, qui réprouvaient aussi la manière dont l'enquête avait été conduite, il devait être difficile à des hommes non prévenus ni passionnés, et particulièrement à des gens de loi et à des juges, de croire que le colonel McIntosh et le capitaine Temple avaient été assez intensément insensés ou effrontément scélérats, pour faire tirer en plein jour et devant mille témoins, sur des hommes, ou même sur une foule d'hommes, qui se *dispersaient* ou se *retiraient* paisiblement; et déjà, les magistrats, le gouvernement et les juges avaient par devers eux des renseignemens qui leur ôtaient la possibilité de tout doute sur la nature de l'affaire; aussi les prisonniers du *coroner* n'eurent-il aucune peine à obtenir de demeurer libres, moyennant un cautionnement modique.

Cependant, la licence de la presse, à Québec et à Montréal, ne perdait rien de son absurdité ni de sa malignité, en autant qu'à un aveugle esprit de parti se joignait, chez un nombre d'individus, un implacable esprit de vengeance. Cet esprit de vengeance allait parfois jusqu'à se mêler aux cérémonies du culte catholique, et il fallut un grand fléau physique pour rendre moins intense un grand désordre moral. Mais si le choléra asiatique, importé par l'émigration d'Irlande, rendit moins fréquentes, ou moins nombreuses, les assemblées provoquées dans les campagnes, par quelques *patriotes* de Montréal, ou par leurs affidés, il n'en rendit ni moins atroce ni moins délirant le style de leurs " résolutions."

Le 11 juin, il y avait eu, à Longueuil, une assemblée dite du comté de Chambly. Ce comté était un de ceux qui avaient établi ce qu'on appelait des " comités

de surveillance et correspondance." Non content d'avoir voulu restreindre la liberté des représentans de ce comté, on voulut, dans l'assemblée dont nous parlons, ôter virtuellement aux franc-tenanciers leur franchise élective, pour la transmettre au comité de surveillance, car il y fût "*Résolu*: Que, pour éviter les inconvéniens et les malheurs des élections contestées, le comité de surveillance et de correspondance soit tenu de s'assembler dans les quatre semaines qui précèderont toutes telles élections, afin de faire choix d'individus pour représenter le comté, dont les sentimens et la politique soient en harmonie avec les sentimens, la politique et l'intérêt général du comté."

Le mal n'aurait peut-être pas été extrême, s'il avait été restreint au point de vue politique ; si dans ces assemblées, on s'en était tenu à d'incongrus projets d'innovation ; mais souvent les bâses de la société étaient ébranlées jusque dans leurs fondemens ; la civilisation était attaquée à sa source, la morale publique était renversée de fond en comble, par "un débordement de démagogie irritée, par un effroyable système de diffamation et d'intimidation."

Parmi les "résolutions" qui inspirent, ou le dégoût par leur incongruité, ou l'horreur par leur atrocité, figurent, en première ligne, celles de la semblance d'assemblée, tenue à Chambly, le 1er juillet, au sujet "des *meurtres* commis le 21 mai, par la faction ennemie du pays." Il y fût *résolu :*

"Que les individus formant cette assemblée ont appris *avec horreur* les machinations et les violences exercées à Montréal, par les ennemis du pays, contre les électeurs du quartier-ouest qui soutenaient D. Tracey, écuyer ; qu'ils n'ont pu entendre *sans frémir* le récit *du carnage de la rue du Sang*, excité et conduit

par ces mêmes hommes qui nous ont toujours haïs, et qui finiront par *nous assassiner;* qu'un service de *première classe* soit chanté pour les victimes du 21 mai, honteusement *sacrifiées* à la haine de nos ennemis; que les magistrats de Montréal, par leur conduite infâme, et par *l'effusion du sang innocent*, ont perdu toute la confiance du citoyen; que l'officier-rapporteur, les magistrats et les officiers McIntosh et Temple, par leur conduite coupable ont tendu à *aliéner* les sujets de sa Majesté de la fidélité qu'ils ont toujours témoignée envers son gouvernement; que depuis la session du Canada, le gouvernement anglais, trompé par des hommes qui sont nos ennemis acharnés, a tenu à notre égard, une ligne de conduite tendant évidemment *à notre destruction et à notre asservissement;* qu'il nous prépare le sort des Acadiens; que, bien que cette assemblée soit persuadée qu'un peuple ne peut commander à un autre peuple *sans son consentement*, et que d'ailleurs, *l'oubli de nos droits et le déni fréquent de justice*, de la part de l'Angleterre, ont tendu à *rompre le contrat qui existe entre elle et nous*, notre attachement à la constitution doit nous porter à attendre," * &c.

Il était aisé de voir par le style et par les expressions empruntées aux déclamations de 1831, ainsi qu'aux articles anciens et aux récits nouveaux de la *Minerve*, que ces résolutions étaient le fruit d'une inconcevable exaltation causée par un effroyable "débordement démagogique," et cependant, rien n'était

* "D'après d'autres résolutions de cette assemblée "les honorables D. B. Viger et L. J. Papineau *avaient véritablement bien mérité du pays; le peuple était animé de la plus vive reconnaissance* pour MM. Tracey et Duvernay, Neilson et PARENT, (rédacteur du *Canadien*); on devait aussi s'empresser de souscrire pour un journal intitulé *l'Echo*, qui devait paraître sous la direction de l'honorable P. D. Debartzch; mais on devait se tenir en garde contre les papiers dont les éditeurs se montraient les ennemis acharnés, tout en se disant les *Amis du Peuple*."

fait, ni ne paraissait devoir être fait par les autorités constituées, pour mettre un frein, opposer une digue, à ce débordement, qui menaçait de noyer dans la démence toute notre population.

Parmi les résolutions de ces assemblées, il y en avait ordinairement une contre l'agiotage, ou la vente des terres incultes à des particuliers, ou contre la surabondance de l'émigration ; mais, loin de tendre à prévenir les maux dont on se plaignait, le ton des harangues et la teneur des résolutions semblaient de nature à les produire, ou à leur donner plus d'extention.

Le 10 juillet, dans un comté du nord, on s'efforça d'atteindre, sinon de surpasser l'outrecuidance de quelque-unes des résolutions de Chambly.

Cette agitation, " non de raison, mais de démence,"* se serait propagée, probablement, de comté en comté, de paroisse en paroisse, sans l'apparition du choléra dans les campagnes, comme dans les villes, et, peut-être aussi, sans l'existence d'un nouveau journal en langue française " *l'Ami du peuple*, de l'ordre et des lois," qui s'attacha à faire comprendre combien elle était inconvenante, ridicule, et qui pis est, disturbatrice de la paix publique et désorganisatrice de la société.

MM. Louis GUY, George Moffatt, Peter McGill, John MOLSON, Pierre DE ROCHEBLAVE, F. Quirouet, R. U. HARWOOD, P. de Salles-Laterrière, Jean DESSAULLES, P. Joliette, Xavier MALHIOT, et Roch de Saint-Ours, ayant été appelés au conseil législatif, et les cinq derniers ayant été tirés de la chambre d'assemblée, il fallut leur donner des remplaçans aux comtés de Richelieu et de Verchères, le choix des électeurs tomba sur des citoyens marquants de ces

* Paroles de M. de Lamartine.

endroits, M. J. Poulin, et M. J. T. Drolet. Ailleurs, des jeunes gens de Montréal n'eurent qu'à se présenter, pour être recommandés et élus d'emblée. Des électeurs d'Angleterre, ou de France, auraient parié, après avoir entendu leurs harangues, qu'ils n'obtiendraient pas un seul vote ; qu'elle n'aurait pas été leur surprise, en apprenant qu'ils avaient été élus *unanimement.*

Le 27 août, des actes d'accusations pour *meurtre volontaire* contre Wm. Robertson, Pierre Lukin, Alexander McIntosh, et Henry Temple, furent soumis aux grand-jurés, et le 1er septembre, ces messieurs rapportèrent à la cour le *verdict* spécial et motivé qui suit :

" Les grands-jurés représentent humblement à la cour, que, dans leur enquête concernant l'occurence sur laquelle étaient fondés les actes d'accusation pour meurtre contre Wm. Robertson, P. Lukin, A. F. McIntosh et H. Temple, ils ont examiné pleinement et avec impartialité toutes les circonstances de l'affaire, et le résultat de leurs procédés, est qu'il n'existe aucune raison fondée d'accusation ou poursuite criminelle contre ces individus. Dans un cas comme le présent, et quand *une agitation violente a bouleverssé la société,* les grands-jurés sont induits par le sentiment du devoir, à aller audelà du simple rejet des actes d'accusation, et à s'efforcer d'arrêter l'irritation par l'exposé des connaissances auxquelles ils sont parvenues, après une stricte enquête sur la transaction.

" Les faits révélés aux grands-jurés sont en peu de mots, les suivants : Que, durant les derniers jours de l'élection, il existait beaucoup d'irritation, qui occasionnellement se terminait par des infractions de la

paix publique ; que le 21 mai, les magistrats, voyant une disposition à la violence dans la multitude assemblée au lieu où se donnaient les votes, ou dans ses environs, y avait fait venir, à la réquisition de l'officier-rapporteur, un nombre de *constables* spéciaux, et craignant, d'après ce qui était déjà arrivé, que ce pouvoir ne fut pas suffisant pour réprimer un tumulte, se déterminèrent à faire venir une force militaire, en cas de besoin ; qu'en conséquence, il fût fait au capitaine Temple, pour un envoi de troupes, une réquisition signée par Wm. Robertson et P. Lukin, écuyers, juges de paix pour le district de Montréal, et qu'entre deux heures et trois heures de l'après-midi de ce jour, un corps de troupes fût porté dans le lieu où le *poll* se tenait ; que peu après, une disposition plus prononcée à la sédition s'étant manifestée, les magistrats s'efforcèrent de rétablir l'ordre, en lisant l'acte d'émeute ; que le rassemblement ne s'étant pas dispersé, il s'éleva, à la clôture du *poll*, une rixe où il fût commis plusieurs actes de violence : qu'un corps de séditieux ayant assailli avec des pierres, ou autrement, une maison occupée par M. Henderson, dans le dessein évident de maltraiter des individus qui s'y étaient réfugiés, et le pouvoir civil étant insuffisant pour protéger les personnes et les propriétés des sujets de sa Majesté, contre le danger imminent dont ils étaient menacés, l'intervention de la force militaire devint nécessaire ; que pour réprimer la sédition, les troupes furent obligées d'avancer ; qu'éprouvant de la résistance, et étant assaillies, dans ce moment, elles reçurent l'ordre de faire feu, et en conséquence de l'exécution de cet ordre, trois individus furent tués.

« Quelque sincèrement que les grands-jurés déplo-

rent les conséquences fatales qui sont résultées de l'emploi d'une force armée, en cette occasion, ils sont persuadés qu'il était justifié par la conjoncture, et dans leur opinion, son intervention opportune a détourné les calamités qui devaient s'en suivre, s'il eût été libre aux séditieux de persévérer dans leur conduite impétueuse et destructive. En envisageant l'affaire sous ce point de vue, les grands-jurés ne peuvent s'empêcher d'énoncer publiquement cette opinion, que la conduite tenue pendant ces occurences, tant par les magistrats que par le militaire, mérite l'approbation de ceux qui aiment la paix et respectent les lois, en même temps que les habitans de la ville de Montréal, en particulier, sont grandement redevables du rétablissement d'un état de sécurité et de la préservation de leurs vies et de leur propriétés à la fermeté avec laquelle ces messieurs se sont acquittés de leurs devoirs respectifs."

Le colonel McIntosh et le capitaine Temple furent en conséquence, déchargés de leur cautionnement ; le 3 septembre, le gouverneur fit tenir aux magistrats de Montréal l'adresse suivante :

" Le gouverneur en chef n'a pas manqué d'être vivement affecté de la perte de vies dont a été suivie la suppression d'une émeute, à Montréal, le 21 de mai dernier.......Son Excellence attendait avec confiance, qu'après une enquête, on serait convaincu que les mesures prises par les magistrats avaient été dictées par la nécessité. Les dépositions que l'on a prises à l'enquête qui a eu lieu devant le *coroner* ont pleinement justifié cette attente......Son Excellence s'est sentie disposée à exprimer à ces messieurs son approbation de leurs procédés. Considérant néanmoins qu'il y avait une enquête commencée, et que cette

enquête aurait pu se terminer de manière à représenter le sujet sous un autre point de vue, et nécessiter d'autres mesures, son Excellence a cru prudent de suspendre son jugement, et, dans un cas de cette nature, d'attendre en silence le résultat de tous les procédés qu'exigeaient les circonstances.

"Le gouverneur en chef, nourrissait l'espoir que cette réserve qu'il s'était imposée à lui-même pourrait servir d'exemple à d'autres, et que l'on permettrait à la loi de prendre son cours, sans s'efforcer de préjuger l'esprit public sur une enquête qui entraînait des circonstances graves, pour les parties qui y étaient concernées. Ce n'a donc pas été sans le sentiment du plus profond regret, inspiré par le désir ardent de voir les lois mises à exécution, et suivies en toutes occasions d'une manière juste et impartiale, que le gouverneur a reçu des informations, de la vérité desquelles il n'avait nulle raison de douter, qu'il s'était tenu des assemblées, dans un petit nombre d'endroits de la province, et que, dans ces assemblées, au mépris de tout principe de justice, dans un temps même où la vie de ces individus était dans le plus grand danger, d'après l'enquête judiciaire qui était commencée, les magistrats et le militaire employés sous leurs ordres, le 21 mai dernier, avaient été témérairement jugés coupables du crime odieux de meurtre. Les procédés qui ont eu lieu dans ces assemblées font naître des réflexions bien sérieuses, dans un pays où les procès pour la vie ou la mort mettent le sort des accusés entre les mains d'un corps de jurés pris indistinctement parmi le peuple.

"L'enquête désirée est maintenant terminée. Le grand-jury a absout, même de blâme, les parties accusées. Le résultat de l'enquête ayant été tel, le gou-

verneur en chef considère que c'est maintenant le temps d'adresser ses remercimens aux magistrats de Montréal, pour la fermeté, le jugement et la modération qu'ils ont montrés durant les troubles qui ont agité cette ville, en mai dernier, et qui menaçaient du renouvellement des scènes de désastres, qui, à une époque récente encore, ont eu lieu dans une des villes les plus florissantes de l'empire britannique......Avec cet exemple devant les yeux, il ne serait peut-être pas déraisonnable de présumer que le plus grand nombre des citoyens paisibles de Montréal sont redevables de leur vie et de la conservation de leurs biens à la fermeté des magistrats, et à l'intervention des troupes agissant sous leurs ordres."

Une communication de la même teneur fût faite, le même jour, au lieutenant-colonel McIntosh et au capitaine Temple.

Cette adresse du gouverneur, accueillie avec plaisir et reconnaissance par tous les amis de la paix publique et de l'ordre légal, parut augmenter le mécontentement de ceux que le verdict spécial et motivé du grand-jury avait irrités; mais ce qui pourra paraître singulier, c'est qu'à cette occasion, le *Canadien* de Québec surpassa la *Minerve* de Montréal, et devint, ou feignit de devenir frénétique, au point de ne savoir plus de quels termes se servir pour exprimer son *étonnement* et son *indignation*, et d'en venir à se servir d'un langage qui nous a semblé en dehors de la société civilisée, sinon de la société humaine.*

Renversant, dans son aveuglement et son implacabilité, la maxime, qu'il vaut mieux laisser échapper cent coupables que de punir un innocent, l'esprit de

* ".....Ce n'était pas assez de renvoyer absous des individus *qui s'étaient baignés dans le sang* des fidèles et loyaux sujets canadiens, *exerçant le droit le plus sacré et le plus cher que leur donne la cons-*

parti et de vengeance voulut donner un démenti formel au grand-jury et au gouverneur, en induisant quelques-uns des témoins à charge du jury du *coroner*, ou d'autres individus, à déposer de nouveau contre le colonel McIntosh et le capitaine Temple, devant un juge de paix, et ce magistrat crut qu'il était de son devoir, ou qu'il avait le pouvoir d'émaner contre eux un ordre ou mandat d'amener. Ces officiers ne parurent pas devant le juge de paix, mais se rendirent à la cour où, vu l'étrangeté, ou la nouveauté du procédé, il y eût de nouvelles discussions, qui se terminèrent par la déclaration que le mandat était illégal, parce que entre autres raisons une autorité inférieure n'avait pas le droit de défaire ce qu'avait fait une autorité supérieure.

Cette nouvelle décision, ou cette confirmation du *verdict* du grand-jury ne rendit pas moins acrimonieuse la rédaction de la *Minerve* et du *Canadien*, et le *Herald*, et la *Gazette* combattaient par la violence la violence de ces journaux, employant contre ce qu'ils appelaient la faction révolutionnaire les termes les plus énergiques et les plus injurieux que leur pouvait fournir la langue anglaise. La *Gazette de Québec* ne les combattait pas encore, mais à son défaut, il y avait l'*Ami du Peuple*,† qui par ses rédacteurs ou ses correspondans, les prenaient à partie sérieusement, ou

---

*titution.** Ce n'était pas assez d'avoir *insulté* à un peuple généreux, il fallait encore que le représentant de notre Souverain confirmât *l'assassinat* des sujets qui lui ont été confiés par son auguste maître et qu'il en complimentât *les meurtriers* du ton *le plus outrageant* et *le plus dérisoire* pour le peuple canadien."

* Le 24 mai, la *Gazette de Québec* pouvait avoir été trompée par les récits de la *Minerve*, mais au commencement de septembre le *Canadien* trompait, en voulant faire croire que les trois individus tués au milieu de la foule ameutée, exerçaient alors, ou allaient exercer le droit de voter. Quant à ses noires calomnies, il parait qu'elles ne furent punies que par le mépris le plus profond.

† Rédigé par les MM. Rambeau et Bibaud.—(Ed.)

les tournaient en ridicule. Notre horizon politique devenait de plus en plus sombre, et pour rembrunir encore la perspective, une partie considérable du district de Gaspé, indignée de l'acharnement de la majorité de la chambre d'assemblée contre le représentant de son choix, demandait à être détachée du Bas-Canada et réunie au Nouveau-Brunswick, et une partie des Haut-Canadiens crurent que l'occasion était devenue favorable pour demander et obtenir l'annexion à leur province de l'Ile de Montréal, &c. Si l'on dut être surpris de voir le procureur-général et le solliciteur-général du Haut-Canada tremper ouvertement dans ce projet de spoliation, on dut l'être encore davantage, en le voyant bien accueilli par la *Gazette* de Montréal.

Au commencement de novembre, on vit réunis pour le même but, des hommes qui s'étaient montrés diamétralement opposés les uns aux autres, en 1822, et encore, en partie, en 1827 et 28. L'assemblée dite constitutionnelle, tenue à Montréal, le 3 novembre, fût nombreuse et imposante par le nombre des Anglais et des Canadiens marquants qui y figurèrent, en proposant, ou secondant, les résolutions qui y furent adoptées. * On y *résolut :*

"Que la constitution de cette province est, à tous égard, propre à avancer la prospérité du pays, et à assurer le bonheur de toutes les classes des sujets canadiens de sa Majesté ;

"Que cette assemblée, voyant les conséquences dangereuses des procédés tendant à égarer les loyaux habitans de cette province, qui ont eu lieu dernière-

* MM. Jules Quesnel, Joseph Masson, Félix Souligny, P. C. Dubois, Alexis Bourret, Hypolite Guy, D. B. Rollin, P. Bibaud Auguste Perrault.

ment * regarde comme une obligation pour elle d'employer tous les moyens en son pouvoir pour contrecarrer les desseins de gens mal-intentionnés, et pour conserver le gouvernement et les institutions dont nous jouissons;

"Que le conseil législatif, tel que constitué, en vertu de l'acte du parlement impérial, est une branche essentielle de la législature, et que tout changement dans le mode de création des membres de cette chambre, loin d'être nécessaire, est inconvenant, et mettrait en danger la paix et le bien-être du pays;

"Que la détermination de rendre électif le conseil législatif de cette province, manifestée dans certaines assemblées de particuliers, tenues dernièrement, dans les campagnes de ce district, est regardée avec appréhension et regret par cette assemblée, comme une tentative d'hommes factieux et mal-intentionnés, tendant à renverser la constitution et le gouvernement de cette province, tandis que cette assemblée est persuadée que les habitans bien disposés de la province ne désirent aucun changement dans la constitution de leur législature, et ont une pleine confiance dans l'administration des lois;

"Que l'effervescence politique que des particuliers mal disposés envers le gouvernement s'efforcent de propager dans tous le pays, tend à produire un manque de confiance dans la sûreté des propriétés, à embarrasser le commerce," etc.

Le parlement provincial fut réuni le 15 novembre. Le même jour, le représentant de Gaspé fut ré-expulsé principalement à l'instance, ou l'insistance de

* Il y avait eu encore une assemblée agitatrice à Saint-Charles, comté de Richelieu, le 18 septembre.

MM. Bourdages, Neilson, * Morin, Lafontaine et Vanfelson. Un procédé non pas plus injuste, mais plus inconvenant eût lieu, dans la séance du 19. Les derniers paragraphes du discours de clôture de la session précédente avaient déplus à M. Bourdages, d'abord, et il ne put les oublier ensuite : aussi se hâta-t-il de proposer à la chambre de prendre en considération cette partie du discours du gouverneur, en accompagnant sa proposition d'un discours que nous nous dispenserons de qualifier.†

Le lendemain, M. Papineau appuya la proposition de M. Bourdages par un discours tout plein d'injures contre le gouverneur, et son Excellence fût censurée par une majorité de la chambre.

La réponse à cette censure était toute prête, et fût donnée, le lendemain, dans un message, où, après avoir annoncé à la chambre, que le dernier *bill* de subsides avait été sanctionné, mais qu'il avait reçu ordre de ne pas donner la sanction royale, à l'avenir, à un *bill* semblablement conçu, le gouverneur " remar-

---

* " Il a voulu influencer les membres de cette chambre." Si c'était là un délit, les membres influents de la chambre d'assemblée étaient des délinquants ; car ils ne cessaient de s'efforcer d'influer sur les autres membres, pour les faire voter dans leur sens.

† " Le gouverneur nous a censurés dans un endroit où nous n'avions rien à dire, il nous a censurés *dans nos droits les plus sacrés* ......Il est du devoir de la chambre de répondre à une harangue *destructive de ses droits et de ses priviléges*..... participerons-nous à *un empiètement dangereux* ?......Souffrirons-nous que cette chambre soit *opprimée* ? Sommes-nous sous la férule d'un gouverneur? ...... Il a agi l'an dernier, comme un chef militaire censurant ses troupes ? Nous devons aviser au moyen de *nous en débarrasser* ; nous ne devons pas nous laisser censurer par un militaire qui *n'a aucune connaissance des lois civiles*. Il n'est pas extraordinaire que nous ayons rejeté la liste civile qui nous était demandée, nous en avions le droit. Le chef de l'exécutif nous traite comme des écoliers......Je parle *sans cérémonie*......Je sais que nous échangeons une censure contre une censure ; mais il faut qu'il l'endure puisqu'il l'a provoquée......C'est à nous qu'appartient de donner de l'argent il ne faut pas tant de cérémonie ; s'il ne lui plaît pas *qu'il le laisse.*

que que ce n'est que par le *bill* de la dernière session, qu'on peut constater la décision de la chambre sur les propositions qui lui furent faites, dans ses messages du 5 décembre et du 20 janvier dernier, et que la chambre n'ayant pas cru devoir donner à ces communications une réponse expliquant les raisons qu'elle avait pour se refuser aux demandes que sa Majesté adressait à sa libéralité, sa Majesté ne peut qu'inférer de là que ces demandes n'ont été jugées dignes d'aucune autre considération que celle que comporte un refus péremptoire et sec. Dans ces circonstances, sa Majesté ne fera pas revivre la discussion de la liste civile, mais *Elle subviendra à ses dépenses, au moyen des fonds que la loi a mis à sa disposition*, étant persuadée que par là Elle agira d'une manière plus conforme à sa dignité et maintiendra plus efficacement la bonne intelligence dans laquelle Elle désire toujours être avec la chambre d'assemblée du Bas-Canada."

Dans une autre dépêche, communiquée le même jour, à l'assemblée, lord Goderich feint, ou semble feindre de ne pouvoir croire fondées les résolutions adoptées à des assemblées publiques, tenues par les habitans du comté de Gaspé, au sujet de l'expulsion réitérée de leur représentant. Sa Seigneurie ne pouvait croire que ce monsieur eût été puni *plusieurs fois*, pour une simple infraction de priviléges, encore moins qu'il eût été puni par une chambre contre laquelle il n'avait pu pécher; mais Elle était persuadée que si les choses étaient telles qu'elles lui avait été représentées, la chambre se ferait un devoir de rescinder le vote par laquelle le membre pour Gaspé avait été privé de son siége. *

* La persuation de sa Seigneurie était illusoire. La chambre répondit à sa communication, en *résolvant* despotiquement en quatrième et cinquième lieu :

Le gourverneur n'attendit pas plus tard que le 25, pour communiquer à l'assemblée une censure directe de la manière dont elle avait procédé à l'égard du juge Kerr, quoiqu'il eût lui-même sa part de la censure.

Le vicomte Goderich avait écrit à lord Aylmer, à la date du 12 avril :

" Quant à la requête de l'assemblée, demandant la suspension de M. le juge Kerr, j'approuve entièrement le refus que vous avez fait d'acquiescer à cette demande ; mais je ne puis pas accorder cette approbation aux raisons que vous avez données pour ce refus, dans votre message à la chambre d'assemblée : vous y dites que vous seriez prêt à suspendre le juge de l'exercice de ses fonctions......sur une adresse du conseil législatif et de la chambre d'assemblée conjointement.

" D'après les expressions précédentes et une série de résolutions adoptées par l'assemblée, je conclus que les accusations de cette chambre contre M. le juge Kerr, quoique précédées d'une enquête pour la satisfaction des membres, *ne furent précédées d'aucune citation ou audition de la partie accusée*. D'après la même source de renseignements, je conclus que votre seigneurie était disposée à agir, dans le cas, de M. le juge Kerr, sur le même principe que celui qui fût appliquer au cas de M. Stuart, c'est-à-dire que la con-

"Que les résolutions transmises avec le message de son Excellence, et données comme étant des propositions adoptées dans différentes assemblées de propriétaires et d'électeurs du comté de Gaspé, sont des libelles faux, scandaleux et méchants contre cette chambre, et *contre le gouvernement de cette province* et qu'elles n'offrent aucun motif pour induire à considérer de nouveau l'expulsion de M. Christie, pour mépris de cette chambre ; et que la lettre du dit R. Christie, et les résolutions que l'on prétend avoir été adoptées par certains électeurs du comté de Gaspé, transmises, comme susdit, soient *biffées* des journaux de cette chambre."

damnation d'un officier public par un corps législatif rend la suspension de cet officier par le gouvernement une matière de devoir et de nécessité, et non de choix, bien que, dans le cas du juge Kerr, on exigeât que les deux chambres concourussent dans la demande......Si mes conclusions sont bien fondées, je dois protester positivement et solennellement contre le principe qui a guidé votre Excellence dans sa décision. Je ne puis que considérer que l'autorité royale est soumise à une grande indignité, quand le représentant du roi est ainsi invité et consent à agir comme *le simple agent* de l'une ou de l'autre chambre de l'assemblée générale; en donnant effet aux résolutions contre les officiers de sa Majesté, et adoptées sans que les formes ordinaires et établies dans les procédés de la justice, aient été observées. Le roi, comme gardien de la réputation et des intérêts des personnes employées à son service, a droit d'exiger que les corps législatifs du Bas-Canada restreignent l'exercice de leurs pouvoirs dans les bornes que le parlement impérial, en conformité aux règles immuables de la justice, s'est prescrites, dans des cas semblables."

Dans la session précédente, les deux chambres avaient passé un *bill* qui aurait dû être intitulé: "Acte pour rendre les juges dépendants de la chambre d'assemblée," &c. Le gouverneur leur communiqua le 26, les remarques de lord Goderich sur ce *bill*. Nous en extrayons ce qui suit:

"Le *bill* statue que les salaires et pensions de retraite des juges seront pris et payés sur le produit des revenus casuels et territoriaux maintenant appropriés par des actes de la législature provinciale, pour payer les dépenses de l'administration civile, et sur tout autre revenu public de la province qui peut être et venir entre les mains du receveur-général."

"Passant, pour le moment, sur la question du droit qu'a la chambre d'assemblée de disposer des fonds dont il est fait une mention spéciale dans ce passage, je remarquerai que la disposition elle-même n'est rien autre chose de plus qu'une déclaration que les juges seront payés au moyen des fonds collectifs que la chambre d'assemblée a, ou prétend avoir, le droit d'approprier. Une telle disposition ne préviendra pas la nécessité d'un vote annuel de la chambre pour sanctionner le paiement des salaires des juges, ni n'autorisera le gouverneur à émaner son ordre pour le paiement de ces sommes, dans le cas où un tel vote serait refusé. La branche populaire de la législature retiendrait donc le pouvoir de diminuer les revenus officiels des juges, ou d'en arrêter entièrement le paiement, et elle exercerait ainsi sur le banc une influence *subversive de ce sentiment d'indépendance de toutes les parties de l'état*, si nécessaire chez les membres d'un corps dont le haut office est de maintenir et de protéger les droits de tous *avec une stricte imparlialité.* Le parlement britannique s'est dépouillé avec soin de tout moyen semblable sur la liberté des juges.........Si l'entière exemption de toute dépendance de la chambre des communes est une garantie nécessaire pour l'exécution impartiale des devoirs des juges, en Angleterre, une semblable garantie n'est assurément pas moins nécessaire dans le Bas-Canada."

"Le *bill* sous considération comporte qu'il appartient aux deux chambres de la législature provinciale d'approprier, à leur discrétion, tous les revenus casuels et territoriaux, et tous les fonds qui ont été accordés précédemment à sa Majesté par des actes provinciaux. Quels que soient les fondemens sur lesquels repose cette prétention, on doit admettre au moins qu'elle

est maintenant avancée distinctement pour la première fois sous la forme d'un acte législatif précis, et il n'est guère possible de nier qu'elle embrasse des conséquences de la plus haute importance. Sa Majesté avait au moins le droit de s'attendre qu'on essaierait d'introduire cette innovation sous une toute autre forme que celle d'une mesure distincte et formelle. Il est également contraire aux usages parlementaires et au respect dû à sa Majesté, d'incorporer ainsi des demandes d'une nature financière dans un acte dont toute la fin et tout l'objet sont entièrement étrangers à toute question de finance. C'est une maxime depuis longtems établie dans le parlement impérial, que les communes n'ont pas le droit d'attacher (*to tack*) à un *bill* qui renferme un octroi d'argent, une disposition étrangère à sa fin et son objet avoué......Il ne convient pas que le roi soit réduit au dilemme ou de rejeter une loi embrassant un objet qu'on aura recommandé, et auquel le public attache avec raison la plus grande importance, ou de l'accepter à des conditions qui n'ont aucune liaison avec son but général, et auxquelles on pourrait faire les objections les plus raisonnables.

« J'avais, non sans grande raison apparente, conçu l'espoir que les communications que j'ai eu l'honneur de transmettre à la législature provinciale, auraient été reçues par elle comme une preuve satisfaisante du vif désir de sa Majesté de gratifier, autant que possible, les vœux de ses sujets canadiens, et que des propositions faites dans cet esprit de conciliation sans réserve, auraient été reçues dans la même disposition. C'est avec regret que je les vois accueillies par de nouvelles prétentions, avancées dans une forme que

je ne puis concilier ni avec les usages parlementaires, ni avec le respect dû à sa Majesté par les autres branches de la législature coloniale. Tout en reconnaissant volontiers les droits des deux chambres de l'assemblée générale, le roi n'en est pas moins tenu de maintenir les siens, surtout, lorsqu'on tente de les envahir sous une forme et d'une manière dérogatoire à la dignité de son poste élevé."

Ce n'était pas la première fois que le conseil législatif avait, par inadvertance, pour ne pas dire par ignorance des usages parlementaires, concouru à un *bill* de l'assemblée inacceptable, ou sujet à objection, la chose lui était arrivée, lors même qu'il y avait encore des juges dans son sein.

Pour retourner un peu en arrière, M. D. Mondelet, un des représentans du comté de Montréal, venait d'être nommé conseiller exécutif honoraire, ou sans appointemens, comme l'avait été M. Phil. Panet, l'année précédente, et c'était lui qui avait présenté les messages relatifs au *bill* de subsides et à M. Christie. M. Bourdages, qui venait d'obtenir que le gouverneur fût censuré par la chambre, et à qui revenait une bonne partie de la censure, ou désapprobation contenue dans ces messages, n'espérant pas, apparemment, faire censurer le roi ou son ministre, sembla vouloir s'en venger sur le messager même ; car la lecture ne fût pas plutôt terminée, qu'il proposa de *résoudre*, "que les entrées des journaux du 15 février, 1832, contenant des résolutions touchant les membres qui acceptent des emplois sous le gouvernement et qui deviennent comptables des deniers publics, soient maintenant lues. Il voyait qu'on voulait *violer* les droits de la chambre, la nomination de M. Mondelet

menaçait, selon lui, la liberté de ses membres; il fallait arrêter le mal à son origine."

Malgré une explication par laquelle M. Mondelet prouva qu'il ne devait pas recevoir d'émolumens comme conseiller exécutif, et qu'il n'était pas devenu comptable des deniers publics, la lecture fut accordée, et le siége de M. Mondelet déclaré vacant.

Quelque chose de plus odieux, ou de plus grave, que l'expulsion d'un membre, en vertu de simples résolutions qui même ne l'atteignaient pas, * devait occuper oiseusement et dispendieusement une grande partie de la session. Il avait été présenté à la chambre d'assemblée une pétition de "certains habitans de Montréal," dans laquelle l'acte constitutionnel généralement, et le conseil législatif, particulièrement, étaient traités et jugés d'après les déclamations révolutionnaires de la session de 1831 et les écrits inflammatoires de la fin de cette année et du commencement de la suivante.† Il était aussi parlé, en général, de la dernière élection du quartier-ouest, et en particulier de la conduite, des vues et des intentions des magistrats, de Montréal, avant et après la malheureuse affaire du 21 mai, à peu près comme la *Minerve* s'était permis d'en parler, depuis cette époque.‡ Cette

---

* D'après même M. Neilson, qui le premier avait mis en avant ces résolutions.

† Dans le temps où la chambre d'assemblée examinait solennellement *s'il fallait abolir* le conseil législatif ou *le rendre électif* il était naturel que la presse discutât les mêmes questions. La *Minerve* et le *Vindicator* le firent avec liberté, mais *non d'une manière offensante*.........Ce corps néanmoins résolut de punir pour infraction de ses priviléges, et comme libelles, des écrits *qui n'avaient nullement ce caractère*.

‡ Le lendemain, des électeurs, pères de familles, citoyens respectables, et propriétaires aisés,......se virent forcés de résister à la violence de ceux qui les avaient maltraités la veille, et de les

pétition avait tout l'air d'être le fruit de la maxime, que tout est permis en politique, ou d'un esprit de parti aveugle et aveuglant, ou enfin, d'un patriotisme exalté au point de ne laisser plus la faculté de distinguer le vrai du faux, le juste de l'injuste. &c.*

" Nous concevons, disent les pétitionnaires, que la proposition de *rendre le gouvernement électif dans tous les départemens*....serait le moyen assuré de procurer à la province, en liaison et sous la protection de la Grande-Bretagne, un long avenir de prospérité, de paix et de contentement, ce changement ne pouvant s'opérer *facilement* qu'avec le concours et le consentement de la métropole, vos pétitionnaires prient votre honorable chambre de faire les plus fortes et les plus justes représentations pour solliciter cet avantage, et croient devoir suggérer que le moyen le plus prudent de l'opérer ne serait pas de solliciter que le parlement de la Grande-Bretagne modifiât lui-même l'acte constitutionnel, mais qu'il autorisât *la convocation d'une convention toute élective,* à laquelle serait conféré le

---

disperser, à leur tour, pour assurer un *libre* accès au *poll*, et préserver leurs droits d'électeurs.

"Le premier jour, il y eut des querelles, des batteries: les partisans de M. Tracey en rejetant particulièrement la faute sur les partisans de Bagg......Le second jour, les partisans de M. Tracey se sont emparés des environs immédiats du *poll*; ils se sont portés, à plusieurs reprises, à des actes de violence, à des voies de fait. Ceux qui les approuvaient, et à plus forte raison, ceux qui les excitaient, disaient que c'était par représailles......Il faut convenir qu'elles ont passé les bornes ordinaires, car elles ont duré plus de vingt jours."—*Quelques réflexions, etc.*

* A peine pourrait-on prêter à un ramassis de foux furieux ou de scélérats fieffés les procédés irréguliers, les idées absurdes, les intentions perverses, les projets criminels que la pétition attribue à la magistrature de Montréal, se composant alors de MM. T. Pothier, C. W. Grant, John Forsyth, S. de Beaujeu, P. de Rocheblave, John Mckenzie, Jules Quesnel, A. Cuvillier, A. L. McNider, J. Masson, W. Hall, John Fisher, B. Holmes, J. Shuter, P. Lukin, Th. Roy, A. Jobin. (Les trois derniers étaient exceptés de l'exécration, quoique le premier eût été accusé de *meurtre volontaire.)*

pouvoir de proposer au dit acte les amendemens qui lui paraîtraient les plus propres à faire naître et procurer le bon gouvernement de la province." &c.

La pétition contenait d'autres demandes, d'autres suggestions qui n'étaient guères plus raisonnables ; mais ce qu'elle disait de l'émigration, et par suite de l'introduction du choléra et d'autres maladies contagieuses, n'était pas aussi ridicule que quelques journalistes anglais le voulaient donner à entendre. Une émigration sur un plan aussi étendu que le fût celle de 1832, qui, dans des temps ordinaires aurait pu être avantageuse à la province supérieure, ne pouvait pas être telle pour l'inférieure, forcée, de recevoir, de loger, de nourrir et de soigner, à ses propres frais, une multitude prodigieuse d'indigens et de malades.*

Cette pétition ayant été rendue publique, au moyen de l'impression, il semble que tous ceux qui avaient à cœur le bien du pays eussent dû s'empresser d'adresser une pétition au conseil législatif, et une contre-pétition à l'assemblée, pour exposer à ces corps la vérité, réfuter les assertions dénuées de fondement, et aller à la source de tout le mal moral dont on était témoin. On n'en avait rien fait ; soit qu'on s'en fût rapporté aux nombreux documens qui étaient entre les mains des autorités et du public ; soit qu'on n'eût pas cru pouvoir compter sur l'impartialité de la chambre d'assemblée, toute la teneur de la pétition cadrant avec les vues et les idées bien connues de son orateur et d'une partie de ses membres influents.

* Cette pétition disait aussi avec vérité des Canadiens d'origine française, que " bien que les vastes domaines de l'empire leur fussent nominalement ouverts, ce pays était, en effet, leur seule patrie, dont ils ne pouvaient sortir sans s'exposer à des incapacités légales, et sans renoncer à tout ce qui leur était cher, comme individus."

L'enquête sur l'affaire du 21 mai fut commencée sous de tristes auspices, avec, semblant de croire, et le but apparent de faire croire bien fondés, les allégués de la pétition de " certains habitans de Montréal."

" Le 3 décembre, M. Leslie, secondé par M. Bourdages, fit motion que la chambre se formât en comité le 10, sur 'l'affaire du 21 mai,' et que la partie de la requête des citoyens de Montréal qui avait rapport à cette affaire, fût renvoyée au dit comité, ainsi que les documens y relatifs transmis par le gouverneur." Etc.

Jusque-là, point de réclamations, la requête ayant été reçue par la chambre, nonobstant sa teneur et son style, il s'en suivait qu'elle voulait s'en occuper ; mais M. Leslie, toujours secondé par M. Bourdages, ayant fait motion que cinq individus, parmi lesquels étaient un parent de M. Papineau et le magistrat qui avait émané l'ordre d'amener contre le colonel McIntosh et le capitaine Temple, paraissent, le 10, devant le comité, il s'en suivit de fortes réclamations et des débats animés, dans lesquels les uns qualifièrent la conduite de M. Leslie comme étrange, partiale et imparlementaire, et les autres comme étant conforme à la procédure ordinaire de la chambre, ou convenable à l'occasion.

Le 10, M. Leslie, secondé par M. Turgeon, fit motion que MM. J. M. Mondelet, (le coroner), C. S. Cherrier, A. Jobin et J. F. Trudeau comparussent devant le comité général, le 17. Point de discussion, ce jour-là, mais le lendemain, les débats furent longs et plus animés qu'ils ne l'avaient été le 3, M. Stuart ayant demandé à M. Leslie quelles étaient ses vues, ses intentions, s'il voulait inculper le *coroner*, les jurés, etc, et ce dernier lui ayant répondu " que le but de l'enquête était de découvrir la vérité sur les événe-

mens du 21 mai, et d'examiner les plaintes contenues dans la pétition, pour, si elles étaient fondées, prévenir la répétition des scènes qui s'étaient passées," M. Stuart ne trouva pas cette explication suffisante. "Les lois, dit-il, pourvoient à la punition des offenses. La chambre va-t-elle remplacer les tribunaux ?..c'est s'arroger une autorité illégale, subversive de la loi... Les lois ne donnent point le pouvoir qu'on veut faire usurper à la chambre. Quand une pétition serait signée de 30, 40, 50,000 personnes, que pourrait-elle signifier ? c'est la loi seule qu'il faut écouter. Une enquête tracassière comme celle-ci tend à renverser la loi du pays, le gouvernement et la justice."......

Cette résistance inattendue, cette opposition, (de raison, cette fois,) à l'enquête qu'on voulait faire sur "les causes des événemens désastreux qu'on avait à déplorer," fournit à M. Papineau l'occasion d'un long discours, "prononcé avec chaleur," qu'il fût "impossible de rapporter en entier," mais qui fût rapporté assez au long pour y faire voir ou soupçonner un but bien moins louable et tout autre que celui de connaître ou de faire connaître la vérité. Ayant dit, en finissant, qu'il était sûr de la coopération de ceux qui étaient *vraiment canadiens*, comme de l'antipathie de ceux qui *ne l'étaient pas*, M. Stuart reprend la parole : "L'orateur, dit-il, veut créer des distinctions nationales ; si l'on doit éprouver des alarmes, c'est lorsqu'il parle de la sympathie des Canadiens et de l'antipathie des Anglais. L'orateur ne doit pas agiter ainsi les esprits ; c'est lui qui cause de l'effroi, quand il devrait donner l'exemple de la modération. La position qu'il prend ne convient pas à sa dignité."...

La sortie de M. Stuart contre l'orateur ; son opposition à l'enquête, déplaisent fort à M. Elzéard BEDARD,

nouveau membre, qui juge que " les documens fournis à la chambre *doivent couvrir de honte* les autorités," et qui veut voir si le gouverneur *a engagé* les officiers de la couronne *à sacrifier* leur devoirs ; si son Excellence a donné instruction au solliciteur-général de *sauver* les militaires et les magistrats, en contrôlant les procédés, qu'on pourrait adopter contre eux."

M. Leslie ayant répondu à une question de M. Young, " qu'il ne cherchait ni à inculper ni à disculper, mais seulement à découvrir la vérité," M. Power en prit occasion de dire, remarquablement : " Il est étonnant d'entendre des membres demander ce dont il s'agit : qu'ils jettent les yeux sur la pétition, et *ils le sauront*. Le sang a été répandu ; le *pays* demande une enquête à cette chambre, et *s'adresse au Ciel pour obtenir vengeance*......Il faut qu'il y ait une enquête. * Lorsqu'on a appelé les troupes près du lieu où se tenait le *poll*, il n'y avait eu *aucun édifice de détruit*."...

Quelquefois, la chaleur des débats sur cette question dégénérait en altercations bruyantes, pour ne pas dire, en querelles personnelles. Ce même jour, 11 décembre, le solliciteur-général Ogden se laissa aller à un emportement violent, et s'oublia au point de traiter de félon un de ses collègues, (M. Lafontaine), et de ce mettre dans la nécessité de demander excuse à la chambre, et même de faire bon gré mal gré, l'éloge du membre qu'il avait injurié.

Le 17, " il y eût d'autres discussions, ou conversations animées sur la manière de procéder," qui paraissaient à quelques-uns irrégulière, à d'autres étrange, ou étrangement partiale.

Mais voyons encore la chambre d'assemblée en rapport avec le pouvoir exécutif. Le 21 décembre,

* Il y en avait déjà eu deux.

sur motion de M. Bourdages, il fut présenté au gouverneur une adresse, dans laquelle son Excellence était priée de vouloir bien faire connaître à la chambre d'assemblée "*s'il lui* a plu, depuis la dernière session du parlement et *à quelle époque*, recommander une augmentation du nombre des membres du conseil législatif, *quelles personnes* il a recommandées au gouvernement de sa Majesté pour cette nomination, et *s'il est probable* que, d'après cette recommandation, les dites personnes seront bientôt appelées au dit conseil."

Lord Aylmer fit au porteur de cette adresse la réponse suivante:

"Les journaux de la chambre d'assemblée prouvent amplement combien je suis disposé à me rendre aux désirs de cette chambre. En cette occasion pourtant, je crois nécessaire d'exprimer le désir que la chambre soit informée qu'il est de mon devoir de maintenir la dignité de la charge élevée qu'il a gracieusement plu à sa Majesté de me confier dans cette colonie, et que, considérant que je ne pourrais, sans manquer à ce devoir, me rendre à la demande contenue dans l'adresse, qui vient d'être présentée, je ne puis consentir à informer la chambre, *si*," &c.

Une adresse non moins inconvenante est celle qui fut votée sur motion de M. Neilson, pour demander au gouverneur toute communication reçue d'Angleterre, au sujets de l'occupation continue du *collége* des Jésuites, ou toute autre information qui pourra mettre en état de former une opinion sur la *durée probable* de cette occupation.

Le gouverneur répondit qu'il n'avait reçu sur le sujet aucune communication *autre* que celle qu'il avait mise devant la chambre, dans la session précédente.

Il y avait ou paraissait y avoir, parfois, dans les adresses de la chambre au gouverneur, quelque chose de plus qu'une indiscrète ou inconvenante curiosité. Lord Aylmer eût à faire à une de ses adresses la réponse suivante :

"J'ai à exprimer le regret que je ressens de ce que des considérations de convenance m'empêchent de me rendre à la demande que m'a faite la chambre d'assemblée, de lui faire tenir toutes les communications à moi faites par le bureau de santé, à l'égard de la conduite de l'officier de santé, à Québec, et tous les documens reçus du dit officier, en réponse ou explication, et tout autre renseignement ayant rapport à la destitution du Dr. Tessier, &c.

"La constitution a revêtu les diverses branches de la législature de certaines prérogatives dont le libre exercice est essentiel pour mettre chacune d'elles en état de remplir ses fonctions particulières. La chambre d'assemblée a reconnu pour elle même ce principe et a agi en conséquence, en plus d'une occasion, et sans expliquer d'avantage un sujet d'une aussi grande délicatesse constitutionnelle, il suffira peut-être de remarquer que l'intervention des diverses branches de la législature l'une à l'égard de l'autre, dans des matières liées avec leurs prérogatives et leur privilèges respectifs, doit tendre évidemment, si l'on y persévère, à troubler l'harmonie qui devrait régner entre elles, et qui est si essentielle au bien public. Ça été dans la prérogative indubitable de la couronne, que le Dr. Tessier a été destitué d'office."

La curiosité déplacée de la chambre d'assemblée induisit une fois lord Aylmer à lui mettre sous les yeux ce que, par un sentiment de délicatesse, il n'avait pas d'abord, jugé à propos de lui communiquer, comme lui

étant plus qu'inutile, la dernière partie d'une lettre du lieutenant-colonel McIntosh au secrétaire militaire.*

Dans le cours d'un débat, M. Papineau donna à entendre qu'après l'affaire du 21 mai, il avait écrit au gouverneur une lettre d'une certaine teneur, à laquelle son Excellence n'avait pas fait toute l'attention que, selon lui, elle méritait. Il prit envie à la chambre de voir cette lettre, et elle en demanda une copie au gouverneur, par une adresse dans laquelle elle demandait aussi à son Excellence des *informations* dont on connaîtra la teneur par la réponse suivante ;

"En réponse à la dernière partie de l'adresse de la chambre demandant qu'on lui fournisse des copies de tout rapport, si tel il y a, du solliciteur-général, dans lequel il aurait pu suggérer la convenance de mesures *additionnelles* de précaution, ou de tout autre rapport, renseignement, ou correspondance, suggérant des mesures particulières de précaution, de la part, soit des autorités civiles soit des autorités militaires, qui ont induit son Excellence à augmenter la garnison de Montréal," le gouverneur-général croit qu'il suffit d'informer la chambre, que la mesure de précaution ci-dessus mentionnée d'augmenter la garnison de Montréal, a pris naissance *dans la suggession de son*

* Après s'être plaint de "la partialité" du *coroner* et de l'esprit de parti de ceux qui sont opposés au gouvernement, le lieutenant-colonel ajoutait : "En terminant, je prends la liberté d'exposer, et je ne crois pas en cela manquer à la confiance particulière, que M. F***, D.C.G., est venu me trouver pour m'informer qu'il avait reçu une visite de M. J. V***, dans laquelle ce monsieur avait suggéré à M. F***, sachant qu'il était mon ami et me voulait du bien, de proposer que je donnasse le nom du magistrat, ou des magistrats qui avaient ordonné de tirer, attendu que par là les procédés contre moi-même et le militaire sous mon commandement seraient arrêtés. M. F*** semblait comprendre clairement que cette proposition venait de M. Papineau, et indiquait qu'il regardait le gouverneur comme prêt en tout temps à adopter ses suggestions comme règle de sa conduite."

ardent désir d'appaiser les alarmes des habitans paisibles de Montréal, et de pourvoir à la sûreté de leurs personnes et de leurs biens."

A l'égard de la lettre de M. Papineau, "au sujet des troubles qui avaient eu lieu récemment à Montréal, et contenant des suggessions, quant à la conduite que le gouverneur devait tenir, en cette occasion, son Excellence informait la chambre que: "comme l'auteur de cette lettre, (quoique sa situation d'orateur de la chambre d'assemblée lui donnât droit à toute l'attention que prescrivent les règles de la civilité), n'était revêtu d'aucun caractère public ou officiel, de nature à justifier le gouverneur-général à entrer en correspondance avec lui sur un sujet d'une importance aussi grave,embrassant la responsabilité du gouverneur dans l'exercice des fonctions de son office élevé, la dite lettre avait été traitée comme une communication privée, et n'avait pas été, en conséquence, placée parmi les documens officiels dans le bureau du secrétaire civil, mais qu'il avait cependant beaucoup de satisfaction à informer la chambre qu'il avait réussi à la trouver parmi ses papiers privés, et que comme la chambre paraissait y attacher quelque intérêt, une copie en ayant été demandée dans son adresse, il la transmettait en original."

Le gouverneur ayant été prié par adresse sur motion de M. Bourdages, de vouloir bien communiquer à la chambre les circonstances et les raisons qui avaient retardé l'exécution d'un *warrant* et l'émanation d'un *writ* pour l'élection d'un représentant pour le comté de Montréal, son Excellence répondit par message, comme il apparaîtra par une dépêche du ministre des Colonies sur le sujet.

En même temps que la majorité de l'assemblée

voulait faire élire un membre pour le comté de Montréal, en remplacement de M. Mondelet, inconstitutionnellement privé de son siége, elle refusait pour des raisons à elle connues de faire remplir le siége vacant du quartier-ouest de Montréal.*

La chambre ayant demandé au gouverneur s'il avait reçu quelque avis d'Angleterre, au sujet du *bill* intitulé: "Acte pour incorporer certaine personnes, sous le nom de Banque de la Cité," et son Excellence ayant fait tenir un extrait d'un dépêche de Lord Goderich, contenant les raisons pour lesqulles ce *bill* n'avait pas été sanctionné par le roi, il fût sur motion de M. DeWitt, voté une adresse au gouverneur, "le priant d'informer la chambre *quand* il a reçu la dépêche ayant rapport au *bill* de la Banque de la Cité, et *quelle* est la date de cette dépêche."†

---

* "M. Stuart, secondé par M. Bureau, ayant proposé que l'orateur émane son *warrant* pour l'élection d'un membre au quartier-ouest de Montréal," M. Bourdages se prononça contre la proposition, croyant, qu'il était prudent d'en différer la considération.

M. Stuart : "La chambre n'a pas de discrétion à exercer......Il ne faut pas substituer la prudence de l'homme à une loi positive."

M. Bourdages : "Je ne vois pas qu'il soit défendu d'user de discrétion........J'agis avec franchise, avec la prudence que les circonstances demandent......Allons nous remettre les deux partis aux prises ?"

M. Bedard ; "On peut craindre, ou compter, les mêmes inconvéniens."

M. Bourdages : "*L'Exécutif* n'a pas de discrétion à exercer."

M. Bedard ; "Ni nous, non plus."

M. Bourdages "La chambre *est maîtresse* ; elle peut exercer sa discrétion, si elle le juge à propos. Je maintiens que nous pouvons exercer notre discrétion, mais non pas *l'Exécutif*."

"Par quelle raison étrange on a différé de faire sortir le *warrant* pour l'élection du quartier-ouest de Montréal, dans la crainte d'une émeute."......—*Gazette de Québec.*

† ......La banque à l'avantage de laquelle ce *bill* a été passé, et par l'agence de laquelle des elauses en ont été, en apparence, dressées, a introduit quelques dispositions, qui, je suis disposé à le croire, doivent *avoir échappé* à la connaissance des Messieurs du conseil et de l'assemblée, il paraît très improbable que de telles dispositions aient été adoptées *avec réflexion.*

"C'est d'abord un grand inconvénient que d'établir un Code

Lord Aylmer répondit (en substance), qu'il devait refuser de faire savoir à la chambre *en quel temps* il avait reçu la dépêche en question, et *quelle en était la date.*

Sur motion de M. Leslie, il fût voté une adresse multiforme, etc., dont le contenu apparaîtra par le message suivant :

"En réponse à l'adresse dans laquelle la chambre d'assemblée demande à être informée, si en conséquence de l'information contenue dans *l'affidavit* du lieut.-colonel McIntosh, en date du 1er juin, les mots duquel *affidavit* sont cités dans le premier paragraphe de la dite adresse, il a plu au gouverneur d'instituer une enquête pour constater la vérité de ce qui est rapporté, le gouverneur informe la chambre qu'aucune telle enquête n'a été instituée par un ordre, sur les circonstance ainsi rapportées, et de plus, qu'il ne considère pas que le magistrat dont le nom se rencontre dans *l'affidavit* du lieut.-colonel McIntosh ait été coupable d'un acte de légèreté, ni de dessein malicieux, pour *irriter* ou *égarer* cet officier, et le gouverneur pense qu'il est nécessaire, en outre, d'informer la chambre, qu'il ignore qu'il y ait aucunement lieu de supposer que le lieut.-colonel McIntosh ait été

criminel particulier pour la protection d'une seule société de commerce. Ce corps n'a pas plus de droit que ses rivaux à être protégé par des dispositions de cette nature. On ne pourrait raisonnablement refuser aux autres ce qu'on aurait fait pour celui-là. Mais si on laissait ainsi les opinions ou les intérêts variables des auteurs successifs de semblables projets, déterminer les conséquences pénales des actes humains, la loi deviendrait bientôt une masse confuse de dispositions contradictoires. Elle cesserait d'être uniforme en principe, et on ne pourrait la connaître que par la comparaison de tous les actes passés en faveur de compagnies distinctes. Quoique ce *bill* fasse un crime capital de contrefaire une gravure ou même d'avoir un tel instrument en sa possession, je ne suis pas prêt à dire que la sévérité seule de ces dispositions aurait été une objection insurmontable à leur confirmation ; mais quand je vois," &c.

irrité ou *égaré* par un individu quelconque, en cette occasion, mais qu'il est assuré que le lieut.-colonel McIntosh, en se conformant à la demande ou aux directions des magistrats, a agi, sous tous les rapports, comme il lui convenait de le faire, et a fidèlement rempli son devoir, comme un officier militaire et un bon sujet du roi.*

"En réponse au second paragraphe de l'adresse de la chambre, demandant à être informée," &c., le gouverneur en chef informe la chambre que, dans le cas où l'intervention du pouvoir exécutif pourra devenir nécessaire pour donner effet aux lois de la province, le gouverneur sera toujours prêt à agir, d'après les circonstances, à son meilleur jugement.

"En réponse au troisième paragraphe de l'adresse, le gouverneur informe la chambre d'assemblée......que s'il était amené à sa connaissance quelque circonstance qui pourra rendre expédient d'émaner une proclamation royale, il prendrait la chose en considération.

"En réponse au quatrième paragraphe de l'adresse le gouverneur *assure* la chambre d'assemblée, que le gouvernement de sa Majesté est en pleine possession de tous les documens, qui, en différens temps, dans le cours de la présente session, ont été communiqués à la chambre par le gouvernour-général.

---

* Le roi porta, il paraît, le même jugement que son lieutenant, sur la conduite du lieutenant-colonel McIntosh.

"Nous apprenons qu'il a été reçu hier, du commandant en chef, Lord Hill, une dépêche, approuvant la conduite du militaire, à Montréal, le 21 mai."—*Mercury* du 8 janvier.

"Nous voyous par les journaux de Brighton, du 14 novembre, que lord Fitzroy Somerset et le lieutenant-colonel McIntosh du 15e régiment (récemment arrivé à Montréal) ont eu des audiences du roi......Le lieutenant-colonel McIntosh a dîné au palais avec une compagnie distinguée, se composant de la famille royale et d'un nombre de seigneurs et de messieurs."—*Montreal Gazette.*

“En réponse au cinquième paragraphe de l'adresse le gouverneur informe la chambre que, désirant lui procurer tous les renseignemens en son pouvoir, il a demandé aux officiers en loi de la couronne leur opinion pour savoir si le statut de la 1ère Geo. I, chap. 5, est ou n'est pas en force dans cette province, et que ces officiers publics concourent à l'avis que le dit statut est en force dans cette province, et forme partie du droit criminel du pays, introduit en cette province par l'acte de la 14e. Geo. III, chap. 87, section 11.”

Parmi les adresses dont le gouverneur était accablé, plusieurs semblaient n'avoir d'autre but que de fatiguer, vexer, irriter son Excellence, par le sarcasme, la censure indirecte ou l'importunité. L'esprit de haine ou de vengeance parut donner naissance à une adresse d'un autre genre. M. G. H. RYLAND, greffier assistant du conseil législatif, et fils de l'honorable H. W. Ryland, avait commis, par un motif, sinon louable du moins excusable, ce qu'on pouvait appeler un acte d'indiscrétion, ou d'irréflexion ;* mais qui fut qualifié de crime par M. Morin, et regardé comme un mépris de la chambre et une haute infraction de ses priviléges par M. Bourdages, qui parvint à faire *résoudre* ainsi qu'il apparaîtra par le message suivant :

“La chambre d'assemblée ayant déclaré que l'acte

* Il avait effacé, avec de la gomme arabique, dans un des bureaux de la chambre une note † écrite à la marge d'un livre appartenant à son père dont la chambre n'avait plus de besoin, mais qui était encore entre les mains de son greffier. Témoignant son regret de ce qui était arrivé, M. Ryland, père, avait offert de rétablir ce que son fils avait effacé imparfaitement, mais le greffier n'avait pas voulu le lui permettre, et avait fait rapport de la chose à M. Bourdages, président du comité des priviléges.

† Son père était menacé d'une poursuite, en conséquence de cette note.

imputé à M. Ryland constitue un mépris de la chambre et une haute infraction de ses privilèges, il était assurément en son pouvoir de venger sa dignité, en infligeant à tel infracteur la punition qu'elle peut légitimement faire subir en pareille occasion. Dans le cas présent, néanmoins, la chambre paraît s'être abstenue de recourir à la voie de punition contre la partie impliquée, et pour des raisons que le gouverneur ignore, elle juge à propos de s'adresser au gouverneur pour lui demander d'imposer l'extrême punition qu'il a le pouvoir d'infliger, par la destitution immédiate de M. Ryland, de tout office de profit et d'honneur qu'il peut tenir maintenant sous le gouvernement de sa Majesté. On demande par là au gouverneur d'interposer son autorité, et d'infliger une punition pour une offense commise contre la chambre d'assemblée, *qui a le pouvoir de punir*, (à ce qu'on doit supposer,) *d'une manière proportionnée à l'offense.* Pour cette raison principalement, le gouverneur refuse d'exercer l'autorité dont il est revêtu......Le gouverneur pense qu'il est nécessaire de remarquer que le document qui accompagne l'adresse de la chambre, est exclusivement criminatoire, et en l'absence de toute preuve, ou de toute pièce de la part de la partie accusée, on peut croire, (quoique le gouverneur ne puisse supposer que tel est le cas,) qu'*elle n'a pas été entendue.* Cette circonstance aurait pu empêcher le gouverneur d'infliger à M. Ryland la punition extrême que la chambre demande"......*

* Dans un dernier paragraphe, lord Aylmer promet de ne pas laisser passer inaperçue la conduite de M. Ryland, et de prendre, après avoir examiné l'affaire, sous tous ses rapports, les mesures que l'intérêt du service de sa Majesté paraîtra demander. M. Ryland fut, quelque temps après, suspendu de l'exercice de son emploi pour l'espace de six mois.

Cependant, M. Bourdages, battu dans la session précédente, était revenu à la charge, le 10 janvier, contre le conseil législatif, et le 15, la chambre adopta, à la majorité de 34* contre 26†, les propositions suivantes :

" *Du moment, où, d'après les capitulations,* les habitans du Canada devinrent sujets britanniques, ils eurent droit de jouir *du système représentatif,* * et des droits politiques des sujets anglais.

" La disposition de l'acte de la 31e Geo. III, chap. 31 qui revêt sa Majesté du pouvoir *insolite, contraire* aux principes de la constitution britannique, de composer à son gré, *une branche entière de la législature provinciale*‡ est incompatible avec les principes d'un gouvernement libre.

" L'expérience de plus de quarante années a démontré que la constitution et la composition du conseil législatif de cette province n'ont pas été, et ne sont pas propres à procurer à cette province le contentement et le bon gouvernement d'icelle, ni dès lors à

* MM. Amiot, Archambault, E. Bedard, Bertrand, Bourdages, Bureau, de Bleury, Deligny, Deschamps, DeWitt, J. Dorion, P. A. Dorion, Fortin, Guillot, Hamilton, Huot, Kimber, Leslie, Lemay, Letourneau, Masson, Méthot, Morin, Poulin, Proulx, Raymond, Rivard, Rochon, Rodier, Simon, Thibaudeau, Trudel, Valois, Viger.

† MM. Anderson, Badeaux, Baker, Berthelet, Caldwell, Casgrain, Courteau, Cuvillier, Davis, Goodhue, Gugy, Heriot, Hoyle, Neilson, Power, Quesnel, Quirouet, Scott, Stuart, A. C. Taschereau, Taylor, Vanfelson, Wood, Wright, Wurtele, Young.

* Cette proposition n'est pas seulement très contestable ; elle est encore tout-à-fait dénuée de fondement, d'après la pratique de l'Angleterre vis-à-vis de ses propres colonies naissantes, et même croissantes.

‡ " Un lecteur inattentif conclurait de la lecture des résolutions adoptées par la chambre, le 15 de ce mois, que le roi a le pouvoir extraordinaire et insolite de composer à plaisir une branche entière de la l'égislature, sinon à chaque session, du moins à chaque parlement, tandis que, dans le fait, il ne convoque que ceux qui, comme les lords, ont été créés par les rois ses prédécesseurs, ou par lui-même, à des époques antérieures.

favoriser le développement de ses ressources et de son industrie.

“ Il est urgent que cette chambre s'adresse au parlement impérial pour solliciter la passation d'un acte autorisant la convocation *d'une convention toute élective,* choisie par *les électeurs actuels* des comtés, cités et bourgs, envoyant des délégués en nombre égal à celui des représentans qu'ils envoient au parlement provincial, avec pouvoir et autorité de proposer au dit acte de la 31e Geo. III, chap. 31, tels amendemens qui leur paraîtront les plus propres à faire naître et procurer la paix, le contentement et le bon gouvernement de la province, sous la protection et l'autorité de la métropole, et par là même assurer et perpétuer la reconnaissance et la durée de l'attachement de la colonie pour la mère-patrie, qui lui aurait conféré un aussi inestimable bienfait.”

M. Leslie avait fait motion, en amendement, de retrancher tous les mots après “ passation d'un acte,” et d'y substituer les suivants : “ pour amender l'acte de la 31e Geo. III, en statuant que personne ne sera membre du conseil législatif du Bas-Canada, sans avoir résidé au moins quinze ans dans la province, et sans avoir un revenu net de £500 par an, au moins, provenant de biens-fonds situés dans la province. “ Négativé, pour 2, (MM. Leslie et Hamilton ;) contre, 58.”

Le “ rapport du comité nommé pour s'enquérir des changemens à faire dans la constitution du conseil législatif du Bas-Canada,” est une des œuvres les plus chétives qui se trouvent couchées sur les journaux de la chambre d'assemblée, mais si l'impéritie, l'inexpérience politique et législative sont ce qu'il y a de plus apparent dans ce rapport, on voit quelque chose de

pis dans le cinquième rapport du comité des priviléges et élections, dont M. Bourdages était le président. Ce rapport fût, par sa teneure et sa diction, dérogatoire au corps qui l'adopta : on y traita " sans cérémonie," le gouverneur d'ignorant; on l'y accusa d'avoir violé la constitution et les lois de la province, et enfreint les priviléges de l'assemblée, en empêchant pendant longtems et jusqu'à ce jour, la représentation du comté de Montréal, et l'on y dit, en dernier lieu :

" Dans ces circonstances, qui doivent détruire tout sentiment de confiance entre le gouverneur et la chambre d'assemblée, elle devrait peut-être suspendre tout procédé ultérieur et toute communication avec son Excellence *jusqu'à ce qu'il lui ait fait une réparation pour cette infraction de ses droits et priviléges.* La seule circonstance qui puisse l'empêcher de communiquer ces résolutions au gouverneur en chef, est l'indispensable nécessité où elle se trouve de passer un *bill* en vue de prévenir le retour du choléra morbus, ou d'en diminuer les ravages."

Mais il faut retourner un peu en arrière, pour suivre la chambre dans ses débats et ses autres procédés historiques ou anecdotiques.

L'inportante découverte faite en 1832, au sujet de l'acte constitutionnel en général, et du conseil législatif en particulier, l'enquête sur le 21 mai, le *bill* de l'indépendance des juges et celui des subsides, furent les sources les plus fécondes des dits et faits qu'il nous reste à rapporter en substance.

M. Bourdages avait découvert en 1831, et il rappela en 1833, "l'arrogance" d'une branche de la législature " qui s'arrogeait" le droit d'en *constituer* une autre, laissant à d'autre à trouver le terme propre à qualifier le dessein manifesté par la chambre basse de notre

législature de *détruire* la chambre haute. M. Papineau répéta avec amplification, en 1833, ses divagantes et virulentes déclamations de 1831, contre le gouvernement et le conseil législatif, et fût combattu principalement par M. Stuart. " Il ne s'agit pas," dit ce dernier, en réponse à ces déclamations, " de savoir si la constitution se compose de bien sans mélange, mais s'il serait remédié à ses défauts par le remède proposé. *On n'améliorerait pas le conseil législatif en le rendant électif. Que serait-ce, sinon diviser en deux le corps représentatif.* Il est manifeste que ce serait compliquer la machine sans la perfectionner. L'honorable orateur dit que le pays demande *unanimement* le changement. Ou en est la preuve? S'il est venu des pétitions de Québec, de Montréal et d'autres parties du pays, *elles n'expriment que le vœu de ceux qui les ont dressées.** ....En lisant les papiers publics, nous trouvons qu'une opinion aussi unanime ne régnait pas, en une occasion précédente, mais qu'au contraire, l'unanimité était de l'autre côté de la question.........On ne trouvait à redire qu'à la composition du conseil législatif, à ce qu'il y avait trop de fonctionnaires publics. On ne peut nier que cette composition n'ait éprouvé une grande amélioration; et cependant l'orateur dit que le conseil législatif *est pire que jamais.* Tant qu'il ne s'y trouva que huit ou neuf membres, presque tous dépendants du pouvoir exécutif, c'était l'âge d'or: si ces messieurs voulaient avoir une volonté à eux, *ils avaient un mandat* et ils acquiesçaient à une mesure qu'ils avaient rejetée d'abord, Cet *heureux* temps est

* " Quelques individus ont eu la faculté, après s'être formé une théorie favorite, d'abord de concevoir que tout le monde devait être de la même opinion, et ensuite de croire que tout le monde était en effet, de la même opinion."

passé, maintenant qu'une grande partie des conseillers législatifs sont des hommes indépendants. Si toute l'affaire du conseil devait se borner à enrégistrer nos actes, on y parviendrait aisément, en le rendant électif, mais il a des fonctions plus hautes et plus importantes à remplir .....*

M. Neilson ayant demandé l'ajournement, M. Papineau dit que la question était agitée depuis longtems, et que chacun devait avoir formé son opinion. M. Neilson lui répond qu'il est un disciple de l'ancienne école, où il a appris à faire les choses avec délibération et maturité de jugement......que les constitutions ne se changent pas en un jour, ni en deux, ni en trois.

"Il est beau sans doute," dit un auteur moderne, "guidé par des vues philanthropiques, de chercher dans des spéculations nouvelles, à perfectionner l'ordre social;......mais il faut toujours que ces spéculations soient peu hasardées, *parce qu'on ne peut mettre au hasard le sort des peuples*......et il faut toujours que l'on soit prêt à abandonner tout système, toute prétendue théorie que l'expérience signale comme fausse, dangereuse ou impraticable."

Nous ne parlerons pas du débat chaleureux occasionné par l'apparition du nommé Beneche dit Lavictoire, comme témoin dans l'affaire du 21 mai, non plus que de l'altercation entre M. Leslie et M. Young, qui pensa coûter à ce dernier la peine de l'expulsion;†

* *Horresco referens!* Ils ne passeront plus nos *bills* sur l'ordre du gouvernement, sans les avoir bien examinés et discutés......La question n'est pas de savoir d'où ils viennent, ni même qui ils sont, mais si ce sont des hommes indépendants, incapables de se soumettre servilement au pouvoir exécutif *non plus qu'à un parti.*"

† "Le *Mercury* présente la division qui a eu lieu dans la chambre d'assemblée, sur la proposition pour rendre vacant le siége de M. Young et dans laquelle M. Papineau et M. Bourdages se sont trouvés dans la minorité, comme un symptôme de décadence pour l'influence de ces Messieurs."—*Le Canadien.*

mais nous dirons que M. Benjamin DELISLE fut envoyé en prison pour le reste de la session, en vertu d'une *résolution* "foudroyante" et superlativement hyperbolique,* et qu'on parla de faire subir la même peine au colonel EDEN, député adjudant-général, pour avoir dit qu'il ne pouvait remettre sans la permission du gouverneur, ou commandant des forces, un papier qu'on lui demandait.† La permission qui lui fût finalement donnée par le gouverneur, de remettre le papier en question empêcha seule, peut-être, que les choses ne fusent poussées aux extrémités, d'après les exemples de la Jamaïque, en 1808, et du Haut-Canada, en 1828.‡ Le détail de ce qui se passa et se dit, en cette occasion avait tout l'air d'avoir été emprunté aux pages d'un extravagant romancier, qui aurait pris son sujet dans le moyen-âge, ou chez un peuple à peine civilisé.

Quelques jours avant ce brouhaha, une altercation très vive et des inculpations réciproques entre M. Papineau et M. Cuvillier, amenées encore par l'enquête sur l'affaire du 21 mai, avaient paru menacer de conséquences sérieuses, et plus tard, M. Ralph TAY-

---

* "*Résolu :* Que Benjamin DELISLE, dans son examen devant ce comité, ayant donné *volontairement et malicieusement* faux témoignage, s'est rendu coupable d'un *grand forfait*, et d'une infraction des privilèges de cette chambre."

† "Le papier en question n'est autre chose qu'un rapport du colonel McDougall, sur un incendie, à Montréal, en novembre et dans lequel il dit que les troupes doivent avoir un magistrat avec elles, lorsqu'elles vont aux incendies."—*Gazette de Québec.*

‡ L'assemblée avait été plus loin, en 1815, sinon par paroles, du moins par action, en décrétant de prise de corps un conseiller législatif, non pas comme tel, à la vérité, mais comme clerc ou greffier de la couronne en chancellerie, d'où il résulta que la "discorde éclata entre les deux branches de la législature." Un écrivain, correspondant de la *Minerve* en 1836, qui paraît regretter que la discorde n'ait pas éclaté aussi entre la chambre d'assemblée et le gouverneur, raconte ainsi la chose :

"La chambre demanda que le clerc de la couronne en chan-

LOR, membre pour le comté de Missiskoui, subit un emprisonnement de 24 heures, pour avoir voulu repousser injurieusement dans une gazette, les injures proférées par "M. l'orateur Papineau," dans la chambre, contre ses constituans.

Dans le nouveau *bill* de l'indépendance des juges, etc., présenté par M. Quesnel, dans le cours de janvier, "on avait retranché les clauses qui avaient été regardées comme étrangères au sujet par le ministre des colonies, et l'on avait fait un *bill* séparé pour l'institution d'un tribunal pour juger les accusations publiques!

Cette explication, donnée par M. Quesnel, loin de satisfaire M. Papineau, provoqua de sa part une diatribe, dans laquelle les assertions notoirement fausses, les accusations, particulièrement contre les juges, sont comme entassées, sans parler d'une espèce de *nota béné*, par lequel M. Quesnel est menacé indirectement de la perte de son siége.

En défendant son *bill*, M. Quesnel se contenta de faire voir "le peu de fond et de consistance qu'il y avait dans les argumens de M. Papineau, combien ses raisonnemens étaient peu logiques, comme il se mettait en contradiction avec lui-même," et de rire de

cellerie lui soumit son *retour* relativement à l'élection de Gaspé, et celui-ci ayant été nommé membre du conseil législatif, refusa de se présenter à la barre de l'assemblée avant d'en avoir obtenu la permission du corps auquel il appartenait......M. Ryland, en conséquence de son mépris de l'assemblée, *doit être arrêté*. Mais le conseil ne faisant aucune différence entre sa qualité d'officier qui devait une obéissance *implicite* à ce corps, et celle d'un de ses membrers, *résolut* qu'il ne pouvait plus procéder à l'exercice de ses fonctions, d'une manière consistante avec ses justes droits et priviléges. L'assemblée s'adressa au gouverneur pour mettre fin à ces difficultés. Celui-ci promit de recourir à telles mesures qui lui paraîtraient les plus efficaces pour le bien public, et l'assemblée eut *l'irrévocable faiblesse* de biffer de ses journaux les résolutions contre le clerc de la couronne en chancellerie, pour appaiser le conseil."

sa menace, qui pourtant devait avoir son effet, mais M. Neilson, après avoir fait remarquer cette contradiction et cette inconséquence, réprouva fortement la manie de M. Papineau d'accuser tout le monde, ou de vouloir mettre tout le monde en jugement, sans donner à personne les moyens de se défendre.

La discussion ayant recommencé, quelques jours plus tard, M. Neilson eût encore à combattre une longue et divagante diatribe de M. Papineau, par un discours raisonné et animé, qui nous a paru mériter d'être rapporté en substance.

“ M. l'orateur nous conseille de rejeter les offres qui nous sont faites par le ministère anglais, conformément aux vœux que nous avons si souvent, si longtems et si ardemment exprimés. La teneur de ce que M. l'orateur a dit est, que tout est mauvais dans ce pays ; que tout le monde y est malhonnête et sans honneur, M. l'orateur excepté. Les juges, le gouverneur, le conseil législatif, les membres même de cette chambre, tombent sous sa férule. Il est vrai qu'il avoue que les juges canadiens que nous avons sont d'honnêtes gens ; mais il n'y a qu'eux. Il dénonce en gros tout ce que nous avons appris à regarder comme honorable, juste et raisonnable, et qui en dépit de ses dénonciations continue à être regardé comme tel par notre postérité. Il va au point de désirer le renversement de la constitution, et il ne voit pas la folie de s'attendre que le gouvernement d'Angleterre consentira à des changemens qui convertiraient ce pays en une république anarchique, romperaient notre liaison avec la métropole, et nous jetteraient dans les bras des Etats-Unis. La folie et la perversité de ces plans extravagants deviendront de jour en jour plus apparents. Nous pouvons lasser la patience du gou-

vernement britannique, et perdre les avantages qui nous ont tant coûté à acquérir......Il y a des défauts dans toutes les constitutions, dans tous les gouvernemens.........Il y a des défauts même dans cette chambre, et l'un d'eux est de faire de longues déclamations, attaquant, tantôt le gouverneur, tantôt le conseil législatif, tantôt les ministres et le gouvernement d'Angleterre. Tous sont flagellés, tous doivent avoir leur tour, à tort ou à droit. L'honorable orateur se flatte qu'une grand révolution va avoir lieu en Angleterre, et que les conséquences s'en étendront en Canada : j'ai l'honneur de connaître la nation anglaise, de connaître un nombre de ses plus gens de bien, de ses hommes d'état et de ses patriotes, et je connais leur attachement et leur vénération pour les anciennes institutions de leurs pays. M. l'orateur peut être assuré que *réforme* en Angleterre ne signifie pas *révolution.*"

Jusqu'à cette session, presque jusqu'à cette époque de la session de 1833, M. Neilson avait toujours marché de compagnie avec M. Papineau ; il avait semblé voir de l'œil de l'indifférence, sinon de la complaisance, ses plus grands écarts ; il avait entendu, sans presque jamais rien dire, ses plus violentes déclamations. M. Cuvillier avait toujours été un des premiers à proposer M. Papineau pour orateur ; et dans la session à déclamatious irrationnelles de 1831, il s'était montré un de ses plus zélés co-adjuteurs. Ces membres influents ne cessèrent, malheureusement, de lui faire cortége et de lui prêter aide que quand ils s'aperçurent qu'il les conduisait par une voie qui aboutissait à un précipice.

Il n'en était pas ainsi de M. Stuart ; depuis de longues années, il se maintenait ferme et inébranlable

dans la position constitutionnelle et patriotiqne qu'il avait prise d'abord, s'opposant à tout ce qui lui paraissait s'écarter de la légalité et de la convenance parlementaire, de quelque côté que vint le tort. On l'a déjà entendu plusieurs fois, dans cette session ; peut-être ne sera-t-on pas faché de l'entendre encore une fois, caractérisant l'enquête sur le 21 mai, 1832, et l'éloquence de M. Papineau :

" Je saisirai cette occasion pour dire que, depuis le commencement jusqu'à la fin, j'ai cru que cette enquête n'était pas digne de ma présence, en voyant que des hommes téméraires et dangereux s'y étaient immiscés, et se laissaient emporter, comme on l'a vu souvent, aux passions haineuses et à l'esprit de parti. Je ne suivrai pas l'orateur dans ses longs discours, qui contiennent tant de déclamations et d'écarts, qu'il faudrait un fil pour le suivre, comme pour sortir du labyrinthe. Je ne suivrai pas cette enquête, parce que je l'ai vu conduite avec un degré de passion qui est.........Je ne prononcerai pas le mot qui pend sur mes lèvres, pour la qualifier ; mais je dirai que c'est poluer la fontaine de la justice que d'essayer d'influer sur l'esprit des membres, en déclarant ouvertement que des gens sont coupables de meurtre volontaire, et cela, sans que ces gens subissent leur procès et aient l'occasion de se défendre. J'ai entendu faire l'éloge des talents oratoires de M. l'orateur, mais, à voir la manière dont ces talents sont pervertis, Dieu me garde de pareilles éloges. Je suis surpris de voir un homme, comme M. l'orateur, s'abandonner à des sentimens violents et passionnés. Je ne me plains pas de l'enquête ; je la désire même ; mais je me plains de la violence et de la partialité qui la souillent et la déshonorent. Bien loin que cette enquête puisse con-

duire aux fins de la justice, elle renverse toutes les bornes de la justice et de la convenance. Les membres assis de l'autre côté me paraîssent être des inquisiteurs, siègeant, non dans la vue de s'enquérir, mais dans la vue de condamner.

« Pour revenir à la pollution de la justice, dont je viens de parler ; qu'est-ce autre chose que le langage violent de l'orateur, qui nous noie ici dans des torrens de déclamations d'écolier, de *ruisseaux de sang coulant dans les rues*, de *massacres* et de *meurtres*. Est-il un homme, qui, la main sur la conscience, ôserait accuser le colonel McIntosh de meurtre volontaire ? Toute la session a été employée à cette enquête, et l'honorable orateur et son honorable coadjuteur en répondront au pays."

Les affaires de finance devenaient plus embrouillées, plus difficiles à traiter que jamais, depuis que la chambre d'assemblée avait refusé d'octroyer une liste civile de £5,900, en retour de toutes les concessions qui lui avaient été faites, ou offertes. Le roi ayant déclaré qu'en conséquence de ce refus « péremptoire et sec," il ne ferait plus revivre la question d'une liste civile, mais qu'il y pourvoirait au moyen des fonds que la loi avait mis à sa disposition, les salaires ou appointemens auxquels cette liste civile devait subvenir n'avaient pas été inclus dans l'estimation des dépenses de l'année. La chambre aurait voulu savoir précisément « quels étaient les fonds que le gouvernement de sa Majesté prétendait être à la disposition de la couronne, en cette province ; au moyen de quels fonds le gouvernement de sa Majesté entendait défrayer les salaires mentionnés dans le projet de liste civile, qu'elle avait rejeté sèchement, prétendant encore que malgré ce rejet « sec et péremptoire" *tout*

le revenu de la province devait être et était de droit *sous son contrôle*, convertissant ainsi tout le revenu provincial en aides, ou subsides, refusables, à sa volonté, et s'arrogeant, conséquemment, un pouvoir que n'a pas la chambre des communes d'Angleterre, celui d'arrêter d'un coup la marche du gouvernement et l'administration de la justice.

Malgré les diminutions, restrictions et conditions avec lesquelles les subsides devaient être offerts, dans un *bill* de forme nouvelle et coercitive, l'orateur, et quelques-autres membres furent d'avis de les refuser entièrement, apparemment pour faire voir à l'Angleterre quel usage ils prétendaient faire du surcroit de pouvoir et d'influence qu'ils lui demandaient, et quelle reconnaissance ils auraient de cet " inestimable bienfait."

Après des debâts animés et de virulentes déclamations, M. Papineau parvint à entraîner un peu plus de la troisième partie des membres présents, 27, * 68 ayant vôté pour le refus absolu. C'était une marque, qu'il y avait eu progrès en son sens dans la chambre, ou que l'esprit de parti était passé à l'esprit de révolution.

Mais quelle était la teneur de l'octroi pour lequel votèrent la majorité des membres, la plupart, sans doute, pour, entre les deux écueils, se jetter sur celui qui leur paraissait le moins dangereux ? Une offre dérisoire, sous la forme d'un *bill* de subsides pire que tous ceux qui, jusqu'alors, avaient été repoussés par le conseil législatif. Il retranchait arbitrairement un nombre de salaires, en diminuait d'autres considéra-

* MM. Bedard, Blanchard, Bourdages, Bureau, Cazeau, DESFOSSÉS de Bleury, L. Dorion, DROLET, Fortin, GIROUARD, Huot, Lafontaine, Letourneau, Morin, Mousseau, Papineau, Poulin, Proulx, Rivard, ROEBUCK, Rochon, Rodier, Simon, Valois, Vanfelson, Viger.

blement, et mettait à d'autres des conditions qui, non-seulement les rendaient inacceptables, mais pouvaient être regardées comme des reproches ou une censure indirecte. Il était tel, enfin, que la chambre elle-même ne pouvait pas s'être attendue que le conseil législatif voulut s'en occuper; aussi avait-elle en cette fois, le besoin de pourvoir à la paix de ses membres par un *bill* séparé.

En refusant directement ou indirectement, ou diminuant des appointemens nécessaires, la chambre ne songea nullement à diminuer l'énorme salaire de son orateur: pour avoir le prétexte de le lui conserver entier, elle vota illusoirement, ou dérisoirement £1000 au président du conseil législatif, (juge en chef de la province), *pourvu* qu'il n'eût pas d'autre emploi sous le gouvernement ; et loin de vouloir diminuer le salaire de son agent en Angleterre, à qui, sans le concours des autres branches de la législature, elle avait alloué £1000, la première année et £1,500, la seconde, elle voulut lui allouer, cette année, £1,700. Le conseil législatif avait réclamé et protesté, d'abord, contre l'octroi, dans cette session; M. Sturt ôsa s'élever et contre l'octroi, et contre la mission même.*

M. Bourdages ayant proposé que M. Viger fût continué encore une année, comme agent de l'assemblée en Angleterre, et qu'il lui fût alloué £1,700, M. Stuart, en se portant pour opposé à la mesure, dit qu'il

* Quelques-uns des membres, et particulièrement M. Bourdages, ont beaucoup parlé, dans cette session, du pouvoir *discrétionnaire* c'est-à-dire, arbitraire et despotique de l'assemblée, mais nous n'aurions jamais cru sans preuves positives qu'elle portât sa prétention jusqu'à s'imaginer qu'elle pouvait disposer, à son gré et sans contrôle, d'une partie, ou de la totalité du revenu annuel de la province, car là où il n'y a pas de règle fixe, il n'y a rien de défini ou de déterminé. Si la chambre peut convertir £1,000, £2,000 en dépenses contingentes, qui l'empêchera d'en convertir de même £10,000, £20,000, &c. ?—*L'Ami du Peuple.*

se bornait à deux points. "En premier lieu, dit-il, je nie que la chambre ait droit d'appliquer à ses dépenses contingentes des sommes qui sont absolument étrangères à ces dépenses ; et en second lieu, je ne puis approuver la manière secrète et mystérieuse dont cette mission est conduite, où sont les instructions données et les communications faites à l'honorable monsieur ? Pendant deux années, nous avons été informés par les gazettes, et par les gazettes seules, de ce qu'il faisait ou avait à faire, il est vrai qu'on a donné communication de quelques-unes de ses lettres ; mais il n'en est pas moins nécessaire qu'on connaisse *les communications qui lui ont été faites ;* qu'on sache *par qui et pourquoi.* Je demanderai quelles communications lui ont été envoyées d'ici concernant la compagnie des terres, et concernant les événemens du 21 mai, dont il paraît que l'honorable monsieur s'est aussi occupé. Nous devrions savoir quelles étaient la teneur et la tendance de ces communications. Tel ou tel membre pourra-t-il prendre sur lui de correspondre avec l'agent sans en informer la chambre ? Un membre pourra-t-il, non-seulement agir sans autorisation, mais entretenir une correspondance qui ne sera pas publiée ? Je n'entre pas dans le mérite ou le démérite de l'honorable monsieur qui est à Londres, mais j'insiste sur deux objections : premièrement, il ne peut pas prétendre au droit d'être payé sur les dépenses contingentes de la chambre ; secondement, il est dangereux de continuer un agent sans être mis au fait de ses transactions."

Si, en voulant faire envisager comme il le fit en Angletere, l'affaire du 21 mai, 1832, M. Viger n'agissait que d'après les suggestions et suivant les vues de l'orateur de l'assemblée, comme M. Stuart semblait le

donner à entendre ; dans le cas du procureur-général, il agit d'après les instructions, ou suivant l'intention de cette chambre, et il parvint finalement, ou contribua à faire confirmer un acte pour lequel lord Aylmer avait été blâmé, et sans laquelle la destitution n'aurait probablement pas eu lieu.

Le 20 novembre, lord Goderich avait écrit à lord Aylmer : " Qu'ayant pleinement et mûrement considéré les différentes pièces qui lui avaient été transmises par sa Seigneurie et par M. Viger, il avait trouvé qu'il était de son devoir d'aviser sa Majesté de confirmer la suspension de M. Stuart, et dans une lettre du 7 décembre, le ministre exposait au gouverneur les raisons qui l'avaient induit à aviser le roi comme il l'avait fait. Ces raisons étaient le renouvellement des commissions, moyennant honoraires, pour les notaires ; la multiplicité des accusations portées devant la cour du banc du roi, quelques-uns des procédés, à l'élection de Sorel, ou conséquents à cette élection. Quant au reste, lord Goderich ne voit aucune raison de penser que dans les poursuites pour libelles, le ci-devant procureur-général n'ait pas suivi la marche qui lui a semblée de bonne foi la meilleure pour le service public, ou qu'il se soit formé une opinion erronnée sur le sujet ; et il doit dire que " l'imputation de motifs déshonorables, faite contre M. Stuart, dans le rapport du comité de la chambre d'assemblée, quoiqu'elle ne se trouve pas dans ses résolutions, n'est appuyée d'aucune preuve quelconque." *

Les procédés du conseil législatif ne furent remarquables qu'en deux ou trois occasions différentes.

* Si lord Goderich trouvait que Stuart avait agi honorablement, pourquoi donc approuvait-il la suspension ?

Dans la tentative d'introduire dans la réponse au discours d'ouverture des matières étrangères à ce discours, M. Debartzch ne fût appuyé que par MM. Dessaules et Malhiot, et il fût, et dut être seul de son avis, lorsque plus tard, il dit *qu'il espérait* que le conseil législatif serait *entièrement aboli*, et que la législature ne se composerait que du gouverneur et de la chambre d'assemblée; qu'alors, et non avant, les intérêts du peuple seraient efficacement protégés; qu'alors la chambre d'assemblée ferait connaître les besoins du peuple par ses *bills ;* que si le gouverneur rejetait les *bills* de l'assemblée, *il serait déplacé*, et qu'un autre les sanctionnerait.*

Les débats les plus intéressants, ou les plus animés, eurent lieu à l'occasion du rapport d'un comité spécial, recommandant une réduction des dépenses contingentes du conseil législatif, et d'une série de résolutions, dont la première était, que la somme de £500 par an était une rémunération suffisante pour le président du conseil.

Lorsque la question fût discutée en comité général, " M. Ryland se leva très animé, et s'écria qu'il n'avait jamais entendu faire dans cette chambre une proposition aussi *révolutionnaire*,......qu'il était vraiment incroyable qu'un comité de conseillers législatifs eût eu la *hardiesse* de faire un pareil rapport, que c'était une injustice criante et sans antécédent."

" M. Moffatt, (premier moteur de la mesure,) censura l'hon. membre, pour *l'extravagance* de son discours."

" L'hon. M. Stewart remarqua qu'il avait toujours

* L'Hon M. Ryland, s'adressant à M. Debartzch, répéta en substance les paroles ci-dessus, et demanda s'il avait bien compris M. Debartzch, et s'il s'était exprimé ainsi. M. Debartzch répondit: " Oui, oui, oui, vous avez bien compris."—Traduit du *Mercury*.

regardé, et regardait encore comme trop fort le salaire du président."

Le président fit un long discours, où il dit, en substance, "qu'il avait droit à cette charge, qu'il la regardait comme *sa propriété*, que ce serait une espèce de *fraude* et de *vol* de vouloir lui enlever une partie de son salaire, que la couronne avait contracté avec lui, une espèce *d'engagement*, vu qu'il avait fait *un grand sacrifice*, en acceptant la charge de juge-en-chef, dont les devoirs sont responsables et laborieux, mais *peu* rémunérés ; que le gouvernement lui avait dit qu'on ne pouvait pas augmenter ses appointemens, comme juge-en-chef, mais que, par compensation, on lui avait accordé £1,000 par an, comme président du conseil législatif, que le conseil, en accédant à la recommandation du comité se ferait regarder comme un corps composé de radicaux et de révolutionnaires pires que la chambre d'assemblée......"

Sir John Caldwell partageait généralement les opinions du président sur cette question.

M. McGill regrette que le président ait fait de cette question une affaire personnelle.

M. Molson appuie les propositions du comité.

La première proposition, mise aux voix, fut rejetée. MM. Moffatt, McGill et Molson composant la minorité.

A la fin de mars, après avoir discuté certaines propositions, comme base d'une adresse au roi sur l'état de la province, le conseil arrêta en comité général :

"Que la constitution du gouvernement établi, etc., a été octroyée sur l'humble pétition des habitans de la province de Québec, et est le seul fondement de tout pouvoir législatif dans cette province, et que l'administration juste et impartiale du dit gouverne-

ment est tout ce qui est nécessaire pour établir et maintenir leur tranquilité et leurs justes droits et priviléges ;

" Que l'acte qui a accordé à cette province une forme de gouvernement modelé, autant que les circonstances le permettaient, sur celui de la mère-patrie, *par quelques-uns de ses plus grands et de ses plus sages hommes d'état*,* avait pour but le bien-être des habitans de la province ;......et le bonheur et la prospérité dont les habitans du Canada ont joui depuis leur soumission paisible aux lois et la bonne volonté avec laquelle, en toutes occasions, ils sont venus en avant pour défendre la province contre les attaques de l'étranger, attestent hautement la sagesse, l'efficacité, et l'avantage de la mesure ;

" Que malgré un état aussi prospère, la chambre d'assemblée, depuis 1831, a fait des tentatives pour obtenir des changemens dans la forme de gouvernement établi dans cette province, particulièrement dans la présente session du parlement provincial, par une adresse au roi, priant sa Majesté de recommander à son parlement une mesure qui tendrait directement à renverser la constitution, et à rompre les liens qui unissent cette colonie à la métropole.

" Que les procédés de la chambre d'assemblée, ci-dessus mentionnés, sont en contradiction avec les sentimens antérieurement exprimés par cette chambre, contraires aux déclarations uniformes du conseil législatif, et d'une grande proportion des habitans de cette province ;

---

* Expressions des résolutions et pétitions de 1822 contre l'union des deux provinces du Canada.

"Qu'il est expédient de présenter une adresse au roi, &c."*

L'adresse fut une amplification demesurée des résolutions, et les outrepassa de beaucoup en quelques points, tant par le fonds que par la forme. On peut regretter d'y voir jointes à un exposé étendu, énergique et vrai de l'état de la province, quelques assertions hasardées, des expressions sentant l'exagération ou la prédilection d'origine ou de parti, des prévisions prématurées, et l'idée de repousser non-seulement le contenu des résolutions et adresses de la chambre d'assemblée, mais encore les vagues et violentes déclamations de son orateur, sinon les aggressions vulgaires du dehors; défectuosités attribuables en tout ou en partie, à l'absence déplorable de presque tous les membres d'origine française.

"Ayant pris sous notre sérieuse considération," disent les conseillers, les procédés dangereux et inconstitutionnels adoptés par l'assemblée, nous sommes forcés d'approcher humblement du trône de votre Majesté, pour représenter la situation alarmante des affaires de cette province, et solliciter avec instance un remède immédiat et efficace. De l'état heureux de paix et de prospérité auquel nous étions parvenus, sous la constitution qui nous a été octroyée par le roi,

* L'honorable P. McGill avait proposé de *résoudre*, qu'il était clairement démontré que l'assemblée n'était pas présentement composé de manière à assurer aux habitans de cette province la continuation des droits politiques et les avantages dont ils ont joui, jusqu'à présent; que la composition défectueuse de la chambre d'assemblée devait être attribuée principalement au manque de qualification en propriétés foncières, en autant qu'elle permettait d'élire comme membres de cette chambre des individus qui n'ont aucun intérêt fixe dans le pays, et que quelque disposition ultérieure à cet égard était devenue nécessaire et serait parfaitement en harmonie avec le principe établi dans la métropole, et dans les provinces voisines du Haut-Canada, de la Nouvelle-Ecosse, &c.

père de votre Majesté, et par le parlement impérial; nous passons à un état approchant de l'anarchie,...... il se fait des tentatives pour détruire la confiance qui a régnée jusqu'à présent entre les sujets de votre Majesté d'origine et de langue différentes : les intérêts de l'agriculture et du commerce et les besoins du peuple sont négligés, pour l'avancement de cabales de partis. Le représentant de votre Majesté est faussement accusé de partialité et d'injustice dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont confiés; les officiers de votre Majesté, tant civils que militaires, sont délibéremment calomniés comme une faction combinée, portée par l'intérêt seul, à lutter pour le soutien d'un gouvernement *corrompu*, ennemi des droits et opposé aux vœux du peuple; et ces injures, non méritées, ont été aussi fréquentes, depuis deux années, dans l'assemblée que hors de l'assemblée, et il n'y a pas à douter que ce système n'ait été adopté et suivi infatigablement dans le dessein pervers d'avilir les autorités aux yeux du peuple et de les rendre par là finalement impuissantes et inefficaces pour le soutien du gouvernement. Tout indique la continuation, sinon l'accroissement des maux que nous venons d'énumérer; car, tandis que les officiers de votre Majesté, et particulièrement les juges, sont accusés et diffamés, on leur refuse dans la colonie un tribunal où ils puissent être jugés et vengés......et dans la vue de compléter l'exécution de ses desseins, l'assemblée a ôsé recourir à la démarche audacieuse de s'adresser à votre Majesté, pour rendre le conseil législatif électif......L'assemblée fait, depuis plusieurs années, des efforts dans le but évident d'acquérir du pouvoir et de l'influence aux dépens de la couronne, et en violation directe des droits et priviléges du conseil législatif. Pour preuve de cette assertion, nous

ferons allusion aux efforts constants de cette chambre pour obtenir l'entier contrôle et la disposition de tout le revenu provincial, refusant en même temps, de faire aucune appropriation permanente et suffisante pour les dépenses du gouvernement civil, et de pourvoir à l'indépendance des juges ; aux conditions et restrictions annexées aux votes de certaines sommes contenues dans le *bill* de subsides envoyé au conseil durant la présente session ; à la prétention avancée par l'assemblée de préserver une partie importante et étendue des domaines de votre Majesté, pour être habitée *exclusivement* par des Canadiens d'origine *française* ;* et finalement, à la tentative d'induire votre Majesté à adopter une mesure qui détruirait l'équilibre de la constitution......Relativement à cette dernière prétention, nous appelons humblement l'attention de votre Majesté sur le fait incontestable, qu'à proportion qu'il a gracieusement plu à votre Majesté d'augmenter le poids et l'efficacité constitutionnelle du conseil législatif, par l'addition de membres sans liaison avec l'administration locale, et pris en grande partie dans l'assemblée même, les efforts de cette chambre pour son abolition sont devenus plus violents et plus audacieux......On a tout lieu d'être étonné qu'un parti turbulent et violent dans cette chambre ait été capable de porter une majorité de ses membres à la tentative de détruire une forme de gouvernement sous laquelle les sujets canadiens de votre Majesté ont joui d'un état de paix, de sécurité et de contentement à peine surpassé dans une partie quelconque du monde ...Le conseil législatif est loin de croire que la grande

* Cette phrase nous a semblé sentir trop exclusivement l'origine anglaise, et de plus n'être pas conforme à l'exacte vérité, n'ayant en nulle part que la chambre d'assemblée ait explicitement mis en avant une pareille prétention.

masse du peuple participe aux vues et aux vœux de la majorité de l'assemblée, mais dans une société où l'instruction a fait peu de progrès, les personnes, même bien disposées, heureuses et contentes, sont sujettes à être induites en erreur par des hommes factieux et mal intentionnés......C'est dans les circonstances exposées ci-dessus, que l'assemblée a proposé à votre Majesté d'abolir cette chambre, et de mettre à sa place un conseil éligible par les propriétaires de biens-fonds de la valeur annuelle de dix livres, mesure bien conçue pour parvenir au but désiré d'obtenir un corps législatif qui serait sous tous les rapports, le pendant de l'assemblée...... Quant aux conséquences fatales qu'on pourrait s'attendre à voir résulter d'un tel changement, ses effets immédiats seraient de rendre toutes les charges électives dans la colonie, de jeter de l'incertitude dans l'esprit des sujets de sa Majesté, d'origine britannique, d'empêcher leur accroissement ultérieur, au moyen de l'émigration, et de rompre les liens qui unissent cette colonie à la métropole, tandis que son résultat final serait de mettre en collision les habitans du Haut-Canada et ceux du Bas-Canada; et d'*innonder le pays de sang:* car nous sommes pleinement convaincus que les habitans du Haut-Canada ne souffriraient pas tranquillement l'interposition d'une république *française** entre eux et l'océan.

L'avant dernier paragraphe est une plainte contre M. Viger, " membre de cette chambre, que les *me-*

* Ce mot, qui ne se trouve pas dans les résolutions, et qui pouvait être remplacé si convenablement par celui d'*anarchique*, était très inconvenant dans la bouche d'hommes graves, comme le devraient être des conseillers législatifs. En effet une république française pourrait valoir une république quelconque, et nous n'hésitons pas à dire que la république française sous le directoire exécutif valut au moins ce qu'avait valu la république anglaise sous Cromwell.

neurs de l'assemblée trouvèrent moyen d'induire, en 1831, à se rendre en Angleterre, dans le seul dessein avoué d'y soutenir les pétitions de l'assemblée, " sans le consentement du conseil," et qui s'est rendu coupable d'une violation flagrante des priviléges de cette chambre, en acceptant un fort salaire annuel de l'assemblée, sachant qu'il était accordé sans la sanction d'une loi," etc.

L'adresse du conseil législatif eût probablement été un peu différente, et n'eût pas vu prématurément le pays *inondé de sang*, non plus qu'une *république française*, entre le Haut-Canada et l'océan, si tous les membres d'origine française n'eussent pas été absent, à l'exception d'un ou deux, Malheureusement, une grande partie des conseillers canadiens, particulièrement de ceux qui avaient été membres de l'assemblée, étaient si peu soigneux de se rendre et de demeurer à leur poste, qu'on crut, ou put croire qu'ils en agissaient ainsi systématiquement, par déférence pour l'opinion, ou la parole de l'orateur de cette chambre, qui avait dit qu'en les appelant de la chambre basse à la haute, on les avait fait *descendre*, etc. Cette absence, systématique ou non, des conseillers canadiens, parut inexplicable, à une époque où le maintien de l'état et le salut du peuple étaient en question, et pour ainsi dire mis en jeu.

La prorogation eût lieu le 3 avril. Parmi les trente-trois projets de loi sanctionnés par le gouverneur fût celui " pour *faire allouance* aux membres de l'assemblée," mais non celui de la quarantaine, qui était revenu amendé du conseil législatif, après que la chambre eût cessé d'être en nombre. Après avoir dit à l'assemblée: " Ce sujet (de la quarantaine,) n'ayant été pris en considération qu'à une époque

avancée de la session, je dois supposer que d'autres affaires, que vous avez jugées être d'un plus grand intérêt et d'une importance plus pressante, ont obtenu la préférence," le gouverneur termine ainsi : "La session qui est sur le point de finir a été remarquable par sa durée extraordinaire......le résultat de ses travaux sera-t-il avantageux au pays à proportion de sa durée ? c'est ce que le temps seul pourra décider."*

Le jugement que le gouverneur ne voulut pas porter sur les procédés extraordinaires et le résultat probable de la session de 1833, la *Gazette de Québec*, qui venait de rentrer rationnellement dans la carrière constitutionnelle, le porta avec gravité et justesse.

"La clôture de la session a laissé les affaires du pays dans un état pire qu'elles ne l'ont jamais été à aucune époque, depuis que la chambre d'assemblée a été chargée de voter les subsides pour le soutien du gouvernement. En moins de cinq ans après le rapport du comité du Canada, ...et en moins de deux ans après la lettre du secrétaire d'état pour les colonies, acquiesçant à toutes les demandes de l'assemblée les espérances qu'entretenaient dans leurs cœurs les amis de la prospérité publique et du gouvernement constitutionnel, se sont complétement évanouies. Nous n'avons jamais douté un instant de la sincérité du gouvernement anglais, dans les déclarations qui ont causé tant de satisfaction au pays et à ses représen-

* "On ne peut s'empêcher de remarquer que cette session a été une des moins productives et (des moins) avantageuses au bien de la province ; qu'elle a perdu un temps considérable à faire une enquête dispendieuse au sujet des événemens du 21 mai 1832."—M. PERRAULT.

"Nous ôsons dire que la partie du public qui a jusqu'à présent prêté quelqu'attention aux affaires publiques y a toujours reconnu l'influence de l'élection de Montréal du 21 mai, lorsqu'il s'est agi de quelque sujet d'une nature politique, durant cette session."—*Gazette de Québec.*

tans......Nous ne doutons point non plus de la sincérité de l'opinion publique sur la tournure favorable qu'avaient prises les affaires du pays; maintenant, tous les partis s'accordent à dire que notre situation ne présente rien de favorable. Qui a amené ce changement ? La cause qui a empêché l'accomplissement d'engagemens implicites ou formels faits sincèrement, pourra devenir le sujet d'une enquête, à l'avenir. Pour le présent, nous dirons seulement que, depuis que la chambre s'est départie des pétitions du peuple en 1828, et du rapport du comité du Canada, pour attaquer les anciennes institutions du pays, la constitution établie, et même l'existence d'une autre branche de la législature, tout a reculé, jusqu'à ce que nous soyons arrivés où nous en sommes, savoir : une rupture ouverte entre le gouverneur, le représentant du roi, le conseil législatif, et l'assemblée; la constitution établie et les engagemens les plus sacrés méprisés ; les *bills* les plus importans perdus; le gouvernement laissé sans les moyens pécuniaires qui sont nécessaires à son support, et le feu de la discorde jeté parmi les préjugés les plus inflammables d'un peuple paisible, libre, et heureux."

La tournure que les affaires avaient prise, dès le commencement de la session, augmentait le malaise et l'inquiétude qui avaient commencé à régner presque partout dans la province. Dès la fin de l'automne 1832, il y avait eu des assemblées publiques au soutien de la constitution et de l'ordre de choses établi.

Les *résolutions* " adoptées à une assemblée respectable et nombreuse des habitans des seigneuries de Foucault, Noyan et Sabrevois," comportent:

" Qu'ils sont mus par un profond sentiment de reconnaissance envers le gouvernement impérial de la

Grande-Bretagne, pour la sagesse et la libéralité qu'il a montrées, en accordant à cette province une législature qui est une miniature de la sienne, et une constitution libérale, juste et équitable......sous laquelle ils ont joui au plus haut degré de la liberté et du bonheur, et ils sont sincèrement opposés comme au plus grand mal qui pourrait arriver à leur pays, à tout changement dans la forme du gouvernement établi.

" Que le conseil législatif constitue une branche coordonnée de la législature, et est essentiel à la préservation des prérogatives de la couronne et des libertés du peuple, et que toute tentative pour changer la constitution de cet honorable corps doit être vue avec une appréhension et une désapprobation décidées;

" Qu'ils déplorent sincèrement l'existence d'un esprit désorganisateur et révolutionnaire qui s'est manifesté dans diverses assemblées politiques, où des hommes de rang et d'influence dans la société ont exprimé des sentimens qui ne peuvent tendre qu'à égarer les gens ignorants, à enflammer les gens paisibles, et à rendre les loyaux sujets de sa Majesté mal affectionnés envers son gouvernement."....

A une assemblée des habitans du district de Saint-François, tenue à Sherbrooke, le 23 avril, 1833, il fût *résolu :*

" Qu'à la dernière élection générale......il était entendu que les habitans de cette province continuaient à désirer que leur constitution demeurât intacte et inviolable......

" Qu'à la dite dernière élection générale......il n'était pas connu des électeurs,......qu'un changement dans la constitution de cette province dut être pris

en considération ou recommandé par la chambre d'assemblée ;

"Que depuis la dernière élection générale, les habitans de cette province n'ont pas manifesté d'une manière suffisante et satisfaisante que c'était leur vœu et leur plaisir que la constitution de cette province fût changée ;

"Qu'il y a tout lieu de croire que la majorité des membres de l'assemblée, en recommandant un changement dans la constitution de cette province, ont pris leurs constituans par surprise, et ont outrepassé le pouvoir qui leur avait été délégué ;

"Que le conseil législatif devrait être indépendant des deux autres branches de la législature ;

"Que le juste poids et l'influence raisonnable de la chambre d'assemblée ont été grandement affaiblis par la conduite inconséquente et tergiversante de la majorité de ses membres, dans les dernières sessions."

Si d'un côté, l'on était rassuré par la manifestation du désir de maintenir la constitution, d'assurer le règne de l'ordre et des lois, on était, de l'autre, inquiété, ou peiné, par des efforts constans et variés pour entretenir les haines et les animosités, fomenter les dissentions civiles, aiguillonner l'esprit de parti et de vengeance. Comme si l'on eût craint à Montréal, que cet esprit ne fût pas suffisamment entretenu par la licence habituelle de la presse, on crut devoir appeler encore une fois à son aide un service anniversaire de première classe, pour les trois individus tués dans l'émeute, ou manifestation populaire du 21 mai 1832.*

* "De grandes et puissantes considérations publiques doivent inviter nos concitoyens à prendre part à cette solennité *nationale* ; et à y assister *en masse*. Leur concours et leur présence démon-

Cependant, il faut voir ce qui s'était passé, et se passait alors dans le Haut-Canada. Quelques journalistes de cette province avaient mis au nombre des avantages dont elle avait à se féliciter, l'absence de démagogues. En effet, depuis le départ de W. L. Mackenzie pour l'Angleterre, le Haut-Canada avait joui d'une tranquillité remarquable. Arrivé à Londres avec sa kyrielle de griefs, le sieur Mackenzie fût d'abord assez mal reçu pour ne pas dire éconduit, par lord Goderich; mais, à force de sollicitations, d'allées et venues, d'intrigues et d'importunités, il parvint, d'abord, à se procurer la sympathie du radical Joseph Hume, puis à faire recevoir, lire et considérer minutieusement "sa pétition au roi," à pouvoir publier que lord Goderich, lord Howick, M. B. J. BALFOUR et M. Charles DOUGLAS, s'étaient faits, ou dits, "les très humbles et très obéissants serviteurs de W. L. Mackenzie, écuyer, etc., etc., avec des complimens et mêmes des excuses, et finalement à obtenir une dépêche datée du 8 novembre, 1832, et adressée à Sir John Colborne.

Communiquée, à la fin de février 1833, au parlement provincial, la dépêche de lord Goderich, dupé une seconde fois par la feinte loyauté, ou effrayé par les menaces du sieur Mackenzie, causa dans la chambre d'assemblée une surprise et une agitation extrê-

---

treront qu'ils ne sont pas insensibles aux outrages et à l'oppression *étrangère.—La Minerve.*

Dans le même temps qu'on faisait célébrer le pieux sacrifice pour les trois défunts, l'*Echo du Pays* publiait, et la *Minerve* reproduisait un ode élégiaque, où se lisaient les vers suivants :

" C'est *en te défendant* qu'ils ont perdu la vie......
" Ils sont morts *combattant pour notre liberté......*
" Entendez cette voix qui vous répète à tous :
" Pour maintenir vos droits *déployez du courage.*
" *Vengez notre trépas, achevez* NOTRE OUVRAGE.
" OU PÉRISSEZ *ainsi que nous.*"

mes; elle indigna un grand nombre des membres de la majorité, entre autres le procureur-général et le solliciteur-général de la province qui semblèrent oublier qu'étant officiers de la couronne, ils devaient respect et obéissance à ses ordres, quels qu'ils fussent. Il était sans doute permis à des représentans du peuple de s'indigner, en voyant l'accueil fait à leur détracteur; il pouvait leur être permis de voir dans la dépêche qu'il avait obtenue une insulte indirecte faite à la représentation, et parmi quelques abus à corriger, des principes à établir et des changemens à opérer, capables, sinon de renverser immédiatement le gouvernement, au moins de jeter tout dans le désordre et la confusion, en encourageant les démagogues à persévérer dans leur système de déception, de vexation et de désorganisation. MM. Boulton et Hagerman pouvaient, mieux que le ministre des colonies, prévoir le funeste résultat de quelques-unes de ses imprudentes concessions; mais ils avaient eu le tort impardonnable de ne se pas démettre de leurs charges, avant de donner un libre cours à leur dépit, et de le manifester au point de vouloir empêcher que la dépêche ne fût couchée sur les journaux de la chambre, et de parler de la faire remettre au lieutenant-gouverneur, pour être par lui renvoyée au ministre.*

* La politique imprudente et imprévoyante de lord Goderich devait être excusée jusqu'à un certain point par la bonne intention; et puis, il y avait dans la dépêche une espèce de compensation : il y était dit, entre autres choses, que le mécontentement et l'état d'effervescence des esprits, mentionnés par les pétitionnaires, fournissaient un motif de plus de ne point déférer à leur jugement; que sa Majesté ne croyait pas devoir déférer aux demandes de ces pétitionnaires, même sur des sujets d'intérêt public, en opposition à la chambre d'assemblée; que quelque-unes des plaintes du sieur Mackenzie étaient, non-seulement triviales, mais encore impertinentes. Et puis, le ministre n'avait pu s'empêcher de censurer ouvertement le ton des communications de M. Mackenzie, tout en se disant l'ami de la liberté des discussions et de la presse.

Le procureur-général et le solliciteur-général devaient encore se garder, même comme représentans du peuple, de l'esprit de parti et de faction, user d'assez de prudence, comme serviteurs du gouvernement, pour n'avoir pas l'air de compromettre, et s'est ce qu'ils n'avaient pas fait, à l'occasion d'une question passée de la presse périodique dans la chambre d'assemblée.

Fatigués de leurs difficultés continuelles avec le Bas-Canada, touchant le partage du revenu perçu au port de Québec, les Haut-Canadiens, ou une partie d'entre eux, parlaient, depuis quelque temps, de demander à la Grande-Bretagne un port d'entrée, où il pussent percevoir eux-mêmes leurs propres revenus. Mais bientôt ils poussèrent plus loin leurs prétentions et parlèrent de l'annexion de l'île de Montréal et du comté de Vaudreuil à leur province, comme d'une chose désirable et obtenable. Dans la discussion qui eût lieu en chambre, sur cette question, le 22 décembre 1832, MM. Boulton et Hagerman se montrèrent les plus ardents fauteurs de ce projet de spoliation, et parlèrent à la façon des hommes factieux ou de parti de tous les pays et de tous les temps, en s'adressant aux passions bien plus qu'à la raison, et cherchant à emporter tout d'emblée. "Il vaut mieux," dit M. Boulton, "voir d'un coup quels sont les membres *qui sont amis du Haut-Canada*, et ceux *qui ne le sont pas*... Je n'aime pas ces *demi-amis*, qui sont tantôt d'un côté, et tantôt de l'autre. M. Hagerman dit, qu'en entendant l'orateur (M. McLean), le membre pour Kent (M. Berczy), *on ne croiraient pas qu'ils sont* citoyens du Haut-Canada. On a beaucoup parlé d'injustice, envers le Bas-Canada; mais s'il y a de l'injustice, c'est l'acte propre de cette province; s'ils avaient agi

avec équité envers le Haut-Canada, je serais le dernier à supporter une proposition de cette nature; mais après qu'ils ont embarrassé notre commerce et nous ont opprimés de diverses manières, je désire voir Montréal hors de leurs mains."*

La substance des discours de ceux des membres qui se montrèrent opposés à cet inique projet nous a paru mériter d'être conservée.

M. Morris: "On propose d'annexer une partie du Bas-Canada à cette province......Je pense que la mesure en question éprouverait des obstacles insurmontables......Montréal approvisionne de marchandises une partie considérable du Bas-Canada; si Montréal était annexé au Haut-Canada, la totalité des droits perçus à ce port serait versée dans la trésorerie de cette province......Ce serait une injustice criante envers le Bas-Canada."

M. Bidwell: "Nous pourrions nous embarrasser dans des difficultés sérieuses, en demandant une chose qu'il serait déraisonnable que nous obtinssions. Si nous demandions à l'Angleterre Montréal, etc., elle pourrait nous dire que ce serait une injustice envers le Bas-Canada".....

M. McLean (orateur): "Je connais les difficultés qui existent; elles ont occupé le gouvernement d'Angleterre. On peut m'appeler un "demi-ami" du Haut-Canada, mais je veux agir d'après des principes de droits et d'équité, et je ne me laisserai pas aveugler par mon zèle pour ma province. Il est tout-à-fait déraisonnable de demander au Bas-Canada une partie considérable de son territoire, contenant une nombreuse population. Je suis intimement convaincu

* N'est-il pas risible d'entendre les Haut-Canadiens se plaindre d'être oppressés par le Bas-Canada?

qu'en tentant de nous emparer de Montréal, nous nous ferions beaucoup plus de tort que de bien."

M. Berczy : " Plus j'envisage le sujet, plus je suis convaincu que nous ferions une injustice palpable au Bas-Canada. On nous demande de montrer notre patriotisme, en soutenant cette mesure : quant à moi, je ne crois pas que le patriotisme consiste à dépouiller ses voisins. Je regarde le projet comme monstrueux."

Pour revenir à la dépêche de lord Goderich, elle ne fut couchée sur les journaux des deux chambres, qu'accompagnée de protestations énergiques contre sa teneur et sa tendance.

Après avoir remercié le lieutenant-gouverneur de leur avoir communiqué la dépêche du ministre des colonies, concernant certains documens dont " le but était de prouver que les habitans de cette colonie heureuse et prospère étaient opprimés et accablés de maux, et qu'ils étaient devenus si mécontents, qu'une *révolte sanglante* était à craindre, si ces prétendus griefs ne disparaissaient pas," les représentans ajoutaient : " Nous ne pouvons nous empêcher d'exprimer combien nous regrettons qu'il ne soit pas venu en pensée à sa Seigneurie que des allégués qui affectent d'une manière désavantageuse la réputation des sujets de sa Majesté n'étaient pas appuyés d'un meilleur témoignage que celui d'un individu qui avait été expulsé deux fois de cette chambre, et qui pour avoir fabriqué, à plusieurs reprises, des libelles de la nature la plus grossière, avait été déclaré incapable et indigne de siéger dans l'assemblée, durant le présent parlement. Si sa Seigneurie s'était rappelé ce fait, il est raisonnable de supposer qu'elle ne se serait pas crue libre de recommander l'auteur de cette nouvelle calomnie comme agent," etc.

Le conseil législatif dit à Sir John Colborne, qu'il est très peu curieux d'examiner en détail les allégués du sieur Mackenzie, en autant que le commentaire du ministre des colonies lui donne assez à connaître qu'ils n'ont été faits qu'au mépris flagrant de la vérité, et dans un esprit de haine gratuite et invétérée contre les autorités exécutives et législatives ; que la manière condescendante et respectueuse dont ces allégués ont été acccueillis, bien qu'il fût évident qu'ils insultaient toutes les autorités constituées du pays, et même le peuple, en lui attribuant des vues et des sentimens dont il n'a jamais été imbu, peut être agréable à certains individus de la province, mais que des pièces comme celles qui composent la volumineuse correspondance de M. Mackenzie avec le secrétaire d'état, ne peuvent être envisagées qu'avec le plus profond mépris par le conseil législatif, ainsi que par quiconque est ami de la vérité, et comme absolument indigne d'occuper son attention.*

Le projet d'annexer Montréal à la province supérieure avait fourni aux deux chambres de notre législature le sujet d'une adresse, ou représentation conjointe au gouvernement d'Angleterre, et, joint à la manière indigne dont la dépêche du 8 novembre 1832, avait été traitée par MM. Boulton et Hagerman, il fournit au sieur Mackenzie un nouveau moyen d'in-

---

* " Sur plusieurs des questions discutées minutieusement dans cette dépêche, il ne règne et n'a jamais régné ni mécontentement, ni difficulté : nul habitant de cette province n'a connaissance qu'on en ait jamais parlé, ou qu'on s'en soit occupé comme de griefs ; et bien loin que les esprits en soient inquiétés, il est probable qu'on pourrait voyager d'un bout à l'autre de la province sans en entendre souffler un mot."

culpation, dont il sut user aussi adroitement qu'opportunément.*

Le 29 avril, il fut communiqué au procureur-général une copie d'une dépêche du 6 mars, dans laquelle il était enjoint au lieutenant-gouverneur de l'informer ainsi que le solliciteur-général (alors absent de la province,) que "sa Majesté regrettait de ne pouvoir profiter plus longtems de leurs services." Etc.†

Le procureur-général ayant demandé au lieutenant-gouverneur, par l'entremise de son secretaire privé, de vouloir l'informer pour quelle infraction de devoir public sa Majesté l'avait destitué, il reçut pour réponse, que son Excellence comprenait que la partie de ses démarches politiques à laquelle la dépêche faisait particulièrement allusion, était qu'il avait, ainsi

* Resté à Londres, après l'envoi de la dépêche, le sieur Mackenzie devint familier et comme habitué au bureau colonial, où on lui permettait complaisamment de lire des dépêches avant qu'elles fussent envoyés. Il se vante d'avoir reçu la note suivante, à l'occasion de la détermination prise, à ce bureau, d'après ses dénonciations, de destituer MM. Boulton et Hagerman :

"Lord Howich présente ses complimens à M. Mackenzie, et sera charmé de le voir, s'il a la bonté de venir au bureau, lundi, à midi."

"Bureau Colonial, 7 mars 1833."

† "Par les rapports que j'ai dernièrement reçu des procédés de la législature du Haut-Canada, j'ai appris que le procureur-général et le solliciteur-général ont, à leurs places, dans l'assemblée, pris un parti directement opposé à la politique du gouvernement de sa Majesté. Comme membre du parlement provincial, M. Boulton et M. Hagerman sont tenus d'agir d'après leurs propres vues, en ce qui leur paraît être le mieux dans l'intérêt de leurs constituants, et dans ceux de la colonie en général. Mais si sur des questions de haute importance politique, ils ont le malheur de différer d'opinion avec le gouvernement de sa Majesté, il est évident qu'ils ne peuvent continuer à remplir des places de confiance à son service, sans trahir leur devoir, comme membres de la législature, ou bien susciter des doutes sur la sincérité du gouvernement, par leur opposition à la conduite politique que sa Majesté a été avisée de suivre. Sa Majesté ne peut désirer de voir MM. Boulton et Hagerman adopter la première de ces alternatives ; d'un autre côté, Elle ne peut permettre que les mesures de son gouvernement soient entravées par l'opinion des officiers en loi de la couronne."......

que le solliciteur-général, *appuyé l'expulsion réitérée d'un membre de l'assemblée*, nonobstant," etc.*

Cette réponse, presque ridicule, n'empêcha pas M. Boulton de voter contre l'admission du sieur Mackenzie, le 2 novembre lendemain de l'ouverture du parlement provincial.†

La chambre d'assemblée avait décidé, mais M. Mackenzie n'était pas homme a en passer tranquillement par sa décision : il eût recours au lieutenant-gouverneur, et obtint de sa condescendance une recommandation à la chambre de passer un acte déclaratoire, permettant aux francs-tenanciers du comté d'York d'élire un second représentant. L'acte est passé à la majorité d'une voix, W. L. Mackenzie est élu sans opposition, et conduit triomphalement à la chambre, mais il est arrêté à la barre ; l'orateur refuse de lui administrer le serment, et il est de nouveau rejeté. Le lieutenant-gouverneur est de nouveau inportuné, mais ne pouvant *convenablement* casser la chambre, il conseil au sieur Mackenzie de lui faire la réparation qu'elle semble attendre de lui. Il aime mieux insulter de nouveau la chambre, et qui plus est Sir John Colborne, et fina-

* "Les vues du ministre nous paraissent bien rapetissées dans la lettre du colonel ROWAN. La seule réponse du secrétaire civil à la lettre de M. Boulton aurait dû être que son Excellence comprenait, que la destitution avait eu lieu pour les raisons mentionnées dans la dépêche."—*La Minerve.*

† M Wilson s'étant levé pour dire qu'il se proposait d'introduire un *bill* pour permettre aux électeurs du comté d'York d'élire un membre à la place de celui *qui a été disqualifié.*

M. Bidwell se leva, "le sang lui bouillonnant dans les veines," et dit...... "Cette chambre ne peut expulser un membre deux fois pour la même offense......vous ne pouvez légalement le disquali fier, n'étant qu'une simple branche de la législature : il n'y a que le roi et son parlement qui puissent le faire."......

M. MCNABB : "Nous avons purgé notre chambre de l'homme qui faisait métier d'employer à notre égard les épithètes les plus outrageantes, nous traitant de bande de voleurs, &c. Nous avons déclaré qu'un membre si indigne ne devait point siéger avec nous.. Nous devons protéger la dignité de notre chambre."......

lement, voyant, d'un côté, une opposition insurmontable, et de l'autre, une protection insuffisante, il demande au peuple s'il est disposé à endurer tous ces outrages, c'est-à dire, apparemment, s'il s'abstiendra de s'insurger, ou de se ruer sur la chambre pour l'amour de lui.

Pendant que la capitale du Haut-Canada était ainsi troublée par l'incessante turbulence de M. W. L. Mackenzie, le Bas-Canada continuait à être agité, contristé et scandalisé par la licence effrénée de la presse, particulièrement dans le *Herald*, le *Settler*, le *Vindicator*, *La Minerve*, et l'*Echo du Pays*, tous mus plus ou moins par l'esprit de parti, et le fanatisme politique dégénérant parfois en démence ; et comme nous l'avons déjà dit, le gouvernement s'était mis dans une impossibilité morale de remédier à ce désordre public.*

Ce fut sous ce sombre horizon que s'ouvrit le parlement provincial, le 7 janvier 1834. Dans sa harangue, le gouverneur dit aux deux chambres :

" Une partie considérable de la session sera probablement employée à la considération des communica-

* " Si pour avoir rempli mes devoirs publics d'une manière habile, honnête et fidèle, je me trouve dans la position qui fait le sujet de cette lettre, quel autre officier public peut être assuré d'être exempt de la même position. Si, en remplissant des devoirs publics fidèlement et d'une manière indépendante, on encourt l'hostilité d'un ou de plusieurs chefs de parti, ou d'un parti politique dans une assemblée coloniale, ou pourra, en tout temps, se trouver dans une semblable position, sous un gouvernement qui n'a ni le pouvoir ni la volonté de protéger ses serviteurs, et qui ne répugne pas à en faire un sacrifice de propitiation à l'influence populaire......Mon expérience personnelle quelque nuisible qu'elle me soit, peut être de quelque utilité à d'autres, qui pourront y apprendre à ne pas hasarder leur réputation et leur fortune dans un service, où, en tout temps, ils pourront être brisés, faute de protection légale, par un gouvernement qui n'a aucun égard à la justice due à ses serviteurs, et disposé à les sacrifier volontiers, toutes les fois que la chose paraîtra demandée ou indiquée par une politique tortueuse et à vue courte, par une convenance temporaire, ou par toute autre influence sinistre."—*Lettre de l'hon. J. Stuart à Lord Goderich.*

tions qu'il sera de mon devoir de vous faire sur des sujets de haute importance, en conformité aux instructions que j'ai reçues du gouvernement de sa Majesté."

Il dit en particulier à la chambre d'assemblée. "Le *bill* de subsides pour le service de l'année financière qui s'est terminée dans le mois d'octobre dernier, ayant manqué, il a dû nécessairement en résulter des inconvéniens très graves dans le maintien du service public; et quoique ces inconvéniens aient été mitigés par l'application de certains fonds à la disposition de la couronne, à payer, en partie, les fonctionnaires publics, et à pourvoir aux autres branches du service public qui paraissaient devoir souffrir le plus d'un délai de paiement, la balance qui reste encore à payer sur l'estimation de cette année-là, est si considérable qu'elle rend nécessaire un appel à votre générosité pour remplir le déficit.

"Il sera de mon devoir de vous faire une communication spéciale, relativement à cet important sujet, aussitôt que les formes parlementaires d'usage le permettront, et en attendant, je crois devoir vous prévenir que mes instructions, m'enjoignent de faire rapport sans délai au secrétaire d'état, du résultat de cette communication, quel qu'il puisse être, afin de mettre le gouvernement de sa Majesté en état de se décider sur la marche qu'il serait nécessaire de suivre, à l'égard des difficultés financières de la province."

Le discours n'eût pas plutôt été lu dans la chambre, que M. Bourdages se leva, et fit motion, secondé par M. Rodier, que la chambre *prit en considération l'état de la province*, et s'attendant que sa motion serait agréée sans difficulté, il dit que la chambre pourrait

siéger en comité général incessamment ou le lendemain.

M. Vanfelson dit qu'il est prêt à discuter la question incessamment. M. Gugy parle du danger d'une pareille proposition, qui remettrait tout entre les mains du pouvoir exécutif. M. Stuart s'y dit opposé. M. Neilson remarque qu'on ne pourrait avoir aucun renseignement sur l'état de la province ; que le but de cette motion était de *n'avoir point de session* ; et il proposa d'introduire le bill de l'éducation, qui avait échoué dans la session précédente. M. Bourdages dit qu'il n'est pas nécessaire d'avoir des documens, que le rapport sur les priviléges de la chambre suffisait. MM. Lafontaine et de Bleury parlèrent pour la motion principale, (de M. Bourdages), et MM. Stuart, Quesnel, Vanfelson, Duval et KIMBER, pour la motion en amendement, (de M. Neilson) ; la chambre se divisa, et la motion en amendement fût agréée, à la majorité de 35 contre 17.

Le projet de n'avoir pas de session était manqué ; mais peut-être un résultat différent eût-il été désirable ; peut-être eût-il été désirable que le gouvernement d'Angleterre fût mis dès lors dans la nécessité de suspendre une constitution dont la majorité de la chambre d'assemblée abusait de plus en plus, au détriment du peuple. "L'horreur des 92 résolutions" aurait été épargnée au pays. et......, mais n'anticipons pas sur l'époque.

Le 10, M. Neilson ayant proposé de nommer un comité de cinq membres, pour entretenir une bonne correspondance avec le conseil législatif, M. Bourdages qui, dans les sessions précédentes avait été le premier à faire la même proposition, s'y montra contraire, dans

celle-ci ; et il s'en suivit des débats où se distinguèrent surtout quelques-uns des jeunes membres.*

La veille, M. Rodier ayant proposé la nomination d'un comité spécial pour rédiger un projet de réponse au discours du gouverneur, et une motion en amendement, faite par M. Lafontaine, de discuter cette réponse en comité général, ayant été pour le premier moteur comme un coup de lumière, il s'en suivit des débats au moins curieux;† mais l'amendement fût

* M. Bourdages : "Est-ce parce qu'on nous déclare la guerre, et qu'on nous dit des injures, qu'on veut lier une bonne correspondance ? Voyez dans leur adresse un échantillon de cette bonne correspondance."

M. Neilson : "L'adresse dont on parle n'était qu'une réponse à l'attaque de la chambre."

M. Kimber :......"Au reste, ce serait au conseil à faire le premier pas."

M. De Bleury : " Peut-on correspondre avec un corps qui entrave sans cesse nos affaires, et *sape notre liberté ?* ce serait *se combler de déshonneur*. Je n'oserais me montrer à mes constituans, après avoir ainsi *manqué à mon honneur*."

M. Power : Pour l'avantage du bien public, il est urgent qu'il existe une bonne correspondance entre cette chambre et le conseil législatif."

M. Lafontaine : " Qu'on démontre d'abord que cette correspondance serait bonne, qu'elle produirait quelque utilité."

M. Cuvillier : " J'ai entendu dire *mille fois plus d'injures* dans cette chambre contre le conseil législatif que n'en contient cette adresse."

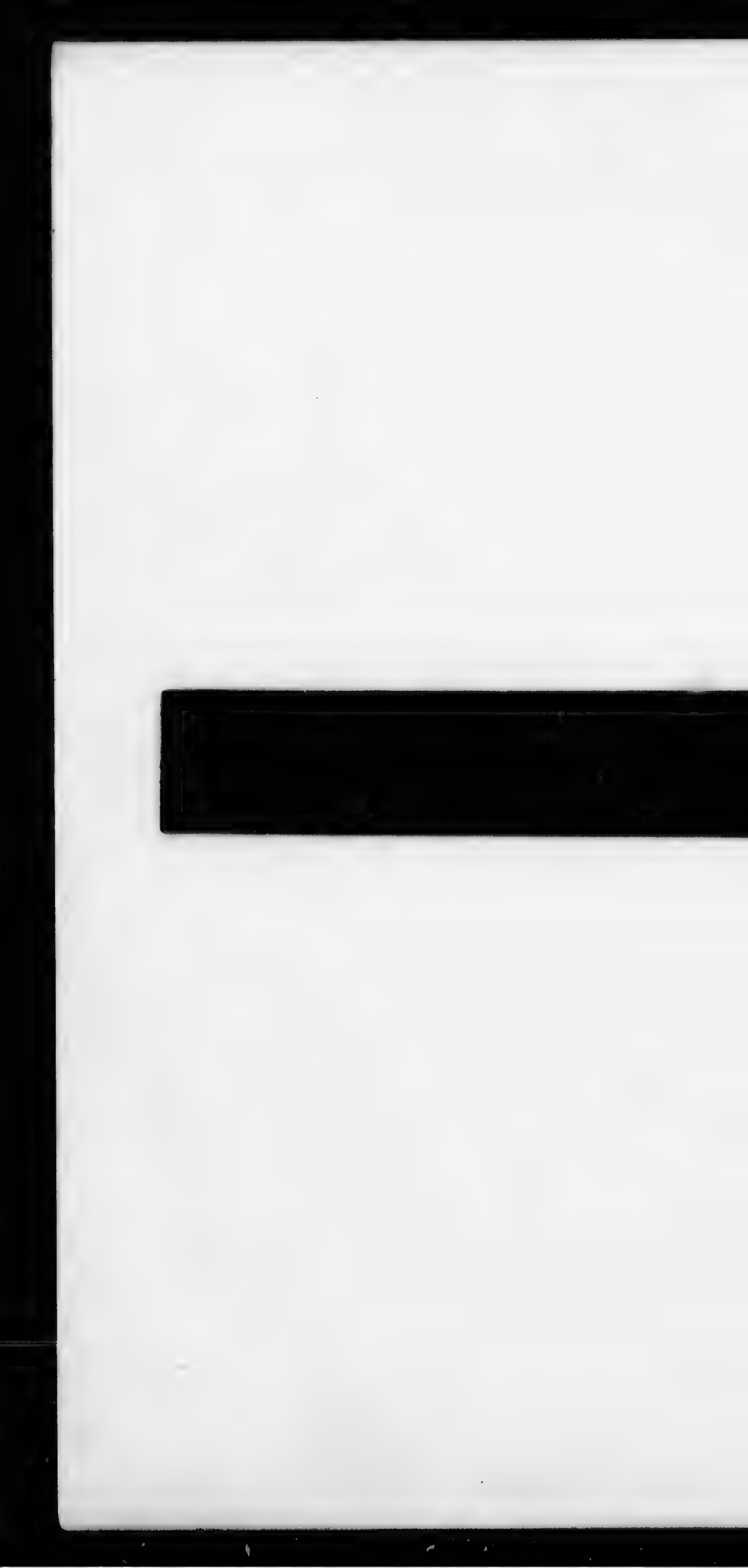
M. Rodier ; " On vient de nous faire une belle apologie du conseil législatif et on nous accuse de l'avoir surpassé en insultes. Si c'est le cas, ce n'a été que dans des discours animés, qui s'oublient bientôt."

† M. Rodier : " Je suis prêt à abanbonner ma motion principale pour l'amendement de M. Lafontaine......Hier, j'étais disposé à dire que l'étiquette et la courtoisie n'étaient bonnes que pour les salons mais qu'elles ne sont pas de mise dans un corps délibératif."

M. Vanfelson : " Je voudrais qu'on nous dit sur quelle raison on s'appuie pour proposer cette innovation......C'est avoir une bien triste idée de la chambre que de croire que dans un comité général, elle reviendra à ce qu'elle a refusé la veille. Quant au décorum et aux convenances, je déclare qu'ils sont toujours nécessaires."

M. Duval : " M. Rodier ayant pris 48 heures pour se décider, s'en vient dire qu'il n'aime pas l'étiquette et les courtoisies ; moi aussi, je n'aime pas fort les courtisans ; mais je sais qu'il y a des convenances de nécessité absolue."

M. Bourdages : " S'il y a une circonstance où l'on doive dévier



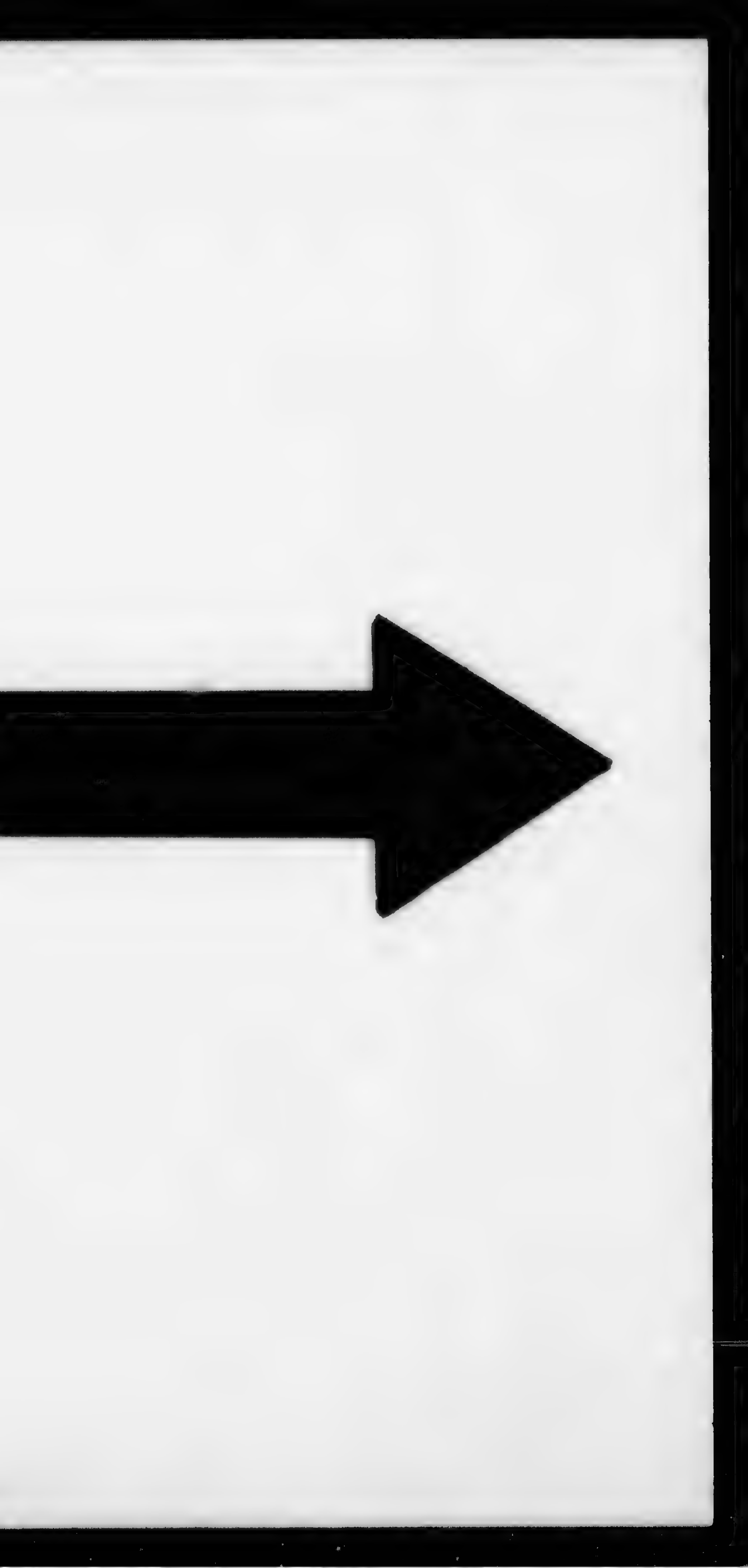
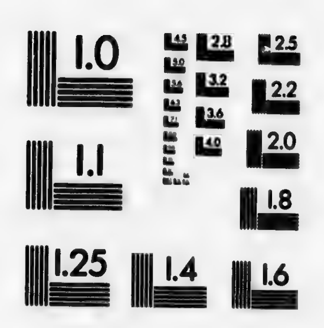
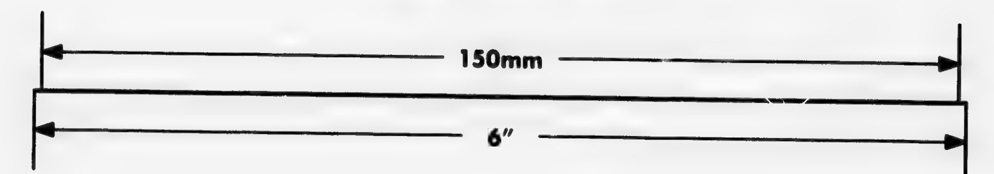
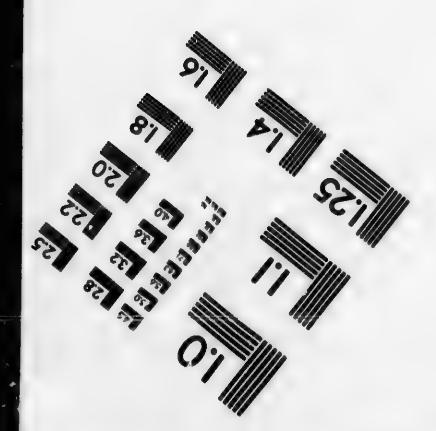


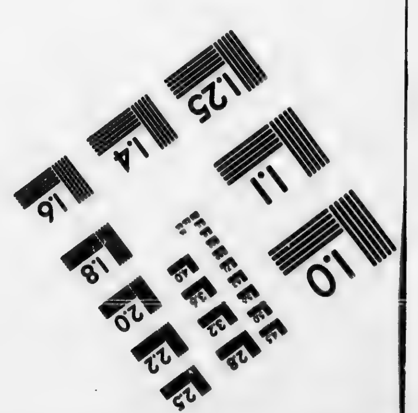
IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)

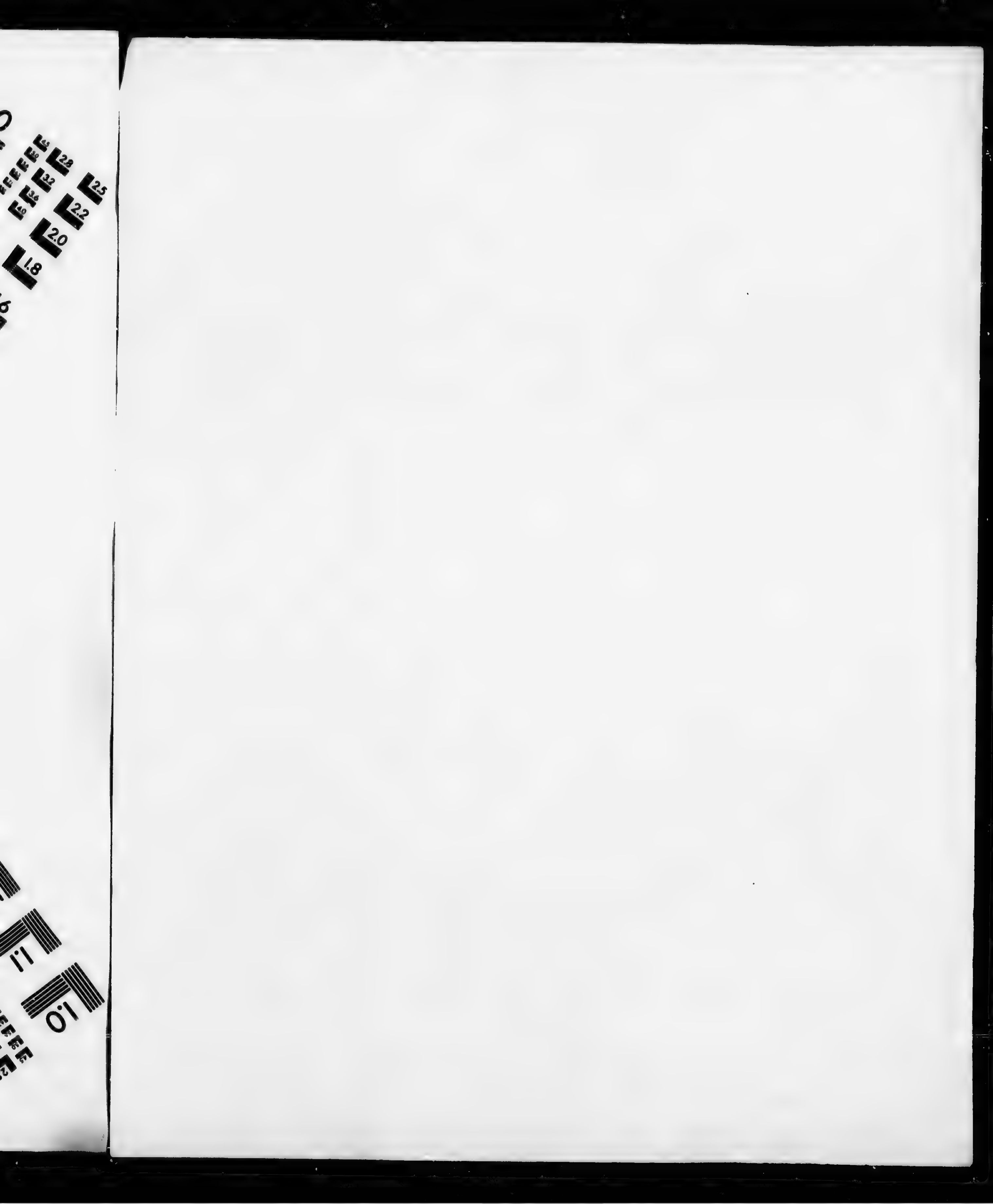






APPLIED IMAGE . Inc
1653 East Main Street
Rochester, NY 14609 USA
Phone: 716/482-0300
Fax: 716/288-5989





rejeté, à la majorité de 42 contre 14; et la réponse, rédigée par le comité spécial, et adoptée par la chambre, fût à peu près conforme au discours du trône. Cette réponse fut présentée au gouverneur le 13, et le même jour, la chambre reçut de son Excellence les deux messages suivants:

" Vers la fin de la dernière session, la chambre d'assemblée présenta au gouverneur en chef une adresse, le priant de vouloir bien communiquer à la chambre les circomstances et les raisons qui avaient fait retarder l'émanation d'un *warrant* pour l'émanation d'un *writ* pour l'élection d'un membre pour le comté de Montréal, etc.

" En réponse à cette adresse, le gouverneur communiqua à la chambre, qu'il avait, en effet, refusé d'apposer sa signature au dit *writ*, exposant, en même temps, quelques-uns des motifs qui l'avaient porté à ce refus, et qui étaient le résultat des procédés de la chambre elle-même, et le gouverneur informa la chambre qu'il avait référé le sujet de son adresse au gouvernement de sa Majesté.

" Le gouverneur informe maintenant la chambre, qu'en réponse à sa référence, il a reçu du secrétaire d'état une dépêche dont il donne l'extrait suivant relatif à l'affaire de M. Mondelot.

" Je dois d'abord exprimer mon entière approbation

---

de la routine, c'est surtout celle-ci......Pour avoir été vaincu hier, je ne désespère pas de ma cause...J'attends tout de la réflexion. Que la majorité ne croie pas non plus intimider la minorité."

M. Quesnel : " M. Rodier, en faisant sa motion, avait sans doute un but auquel il avait réfléchi ; et voilà qu'il abandonne son client. ......Cette conduite me paraît suspecte."

M. Rodier : " On peut reconnaître le mérite d'un amendement."

M. Gugy : " M. Rodier fait une motion, et se décide lui-même à la combattre hautement......Quant aux règles de la décence et du décorum elles sont bonnes partout : s'en départir, c'est dire qu'on veut se jeter dans le règne honteux du sans-culotisme."

de la conduite de votre Seigneurie, en refusant d'apposer votre nom au nouveau *writ*......Si j'étais disposé à atténuer l'effet de cette approbation, ce serait d'exprimer mon regret, qu'appuyé des opinions et des conseils de ceux que vous aviez consultés, vous n'ayez pas pris immédiatement sur vous d'annoncer la décision que la connaissance que vous avez de la constitution anglaise vous avait mis à même de former avec autant d'exactitude.

" Il ne m'est pas nécessaire de m'appesantir sur le ton, et de commenter les termes employés par la chambre d'assemblée, qui prétend dicter au représentant du roi dans quelles circomstances et en quel temps il doit, suivant elle, exercer la prérogative royale pour dissoudre la chambre, et qui menace de cesser toute communication avec lui, jusqu'à ce qu'il ait fait réparation, pour avoir violé ses droits et priviléges. Mon objet présentement est d'exprimer les sentimens du gouvernement du roi, relativement à l'envahissement par la chambre de "droits et priviléges" qui répugnent entièrement à la pratique et aux principes parlementaires, et qui sont incompatibles avec l'existence de la constitution britannique. Je n'hésite pas à dire que la prétention de l'assemblée de déclarer vacant le siége de M. Mondelet, en conformité à l'interprétation forcée d'une résolution adoptée par la chambre elle-même, est une usurpation de pouvoir, nonobstant la surprise qu'elle a exprimée de ce que vôtre Seigneurie *ne connaissait pas* que sa signature à un ordre d'élection n'était purement et simplement "qu'un acte ministériel"......La prudence de la chambre des communes, et la connaissance qu'elle a de la constitution, et de ce qui est dû aux autres branches de la législature, l'a préservée de l'er-

reur fatale de s'arroger le droit *monstrueux de donner force de loi à ses résolutions.* La chambre des communes ne possède pas, et n'a jamais prétendu posséder aucun pouvoir, sans le consentement de la couronne et de la chambre des pairs, de faire des lois relatives soit à la qualification, soit à la non-qualification des électeurs et des candidats, ou plutôt d'effectuer son objet par de simples résolutions. On ne peut présumer qu'un corps tel que la chambre des communes, également instruit de ses propres droits et de ceux des autres, puisse s'arroger un dégré de pouvoir aussi extravagant."......

Dans le second message, après un préambule qui est une amplification de ce qu'il avait dit dans sa harangue, au sujet des difficultés financières de la province, lord Aylmer ajoute :

" Le gouverneur en chef informe la chambre d'assemblée, qu'ayant transmis au secrétaire d'état une copie du *bill* de subsides, tel qu'il a été adopté par la chambre et ensuite rejeté par le conseil, il a reçu ordre de signaler les objections constitutionnelles auxquelles ce *bill* donne bien.

" Les différentes conditions qui exigent que certains officiers ne soient pas membres du conseil exécutif ou du conseil législatif, doivent être considérées, dans le langage parlementaire, comme des 'attachés' (*tacks*) dont l'effet est d'introduire des changemens dans la loi par la décision d'une seule branche de la législature. Attacher (*to tack*, à un *bill* de subsides réclamé par les exigences et les besoins de l'état, une clause ou disposition qui n'y est pas liée (ainsi qu'elle devrait l'être), afin de contraindre la couronne ou la chambre haute à choisir entre la perte du *bill* avec tous les maux qui en sont la suite, ou l'adoption

d'une mesure qu'elles désapprouvent, est un usage qui, quoiqu'on ait tenté de s'en prévaloir dans la métropole, a été abandonné depuis longtems, comme tendant, d'une manière directe, à enlever au roi et aux pairs la part qu'ils doivent avoir dans la législation du parlement. C'est pourquoi, si le conseil législatif se fût laissé engager à donner son assentiment au *bill* de l'année dernière......par la considération des inconvéniens très graves qui serait résultés de sa perte, il a été donné à entendre au gouverneur, que sa Majesté n'aurait pas été avisée de le sanctionner."

Le lendemain, 14, la chambre d'assemblée reçut un autre message, contenant l'extrait suivant :

" J'ai aussi présenté au roi l'adresse de la chambre d'assemblée. Je ne puis m'empêcher de faire sur ce document quelques observations. L'object que l'on a en vue, dans cette adresse, est de prier sa Majesté de vouloir autoriser une convention *nationale* * du peuple du Bas-Canada, à l'effet de mettre de côté les autorités législatives, et de prendre en considération lequel de deux modes sera adopté pour détruire entièrement la constitution du Bas-Canada, soit que ce doive être par l'introduction du principe électif, ou par l'entière abolition du conseil législatif. Sa Majesté veut bien ne voir dans le mode projetté que le résulta d'une *extrême légèreté ;* mais sa Majesté ne pourra jamais être avisée de donner son assentiment à ce projet, parcequ'elle doit considérer une semblable mesure comme incompatible avec l'existence même des institutions monarchiques......J'ignore encore si les sujets canadiens de sa Majesté désirent imiter, sous un gouvernement monarchique, toutes les institutions d'une république, ou posséder le simulacre d'une administration exécu-

* Toute élective.

tive dont l'existence dépendrait absolument d'un corps populaire qui s'arrogerait toute l'autorité de l'état. Je ne suis pas prêt à aviser sa Majesté de recommander au parlement une démarche aussi sérieuse que le serait celle de révoquer l'acte de 1791, de cet acte qui a conféré aux provinces du Bas-Canada et du Haut-Canada les institutions qui y existent.... mais si les événemens venaient malheureusement à forcer le parlement à exercer son autorité pour appaiser les dissentions intérieures des colonies, mon objet, ainsi que mon devoir, serait de soumettre au parlement telles modifications à la charte des provinces du Canada qui pourraient tendre, non pas à y introduire des institutions qui sont incompatibles avec l'existence d'un gouvernement monarchique, mais dont l'effet serait de maintenir et de cimenter l'union avec la mère-patrie, en adhérant strictement à l'esprit de la constitution britannique, et en maintenant les droits et les priviléges mutuels de toutes les classes des sujets de sa Majesté."

Le même jour, le conseil législatif reçut, par message, un extrait d'une dépêche du ministre des colonies, dans lequel il était loué de sa loyauté et de son attachement à la coustitution, mais aussi blâmé de ne s'être pas abstenu, en parlant de l'autre branche de la législature, d'un langage *moins modéré* qu'il ne convenait à sa dignité.

Les trois messages envoyés à l'assemblée y causèrent d'abord un grand étonnement, et un extrême embarras, comme il paraît par les débats qu'il y eût, le 14.

M. Bourdages : " Maintenant que les dépêches nous ont été soumises, *qu'en voulant avoir une sesssion*, on nous a exposés à les recevoir telles qu'elles sont,

et que de cette manière on nous a jetés dans le plus pénible embarras, je désirerais savoir quels moyens on prétend nous proposer pour nous en tirer. C'est ce que j'attends de ceux qui ont fait attendre ces dépêches."

M. Cuvillier : " Je suis surpris de ce langage de l'honorable membre : ne doit-il pas s'apercevoir que ces dépêches ne sont que le fruit des travaux de l'année dernière ? Il en est lui-même la cause, en quelque sorte ; il les a provoquées. S'il en est ainsi, ne doit-il pas être prêt à les rencontrer ?

M. Bourdages : " On m'impute ici le fait de la majorité ; n'est-ce pas elle qui a décidé sur ce qui a été fait, l'année dernière ? "

M. Lafontaine, qui, ce jour-là, paraît avoir occupé l'extrême rang de l'extrême gauche, rejette tout le blâme sur le gouvernement et le ministre des colonies, et termine ainsi : " Ce n'est point à nous, *qui ne voulions point de session* (et conséquemment point de réponse à leur demande de l'année précédente), à prendre l'initiative, mais bien à ceux qui ont voulu siéger. C'est à eux qu'il convient de faire aujourd'hui leur devoir, *comme nous voulions faire le nôtre*, le premier jour de la session."

M. Cuvillier : Par rapport au message sur l'élection de Montréal, n'est-ce pas la chambre qui, en expulsant injustement un de ses membres, l'a provoqué ? Si M. Mondelet n'eût pas été expulsé, s'en serait-il suivi une enquête injurieuse pour le gouverneur, et par contre-coup, cette dépêche si défavorable ?......Quant aux subsides, les refuser, c'est faire un plus grand tort au peuple en général qu'aux fonctionnaires publics. Il est bien vrai que c'est le droit de la chambre de voter les subsides ; mais est-ce

à ceux qui ont provoqué ce message, en attachant à leur vote des subsides des conditions imparlementaires, de s'en plaindre ?

M. Bedard : " Ces dépêches sont les coups les plus violents qui ait jamais été portés *à notre constitution*,* *nos droits, nos priviléges les plus sacrés* sont attaqués. La chambre seule a le droit de juger ses membres et de les expulser. Si on laisse ce droit, (d'expulser les membres ?) au ministre des colonies, c'en est fait de nous, parcequ'il pourra empêcher, à son gré, le *retour* de tel membre qu'il voudra."......

M. Neilson : " Ce qu'il y a de mieux à faire, c'est d'étudier et de considérer les dépêches qu'on nous a envoyées."

M. Kimber : " Je m'attendais à recevoir de l'honorable moteur de l'amendement du premier jour, quelque chose qui aurait pu nous guider dans la circonstance......Il serait peut-être bon de faire un appel nominal pour nous déterminer dans cette affaire ; mais j'attends de l'hon. membre pour le comté de Québec, des mesures propres à guider nos pas dans cette démarche."

M. Neilson : " Je ne vois pas pourquoi on voudrait que je dictasse sans délai la mesure à suivre."

L'enquête que la chambre avait commencée dans la précédente session, et qu'elle continuait, ou voulait continuer, dans la présente, avait occasionné d'énormes dépenses : le 14, sur motion de M. Huot, elle fit demander au gouverneur £7,000 à compte de ses dépenses contingentes. Lord Aylmer lui fit savoir qu'il communiquerait sa réponse par message.

* Lisez " pour la défense de la constitution." Il faut croire qu'il y a eu erreur dans le rapport des débats, au dire du langage du président du comité qui avait fait rapport sur " les changements à faire dans la constitution du conseil législatif," que c'est un tissu de contre-vérités et de non-sens, un pur galimatias.

Le même jour, sur motion de M. Bedard, la chambre vota une adresse au gouverneur, lui demandant communication *des opinions* et *des avis* des personnes que son Excellence dit avoir consultées sur l'affaire de M. Mondelet, et le même jour, sur motion du même, la chambre résolut de "prendre en considération l'état de la province," le 15 février, et il fût ordonné un appel nominal pour le même jour.

La communication des *opinions* et *avis* fût refusée, comme de raison.

Le message concernant la demande de £7,000 fût reçu le 18. Il se termine ainsi: "Le *bill* des subsides de l'année dernière ayant échoué, le gouverneur demeure nécessairement responsable pour les avances faites aux deux chambres, pendant la session, (déduction faite du montant du fonds créé par l'acte de la 33e Geo. III, chap. 8), circonstance bien propre à jeter un degré d'anxiété dans son esprit, car arrivant que la présente session, probablement la dernière de ce parlement, finisse sans qu'il soit pourvu à l'estimation de l'année dernière, (dans laquelle se trouvent comprises les dépenses contingentes des deux chambres,) il devra continuer à être responsable, et il pourrait arriver que le prochain parlement ne satisferait pas aux engagemens pris par le précédent, dans ses adresses.

"Le gouverneur informe donc la chambre d'assemblée, que jusqu'à ce qu'il ait été déchargé par un acte de la législature, de la responsabilité qui pèse sur lui, il doit refuser de prendre en considération la convenance d'encourir une responsabilité ultérieure, sous le même rapport."......

Quelque raisonné et raisonnable que fût ce message, quelques membres y trouvèrent fort à redire, et M.

Huot ayant proposé de le référer à un comité spécial, M. Bourdages, qui, loin de trouver comme autrefois, trop longues, ou trop fréquentes, les déclamations de "M. l'orateur," semblait y avoir pris un goût extrême, proposa qu'il fût discuté en comité général. Mais, après des débats diversifiés par la raison et le bon sens, d'un côté, la déraison et l'injure, de l'autre, il fût référé à un comité spécial, à une grande majorité.*

"M. Bourdages, qui se faisait un mérite de parler sans cérémonie," voulait aussi agir sans gêne, et le 20, il proposa, en comité général, de rescinder la règle parlementaire qui exige la permission du gouverneur pour l'introduction des octrois d'argent, et cette fois, il eût le plaisir, non seulement de parler lui même "sans cérémonie," mais encore d'entendre "M. l'orateur" discourir de la manière qu'il trouvait toujours "admirable," mais que d'autres purent trouver triviale, rude, et arrogante, à un étonnant dégré, et qui plus est d'atteindre son but.

---

* M. Bourdages : "C'est dans un comité général que ce message doit être discuté ; qu'on en doit voir toute l'erreur et l'inconséquence."

M. GuGY : "Nous demandons au gouverneur un octroi d'argent, et de son côté, il nous demande de tenir envers lui la parole que nous lui avons donnée."

M. Rodier : "Sa conduite est un manque de confiance en cette chambre......S'il en agit ainsi, c'est dans le but de combler la coupe d'outrages dont il a abreuvé cette chambre. La question est de savoir si nous renverrons à un comité spécial un message inusité, imparlementaire, irréfléchi contre le caractère de cette chambre..."

M. Duval : "On se contente de faire des réflexions, des remarques sur la conduite du gouvernement, de vouloir toujours quereller et faire la guerre. N'est-ce pas le droit du gouverneur de nous répondre par message?......Dira-t-on que le gouverneur, dans ce pays, ne doit être qu'une *marionnette*, lorsqu'il s'agit d'user des hautes et vénérables prérogatives royales, dont l'exercice n'a pas été donné à la couronne comme le pensent et le veulent faire croire certains politiques maladroits et malveillants, pour contrecarrer sans cesse les intérêts du peuple, mais pour assurer la conservation de ses droits et de sa liberté."

M. BOURDAGES : " C'est une formalité vaine, inutile, incommode."

M. CUVILLIER : " C'est une règle du commencement de la constitution, et qui est en vigueur en Angleterre."

M. NEILSON : " Je suis un de ceux qui ont trouvé cette règle incommode ; mais je ne suis pas pour cela disposé à la changer ;......elle est passée en principe constitutionnel."

M. PAPINEAU : " Cette règle a été passée par une chambre encore sans expérience."

M. BOURDAGES : " Cet usage n'ajoute rien aux prérogatives du gouverneur, et pour la chambre, c'est un acte servile que d'être obligé de *lui faire la courbette* pour chaque pétition que l'on introduit."

M. CUVILIER : " Si M. Mondelet n'eût pas été expulsé, on ne se plaindrait pas aujourd'hui d'être obligé de *faire la courbette* au gouverneur."

M. PAPIPEAU : " Quel membre ! le *portier*, le *messager*, chargé de faire ici une *procession* pour dire que le gouverneur nous permet de faire ce qu'il ne peut empêcher. Qu'était-ce que ce conseiller......Un être mitoyen, *amphibie*......On cite comme un avantage un moyen de *corruption*......On nous trouve une extrême présomption d'avoir ôsé mettre un frein à la corruption, tandis qu'en Angleterre on ôse dire au roi : " VOUS GARDEREZ CE MINISTRE, OU VOUS PERDREZ VOTRE COURONNE." Dans cet état de choses, si c'est le bien de nos constituans, n'avons-nous pas le droit de demander une dissolution ? Nous avons même le droit de demander la PUNITION CAPITALE D'UN GOUVERNEUR à l'Angleterre, qui doit *répondre* des actes de son agent."......

La motion en amendement, faite par M. Rodier, de nommer M. Martin CHINIC auditeur des comptes

publics, à la place de M. Joseph CARY, proposé par M. Cuvillier, occasionna des énonciations, que les mots *curiosité*, ou *singularité* ne qualifieraient pas suffisamment.

Le 29, M. Bourdages ayant proposé de remplir le premier blanc du *bill*, pour nommer un agent en Angleterre, par le nom de l'hon. D. B. Viger, M. Stuart dit, entre autres choses : " En vertu de quel *bill* veut-on nommer cet agent ? C'est un *bill* de l'année dernière qui n'a pu passer au conseil, qu'on nous appelle à discuter, sans plus ample considération."......

M. BOURDAGES : " J'espère que la chambre persistera dans son vote de l'année dernière. Qu'on voie le journal ; 47 contre 1."

M. STUART : " La majorité a été la ruine du pays. Ce n'est ni par la majorité ni par la minorité qu'il faut juger ; c'est par la raison. Je les plains, oui, je les plains de tout mon cœur, ceux qui se servent de pareils argumens. Ce n'est point à des hommes faits qu'il faut donner de telles raisons ; des nations entières marchent dans l'erreur. Il ne s'agit pas de compter les noms ; il s'agit de peser les raisons.

Ce début fournit à M. Papineau l'occasion d'une nouvelle philippique, dans laquelle, après avoir fait " passer tout le monde sous sa férule," en commençant par le secrétaire d'état pour les colonies, il applique à l'éditeur de la *Gazette de Québec* les épithètes les plus injurieuses,* et traite d'*ordurières* les gazettes anglai-

* Si l'on en croit aux débats, M. l'Orateur de la chambre d'assemblée s'est permis des attaques réitérées contre l'éditeur de ce journal. Si l'hon. orateur n'était pas protégé par les priviléges de la chambre, l'éditeur saurait bien lui prouver qu'il n'est " ni dégénéré," ni " abâtardi." Au reste, le public n'aura pas de peine à faire justice de celui qui se met ainsi à l'abri pour injurier et insulter qui que ce soit."—*Gazette de Québec.*

ses, peut-être pour rendre le change à ceux qui disaient de celles qu'il affectionnait, qu'elles " se jettaient dans le règne honteux du sans-culotisme."

Le rapport du comité spécial auquel avait été référé le message concernant les dépenses contingentes, et la motion faite par M. Huot, qu'il serait expédient de mettre à la disposition du gouverneur, par un acte, la somme de £7,000, etc., attirèrent à son Excellence, de la part de M. Papineau, la diatribe la plus furieuse qui eût encore été prononcée contre un gouverneur quelconque, et à la majorité des membres du comité des épithètes et des apostrophes inqualifiables. Quant à lord Aylmer, d'abord, il veut, (suivant les débats,) qu'on lui fasse voir " les mains de ces témoins *encore teintes du sang canadien*; qu'on lui rappelle qu'il a *applaudi* à ces actes de violence; il l'accuse de *lâcheté*, de payer lui-même les juges qu'*il corrompt*, et dont *il achète la conscience*, d'avoir *joué* la chambre, de s'être *joué* des lois les plus sacrées, de s'être *joué* lui-même, etc. Et puis, il n'y a jamais eu d'occasion où il se soit trouvé des hommes assez complaisants, assez faibles, assez aveuglés sur sa conduite, pour tenter d'excuser ses erreurs, de pallier ses fautes, de *sacrifier leurs droits et leur honneur*, etc.

Quoique les membres de la majorité du comité, et particulièrement M. Bedard, sussent défendre leur rapport, sur les principes de la convenance, de la justice et du bien public, le seul M. Gugy parut se sentir gravement insulté, et sut repousser l'injure avec énergie. "Si j'avais à reculer, dit-il, ce ne serait pas en ce moment, qu'on s'est servi d'expressions insultantes et injustes contre le comité de cette chambre. Dans ses violentes discussions, l'honorable orateur tombe sur tous, amis et ennemis......Depuis quand les lois se

font-elles par nous seuls ? Depuis quand le respect dû aux autorités n'est-il plus rien ? Sommes-nous la seule autorité ? Faut-il que tout le monde nous obéisse ? et pouvons-nous traiter de *traitres* et de *renégats* ceux qui ne sont pas de notre opinion ?* On nous accuse de lâcheté, il y a peut-être plus de lâcheté à l'orateur d'accuser des personnes absentes......Sept personnes ont été *souillées de toutes espèces d'injures* ; sans que, dans un discours de deux heures, on ait rien prouvé contre elles. En sommes-nous donc réduits à ce que M. l'orateur puisse nous dire. 'Suivez-moi ; faites comme moi.' Je réclame, comme contre une chose honteuse, qu'à tout ce qu'il dit, en toute circonstance ; il ne faille que nous soumettre sans mot dire, et ployer sous le joug qu'il impose."†

Enfin arriva le grand jour de la majorité de la chambre, celui où elle devait *considérer* l'état de la province. Le 15 février, après l'appel nominal, M. Bedard, un des plus jeunes membres, se lève, et demande que l'ordre du jour soit remis au surlendemain, exposant, (au grand ébahissement de ceux qui n'étaient pas dans le secret,) qu'il a à soumettre une longue série de propositions sur l'état de la province.

Le 17, M. Bedard présente le commencement de cette série, qui doit atteindre le nombre de 92, fruit

* "La vraie conviction n'est jamais passionnée. Quiconque insulte à ceux qu'il ne peut amener à son opinion est affecté d'autre chose que d'un intérêt de raison."—*Auteur Français.*

† "Le gouverneur, nous dit-on, montre de la méfiance. Je ne vois rien de la sorte......Au reste, ne serait-elle pas bien fondée, bien naturelle, après les expressions dont on s'est servi ? Si nous nous offensons de cette méfiance, n'aura-t-on pas aussi le droit de s'offenser de notre ton ? Que ne pourra-t-on pas dire, lorsqu'en lisant les discours, on verra les épithètes dont on se sert envers la métropole, le gouverneur et le gouvernement ? Ces expressions sortent des bornes de la décence, sont propres à aigrir l'esprit des populations, et les porteront, peut-être un jour, à des égorgemens terribles dans ce pays."...

incohérent, pour ne pas dire monstrueux, d'un travail, où l'on put reconnaître évidemment la manière de penser, de parler et d'écrire de M. Papineau, n'étant en quelques endroits, que le résumé, et en d'autres, l'amplification de ses déclamations en chambre, dans les trois ou quatre dernières sessions. La longueur démesurée de cette œuvre incongrue du délire politique nous oblige à n'en donner que la substance.

Dans le style de la chambre d'assemblée, ces 92 propositions complexes, ou paragraphes séparés, ont porté le nom de *résolutions*, même avant leur adoption.

La première résolution donc remferme une proposition que plusieurs de celles qui suivent inculqueraient n'avoir été vraie que dans le temps passé.

La 2ème fait suivre une assertion vraie d'une assertion fausse et calomniatrice.

La 3ème fait du peuple de cette province un éloge mérité.

Par la 4ème et la 5ème, la chambre fait d'elle-même un éloge qu'elle a pu mériter, à certaines époques, et dans certaines circonstances.

La 6ème contient une exagération historique suivie d'une assertion fausse.

La 7ème est une continuation de l'histoire commencée dans la précédente.

La 8ème était l'inverse de la vérité, ou n'aurait été vraie, en partie, que par la faute de la chambre d'assemblée.

La 9ème, qui est une répétition amplifiée des résolutions de M. Bourdages, contre le conseil législatif, se compose presqu'entièrement d'exagérations, d'assertions fausses et d'expressions indirectement injurieuses au roi et au parlement impérial.

La 10ème contient contre le gouvernement de la

métropole et celui de la colonie, des accusations non susceptibles de preuves, et évidemment calomniatrices.

Dans la 11ème et la 12ème, la majorité de la chambre veut donner comme péremptoirement décisives les opinions, conclusions et prévisions qu'elle attribue à M. John Neilson, quoiqu'elle ne les approuve qu'en partie.

Dans la 13ème, la chambre affirmait ce que ses résolutions, etc., prouvaient qu'elle aurait dû nier, savoir : que c'était *très heureusement* et *très sagement*, que la propriété foncière n'était pas attachée à l'éligibilité à la chambre d'assemblée.

La 14ème contient la condamnation " sèche et péremptoire " des *allégués* et des opinions monarchiques du secrétaire d'état pour les colonies, et l'éloge emphatique de la confédération *morale*, etc., etc., des Etats-Unis.

La 15ème semble ne rapporter ce que M. Stanley dit en 1834, de la composition actuelle du conseil législatif, que pour dire que *cette* composition a été justement censurée en 1828.

Dans la 16ème, la chambre paraît avouer que le gouvernement de sa Majesté a eu intention de faire son devoir ; mais dans la 17ème, elle déplore un *malheur* qui lui a procuré le *bonheur* d'être confirmée dans son opinion révolutionnaire.

La 18ème affirme que le conseil législatif, fortifié d'une majorité *ennemie* des droits de la chambre, est plus puissant *pour le mal* que ci-devant.

Dans la 19ème, la chambre affirme que le conseil législatif a prétendu *n'avoir pour mission* que de donner de la sécurité à une classe particulière des sujets de sa Majesté, et par la 20ème, que cette prétention,

etc., a fait perdre au peuple ce qui lui restait d'espoir, etc.

La 21ème affirme, avise et suggère faussement, et la 22ème attribue ces affirmations, avis et suggestions au très honorable E. G. Stanley.

Par la 23ème, on veut faire croire l'incroyable, autrement, faire croire que le conseil législatif est *moins lié* aux intérêts du pays qu'il ne l'a été à aucune époque précédente.

Dans la 24ème, la chambre s'apitoie sur le sort des nouveaux conseillers pris dans sa majorité, entre dans le fonds de leurs pensées, se pénètre de leurs sentimens, ou suggère quels sentimens ils doivent manifester, et établit un contraste frappant entre eux et des hommes *qui ont perdu sans retour la confiance publique*, pour les raisons multiples qu'elle détaille.

Dans la 25ème, on invective particulièrement contre les honorables Horatio GATES et James BAXTER, en faveur desquels on prétend que le gouverneur a manifestement *violé* la constitution.

Dans la 26ème et la 27ème, on déplore pathétiquement que lord Aylmer n'ait pas fait un meilleur usage de son pouvoir, etc., et l'on revient au système électif comme ayant été recommandé par plusieurs membres du comité du Canada.

La 28ème donne à entendre que, quand même le gouverneur aurait fait de meilleurs choix, la chambre n'aurait pas été satisfaite.

Dans la 29ème, on affirme que les accusations portées par le conseil législatif contre la chambre seraient *séditieuses* et *criminelles*, si leur nature même n'en détruisait le danger, et dans la 30ème, que celles de la chambre n'ont jamais été calomnieuses, mais sont vraies et fondées, ou en d'autres termes, " *innocentes* et même *louables*."

Dans la 31ème, les résolutionnaires *aiment à croire* que le gouvernement de sa Majesté n'a pas eu en vue de nourrir systématiquement les discordes civiles dans la colonie, mais ils veulent bien l'avertir de *l'affaiblissement* des sentimens de confiance et d'attachement qu'ils ont eus pour lui, et lui parlent sans cérémonie du dégoût que leur inspire la majorité des fonctionnaires, *combinés en faction, et portés par l'intérêt seul*, à lutter pour le soutien d'un gouvernement corrompu, *ennemi des droits, et contraire aux vœux du peuple.*

Dans la 32ème, en conséquence de ce que le conseil législatif a rejeté, ou amendé un nombre des *bills* de la chambre, on se donne le plaisir de narguer le ministre des colonies, en rappelant au " chef de l'exécutif," qu'il devenait de son devoir d'en appeler au peuple, etc.

Par la 33ème, on affirme du conseil législatif et du gouvernement colonial, ce qu'on aurait pu affirmer plus vraisemblablement de la chambre d'assemblée.

La 34ème nomme et qualifie désavantageusement les treize membres du conseil qui ont voté l'adresse *méchante et calomnieuse.*

Dans la 35ème, on oublie la maxime, qu'il ne faut rien avancer, ou affirmer, qu'on ne puisse prouver.

La 36ème représente les membres du conseil qui avaient appartenu à l'assemblée comme approuvant la démarche *constitutionnelle* et *salutaire*, et non " audacieuse," de s'adresser à sa Majesté pour rendre le conseil législatif électif, et les loue de ce qu'ils se retirent des sessions du dit conseil.

Par la 37ème, on veut bien apprendre au roi et au parlement d'Angleterre, que le " monde politique est agité par deux grands partis, *en Europe*, sous les noms de *Serviles, Royalistes, Torys, Conservateurs*, etc., d'une part, et de *Libéraux, Constitutionnels, Républi-*

cains, Whigs, Réformateurs, Radicaux, etc., de l'autre, et leur donner à entendre que le conseil législatif ne sera bon à rien, tant qu'il ne se composera pas en majorité d'hommes compris dans la seconde catégorie.

La 38ème résolution n'est qu'un corollaire de la précédente.

Dans la 39ème, la chambre affirme que le conseil législatif, tel qu'elle vient de le représenter, " n'est pas une autorité compétente à demander des changemens dans l'acte constitutionnel," mais qu'elle l'est bien elle, et elle seule.

Dans la 40ème, on attend de la *justice* du parlement britannique, qu'il se gardera des " fausses représentations du conseil législatif et des membres et *suppôts* de l'administration coloniale, tous intéressés à perpétuer les abus."

Par la 41ème, on fait " solennellement et délibérément vouloir au peuple de ce pays, en 1828, des changemens aux institutions de la province, des institutions *extrêmement populaires*, et de plus en plus ressemblantes à celles des Etats-Unis."

Dans les 42ème, 43ème, 44ème, 45ème et 46ème, la chambre narre, argue et conclut, " sur sa propre responsabilité," ne se croire responsable à qui, ni de quoi que ce soit.

Dans la 50ème, les gens qui " ne voulaient ni ne prétendaient menacer," menacent l'Angleterre explicitement de la puissance croissante des Etats-Unis, et implicitement de la révolte de ses colonies dA'mérique.

La 51ème, est évidemment fausse dans sa première partie, quoiqu'elle puisse être vraie dans la dernière.

La 52ème, eût été plus de mise en 1822, ou avant, et l'on peut dire des choses qu'elle dit, *non erat his locus.*

La 53ème, n'est remarquable que par son oiseuseté, et par l'exagération ridicule de ses dernières expressions.

Les 54ème 55ème, 56ème, 57ème, 58ème, 59ème et 60ème, contiennent des réclamations et protestations contre de certains actes du parlement impérial, et particulièrement contre l'acte des tenures.

Dans la 61ème, on attribue aux administrations coloniales ce qu'on devait savoir ne pouvoir pas leur être attribué.

La 62ème, est un corollaire de la 60ème.

Dans les résolutions qui suivent, jusqu'à la 71ème, la chambre parle des difficultés qu'elle a élevées, des embarras qu'elle a causés, au sujet des finances, et s'efforce d'en rejeter la faute, encore plus sur le gouvernement de la colonie que sur celui de la métropole, et dans les trois suivantes, elle fait connaître la source où elle a puisé ses maximes politiques, fait entrevoir les modèles qu'elle se propose d'imiter, et annonce un propos délibéré de conduite future, ou une détermination qui aurait dû amener celle de la réduire immédiatement au silence et à l'inactiom. " La pratique adoptée par cette chambre," lui fait-on dire, d'attacher certaines conditions à certains votes est *sage* et *constitutionnelle* et a été *souvent* adoptée par la chambre des communes dans des circonstances *analogues*. Ça été la pratique *ancienne* de la chambre des communes de retenir les subsides, jusqu'à ce que les griefs fussent redressés, et en suivant cet exemple, dans la conjoncture actuelle, nous sommes appuyés dans nos procédés, tant par les antécédens *les plus approuvés*, que par *l'esprit* de la constitution même.... *Si dans la suite*, après la réparation des griefs et abus,

cette chambre *trouvait bon et convenable* d'accorder des subsides .....

La 75ème, fait le recensement des habitans du Bas-Canada, dont elle porte le nombre à 600,000, dont 525,000, d'origine française, et 75,000 d'origine britannique, ou étrangère.

La 76ème, est dans son commencement, une suite de la précédente, et dans sa fin, un préambule aux deux suivantes, qui contiennent une déclamation contre les juges, les officiers de la couronne, et les procédures judiciaires en matières criminelles.

Par la 79ème, notre chambre d'assemblée s'arroge tous les pouvoirs, priviléges et immunités de la chambre des communes d'Angleterre.

Les 80ème, 81ème, 82ème, et 83ème, offrent le développement de ces pouvoirs, etc., accompagné de plaintes et d'accusations diverses.

La 84ème, est un nouvel acte d'accusation, comprenant seize chefs ou articles distincts.

1. La composition du conseil exécutif, dont les membres sont en même temps juges de la cour d'appel.

2. Les honoraires exhorbitants dans divers bureaux de l'administration et du département judiciaire......

3. Les juges *illégalement* appelés à donner secrètement leur opinion......devenus partisans politiques..

4. Le conseil des emplois dans des vues d'intérêt et d'esprit de parti.

5. L'immiscement de conseillers législatifs dans les élections, pour les violenter et les maitriser, et les choix d'officiers-rapporteurs, souvent faits dans des vues particulières et *corrompues*.

6. L'intervention de la force militaire aux élec-

tions, par où trois citoyens *paisibles,** *étrangers* à l'agitation *de l'élection*, ont été *tués et fusillés*,† dans la rue ; les applaudissemens donnés par le gouverneur en chef aux auteurs de cette sanglante exécution *militaire*."......

7. Les divers systèmes fautifs, d'après lesquels on a disposé, depuis le commencement de la constitution des terres vacantes.

8. *L'accroissement* des dépenses du gouvernement.

9. Le manque de recours dans les tribunaux à ceux qui ont des réclamations justes et légales contre le gouvernement.

10. La réserve trop fréquente de *bills* pour la sanction royale.

11. La négligence du bureau colonial à répondre aux adresses de l'assemblée.

12. La détention injuste du *collège* de Québec.

13. Les injustes obstacles opposés par un "Exécutif," *ami des abus et de l'ignorance*, à la fondation de colléges, etc.

14. Le refus du gouverneur de faire droit sur les accusations portées, au nom du peuple, par cette chambre contre des juges, etc.

15. Le refus des gouverneurs, et surtout du gouverneur en chef actuel, de communiquer à cette chambre un grand nombre de documens demandés, et *qu'elle a droit d'avoir*.

16. Le refus du gouvernement de sa Majesté de

* " C'est *en te défendant* qu'ils ont perdu la vie :
" Ils sont morts *combattant* pour notre liberté."

† Loin de nous de vouloir plaisanter, à l'occasion d'un événement triste et regrettable ; mais évidemment l'écrivain n'avait pas sa tête à lui, quand, en s'efforçant d'être énergique, il donnait à entendre que ces trois individus furent tués avant qu'on eût tiré sur la foule, ou qu'ils furent fusillés après leur mort.

rembourser à la province le montant de la défalcation du ci-devant receveur-général......

" L'exposé ci-dessus," est-il dit, dans la 85ème résolution, *démontre* qu'à aucune époque les lois et les institutions de la province n'ont été administrées d'une manière plus contraire aux intérêts du gouvernement de sa Majesté que sous la présente administration..... et nécessité de la part de cette chambre *la mise en accusation* de son Excellence, M. W. Aylmer, gouverneur en chef de cette province, pour avoir, dans l'exercice des devoirs de sa charge, *en contravention* au désir du parlement impérial, et aux directions qu'il a dû recevoir, *à l'honneur et à la dignité de la couronne ;* aux droits et priviléges de cette chambre,......*recomposé* le conseil législatif, de manière à augmenter les dissentions qui détruisent la colonie ; mis des entraves sérieuses aux travaux de cette chambre, comme grande enquête du pays ; disposé du revenu public, de la province, contre le consentement du peuple, en *contravention à la loi et la constitution*, maintenu des abus existans et en avoir fait naître de nouveaux ; refusé de signer un *writ* d'élection ; etc,* et cette chambre attend de *l'honneur, du patriotisme et de la*

* " Ce qui a valu à lord Aylmer la désapprobation de messieurs les patriotes, c'est de n'avoir pas émané une commission nouvelle des magistrats, après le 21 mai ; c'est de n'avoir pas traduit à une cour martiale un brave soldat, obligé d'obéir à l'officier municipal, sous peine de perdre son épée, c'est d'avoir refusé sa sanction à tous les troubles qui accompagnèrent cette funeste élection. La terrible accusation n'a cependant pas ôsé parler de ce dernier grief crainte de démasquer aux yeux des citoyens loyaux des intentions qu'il était prudent de tenir secrètes, et cette accusation qui, dans la bouche du coriphée patriote, parle de tout, excepté de ses véritables motifs, cette accusation, si hautement, si solennellement commencée, si misérablement, si honteusement continuée, cette montagne en travail, qui aboutira à un enfantement ridicule, n'a été, et ne sera qu'une mystification pour le public, et peut-être, pour l'honorable accusateur lui-même."—*Réflexions sur l'état actuel du pays.*

justice du parlement *réformé* du Royaume-Uni, que les communes du parlement porteront des accusations parlementaires et les appuieront devant la chambre des lords, contre le dit Matthew lord Aylmer, par suite et à raison de son administration *illégale, injuste* et *inconstitutionnelle* du gouvernement de cette province, etc.

La 86ème est comme suit : " Cette chambre espère et croit que les membres *indépendants* des deux chambres du parlement du Royaume-Uni seront disposés, autant par inclination que *par devoir*, à soutenir les accusations portées par cette chambre, et à veiller à la conservation de ses droits et priviléges, souvent et violemment attaqués, surtout par l'administration actuelle, et à faire en sorte qu'on ne puisse pas, en opprimant le peuple de cette colonie, lui faire regretter sa dépendance de l'empire britannique, *et chercher* AILLEURS un *remède à ses maux.*

Dans la 87ème, reconnaissance, louange et recours à Daniel O'Connell, etc.

Dans la 88ème, même confiance en Joseph Hume qu'en D. O'Connell, et méfiance du secrétaire colonial......

Dans la 89ème, invitation aux membres de la minorité du conseil législatif aux membres de la chambre d'assemblée, jusqu'aux prochaines élections, et ensuite à tous les membres élus, et à telles autres personnes qu'ils s'associeront, à former des comités de correspondance, pour correspondre avec l'hon. D. B. Viger, agent de *cette province*, et avec les dits Joseph Hume et Daniel O'Connell, et autres.

Par la 90ème résolution, l'hon. D. B. Viger est prié de demeurer au siége du gouvernement de sa Majesté, sans se laisser décourager par les exceptions de forme

de *ceux qui ne veulent pas entendre les plaintes du pays.**

"91ème. *Résolu. Que les dépenses justes et raisonnables des dits comités de correspondance, en exécution des* POUVOIRS QUE LEUR CONFIE CETTE CHAMBRE, *sont une dette qu'elle contracte avec eux*, et que les représentans du peuple sont liés d'honneur à employer tous les moyens *constitutionnels*, pour les *rembourser*, à cet égard, *ainsi que ceux qui leur feront des avances pour les fins énumérées ci-dessus.*"

"92ème. *Résolu.* Que le message de son Excellence, le gouverneur en chef, reçu le 13 janvier dernier, relatif au *writ* pour le comté de Montréal, avec l'extrait d'une dépêche qui l'accompagne, le message du même, reçu le même jour, avec l'extrait d'une dépêche qui l'accompagne, *soient biffés des journaux de cette chambre.*

Tel est le résumé d'une œuvre dont on n'aurait pu trouver nulle part le pendant, l'eût-on cherché dans les annales de la plus grande démence révolutionnaire.†

* M. Viger était mis là dans ce que les Anglais appellent *an awkward predicament*, aussi parut-on douter qu'il ôsât se montrer au bureau colonial ou ailleurs, après la réception de la requête bâsée sur les 92 résolutions, en envoyant M. Morin en Angleterre pour les soutenir.

† Les *centum gravamina* présentés à la diète de Worms, par une partie du peuple d'Allemagne, succombant sous le poids, et le nombre de ses griefs, ne leur sont pas comparables, du moins quant au délire et à la furie du style.

Un ancien membre de la chambre d'assemblée, qui avait "signé *de tout son cœur* les 92 résolutions, en 1834, et qui aurait été *prêt à les signer encore*, en 1836," si les circonstances avaient été les mêmes, nous demanda, en souriant, la dernière fois que nous eûmes le plaisir de le rencontrer, ce que nous dirions des 92 résolutions, et d'après la réponse que nous lui fimes, il répliqua: "Que voulez-vous, quand l'esprit est malade?"

"Les résolutions sur l'état de la province renferment beaucoup de vérités et d'erreurs, avec beaucoup d'extravagance et de folies, mais à notre avis, ce qui les distingue le plus, c'est le ridicule...... On autorise des conventions, et ce qui est plus étonnant, on menace du secours de l'étranger, et par ce fait, on appelle l'étranger contre l'état. Le mot "légèreté" du secrétaire colonial n'est plus le mot convenable.—*Gazette de Québec.*

La présenter à la chambre, c'était lui demander de sanctionner tout ce qui était sorti de la bouche de son orateur, depuis le commencement de la session de 1831. Les plus aveugles partisans ou admirateurs de M. Papineau ne pouvaient s'être attendu que ces propositions deviendraient résolutions de la chambre, avant d'avoir subi de nombreuses et importantes modifications; peu d'hommes pouvaient croire qu'il fût décent, ou prudent, de dénaturer les faits, d'invectiver, d'insulter et de menacer d'une manière si folle et si furieuse ; tous devaient voir dans cet incongru verbiage, les efforts pénibles faits pour trouver les termes les plus injurieux, et leur donner la tournure la plus offensante: les passions concentrées de l'orgueil, de l'amour-propre blessé, de la haine invétérée et de l'aveugle esprit de vengeance, ne trouvant pas assez d'espace pour se déborder, d'issues assez larges pour s'exhaler ; l'effervescence cérébrale, enfin, le délire politique parvenir à son plns haut paroxysme. On verra ce qui en advint, contre toute attente raisonnable quand on aura vu quelque chose des débats qui eurent lieu avant l'adoptation finale.

Il faut d'abord remarquer que M. Bedard, qui s'est chargé d'introduire ces propositions dans la chambre, et qui avait bien voulu " en prendre sur lui la responsabilité," ne les présenta que par parties détachées, et de plus, qu'il put à peine dire quelque chose à leur soutien, n'ayant parlé un peu longuement qu'en une seule occasion ; que MM. de Bleury, Vanfelson et Lafontaine firent d'assez longs discours pour les faire trouver bonnes et convenables ; que M. Bourdages les appuya, comme il appuyait, soit par pure complaisance, soit par une identité singulière de sentimens et de vues, tout ce qui plaisait à M. l'orateur, et qu'il

n'y eût que M. Papineau qui en parût connaître le fond, l'intention secrète, le mérite intrinsèque et caché, et qui les défendit, comme on ferait d'une œuvre chérie, chaleureusement, passionnément, et quelquefois impérieusement, à la façon d'un fameux président de la convention nationale de France. Pourtant, son très long discours ne fût guère que la répétition de ses déclamations précédentes, ou la copie même des résolutions, avec de légères variantes, dénotant que les accès démagogiques, ont été plus ou moins longs, plus ou moins grands, en différentes occasions ou sous différentes phrases allant parfois jusqu'à lui faire vouloir, à l'exemple des indépendans du temps de Charles I, l'abolition complète de la monarchie et de l'aristocratie, et par conséquent, la démocratie pure ou l'anarchie.

Les discours de MM. Neilson, Stuart et Quesnel contre ces résolutions. furent ceux d'hommes sages et réfléchis, mais parlant peut-être trop bas, au milieu de la tempête, ou pour l'occasion. Le seul M. Gugy parut animé, nous dirions peut-être mieux impatienté par les longues, divagantes, mordantes, et souvent éloquentes diatribes de M. Papineau. Ce que ces différents orateurs dirent de mieux alors ne doit pas être perdu pour la postérité.

M. Neilson. " Si je suis prêt à résister à toute attaque contre cette chambre, je suis prêt à en faire autant pour le gouverneur. Comment faire le bien commun en attaquant le représentant du roi ? N'est-ce pas nous mettre en inimitié avec les autorités sous lesquelles nous siégeons, et déclarer qu'il n'y en a pas d'autre que la nôtre ? Il est de même contraire à mes principes d'arrêter la marche du gouvernement, en refusant les subsides......Je serai le dernier à con-

sentir qu'on s'emporte en injures et en insultes contre celui qui nous communique les ordres de sa Majesté dans cette province. Dire que nous voulons rompre toute communication avec lui, que nous *jetons sous la table* les dépêches de M. Stanley, sont des idées que comportent les résolutions, qui jamais n'obtiendront mon assentiment. *C'est nous qui avons mis des entraves à la " réforme des abus."*

M. Stuart: " Loin de moi toutes ces distinctions nationales, ces expressions exagérées et injurieuses que s'est permises l'orateur de cette chambre. Ces expressions sont extrêmement inconsidérées. Dans ce pays, il est impossible d'empêcher les inconvéniens qui résultent du mélange de la population; mais est-ce à nous à semer des dissentions et à augmenter l'irritation? J'ai cru apercevoir dans la discussion plus de personnalités que de raisonnemens ......Nous sommes dans un moment de crise; nous convient-il d'adopter des mesures propres à augmenter l'embarras et à exciter l'irritation? Est-il conforme aux règles de la raison et de la prudence de tourner contre nous toutes les autorités......*Ce n'est pas le peuple qui est mécontent*, ce sont ceux qui se mêlent des affaires. Où sont dans ce pays les *esclaves* dont on parle dans les résolutions? *Peut-être y en aura-t-il un jour, si elles sont adoptées.* Ceux qui vantaient tant leur amour pour la liberté, qu'ont-ils fait pour le pays? Ils ont suscité des mécontentemens, ils ont su exciter les passions......Il est de fait qu'autrefois il y a eu des abus......mais aujourd'hui, quelle nécessité y a-t-il de mettre la chambre en collision avec les autorités locales et extérieures? Il n'y a pas un homme sensé qui ne convienne qu'une pareille lutte nous serait funeste à tous. De bonne foi se persuade-t-on

que ces résolutions sont de nature à consolider l'état du pays ? Pour moi, j'y vois *son malheur, sa ruine* et *l'esclavage*."

M. Quesnel : "Le gant est jeté ; la majorité a défié tous ses ennemis ; elle a fait une déclaration de guerre......Irons-nous en Angleterre, lorsque nous sommes en guerre avec toutes les autorités de la province ? Contre les règles de la saine politique, nous entreprenons plusieurs guerres à la fois. Nous déclarons la guerre au gouverneur, lorsque nous savons qu'il sera soutenu par les ministres, qui ont déjà approuvé sa conduite. Nous déclarons une autre guerre au conseil législatif, qui, avec beaucoup de raison, se sent appuyé par l'acte qui le constitue. Nous déclarons la guerre à l'administration de la justice, sans songer que c'est la faute de la législature, si le système vicieux sous lequel elle gémit n'a pas été amélioré. Nous attaquons aussi les juges ; s'ils ne sont pas aussi indépendants qu'on le voudrait, à qui la faute ? C'est nous-mêmes qui avons refusé de passer un *bill* pour assurer leur indépendance. Non contents d'avoir déclaré la guerre aux autorités du pays, nous passons de l'autre côté de la mer, et nous attaquons le ministre colonial lui-même......Je demanderai si nous ne devons pas tout appréhender du résultat de nos démarches. Eh ! qui sont donc nos alliés dans une aussi grande entreprise ?.... M. Daniel O'Connell ? ......M. Joseph Hume ?......J'ignore où ces résolutions peuvent nous conduire : s'il n'en résulte point de trop grands troubles, il en résultera au moins une bien grande réaction."

M. Gugy : "Une foule d'accusations vagues et hasardées, une multitude d'expressions peu mesurées et injurieuses, l'exagération dans les sentimens, les

erreurs dans les faits, qui se trouvent dans le discours de M. l'orateur, me forcent à élever la voix pour lui répondre. Je n'entreprendrai pas de le suivre dans toute cette longue chaîne d'argumentations soignées et travaillées depuis longtems, renfermant une foule immense de considérations, dont les unes, pour lui rendre justice, sont vraies et lumineuses, et les autres pernicieuses et désorganisatrices. Je ne les ai pas encore toutes lues, ces résolutions, mais il y en a une ou deux que je dois signaler. Elles contiennent des doctrines nouvelles pour ce pays, et qui lui devront être fatales. Je me doutais que les résolutions seraient violentes, emportées, mais je ne croyais pas qu'elles le seraient jusqu'à l'exaspération et la démence. Dans les 49ème et 50ème résolutions, il est clairement énoncé que si l'on ne fait pas comme il est demandé, on veut la guerre, et on en appelle aux Etats-Unis. Il est dangereux de déclarer la guerre et d'en appeler aux Américains......La passion domine quelquefois les hommes publics, c'est cette passion qui leur fait dire: " Ote-toi de là que je m'y mette"......Je veux occuper la place de cette misérable " faction anglaise"...... Voilà les sentimens de l'orateur, quand il parle d'hommes qui sont morts et qu'on ne connaît pas; et ce sont encore ses expressions, quand il parle de griefs. Pour exciter les passions et nous précipiter dans ces écarts, il s'en vient nous parler du peu d'humanité de gens morts il y a cent ans. Mais qu'est-ce que cela a à faire ici? Nous coupe-t-on les oreilles aujourd'hui? Nous jette-t-on dans des vaisseaux pourris? Nous donne-t-on la bastonnade? Y a-t-il une preuve plus convaincante de notre liberté que les termes envenimés et insultants dont il se sert contre ce qu'il appelle

une faction, quand elle met un frein à ses projets d'aggrandissement ? Il y a un fait que tout le monde connaît, un fait qui nous a tous affligés ; je veux parler du 21 mai : je le demande à ceux qui viennent d'entendre cette philippique inflammatoire, si M. Papineau est aussi violent à Montréal qu'il l'est ici, est-il bien difficile de s'expliquer le 21 mai ? Je dirai que les passions d'un homme qui croit que tout est fait pour lui sont dangereuses et funestes. On nous parle de la confusion mise dans nos lois, et pour cela on veut tout bouleverser. On crie contre les menaces et le ton du secrétaire colonial, et qu'est cela auprès des discours de M. Papineau, et de résolutions qui comportent la menace de se joindre aux Etats-Unis ?......Ces résolutions qu'on nous présente comme le fruit de tant de recherches, sont *un chef-d'œuvre de démence*. Les Canadiens sont vertueux et loyaux, mais que deviendront leur vertu et leur loyauté, si de telles mesures proposées par des têtes chaudes,* précipitent le pays dans une lutte avec l'Angleterre ? Les bienfaits de la mère-patrie envers eux sont écrits en gros caractères. Elle leur a conservé leur religion, quand les Washington et les Franklin lui reprochaient de favoriser dans ses colonies un culte impie et blasphématoire. Depuis ce temps, nous avons eu tous les avantages de sujets britanniques, constitution, presse libre, procès par jury, etc. On nous dit que la minorité du conseil n'y veut pas siéger : eh bien, c'est à ceux qui, pouvant s'y trouver, se sont absentés, que nous devons attribuer l'adresse du conseil de l'année dernière.......L'orateur de la chambre a un avantage sur Don Quichotte, c'est

* Les Canadiens de la nouvelle école sont vifs, cherchant l'instruction, *un peu têtes chaudes*."—Amury Girod.

que celui-ci se battait avec des moulins qu'il trouvait tout faits, au lieu que le premier les fait et les combat. Ces moulins de l'honorable orateur, c'est le conseil législatif, recomposé tel qu'il est aujourd'hui, des actes duquel il forme une foule immense de maux, qu'il attribue toujours à ceux qui ne sont pas de son opinion. Les Canadiens ne sont pas les seuls dans le pays, si l'on restreint ce nom à ceux qui sont d'origine française. C'est une idée de distinction qui n'entre pas même dans la tête des habitans de nos paisibles campagnes. C'est une idée de trouble et de dissention, qui *n'est née que dans cette chambre ;* et les conséquences funestes qui en résulteront, nous vivrons assez pour les attribuer à l'orateur. Quant à la constitution, je conviens qu'il faut une réforme, mais sans précipitation, sans l'étourderie de la jeunesse, avec réflexion et prudence ; mais la suite de ces résolutions incendiaires sera qu'on en aura pas du tout. Nous avons entre les mains une dépêche que j'ai prédite, au sujet des résolutions de l'année dernière. Cette dépêche, nous dit-on, contient de dures menaces : qu'avons-nous fait, de notre côté, nous qui avons refusé ce que nous offrait le roi par la dépêche de lord Goderich ?... Dans un pays où l'on voit l'orateur d'une des branches en appeler si souvent aux passions, et où se trouve une majorité d'habitans d'origine française, si le conseil législatif était électif, qui est-ce qui représenterait nos co-sujets qui viennent d'Angleterre, et qui ont les mêmes droits que nous ? On aurait un conseil et une chambre qui seraient mus par les mêmes sentimens, par des sentimens comme ceux qui ont déjà été énoncés. Quelle confiance pourrait avoir une partie considérable de la population dans deux

corps ainsi constitués?*......Je ne vois pas dans le conseil législatif un corps qui soit un *opprobre*, mais qui a servi et servira d'échec à l'effervescence des passions qui règnent quelquefois dans cette chambre-ci. Si les rois ont leurs flatteurs, les peuples ont aussi les leurs. N'est-ce pas une flatterie faite au peuple que de chercher à lui donner des institutions plus démocratiques que celles que nous avons? Ces flatteurs du peuple veulent lui faire croire qu'il est malheureux quand il est heureux. Ce sont ces flatteurs de mauvaise foi qui le perdent. Les Canadiens sont heureux, contents, paisibles. Comment le peuple, dont les neuf-dixièmes sont agricoles, souffrirait-il des petites injustices et des cabales que font la chambre et le conseil. J'appellerai encore l'attention des membres à la 50ème résolution, qui va à dire, faites ce que nous demandons, ou attendez-vous à nous voir nous ruer contre vous, et imiter l'exemple des Etats-Unis. N'est-ce pas là une déclaration de guerre? De quelles autres expressions se servaient les Américains, quand ils se sont révoltés, *eux qui étaient si bien gouvernés?* Nous, *qui sommes plus mal gouvernés qu'eux*, nous avons sans doute de plus fortes raisons d'adopter leur démarche. En bonne foi, est-il prudent d'adresser un pareil langage à la mère-patrie? Quelles sont les ressources du pays? Et quand même on ne voudrait pas recourir à ces moyens extrêmes, il n'en est pas moins vrai que ces résolutions devront exciter des soupçons contre la loyauté des Canadiens. Je nie pourtant qu'on y ait exprimé leurs vœux et leurs sentimens. Il n'y a

* "Dire que la minorité" doit être en tout et partout soumise à la volonté de la majorité, c'est un principe qu'on pourrait tourner contre nous, si l'union des provinces avait lieu, ou si, par l'émigration des îles Britanniques, ou des Etats-Unis, la population de langue anglaise devenait la plus nombreuse."—*L'Ami du Peuple.*

que de fréquents appels aux passions, des intrigues et des menées qui puissent leur faire désirer des événemens qui devront être funestes......Que veut dire cette allusion qu'on fait aux forces et à la révolution de l'Amérique?......L'idée si ridicule d'un système républicain en Canada n'existe que dans la tête de ceux qui auraient espoir d'en tirer parti. Je n'approuverai jamais qu'on fasse des menaces et qu'on adresse des expressions injurieuses à celui qui est le représentant du roi; je regarderai toujours comme une mesure impolitique de nous adresser à MM. O'Connell et Hume pour soutenir nos représentations. Je ne puis m'empêcher de croire que ces comités, ces clubs, que l'on prétend former ici, ne seront que *des boute-feux de sédition*. On va plus loin, on va jusqu'à offrir les deniers publics pour maintenir ces associations. Tout cela, vraiment, sent la révolution française, tout cela sent la force brute. Réveillez l'énergie des masses, et elles s'entrechoqueront: elles briseront aujourd'hui leur idole d'hier. Elles auront commencé par le règne de la liberté et de la fraternité, elles finiront par celui de la terreur et de l'anarchie."

Les résolutions ayant été présentées pour le concours de la chambre par M. Bédard, qui ne s'en attribuait pas *tout le mérite*, mais qui consentait a en prendre sur lui *toute la responsabilité*, et motion ayant été faite par le même, secondé par M. Morin, que la première série fût adoptée.*

* "*Troubles en Canada.* Il n'y a pas que notre ci-devant *heureux* pays qui soit affligé des maux de la turbulence politique. Le furieux esprit de parti a dépassé le 45e degré, et exerce ses ravages avec un surcroit de violence dans les provinces canadiennes. Il avait été introduit une série de propositions parmi lesquelles nous transcrivons les deux suivantes (37e et 38e), qui indiquent une forte tendance révolutionnaire.

"Il parait que la déclaration de M. l'orateur Papineau n'était

M. Neilson proposa, en amendement, secondé par M. Duval, "Que le rapport fût renvoyé à un comité général, avec instruction de savoir si la chambre ne devrait pas substituer aux résolutions rapportées une autre serie de propositions, dont la première et la deuxième étaient comme suit :

"L'état de cette province a été pleinement considéré par cette chambre, et représenté à sa Majesté et aux deux chambres du parlement, dans ses humbles adresses du 16 mars 1831, et les réponses qu'y a faite le principal secrétaire d'état de sa Majesté pour le département colonial, en date du 7 juillet suivant, mises devant cette chambre le 8 novembre de la même année, contient une promesse solennelle, de la part du gouvernement de sa Majesté, de son consentement et de sa coopération à obvier ou remédier aux principaux griefs et abus dont se plaignent les dites adresses, et il est du devoir de cette chambre de procéder dans l'esprit de la dite dépêche, de coopérer à avancer la paix, le bien-être et le bon gouvernement de la province, conformément à l'acte du gouvernement britannique qui le constitue.

"L'extrait d'une dépêche du principal secrétaire d'état de sa Majesté pour le département colonial, communiqué à cette chambre, par message de son Excellence, sous la date du 28 juillet 1828, adopté après un examen des requêtes de toutes les classes des sujets de sa Majesté de cette province, et en cela, cette chambre a un motif de plus pour procéder instamment, diligemment et avec persévérance, en autant que la

---

pas une vaine menace......Dans les résolutions supplémentaires, le gouverneur est accusé directement et formellement, des conventions du peuple sont provoquées, et les dépêches de M. le secrétaire Stanley sont biffées des journaux."—*Commercial Advertiser* de New York.

chose dépendra d'elle, à assurer à ses constituans les avantages qu'offrent les dites recommandations, cultivant en même temps l'harmonie entre tous les habitans de la province et le bien-être général."

La chambre se divisa sur l'amendement ; il fut rejeté à la majorité de 56* contre 24, et les 92 propositions devinrent résolutions de la chambre. M. Neilson se retira alors avec les membres de la minorié.

Si un résultat aussi étrange que déplorable dut étonné d'abord, il put aussi s'expliquer par la composition de la chambre, autant que par le système de déclamations passionnées suivi par son orateur, surtout depuis 1831. Un nombre considérable de membres semblaient, suivant l'ancien système anglais d'acquiescence ou d'opposition irrationnelle ou systèmatique, avoir juré de ne voter jamais que dans le sens de M. Papineau et de M. Bourdages, de l'orateur et du doyen de la chambre. Sur ceux-là les considérations les plus justes ou les plus sérieuses, les raisonnemens les plus logiques, les argumens les plus concluants n'avaient pas la moindre prise, et ce ne fut pas sans raison que M. Bourdages dit, au moins une fois, à ses adversaires, qu'il leur était inutile de raisonner, parcequ'il avait pour lui le nombre ou la force des voix. La paie des

* MM. Amiot, Archambault, Bedard, Berthelot, Bertrand, Besserer, Blanchard, Boissonnault, Bouffard, Bourdages, Bureau, Carreau, Cazeau, Courteau, DeBleury, Deligny, Deschamps, de Tonnancour, De Witt, Dionne, J. Dorion, P. A. Dorion, Drolet, Fortin, Girouard, Guillet, Godbout, Huot, Kimber, Lafontaine, Larue, Leslie, Letourneux, Masson, Méthot, Morin, Mousseau, Noël, Poulin, Proulx, Raymond, Rivard, Rocburne, Rochon, Rodier, Scott, Simon, A. C. Taschereau, P. E. Taschereau, Tessier, Toomy, Trudel, Turgeon, Valois, Vanfelson, Viger.

MM. Anderson, Baker, Berthelet Caldwell, Casgrain, Cuvillier, Davis, Duval, Goodhue, Gugy, Hoyle, Knowlton, Languedoc, Le Bouthillier, Lemay, Neilson, Power, Quesnel, Stuart, Taylor, Wood, Wright, Wurtele, Young.

membres, jointe au manque de restriction à l'éligibilité, du côté de la propriété foncière et de l'âge, avaient beaucoup augmenté, depuis quelques années, le nombre de ces voteurs systèmatiques, et de ceux aussi auxquels on n'a peut-être à reprocher que de s'être lancés prématurément dans la carrière de la politique.

Les procédés et les débats offrent des indices nombreux que plusieurs de ces derniers étaient entrés dans la chambre avec des intentions droites, des idées saines de convenance et d'équité, malgré l'effet préalable de la licence de la presse, mais l'enthousiasme, la soif même de la justice, jointe à l'effervescence de la jeunesse, ne les rendirent que plus sujets à être exaltés et comme électrisés par des harangues passionnées et inflammatoires; pour eux M. Papineau n'était pas seulement l'orateur ou le président de la chambre, mais encore un oracle infaillible.

Ces procédés, dont le gouverneur aurait pu rire, s'il n'eût été un homme grave, et voulant la tranquillité et le bonheur du peuple canadien, n'empêchèrent pas son Excellence de communiquer encore officiellement avec la chambre d'assemblée; cette chambre put, à l'instance de son orateur, tenter de flétrir par *bill* trois honorables citoyens;* M. Papineau put dire, entre mille autres choses curieuses, que les subsides étaient refusés *pour paralyser* un gouvernement *devenu onéreux*, et inculper, ou réprimander, tantôt un membre, tantôt un autre, et M. Stuart s'indigner de cet étrange comportement.†

---

* L'hon. G. Moffatt, Jules Quesnel, écr., et le capitaine Piper, commissaires pour l'amélioration du hâvre de Montréal.

† "Je suis on ne peut plus surpris du langage de l'orateur de cette chambre, je n'imagine pas quelle leçon nous avons à recevoir de lui plus que de qui que ce soit. Il s'est érigé en un pédagogue impérieux, qui donne la réprimande à ses jeunes écoliers trop tardifs

Pendant que le tonnerre de la tempête excitée par la considération de l'état de la province semblait menacer tout le monde, un autre orage tombait sur les têtes de deux particuliers, M. James Baxter, membre de l'assemblée pour le comté de Stanstead, ayant été appelé au conseil législatif, il fallut lui donner un remplaçant. Il y eût deux candidats, M. W. CHAMBERLIN, constitutionnel, ou conservateur, et M. Marcus CHILD, révolutionnaire, ou radical. M. Ritchie, l'officier-rapporteur, ayant accepté, d'abord, comme votans tous ceux qui se présentaient, M. Child parut avoir le plus grand nombre de votes quelconques; mais après examen ou recherches, il se trouva que M. Chamberlin avait le plus grand nombre de votes légaux; une grande partie de ceux qui avaient voté pour M. Child n'étant que des *squatters*, ou gens établis sans titres sur les terres de la couronne. M. Ritchie ne sachant lequel des deux candidats il devait rapporter comme élu, s'adressa au gouverneur, pour avoir une opinion légale, d'après laquelle il pût se règler. Le procureur-général étant absent, le gouverneur renvoya l'affaire à M. R. A. HAMEL, avocat-général. L'avis de M. Hamel fut que l'officier-rapporteur aurait dû déclarer élu celui qui avait eu le plus grand nombre de votes légaux, et en conséquence, M. Chamberlin prit son siége comme membre; et M. Child de s'adresser à la chambre pour que la déclaration de l'officier-rapporteur soit désavouée, et M. Chamberlin, pour qu'elle soit confirmée. Les pétitions sont référées au comité

à arriver en classe. Le ton, le langage, l'expression, le geste, la figure, tout dans l'orateur est offensant et injurieux pour les membres. De quel droit se porte-t-il pour notre maître? L'indépendance de chacun des membres n'est-elle pas pleine et entière? Comment se fait-il que le gardien de nos règles et du décorum dans cette chambre, y manque si souvent?"

des priviléges et élections, et ce comité rapporte, (en substance) à la majorité de 3 * contre 1,† que M. Child aurait dû être déclaré élu, et qu'il doit prendre son siége dans la chambre, que M. Chamberlin ne peut continuer à y siéger, et que s'il faut procéder sur la dernière partie de sa requête, cela ne peut empêcher M. Child de siéger maintenant; que M. Ritchie s'était écarté de son devoir, en consultant l'*Exécutif*, sur un sujet lié à la liberté d'élection; qu'il aurait dû agir sur sa propre responsabilité, ou consulter un avocat *indépendant* et *désintéressé*, et que l'intervention du gouverneur en chef et de l'avocat-général était *inconstitutionnelle* et *subversive* des droits et priviléges de la chambre."

Ce rapport, déjà assez offensant pour le gouverneur, lui attira, de la part de M. Papineau les injures les plus vulgaires, dans le débat qui s'en suivit,‡ et à M. Hamel, ainsi qu'à M. Ritchie, une sévère, sinon grave admonition. Vainement M. Gugy soutient-il en chambre que les procédés de l'officier-rapporteur ont été conformes à la loi, et que l'avis de l'avocat-général doit être regardé comme aussi bon que celui qu'aurait pu donner un avocat de Montréal, ou des Trois-Rivières, la majorité pense, ou veut juger autrement, et sur

---

* MM. Bourdages, Lafontaine et Rodier. † M. Stuart.

‡ "L'officier-rapporteur s'adresse au gouverneur, qu'il regarde comme très habile. Il demande à cet honnête soldat ce qu'il doit faire. Il aurait dû consulter d'autres personnes, sans partialité. Jamaison ne vit un exemple *d'une si grossière ignorance*. Le gouverneur a compromis l'officier-rapporteur, sa conduite prouve qu'il est *entièrement ignorant* de la constitution anglaise, et il se précipite d'écarts en écarts. Il écrit à un avocat-général de sa création, qui lui donne un *chef-d'œuvre d'ignorance*. Au lieu de dire au gouverneur que l'intervention de l'*Exécutif* dans les élections est intolérable et doit être regardée comme odieuse, l'avocat-général ôse *assumer* une autorité qui n'appartient qu'à la chambre......Ce *trio* a donné une preuve complète de *son ignorance*."......

motion de M. Bourdages, elle *résout*, ou décide, que M. Ritchie et M. Hamel ont enfreint les priviléges de la chambre, et ordonne qu'ils soient amenés à la barre, sous la garde du sergent-d'armes, pour y être admonestés par M. l'orateur.

Nous ignorons ce que M. Ritchie put penser, en recevant sa réprimande, mais nous croyons que M. Hamel aurait pu, et peut-être dû dire, que "son devoir et les convenances ne lui avaient pas permis d'insulter le gouverneur," quand M. l'orateur lui dit: "Les notions du droit public devaient vous engager à répondre à l'*Exécutif* de ne pas *empiéter* sur les priviléges de cette chambre."*

Quoiqu'il en soit, les avocats de Québec, de Montréal et des Trois-Rivières ne virent pas sans indignation cet affront fait à un membre distingué de leur corps. Ils s'assemblèrent, dans ces trois villes, et réprouvèrent par d'énergiques résolutions l'arrestation et la censure de M. Hamel, comme étant un exercice indu d'un pouvoir usurpé. Ceux de Montréal regardèrent "comme un sujet de regret pour le barreau, que M.

* "Jamais dans un corps délibératif réprésentant un peuple civilisé, rien de semblable ne s'était passé. M. Hamel, avocat-général, a été traduit à la barre de la chambre, et sévèrement réprimandé par l'orateur, pour avoir, dit-on, enfreint les priviléges de ce corps. Et de quelle manière le lecteur pense-t-il qu'il avait violé ces droits? Avait-il tenté de corrompre quelqu'un des membres? Avait-il terrassé l'orateur ou épouvanté le greffier? Avait-il publié quelque libelle contre ce corps honorable? Rien de tout cela. M. Hamel n'avait commis aucune offense contre la personne sacrée des législateurs.... .Mais il avait donné un avis légal, lorsqu'il était de son devoir de le faire, en étant requis, etc. Cet avis s'étant trouvé contraire à celui de la majorité de la chambre, cette majorité résolut de le traiter de violation de ses priviléges......La chambre le fit paraître en sa présence, et là, M. l'orateur Papineau le tança vertement. Ceci est, à notre avis, le *nec plus ultra* du pouvoir arbitraire. Jamais rien de pareil ne s'est vu depuis que la reine Elizabeth demanda compte à son parlement d'avoir osé agir contre ses désirs et priviléges royaux."—*Traduit du Courier and Enquirer de New-York.*

Hamel se fût silencieusement soumis à l'indignité qui avait été offerte à la profession en sa personne."

Pour revenir à l'état de la province, ou plutôt de la chambre d'assemblée, que le gouverneur aurait peut-être dû considérer à temps, pour se convaincre de la nécessité de la renvoyer, (ainsi que son orateur s'y était attendu,*) comme atteinte d'une maladie mentale dont rien ne pouvait la guérir alors, si ce n'était un coup d'état, ou "de gouvernement," comme celui auquel le général Craig avait eu recours, dans des circonstances beaucoup moins graves; le 1er mars, M. Bedard présenta une adresse basée sur les 92 résolutions, et ce *monstrum horrendum informé, ingens* fût adopté à la majorité de 33, et sur motion du même, il fût *résolu* :

"Qu'il est expédient de nommer quelque personne en qui cette chambre repose confiance, pour porter en Angleterre, et livrer à l'honorable D. B. Viger, agent de *cette province,*† les pétitions de cette chambre aux deux chambres du parlement du Royaume-Uni sur l'état de la province, et pour les appuyer conjointement avec le dit D. B. Viger, et ordonné que A. N. Morin, écuyer, membre de cette chambre, soit chargé de cette mission."

Quant à l'adresse au roi, le gouverneur s'était condamné à se l'entendre lire par l'orateur, accompagné de la majorité de la chambre. En entendant la lec-

* "Le gouverneur les a vues et les a lues, ces résolutions : il a eu deux jours pour délibérer : il a été le maître de nous dire qu'il ne donnait son consentement à ce qu'on les discutât, en nous prorogeant ; hier et aujourd'hui, il a pu nous renvoyer encore, et il ne l'a pas fait ; il est vrai pourtant qu'on ne pouvait pas supposer qu'il nous permettrait de discuter ses torts et ses injustices. Le temps est passé, à présent."

† C'était la deuxième ou la troisième fois qu'on faisait dire à la chambre d'assemblée cette insigne et notoire fausseté.

ture des accusations portées contre lui, lord Aylmer eût probablement à faire plus d'efforts pour s'empêcher de rire que pour contenir son indignation.

Le conseil législatif avait aussi pris en considération l'état de la province. Les honorables Felton, Joliette et Moffatt avaient présenté, chacun, une série de propositions, et le 8 mars, il fut *résolu :*

" Que les efforts faits par la chambre d'assemblée, dans la dernière session, pour obtenir un changement dans la forme de gouvernement établie dans cette province, ont éprouvé une opposition efficace, de la part du conseil législatif ;

" Que la dépêche du secrétaire d'état, communiquée au conseil législatif le 14 de janvier dernier, lui donne l'assurance la plus satisfaisante de la détermination de sa Majesté de conserver à ses fidèles sujets de cette province les bienfaits de la constitution et de la forme de gouvernement dont ils jouissent maintenant ;

" Qu'après l'assurance qui a été ainsi formellement communiquée, de conserver la constitution telle qu'établie par la loi, le conseil législatif est obligé d'envisager les résolutions de l'assemblée et ses adresses transmises à la chambre des lords et à la chambre des communes du Royaume-Uni, comme une atteinte à la justice et à l'impartialité de sa Majesté, et le conseil législatif, regardant l'appel de la décision de sa Majesté aux deux chambres du parlement impérial, comme le renouvellement et la continuation des attaques contre le gouvernement et les institutions du pays, se croit obligé, tant par devoir que par inclination, de résister de nouveau et de s'opposer à des prétentions qui, telles que dévoilées dans les résolutions, sont dangereuses pour la stabilité du gouverne-

ment de sa Majesté, et tendent à détruire la paix et le bonheur de ses loyaux sujets de cette province;

"Qu'une humble adresse soit présentée à sa Majesté, pour renouveler les expressions de l'attachement continuel de cette chambre à la présente constitution de gouvernement; pour assurer sa Majesté que le conseil législatif met une confiance sans bornes dans la sagesse de son gouvernement; pour prier que sa Majesté ne soit pas induite à accéder à la demande d'un changement dans une constitution chérie de ses fidèles sujets canadiens, et pour assurer de plus sa Majesté que les résolutions et les adresses qui appuient une pareille demande par des menaces dont les conséquences sont peu douteuses, adoptées par une majorité de l'assemblée, présentent un exposé faux des opinions, et ne sont pas conformes aux sentimens de loyauté et d'attachement que la grande masse des sujets de sa Majesté de cette province a toujours eu pour son gouvernement."*

Comparées aux 92 résolutions de l'assemblée, celles du conseil législatif sont un modèle de modération; tel fût aussi le langage du gouverneur, dans son discours de clôture.

* Tandis que le conseil législatif rassurait ainsi le gouvernement de la métropole sur la loyauté des Canadiens, rendu très problématique par les procédés de l'assemblée, la presse licencieuse ôsait dire que ses résolutions contenaient la demande de ce que les 92 résolutions avaient tout l'air d'appeler, *un renfort de bayonnettes.* Ainsi s'exprimait alors cette presse nauséabonde à l'exemple de l'orateur de la chambre :

"C'est un corps déjà *mort* dans l'opinion publique, et les gens de bien, la minorité du conseil, craignent de *se corrompre* et n'ôsent approcher de *ce cadavre hideux et infect,* dont nous voyons aujourd'hui *les spasmes* et *les convulsions,* à l'aspect de l'opinion qui produit sur lui les mêmes effets que le galvanisme sur le corps animal privé de vie."—*La Minerve.*

"Il peut y avoir dans ces résolutions quelques parties qui méritent attention. Mais les neuf-dixèmes sont hazardées et absurdes. *Deux régimens d'infanterie et un escadron de cavalerie,* devraient être la seule réponse à ces résolutions."—*Journal de Londres.*

“ Messieurs de la chambre d'assemblée : Vos procédés récents me dispensent de vous rien dire, en cette occasion, au sujet de la communication, qu'en obéissance aux ordres de sa Majesté, j'ai dû vous faire, à l'ouverture de la session, concernant les difficultés financières du gouvernement local, occasionnées par la perte du *bill* de subsisdes de l'année dernière. Ce sujet, ainsi que d'autres, ayant rapport aux affaires de la province, a été ôté des mains du gouvernement de sa Majesté par votre appel au parlement impérial. Aux décisions de cette autorité suprême toutes les parties intéressées doivent une obéissance implicite.

“ Mais, en attendant, je ne puis m'empêcher de faire quelques observations sur le langage des 92 résolutions sur lesquelles est fondé votre appel au parlement impérial, car il s'éloigne tellement de la modération et de l'urbanité, si bien connues du caractère canadien, que ceux qui ne connaîtraient point l'état *réel* de la province, auraient de la peine à se persuader que ce langage ne doive pas être attribué à une fermentation extraordinaire et générale dans l'esprit du peuple. Je profite donc de cette occasion pour énoncer distinctement, et je dois appeler votre attention particulière sur ce fait, que quels que soient les sentimens qui ont prévalu dans l'enceinte de la chambre d'assemblée, lorsque vos 92 résolutions ont été adoptées, tout le peuple, hors de cette enceinte, jouissait, dans ce moment même, de la tranquillité la plus profonde, et je compte avec trop d'assurance sur son bon sens, pour croire qu'il souffrira que sa tranquillité soit troublée par les manœuvres qui vont évidemment être mises en jeu à cet effet. Ce sera, je crois, une tâche un peu difficile que de persuader tout un peuple de l'existence de maux qu'aucun individu de la société ne ressent en ce qui le concerne personnellement.

" Vous rendriez un service bien utile à vos constituans, en leur communiquant, à votre retour parmi eux, les paroles que je viens de vous adresser."

Son Excellence dit aux deux chambres. " Je désire sincèrement que la diffusion générale de l'instruction puisse avoir l'effet d'avancer le bonheur du peuple, qui est, en dernière analyse, le but de toutes les institutions publiques. Il en résultera du moins ce grand bienfait, qu'elle mettra le peuple plus en état qu'il ne l'est actuellement, d'apprécier les avantages politiques dont il jouit, comparativement à d'autres peuples, en diverses parties du monde, et le rendra capable d'estimer à leur juste valeur les argumens de ceux qui s'efforcent de le rendre mécontent de sa condition, et à qui leur éducation donne la facilité de revêtir d'un langage spécieux les inspirations d'un esprit faible ou déréglé."

Ce discours, où respire surtout une bienveillante sollicitude pour la perpétuité du bonheur de la population canadiennne, était bien fait pour soulager comme d'un pesant fardeau l'âme accablée, amèrement contristée par les 92 résolutions de la chambre d'assemblée : c'était une espèce d'antidote, et jusqu'à un certain point, un préservatif contre les maux dont nous nous sentions menacés ; on devrait y voir avec reconnaissance le dessein louable d'empêcher que le peuple ne fût compromis avec ceux qui avaient prétendu exprimer ses sentimens et ses vœux. Il n'en paraissait pas moins à regretter que les soi-disant représentans du peuple n'eussent pas été arrêtés dans la carrière ténébreuse ou ils s'étaient précipités à la suite de leur chef de file, et que le gouverneur ne se fût pas montré moins patient, et moins tolérant vis-à-vis d'hommes qui, d'abord, avaient travaillé à

faire manquer la session, et qui, ensuite, avaient semblé vouloir se venger à outrance d'avoir été retenus malgré eux au parlement. Plusieurs, sans doute, avaient pensé comme M. Papineau, qu'on ne leur permettrait pas d'achever une besogne qui n'avait peut-être été commencée si bruyamment que dans le dessein d'amener une prorogation soudaine, ou une dissolution. Peut-être, enfin, lord Aylmer en agit-il comme il fit par le motif dont le loue, ou le remercie, une assemblée du comité de Rouville.*

A l'époque où nous en sommes, passer de la province inférieure à la supérieure, c'est sortir du règne de l'inquiétude et du désordre politique et moral, pour entrer dans celui de l'ordre légal, de la régularité des procédés et du progrès des améliorations, nonobstant quelques ébullitions violentes, mais passagères de l'esprit de parti, et quelques tentatives abortives de troubler la tranquillité publique. Le lieutenant-gouverneur n'eût qu'à se louer de la conduite des deux chambres, et particulièrement de la chambre d'assemblée, comme le prouvent les extraits de son discours de clôture, prononcé le 6 mars:

" C'est avec beaucoup de satisfaction que j'observe le nombre de mesures avantageuses auxquelles vous avez concouru, et je suis persuadé qu'elles contribueront à avancer les meilleurs intérêts de la province.

" Les *bills* passés pour établir l'indépendance de l'office de juge, conformément aux propositions qui vous ont été transmises par ordre de sa Majesté, et

* " *Résolu.*—Que les remercimens de cette assemblée et de tous les fidèles sujets de sa Majesté de cette province, sont dus à son Excellence, lord Aylmer, pour le mépris silencieux avec lequel il a souffert les insultes de ses vils calomniateurs, comme ayant tenu en cela la conduite la plus convenable à la dignité de son caractère et à l'indépendance de l'administration coloniale."

pour amender la loi concernant la propriété foncière, assurent à la population des avantages essentiels.

"Messieurs de la chambre d'assemblée : Je vous remercie, au nom de sa Majesté, des subsides que vous avez accordés pour le service de l'année, et des allocations que vous avez faites pour continuer les travaux et améliorations publiques.

"Honorables messieurs et messieurs : l'attention que vous avez constamment donnée à l'amélioration des moyens de communication, dans la province a réveillé l'industrie dans chacun de ses districts ; mais nulle mesure ne paraît plus capable d'exercer immédiatement une influence salutaire sur la prospérité du Canada ; que celle que vous venez de sanctionner pour effectuer une navigation sûre et continue, depuis le lac Huron jusqu'à la province inférieure. Les circonstances dans lesquelles ce grand ouvrage sera entrepris sont favorables sous tous les rapports.

"En huit ans, la population de la province a doublée ; la quantité de terres mises en culture, dans le même espace de temps, correspond à cet accroissement rapide. Les importations par le Saint-Laurent augmentent sur le pied d'un tiers annuellement ; et le capital employé à la construction de canaux, de ports, de levées, donne déjà, en plusieurs cas, un remboursement direct."

Pour revenir au Bas-Canada, ce que le gouverneur avait prévu ne tarda pas à arriver : A peine les membres de l'assemblée furent-ils de retour dans leurs villes, ou leurs comtés, qu'ils y provoquèrent directement ou indirectement des assemblées pour approuver en total les procédés de la majorité de la chambre,

et particulièrement les 92 résolutions.* On imagine quelles harangues furent prononcées, quelles *résolutions* furent adoptées, à ces assemblées, ou simulacres d'assemblées publiques.

Mais si presque toutes les villes et presque tous les comtés eurent leurs assemblées révolutionnaires, ou agitatrices, et Montréal, son " comité central et permanent," la plupart eurent aussi leurs assemblées constitutionnelles, nommément les cités de Québec et de Montréal, les villes des Trois-Rivières et de Sorel, les comtés de Rouville, Laprairie, Beauharnois, Deux-Montagnes, Terrebonne, Missisquoi, Sherbrooke, Nicolet, etc.

La plupart des signatures apposées aux adresses approuvant les derniers procédés de la chambre d'assemblée, ne furent obtenues que par l'intrigue, la ruse et la déception, comme le prouvèrent, entre autres faits, un grand nombre de rétractations motivées et la répugnance à les signer, dans les endroits où ces moyens indus ne purent être mis en usage sur un grand plan.†

* A peine la session du parlement était-elle close, que l'on commença à colporter l'adresse au parlement impérial, à former des assemblées, à organiser des comités pour la faire signer et obtenir l'approbation des procédés de la chambre d'assemblée. Si l'on en croit les rapports publics, on employa tous les moyens possibles dans ce but ; les mensonges, les déclamations, les subterfuges ne furent point épargnés ; on prétend même qu'on parcourut les écoles pour obtenir les signatures des enfants. Le peuple travailla par différens partis, signe de droite et de gauche le pour et le contre.......Or, je demande quelle confiance on peut mettre dans de pareilles signatures, après de semblables manœuvres ?"—M. Perrault.

† Le *Vindicator* demande ce que font les comtés de Dorchester, de Lotbinière et de Bellechasse, et si les gens de l'île d'Orléans sont morts. Nous pouvons répondre à cela que nous avons lieu de croire que l'île d'Orléans signe et enverra une assez bonne liste. Quant aux autres comtés, on signe aussi, par endroit, mais pas avec autant de vigueur qu'on aurait pu l'espérer. Le *statu quo* y fait du tapage. Malgré cela nous attendons encore beaucoup *du zèle* de plusieurs bons Canadiens qui résident dans ces comtés."—*Le Canadien.*

Si, dans quelques-unes des *résolutions* des assemblées loyales, il se rencontre des expressions trop fortes, ou sentant trop l'indignation, pour ne pas dire l'emportement, dans la plupart, nos compatriotes y expriment des sentimens qui témoignent, non-seulement de leur loyauté, mais encore de leur bon esprit et de leur bon cœur. Les idées saines, le bon sens politique, le bon propos des officiers du premier bataillon de la milice du comté de Nicolet, (tous d'origine française, à l'exception du lieutenant-colonel,) méritent au moins une mention honorable.

La crainte du choléra avait eu cela de bon, en 1833, suivant la *Gazette de Québec*, qu'elle avait empêché la chambre d'assemblée de rompre brusquement avec le gouverneur-général ; de l'apparition de ce terrible fléau, à la suite de l'émigration européenne, résulta au moins, en 1834, suivant M. Perrault, "l'*avantage* de faire cesser les disputes diplomatiques." C'est une coïncidence assez singulière, un fait digne de remarque, qu'à ces deux époques le choléra asiatique envahit le Canada au moment d'une grande effervescence politique, d'une effrénée licence de la presse et d'une bruyante et menaçante agitation populaire, et qu'en causant un grand désastre physique, il mit un frein à un grand désordre moral.

Longtems avant l'apparition du choléra dans le Haut-Canada, cette province avait été partiellement agitée par et pour W. L. Mackenzie. Vers la mi-mars, *l'Advocate* avait publié « les procédés d'une convention tenue à Toronto, (ci-devant York), à laquelle avaient assisté cinquante-cinq délégués, élus par les francs-tenanciers du district métropolitain du Haut-Canada." Le but principal de cette convention avait été de soutenir M. Mackenzie, à la prochaine élection, de nommer

un comité pour rédiger et faire circuler une adresse aux électeurs, au soutien des candidats approuvés par elle, etc.

Les propositions de refuser les subsides, si le gouvernement n'abandonnait pas à l'assemblée le contrôle absolu des revenus ; de rendre le conseil exécutif responsable de ses actes aux représentans du peuple, et de faire du conseil législatif un corps électif, devinrent résolutions aussi facilement que d'autres, plus ou moins raisonnables ou déraisonnables, l'une desquelles fût :

" Que les remercimens sincères et unanimes de la convention soient communiqués à L. J. Papineau, écuyer, etc., à Louis Bourdages, écuyer, et aux honorables membres avec lesquels il ont agi dans l'assemblée, aussi à l'honorable D. B. Viger, membre du conseil législatif, et aux honorables membres avec lesquels il a agi dans cette chambre, pour leurs efforts *prudents*,* zélés et patriotiques dans la cause de la *réforme*, contre un système colonial vicieux, regardé comme insupportable dans les colonies de l'Amérique du Nord."†

Jusque-là, pourtant, l'agitation factieuse et révolutionnaire n'était encore que dans l'expectative ; mais les trois branches de la législature venaient de passer imprudemment un acte d'incorporation qui donnait au peuple de Toronto beaucoup plus de pouvoirs qu'il

* On aurait pu parier que ces résolutionnaires parlaient ironiquement, ou qu'ils ignoraient la signification des termes qu'ils employaient.

† Cette résolution doit être grossoyée sur du papier velin, signée par le président et le secrétaire, et il en sera présenté une copie à ces trois messieurs, placée dans un beau cadre doré.—*La Minerve.*

n'en aurait dû posséder, dans les circonstances.* Les élections se firent dans un sens si préjudiciable à la tranquillité et à la dignité de la ville, qu'il se trouva une majorité de conseillers pour élire le sieur Mackenzie pour leur chef, sous le nom de maire. Si cette dignité nouvelle et, sans doute inattendue, le tranquillisa un peu, elle ne le rendit ni moins indiscret ni moins vaniteux. Il venait de recevoir de son ami et protecteur, Joseph Hume, une lettre qui, dans d'autres temps, ou d'autres circonstances, eût pu assujétir son auteur à une poursuite criminelle. Il ne put résister à la tentation de la publier, et elle parut dans son *Advocate*, au grand scandale de toute la population loyale,† et au grand regret de ceux qui, sous le nom de *réformistes*, ne voulaient que la réforme des abus, et non une révolution.‡

Le conseil de ville s'assembla, et M. GURNETT, secondé par M. DENNISON, fit motion : " Qu'attendu qu'il a été publié une certaine lettre signée Joseph Hume, exprimant l'opinion qu'une crise approche rapide-

* " Nous avons lu avec attention cet acte d'incorporation, il donne au conseil de ville de Toronto *une foule de pouvoirs* que n'ont point nos corporations......Si, comme on a raison de le croire, le parti populaire s'empare des pouvoirs accordés par cet acte, on pourra dire aux ministériels : *Sic vos non vobis*."—*La Minerve*.

† " *Sa Seigneurie*, le maire, ayant pleinement exposé les desseins de sa faction, en publiant les parties de la lettre de M. Hume que le sens commun aurait conseillé à tout autre individu de tenir secrètes, à cet état peu avancé de la conspiration, les misérables conspirateurs se trouvent dépouillés de tout prétexte couvert pour l'agitation, et avouent ouvertement leur intention de délivrer le Canada de ce qu'il leur plaît d'appeler la pernicieuse domination de la métropole. Ceux qui, jusqu'à présent avaient admiré Mackenzie......ont été jetés dans le plus grand étonnement......Qu'on le dise à leur honneur, ils n'ont pas tardé un moment à manifester leur horreur des traîtres qui les ont trompés."—*Toronto Patriot*.

‡ Si une séparation est le désir de M. Hume, ou de quelques individus d'entre nous, nous pouvons assurer M. Hume et ces individus qu'un vœu de cette sorte n'existe point dans les esprits des reformistes du Haut-Canada,—*Cobourg Reformer*.

ment dans les affaires du Canada, et qu'elle se terminera par l'indépendance et la liberté de ce pays, qui *secouera la pernicieuse domination de la métropole*, il soit *résolu*, etc., de désavouer, de la manière la plus décidée, les sentimens exprimés dans la susdite lettre," etc.

Le Dr. MORRISON, secondé par M. LESLIE, fit motion en amendement, " que cette proposition soit entièrement mise de côté, et qu'il lui en soit substitué une autre, portant (en substance) ' que des interprétations forcées et blâmables ont été données à la lettre de M. Hume,'" etc.

L'amendement fût adopté à la majorité de 12 contre 6, mais les membres de la minorité, appuyés des principaux citoyens, n'en demeurèrent pas là; ils s'assemblèrent, et rédigèrent une adresse au roi, condamnant les démarches du maire et de la majorité du conseil de ville, et désavouant toute participation à leurs résolutions.*

Les adresses de notre chambre d'assemblée au roi et aux deux chambres du parlement britannique arrivèrent durant la session, et le 15 avril, on voit un jeune avocat, à peine connu dans ce pays, ou du moins, dont on n'avait pas encore fait sonner le nom aux oreilles du peuple, M. John Arthur ROEBUCK, faire motion, dans la chambre des communes, " qu'il soit nommé un comité spécial, pour s'enquérir de l'état politique du Canada." Qui avait induit ce jeune membre à se charger d'une tâche si au-dessus de ses forces, c'est ce qu'on ne tarda pas à deviner. Il paraît qu'il lui avait été remis une copie des 92 résolutions, qu'il les

* Telle était, dit-on, l'indignation publique, qu'en moins de six heures de temps, l'adresse fut signé par les deux-tiers de la population mâle et adulte de Toronto.

avait étudiées, et qu'il en avait compris la teneur; car, il débuta par dire: " Je m'efforcerai de prouver que les deux provinces sont actuellement dans un état *approchant d'une rebellion ouverte*, et que le Bas-Canada en particulier est, dans toute la force du terme, *en état de révolution*." Ce début, où le Bas-Canada était mis à la place de la majorité de la chambre d'assemblée, et qui faisait de tous les Canadiens des hommes aussi insensés que coupables, était, ou l'effet d'une étourderie ou d'un manque de jugement inconcevable, ou l'expression commandée de l'idée folle de faire peur à l'Angleterre par des menaces de révolte et de recours à l'étranger, avec cette différence pourtant, que l'auteur des 92 résolutions accordait à la métropole une trève ou un sursis de vingt ans, au lieu que M. J. A. Roebuck l'attaquait comme à l'improviste, et ne lui donnait point de répit. La suite du discours répond au préambule, et est également remarquable par l'indiscrétion, le manque de jugement, la mauvaise foi, ou une puérile crédulité. Les contradictions s'y multiplient; les faits y sont dénaturés au point d'exciter parfois le rire, et parfois l'indignation: les idées absurdes, les vœux coupables d'un ou de quelques particuliers, y sont attribués à la masse entière de la population; enfin, ce sont les 92 résolutions empirées mises sous les yeux de la chambre des communes.

Le discours de M. Stanley fût ce qu'il devait être, mais non ce qu'il aurait pu être, en sortant du sang rassi. Sans suivre M. Roebuck dans toutes ses divagations; sans s'arrêter même à toutes ses folles inculpations, l'honorable secrétaire se contente de donner l'exposé de ce que le gouvernement a fait, à l'égard du Canada, et de ce qui s'était passé dans cette colonie,

réfutant en même temps, les plus saillantes assertions de son téméraire antagoniste. " Il n'y a plus qu'une question, dit-il, en finissant, à laquelle je demande l'attention de la chambre : l'acte de 1831 a mis sous le contrôle de l'assemblée certains revenus, sous la garantie que la chambre octroierait permanemment des sommes pour le paiement des juges, etc. L'infraction de cette condition me force à recourir à la chambre, pour retirer les juges, etc., de la dépendance où les placent les votes annuels d'un corps populaire.......Je ne demande que la suspension de l'acte de 1831, pour faire revivre l'acte de la 14e Geo. III, en attendant que la liste civile soit octroyée : aussitôt cela fait, les revenus de ce dernier acte retomberont sous le contrôle de la législature provinciale. L'état de la province n'est pas un état de rebellion, mais celui d'une révolte, ou d'une guerre de mots *d'une partie de la chambre d'assemblée*, et il exige que nous venions à l'aide de la justice contre le ton virulent de cette chambre. Je ne m'arrêterai pas à la violence des résolutions, non plus qu'aux complimens qu'elles font à d'honorables membres, qui, sans doute, seront fiers de cette confiance. Je ne m'arrêterai pas à l'invitation de correspondre avec les autres colonies, et de se réunir en convention, ni à la profession d'attachement aux institutions britanniques, suivie du désir d'adopter celles des Etats-Unis. Je ne m'arrêterai pas non plus à d'autres parties des résolutions, que je ne veux pas signaler, de peur de perdre mon sang-froid."

M. Roebuck veut répliquer, et il parle encore aussi erronément, aussi illusoirement que dans son discours principal. " Les juges, dit-il, sont encore dépendants de la couronne : le gouvernement *n'a donc pas rempli*

sa promesse. Le conseil législatif, dit-il encore, en copiant M. Papineau, est précisément ce qu'il était, avant qu'on prétendit y faire des changemens."

M. Roebuck ayant retiré la motion, le ministre proposa qu'il fût nommé "un comité spécial pour s'enquérir et rapporter à cette chambre jusqu'à quel point les griefs dont se plaignaient, en 1828, certains habitans du Bas-Canada, ont été redressés, et jusqu'à quel point les recommandations du comité de cette chambre qui s'en est occupé, ont été suivies, et pour s'enquérir de certains autres griefs, qui n'avaient pas été soumis à la considération de cette chambre, et qui sont maintenant détaillés dans les résolutions adoptées par la chambre d'assemblée du Bas-Canada, dans la dernière session, et faire rapport de son opinion sur iceux à la chambre."

"Les noms que j'ai choisis pour former ce comité, ajoute le ministre, sont ceux des messieurs, maintenant membres de cette chambre, qui étaient membres du comité de 1828.

Il aurait sûrement dépendu de M. Stanley de faire traiter d'une toute autre manière les 92 résolutions de notre chambre, et elles ne durent qu'à sa grande libéralité l'honneur d'être prises en considération.

Le comité spécial fit, le 3 juillet, le rapport suivant:

"Votre comité a examiné mûrement les sujets qui lui ont été soumis, relativement aux affaires du Canada. Il a interrogé plusieurs témoins sur ces questions. Il a considéré attentivement les dépêches et les notes qui ont été échangées entre le bureau colonial et le gouverneur de la province, depuis 1828, correspondance qui lui a été communiquée sans réserve quelconque.

" Votre comité a cru de son devoir de déclarer comme son opinion que *la plus vive anxiété a existé, de la part du gouvernement de la mère-patrie de mettre à exécution les suggestions du comité spécial* de 1828, *et que ses efforts pour atteindre ce but ont été constants, et qu'il a été guidé, dans tous les cas, par le désir d'avancer les intérêts de la colonie,* et votre comité a remarqué avec beaucoup de satisfaction, que quant à plusieurs objets importants, ces efforts ont réussi. C'est, néanmoins, avec un profond regret que votre comité a vu que, dans d'autres, ces efforts n'ont pas été accompagnés du succès auquel on aurait pu s'attondre, des aigreurs et des animosités s'étant malheureusement élévées, et des différens continuant à prévaloir entre les branches de la législature coloniale, ainsi qu'entre la chambre d'assemblée et le gouvernement de sa Majesté. Ces malheureuses difficultés paraissent, à votre comité, n'être pas moins propres à paralyser les progrès des améliorations dans une de nos plus importantes possessions coloniales qu'à affecter, d'une manière trop préjudiciable, l'intérêt de l'empire britannique.

" Votre comité pense qu'il remplira mieux son devoir en s'abstenant de se prononcer sur les difficultés qui continuent à exister; il lui a semblé qu'il y a eu, de part et d'autre, *des malentendus,* et lorsque votre comité considère l'importance extrême qu'il y a qu'un ajustement parfait de ces différens ait lieu, il exprime son ardent espoir que, quand ces malentendus auront disparu, la plupart des difficultés actuelles n'existeront plus, ou seront arrangées à l'amiable.

" Votre comité est ainsi induit à adopter cette démarche dans la persuasion où il est qu'il conviendra mieux d'abandonner les mesures pratiques pour le

gouvernement futur du Bas-Canada à la considération réfléchie du gouvernement, qui est responsable de leur adoption et de leur exécution.

" Votre comité est d'opinion qu'il ne serait pas expédient de demander à être autorisé à mettre devant la chambre les témoignages qu'il a obtenus, ou les documens qui lui ont été " soumis."*

Ce rapport déclare mal fondées les accusations de notre chambre d'assemblée contre le gouvernement de la métropole, et conséquemment, contre celui de la colonie, mais quant au reste, il se composait, en grande partie de phrases oiseuses ou à peu près insignifiantes, en conséquence, sans doute, du nombre disproportionné de membres radicaux que M. Stanley avait fait entrer dans son comité, et de ce que ce ministre don-

* Les témoignages rendus à l'appui des 92 résolutions, furent en harmonie avec l'esprit qui les avaient dictés. Le témoignage de M. Morin fût publié plus tard dans *La Minerve*. Nous en extrayons ce qui suit, comme échantillon :

" Considérez-vous que le tribunal d'accusation (de jugement) pour délits politiques, devrait être également indépendant de la couronne et de la faveur du peuple ?—Oui, également.

" Considérez-vous que l'indépendance de la faveur du peuple serait beaucoup augmentée si le conseil législatif était rendu électif, et un tel changement aurait-il l'effet de rendre ce conseil un tribunal plus propre pour décider sur les délits politiques ?—*Je le pense.*

" Voulez-vous dire quelles sont les raisons sur lesquelles vous fondez votre opinion, pour dire qu'un conseil électif serait plus propre à décider sur des affaires politiques, dont l'accusation serait portée par un autre corps électif du même pays, qu'un tribunal nommé à vie, et entièrement indépendant de la couronne et du peuple ?—L'expérience a montré qu'un corps à la nomination de la couronne *ne peut pas être indépendant*. Je considère qu'un tel corps, *quoiqu'élu par le peuple, serait indépendant*, et je ne crois pas qu'aucune des raisons mentionnées dans la question qui m'est posée, aurait aucune influence sur ce corps, quand il serait appelé à remplir les *hautes fonctions* de décider sur des accusations portées contre les fonctionnaires publics.

" Vous considérez la chambre d'assemblée comme représentant fidèlement les sentimens et les opinions de la masse du peuple du Canada.—Oui.

" Dans l'accomplissement de ses devoirs, ne devient-il pas quelquefois nécessaire à un juge ou à un fonctionnaire public de faire des démarches qui peuvent le rendre extrêmement impopulaire vis-

na sa démission et fût remplacé par un autre, avant que l'examen des papiers et l'audition des témoins fussent terminés. Sans ces malheureuses circonstances, il est probable qu'à la place de "malentendus de part et d'autre, on eût vu l'esprit de révolution en progrès, et la nécessité de l'arrêter dans sa marche, pour la tranquillité et le salut du peuple, et que la rébellion dont M. Roebuck menaçait l'Angleterre n'eût été qu'une guerre en paroles promptement terminée et suivie d'une paix solide. Mais, quelqu'insignifiant que fût ce rapport, il eût l'effet de rassurer ceux des Canadiens à qui la teneur des 92 résolutions avait fait appréhender un résultat préjudiciable à notre état social.*

Nous sommes ramenés dans notre pays par une lettre de M. Roebuck au "Comité central et permanent" de Montréal ; lettre qui, par une ridicule vanterie, et par le mélange de bons et de mauvais conseils peut servir à caractériser l'homme à qui les agens de la chambre d'assemblée s'étaient adressé, par erreur de jugement, ou faute de trouver mieux.† Cette lettre

à-vis de la masse du peuple ?—Je crois que *tout juge équitable est toujours respecté de tous les partis.*

"Supposez qu'un grand mécontentement s'élevât contre un juge à l'occasion de l'accomplissement d'un devoir impopulaire, et qu'une accusation fût portée contre lui par une assemblée élective exprimant fidèlement les sentimens du peuple, croyez-vous qu'il serait à désirer que ce juge eût à répondre devant un autre corps élu par le peuple, et qui devrait être renouvelé de temps à autre, et qu'ainsi soumis à ce tribunal, les juges seraient indépendans dans la province ?—*Je crois qu'ils le seraient.*

"Seriez-vous d'avis que le jugement du conseil législatif (électif) fût en dernier ressort ?—Je crois que le jugement devrait être *final.*

"Sans appel à aucun autre tribunal ?—*Absolument sans appel.*"

* "Le rapport du comité des communes n'a pas eu l'honneur de nous tirer entièrement de notre stupeur : il a été comme une réponse de la sybille, interprétée par les deux partis dans le sens de leurs passions, quoique regardé comme bien sage par les gens sensés."—M. PERRAULT.

† "Pour devenir un peuple libre, il vous faudrait résister au parlement britannique. Ne croyez vous pas sage de détourner ce

fût prise en considération par le comité central et permanent, dans sa séance du 4 septembre. Ce que ce comité considéra ensuite, savoir : un discours de lord Aylmer, la compagnie des terres, la nomination de M. Gale à l'office de juge,† ne peut, quelle qu'en soit l'étrangeté, entrer dans une histoire générale.

Enfin, arriva l'époque vue avec indifférence par la masse du peuple, attendue avec impatience par les partisans de mesures extrêmes, et redoutée par tous les hommes modérés qui avaient suivi la marche des événemens et observé le progrès des idées nouvelles. Malgré la confiance réelle ou feinte de quelques journalistes, nul homme tant soit peu clairvoyant ne pouvait bien augurer des élections qui allaient se faire. Si, depuis 1827, il y avait eu quelque changement dans la manière dont elles se faisaient hors des villes, ç'avait été pour le pis. On avait parlé, dans les deux provinces, du mode inconsciencieux, sinon

---

mal, et de tenter au moins une autre chance d'un arrangement paisible. Il vaut mieux, j'en conviens, *combattre* que de perdre toute espérance de se gouverner soi-même. Mais certainement nous devons tenter tous les moyens avant de prendre la résolution *d'avoir recours aux armes*......Afin de donner au ministre actuel l'occasion de remédier à vos griefs, il m'a paru nécessaire de mettre fin, pour le présent, à *nos* procédés hostiles. La chambre pourrait passer un *bill* temporaire de subsides, sous protêt......Si j'étais à votre place, je ne renoncerais à aucune de mes tentatives *pour réveiller le peuple et lui faire sentir les injustices qu'il éprouve*...... Vous ne pouvez avoir un bon gouvernement avant de vous gouverner vous même, et vous n'y pourrez point parvenir, tant que le conseil législatif existera.* *Vous devez persister fermement dans vos demandes " sur ce point."*

* Grande raison donc pour l'Angleterre de maintenir et même de renforcer ce corps.

† La nomination de M. Gale au banc de Montréal nous paraît une mesure très malavisée, violant des rapports de comités en Canada, ainsi que les promesses du bureau colonial, et nous paraît propre à faire durer ces animosités et ces malentendus mutuels, que la mère-patrie dernièrement et de nouveau s'est montrée empressé de faire disparaître."‡—*Gazette de Québec.*

‡ M. Gale avait été nommé juge par Lord Aylmer, d'après l'avis et la recommandation du juge en chef de Montréal.

immoral, des garanties, ou engagemens préalables,* et dans quelques endroits, on avait projeté de retirer virtuellement des mains du peuple la franchise élective, pour la remettre à un petit nombre d'individus, et les comités et sous-comités de correspondance établis presque partout, donnaient aux fauteurs des 92 résolutions une chance de succès presque certaine. Aussi vit-on les anciens membres de la minorité, ou être rejetés, ou même ne se pas présenter, soit qu'il prévissent qu'ils n'obtiendraient pas la majorité des votes, soit qu'il leur répugnât d'être noyés, pour ainsi dire, dans une majorité d'hommes nouveaux et de jeunes gens.†

Presque partout, dans le district de Montréal, les candidats *populaires* furent élus d'emblée : dans quelques comtés, il suffit d'une ou deux lettres de recommandation, ou de la présence d'un ou deux fauteurs de la majorité de l'assemblée, pour faire élire des hommes sans propriétés, étrangers et inconnus aux électeurs. Au comté des Deux-Montagnes, pourtant, et au bourg de Sorel, il y eût des luttes longues et acharnées : ainsi en fût-il dans les villes de Québec et de Montréal. Dans cette dernière, au quartier-ouest, où MM. W. WALKER et John DONNELLAN étaient opposés à MM. Papineau et Robert Nelson, il y eût, d'abord, des chamaillis et des rixes entre les électeurs,

* " *It is of infinite importance that they should not be suffered to imagine that their will, any more than that of kings, is the standard of right and wrong; and that, therefore, they are not to exact in those who officiate in the state an abject subsmission to their occasional will, extinguishing thereby in all those who serve them all moral principle, all sense of dignity, all use of judgment, and all consistency of character."—M Edmund Burke.*

† A une assemblée tenue à Saint-Athanase, le 10 mars, sous la présidence du Dr. BARDY, il avait été *résolu :* " Que cette assemblée ose désapprouver la conduite parlementaire de MM. Neilson, Duval, LEMAY, Quesnel et autres, *qui ont rougi de servir la cause de leur pays, et trahi les intérêts de leurs constituans.*"

ou fauteurs des deux partis opposés, puis des luttes, ou plutôt des assauts et batteries, entre plusieurs centaines d'hommes du guet, armés par la corporation, et la population irlandaise des faubourgs; et cette dernière, armée de pierres et de bâtons, parut parfois comme maîtresse de la ville. Dans cet état de choses, l'officier-rapporteur ne pouvant, ou prétendant ne pouvoir continuer l'élection sans risques pour sa vie, prit sur lui de déclarer élus ceux des candidats qui alors avaient le plus grand nombre de votes, c'est-à-dire, MM. Papineau et Neilson. MM. Walker et Donnellan protestèrent, et s'adressèrent, mais en vain, au gouverneur, pour faire annuler le rapport, et une douzaine de jours plus tard, M. Papineau put lancer triomphalement dans le public, contre une infinité de choses et de personnes, à commencer par le gouverneur, et dans un langage qui justifiait de reste les expressions de son Excellence, en une occasion précédente,* la philippique la plus furieuse qui ait jamais étonné des lecteurs canadiens, ou indigné des journalistes anglais, même radicaux, ou niveleurs, et conséquemment accoutumés à dire eux-mêmes de très gros mots;† malheureux modèle offert aux jeunes rédacteurs, ou correspondans de gazettes, qui, dans l'impuissance d'accumuler assez de termes injurieux pour exprimer toute la haine qui leur avait été inspirée contre le gouverneur et le gouvernement, appelaient quelquefois à l'aide du langage des symboles

* "Mon caractère, ma conduite publique ont été affaiblis de toutes parts, et avec toutes les variétés de l'insulte que le langage peut comporter, depuis la basse et vulgaire impertinence jusqu'à l'invective la plus grossière et la plus virulente."......

† Particulièrement le *London Morning Advertiser*.

ou signes hyéroglyphiques d'une facile interprétation.*

Le résultat général fût que la fraction agitatrice de la population accapara toute la représentation; que les amis de la constitution et de la tranquillité publique, c'est-à-dire les neuf-dixièmes de la population canadienne n'eurent pas de représentans, et que la population britannique ne fût représentée que dans quelques townships.†

Cet état de choses donna à cette dernière l'idée de chercher en elle-même quelque protection, et, de là, naquit une union politique qui prit le nom d'*association constitutionnelle.* Elle prit naissance à Montréal, après les élections, et s'éleva en deux branches principales, l'une dans cette ville et l'autre à Québec, avec des rameaux, nommés comités subordonnés, dans différentes parties de la province. Ce fût une espèce de contre-poids au comité central et permanent et à toutes ses ramifications, bien qu'elle dut souffrir du désavantage de ne pouvoir pas employer un langage comme celui dont se servait son antagoniste, dans ses résolutions, ses adresses, ses rapports, etc., qui était parfois celui de la fureur ou de la démence.

Les associations constitutionnelles de Québec et de Montréal députèrent en Angleterre, la première, M. John Neilson, la dernière, M. W. Walker.

* Voir, par exemple, le pamphlet dont il ordonna la circulation par la province.

Lord Aylmer étant venu à Montréal, dans l'été de 1834, le *Vindicator* et *La Minerve* parurent tout barrés de lignes noires.

"Nous ne dénonçames point le *Vindicator* et *La Minerve*, quand ils exprimèrent leur *détestation* de lord Aylmer en *revêtissant* (pour revêtant, sans doute) leurs feuilles de deuil, quand son Excellence visita notre ville."—*La Minerve* traduisant le *Daily Advertiser*, journal qui naquit neutre, quant à la politique, en 1833, et qui mourut, à l'âge d'environ un an, radical, ou niveleur renforcé.

† MM. Stuart, Neilson, Cuvillier, Quesnel, Badeaux, Casgrain, Duval, Languedoc, Lemay, Berthelet, Young, ne furent point membres de la nouvelle chambre.

Dans le Haut-Canada, les nouvelles élections donnèrent une chambre pire que celle qui avait troublé les dernières années de l'administration de Sir P. Maitland, et la première, de celle de Sir John Colborne, résultat de la bienveillante, mais très impolitique acquiescence aux fausses représentations de M. W. L. Mackenzie.*

Le parlement provincial fût convoqué pour le 23 février (1835) ; mais " la majorité des membres élus pour servir dans le parlement du Bas-Canada " joints à " la minorité du conseil législatif, ne crurent pas devoir attendre cette époque pour exhaler les sentimens dont ils étaient oppressés, et, réunis en convention, à Montréal, ils adressèrent à la chambre des communes d'Angleterre une " humble pétition," où, après avoir parlé des " principes vicieux qui servent de base à leurs institutions politiques, ils exposent comme *addenda* aux 92 résolutions," que de nouveaux abus sont venus peser sur *le peuple* de cette province, lesquels, s'il ne disparaissent promptement, tendront à accroître, *à un degré alarmant*, les mécontemens qui ont si longtems régné, et aliéneront finalement les sentimens *du peuple* du gouvernement d'Angleterre lui-même; qu'au nom des griefs *additionnels* dont *le peuple* de cette province a à se plaindre,........son Excellence Matthew lord Aylmer, a été continué jusqu'à présent à la tête du gouvernement de cette province, après avoir été *accusé formellement* de conduite illégale, injuste et inconstitutionnelle, après qu'il a agi envers les représentans du peuple, d'une

* Par suite du découragement, dans lequel la dépêche du 8 novembre 1832 avait jeté les amis de la constitution et du gouvernement, et de l'espoir qu'elle avait donné aux niveleurs, il se trouva dans la nouvelle chambre douze ou treize Américains, dont on pouvait dire avec le poëte latin : *Cœlum, non animum, mutant, qui transfreta currunt.*

manière *insultante* et propre à détruire le respect qui devrait être dû au représentant de sa Majesté......que la conduite *vindicative* et les sentimens *haineux* de son Excellence, ont créé un sentiment *universel* de mécontentement contre son administration; qu'on voit rarement des habitans d'origine canadienne-française parvenir jusqu'aux places, et que ceux d'entre eux qui y sont parvenus, ne le sont qu'après s'être *aliéné* les sentimens d'affection *du peuple*, et *alliés* à la minorité *factieuse*, opposée aux vues et aux intérêts du pays, et que même le caractère sacré de la justice a de nouveau été *souillé dans sa source*, par l'appel à la haute fonction de juge d'un *partisan violent et passionné* de l'administration du comte de Dalhousie, et d'un *ennemi déclaré* des lois qu'il a juré d'administrer, et par la nomination d'un nombre de commissaires *choisis avec intention*, à la veille d'une élection générale, d'entre les partisans notoires de l'administration actuelle; qu'un autre sujet de plainte est *l'indifférence coupable* manifestée par le gouverneur en chef, au sujet des tristes ravages du choléra asiatique, durant l'été dernier; que la violation de l'acte déclaratoire (de 1778), a conduit à *la juste et heureuse résistance* des ci-devant colonies anglaises, (en 1776 et avant), et au démembrement de l'empire britannique; que les *dilapidations continuelles* des revenus de la province sont une autre *source d'alarmes* pour les sujets canadiens de sa Majesté,* et que, tout récemment, *les priviléges indubitables* de l'assemblée ont été de nouveau *violés par le paiement des serviteurs publics;* que le peuple des anciennes colonies, quelque maltraité qu'il fût par des tentatives de taxes inconstitution-

* On verra plus tard quels étaient ceux qui avaient réellement *dilapidé* une partie considérable des revenus de la province.

nelles, *avait bien moins à se plaindre, en fait d'usurpations par l'exécutif*, l'assemblée ayant, à plusieurs reprises, déclaré sa ferme détermination de ne pas sanctionner ce qu'elle doit toujours regarder comme *une violation tyrannique de ses droits*, et que *le peuple* de cette province regarde comme *une dissolution virtuelle de la constitution, des conséquences de laquelle* vos pétitionnaires NE PEUVENT RÉPONDRE ; que la chambre peut et *doit de suite connaître* QUI SONT CEUX QUI ONT AUTORISÉ UNE USURPATION DE POUVOIR AUSSI CRIMINELLE, AFIN DE LES AMENER A UN CHATIMENT MÉRITÉ."*

Vient ensuite le renouvellement de la demande que le conseil législatif, tel qu'à présent constitué, soit aboli, et que le peuple soit mis en état d'élire une seconde branche de la législature, comme *seul moyen* de produire l'harmonie ; et puis les dernières élections données comme prouvant que le peuple de cette province partage *entièrement* les opinions de la majorité de l'assemblée.

On serait tenté de croire que la minorité du conseil et la majorité de l'assemblée s'impatientaient de la longanimité de la métropole, et qu'elles voulaient mettre enfin sa patience à bout, en lui adressant un manifeste aussi ridiculement menaçant que gratuitement injurieux, fruit évident du plus intense accès de délire, dans lequel des hommes puissent être jetés par l'accumulation et la concentration de toutes les passions envieuses, haineuses et vindicatives, enfantées par la politique.

* Ce n'étaient pas des personnages moindres que les ministres du roi, sinon le roi lui-même, que la *convention* de Montréal, voulait ainsi traduire à sa barre, ou à celle de la future chambre d'assemblée, pour être châtiés par elle d'une manière exemplaire, ou *condigne.*

On était généralement persuadé qu'il n'y aurait pas de session, ou que, s'il y en avait une, elle serait de très courte durée, et qu'il en résulterait plus de mal que de bien. Il y avait certainement, parmi les nouveaux membres, des hommes rassis et de mérite, qui, dans d'autres circonstances, auraient pu se faire honneur à eux-mêmes, et se rendre utiles à leur pays ; mais ils avaient presque tous pris l'engagement de parler et d'agir dans un sens déterminé ; et si, selon *La Minerve*, le *Herald* fanatisait ses lecteurs ; à leur tour, *La Minerve*, le *Vindicator*, le *Canadien* et l'*Echo du Pays* fanatisaient au moins la partie ignorante et juvénile des leurs, et il y avait, dans la nouvelle chambre, un plus grand nombre d'hommes ignorans et de jeunes gens que dans la précédente.

Il n'y avait pas de doute quant à l'homme que la chambre choisirait pour orateur ; mais on était en peine de savoir si le gouverneur se croirait obligé de se désapprouver lui-même en quelque sorte, de blâmer virtuellement le gouvernement de son souverain et le sien, en confirmant le choix de la chambre.* Ce

* M. Bedard, secondé par M. Lafontaine, proposa que L. J. Papineau, écuier, fût élu orateur. Après que le greffier eût lu la motion, M. Gugy se leva, et secondé par M. Bowman, proposa, en amendement, que L. H. Lafontaine, écuier, fût élu orateur.

" M. Lafontaine se leva, et protesta avec chaleur contre l'amendement de M. Gugy, dont, dit-il, il n'avait eu, avant, aucune expectative ou connaissance, et conclut ses remarques par déclarer que, s'il était élevé à cette dignité, il résignerait son siége."

" M. Gugy répliqua dans un discours d'une grande longueur. Dans le cours de ses observations, il introduisit le célèbre manifeste de M. Papineau, le commenta, et déclara qu'il s'opposait à l'élection de Papineau sur des raisons nullement personnelles, mais politiques.

" M. Papineau se leva, et répliqua à M. Gugy avec cette force et cette lucidité qui lui sont si familières. Il accorda les plus amples félicitations à M. Lafontaine, entre lequel, dit-il et lui-même, il existait le plus parfait acccord sur les questions publiques."

" Le résultat des votes sur la motion de M. Bédard fût pour, 70 ; contre, 6. MM. Bowman, Clapham, Gugy, Moore, Power, Wells.

qu'aucun de ses prédécesseurs, à sa place, n'aurait fait probablement, lord Aylmer le fit, sans doute conformément aux intructions du nouveau ministre des colonies, ou en sacrifiant toute considération personnelle à sa manière de comprendre son devoir, ou l'utilité publique, bien que l'idée de la convenance et de la dignité semble suggérer qu'il eût dû renoncer à son haut emploi, plutôt que de faire un tel acte d'abnégation de lui-même.

Dans son discours d'ouverture, le gouverneur apprend aux chambres, qu'en conséquence des changemens qu'il y avait eu dans les conseils de sa Majesté, (M. Stanley ayant été remplacé par M. SPRING RICE,*

* M. Spring Rice prouva pendant sa courte administration, qu'il n'était nullement l'homme qu'il fallait dans les circonstances. Il voulut réparer un tort léger, si s'en fût un, par une faute grave, en refusant de confirmer une nomination faite par lord Aylmer, et il eût à regretter de s'être imprudemment enfermé seul avec MM. Viger, Morin et Roebuck, pour conférer avec eux sur les affaires du Canada. Mais s'il était faible sur la politique, et manquait de prévoyance, il pouvait parler convenablement, comme le prouve le dialogue suivant:

M. HUME (présentant une pétition de Québec, au soutien des 92 résolutions): "Je suis convaincu que, tant que les Canadiens ne pourront pas régler eux-mêmes leurs affaires, ils ne seront pas satisfaits."

M. SPRING RICE. "J'ai déjà manifesté le désir de concilier tous les partis en Canada, mais je dois réclamer contre les moyens qu'a employés un membre de la chambre, en faisant publier des choses propres à enflammer des esprits remuants......La lettre écrite par l'honorable membre est de nature à exciter le Canada contre la mère-patrie......Je ne sais trop si de tels propos sortis de la bouche d'un colon ne l'aurait pas rendu coupable de trahison et sujet à être poursuivi criminellement. Nul membre de la chambre ne peut tenir une pareille conduite sans mettre en danger les intérêts de l'Angleterre et du Canada.

M. HUME: Je me crois assez justifié d'avoir écrit cette lettre puisqu'*on a fait aucun effort pour mettre à exécution les recommandations du comité de* 1828. (Voir Rapport du comité de 1834). Si l'on ne redresse pas les griefs, *la résistance sera permise.* Je suis persuadé que si le gouvernement refuse de faire cesser les plaintes, *il y aura bientôt une séparation.*

M. SPRING RICE: "Il est extrêmement inconvenant à un homme *qui parle en sureté dans cette chambre*, de mettre au jour des idées qui peuvent *en jeter d'autres dans de si grands dangers.* L'homme qui paisiblement et sûrement assis dans son cabinet, se sert d'un

et ce dernier par le comte d'Aberdeen, il n'avait pas encore reçu toutes les communications et instructions qu'il attendait; mais que, comme il n'avait pas été accordé de subsides dans la dernière session, le gouvernement de sa Majesté avait jugé expédient d'ordonner que la somme de £31,000 fût prise de la caisse militaire, pour payer une partie des salaires des juges et autres officiers publics, "qui éprouvaient depuis longtems une détresse extrême et de grands inconvéniens, le gouvernement de sa Majesté étant persuadé que cette somme serait promptement remboursée, au moyen des subsides, qu'il se flattait que les chambres voteraient, et son Excellence recommande à sa Majesté de pourvoir au remboursement de cette somme, qui avait été appliquée à des services absolument nécessaires pour continuer l'administration de la justice et d'autres opérations indispensables du gouvernement."

L'expédient auquel M. Spring Rice avait eu recours ferait croire qu'il était persuadé que c'était réellement en conséquence d'un *malentendu*, et non par calcul, que la chambre d'assemblée avait mis le gouvernement colonial dans l'embarras et ses employés dans la détresse, et qu'il n'avait compris ni la teneur, ni l'esprit des 92 résolutions.

Quoiqu'il en soit, le soin de rédiger la réponse au discours du gouverneur fût d'abord confié à MM. Mo-

pareil langage *entend et pratique mal la doctrine de résistance.* Si la résistance est assez recommandée et assez soutenue pour enfreindre les lois, il y a lieu d'espérer que les lois triompheront finalement. M. Hume peut, en sûreté, jouer le rôle de trompette, en exprimant de telles idées, comme membre de cette chambre; mais s'il croit en sa propre doctrine, *qu'il parte et entreprenne lui-même de la défendre et qu'il s'expose aux dangers dans lesquels ses opinions peuvent en entraîner d'autres.*"*

* *Simul ipse qui suadet consideratus est, adjiciat ne consilio periculum suum.* TACIT. *Histor, lib.* II.

rin, Lafontaine, Caron, Bedard, Girouard, Leslie et O'CALLAGHAN ; mais il y avait pour la majorité des membres des choses plus pressées, et dès le premier jour de la session, on eût la preuve qu'ils étaient venus au parlement dans un état d'exaltation et d'exaspération extraordinaire.

A peine les membres furent-ils descendus de la salle du conseil législatif que M. Morin proposa que la chambre se formât en comité *sur l'état de la province.* Cette proposition n'éprouva pas d'opposition, d'abord, mais M. Morin ayant proposé comme *résolution* préliminaire, que la chambre adoptât la requête de la convention de Montréal, déjà expédiée pour l'Angleterre, il s'en suivit des débats où il fût encore dit des choses étranges.*

Le discours de M. Papineau contenait une suggestion dont M. Morin parut se prévaloir, pour proposer que la chambre se formât en comité sur le discours prononcé par le gouverneur, à la clôture de la dernière session. Les *résolutions* qui s'en suivirent, et dont la dernière était que ce discours fût *biffé* des journaux de la chambre fournirent au " véhément " rédacteur du *Vindicator*, qui avait été fourré "sans cérémonie " au comté d'Yamaska, l'occasion de l'emporter sur tous les autres orateurs par la quantité et la qualité des injures dont le gouvernement fût accablé, en même temps que la minorité de la chambre, et à M. Gugy

* M. GUGY : "Il me paraît bien extraordinaire qu'on demande un comité sur l'état de la province, le premier jour de la session....
M. Papineau (après avoir dit du gouvernement, qu'il a refusé de rendre justice contre une bande de meurtriers armés) : Je n'aime pas les gens qui viennent ici s'arrogeant un pouvoir arbitraire...... qui veulent une aristocratie héréditaire, projets des plus ridicules que *les bayonnettes seules pourraient soutenir.*"......

celle de lui dire de dures vérités,* et de forcer M. Papineau à faire des aveux significatifs, quant aux prétendus vœux et volonté du peuple.†

Dans cette première séance furent introduits, par M. Morin, un *bill* "pour nommer un agent au Royaume-Uni," et par M. Leslie, un *bill* "pour limiter le nombre des passagers dans les bâtimens *qui viennent d'Europe en cette province*, etc., et il fût ordonné, sur motion du même membre, que le collecteur des douanes mette devant cette chambre un *retour* (une liste, ou un état), de tous les vaisseaux, etc.

Le lendemain, 24, la chambre s'étant formée en comité sur le *bill* de l'agent, M. Morin dit qu'il proposait de nommer un "monsieur *qui avait déjà rendu des services signalés à cette province, et que tous les partis respectaient*, J. A. Roebuck, écuyer, membre de la chambre des communes."

---

* "J'ai gardé le silence sur les deux premières propositions, mais je proteste contre la troisième. M. Morin paraît ne pas vouloir se charger de cette *résolution*, il l'a mise entre les mains d'un nouveau membre qui peut faire usage des termes employés dans le journal que rédige M. O'CALLAGHAN. Cet individu s'est servi envers le gouverneur de termes qu'il n'aurait pas osé adresser à ses égaux hors de cette chambre. "Insultant" et "insolent" ne peuvent jamais être dits par cet individu, du chef du gouvernement, si infiniment élevé au dessus de lui. Il parle aussi de la minorité "factieuse", eh bien il a appartenu longtemps à cette même minorité, et l'oiseau qui salit son propre nid est des plus sales......Ce personnage a signalé l'élection des Deux-Montagnes, de Sorel, etc. Je désirerais connaître la cause des troubles, s'il y en a eu; si j'en connais quelque chose, ce même Dr. O'Callaghan a beaucoup contribué à causer ces troubles. Les 92 résolutions, qui promettaient une distribution des deniers publics, avant la dernière élection générale, à des gens de la trempe du docteur, sont une des causes de ces troubles, et ce même docteur a été élu *par des gens qui ne l'avaient ni vu ni connu, aux ordres talismaniques de certains meneurs*......Les paroles du gouverneur ont été vérifiées par les événements; car nulles manœuvres, nuls artifices n'ont été épargnés par la majorité."

† Dans un pays *nouveau* comme le Canada, où le peuple n'est pas encore accoutumé à l'exercice de ses droits politiques, les représentans, aussitôt sortis de l'enceinte de l'assemblée, étant plus au courant des affaires publiques, *ont le droit de conseiller leurs constituans dans leurs procédés publics.*"

M. Clapham ayant demandé "s'il ne serait pas plus à propos de nommer un des membres jouissant de la confiance du peuple, et qu'on pourrait rendre plus responsable à la chambre," M. Papineau dit qu'il croyait la nomination de M. Roebuck un acte de reconnaissance *pour les services éminents* rendus à nos compatriotes, etc., sur quoi M. Clapham remarqua: "Il est vrai que M. Roebuck a défendu avec zèle *la cause qu'on lui a mise entre les mains*, tant qu'il a eu près de lui un agent responsable, mais je voudrais une garantie pour sa future utilité......M. Roebuck n'est pas sans tache, et peut-être n'est-il pas incorruptible. Il est même probable que sa conduite passée a été stimulée par la promesse ou l'espérance d'une rémunération future."......La proposition de M. Morin fût agréée.

Ce même jour, fût reprise la considération de l'état de la province, ou plutôt la discussion de l'adresse de la convention de Montréal, et l'on entendit encore M. Gugy répondre énergiquement et logiquement à ce que M. Papineau avait dit à l'appui de cette pièce.

Dans les débats qui eurent lieu le 28 sur la même question et sur les dépenses *contingentes* de la chambre, fût avouée et proclamée, comme officiellement, la cause des torrens d'injures déversés sur le gouverneur, depuis le printems de 1832; de la proposition et de l'adoption des 92 résolutions, et de l'agitation extraordinaire qui s'ensuivit.*

* M. Gugy: Faut-il que cette chambre ne soit qu'un bureau d'enrégistrement de la convention de Montréal; dont l'orateur est membre, et d'où partent les illuminations de doctrines révolutionnaires? Les haines et les inimitiés de certains membres mettent obstacle à tout......Une certaine lettre de l'orateur, qui contenait (comme) un ordre au gouverneur de se rendre à Montréal, après l'affaire du 21 mai, n'ayant pas été écoutée, l'orateur, accoutumé à toujours commander, se trouva offensé et piqué. Depuis lors, la haine et les querelles personnelles ont été le fondement de la con-

M. Jessop, collecteur au port de Québec, avait écrit qu'il regrettait de dire qu'il ne se sentait pas autorisé à produire l'état demandé sans un ordre du gouverneur, et sur motion de M. Leslie, il avait été *résolu:* que le refus contenu dans la lettre de M. Jessop était une infraction des priviléges de la chambre, et ordonné qu'il fût pris sous la garde du sergent d'armes, et le 28, cet officier fût, non amené à la barre de la chambre, mais envoyé en prison. Dans la session précédente, M. Jessop n'aurait peut-être pas été traité plus rudement que le colonel Heyden, mais l'assemblée était en progrès, et elle en donna une autre preuve, en déclarant M. HENEY destitué de la charge de greffier en loi, ou de rédacteur des projets de loi de la chambre d'assemblée. M. Heney devait sa nomination au gouverneur-général, mais, suivant M. Lafontaine, "il était temps que la chambre nommât ses propres officiers." *

duite des membres, parceque l'on devenait important *en devenant chef de parti.* Le gouverneur ayant désobéi aux ordres de l'orateur, la guerre s'est allumée. Il ne convient point aux membres de prendre fait et cause pour les querelles de l'orateur."

M. PAPINEAU: "On attribue toutes les difficultés du pays aux querelles particulières de l'orateur et de l'*Exécutif.* Il n'existe point de pareilles querelles......Si l'on veut faire allusion à une lettre respectueuse et polie, au moment où *le sang des citoyens coulait dans les rues de Montréal,* quand j'ignorais qu'il fût indifférent à *ces meurtres,* et qu'il était disposé à protéger *les meurtriers,*......je dirai, qu'en effet, *depuis ce moment,* j'ai reconnu que *cet homme* était bien au-dessous de sa charge, faible, partial et *corrompu.*"

"Les torts imaginaires de lord Aylmer envers M. Papineau n'excusent pas l'opposition qu'il fait, lui et ses partisans, aux mesures du gouvernement, quand ces mesures ont reçu la sanction des ministres, et d'ailleurs, il n'est jamais permis de faire une opposition publique de ses sentimens personnels."—*Traité de la politique coloniale* (1835).

"Ce n'est point une offense personnelle, c'est un déni de justice qui me porte à l'accuser et à me plaindre de son administration."—M. PAPINEAU.

* Non-seulement la chambre s'était déjà nommé un bibliothécaire dans la personne du rédacteur du *Canadien,* mais elle lui avait alloué, de sa seule autorité, £200 par an. Quant à M. Heney il

Ce même jour, un projet de réponse au discours du gouverneur fût rapporté par M. Morin. M. Vanfelson le trouva très violent et contre les formes parlementaires. "Il n'est pas d'usage, dit-il d'introduire un sujet étranger dans une réponse à un discours du trône, à l'ouverture d'une session. Le dernier paragraphe fait allusion aux griefs dont la chambre s'est plainte, l'année dernière, ce qui me justifie à dire que l'adresse n'est pas parlementaire."

M. Papineau trouve futiles les raisons de M. Vanfelson, et défend, aussi chaudement que si elle eût été sienne, cette adresse où l'on devait voir un "grand dessein," "un désir scrupuleux," etc.

M. Bedard proposa un amendement, mais il fût rejeté, et l'adresse de M. Morin fût adoptée, à la majorité de 48 contre 26.

On ne sera pas étonné de l'objection de M. Vanfelson et autres à la teneur de cette adresse, quand on saura qu'elle disait, en dernier lieu : "L'année dernière, cette chambre bâsa ses procédés sur l'*ancien* usage du parlement, *d'après l'esprit de la constitution même*,* et d'après d'autres considérations *connues de cette chambre*, pour *l'avantage* des sujets de sa Majesté, et de *son gouvernement dans cette province*. Nous regrettons que le gouvernement de sa Majesté, *pour subvenir à la dépense du gouvernement civil et de l'administration de la justice* ait eu recours à l'emploi de deniers prélevés dans cette province, qui sont de droit, et devraient

avait été nommé conseiller exécutif : il ne pouvait plus être, conséquemment, à la hauteur des idées de la majorité ; et puis, il avait publié un "Commentaire" ou des "Observations sur l'acte constitutionnel du Haut et du Bas-Canada," et il l'avait "respectueusement dédié à la chambre d'assemblée du Bas-Canada." Cette chambre pût regarder la chose comme une leçon à elle faite, pour la détourner de l'idée fixe de détruire cette constitution.

* L'esprit d'une constitution ne peut pas vouloir sa destruction ou prévoir une révolution.

être de fait sous le contrôle de cette chambre. Nous regretterions aussi que l'on eût employé *aucun autre fonds* pour le même objet, sans un vote de cette chambre; PARALYSANT PAR LÀ L'INFLUENCE SALUTAIRE ET CONSTITUTIONELLE, *que le peuple devrait avoir*, par la voie de ses représentans, sur toutes les branches du gouvernement exécutif."....

Lorsque cette adresse eût été présentée et lue au gouverneur, son Excellence répondit: "Il a été d'usage avec moi, de même qu'avec, je crois, tous mes prédécesseurs en office, de transmettre au secrétaire d'état pour le département colonial, une copie de l'adresse de la chambre d'assemblée en réponse à la harangue du gouverneur, à l'ouverture de chaque session, et cela sera pareillement fait dans ce cas-ci."

Le même jour, 28, il fût *résolu* que, dans le cas où le *bill* nommant J. A. Roebuck, écuyer, agent pour cette province ne deviendrait pas loi, le dit J. A. Roebuck soit prié d'agir comme agent de cette chambre, etc., et que le greffier de cette chambre paie au dit J. A. Roebuck, sur les deniers appropriés *pour les dépenses contingentes de cette chambre* £600 *sterling,* pour l'indemniser, etc., et £500 *sterling pour fournir à ses déboursés.*"

Si nous passons au 2 mars, nous voyons la chambre amendant le *bill* de M. Leslie qui devait avoir force de loi dans la Grande-Bretagne et l'Irlande, et passant le *bill* du même, "pour éloigner les troupes des villes pendant les élections." On pouvait ne voir dans le premier qu'un avis donné à la métropole, quoique d'une manière assez singulière, ou nouvelle; on avait pu ne voir dans le second, lors de son introduction, dans les deux sessions précédentes, qu'un but de parti, celui, par exemple, de faire croire en Angleterre, qu'à

l'élection de mai 1832, les troupes avaient gêné, terrifié les électeurs, *dans l'exercice de leurs droits :* que pouvait-il signifier en 1835, après l'élection du quartier-ouest de Montréal? on nous dispensera de l'exprimer.

Le même jour, M. Huot ayant proposé une " adresse à son Excellence, demandant £18,000, *à compte des dépenses contingentes de la chambre.*" M. Gugy proposa, en amendement, que la chambre se formât en comité, afin de considérer s'il ne serait pas expédient de payer par *bill* le déficit annoncé par son Excellence, l'année dernière......Cet amendement fût négativé, à la majorité de 51 voix, et l'adresse fût agréée et présentée au gouverneur.

En répondant, le 6 mars, le gouverneur rappela à l'assemblée son message du 18 janvier 1833, et dit que s'il avançait présentement £18,000, il deviendrait responsable de près de £26,000. Il remarque dans le tableau des comptes contingens de la chambre des *items* qu'il croit ne pouvoir être strictement parlant, classés sous le titre de *contingens*, nommément, les allocations à l'hon. D. B. Viger, et le salaire du bibliothécaire nommé par la chambre.*

Quant à l'allocation de M. Viger, le gouverneur rappelle à l'assemblée la protestation du conseil législatif, et lui dit qu'il y a en outre une lettre de M. Hay, en date du 14 mai, 1833, par laquelle M. Viger est informé que le " secrétaire colonial regarderait

* " La chambre d'assemblée a agréé une adresse au gouverneur, demandant la petite somme de £18,000 pour ses dépenses contingentes. Cela n'inclut pas environ £4,000 (année commune), pour la paie de ses membres, ni £1,000 pour l'hon. M. l'orateur Papineau, et probablement quelques autres *et cetera.* Selon nous, non-seulement les avances demandées doivent être refusées, mais à l'avenir, toutes les dépenses contingentes des deux chambres doivent être octroyées par des lois et sujettes à un examen le plus strict."—*Gazette de Québec.*

l'admission d'un agent permanent député par une seule branche de la législature d'une colonie comme une innovation inconvenante et dangereuse ; et par une lettre subséquente, M. Viger est informé de nouveau, que le secrétaire d'état ne peut consentir à le recevoir dans sa qualité officielle. Le gouverneur ne peut se constituer partie dans un acte que le conseil législatif déclare être une violation flagrante de ses droits constitutionnels, et qui donnerait la sanction de l'autorité du roi à une nomination qui a été distinctement rejetée par son gouvernement ; mais le gouverneur est prêt à faire de nouvelles avances, moyennant une loi le déchargeant, en omettant les salaires de M. Viger et du bibliothécaire."

" Dans la vue, dit pertinemment son Excellence, en finissant, d'obvier à de nouvelles difficultés, à l'avenir, le gouverneur recommande à la chambre d'assemblée de prendre en considération l'expédience d'ordonner à l'officier à qui il appartient, de transmettre à l'inspecteur-général des comptes, avant le commencement des sessions, un état détaillé des divers articles de l'estimation des dépenses contingentes de l'assemblée, qui jusqu'à présent, *n'ont été que simplement mentionnées en bloc.* D'après la pratique suivie jusqu'à présent, au sujet des estimations, il paraît que, quoique le conseil législatif et la chambre d'assemblée aient exercé un contrôle strict et vigilant sur les dépenses de la branche exécutive de la législature, et exigé des tableaux détaillés de chaque article de ses dépenses, le pouvoir exécutif et la chambre d'assemblée n'ont exercé aucun contrôle sur les dépenses du conseil législatif, ni le pouvoir exécutif et le conseil législatif sur celles de la chambre d'assemblée. On a ainsi perdu de vue, dans ce cas-ci, le principe de frein

et de contrepoids, qui fait un des traits les plus admirables de la constitution britannique, modèle de la constitution du Bas-Canada.

La chambre avait devant elle deux voies, celle de la convenance et de la raison, et celle de la violence irrationnelle, et elle se jeta, tête baissée, dans la dernière, à la persuasion de son orateur, nonobstant tout ce que put dire M. Gugy pour lui faire prendre l'autre, et malgré que M. Power s'efforçât de l'y engager, par des raisons qui nous parurent alors, et qui nous paraissent encore bonnes, mais que M. Lafontaine qualifia de frivoles. M. Morin lui présenta; M. Papineau voulut violemment lui faire adopter brusquement,* et elle adopta aveuglément, après d'inutiles réclamations, de la part de la minorité, une série de résolutions, dont la dernière était :

* M. Taché : " C'est à moi que faisait allusion M. l'orateur, je suppose, lorsqu'il a dit que des membres, dans la conversation, se disaient réformateurs, et avaient toujours en chambre quelques objections à faire à des mesures de *réforme* (" pas plus à vous qu'à d'autres, à plusieurs.") Je suis ami d'une réforme raisonnable et bien fondée, mais je ne voudrais pas qu'on y allât *à pas de charge*. Depuis le commencement de la session, toutes les mesures ont été précipitées ; *il a presque fallu les voter sans les avoir lues.*"

M. Dubord : " Je n'ai jamais dit que je serais opposé aux résolutions, et je ne crois pas l'honorable orateur en droit de dire que *nous avons manqué à nos promesses*, et changé de langage. J'ai dit et je répète que je ne suis pas prêt à voter sur ces résolutions, et que dans l'intérêt de mes constituans, je dois *désirer de les lire.* Voilà pourquoi j'en ai demandé l'impression."

"Il était déplorable de voir l'orateur, lorsqu'on demande l'ajournement, afin de faire imprimer les résolutions, se lever et lancer les plus violentes invectives contre le gouverneur, le gouvernement, le conseil législatif, et le ministère britannique. Il est déplorable de l'entendre continuellement parler des difficultés créées par M. Stanley, M. Spring Rice et le comte d'Aberdeen, *avec la brutalité d'un tory*. Je vois malheureusement que la chambre *se suicide.* La chambre ne peut disposer des deniers publics sans le consentement des autres branches de la législature. Si la disposition des fonds publics était laissée à la chambre seule, elle aurait en mains un des plus puissants moyens de corruption. La chambre n'a le droit d'employer de l'argent que pour ses dépenses les plus nécessaires et les plus indispensables. Les dépenses contingentes de la chambre sont limitées par une loi."—M. Gugy.

"Que cette chambre, n'attendant des autres branches de la législature nulle coopération dans les travaux d'une session propre à *promouvoir* le bien du pays, ne peut, avant d'interrompre ses travaux, *qu'elle est dans l'impossibilité de continuer*, se dispenser de protester hautement contre un acte du gouvernement exécutif, *qui élude la lettre de la constitution et en viole l'esprit*,* et qu'en attendant que le peuple de cette province puisse être protégé avec efficacité par les travaux de sa législature, cette chambre persiste à demander LA MISE EN ACCUSATION DE SON EXCELLENCE, LE GOUVERNEUR DE CETTE PROVINCE, et persévère dans ses déclarations et demandes, contenues dans ses adresses et pétitions au roi, et aux deux chambres du parlement du Royaume-Uni, et ses résolutions sur lesquelles les dites adresses et pétitions étaient basées."

Après cette détermination, la chambre dédaigna de prendre en considération un message contenant une estimation des dépenses probables de l'année courante, et s'ajourna, et ainsi fit-elle jusqu'au dernier jour de la session, dont nous n'avons plus rien à dire, sinon, qu'à cette époque, le moindre signe de modération, d'une intention d'agir dans la vue du bien public, nous semble devenir digne d'éloge, et ce signe nous l'appercevons parfois chez des membres de la majorité habituelle, mais tel était l'esprit du temps, ou plutôt la maladie des esprits était telle, qu'après la session, un des nouveaux membres se crut obligé d'exposer les raisons qui l'avaient empêché de voter sur une question vitale, avec la majorité, quoiqu'il pût s'appuyer de l'opinion de vingt-cinq collègues. Les débats ne furent presque qu'une suite de querelles injurieuses,

* On aurait dit que la majorité de l'assemblée s'était fait une loi de ne parler plus que contradictoirement à la vérité même évidente.

de diatribes contre le gouverneur, que M. Papineau, ou un membre quelconque, put outrager, sans être rappelé à l'ordre. Les nouvaux membres parlèrent peu, à l'exception de l'irlandais "élu par des Canadiens qui ne l'avaient ni vu ni connu," et qui débuta par une violente et dégoûtante philippique contre le gouverneur. M. Rodier s'efforça d'imiter son modèle admiré, mais il n'insulta pas lord Aylmer, non plus qu'un jeune avocat canadien, nommé à un emploi honorable, impunément ou sans exciter l'indignation de M. Gugy.* Mais à l'occasion d'une dépêche du comte d'Aberdeen, et à l'exemple de M. Papineau, M. Morin put dire, *omnibus silentibus, ant forsan stupentibus*, au même, ou du même M. Gugy : " Croit-il aussi que la chambre s'oppose à l'éducation, au moment qu'elle est traitée, dans les dépêches du comte d'Aberdeen, qui viennent d'être lues, avec toutes les prétentions, la *brutalité, l'ignorance et l'absurdité d'un tory*.†

* M. Rodier : Mais quels étaient enfin les titres de ce jeune homme auprès de son Excellence ? *Apostat* de la cause du peuple et *renégat* politique, son mérite était d'avoir *trahi ses concitoyens*."

M. Gugy : Quel droit a M. Rodier d'appeler *apostat et renégat* le jeune avocat récemment nommé greffier de la couronne en chancellerie ? La liberté tant vantée de M. Rodier consiste-t-elle pour lui à appeler *apostat et renégat* un homme dont les opinions ne s'accordent pas avec les siennes ?"

† N'est-il pas au moins étrange d'attribuer au *toryisme* du comte d'Aberdeen l'étrange prévention ou erreur de jugement qu'il montre dans le paragraphe suivant :

" La discussion de cette question en faveur du séminaire de Saint-Sulpice, entraîna des conséquences que tout Canadien, quelle que soit son origine nationale ou sa croyance religieuse, aurait également raison de réprouver......telles que la nécessité de recrutrer continuellement *d'étrangers venant de France* les membres d'une corporation qui devrait avoir au plus haut degré possible, les intérêts et les sentimens, non pas *d'habitans français venant d'un pays étranger*, mais du peuple canadien."‡

‡ Le comte d'Aberdeen dut revenir de ses préventions et de son erreur, en lisant, un ou deux ans plus tard, le *Vindicator* ou *La Minerve*.

La clôture du parlement eût lieu le 18 mars. Le ton de la harangue du gouverneur contraste singulièrement avec celui de tous les procédés de l'assemblée à son égard. On put croire, d'abord, que cette harangue n'était pas adaptée à l'occasion ; mais si la modération, la longanimité de lord Aylmer n'avait pas été due au plan de conduite qu'il s'était tracé, dès le commencement de son administration, elle aurait été expliquée par le passage suivant d'une dépêche de M. Spring Rice :

" Comme il est essentiel, pour que nos efforts soient couronné du succès, *d'éviter tous les sujets qui pourraient augmenter l'irritation* ou aggraver *le refroidissement*, j'appelle l'attention de votre Seigneurie sur le principe d'après lequel le comité spécial se propose de se conduire, savoir de disculper entièrement le gouvernement, et les témoignages qu'il a devant lui, autorisent cette disculpation ; mais, en même temps, d'éviter toute inculpation d'autres parties.'

Il ne résulta aucun acte législatif de cette session, qui fût particulièrement caractérisée par " l'empressement que montrèrent quelques membres de la chambre, de faire confirmer la requête de la convention de Montréal aux communes d'Angleterre ; de faire nommer M. Roebuck agent, de biffer le discours du gouverneur, lors de la clôture de la dernière session du parlement, et par les discours violents auxquels ces mesures donnèrent occasion, et qui ne pronostiquaient rien de bon pour l'avenir," et cette première session du parlement provincial " se termina honteusement, et laissa la province dans une situation déplorable, sans subsides, ni dispositions des établissemens de charité."—(M. PERRAULT).

Une dépêche du comte d'Aberdeen, reçue après la clôture, fût expédiée, dans le cours d'avril, aux membres du conseil législatif et de la chambre d'assemblée, on y lisait :

" En l'année 1828, il fût nommé un comité de la chambre des communes pour s'enquérir de l'état du gouvernement civil du Canada, lequel, après un examen long et prolongé, incorpora dans son rapport différentes suggestions, propres, comme il le croyait, à améliorer l'administration des affaires de la province. La chambre d'assemblée déclara que ce rapport était un monument impérissable de la justice et de la sagesse profonde du comité, et qu'il indiquait le moyen certain de faire disparaître les maux dont s'était plaint le peuple du Canada. Je me flatte de pouvoir faire voir incontestablement, que les recommandations du comité *ont été entièrement mises à exécution.* Pour le présent, je me bornerai à remarquer que, nonobstant l'enthousiasme avec lequel le rapport fût accueilli par l'assemblée, un esprit de mécontentement, dont je ne rechercherai pas la cause, a continué à croître graduellement parmi les membres de ce corps, jusqu'à ce qu'il ait éclaté, l'année dernière, avec une véhémence absolument sans exemple. Cet esprit s'est manifesté, d'une manière remarquable, dans les 92 résolutions adoptées par la chambre d'assemblée. Ces résolutions furent référées à un comité de la chambre des communes, et occupèrent son attention durant un temps considérable, et il termina les travaux par un rapport, dans lequel il rend une entière justice au vif désir qu'avait montré le gouvernement de la métropole de mettre à exécution les recommandations du comité de 1828, et déclara que les efforts du gouvernement, à cet égard, avaient été continuels, et guidés,

dans tous les cas, par le désir d'avancer les intérêts de la colonie.

"La situation pénible où votre Seigneurie se trouve placée, depuis longtems, et les rapports personnels qu'on vous a fait conserver avec l'assemblée, n'ajoutent pas peu aux embarras qui s'opposent à la solution satisfaisante de la question en débat. L'on doit dire cependant, en justice à votre Seigneurie, que mes prédécesseurs en office, dans le département auquel je préside maintenant, ont exprimé leur approbation générale de la conduite que vous avez tenue dans l'administration du Bas-Canada. J'ajoute avec satisfaction que, d'après un examen de la correspondance officielle de votre Seigneurie, je ne puis voir aucun motif de refuser mon assentiment à la justesse de ces opinions. Mais il doit être évident que les sentimens d'exaspération qui dominent à un si haut degré dans l'assemblée, et le mésaccord entre cette chambre de la législature et le gouvernement ont rendu la position de votre Seigneurie si extrêmement difficile, qu'il ne reste pas même l'espoir que vous puissiez employer avec succès des paroles de conciliation et de paix. Le gouvernement de sa Majesté est donc d'opinion que l'urgence du cas demande quelque mode de procéder plus décisif et plus expéditif que ne comporte celui d'une correspondance ordinaire et régulière. Votre Seigneurie a plus d'une fois exprimé ses sentimens dans ce sens. Le roi a été, en conséquence, avisé de choisir un individu possédant l'entière confiance de sa Majesté qui ait l'avantage d'être étranger à la politique passée du Canada, et qui ait eu occasion, dans le cours de ses communications personnelles et récentes avec des membres du gouvernement, de connaître leurs vues et leurs intentions plus amplement

et avec moins de réserve que par le moyen de documens écrits. Cet individu, en sa qualité de commissaire royal, ira au Bas-Canada, muni d'instructions suffisantes pour examiner, et s'il est possible, terminer les divers points en discussion, dans l'espoir d'ajuster tous ces différens qui agitent la province depuis si longtems. La mission du commissaire extraordinaire n'aura pas tant en vue de promulguer de nouveaux principes de gouvernement, que de mettre à exécution ce système de libéralité et de justice envers les habitans du Canada adopté depuis longtems par sa Majesté. Quoique le résultat de nos efforts jusqu'à présent puisse rendre moins vif notre espoir pour l'avenir, le roi n'en conserve pas moins le désir de satisfaire à toutes les réclamations et attentes raisonnables de ses sujets canadiens. Sa Majesté est prête *à faire tous les sacrifices* qui seront compatibles avec les principes fondamentaux de la constitution, et la continuation de la province comme possession de la couronne d'Angleterre."

Nos journaux publièrent, dans le même mois d'avril les débats qui avaient eu lieu, dans le parlement britannique, au commencement du mois précédent.

Le 9 mars, M. J. A, Roebuck avait osé présenter à la chambre des communes la pétition de la convention de Montréal, et la soutenir par un discours violent et extravagant, dont le résumé était, "que si l'on n'accordait pas à la majorité de la chambre d'assemblée ce qu'elle demandait, elle recourrait à des moyens violents ou en d'autres termes, qu'elle ferait révolter le peuple." Cette pétition, dit-il, est d'une grande importance, et je ne cacherai ni à la chambre ni au gouvernement le fait que *les pétitionnaires pensent à adopter des mesures violentes pour obtenir justice, s'il n'est pas promptement donné at-*

tention à leur appel......Le Canada n'est pas, comme l'Irlande, entouré par la mer, et ne peut être cerné facilement par une force navale: au contraire, il a près de lui *treize millions de républicains pleins d'enthousiasme*......Quant à moi, j'ôserai dire que si l'on tente de persister à mettre en force un système vicieux, plus tôt le Canada secouera le joug, *mieux ce sera*.* M. Roebuck avait été divagant, extravagant, injurieux et follement menaçant: M. Spring Rice, qui lui répondit le premier, fût au moins diffus, en défendant son administration et celle de son prédécesseur: peut-être eût-il dû se borner à ce qui suit:

" Convient-il à un membre du parlement d'avancer que les canadiens seraient justifiables de se révolter, si quelques-unes de leurs demandes étaient rejetées? Est-il décent d'en appeler à la crainte des communes, quand on sait qu'un appel à leur *sympathie* ne serait pas infructueux? J'admets que les canadiens ont des griefs dont ils peuvent demander le redressement; mais ce redressement ne doit pas être demandé dans un langage de blâme, de censure et de menace, comme celui qui a été employé par le membre pour Bath.

Lord Stanley: " Après les explications de M. Spring Rice, il m'est inutile de défendre mon administration. Quant aux attaques personnelles, je les

* Le paragraphe anecdotique suivant nous a paru mériter d'être transcrit: " On sait que cette pièce a été confiée au Dr. Nelson;... qui voulut bien se charger de cette mission délicate......et devait en conférer avec M. Roebuck. M. Roebuck était particulièrement lié avec l'honorable D. B. Viger, et ce vétéran de la patrie, pendant sa résidence en Angleterre, l'avait particulièrement initié dans notre politique. Il lui avait dépeint avec chaleur et cette logique qu'on lui connaît, le mal qui croissait chaque jour dans notre pays, et le bien qu'on pourrait y produire en accédant de bonne foi à des demandes qui étaient basées sur la justice, l'équité et la prospérité commune. M. Viger avait, pour ainsi dire, fait passer dans l'âme de M. Roebuck les convictions dont la sienne était le foyer, et c'est à ces précédens qu'on doit la manière ferme, précise et persuasive, avec laquelle la pétition fut présentée.—*La Minerve*, 16 avril 1835.

méprise, et quant aux faits, les voici : Deux messieurs furent envoyés par la chambre d'assemblée avec 92 griefs, ou actes d'accusation. Ces messieurs furent examinés et entendus *patiemment* sur chacune de leurs 92 accusations, et il est à remarquer *qu'ils ne purent pas réussir à en prouver une seule.* Le résultat de l'enquête, fût la conviction que les plaintes n'étaient pas fondées."

M. Robinson : « J'espère qu'à l'avenir, les *canadiens* choisiront un avocat plus modéré et moins emporté que M. Roebuck. Jamais discours aussi inconvenant, aussi extravagant et aussi répréhensible n'a été prononcé dans l'enceinte du parlement. C'est un appel aux passions et aux craintes de la chambre, au lieu d'un recours à sa raison et à son jugement. La chambre ne devrait pas permettre l'usage d'un langage aussi injurieux et aussi inflammatoire."

Sir Robert Peel : « Nous n'avons pas intention de mépriser les pétitions des *habitans du Canada* ; mais nous voulons en appeler à leurs sentimens de raison, et de justice......Je dois dire clairement aussi que nous ne prétendons introduire aucun principe nouveau de gouvernement dans les colonies......Si nous trouvons que leurs plaintes ne sont pas fondées en justice, nous nous efforcerons de mettre un terme à l'agitation actuelle. Si nous les trouvons fondées en justice, nous nous appliquerons, *sans égard aux épithètes injurieuses dont on nous a accablés d'avance*, à faire disparaître entièrement et pour toujours, tout sujet de plainte.

« Le membre pour Bath a jugé à propos de nous menacer qui si tout ce que les canadiens demandent ne leur est pas accordé, *ils sont déterminés à se révolter.* Il a aussi entrepris de nous prouver que *treize millions* d'habitans des Etats-Unis, les Etats-Unis *entiers*, si

une révolte survient en Canada, *sont prêts à se joindre aux canadiens révoltés.* Je ne ferai pas aux Etats-Unis l'injustice de croire qu'ils ont autorisé M. Roebuck à faire une semblable déclaration dans l'enceinte de cette chambre. Quant à la déclaration des sentimens des canadiens, j'ai aussi un mot à dire : Je me flatte que ce monsieur n'est nullement autorisé à dire que si les canadiens n'obtiennent pas tout ce qu'ils désirent, *ils se révolteront :* Quelque *dure* que soit l'alternative, j'aime mieux croire que, pour le moment, la *sagesse* et la *prudence*, pour lesquelles l'honorable membre est si renommé, l'ont abandonné, que de supposer qu'il nous a donné une idée juste de ceux qu'il s'est plu à nommer ses constituans. ......S'il était vrai que les canadiens, ou une partie des canadiens, eussent chargé l'honorable membre d'agir ici comme *leur ministre de la guerre*, moi, comme ministre du gouvernement britannique, j'irai à leur rencontre, non avec une déclaration semblable d'hostilité, mais en leur tendant une main amie et pacifique, je leur dirai : quoique nous tirions de vos menaces une nouvelle source de force,... malgré que, par vos accusations injustes, qui, à la fin, retomberont sur vous,......vous nous donniez une nouvelle preuve de votre injustice et de votre immodération, nous sommes déterminés à ne point nous écarter de la route que nous nous sommes tracée ; nous sommes déterminés à faire disparaître tout sujet de plainte."

Quelques autres membres parlèrent dans l'un ou dans l'autre sens : l'agent de la chambre d'assemblée répliqua, en prenant un ton un peu plus modéré, mais toujours dans un langage rempli de menaces indirectes, ou de tentatives d'intimidation.*

* Il dit " qu'il espérait que *ses avis* ne seraient pas inutiles pour prévenir *les malheurs qui menaçaient l'Angleterre* ; que les rensei-

Lord Brougham, le seul membre radical qu'il y eût dans la chambre haute, en l'absence de lord Durham ? eût le rare courage de présenter la même pétition à ses nobles collègues, après en avoir " supprimé à dessein un passage, où l'on faisait usage d'un langage *très ferme,*" et fit un discours dans le genre de MM. Roebuck, Hume et O'Connell, c'est-à-dire, censurant à tort et à travers, en un langage " très ferme," le gouvernement de la métropole et celui de la colonie.

Le discours de lord Brougham surprit particulièrement le comte Ripon, (ci-devant lord Goderich), et le comte d'Aberdeen. " Cette pétition, dit le premier, incorpore, à ce que je présume, l'assortiment des 92 résolutions, apporté ici, dans le cours de l'année dernière. *Rien de plus violent, de plus injuste, de plus contraire à la vérité* n'a jamais été affirmé par aucun corps délibératif que ce soit......Toute la difficulté à arranger les différens qui étaient survenus, *est provenue de la conduite injuste du corps* dont le noble et savant lord vient de présenter la pétition, et auquel il semble donner son approbation......Je ne puis entrer dans les détails de cette pétition, mais je puis affirmer sans crainte qu'il n'y a rien de plus injuste que les accusations qu'elle contient."

Le comte d'Aberdeen dit.......que le noble lord (Brougham) a pris la voie la plus extraordinaire ; que la pétition qu'il a présentée ne fait pas la moindre allusion à la plupart des sujets sur lesquels il a appelé l'attention de leurs Seigneuries ; que c'est lui (lord Brougham) et ses collègues, que les pétitionnaires

gnemens qu'il possédait venaient d'une source *plus sûre* que celle où le gouvernement avait puisé ; qu'il connaissait maints faits qui avaient toujours été ignorés au bureau colonial ; qu'il désirait sincèrement que les évènemens ne justifiassent pas ses prédictions, mais qu'il ne pouvait se dissimuler qu'elles touchaient presque à leur accomplissement."

accusent, tout ce dont ils se plaignent ayant eu lieu pendant qu'il siégoait *sur le sac de laine.*

Dans le même temps que les pétitions ou adresses menaçantes de notre chambre d'assemblée occasionnaient des discussions qui ne se terminaient pas en faveur des pétitionnaires, elles nous attiraient, avec l'aide de celles de nos gazettes qui parlaient dans le même sens, des reproches amers, et quelquefois des injures, de la part de presque tous les journalistes de Londres, torys, whigs, et même radicaux, témoin le *Morning Advertiser.** On avait pourtant pris ici les moyens de n'être plus dans le cas de dire pathétiquement avec "M. Papineau, que l'on n'y pouvait pas, *même à prix d'argent,* trouver à faire publier quoique ce soit en faveur du Canada," et l'on aura bientôt l'occasion de voir des articles du *True Sun,* du *Spectator,* écrits, non pas précisément en faveur du Canada, mais bien du radicalisme, ou du révolutionisme en Canada.

Pour revenir au ministre des colonies, le comte d'Aberdeen avait dit à lord Aylmer, dans sa dépêche du 13 février : "Je ne manquerai pas d'informer, à temps votre Seigneurie, de l'époque probable où arrivera le commissaire de sa Majesté, afin que *vous puissiez* convoquer l'assemblée avec le moins d'inconvénient possible pour ses membres."

Ceci signifiait que lord Aylmer demeurerait gouverneur, en présence du haut commissaire. Les ministres ne tardèrent pas à voir des inconvéniens graves dans

* "Depuis quelque temps, nos journaux de toutes les couleurs contienent les articles les plus fulminants contre votre pays, contre les prétentions *si justes* de vos concitoyens et surtout contre les hommes influents de votre province, qui ont si vigoureusement soutenu *les droits du peuple.* Cette unanimité que vous trouverez dans les reproches de tous nos journaux, et qui vous paraîtra assez singulière, n'en soyez ni affligés ni découragés."—*Correspondance du Vindicator traduite par La Minerve.*

cet arrangement, et le comte d'Aberdeen écrivit à lord Aylmer, sous la date du 3 avril :

" J'ai l'honneur de transmettre à votre Seigneurie, copie d'une dépêche que j'ai aujourd'hui adressée au lord Amherst, annonçant la nomination de sa Seigneurie, comme gouverneur-général du Haut-Canada et du Bas-Canada, et comme haut commissaire de sa Majesté. Mon objet, en transmettant à votre Seigneurie, la copie incluse, sera suffisamment compris par votre Seigneurie, lorsqu'Elle aura lu ce document. Il expliquera les motifs qui ont fait adopter une mesure qui, à première vue, pourrait donner une idée peu favorable de la conduite de votre Seigneurie dans l'administration des affaires de la province, et il pourra vous donner les moyens d'obvier à une telle mauvaise interprétation."

Il était dit, dans la communication adressée à lord Amherst :

"Il est distinctement entendu que sa Majesté n'exigera pas la continuation de vos services, après que les objets spéciaux de votre mission auront été remplis. La commission de gouverneur a été ajoutée à celle de haut commissaire, principalement, ou exclusivement, pour éviter toute question ou difficulté qui, autrement, aurait pu s'élever, quant à l'étendue et à la légalité de votre autorité dans la province, et c'est seulement pour cette fin que sa Majesté a été conseillée de révoquer la commission tenue par lord Aylmer. Il est dû au lord Aylmer que ce fait soit explicitement établi et généralement connu. Les censures auxquelles sa Seigneurie a été exposée par sa conduite publique, pourraient, autrement, être données ou représentées très erronément, comme ayant occasionné ou influencé cette décision. Il ne saurait être trop clairement

compris que le roi n'a adopté aucune opinion touchant la conduite de lord Aylmer, comme administrateur du gouvernement du Bas-Canada, qui puisse déroger aux droits de sa Seigneurie à la confiance et à l'approbation de sa Majesté."

Dans le cours du même mois d'avril, il y eût encore changement de ministère en Angleterre, et M. Charles Grant remplaça le comte d'Aberdeen au département des colonies. Après une première dépêche, datée du 22 avril, et annonçant la détermination de suivre le plan d'envoyer un commissaire royal dans le Bas-Canada, M. Grant, devenu lord Glenleg, écrivit à lord Aylmer, sous la date du 6 mai.

" En me référant aux dépêches adressées à votre Seigneurie par le comte d'Aberdeen, sur la nomination du comte Amherst comme gouverneur du Bas-Canada et haut commissaire dans cette province, je dois conclure que mon prédécesseur en office n'a pas prévu la continuation de votre Seigneurie en Canada, après l'arrivée de lord Amherst dans ce pays ; mais, d'un autre côté, j'observe que lord Aberdeen a évité avec soin l'usage d'expressions qui puissent être entendues comme vous ôtant l'espoir d'être réinstallé dans le gouvernement, lorsque les devoirs du haut commissaire auraient été remplis. Depuis que j'ai eu l'honneur d'adresser à votre Seigneurie ma dépêche du 22 du mois dernier, j'ai usé de toutes les ressources en mon pouvoir pour me mettre au fait de l'état de l'esprit public dans le Bas-Canada, et de la position dans laquelle des circonstances d'une difficulté particulière ont placé votre Seigneurie, relativement à la chambre d'assemblée. Le résultat m'a convaincu qu'il me vaut mieux consulter l'intérêt public, en informant votre Seigneurie que votre administration des affaires du

Bas-Canada doit être considérée comme terminée. Il n'est pas nécessaire d'assurer votre Seigneurie de la répugnance avec laquelle je lui fais cette communication, le regret en tout temps inséparable de l'acomplissement d'un tel devoir, est augmenté, dans le cas présent, par la crainte que j'ai qu'il n'en soit déduit de fausses conclusions. Je désire donc exprimer dans les termes les plus explicites, qu'il n'existe aucune intention de censurer, par cette décision, une partie quelconque de votre conduite publique, ou d'admettre comme fondées les accusations auxquelles vous avez été exposé."

Le rappel de lord Aylmer, regardé par le plus grand nombre, comme un acte de convenance, et même de nécessité, puisque les ministres voulaient tenter encore une fois la voie de la conciliation, fût vu avec joie par un des partis extrêmes, et avec regret par l'autre. L'association constitutionnelle de Québec témoigna, par une série de résolutions énergiques, le déplaisir que lui causait ce "sacrifice offert à la clameur d'un parti qu'elle qualifiait en un langage 'très ferme,' comme s'exprimait lord Brougham."*

A l'adresse bâsée sur ces résolutions, lord Aylmer répondit, entre autres choses :

"Comme fidèle serviteur et dévoué sujet du roi, et comme sincère et constant ami du peuple du Bas-Canada, de toute origine, je souhaite cordialement que les mesures que sa Majesté a été conseillée d'adopter, pour régler les affaires compliquées de cette province, puissent établir l'autorité du gouvernement de sa

* *Résolu*, sur motion de Thos. C. AYLWIN, écuyer, secondé par John McLEOD écuyer : Que cette association envisage avec alarme et regret le sacrifice de la prérogative royale offert ainsi pour la première fois à la clameur d'un parti qui met ouvertement en question la juste subordination de la colonie à la métropole, et inculque ouvertement la résistance à son autorité."

Majesté sur une bâse solide et durable; car ce n'est que par ce moyen que les intérêts publics seront consultés. Lorsque je pris les rênes du gouvernement du Bas-Canada, je n'ignorais pas les difficultés qui y existaient, mais je ne désespérais pas de les pouvoir surmonter, en usant de la politique la plus strictement impartiale....Il ne me reste plus qu'à espérer, qu'à mon retour, au siége du gouvernement impérial, ayant cessé d'être officiellement lié au Bas-Canada, j'aurai le bonheur de faire plus pour son avantage qu'il n'a été en mon pouvoir de faire pendant mon administration.........Les témoignages d'estime et la bonne opinion de l'association constitutionnelle de Québec, ne pourraient que m'être agréable en tout temps et sous toutes circonstances; combien plus dois-je les apprécier, lorsque je considère les efforts qui ont été faits avec tant de persévérance pour noircir et diffamer mon caractère, du moment où je suis arrivé en Canada à venir au moment actuel, et que, pendant cet espace de temps, toutes mes actions ont été en butte à de virulentes invectives et à de basses calomnies."

Ce dernier paragraphe était de la vérité la plus notoire et personne ne pourra douter de la sincérité du premier. Comme le comte de Dalhousie, lord Aylmer arriva à Québec mû par les meilleures intentions et avec l'idée fixe d'agir équitablement et impartialement envers toutes les classes de la population, et d'avancer, autant qu'il était en lui les intérêts de la province. Malheureusement, il ne connut pas assez tôt à quels hommes (politiques), il avait affaire, et il leur parla parfois un langage qu'ils ne voulurent pas comprendre, ou qu'ils prirent pour celui de la pusillanimité. La suspension du procureur-général, accordée timidement à leur demande, jointe au libre cours laissé à la

licence effrénée de la presse, put les confirmer dans cette idée, cette faute, ou cette erreur, de ne pas s'opposer, dans le principe, à un mal qui menaçait d'aller toujours croissant, fût due, sans doute, à la croyance erronée qu'il se guérirait de lui-même, ou serait détruit par ses propres excès, comme il arrive dans les pays où les populations peuvent voir les deux côtés des questions, ou le pour et le contre ; car il n'est pas permis de supposer que lord Aylmer ignorât qu'il est du devoir d'un gouvernement quelconque d'empêcher, autant que la chose dépend de lui, la démoralisation du peuple et la désorganisation de la société.

" Les journaux, dit un de nos écrivains, sont l'arme offensive de la démocratie, muni d'un pareil glaive, le peuple s'empare bien vite du pouvoir, *si l'administration ne se hâte de réprimer les excès de ceux qui le manient*. L'on voit, dans ce pays, les journaux de la majorité de la chambre d'assemblée attaquer avec violence, tandis que les défenseurs de l'administration soutiennent le combat avec le désavantage que, dans cette guerre comme dans toute autre, une défense passive a contre une aggression opiniâtre et continuellement répétée.......La *Gazette de Québec*, dont on a vanté les succès et apprécié le mérite, la gazette de Neilson a pâli devant le *Canadien ;* tant, aux yeux du vulgaire, une défense calme et raisonnée paraît faible et décolorée auprès d'une attaque audacieuse qui ne respecte rien." Lord Aylmer eût au moins une fois l'occasion de s'opposer efficacement à un mal si progressif et si contagieux : ce fût au commencement de 1832 ; plus tard, la répression légale parut être devenue impossible.

LIVRE SEPTIÈME.

Contenant ce qui s'est passé de remarquable depuis l'été de 1835, *jusqu'à l'automne de* 1836.

On ne tarda pas à apprendre que ce ne serait pas lord Amherst qui viendrait en Canada, comme gouverneur et commissaire royal, mais le comte de Gosford, irlandais, fait pour l'occasion baron du Royaume-Uni, sous les titres Worlingham et de Beccles, et qu'il lui serait adjoint deux autres commissaires.

Les journaux favorables à la majorité de l'assemblée avaient déjà donné à entendre qu'une enquête sur les lieux n'était pas son fait, et qu'elle s'était attendue à toute autre chose, et si les ministres avaient eu assez de vigilance et de patience pour lire, dans ces journaux, les débats et les procédés de cette chambre, cette enquête leur aurait paru absolument surperflue, car ils auraient compris que toute tentative nouvelle de conciliation, loin d'arrêter le mal, ne ferait que l'accélérer et l'accroître. Ici, il était évident que l'enquête se ferait en pure perte, sinon quant à l'instruction qui en pouvait résulter pour la métropole, du moins quant à l'amélioration de l'esprit dont étaient animés la majorité de l'assemblée et ses partisans. L'état du pays était alors déplorable sous tous les rapports : la licence de la presse était affreuse ; nul homme tant soit peu actif ou marquant dans la province n'était à l'abri de ses traits envenimés. Les révolutionnaires

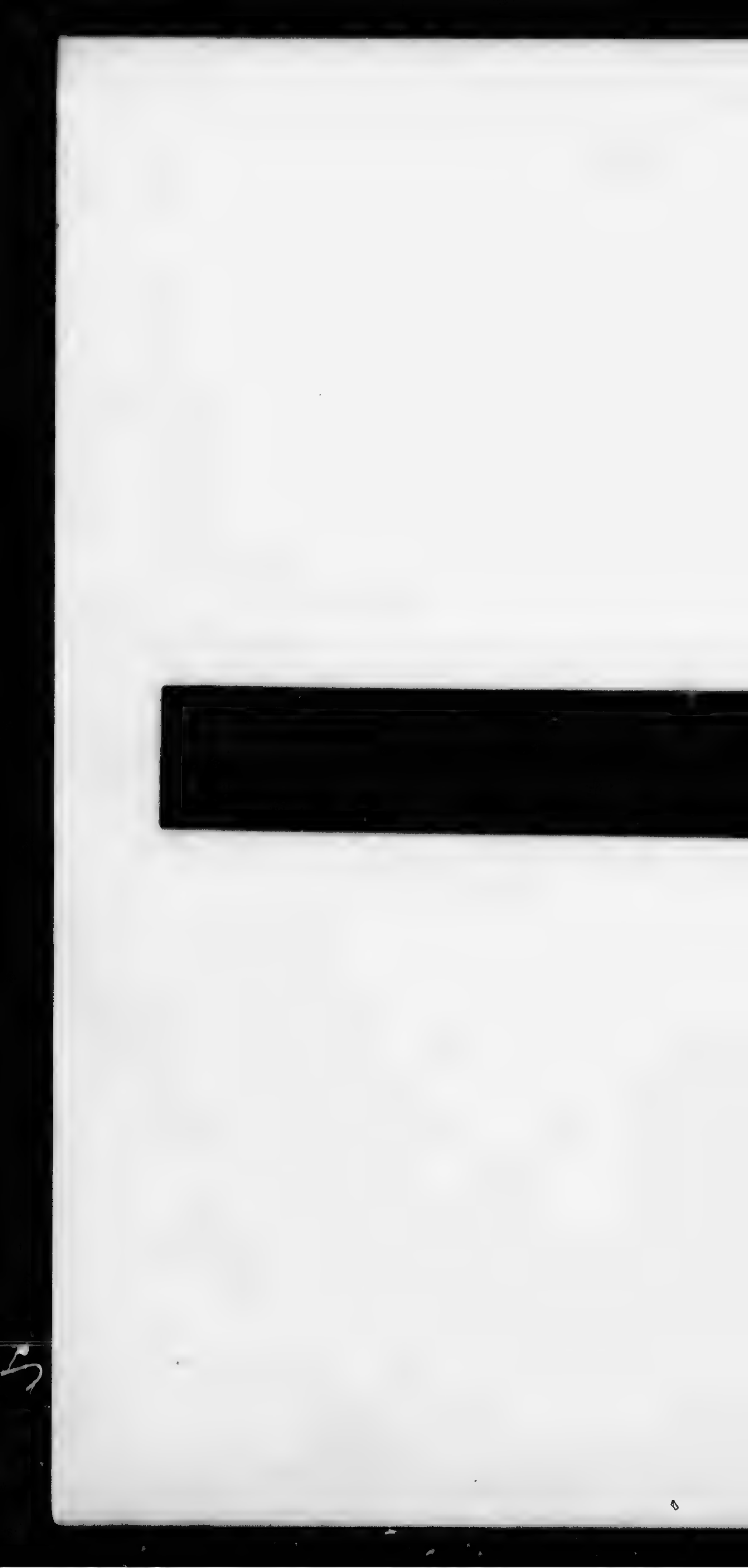
semblaient devenir furieux, à la vue des obstacles opposés à l'accomplissement immédiats de leurs desseins, et les constitutionnels s'impatienter, sinon se désespérer, en voyant, ou croyant voir la carrière révolutionnaire laissée libre à leurs antagonistes. Les citoyens paisibles gémissaient des emportemens et des menaces de violence auxquelles on se livrait, de part et d'autre ; la population des campagnes, presque continuellement travaillée et agitée, depuis un nombre d'années, ne savait plus que penser de ce qu'elle voyait ou entendait dire ; une irritation presque incessante, une accablante anxiété, de sinistres présages, s'étaient emparés de tous les esprits, et sans doute, ceux même qui croyaient avoir tout à gagner à un bouleversement, n'étaient pas exempts de doutes inquiétants et d'appréhensions sérieuses.

Ce fût dans ces tristes conjonctures qu'arriva le nouveau gouverneur, sur la frégate, *La Pique*, le 23 août, 1835, accompagné des deux autres commissaires, sir Charles Edward GRAY, et sir George GIPPS. Lord Aylmer ne partit de Québec qu'un mois après l'arrivée de son successeur.*

Si, en arrivant, les commissaires royaux s'amusèrent à lire les journaux politiques, ils durent se former, une

* "Son Excellence, lord Aylmer, et un nombreux état-major s'étaient transportés sur le quai du roi, à cheval et en carosse. MM. les membres de la commission furent reçus dans le carosse de son Excellence."—*Gazette de Québec.*

"Nos *bureaucrates* sont bien mécontents de lord Gosford. Il paraît qu'il n'est demeuré que trois quarts d'heure au bal donné au seigneur de Balrath......Lord Aylmer est parti de sa résidence à cheval. En passant devant le château, il s'arrêta quelques secondes pour attendre lord Gosford, dont le carosse, attelé de quatre chevaux, était à la porte ; ce dernier ne venant pas, lord Aylmer a continué son chemin avec sa suite. Il n'était pas rendu à l'hôtel de l'Union, qu'on est venu donner ordre au cocher de mener les chevaux à l'écurie. Tout ce temps, *lord Gosford le passait à s'amuser dans son jardin, à regarder avec sa longue-vue la Pique, qui levait l'ancre.*"—Correspondance de *La Minerve.*



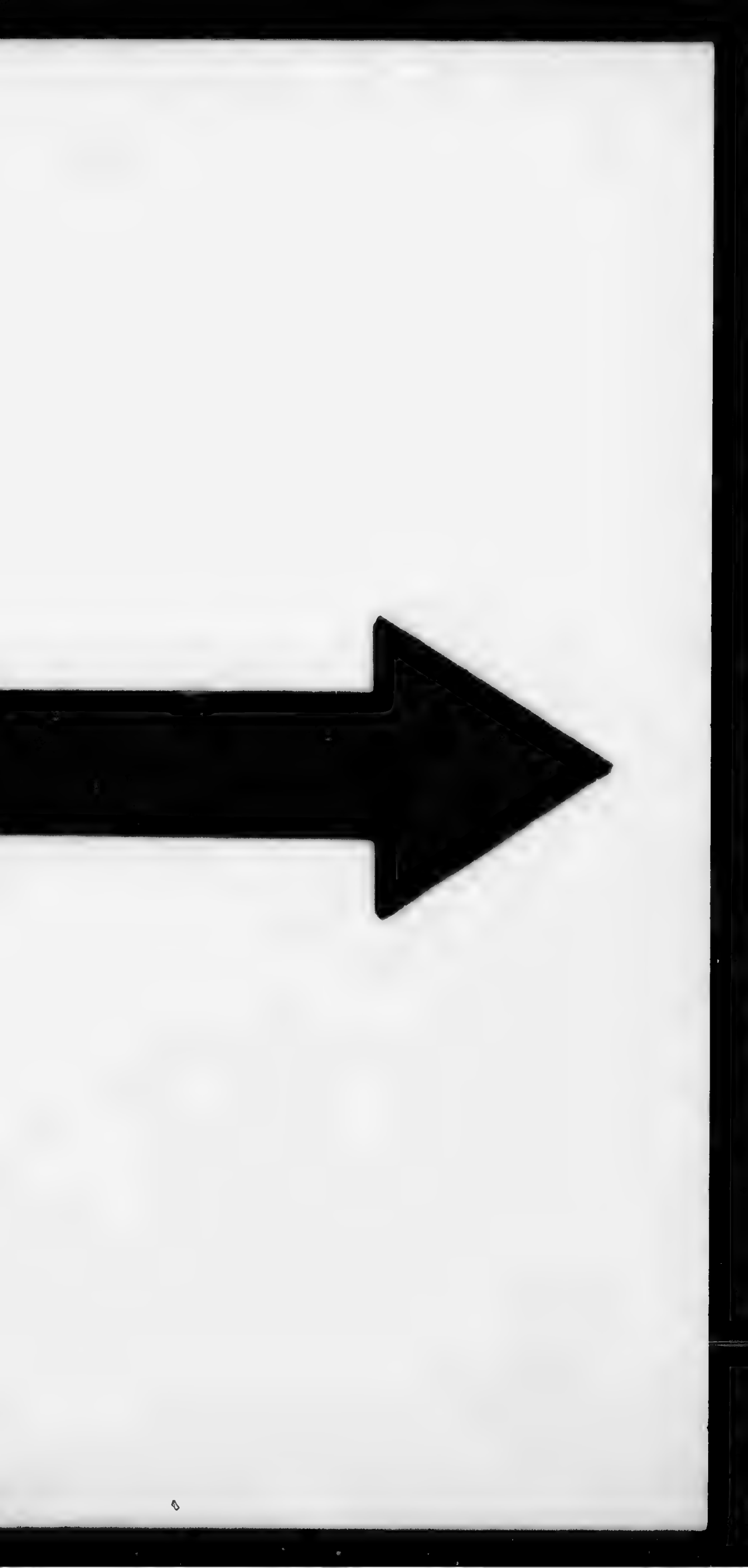
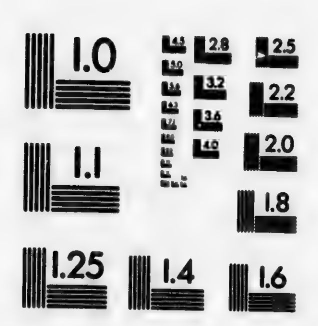
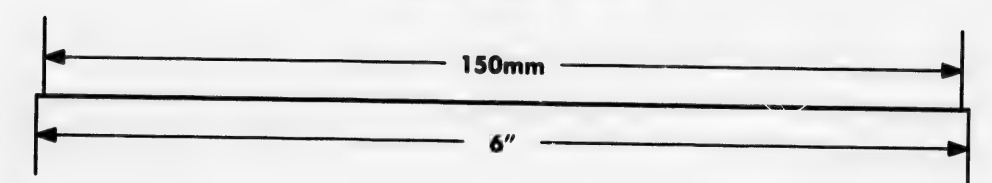
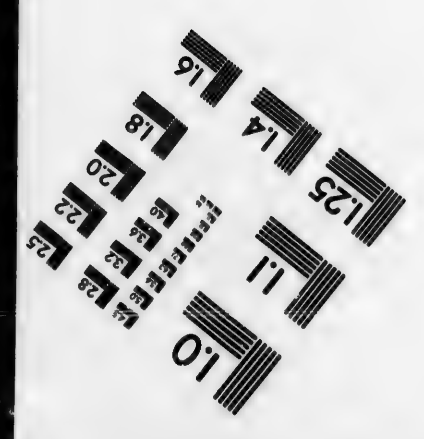


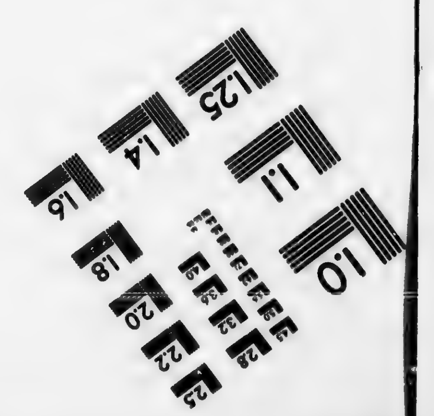
IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

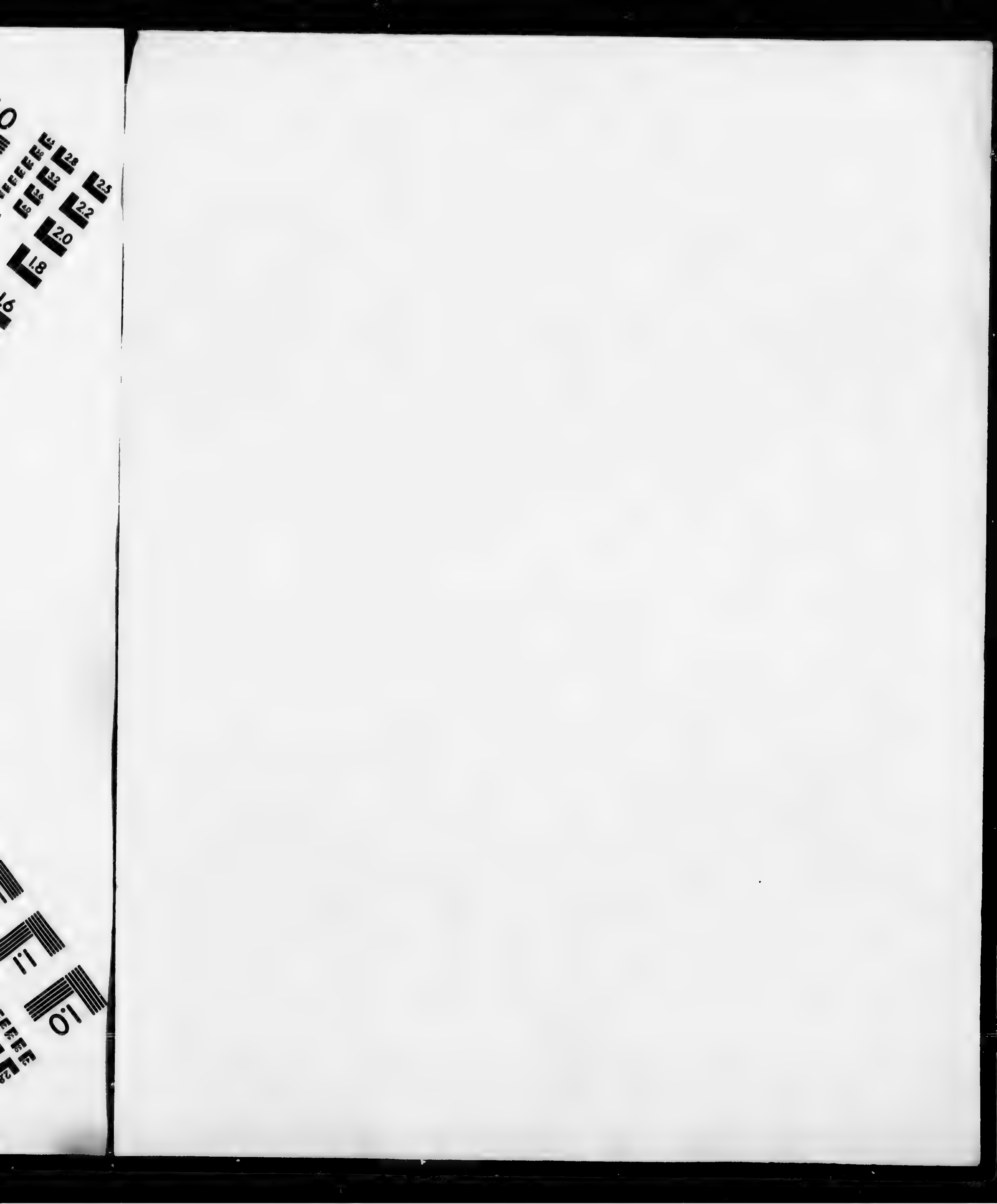






APPLIED IMAGE, Inc
1653 East Main Street
Rochester, NY 14609 USA
Phone: 716/482-0300
Fax: 716/288-5989





idée bien défavorable de la société canadienne, et il ne tardèrent pas à se voir eux-mêmes apostrophés de la manière la plus rude, ou avisés sur le ton le plus nargueur et le plus impertinent ; et, malheureusement, l'aide du dehors venait se joindre à l'œuvre du dedans, depuis que les sieurs CHAPMAN et REVANS, ci-devant éditeurs du *Daily Advertiser* étaient passés à Londres. Pour assister le nouvel agent de l'assemblée, ils avaient établi avec le *Vindicator* une correspondance régulière, que la *Minerve* traduisait régulièrement, et dans laquelle, outre la grossièreté du langage, et l'entier oubli des convenances sociales, on avait à réprouver des assertions aussi pernicieusement décevantes que notoirement fausses, des exhortations à une résistance équivalente à la trahison et à la révolte, des conseils aussi incompatibles avec la tranquillité et le bonheur du peuple, qu'avec les devoirs de citoyens et de sujets, en un mot, un mélange monstrueux de radicalisme outré, et de nivelisme absolu, et de jacobinisme, en d'autres termes, de principes destructeurs de la société civilisée.*

Pour revenir à l'agent de l'assemblée, il avait pris

* "Les commissaires sont partis.....Il ne peut rien résulter d'une enquête nouvelle. Ayez soin d'éviter toute plainte partielle, plaignez-vous du système, et demandez-en la changement. Demandez un conseil électif, ou l'abolition totale de ce corps ; *l'un ou l'autre, point de milieu......Nous allons vite ici pour la même demande ;* nos lords, notre conseil, *seront abolis*......Si l'on ne vous accorde pas le conseil électif, *n'accordez rien, ou vous vous perdrez*, parlez avec force, MENACEZ ; *vous vous en trouverez bien. Le peuple anglais vous soutiendra*......Les ministres *n'ôseront pas* apporter des délais.... Point de demi-mesures : celui qui conseille quelque concession (de votre part) est ou *ignorant* ou *pervers*, *Ne craignez pas ;* ne retranchez pas un seul iota de vos demandes.......Un conseil *populaire*, ou *rien*, voilà votre motto, voilà votre règle."

"*Those who attempt to level never equalize. In all societies consisting of various descriptions of citizens, some description must be uppermost. The levellers therefore only change and pervert the order of things. In this you think you are combatting prejudice, but you are at war with nature.*"—M. E. BURKE.

étourdiment sur lui d'exposer à lord Glenelg dans une entrevue, ce que cette chambre *pensait* de la commission royale, et *à quelle condition préliminaire*, elle serait disposée à l'accueillir, laquelle était que ses demandes *lui fussent accordées en total*. Le ministre exigea que cet exposé verbal lui fût donné par écrit; et sir George Grey remit à M. Roebuck une note, dans laquelle il lui disait, que sa Seigneurie regardait cette manière d'agir comme déplacée et non autorisée,* et là-dessus, M. Roebuck de se plaindre de n'être regardé que comme un simple porteur de communications, de le prendre avec le ministre sur le haut ton de l'arrogance, de la colère, et de la menace, et puis

* Quoique lord Glenelg ne croie pas devoir entrer maintenant dans la discussion des sujets auxquels votre note fait allusion, il y a une circonstance qui lui paraît digne de remarque. La session de la législature s'est terminée avant qu'on put avoir appris dans la province que sa Majesté avait l'intention d'autoriser quelque personne à agir comme commissaire royal, et la chambre d'assemblée n'a pas été réunie depuis. Dans votre minute, vous exprimez comme agent de ce corps les vues qu'il conçoit sur les sujets de la commission, et les conditions qu'il regarde comme esssentielles à son succès. Comme de tels indices ne pouvaient avoir été le résultat d'instructions transmises par la chambre d'assemblée, particulièrement touchant la commission royale, ils devaient nécessairement être fondés sur votre propre jugement de ce que pourraient probablement avoir été les sentimens de la chambre, sous des circonstances données ou sur de semblables notions *de la part d'autres personnes*.......Quelque disposé que soit lord Glenelg à recevoir par votre entremise toute communication dont il plaira à la chambre de vous faire le porteur, il ne pourrait se croire justifiable, s'il recevait comme une expression des opinions de la chambre, des représentations autres que celles qui émaneraient de ce corps."

Avant son entrevue avec lord Glenelg, M. Roebuk avait écrit à M. Papineau une lettre où il lui disait; "Que l'assemblée continue ferme dans son but, qu'elle poursuive avec énergie la ligne de conduite qu'elle s'est tracée, et nous pourrons délivrer le Canada de cette *tyrannie harassante* quoique *misérable*, qui a si longtems entravé sa marche, et qui est *une honte* pour la mère-patrie, qui a si longtems permis, qui a protégé une *si infâme domination*. Il n'y a qu'un gouvernement *purement démocratique* qui vous convienne, toute espèce d'aristocratie doit être repoussée par vous......Vos efforts ne devraient jamais se ralentir que vous n'ayez déraciné cette *misérable imitation mortellement nuisible*......

d'écrire à l'orateur de la chambre, pour en obtenir formellement un pouvoir discrétionnaire, etc.

Ce fût principalement pour recevoir les communications de M. Roebuck, et approuver sa conduite, qu'il y eût, aux Trois-Rivières, au commencement de septembre, une convention ou réunion des membres de la majorité de la chambre et de la minorité du conseil. Cette convention, ou ce comité de correspondance, institué en vertu d'une des 92 résolutions, arrêta "que J. A. Roebuck, écuyer, était bien fondé à faire les représentations et à donner les explications contenues dans l'aperçu de conférence du 5 juin, et dans sa réponse au très honorable lord Glenelg, et qu'il a la plus grande confiance dans les talens et le zèle du dit J. A. Roebuck, et dans *la certitude* de ses démarches comme agent de la chambre d'assemblée.

A la suite de cette réunion conventionnelle fût publiée la correspondance de J. A. Roebuck, dans laquelle l'esprit du temps empêcha de voir tout ce qu'il y avait d'impertinent et de ridicule.*

L'ouverture du parlement provincial eût lieu le 27 d'octobre. La harangue du nouveau gouverneur fût moins remarquable par sa longueur démesurée, que par les nombreux actes d'humilité, de contrition et de bon propos, récités par sa Seigneurie, de la part, paraissait-elle prétendre, du gouvernement de sa Majesté. Lord Gosford passe en revue toutes les plaintes portées en Angleterre par les deux partis, en évitant de parler explicitement de celles qui touchaient aux principes fondamentaux de la constitution, ou aux

* "J'allais mentionner, en ma qualité privée, une circonstance qui, comme simple objet de police, devrait être réprimée. C'était, comme on me l'avait donné à entendre, l'habitude qu'avaient les troupes, à Montréal, de ne pas aller en ligne droite de leurs casernes à l'église, mais *de faire un circuit de manière à passer devant la demeure de M. Papineau et d'y jouer des airs de parti.*"

droits du parlement impérial. Il en dit assez néanmoins pour rassurer les deux populations, et particulièrement celle d'origine et de langue française.

" Pour ce qui est d'une préférence inconvenante donnée à la langue anglaise sur la française......de la partialité pour la langue anglaise, il peut n'être pas oiseux de vous faire connaître que sa Majesté désapprouve la chose, et désire décourager et empêcher l'adoption de toute pratique capable de priver une classe quelconque de ses sujets de l'usage, dans les actes publics, de la langue que l'habitude et l'éducation leur ont rendue la plus familière, et *si vous jugiez à propos de passer un acte pour assurer ce droit* aux habitans anglais et français de la province, j'y donnerais volontiers mon assentiment.

" Aux canadiens-français je dirai : ne craignez pas qu'il y ait aucun dessein de troubler l'ordre de société, sous lequel vous avez si longtems vécu heureux et contents. Quoique vous différiez des colons anglais des autres parties du monde, l'Angleterre ne peut qu'admirer les arrangemens sociaux qui ont transformé un petit nombre de colons entreprenans en un peuple d'agriculteurs bons, religieux et heureux, remarquable par ses vertus domestiques, sa patience dans le travail et les privations, son courage et ses prouesses dans la guerre. Nulle part ne se trouve la pensée de briser un système qui maintient une nombreuse population agricole, sans l'existence d'une classe de pauvres. L'Angleterre protégera et soutiendra ces prêtres bienveillants, actifs et pieux, dont les soins et les exemples ont créé et transmis, de génération en génération, tant d'ordre, de morale, de tranquillité et de bonheur."

" Je dirai, en même temps, aux Canadiens d'origi-

ne française et anglaise, de toute classe et de toute condition: considérez les biens dont vous pourriez jouir, la situation favorable où vous vous trouveriez placés, *si ce n'était de vos dissentions.* Enfans des deux premières nations du monde, vous possédez un vaste et beau territoire, vous avez un sol fertile, un climat salubre, et le plus beau fleuve de la terre, qui fait de votre ville la plus éloignée un port pour les vaisseaux de mer. Votre revenu triple les dépenses qu'exigent les besoins ordinaires de votre gouvernement: vous n'avez point de taxes directes, point de dette publique,* nul pauvre demandant au-delà de ce que prescrit l'impulsion naturelle de la charité. Si vous étendez vos regards au-delà de la terre que vous habitez, vous trouverez que vous êtes habitans du beau patrimoine de l'empire britannique, qui vous constitue, dans toute la force du terme, citoyens du monde entier, et vous donne une patrie sur tous les continens et sur tous les océans du monde. Il y a deux sentiers ouverts devant vous; l'un vous mènera à la jouissance de tous les avantages qui sont en perspective devant vous; par l'autre, vous vous en priverez, et vous engagerez ceux qui n'ont en vue que votre prospérité dans la route la plus sombre et la plus difficile."

Dans son adresse en réponse à ce discours, la chambre d'assemblée attribue au gouverneur des admissions, des concessions, ou des promesses qu'il n'a pas faites, ou les représente autrement qu'il ne les a faites, passe sous silence des énonciations importantes, et introduit imparlementairement des matières étrangères, ou même contraires à la teneur explicite ou implicite de la harangue. Elle dit d'abord, et contradictoirement à la vérité notoire et publiée de diverses manières:

* C'est l'inverse aujourd'hui.

"Nous ne devons pas manquer ici de déclarer respectueusement à votre Excellence, que *la masse du peuple* de cette province, *sans distinction*, considère l'obtention du principe électif, et son application à la constitution du conseil législatif en particulier, comme d'une nature essentielle aux besoins, à l'état et au bonheur des fidèles sujets canadiens de sa Majesté." Et puis : "Nous demandons qu'il nous soit permis d'assurer votre Excellence, que les représentations qui ont été faites par cette chambre, *et par le peuple*, au sujet de la constitution actuelle de la législature de cette province, l'ont été *après mûre délibération, et après un long examen* des principes du gouvernement, et des événemens passés, avec une conviction *consciencieuse*......Nous avons demandé l'application au conseil législatif du principe d'élection. *L'opinion générale du peuple* ajoute à notre ferme conviction qu'aucun arrangement d'une nature administrative et temporaire ne pourrait produire l'harmonie que nous avons à cœur avec votre Excellence, dans le but de voir les droits, les intérêts et les besoins du peuple *pleinement et efficacement représentés dans la législature.*"

Quoique la chambre avouât clairement qu'elle ne représentait pas "pleinement et efficacement" les droits, les intérêts et les besoins du peuple, qu'elle ne laissât entrevoir de paix dans le pays qu'après qu'on lui aurait aidé à détruire la constitution par laquelle elle existait, et que son adresse fût loin d'être conforme au discours du gouverneur, son Excellence ne put en entendre la lecture " sans paraître donner des signes d'approbation." Elle remercia gracieusement, en français d'abord et ensuite en anglais, les 52 membres de la majorité qui la lui présentèrent, et (comme marque de sa satisfaction sans doute,) présenta la main à

M. l'orateur Papineau, qui, dans un long discours, avait dit, entre autres choses étranges, que l'adresse était *un chef-d'œuvre*, et s'était servi de termes que son Excellence avait apparemment pris pour des complimens, loin de les regarder comme des injures.

Si la réponse de l'assemblée fût un chef-d'œuvre, celle du conseil fût une œuvre chétive, la plus chétive quant au fond et à la forme, que ce corps eût jamais faite à un discours d'ouverture: pas un mot au sujet des dépenses contigentes, que le gouverneur s'était dit autorisé à payer aux deux chambres, et qui devait comprendre des sommes contre le paiement desquelles le conseil avait protesté, comme étant illégal, et sans doute aussi le salaire alloué au nouvel agent de l'assemblée, dont une des attributions semblait être de diffamer le conseil législatif; pas un mot contre la détermination continuée de rendre le conseil législatif électif c'est-à-dire d'anéantir le conseil existant, qui, en effet, semble par son adresse avoir voulu cacher son existence, ou n'avoir pas compris ce qu'il a entendu lire, dont un passage lui fournissait l'occasion de renouveler l'assurance de son attachement à la constitution et aux institutions du pays, et dont d'autres allaient à peu près à dire qu'à l'avenir, la vie et les biens des citoyens paisibles seraient laissés sans protection dans les élections contestées, et que le gouvernement mettrait sa confiance dans les hommes les plus populaires; ce qui pouvait signifier des démagogues et des boute-feux, etc. Enfin par cette réponse, le conseil semblait se donner lui-même pour un corps purement nul, débonnaire, faisant abnégation de lui-même, passif ou à peu près pour ne s'occuper que des griefs de la chambre d'assemblée, comme bien fondés.*

* "C'est la première fois, à ce que nous croyons, que la chambre d'assemblée présente son adresse avant le conseil législatif. Cela

Après cette réponse digne au plus d'un conseil législatif électif, on est presque surpris que ce corps n'ait pas consenti à se suicider, sur l'invitation que lui en fit M. Debartzch.*

Lord Gosford ne tarda pas de trouver une nouvelle occasion de témoigner à la chambre d'assemblée combien il était satisfait de tout ce qui se disait et se faisait dans son sein. M. Huot ayant proposé, le 9, qu'il fût présenté au gouverneur une adresse, le priant d'expédier son *warrant* pour la somme de £22,000, pour les dépenses contingentes de la chambre, et cette adresse lui ayant été présentée le 11, son Excellence répondit au messager : "Messieurs : en conformité à ce que j'ai dit dans mon discours, à l'ouverture de cette session, j'accède *avec plaisir* à la prière de cette adresse."

Les mots de surérogation *avec plaisir*, ou *de bon cœur* (*cheerfully*), au moins très-inconvenants dans la conjoncture, indignèrent les uns et firent rire les autres, aux dépens de celui qui les avait prononcés, et qui avait ainsi sans qu'on l'en eût prié, blâmé ouvertement son prédécesseur, et offensé gratuitement le conseil législatif, par le désir trop marqué de faire sa cour à la majorité de la chambre d'assemblée.

Le même jour, 11 novembre, lord Gosford répondit de la manière la plus courtoise à quatre autres adresses que la chambre lui avait présentées avant de répondre à son discours d'ouverture, savoir : "Relativement à la nomination de Samuel Gale, écuyer, pour être un des juges de la cour du banc du roi ;" ayant rapport aux accusations portées par la chambre d'assemblée

vient des longs débats qui ont eu lieu au conseil, sur ce document, qu'on attribue à M. Viger."—*Le Canadien.*

* "M. Viger a soutenu la motion dans un long discours. Il y eût une division : MM. Viger, Debartzch et Laterrière seuls se décidèrent en faveur de la mesure."—*La Minerve.*

contre le juge Kerr; "par rapport au *Collége* des Jésuites *servant de casernes*, et au bail des Forges de Saint-Maurice," et "au sujet des instructions du duc de Richmond pour accorder des terres aux officiers et hommes de milice qui ont servi durant la dernière guerre."*

La proposition faite par M. Morin, de continuer J. A. Roebuck, agent de l'assemblée fournit à M. Papineau le prétexte d'un discours où il avoua, enfin, ouvertement ce qui avait été demandé souvent par M. Stuart et autres, "ou en veut venir l'orateur?" excita une énergique réclamation de la part de M. Power, et donna à M. Clapham et à M. Gugy l'occasion de dire ce qu'ils pensaient de l'agent et de l'agence que voulait la majorité de la chambre.†

* "Lord Gosford, qui ne parait pas avoir consulté le ton menaçant de la *Gazette Neilson*, accorde *de bon cœur* les contingens de la chambre d'assemblée. Aussitôt, *la Gazette Neilson* nous informe que plusieurs membres du conseil ont déjà laissé la ville, et que d'autres sont sur le point d'en faire autant.—*Lettre publiée par La Minerve.*

† M. Power : "J'admire la franchise de M. l'orateur, quand il dit qu'il désire préparer le peuple pour sa séparation de la métropole. Je n'approuve pas les opinions purement démocratiques de M. Roebuck et de M. l'orateur, ni le sort qu'ils désirent préparer au peuple heureux de ce pays heureux. Je suis fermement convaincu que le peuple de ce pays ne désire pas changer son sort pour celui des habitans des Etats-Unis.....Il faut se méfier de l'éloquence de M. l'orateur, qui tend à renverser, non-seulement les conseils, mais encore le gouvernement britannique. J'ai voté contre les 92 résolutions: à plus forte raison voterai-je contre M. Roebuck, qui les outrepasse de beaucoup, et à qui l'on donne une latitude sans bornes pour exprimer les sentimens et les convictions de la chambre."

M. Clapham : "Pourquoi s'opposer, par la nomination de M. Roebuck, aux mesures et aux vues de la présente administration? Pourquoi dépenser douze ou quinze cents livres par année jusqu'à ce que la commission ait fait son rapport? car M. Roebuck nous dit lui-même que le ministère attend le rapport de la commission avant de se prononcer sur nos griefs. Sir Geo. Grey dit, de la part de lord Glenelg à M. Roebuck, qu'il ne pourrait se croire justifiable, s'il recevait comme exprimant les sentimens de la chambre, des représentations qui n'émaneraient pas de ce corps. La chambre devrait avoir honte de la conduite de M. Roebuck, en cette occasion."

M. Gugy : "Nous n'avons pas besoin d'un agent en Angleterre. S'il en fallait un, ce ne devrait pas être un homme tel que M. Roebuck!

Pendant que lord Gosford cherchait, par ses paroles et ses actions extra-constitutionnelles, à se rendre favorable à la majorité de l'assemblée, il mécontentait sérieusement ceux qui étaient opposés aux vues de cettemajorité. Les constitutionnels eurent à Québec et à Montréal, au commencement de décembre, des assemblées où ils exprimèrent violemment le mécontentement que leur causait la tournure donnée aux affaires par le nouveau gouverneur général. L'homme que les propositions révolutionnaires de M. Bourdages, les diatribes inflammatoires de M. Papineau, les 92 résolutions même, n'avaient pu faire sortir de son sang-froid, ou n'avaient que faiblement ému, M. John Neilson, ne se rappelant plus le 28 mars 1831, est mis comme hors de lui-même, à la vue de ce qui se passe, et semble, dans son dépit, justifier le meurtre de Charles I, la rebellion d'Ecosse, l'insurrection des colonies de l'Amérique, l'agitation de O'Connell, avec tous ses accompagnemens.

A Montréal, le mécontentement se manifesta, non-seulement par des discours et des articles de gazettes entachés de violence et d'injures contre le gouverneur, mais encore par des actes d'une nature plus grave, entre autres, par la formation d'un "corps de carabinier *bretons*,* dans le but d'aider, autant qu'il dépendrait d'eux, à maintenir l'union qui existait entre la Grande-Bretagne et le Bas-Canada," etc. Aux pétitions envoyées au gouverneur, pour le prier de sanctionner ce projet, lord Gosford fit répondre pertinemment ; "Qu'il ne regardait pas comme étant en danger l'union et les droits dont les pétitionnaires parlaient, et que, s'ils l'étaient, leur préservation serait mieux

* Nos gazettes se sont servi de ce terme, comme traduction des mots anglais *Briton* et *British*.

garantie par l'autorité du gouvernement, que par la formation, dans un temps de paix profonde, d'un corps armé, à la demande de particuliers ; qu'une telle mesure tendrait moins à avancer les bons desseins qu'ils avaient en vue ; qu'à troubler la paix publique, qu'il était déterminé à maintenir contre toute attaque, de quelque point qu'elle vint, par tous les pouvoirs que lui donnait la loi."

Cette réponse fut donnée le 28 décembre. Le *Herald* et la *Gazette* déclarèrent qu'elle serait regardée comme non avenue ; que le corps de "carabiniers bretons" n'en continuerait pas moins à se former, et qu'au lieu d'être composé de 800 hommes, suivant le plan original, il le serait de 10,000, et le 7 janvier (1836), il y eût une "assemblée générale du corps des carabiniers bretons" où il fût adopté des résolutions en harmonie avec cette détermination.

Le gouverneur répondit à ces dernières résolutions par une proclamation, condamnant les procédés des résolutionnaires "comme illégaux et s'écartant des principes reconnus de la constitution, et ordonnant aux magistrats de s'y opposer, et à tous les sujets du roi d'aider ces derniers à maintenir la paix," etc.

Un peu plus tard, lord Gosford fit faire la réponse la plus obligeante et la plus gracieuse, sans aucun mélange de regret, à une adresse où l'on donnait du gouvernement de son souverain, de tous les fonctionnaires publics, et particulièrement des administrateurs de la justice, une idée capable de faire frissonner, accompagnée de l'éloge de l'ennemi le plus acharné de ce gouvernement.*

* Le style et la teneur générale des résolutions de ses assemblées montraient évidemment que la licence de la presse, qui parvenait à son comble, avait déjà "merveilleusement" exalté les esprits et troublé les imaginations.

Déjà, dans quelques comtés, il y avait eu des assemblées où l'on avait donné à entendre que les "Bretons" ne s'organisaient probablement que dans le dessein d'attaquer et de *massacrer* les "patriotes" et qu'il fallait, en conséquence, se tenir prêt à voler au secours de ces derniers.

Un correspondant de *La Minerve*, qui dans quelques parties de sa production, donne lui-même l'exemple d'une licence poussée jusqu'à l'incendiarisme, décrit ainsi avec vérité l'état des choses sous ce rapport :

"Si l'on examine d'un œil attentif l'état actuel de la presse en Canada, on aura peine à croire que nous vivions dans un pays civilisé. On le dirait plongé dans un état complet d'anarchie et de révolte. A dire vrai, nous n'en sommes pas bien loin......Les honnêtes gens qui ont à cœur l'état de leur pays, déplorent vivement cet état de choses, et gémissent de voir ainsi tant de journaux entre les mains d'intrigans sans noms, sans responsabilité aucune, *que le moindre revers ferait fuir au-delà des lignes.* Depuis quelque temps surtout, rien n'est respecté, ni le caractère privé des citoyens, même des plus respectables, ni le secret des familles. Plusieurs ont été en butte aux plus infâmes délations......Les liaisons de la plus sainte amitié ont été traduites devant le public, sous les couleurs les plus odieuses, et l'on a fait des affaires les plus importantes un thème de brutales plaisanteries. On fait des bouffonneries de tout. Les mensonges les plus éhontés sont à l'ordre du jour."......

Il y avait déjà longtems que la presse licencieuse ôtait au pays l'apparence de la civilisation, mais c'était surtout depuis que "le radicalisme était à l'ordre du jour, et qu'à son dire, il allait triompher partout, grâce

à l'exemple donné par le Bas-Canada." Les usages ordinaires de la politesse et du bon ton disparaissaient dans les déclamations parlementaires, dans les harangues au peuple assemblé, dans les résolutions des assemblées de campagnes, et dans les articles de gazettes. En fiers républicains, ou en vrais démocrates, les harangueurs, les résolutionnaires et les folliculaires refusaient aux personnages les plus élevés de la métropole et de la colonie leurs titres honorifiques : c'était tout simplement Peel, Stanley, Spring Rice, tandis que, par une étrange contradiction, le titre de *monsieur* n'était jamais omis devant les noms des niveleurs Hume, Roebuck, Chapman, Revans, Mackenzie et autres, et que le titre d'écuyer, souvent refusé à qui l'avait de droit, était prodigué à d'obscurs patriotes, qui certainement n'y avaient jamais eu la moindre prétention. Le *Herald* imitait en cela le *Vindicator* et *La Minerve*, et dans le langage de ces journaux, la brutalité se joignait parfois à la grossièreté.

Pendant que le *Vindicator* et *La Minerve* semblaient se laisser tromper grossièrement par leurs correspondans gagés de Londres, sur ce qui devait advenir politiquement en Angleterre, ils trompaient leurs lecteurs, en les assurant que, dans le cas d'un "mouvement," ou d'une insurrection, les habitans des autres colonies britanniques feraient cause commune avec les Canadiens, ou les *patriotes* du Bas-Canada. La correspondance radicale et révolutionnaire de Londres ne contribuait pas peu, malgré son extravagance, à confirmer dans cette opinion des hommes sans instruction et irréfléchis, et surtout à influer déplorablement sur les procédés de la chambre d'assemblée, auxquels il nous faut revenir.

En suivant jour par jour ces procédés, on ne pourrait qu'ennuyer et fatiguer le lecteur. Pour éviter cet inconvénient, nous ne voyons d'autre moyen que de suivre tantôt les hommes, et tantôt les mesures, sans trop nous astreindre à l'ordre chronologique.

Par la mort de M. Louis Bourdages, la chambre d'assemblée avait perdu le plus vigilant et le plus scrupuleux gardien de ses priviléges réels et imaginaires; mais elle avait acquis dans l'irlandais élu d'emblée au comté d'Yamaska, le plus ardent vengeur de sa dignité, de sa toute-puissance, de son omniscience et de son infaillibilité. Nommé président du comité des griefs, il ne se contenta pas d'examiner le présent et de pourvoir pour l'avenir; il scruta minutieusement le passé, avec ses collègues, et eût à signer des rapports, dont plusieurs ne peuvent être regardés que comme des libelles diffamatoires et inflammatoires. Une de ses premières réminiscences fût une requête présentée par les juges au ci-devant gouverneur, pour se plaindre de ce qu'ils étaient rendus dépendants de la chambre d'assemblée, et demander à ne dépendre que du gouvernement pour leurs émolumens, etc. Cette requête qui, suivant lui, avait *excité la surprise et l'indignation du public*, il en veut demander copie au gouverneur, et quoique ce soit là son seul but, en apparence, il ne s'en croit pas moins autorisé à s'écarter de son sujet, pour invectiver furieusement contre lord Aylmer, "l'homme à qui on ne pouvait se fier, qui ne faisait des promesses que pour les violer," et qui, au lieu de dire aux juges de *s'abstenir de faire des remarques sur la chambre*, accueille favorablement leur requête, et l'accompagne d'observations à eux favorables; qui, durant la maladie du juge en chef, dans la dernière

cession, prend un juge de la cour du banc du roi pour présider le conseil législatif, et se mêler dans les tourbillons de la politique; qui profite de la première occasion qui s'offre pour placer ou récompenser Samuel Gale, etc.

Quoique M. Clapham ne pût voir que les juges eussent manqué à leur devoir, ou "enfreint les priviléges de la chambre," en demandant non une faveur, mais ce qui leur était dû, et qu'il ne pût vouloir qu'ils fussent retenus dans la dépendance de la chambre, la proposition de M. E. B. O'Callaghan fût agréée, la demande faite au gouvernement, et la réponse suivante reçue de son Excellence.

"Après mûre réflexion, et malgré tout le désir possible de me rendre aux désirs de la chambre, je sens que je ne puis, en consultant mon sentiment de devoir public, et dans le consciencieux exercice d'une discrétion inséparable de la haute charge que je remplis, accéder à la demande faite dans cette adresse."

Ce sont des paroles presque mielleuses qu'on vient de lire, si on les compare à la kyrielle d'injures proférées dans le 4ème rapport du comité permanent des griefs, contre le "ci-devant gouverneur en chef," qui a *rompu* ses promesses, *violé* ses déclarations, et S'EST JOUÉ DES ORDRES DU ROI SON MAITRE,* et a retenu M. Gale sur le banc, malgré l'ordre formel de son supérieur. Ce rapport, signé E. B. O'Callaghan, se terminait ainsi, aussi oiseusement qu'impertinemment :

"Votre comité conclut que M. W. lord Aylmer.....

* Le prétexte de cette odieuse colomnie était que la maladie ayant empêché le juge en chef de remplir son devoir, comme président du conseil législatif, pendant la session de 1834, lord Aylmer avait nommé à cette place, l'honorable Bowen, l'un des juges du district de Québec, et *ramené ainsi sur l'arène politique,*

a *grossièrement abusé* des pouvoirs dont il était revêtu, et de la confiance que le roi son maître *avait reposée* en lui, et *s'est rendu coupable de* HAUTS CRIMES ET DÉLITS ; qu'il a été dans l'habitude constante d'abréger et de *mutiler* diverses dépêches qui lui étaient transmises par les ministres du roi, avant de les communiquer à la législature provinciale, et qu'il a par là volontairement changé et dénaturé LES VUES ET LES INTENTIONS DU ROI ; qu'il a, d'une manière flagrante et à plusieurs reprises, *désobéi* aux instructions du roi ; qu'il a souvent, *au grand détriment des intérêts de la province*, refusé de communiquer, ou *faussement* nié qu'il eût en sa possession, des renseignemens que votre honorable chambre lui demandait,......qu'il a *volontairement* et *malicieusement trompé* le gouvernement du roi, sur les vues, les opinions et les vœux de votre honorable chambre, qu'il a *essayé* en plusieurs occasions, de *détruire* les priviléges *constitutionnels* de la branche représentative de la législature de cette province ;* qu'il *s'est efforcé* par des conseils *méchants et pervers*, d'induire les serviteurs de la couronne en erreur sur des matières qui concernaient le bien-être de cette province, et qui affectaient *les droits et les libertés* du bon peuple du Bas-Canada, et que par là *il a*

---

dont il s'était retiré depuis plusieurs années, un des juges du pays, et cela *malgré* les recommandations du comité de la chambre des communes.

Ceux qui trouvèrent bonne une pareille interprétation entendaient peu de chose à *l'esprit des lois*, et interprétaient beaucoup plus mal que n'avait fait lord Aylmer les recommandations du comité de 1828, qui voulait que le juge en chef fût président du conseil législatif, et incontestablement, à son défaut un autre juge, "afin que" etc.

* Cela eût été fort, sans doute, mais pourtant n'aurait pas équivalu à la *tentative de détruire*, non-seulement les priviléges, constitutionnels ou non, d'une branche de la législature provinciale, mais cette branche même.

mis en danger la sûreté et l'union de cette province à l'empire britannique."

Dans son 5ème rapport, presqu'entièrement dirigé contre le juge Gale, le comité des griefs, ou son président O'Callaghan, prétend faire voir que ce monsieur a été pendant plusieurs années, un partisan violent et prononcé de l'administration *odieuse* du comte Dalhousie, et qu'il s'est conduit, dans sa vie publique, de manière à perdre toute la confiance du peuple de cette province, et finit, par "l'opinion qu'une humble adresse soit présentée au gouverneur en chef, priant son Excellence de prendre instamment des mesures pour faire destituer le dit Samuel Gale de sa charge de juge."

A cette singulière, pour ne pas dire impertinente adresse, lord Gosford répondit, après avoir récapitulé les chefs d'accusation :

" Tous ces allégués se rapportent à une date antérieure à la nomination de M. Gale comme juge, mais je ne trouve aucun exposé relativement à la conduite qu'il a tenue subséquemment à cette nomination, ni conséquemment aucun motif qui puisse m'autoriser à considérer s'il devrait être pris immédiatement des mesures pour sa destitution : sa nomination a été confirmée par la prérogative royale, et à moins de quelque inconduite de sa part, comme juge, il ne serait pas compatible avec la sûreté qui doit toujours s'attacher à cette charge, lorsqu'elle est remplie convenablement, que je considérasse s'il devrait être destitué pour des actes commis avant l'approbation donnée par sa Majesté à son élevation au banc de la justice."

Cette réponse fût *considérée* par la chambre, et le résultat de la *considération* fût une série de résolutions

inqualifiables, adoptées à la majorité de 37 contre 7, et une adresse au roi de la même teneur, impliquant la nullification de la prérogative royale de nomination, l'assomption de l'autorité exécutive de destitution, et la prétention d'exercer exclusivement la puissance de législation.

Dans le temps même où la majorité de la chambre d'assemblée montrait cet acharnement contre le juge Gale, les journalistes, fauteurs de cette majorité nommaient par voie de suggestion, comme devant probablement remplacer, à la grande satisfaction du public, le juge Kerr, (destitué ou démissionnaire,) des hommes dont une violente politique de parti, dans le sens opposé au gouvernement, faisait, depuis de longues années l'occupation principale, pour ne pas dire l'unique occupation.

Au même E. B. O'Callaghan, ardemment secondé, sinon préalablement excité par M. Papineau, fût dû principalement un autre procédé odieux autant que déplacé de la chambre d'assemblée. Le parlement du Haut-Canada avait été ouvert le 14 janvier, et dans sa harangue, le lieutenant-gouverneur avait fait allusion aux troubles politiques du Bas-Canada, comme diminuant l'émigration, etc., et avait dit que la constitution serait maintenue, ou demeurerait intacte dans les différentes colonies. Cette dernière assertion surtout avait infiniment déplu à M. Papineau, qui, le 22 janvier, à l'occasion d'un rapport contre l'annexion du district de Gaspé au Nouveau-Brunswick, n'avait pu se défendre de s'écarter de l'état de la question, et l'avait pu faire sans être rappelé à l'ordre, pour déverser sur Sir John Colborne tout ce que le dépit peut inspirer de dénonciations odieuses et insultantes, et comme pour donner

suite à ces dénonciations, quelques jours plus tard, M. E. B. O'Callaghan attira l'attention de la chambre, en répétant quelques-unes des expressions de M. Papineau, sur les parties du discours de Sir John Colborne qui regardaient le Bas-Canada. « Ces remarques nous intéressent vivement, dit-il, en tant qu'elles regardent nos efforts *pour changer* la constitution, qu'il dit ne devoir pas l'être. Si en disant que la constitution sera fermement maintenue on entend qu'aucun changement n'aura lieu dans la *conposition* des conseils exécutif et législatif, il est temps que la chambre en prenne connaissance et s'assure si de telles expressions sont autorisées ou non. Nous nous devons à nous-mêmes, nous devons à nos amis du Haut-Canada, qui, comme nous, désiront l'introduction du principe électif, de prendre connaissance de ces expressions ; » et il demande que la chambre se forme en comité, le 11 (jour où il devait y avoir un appel nominal,) et la proposition est agréée par 41 contre 7, malgré ce que M. Power et M. Gugy purent dire à ce contraire.

Les observations fondées, sinon opportunes, de Sir John Colborne ne déplurent pas moins aux députés niveleurs du Haut-Canada, qu'à leurs *amis* du Bas-Canada : « Nous regrettons profondément, » ôsèrent-ils dire, dans leur réponse au lieutenant-gouverneur, « que votre Excellence ait été avisée de commenter les affaires de notre *sœur* province, qui s'est *trouvée* engagée dans un combat long et *périlleux* pour obtenir une indispensable amélioration de ses institutions et du mode de son administration. Nous exprimons respectueusement, mais fermement notre respect pour ses efforts *patriotiques*, et nous la lavons de tout soupçon d'être la cause des dissentions et des difficultés qui existent dans le pays. »

Le 11 février, M. E. B. O'Callaghan présenta une série de résolutions, la plupart révolutionnaires, sinon conspiratrices, dont la 4ème portait, en substance, "que la chambre avait vu *avec une vive inquiétude* la harangue prononcée par le lieutenant-gouverneur du Haut-Canada, à l'ouverture du parlement de cette province, dans un moment où *son rappel subit comportait une espèce de censure sur le mérite de son administration*," et la 6ème et dernière, "que l'orateur de la chambre soit autorisé à transmettre des copies des résolutions précédentes aux orateurs des assemblées du Haut-Canada et des autres provinces britanniques, et à confirmer le désir de la chambre de coopérer cordialement avec les dites assemblées dans toutes les mesures *constitutionnelles* propres à avancer les intérêts mutuels de ces colonies."

Le discours incohérent qu'il prononça à l'appui de ces résolutions et du rapport auquel elles servirent de bâse aurait pu être considéré comme celui d'un conspirateur, à la suite de tout ce qui s'était déjà fait et dit d'étrange dans la chambre d'assemblée.

Le seul M. Gugy entreprit de répondre au divagant et fougeux membre pour Yamaska, et cela, au grand déplaisir de M. Papineau, qui répliqua sur le ton accoutumé, et malgré une suplique assez longue de M. Gugy, les propositions furent agréées par 49 comtre 6.

Avant de changer de sujet, nous avons à parler d'une autre incongruité de la chambre d'assemblée. Sir Francis Bond Head venait de succéder à Sir John Colborne. Le nouveau-lieutenant gouverneur s'était trouvé en présence d'un parlement ouvert par son prédécesseur : la chambre d'assemblée s'était empressée de lui demander communication des dépêches adressées aux commissaires royaux, et son Excellence

n'avait fait aucune difficulté de les lui communiquer. Le 13 février, « M. l'orateur Papineau mit devant la chambre des documens reçus du Haut-Canada." Cette démarche extraordinaire occasionna des débats dont nous croyons devoir rapporter les principaux traits.

M. Bedard : Ces documens étant une communication privée, ils ne doivent être ni reçus ni reconnus par la chambre."

M. Morin : « Ce sont des documens d'une importance majeure pour le pays, et qu'on doit recevoir avec reconnaissance, n'importe d'où et de qui ils viennent, et je propose qu'ils soient couchés sur nos journaux."......

M. Lafontaine : « Les règles parlementaires varient suivant l'équité et les circonstances : la législature peut établir des antécédens où il n'en existe pas déjà."

M. Vanfelson : « L'orateur n'a pas le droit constitutionnellement de faire cette communication à la chambre : il en est le serviteur, et non le maître. Il ne s'agit pas du droit d'établir des antécédens, mais de considérer si, en le faisant, on ne compromet pas la chambre."

M. Bedard : « Le *chiffon* dont il s'agit, et qui ne mérite pas qu'on s'en occupe, est loin d'ébranler la confiance qu'on doit avoir dans le gouvernement de sa Majesté. Ces documens ne nous sont pas transmis en vertu d'une résolution de la chambre du Haut-Canada. Va-t-on donner à la communication du greffier de cette chambre une autorité qu'il n'a aucun droit quelconque d'y attacher ?......à moins qu'on ne veuille jetter du louche sur la conduite du gouverneur."

M. Lafontaine : « Il ne s'agit pas maintenant de blâmer le gouverneur, bien qu'il eût dû nous informer des vues du bureau colonial."

M. Bedard : "Nous ne pouvons nous en prendre au gouverneur, quand nous-mêmes nous ne voulons rien avoir à faire avec la commission."

M. Lafontaine : C'est la première réponse indirecte qu'on nous donne aux 92 résolutions. L'honorable membre comme *père* des 92 résolutions, devrait être plus empressé qu'aucun à recevoir ces documens."

La proposition de remettre au surlendemain la motion de M. Morin, ayant été négativée par 48 contre 24, M. Vanfelson propose que le comité des priviléges s'enquière si la communication faite par l'orateur est parlementaire, ou non.

M. Berthelot : "La chambre vient de décider cette question. Quelle est la position de la chambre ? Elle a voté 92 résolutions : le pays *entier* a souscrit à son vote......plus j'y réfléchis, plus je suis convaincu que la chambre *n'a demandé que ce qui est juste*, et que tôt ou tard, *elle l'obtiendra*."

M. Vanfelson : "Il dépend maintenant de la chambre de sacrifier, ou d'assurer le bien du pays."

M. O'Callaghan : "Il était du devoir de l'orateur et de la chambre d'agir comme il l'ont fait, *quand nos droits sont en danger*, comme il paraissent l'être évidemment. Le conseil, *source de tous nos maux*, il y a à peine espérance de le changer. Quant au revenu territorial, héréditaire et casuel, on ne veut l'abandonner *que conditionnellement*. *C'est insulter le pays*, que d'en venir à de telles conclusions. On demande maintenant une liste civile pour dix années ; *c'est se jouer de la colonie*."

M. Viger (L. M.) : Les instructions sont de nature à nous faire croire qu'on ne veut pas nous rendre justice, pas plus qu'au Haut-Canada, et quoique pour les commissaires, elles auraient dû nous être

communiquées par le gouverneur ; mais il n'était peut-être pas prudent de *souffler le chaud et le froid en même temps.*"

M. Clapham : " Je ne trouve aucune différence entre les dépêches et le discours du trône. Quant au conseil électif, on n'a jamais prétendu en faire une question à décider indépendamment du parlement britannique, ou en elle-même suffisante pour arrêter les subsides, et conséquemment la marche du gouvernement."

M. Morin : " La dépêche est contraire à nos espérances lors de la réponse au discours du gouverneur ......il aurait dû ne pas regarder nos 92 résolutions sur l'état de la province, comme 92 résolutions sur l'état des chemins."

M. Gugy : Si l'honorable membre pour Montmorency (M. Bedard), est opposé à la réception de ces documens, c'est qu'il sent qu'il n'y a plus d'espérance pour son objet favori......L'autorité du roi est opposé à un conseil électif. La chambre a maintenant le moyen de connaître l'opinion des conseillers constitutionnels de sa Majesté, et je me flatte qu'elle mettra fin à une question vexatoire, que les ennemis de la chambre disent être indigne d'un peuple loyal......Ma foi politique est de soutenir toute administration qui peut nous faire sortir d'un sentier épineux, d'un état qui harasse et vexe la population."

La motion de M. Vanfelson ne fût appuyée que de 20 votes contre 55. Quelques jours plus tard, lord Gosford transmit à la chambre d'assemblée, d'une manière plus correcte et plus complète, " des copies de toutes les parties des instructions qui avaient trait aux sujets traités dans les extraits reçus par la chambre du Haut-Canada," en lui disant " qu'il n'a sim-

plement qu'à ajouter qu'il a déjà énoncé, dans sa harangue, à l'ouverture de la session, le sens dans lequel ces intructions sont comprises par ceux qui doivent les mettre à effet," etc.

Le système de diffamation générale, mis en pratique depuis quatre ou cinq ans, devait être suivi d'un système général d'accusations publiquos, lorsque l'occasion paraîtrait favorable : le commencement de l'administration de lord Gosford parut fournir cette occasion, et la chambre d'assemblée s'en prévalu. Les 92 résolutions avaient fourni à l'art oratoire un genre nouveau, inconnu aux autres pays civilisés, et ce fût dans ce nouveau genre de parler et d'écrire, que M. J. T. DEBLOIS, avocat et membre de l'assemblée pour le conté de Bonaventure, accusa John GOULER THOMPSON, écuyer, juge pour le district inférieur de Gaspé. L'acte d'accusation porte que le dit J. G. Thompson " s'est rendu coupable de *grands crimes* et de *malversations*, assez innocement néanmoins, ou nécessairement, s'il était vrai que ce fût par suite de son *imbécilité naturelle*, de *son insuffisance, du côté de l'intelligence*, du caractère et de la sagacité ; d'un manque de convenance et de *dignité* dans sa conduite ; de son aversion et de *son incapacité* générale pour l'exécution de ses importans devoirs ; et en conséquence de sa négligence, de *son ignorance*, et de son mépris des lois du pays : qu'il était *partial, capricieux*, arbitraire et *vindicatif*, faisant servir son pouvoir de juge à *l'assouvissement de ses passions*, et le rendant *un instrument de vengeance*. Et puis il avait refusé illégalement de prêter son ministère en sa capacité de juge ; *entravé, arrêté* même le cours de la justice ; accordé à ceux dont il désirait avancer les intérêts une protection injuste, et *menacé* de son ressentiment plusieurs sujets de sa Majesté, *influencé*

indirectement, *menacé, opprimé, tyranisé* plusieurs officiers de la cour, siégé *illégalement*, s'était absenté du district; au grand préjudice des sujets de sa Majesté, s'était lié d'intimité, à la dernière élection, *avec les ennemis déclarés de la liberté du peuple.* Enfin le dit juge avait outrepassé *sciemment* sa juridiction, et substitué sa volonté à la loi du pays, et par sa conduite, ses actes, *ses opinions*, ses liaisons, et ses intrigues, avait fait perdre aux sujets de sa Majesté toute confiance dans la cour provinciale, et amené un état de choses tout à fait propre *à aliéner l'affection des susdits sujets de la personne et du gouvernement de sa Majesté.*"

Des accusations ainsi formulées devaient être bien accueillies par une majorité qui, sans doute, ne voulait pas qu'on prît des voies indirectes ou détournées pour faire perdre au peuple son affection pour la personne et le gouvernement de sa Majesté, et elles devaient être faciles à prouver contre un homme qui nuisait par son absence comme par sa présence; qui faisait le mal sciemment, quoiqu'il ne dût pas savoir ce qu'il faisait; qui exerçait une influence indue, bien qu'il dut être sans influence quelconque; enfin, entaché de tous les vices et défauts imaginables; et, de plus, coupable de hauts crimes et délits."

Il n'en fallut pas tant pour faire accueillir favorablement l'accusation portée par un jeune clerc-avocat du nom de Hart contre l'honorable Edward Bowen, un des juges du district de Québec. C'était M. Gugy qui s'était chargé de présenter la plainte ou requête de M. Hart. Elle était vague, indéfinie, mal libellée, mal faite:" elle accusait généralement M. Bowen d'avoir été partial, d'avoir été corruptible, ou corrupteur; d'avoir été mû par la passion, sans spécifier où, quand, ni comment. Elle n'en fût pas moins référée au comité

des griefs. Le juge Bowen n'était pas à Québec quand ces plaintes furent accueillies par la chambre, aussitôt qu'il le put faire, il demanda par pétition que l'accusateur fût requis de spécifier et particulariser ses accusations, se proposant d'y répondre, etc. M. Bedard proposa qu'il fût enjoint au comité d'exiger de M. Hart qu'il spécifiât et particularisât les accusations qu'il avait à porter contre l'honorable juge. C'était une chose à laquelle l'accusateur n'avait pas songé, et dont il était, en apparence, absolument incapable. Aussi résultât-il de la proposition de M. Bedard des débats où quelque membres, particulièrement MM. Papineau, Gugy et O'Callaghan, parurent vouloir mettre de côté les formes ordinaires de la justice; mais où aussi, MM. Bedard, Berthelot, Caron, Power, Vanfelson et Clapham firent voir que les sentimens de l'équité et de la convenance n'avaient pas été entièrement étouffés dans la tourmente causée par les 92 résolutions.

Pour revenir à M. Papineau, son seul but parut être de rendre odieux à ses auditeurs le juge Bowen et de le faire regarder comme coupable, censurant, en même temps injurieusement ceux des membres qui prenaient sa défense, ou qui voulaient qu'on observât à son égard quelques formes de justice.* On aura

* "On nous reproche de ne pas vouloir donner à l'accusé les moyens de se défendre : nous les lui donnons pour se défendre, mais non pour interrompre l'enquête. On dit que c'est une chose impossible et inouie qu'il puisse se défendre contre des accusations qu'il ne connait pas: *ses actes publics*, SES DECISIONS JUDICIAIRES, auxquelles seules on peut référer, *ne sont-ils pas inscrits dans les régistres des cours?* Ne peut-il pas y référer, pour *vérifier* ou pour réfuter les accusations ?

M. Papineau paraît vouloir ici une cour d'un genre nouveau, et à procédures assez singulières, pour décider lesquelles des *décisions* d'un juge sont exemptes ou entachés de *partialité*, de *corruption*, de *passions*, etc., et de plus, vouloir obliger le dit juge à faire une humble confession, après un stricte examen de conscience, où à revoir

une idée de son long et virulent discours par ce qu'en dit celui qui parut s'en offenser d'avantage.

M. Bedard : " Il ne convient pas à l'honorable orateur de parler de la sorte......Les sarcasmes qu'il jette sur le pétitionnaire et sur ceux qui défendent ses droits, méritent d'être repoussés avec dédain. L'honorable orateur, qui partout et à toute occasion, proclame pour lui-même la pureté de ses motifs et de ses actes, n'est pas disposé à accorder aux autres ce qu'il croit être son droit inhérent. Du moment que nous ôsons différer d'avec lui, nos motifs sont en butte à ses observations sévères et irréfléchies. Tantôt, c'est la crainte, tantôt, un autre motif aussi peu généreux, cherché et allégué comme la cause de notre diversité d'opinion, comme s'il était impossible de différer d'avec lui pour de bons motifs et consciencieusement. Il ne suffit pas de rendre justice ; il faut encore observer la forme et les règles de la justice."

Les accusations pour malversations contre l'honorable W. B. Felton, commissaire des terres de la couronne, furent plus spécifiques, quoiqu'elles eussent été formulées et conduites dans le secret, par un comité spécial, et que la connaissance ne lui en fût venu que par la publication du rapport de ce comité, qui avait rempli un *devoir pénible*, suivant M. Gugy, en demandant de le déclarer indigne d'exercer aucune charge de profit ou d'honneur, sous le gouvernement de sa Majesté. M. Felton s'adressa au gouverneur pour se plaindre de cette manière de procéder à son égard, et le prier de lui fournir l'occasion de repousser les accusations portés contre lui par " un corps hostile," devant

tous ses jugemens, datassent-ils de vingt ou trente ans, pour dire des uns qu'il les croit *bons*, et avouer des autres qu'ils sont *mauvais* et être puni pour n'avoir pas jugé autrement, ou comme aurait fait ce juge-ci ou ce juge-là.

le tribunal qu'il lui plairait d'indiquer. Cette réclamation excita, de la part de M. Papineau, des emportemens, des expressions, et assertions si étranges qu'elles n'eussent pas été probablement entendues silencieusement si M. Gugy n'eût pas été partie principale dans l'accusation. Ce membre qui semblait s'être chargé du rôle d'accusateur public, de « procureur pour la chose publique," comme s'exprima M. Papineau, et qui, comme ce dernier, semblait vouloir mettre en jugement, ou faire destituer tous les fonctionnaires, eût à changer de rôle, à devenir d'accusateur, défenseur, dans le cas de son père, l'honorable Louis Gugy, conseiller législatif et shérif du district de Montréal.

La chambre avait nommé, assez à propos, un comité spécial, pour s'enquérir des honoraires et revenus, perçus en vertu de leurs charges respectives, par les shérifs, les protonotaires et autres. Ce comité avait appelé par devant lui comme témoin l'honorable Gugy, et lui avait fait un nombre de questions sur les différentes sources et le montant de son revenu, la tenue de ses livres, les dépenses de son bureau. Peu satisfait de ses réponses, qui ne parurent pas s'accorder avec le *livre bleu* que lord Gosford avait livré à la chambre, le comité fit venir devant lui M. Francis Perry, premier clerc-commis du shérif. M. Gugy avait répondu comme un homme à qui l'on fait des questions imprévues, qui ne soupçonne ni piège ni but ultérieur dans l'interogatoire, ou qui attache peu d'importance à une stricte exactitude. Les réponses de M. Perry sont, au contraire, si promptes, si précises, si déterminées, qu'il semblerait avoir eu une connaissance préalable des questions qu'on avait à lui faire, et qui allaient à obtenir des réponses contradictoires à celles du shérif. Ce que M. Gugy ignorait, M.

Perry le savait parfaitement; il trouvait la plus grande facilité là où le premier avait vu beaucoup de difficulté, ou même l'impossibilité; enfin, c'était moins un témoignage contradictoire qu'une accusation indirecte. Il n'en fallut pas d'avantage pour fournir au comité spécial le sujet d'un rapport fulminant terminé par des résolutions " foudroyantes " portant en substance:

" Qu'au lieu d'agir avec bonne foi et franchise envers le gouvernement, il l'a trompé *de propos délibéré* et par des motifs *corrompus*, et a pratiqué envers lui un système *de fraude et de déception propre à le déconsidérer*, etc. Que, dans un examen, il a *volontairement et malicieusement* donné un faux témoignage, etc., et s'est rendu indigne de jouir de la confiance du gouvernement de sa Majesté, etc., et comme si l'on eût craint que ces conclusions ne fussent pas suffisantes pour rendre M. Gugy odieux ou suspect au gouvernement et au public, on voulut encore le rendre responsable de la mort d'un misérable du nom de COLLINS décédé dans la prison de Montréal.

La présentation de ce rapport occasionna en comité général des débats longs et animés, où MM. Papineau et Lafontaine parlèrent fortement à l'appni de la conclusion, et où M. Gugy déploya habilement les ressources de l'art oratoire pour la défense de son père; mais l'honorable Louis Gugy pouvait dire de la majorité de la chambre d'assemblée ce qu'en avait dit M. Felton: " Depuis longtemps, ce corps nourrit, à mon égard, des imputations calomnieuses et malicieuses," et son défenseur se trouvait dans une position désavantageuse; la manière dont on procédait contre son père, il l'avait approuvé contre d'autres, et tout récemment contre les honorables Bowen et Felton, et il ne put rien gagner, en prétendant qu'il n'y avait pas de

parité. "La chambre," dit M. Lafontaine, "a été comparée (par M. Gugy) à un grand-jury, et me dira-t-on qu'un grand-jury appelle l'accusé pour se défendre? Il ne faut pas être avocat pour dire que non. Ceux qui ne donnent à la chambre que les pouvoirs d'un grand-jury doivent admettre qu'elle peut porter des accusations sans entendre l'accusé, en laissant la décision finale à un autre tribunal, où l'accusé peut se défendre."

MM. Blackburn, Clapham et Power purent dire à cela, que le comité n'avait pas formulé son rapport sous la forme de simples accusations, mais sous celle de conviction et de condamnation, avec conclusions au châtiment; mais M. Gugy avait approuvé ce mode de procédure contre le juge Kerr et contre M. Felton, et il s'était fait (comme membre de la chambre apparemment,) une idée erronée, suivant nous, de la convenance, en cette occasion. Il aurait voulu que son père eût été prévenu officiellement des accusations portées contre lui, pour avoir l'occasion de se disculper, et comment? en prenant pour juges ses accusateurs, avec toutes leurs préventions contre lui, sur la sellette, pour ainsi dire, devant un comité de la chambre.

La chambre voulut renouveler ses accusations contre le juge du district inférieur de Saint-François, et elle accusa de malversations, etc., le shérif WITTHER, du même district, et M. D. CHISHOLM, *coroner* et greffier de la paix, aux Trois-Rivières. Les accusations contre le premier furent trouvées mal fondées; le second fût destitué.

Nous arrivons à la grande et principale question pour le gouvernement, celle des subsides.

Le comité permanent des comptes publics ayant

présenté ses rapports, il fût donné connaissance des propositions à soumettre en comité général, et dont la substance était: 1o. Que dès l'instant où les sujets canadiens de sa Majesté ont joui de l'exercice de leur droit à un gouvernement représentatif, la chambre d'assemblée de cette province a été revêtue du droit constitutionnel de contrôler *tout le revenu public prélevé en icelle, sous quelque forme que ce soit ;* 2o. Que, quoique ce droit des communes de cette province *ait été admis en principe, à plusieurs reprises, et par le gouvernement de sa Majesté, en Angleterre,* des administrations provinciales, appuyées par un conseil législatif *vicieusement constitué,* et où leurs membres et employés dominaient, ont presque constamment, depuis l'année 1818, nullifié cette partie importante et essentielle de la constitution, en élevant et introduisant illégalement dans la pratique, des prétentions exhorbitantes, quoiqu'indéfinies et variables, au contrôle absolu de portions considérables du revenu public, *sujet au contrôle de cette chambre,* dont les dites administrations *violaient ainsi les droits inhérens et les salutaires attributions ;* 3o. Que pour accroître la proportion du revenu public ainsi soustraite au contrôle des représentans du peuple, et pour se donner de plus amples moyens de *gouverner arbitrairement,* les dites administrations provinciales, appuyées comme ci-dessus, se sont *illégalement* créé de nouveaux fonds à même le domaine public de cette province, au moyen de systèmes non autorisés par la législature provinciale, et *opposés* aux intérêts et aux besoins des habitans de ce pays, et en soumettant une étendue considérable de ce domaine à l'agiotage et au monopole ; 4o. Qu'au moyen de ces prétentions et de ces actes, les dites administrations provinciales ont dépensé et

dilapidé des sommes très considérables des deniers publics, partageant les dites sommes entre leurs membres et leurs créatures, et entre les ennemis de cette chambre et *du peuple* pour rétribuer de *prétendus services secrets* et des actes *subversifs* des droits des habitans de cette province, pour payer des sinécures, perpétuer le cumul indu des emplois publics, maintenir dans leur irresponsabilité des fonctionnaires *prévaricateurs*, et pour satisfaire des prétentions auxquelles cette chambre avait trouvé plus avantageux pour le bon gouvernement, ainsi qu'elle l'avait solennellement déclaré, par ses votes, de n'appliquer aucune partie des deniers *du peuple*,* et que par là, les dites administrations ont réussi à se soustraire à la surveillance et à l'autorité de la législature provinciale, et en particulier à celle de cette chambre, à qui appartiennent spécialement la garde et l'emploi du revenu ; 5o. Que de cette *violation* de la constitution est résulté l'enchaînement de spéculations frauduleuses, de *corruption*, de péculat, d'oubli de devoir et de mépris pour cette chambre et pour le peuple, qui a régné avec impunité dans presque tous les départemens administratifs et judiciaires de cette province, et que l'espèce de gouvernement qui en est résulté a été une combinaison *oppressive et hostile propre à aliéner* la confiance du peuple et à le laisser sans protection, et à la merci d'hommes *violents et corrompus*, qui avaient accaparé tous les pouvoirs de l'état; 6o. Que cette chambre, dans la vue d'obtenir l'exercice de ses droits inhérens, la réparation des abus nés de leur *violation*, et les garanties *constitutives* que l'expérience a démontré être

* Plusieurs des expressions de ce paragraphe rappellent les £22.-000 donnés de *bon cœur*, et les £5,000 donnés *sans délai* cette année par lord Gosford *à compte* des dépenses *contingentes* de la chambre d'assemblée.

nécessaires pour en prévenir le retour, a agi *sagement et constitutionnellement*, et a travaillé *au plus grand avantage du gouvernement de sa Majesté et de ses sujets*, en cette province, en se déterminant, dans l'avant-dernière session, *à retenir les subsides*, et à faire connaître aux hautes autorités constituées du Royaume-Uni sa détermination d'obtenir par ce moyen *conforme à l'usage du parlement et à l'esprit de la constitution*, la réparation des griefs et abus, et *les réformes et améliorations* nécessaires au bien-être des fidèles sujets canadiens de sa Majesté, dans lesquelles demandes, contenues dans les adresses de cette chambre des 1er mars 1834, et 28 février 1835, cette chambre *persévère et est décidée à persévérer ;* 7o. Que cette chambre et le peuple ont vu avec regret, que depuis l'époque des dites adresses, la même application *indue* du revenu, et les mêmes grandes *dilapidations* du domaine public avaient fourni aux dites administrations provinciales les mêmes moyens de se soustraire *à l'opération de la constitution et à l'autorité de cette chambre*, ainsi que de *paralyser* l'effet des mesures adoptées par les représentans du peuple pour obtenir la réparation des griefs et abus, et les réformes et améliorations *voulues* par le peuple, et d'éloigner l'époque où ce résultat devra avoir lieu, et que ce regret du peuple et de cette chambre a été augmenté, lorsque, dans l'intervalle, en addition aux amples moyens ci-dessus *laissés au mauvais gouvernement*; les ministres de sa Majesté *se sont immiscés sans autorité* entre cette chambre et les employés provinciaux *sujets à son contrôle*, et ont autorisé le paiement de ces derniers *en contravention directe à la détermination de cette chambre*, et *à même* des fonds quelconques, et que la distribution de nouvelles ressources fournies à l'administration de la colonie a été de nature à *per-*

pétuer plusieurs des maux qui ont affligé ce pays; 8o. Mais que voulant témoigner sa confiance dans le gouvernement de sa Majesté, ainsi que dans les principes d'ordre et de sagesse, énoncés par le gouverneur en chef, dans sa harangue, etc., cette chambre s'est déterminée à prendre en considération les divers messages, comptes et documens à elle transmis par son Excellence, demandant de subvenir à certains arrérages de dépenses du gouvernement civil, et de pourvoir aux besoins de l'année courante; 9o. Que cette chambre, réitérant ses déclarations des sessions antérieures, avant de procéder à l'octroi des subsides, et déterminée à tenir pour responsables et à amener à comptabilité ceux qui auront participé à l'emploi illégal du revenu de la province, est disposée, pour les motifs et dans les vues ci-dessus, à accorder, durant la présente session, telle partie des arrérages qui lui paraîtra juste et conforme aux principes d'après lesquels elle a résolu de procéder, et à pourvoir de même aux besoins du service, durant l'année courante; 10o. Que cette chambre dans la persuasion que ses droits continueront à être respectés, procédera à rembourser, par un *don* de sa part, au gouvernement de sa Majesté, *telle* partie des paiemens a ancés *à même* d'autres fonds que ceux de la province, qui lui paraîtra avoir été appliqué d'une manière conforme aux bâses établies ci-dessus; 11o. Qu'entre les déclarations et lès actes de l'administration actuelle qui engagent cette chambre à se départir, durant la session actuelle, de sa détermination de retenir les subsides, l'assurance donnée par son Excellence, que sa Majesté est disposée à admettre que le contrôle des représentans du peuple sur tout argent public payable à sa Majesté, ou à ses officiers, dans la province, est propre à rétablir l'influence légi-

time de cette chambre sur toutes les branches du gouvernement, etc. ; 12o. Que jusqu'à ce que ce résultat puisse avoir lieu, il convient d'assurer la comptabilité envers la chambre de tout le revenu public qui sera prélevé dans l'intervalle, et en particulier, des fonds qui ont été l'objet des prétentions de l'autorité exécutive seule."

Personne ne fut ému, paraît-il, en entendant la lecture de cette oiseuse et fougueuse déclamation dans le genre et le style des 92 résolutions, dont plusieurs des membres commençaient à rougir, sans doute, sans pourtant l'avouer ouvertement, et M. Bedard crut beaucoup faire, en modifiant de cette manière la fin de la 9ème résolution du comité : " Cette chambre est disposée à accorder, dans la présente session, tant les arrérages que les dépenses du gouvernement civil pour l'année courante, *conformément à l'esprit et l'intention d'un certain arrangement dont sont convenus nos agens, l'Hon. D. B. Viger et A. N. Morin, écuyer, dans une conférence qu'ils eurent avec le très honorable T. S. Rice, alors secrétaire d'état de sa Majesté pour le département colonial, le 22 juin 1834......dans le cas où le gouvernement ferait des démarches qui tendraient à créer des dispositions à la confiance."*

L'histoire de M. Bédard, ou le cas dont il exigeait l'éventualité, parut à M. Fortin assez grave pour mériter d'être considéré, le 11 février, après un appel nominal. Cette proposition, faite le 25 janvier, parut étrange à plusieurs membres, et donna lieu à des débats longs et intéressants,* qui furent terminés

* M Vanfelson : " Je désire connaître les motifs de l'honorable membre pour l'Islet."

M. Fortin : " Il est désirable en tout temps que les membres soient présents, surtout quand il s'agit de mesures importantes, qui intéressent le pays entier."

M. Vanfelson : " Sont-ce les arrérages dus aux officiers publics

par une division de 28 contre 29 pour l'appel nominal. Une motion de M. DeWitt, pour remettre au 11 février la considération des rapports du comité permanent des comptes publics fût agréée, à la majorité de 31 contre 28, après de nouveaux débats.*

---

et la liste civile pour l'année courante, que nous sommes appelés à voter, qui sont ainsi considérés ? Depuis le 5, le sujet est devant la chambre, et c'est un fait que depuis lors, 12 à 15 membres se sont absentés, sachant que la chambre s'occuperait de cette mesure. Ce n'est donc pas une raison suffisante pour remettre et arrêter les affaires publiques."

M. Morin : "C'est justement parceque beaucoup de membres sont absents, qu'on demande un appel nominal."

M. Bedard : "La question si nous donnerons, ou non, au gouvernement les moyens de procéder, doit, sans doute, avoir déjà occupé tous les membres ; malgré la lenteur extraordinaire avec laquelle on s'est occupé de cette mesure importante, il est à supposer que chacun est prêt à se prononcer sur les moyens qu'il convient d'adopter pour faire marcher le gouvernement."

M. Viger : "Quelle est la position que nous avons prise, depuis 1833. Abandonnerons-nous les principes alors et depuis consacrés, sous prétexte d'oublier le passé ? Serions-nous justes envers nos constituans de renoncer à des principes *qui tendront au bonheur de la province.*"

M. Berthelot.. ..... "Il faut considérer la situation actuelle du pays ; il ne faut pas traiter la présente administration *comme nous avons traité les deux dernières.* J'ai voté *de tout mon cœur* les 92 résolutions, lorsque lord Aylmer était ici...mais il n'y est plus. Lord Gosford nous tend une main secourable et nous offre la paix *que nous désirons tant. Serons-nous toujours comme des chiens hargneux ?*

M. Caron : ......"Est-il juste que tous les fonctionnaires, dont plusieurs ont rempli leurs devoirs fidèlement, et honnêtement, souffrent des privations, parce qu'on veut punir une demi douzaine de coupables ? Depuis longtems, on aurait dû porter attention au sujet, et après une session de trois mois, on vient encore nous proposer de le remettre. Le public entier à les yeux sur nous, et nous ne rendons justice ni au pays ni à la chambre en disant que nous avons besoin d'une douzaine de membres absents."

* M. Bedard :....."Le pays et la chambre ont contracté des obligations qu'il est de l'honneur et de l'intérêt de la province de ratifier au plutôt : celle de supporter et de faire marcher le gouvernement est la principale en tout temps, mais surtout lorsque les lois, la justice, tout ce qui peut avancer le bien-être de la province, est arrêté......Il faut fournir au gouvernement le moyen de mettre à exécution les objets pour lesquels tout gouvernement est établi, ou déclarer que nous ne le voulons pas ; que nous voulons, que nous pouvons marcher seuls. Il est maintenant en notre pouvoir de concilier tous les intérêts divers, et d'assurer pour toujours la prospérité de la province. Les meilleurs amis du Canada dans le Royaume-Uni, n'ont parlé qu'en termes favorables de l'administra-

Ceci avait lieu avant la communication des extraits des instructions des commissaires royaux, faite par M. W. L. Mackenzie à M. Papineau, et par ce dernier à la chambre, et avant les observations de quelques journalistes du Bas-Canada, à l'appui du but que le sieur Mackenzie s'était proposé, en faisant cette communication ;* et cela explique pourquoi, après que l'appel nominal n'avait pu être emporté qu'à la majorité d'une voix, la proposition faite par M. Morin, le 8 février, de prendre en considération l'état de la province, fût agréée par 49 contre 4.

---

tion actuelle, qui est déjà en butte aux injures les plus grossières des ennemis du peuple, qui se font une gloire de la dénaturer et de la dénigrer, qui a SACRIFIÉ TOUT POUR LA CHAMBRE, sans que la chambre ait encore fait un seul pas pour maintenir la considération favorable dont elle jouit maintenant."

M. MORIN : " Si la marche du gouvernement a été arrêtée *on ne peut pas l'attribuer à la chambre mais à l'administration.* Je conviens que les dispositions conciliatrices de la présente administration méritent l'attention du peuple et de la chambre."

M. GUGY : " Puisque chacun désavoue l'intention de faire la guerre, cessons donc d'en avoir l'air. Nous pouvons présentement obtenir ou perdre pour jamais ce que nous demandons. Si les promesses faites ne se réalisent pas, si nous sommes trompés, nous pouvons encore recourir aux moyens dont nous avons fait usage ; *mesurer notre force et nous venger.*"

" J'ai fait des extraits des instructions de lord Gosford, que j'ai envoyés à Québec. *Elles produiront sans doute beaucoup de sensation partout le Bas-Canada*, car elles maintiennent des principes *tout-à-fait différents* de l'esprit de la constitution anglaise et d'un gouvernement libre et responsable."—MACKENZIE.

" Nous ne savons pas encore quelle sensation ces documens ont produite sur la chambre ; mais nous avons une garantie, *dans sa conduite passée*, qu'elle ne trahira pas la confiance que le peuple repose en elle. Elle a son guide dans *les* 92 *résolutions ;* qu'elle y tienne fermement : c'est la boussole qui doit la conduire dans l'orage......C'est un moment de crise......En attendant, nous recommandons aux membres de tenir aux principes avant tout : ADVIENNE QUE POURRA.—*La Minerve.*

" On est lassé, dégoûté à jamais de l'état d'incertitude déchirante où l'on nous tiens, depuis si longtemps. *Il faut que cela finisse.* Il faut que l'on sache *si l'on se moquera plus longtemps* des remontrances de deux peuples."—*Le Canadien.*

" En avant " est devenu notre mot d'ordre....C'est en vain qu'on veut *enforcer* † chez un peuple un système de gouvernement qui ne lui plaît pas "......*La Minerve.*

* Traduction probable du verbe anglais *to enforce.*

Voyons quelle était la teneur de ces instructions, qui paraissaient avoir causé un changement si extraordinaire de dispositions dans la chambre d'assemblée, en nous bornant aux questions du conseil législatif et des finances.

Conseil Législatif. "Le roi a la plus grande répugnance à consentir à ce qu'on discute la question, si l'un des principes essentiels du gouvernement provincial subira quelque changement. Les assurances solennelles, tant de fois données que le système serait maintenu, s'opposent à ces innovations, et semblent même en interdire la discussion. Mais sa Majesté ne veut pas absolument fermer le champ aux recherches, mêmes sur une question par rapport à laquelle Elle doit déclarer qu'Elle ne peut entrevoir pour le présent aucune cause raisonnable de doute.......Le roi n'est pas prêt à nier qu'on ne puisse modifier avec avantage, sous quelques rapports, le plan d'après lequel le conseil législatif est constitué, ou que le conseil ait commis quelques erreurs pratiques, et que l'on doive prendre quelques précautions pour en prévenir le retour. Mais quand bien même ces suppositions se vérifieraient pleinement, il resterait encore à démontrer par les preuves les plus concluantes et les plus circonstanciées, qu'il est nécessaire d'en venir à un changement aussi vital et aussi essentiel que celui que demande la chambre d'assemblée.* Il faut se rappeler que la forme de la constitution provinciale dont il s'agit n'est pas une expérience moderne....Un

* "Qu'ils (les peuples) apprennent que leur véritable intérêt leur défend de prendre conseil de la haine, ou d'écouter des hommes ardents qu'enfiamme l'amour d'une perfection chimérique dont les institutions humaines ne sont pas suceptibles ; qu'ils apprennent à se méfier de ceux qui leur conseilleraient de bouleverser les fondemens de l'état, pour lui en donner de meilleurs."—M. Sauquaire-Souligni.

conseil nommé par le roi, et possédant dans la législature un droit égal à celui des représentans du peuple, est une branche permanente, invariable de la constitution britannique coloniale, dans toutes les possessions transatlantiques de la couronne à l'exception de celles qui sont sujettes à l'autorité du roi en conseil. Dans quelques-unes des colonies, cette constitution a existé pendant près de deux siècles. Avant que les Etats-Unis aient été reconnus comme nation indépendante, il y en avait une dans toutes les parties des possessions britanniques non comprises dans les limites des colonies établis par des chartes royales."

Finances. Après avoir passé par diverses phases, la question des finances a enfin prit la forme suivante : la chambre d'assemblée réclame le droit d'aproprier tous les revenus de la province au service public, selon sa discrétion. Cette réclamation s'étend aux revenus prélevés en vertu de tous les actes britanniques et provinciaux, qu'elles qu'aient pu être les conditions primitives de ces octrois ; aux fonds provenant de la vente des bois et des terres incultes de la couronne, à toutes les amendes et confiscations ; et aux revenus provenant des droits seigneuriaux, dont le roi a hérité de ses prédecesseurs. Enfin, on déclare que l'autorité de la législature sur le revenu et les dépenses de la Province est si étendue qu'elle abroge toutes les concessions que les représentans du peuple canadien ont faites autrefois, après mûre délibération ......Je me contenterai ici d'appeler l'attention à un fait certain : c'est que les rois d'Angleterre ont, de tout temps, par le droit de leur couronne, possédé certaines sources de revenu qui leur appartenaient à eux particulièrement, et dont on ne pouvait les dépouiller sans leur consentement. Dans les temps modernes, le

contrôle du parlement sur ce revenu a été établi à l'avènement de chaque souverain au trône, par un pacte solennel entre la couronne et les chambres des lords et des communes. Si donc le roi était disposé à insister sur la loi, l'ancien usage, ou l'analogie constitutionnelle, sa Majesté pourrait aisément faire triompher le droit qu'elle a de disposer des revenus territoriaux, héréditaires et casuels de la couronne, dans le Bas-Canada, pour le maintien du gouvernement civil, dans cette partie de ses possessions. Mais désirant que son règne soit un règne de contentement pour ses sujets canadiens, sa Majesté est disposée à ne pas se prévaloir de ce droit......S'il n'y avait que des intérêts pécuniaires en question, le roi n'hésiterait pas à faire cette cession d'une manière permanente et sans condition......L'importance réelle qu'il y a d'attacher à l'abandon des revenus héréditaires et territoriaux quelque réserve ou quelques conditions, pour le soutien du gouvernement civil et de l'administration de la justice, est appuyée sur des considérations beaucoup plus élevées que celle d'une nature pécuniaire. Il y a des objets qui paraissent essentiels au bien-être des sujets canadiens de sa Majesté, et que l'on ne pourrait obtenir, si l'on faisait cet abandon inconditionnellement. En envisageant la question sous ce point de vue, sa Majesté ne doit pas céder l'appropriation des fonds que la loi et la constitution ont placés à sa disposition, sans faire une stipulation que sa sollicitude seule lui a suggérée pour l'avantage commun de son peuple. Un des premiers objets que sa Majesté est obligée de retirer de cet état précaire, c'est l'indépendance des juges et l'administration intègre des lois. Depuis le commencement de son règne, sa Majesté a fait des efforts constants et persévérants pour rendre

les juges des cours supérieures du Bas-Canada indépendants, tant de la couronne pour la possession de leurs charges, que des représentans du peuple pour leurs émolumens annuels......* Il est pleinement reconnu que les juges devraient tenir leurs charges, non pas durant le plaisir du roi, mais durant bonne conduite, et que leurs salaires devraient être payés, non pas suivant le plaisir de la branche populaire de la législature, mais au moyen de fonds suffisants destinés irrévocablement à cet objet. La sollicitude que sa Majesté doit avoir pour le bien être du peuple du Bas-Canada semble s'opposer à l'abandon des revenus de la couronne à la disposition de la législature à moins que celle-ci n'accorde une liste civile suffisante pour le soutien du gouvernement......Des difficultés continuelles entre la chambre d'assemblée et le pouvoir exécutif, au sujet des émolumens des principaux officiers de la couronne, ne feraient qu'avilir le caractère de ces officiers, et particulièrement du gouverneur, à qui les prérogatives de la couronne ont été déléguées. La tendance de ces difficultés aurait inévitablement l'effet de faire perdre à ces fonctionnaires l'estime publique, et de les faire regarder comme des pensionnaires dépendant de la libéralité tardive des représentans du peuple, tandisque le bien commun de la société exige évidemment qu'ils soient respectés comme ministres du roi, qui, quoique soumis à une juste responsabilité, doivent exercer avec liberté et indépendance les pouvoirs qui leur ont été confiés pour l'avantage du public. L'agitation continuelle d'une question si susceptible d'être envisagée sous un jour odieux, est à peine compatible avec la marche calme

* "Il faut non-seulement que les juges *dépendent* du peuple, mais qu'ils *sentent* qu'ils dépendent du peuple," (c'est-à-dire, de la chambre d'assemblée.)—M. PAPINEAU.

et ferme de la partie la plus importante des affaires publiques dont sont chargés les fonctionnaires les plus élevés du gouvernement. Cette agitation pourrait aussi leur faire tort directement, ainsi qu'à la société à la tête de laquelle ils sont placés, en mettant continuellement en question, d'une manière offensante, la rémunération qu'ils reçoivent.... Discuter, d'année en année, si l'on accordera ou non, des subsides pour payer ces fonctionnaires, ce serait presque reconnaître que l'existence de ces charges est elle-même une question qu'on peut débattre tout les ans...... Il est particulièrement nécessaire que l'autorité royale, représentée par les officiers de sa Majesté, soit reconnue très distinctement, comme un des principes inhérens du système social,......et on doit les mettre à l'abri de toute influence et de tout soupçon d'être influencés par la crainte ou la faveur. Les intérêts de la liberté et d'un bon gouvernement exigent que ceux sur la fermeté et la constance desquels le maintien de l'ordre et de l'autorité des lois dépend principalement, n'attendent pas leur subsistance de la faveur d'un corps qui partage et réfléchit la plupart des mouvemens variables de l'esprit public.

Tels sont les principaux motifs qui m'ont porté à conclure que le roi ne pouvait,en consultant les intérêts de ses sujets canadiens, abandonner le contrôle que sa Majesté exerce maintenant sur le revenu héréditaire et territorial, si ce n'est moyennant une liste civile suffisante. Quant au montant qui doit être demandé, on pourrait le bâser sur les propositions très modérées du comte Ripon. Mais comme sa Seigneurie se proposait de retenir pour la couronne le revenu héréditaire et territorial, en demandant une liste civile plus forte, on agirait parfaitement en harmonie a lceve

principe qu'il a émis. J'ai énuméré les divers sujets qui, je crois, peuvent avec raison former partie des conditions de l'arrangement pour la cession des revenus de la couronne, ce sont l'indépendance des juges; l'établissement d'une liste civile; la régie des terres incultes et la continuation des pensions existantes. Ces conditions acceptées, sa Majesté s'abstiendra de demander le contrôle sur aucune partie du revenu de la province, soit pour secourir des serviteurs publics fidèles, affligés par le poids de la vieillesse ou de la maladie, ou même pour récompenser des personnes d'un mérite éminent, mais donnera ses ordres aux gouverneurs de la province de présenter les réclamations de ces personnes à la justice et à la libéralité de la chambre d'assemblée."

Il n'était pas besoin de tant de raisonnemens pour prouver des choses évidentes d'elles-mêmes, ou pour convaincre des hommes ayant la capacité et la volonté d'entendre raison. Mais la plupart des membres de l'assemblée avaient été mis par les 92 résolutions, par les harangues qu'ils avaient entendues et par les gazettes qu'ils avaient lues, dans un état d'exaltation ou de maladie mentale qui semblait leur ôter tout pouvoir de juger et d'agir rationnellement. Un des plus violemment travaillé de cette malheureuse maladie de l'esprit, était l'irlandais O'Callaghan. Selon lui, "les *droits* du pays étaient évidemment en *danger;* on se *jouait* de la patience de la colonie; on *insultait* le pays" et la majorité parût être finalement de son avis, car le premier résultat de la connaissance de ces instructions, qui étaient bien les plus sages et les plus libérales qui eussent encore été rédigées pour le Bas Canada,* fût

* "*We are satisfied that no person can read these instructions without fully concurring in the statesmanlike and conciliatory views taken of the whole case by his Majesty's minister.—Morning Chronicle.*"

une longue adresse: "A la très-excellente Majesté du roi," dans le genre et sur le ton de celle qui avait été basée sur les 92 résolutions. Ces instructions ont tellement indigné, exaspéré les membres de la majorité de la chambre, qu'ils ne peuvent promettre, mais qu'ils désirent seulement de "ne pas s'écarter des sentimens de respect dus à la personne sacrée de sa Majesté, et que requièrent d'eux ses royales attributions." Les suivre dans toutes leurs étranges assertions, énonciations de principes, prétentions et invectives, serait une tâche longue et fastidieuse, aussi nous bornerons-nous à ce qui nous en a paru en être la quintessence.

Après s'être crus obligés de remercier sa Majesté d'avoir rappelé lord Aylmer, ils paraissent dire qu'ils ne s'étaient pas attendus qu'on leur refuserait formellement des conventions du peuple, ni qu'on en viendrait à aucune détermination finale de maintenir d'une manière absolue, les *préventions* élevées de temps à autre, sur divers sujets de politique coloniale, par les ministres responsables de sa Majesté, lesquels avaient suscité les réclamations de la chambre et du *peuple*, non plus qu'à un système réprouvé par de *mémorables exemples.* Ce n'a été qu'avec de vives appréhensions qu'ils ont été portés à supposer que "les recherches autorisées par sa Majesté, pour rendre justice à ses sujets canadiens, étaient, sur plusieurs des points les plus essentiels, limitées par des opinions préjudiciables et des décisions anticipées," et ils déclarent nettement que "le délai occasionné par les enquêtes annoncées ne servira qu'à enhardir les *ennemis* du peuple de cette province et DU GOUVERNEMENT DE SA MAJESTÉ dans leur espoir de division et de violence; et puis ils ôsent affirmer que le peuple du pays,

sans distinction, regarde le conseil législatif, tel qu'à présent constitué, comme *factieusement opposé à ses institutions, à son état de société, à ses sentimens et à ses besoins*, et comme ayant été et devant être le boulevard le plus fort de l'*opposition* et des abus, et ils paraissent vouloir que leur simple affirmation tienne lieu de preuve. Ils se donnent ensuite le plaisir de démentir le secrétaire colonial, en disant qu'ils regardent un conseil législatif " à vie " comme " un essai entièrement étranger aux principes et à la pratique de la constitution britannique," et l'accusent tout crûment d'avoir fait, dans sés instructions, *une pétition de principes*, en supposant une analogie *qui n'existe pas.* Puis vient le contraste entre le démérite du conseil législatif et le mérite de la chambre d'assemblée ; mais, quoique ce soit un mérite à la chambre basse de travailler à l'entière destruction de la chambre haute, si l'on tentait d'introduire des changemens dans la représentation du peuple, il en résulterait la destruction de tous les liens qui unissent le peuple à la Grande-Bretagne, et il regretterait son allégeance." Toutes les représentations contre les procédés et les démarches, contre la chambre, " sont *calomnieuses* et faites pour soutenir les abus des administrations passées," car ce n'est pas elle qui veut le renversement de " l'ordre," ce sont ceux qui veulent maintenir la constitution de 1791, et conserver le conseil législatif ; et puis, ils ont la satisfaction de voir que les habitans de toute croyance et de *toute origine sont satisfaits* de la part qu'ils ont dans la représentation provinciale, et que les citoyens de la classe la moins nombreuses reconnaissent *l'esprit de justice et d'amitié fraternelle* avec lequel, etc.* Ils veulent ensuite qu'il

* L'association constitutionnelle de Québec, et celle du Doric Club de Montréal, protestèrent hautement et énergiquement

leur soit permis de représenter à sa Majesté QU'IL NE DEPEND PAS D'UN SECRETAIRE COLONIAL *de limiter* les sujets dont il sera permis à la chambre et au peuple de s'occuper, etc., et de *cette infraction des libertés du sujet par* UN SERVITEUR RESPONSABLE, ils ôsent appeler à l'autorité suprême de l'empire, et à celle de sa Majesté siégeant en sa haute cour de parlement. Au sujet de l'indépendance des juges, ils regrettent d'avoir été *mal entendu* dans *leurs efforts* pour y donner effet; mais "depuis les modifications qui, suivant eux, ou M. Papineau, *ont empiré* le conseil législatif au lieu de l'améliorer, les ont persuadé qu'il n'y avait aucun avantage à procéder sur les mêmes bâses;" mais ils se réjouissent d'avoir dans leurs justes demandes l'appui de leurs frères du Haut Canada.* Enfin, "ce ne sera que lorsqu'ils auront l'espoir de voir réparer *leurs maux et leurs griefs* qu'ils recherceront le mode d'effectuer les désirs de sa Majesté, par rapport à une allocation d'une nature permanente," etc.

Le second résultat est expliqué par ce qui suit: "Le 22 février, la chambre s'étant formé en comité sur l'état de la province, M. Morin se leva et dit: "Vû que le pays est encore dans l'état où il était sous les administrations précédentes; que bien peu de griefs,

---

contre cette phrase en particulier, comme étant notoirement contraire à la vérité.†

† "*This is a daring violation of truth, against which we now protest, an insult to the high authority of the British parliament, and to the people of Great Britain and Ireland, who are thus attempted to be imposed upon.*"

"*The foregoing paragraph has roused in our minds similar feelings of indignation to those which have been already expressed by our fellow constitutionalists of Quebec, it being not less remarkable for its mendacity than for the glaring attempt to blindfold the British parliament and the British people.*"

* Ces mots introduits dans des adresses au roi et au parlement d'Angleterre semblent dénoter clairement l'état mental de leurs rédacteurs.

et seulement des griefs secondaires, ont été redressés, que les mesures les plus importantes pour le pays sont encore en discussion, et que les dernières dépêches du ministre colonial *annoncent une disposition à maintenir les abus*, la chambre doit continuer à garder son attitude d'opposition à ce système, et à employer le moyen *constitutionnel de forcer* les ministres à faire les concessions demandées, à accorder le contrôle des deniers publics et le conseil législatif électif. On ne doit pas voter la liste civile, tant que justice ne sera pas faite au pays ; mais pour fournir à lord Gosford le moyen de faire marcher son gouvernement, et de travailler à l'œuvre de la réforme, je proposerai que la chambre *se départe un peu de sa sévérité*, et lui vote les subsides nécessaires pour subvenir aux dépenses du gouvernement, *durant six mois*......Je me flatte que nous réussirons à adopter des mesures qui conviennent à notre propre honneur et *à la prospérité du pays*, dont le sort nous est confié......Quant à la question des finances et à l'octroi d'une liste civile, il y a peu de doute qu'avant de nous en occuper, il faudrait que nous eussions plus d'espoir *d'obtenir justice*. D'ailleurs, les conditions auxquelles on voudrait que la chambre se soumît dans le vote des subsides, afin d'obtenir le contrôle des revenus, sont de nature *à ne pouvoir jamais rencontrer les vues de cette chambre. La prétention de vouloir soustraire au contrôle de la chambre certains grands fonctionnaires publics déjà trop irresponsables, détruirait entièrement le système d'administration responsable que* NOUS VOULONS *introduire* dans le gouvernement colonial. La distinction et l'appropriation de certaines sources de revenu, *qu'on veut soustraire* au contrôle des représentans, est une autre prétention non moins étrange, et à laquelle *nous ne pouvons pas accéder.*"

Après ces observations, M. Morin, secondé d'abord par M. Child, et ensuite par M. PERRAULT, soumit les propositions suivantes :

" 1o. Cette chambre ayant résolu de s'adresser à sa Majesté et au parlement du Royaume-Uni, pour leur exposer l'état du pays, et en particulier les opinions des représentans du peuple sur diverses vues et déterminations des ministres de sa Majesté, est décidée à accorder à sa Majesté les subsides nécessaires pour l'époque du 25 janvier dernier au 15 juillet prochain.

" 2o. Pour assurer l'effet des votes de cette chambre, elle s'abstiendra, dans la circonstance actuelle, de spécifier dans le *bill*, les fonds particuliers appropriés ; mais elle déclare, de la manière la plus solennelle, que cet acte de sa part, ne pourra être invoqué comme précédent contre les résolutions de cette chambre du 16 mars 1833, et du 21 février 1834, ou contre les droits constitutionnels de cette chambre et les libertés du peuple de cette province."

M. Vanfelson se lève et dit :......" Il s'agit de décider s'il ne conviendrait pas de faire une trève de quelques mois......ou si nous devons encore arrêter la marche du gouvernement ; en un mot, nous en sommes à délibérer sur cette question : voterons-nous, ou refuserons-nous les dépenses de l'année courante ? Tous les membres doivent sentir quelle est notre position, et comprendre que, quelle que soit la démarche que nous prenions, *la responsabilité en devra peser sur nous, que nous seuls déciderons du sort du pays*, soit que nous adoptions la proposition présentée, ou celle que je vais présenter en amendement."

En continuant M. Vanfelson montre une habilité peu commune dans l'art de parler et de persuader : faire contraster les administrations passées et la pré-

sente, est un de ses grands moyens; et pour mieux parvenir à son but, il flatte les passions, feint de partager pleinement les préjugés de ceux à qui il s'adresse : il exagère les prétendus torts du dernier gouverneur envers l'assemblée, de lord Aylmer, "qui refusait de reconnaître un des droits les plus sacrés de la chambre, celui qu'elle avait à la communication de *tous* les documens publics, qui avait refusé à la législature les avances nécessaires pour procéder aux affaires...... C'était dans ces circonstances que la chambre usant d'un droit extraordinaire, auquel on ne doit recourir que dans les cas d'urgence, avait, pour *forcer* le gouvernement impérial à remédier efficacement aux abus, passé les *mémorables* 92 résolutions......Plusieurs griefs sont réparés; un grand nombre sont en voie de l'être. On a rappeblé lord Aylmer......On nous a envoyé un gouverneur civil......On nous a fourni la communication des documens et dépêches......Le cumul des emplois, le gouverneur s'est engagé à faire cesser cet abus. Il reste une mesure principale, une question vitale, celle du conseil législatif : elle sera aussi prise en considération. Le présent gouverneur ne nous a pas seulement accordé nos dépenses contingentes, il l'a fait *de la manière la plus humiliante pour nos adversaires politiques*. Non-seulement les promesses, mais les actes mêmes de lord Gosford, jusqu'à ce jour méritent la confiance de la chambre."

M. Vanfelson n'entend pas se départir des 92 résolutions, il ne veut qu'en suspendre l'exécution, à l'exemple de O'Connell, *ce ferme et inébranlable patriote* de l'Irlande, qui n'a pas jugé inconvenable de suspendre l'agitation pour la révocation de l'union. "Pourquoi," s'écria-t-il, "ne suivrions-nous pas un pareil exemple? Pourquoi n'ajournerions-nous pas nos prétentions jus-

qu'à l'année prochaine? Peut-être que dans l'intervalle, l'administration actuelle nous rendra justice...... Si notre attente est déçue, il nous sera libre de reprendre notre attitude première et d'y persévérer."

Après son discours, dont nous n'avons pas rapporté la dixième partie, M. Vanfelson propose,

" Que cette chambre, voulant témoigner sa confiance dans les principes d'ordre, et de justice énoncés par son Excellence le gouverneur actuel, dans sa harangue prononcée du trône......et conservant le ferme espoir que les efforts du gouvernement de sa Majesté pour rendre pleine justice aux habitans du pays, seront continués sans relâche avec une libéralité éclairée, et suivie prochainement de succès, il est expédient de voter, tant les arrérages des dépenses du gouvernement civil que les subsides nécessaires pour les dépenses de l'année courante, eu égard," etc.

Cette proposition était bien la plus raisonnable et la plus prudente qui pût être adoptée dans la conjoncture ; mais elle ne parut pas telle à ceux qui ayant oublié que toujours le salut du peuple devrait être la loi suprême, avaient pris pour devise : " Tout ou rien; arrive que pourra."

Après qu'un assez long silence eût régné dans l'assemblée, M. Lafontaine se leva et prononça un discours où ne manquèrent ni l'énergie, ni le raisonnement dans le sens extrême des 92 résolutions de la chambre, mais où l'on remarque ce paradoxe, que " l'effet de la motion de M. Morin doit être de donner au gouvernement une plus grande preuve de confiance qu'on ne semblerait le faire par la motion en amendement.

M. Papineau succéda à M. Lafontaine, et parla pendant plus de trois heures." Son début est celui

d'un orateur adroit : " Nous en sommes à examiner l'état de la province, et à voir s'il y a dans la situation politique du pays, des circonstances nouvelles, qui puissent justifier la conduite de ceux qui semblent déserter la cause de la patrie, se séparer de cette immense majorité de nos concitoyens qui ont directement approuvé et ratifié sur les *hustings*, la conduite des membres qui avaient voté les 92 résolutions, et qui *ont fait justice*, dans presque toute l'étendue de la province, de ceux qui avaient voté contre ses résolutions, parceque leurs opinions ne coïncidaient pas avec *les opinions*, et froissaient les *intérêts* de la grande masse du peuple. Il s'agit de savoir si les circonstances sont telles que nous puissions en appeler de la décision *du peuple*, oublier nos engagemens envers lui, nous constituer juges au-dessus de nos maîtres, nous rire de notre mandat, et dire qu'il suffit de nous être assuré un siége dans le parlement pour quatre ans, pour pouvoir tout ôser, tout faire......qu'il sera facile, au moyen de palinodies, de faux-fuyans, de tergiversations, de regagner, de *re-surprendre* la confiance publique pour ensuite tromper encore"......

Après ce préambule, le discours devient divagant, et ne consiste plus guère qu'en assertions incapables de preuve, exagérées ou paradoxales ; en phrases parfois éloquentes et presque poétiques, mais le plus souvent forcées d'expressions triviales et injurieuses, particulièrement dirigées contre les commissaires et la commission.* Il vérifie pleinement la vérité du proverbe " trop parler nuit ; "† mais il énonça perti-

* " Il passa en revue les actes du gouvernement anglais à l'égard de cette colonie, depuis 1827 ; exprimant sou peu de confiance dans une administration *faible et inerte*, et s'éleva surtout sur les *menées* et les démarches de la commission."—*La Minerve.*

† " C'est une circonstance déplorable que *d'être obligé* D'AGITER *le peuple tout entier, et de lui* FAIRE FAIRE *en masse* ce qu'il ferait mieux par ses représentans."

nement des vérités dures sur le commencement de l'administration de lord Gosford.*

Il est une heure après minuit : M. Gugy prend la parole et dit : " Il est impossible qu'à cette heure avancée, la discussion se prolonge davantage. L'opposition a occupé toute la veillée par ses discours ; il ne serait pas juste qu'on nous privât de l'occasion de répondre, il serait donc à propos d'ajourner à demain la délibération."

M. Lafontaine persiste à vouloir continuer les débats, en disant que la chambre a déjà siégé plus tard. M. Power propose que la chambre s'ajourne ; mais sa proposition est rejetée, à la majorité de 42 contre 31.

Plusieurs membres de la minorité déclarent que c'est une injustice, une illibéralité envers eux, et se lèvent pour quitter la séance. M. Morin demande la question et le rappel des membres pour la division, lorsque M. Vanfelson reprend la parole, et continue les débats sur la question principale. Pendant son discours, les bancs de la minorité se vident entièrement. M. Lafontaine se plaint que la minorité déserte la séance. La chambre se divise sur l'amendement de de M. Vanfelson ; contre 37 ; pour 1 (M. Huot), et s'ajourne, faute d'être en nombre.

La discussion fût reprise le lendemain, et ne fût pas moins animée que la veille. L'amendement de M. Vanfelson fût surtout appuyé par M. Caron dans un discours long et raisonné, et par M. de Bleury, et combattu par M. Rodier et par M. J. A. Taschereau, auxquels se joignirent deux jeunes membres, siégeant

* " Une première erreur a été suivie d'une seconde erreur insigne, manifestée dans le discours d'ouverture ; thème de tant d'éloges. Le gouverneur *a avili*, *a flétri* son conseil exécutif. Quelques jours après lord Gosford a été obligé de se réfugier dans les bras de ceux qu'il avait flétris."

en vertu et d'après l'esprit des 92 résolutions, M. C. O. Côté, chirurgien, que "les électeurs de l'Acadie avaient envoyé pour grossir la *glorieuse* majorité de 1834, et qui, avec les 92 résolutions à la main, était monté sur les *hustings pour terrasser les ennemis du peuple*, qui avait remporté la victoire sur ses antagonistes *avec ce* credo *politique*, que chaque bon patriote *aurait dû répéter soir et matin*," et qui, sans doute, avait aidé la chambre à mettre à lord Gosford "*l'épée dans les reins*," pour lui faire nommer *vite* un juge; et M. C. Drolet, qui demande "quelle garantie l'on a de la part du bureau colonial, qu'on soit disposé à porter un remède prompt et efficace aux *abus criants qui font la honte du gouvernement anglais et le malheur du pays*; qui trouve qu'on fait sonner bien haut le rappel du *tyran* Aylmer," et qui croit bien sincèrement que le rappel du *meurtrier de nos frères*, que ni *les* Craig, ni *les* Dalhousie n'ont égalé, ni en *despotisme*, ni en *tyrannie*, n'est pas autant le résultat de sa conduite *despotique* envers nous, que la punition d'avoir *trompé* le ci-devant secrétaire colonial......et qui affirme que certaines démarches du bureau des colonies démontrent évidemment qu'on y croit pouvoir *ajouter l'insulte aux maux sans nombre* dont nous nous plaignons."

M. Vanfelson répliquant à ceux qui avaient parlé pour la motion de M. Morin, saisit l'occasion de réprouver fortement le recours à l'intimidation, adopté depuis quelque temps, dans la chambre et hors de la chambre ;* mais son amendement fût négativé par

* "Un membre (le Dr. Côte) nous a prêté des motifs honteux, nous a prédit avec menace que nous ne serions pas réélus. Il n'a ni le droit de mettre en question le motif de nos convictions, ni celui de chercher à influencer les membres par la menace ; nous ne sommes pas ici pour prendre des impressions hors de cette en-

42 contre 31, comme la motion précédente d'ajournement. Il proposa ensuite de voter les subsides pour un an, sans parler des arrérages, et cette proposition fût encore négativée.

Cette détermination n'amena pas la prorogation immédiate du parlement ; la chambre pût continuer à *considérer* en comité général l'état de la province, et M. Papineau pût dire, à l'occasion du projet d'adresse au roi présenté par M. Morin, qu'on avait inventé un nouveau plan de délai, en nous envoyant cette commisson d'enquête avec des intentions *qui faisaient rougir de honte chaque honnête anglais pour ceux auxquels étaient confiées les destinées des colons britanniques ;* que l'auteur de ces instructions et ceux qui étaient envoyés pour les mettre à exécution *étaient également indignes de l'estime du peuple,** et ajouter à cela d'autres incongruités qui indignèrent particulièrement M. Power, sans pourtant l'empêcher d'exprimer son indignation avec une modération qui contrastait singulièrement avec la violence qui l'avait excitée. "Je ne puis vraiment pas voir, dit-il, en quoi les instructions

ceinte, mais pour voter d'après nos convictions, et dans le sens que nous croyons avantageux à nos constituans.....Je parle ici devant les miens ; qu'ils m'approuvent ou non, je ne recourrai pas au vil moyen d'exciter les préjugés, d'exciter les passions contre mes adversaires, croyant faire mon devoir, je me suis mis avec courage au-dessus des criailleries."†

† "La conduite de certains honorables membres de la minorité ne manquera pas sans doute *d'être notée,* pour s'en rappeler en temps et lieu ; car le peuple, un jour sera appelé à se prononcer sur ces procédés."—*La Minerve.*

* "Nous sommes loin de prétendre qu'il ne se trouve dans les rangs du peuple des ambitieux, de misérables égoïstes, qui méritent le blâme des historiens impartisans et la haine de leurs contemporains. Quelle est la nation, même la plus paisible, qui ne renferme pas dans son sein un nombre plus ou moins grand de ces artisans de désordres ? Ce sont les peuples en masse qui sont innocens des crimes qu'on leur impute......Quant aux hommes qui les agitent, qui les poussent à la fureur, ils sont également coupables, qu'ils soient nés dans leurs rangs, dans ceux de l'aristocratie, ou sur le trône."—M. SAUQUAIRE-SOULIGNI,

des commissaires sont uniques et tyranniques, ni comment elles peuvent faire souffrir les classes productives et laborieuses pour l'avantage des employés du gouvernement. Ces épithètes ne servent qu'à exciter les passions, sans nous aider le moins du monde à former notre jugement sur l'objet sous considération. L'honorable orateur se dit l'ami du peuple, et comme tel, il a glosé sur les autorités constituées dans les quatre parties du monde, et surtout sur l'administration *inique* et *vicieuse* de cette province, qu'il dit ne pas mériter la confiance de ceux qui désirent conserver la confiance de leurs constituans. Il nous dit que tous les gouvernemens sont établis pour l'avantage des peuples ; c'est une vérité que personne ne nie, mais il faut ajouter, qu'il y a des hommes intrigans, turbulens, étourdis et téméraires, qui, par, leurs artifices, en imposent à la multitude et qui créent des montagnes où il n'y a que.....! Ces hommes sont les ennemis acharnés de tout gouvernement et de la prospérité du peuple dont ils flattent la vanité et les passions, cachant leurs vues sinistres sous les mots de liberté et d'égalité.* Il y a des abus partout, mais on n'y remédie pas en excitant les passions, en disant des injures. Je ne sais pas ce qui peut être gagné par les injures qu'il a plu à l'orateur de déverser si libéralement sur le chef de l'administration et sur les commissaires. Le parlement impérial se compose d'individus indépendans et libéraux, mais qui ne seront nullement effrayés par la chambre d'assemblée du Bas-Canada, et qui, voyant

* Les commissaires auraient pu dire de M. Papineau et ceux qu'il parvenait à s'adjoindre, comme sir F. B. Head d'un comité de l'assemblée du Haut-Canada : « Ils n'ôsèrent pas envisager leurs 92 résolutions ; ils craignaient de nous rencontrer sur ce terrain, sachant qu'il est plus aisé d'envoyer des accusations à un pays éloigné de 4000 milles que de les prouver sur les lieux. C'est se jouer du gouvernement britannique, que de lui demander le redressement de griefs, et de ne vouloir pas qu'ils soient examinés."

une disposition à la violence, pourraient bien y être portés aussi, et alors que deviendrait la situation du pays...... L'adresse demande tout sans rien offrir en retour, et il n'est pas nécessaire d'être devin pour en prédire le sort. La demande faite à la chambre me paraît si raisonnable, que je ne vois pas comment on peut s'y opposer ; tandis que celles que contient l'adresse sont si déraisonnables, que je ne peux croire qu'on y puisse jamais accéder."

La chambre se crût permis de considérer aussi en comité général, s'il était expédient *d'abroger* et *d'amender*, en partie, l'acte impérial de la 31e Geo. III, chap. 31, et cela, d'autant plus légitimement et convenablement que, suivant M. Morin, l'acte impérial de 1791 ne conférait au peuple du Bas-Canada aucun droit *qu'il n'eût pas déjà avant la passation du dit acte* que la constitution que cet acte nous accordait *n'était qu'une moquerie*, donnée apparamment *pour nous jeter de la poudre aux yeux*, et que cet acte était une *violation* des droits du peuple de cette province.

Quelque extraordinaires que ces assertions eussent pu paraître à d'autres hommes, ou aux mêmes hommes, en d'autres temps, elles parurent au comité général si bien fondées, qu'il *résolut* qu'effectivement, il était expédient *d'abroger* ou *amender* l'acte en question, et M. Morin introduisit un *bill* à cet effet.*

On a encore à s'occuper directement de la chambre d'assemblée, mais avant de le faire, il convient de jeter un coup-d'œil sur le conseil législatif. Cet honorable corps ne tarda pas à revenir de l'espèce de vertige que lui avait causé la harangue de lord Gosford, et à

* On ne veut pas parler d'un revenu prélevé par la chambre d'assemblée, mais du contrôle qu'elle aurait voulu exercer sur ce revenu. On aurait pu s'exprimer mieux, et éviter l'amphibologie.

se relever de l'abaissement où l'avait jeté sa réponse à cette harangue.

Il y eût, le 26 décembre, un appel nominal, et le 30 fût débattue une série de propositions dans le sens de MM. Debartzch et Viger, c'est-à-dire, de la majorité de la chambre d'assembléé, reproduisant, quoiqu'en termes plus modérés, tous les griefs anciens et nouveaux reprochés par cette majorité au gouvernement et au conseil législatif, et disant particulièrement :

" Que les difficultés opposées par diverses administrations précédentes au contrôle de tout le revenu prélevé dans la province *par* la chambre d'assemblée* en commun avec cette chambre, et à l'appui que *dans des temps passés*, cette branche a prêté aux prétentions des dites administrations......ont procuré à *l'exécutif* provincial une irresponsabilité et une influence dont il a fait usage, à diverses époques, dans l'intérêt de ses membres, dans des vues partiales, *opposées à celles du gouvernement de sa Majesté*, en Angleterre, comme *à celles des habitans du pays.*

" Que cet état de choses est résulté de ce que le pouvoir législatif de cette branche......a toujours été mêlé au pouvoir exécutif, d'où est venue une confusion de principes et de fonctions propres à porter les membres à perdre de vue le bien général......

Qu'en considération de ces inconvéniens, et dans la vue d'éviter leur retour, cette chambre verrait *avec des sentimens de satisfaction* toute modification sage et délibérée dans sa composition et *dans son principe constitutif*, qui serait destiné à produire l'harmonie et la bonne intelligence dans l'œuvre de la législation."

* Les légistes de la chambre pensèrent apparemment qu'une législature subordonnée peut abroger ou amender les actes de la législature suprême !......

Certes, le conseil législatif eût eu amplement besoin d'être modifié dans sa composition, s'il eût pu consentir à se condamner et à se dégrader ainsi lui-même, en réprouvant ses propres actes, et en appelant sur lui le châtiment, et même la peine de mort. Mais, loin d'être bien accueillie, cette espèce de résumé des 92 résolutions fût repoussée avec une énergie approchant de l'indignation,* et il fût arrêté :

1. " Que les 87,000 habitans de cette province, par leurs pétitions adressées au parlement impérial, en l'année 1827, ont déclaré que les nombreux bienfaits qui leur avaient été conférés par le gouvernement de sa Majesté avaient été consommés par l'acte du parlement de la Grande-Bretagne, passé dans la 31e année du règne de sa Majesté Geo. III.

2. " Que les dits habitans ont de plus déclaré par leurs représentans, en l'année 1827, qu'ils transmettraient la dite constitution à leurs descendans, comme la *grande charte* de leurs libertés, et un monument impérissable de la justice et de la sagesse de la Grande-Bretagne.

3. " Que cette chambre envisage avec une alarme extrême toute inclination à enfreindre la constitution par un changement dans ses principes constitutifs qui tendrait finalement à détruire la prérogative tutélaire de la couronne, à neutraliser la protection indispensable de la métropole, et à anéantir ce contrepoids dans la législature qui peut seul assurer à tous les habitans de cette province la pleine jouissance de leurs droits et de leurs libertés."

Le conseil législatif refusa de concourir au *bill* de

* " Il y a quelques Canadiens *faibles* qui ont voté avec M. Moffatt en opposition aux résolutions de M. Debartzch. *Leurs noms méritent d'être connus* : ce sont MM. Joliette, Rocheblave, Saint-Ours et Couillard."—*La Minerve.*

l'assemblée pour faire bon des sommes avancées par lord Gosford pour les dépenses contingentes, etc., parce qu'il incluait des *items* qui n'étaient pas destinés à subvenir aux dépenses contingentes *ordinaires* de cette chambre, mais à payer des salaires à des personnes nommées par elle seule à des emplois, contrairement à la protestation solennelle du conseil législatif, etc.

M. Debartzch étant parti de Québec *dégoûté,** disait-on, des derniers procédés de la chambre d'assemblée, M. Viger forma seul la minorité, le 4 mars, sur trois propositions soumises par M. Cuthbert, et dont la dernière portait : " Que, vu l'obligation de rembourser les fonds avancés par le trésor impérial et de payer les arrérages dus, il n'était pas expédient de concourir durant la présente session, à des allocations allant à ne pas laisser dans la trésorerie provinciale assez d'argent pour payer ce qui était dû."

Le conseil législatif rejette, ou amende un plus grand nombre de *bills* qu'à l'ordinaire,† par la raison, apparemment, que dans plusieurs, l'assemblée introduisait son système favori d'élections populaires ; que, dans d'autres, elle donnait des pouvoirs indus et amplifiés à des corps qui avaient abusé de ceux qu'ils

* *The hon. Mr. Debartzch has left Quebec, it is said disgusted at the recent proceedings of the House of Assembly. He regards the party to which he belongs as disreputable and dishonest. Both the Vindicator and La Minerve have in consequence commenced abusing and treating him as a deserter from their ranks."—Morning Courier*

† Le conseil législatif ne voit réunis dans ses séances que onze membres, dans ce moment, et tous, à l'exception d'un seul, M. D. B. Viger *expuent leur venin* sur toutes les mesures auxquelles le pays rattache quelque importance. Tous les travaux de l'assemblée sont perdus et enfouis dans ce *gouffre fétide et si nuisible*......Quel sera le terme de pareils mœurs ?......*Quand mourra le conseil* ? Lorsque le peuple aura cessé d'avoir quelque patience.‡

‡ " Quand une fois le peuple est mis de la partie, les plus méchants et les plus audacieux sont les maitres.—DURAND DE MAILLANE.

avaient possédés ;* que dans d'autres, elle paraissait vouloir mortifier des particuliers, ou exercer contre eux une espèce de vengeance.†

Si de la seconde branche de la législature nous passons à la première, nous avons déjà vu le gouverneur, lord Gosford, *flétrissant*, comme s'en aperçut le premier M. Papineau, son conseil exécutif, et narguant le conseil législatif (qui s'était presque flétri lui-même par son adresse,) en accordant *de grand cœur* à la chambre d'assemblée, et suivant M. Vanfelson, *de la manière la plus humiliante pour ses adversaires politiques* l'exhorbitante somme de £22,000, (dont, suivant le conseil, celle de £6,162 ne pouvait pas être incluse dans les dépenses contingentes de l'assemblée, étant pour payer l'honorable D. B. Viger et J. A. Roebuck, écuyer, nommés et rétribués par la seule autorité de cette chambre,) et £5,000 un peu plus tard "*sans délai.*"

Mais quelqu'envie qu'eût lord Gosford de *sacrifier tout pour la chambre*, suivant M. Bedard, il ne crut pas pouvoir lui accorder tout ce qu'elle lui demanda. Aux demandes nombreuses de destitution qui lui furent faites, il répondit uniformement qu'il ne pouvait pas destituer la personne accusée avant qu'elle eût pu produire sa défense.

Le 17 mars, M. O'Callaghan rapporta en réponse à une adresse du 9 (votée à son instance,) priant le gouverneur de faire rembourser par M. STAYNER £9,550

* Particulièrement la corporation de Montréal, qu'on avait accusé d'avoir par esprit de parti mésusé de sa puissance ou de sa position, à l'occasion des élections de 1834, et qui, l'année suivante s'était brusquement et bruyamment arrogé des pouvoirs qu'elle ne possédait pas, pour mettre son plaisir à la place de la loi et de l'équité. Toute l'autorité qu'elle avait voulu usurper alors, la chambre d'assemblée la lui donnait, et au-delà.

† Par exemple, dans le *bill* pour l'inspection de la potasse.

5s. 2d., "prélevés sans autorité légale suivant lui, sur les gazettes et les brochures transmises par la poste :" "Qu'il ne croit pas pouvoir se rendre à cette demande mais qu'il communiquera à sa Majesté les arrangemens existants, à cet égard."

Et à une adresse de la même date : "Qu'il ne peut émaner son *warrant* pour tirer du trésor public en faveur de H. Dickerson (l'éditeur patriote ou frondeur du *British Colonist,*) une somme de £50, montant de cinq amendes payées en vertu de sentences prononcées par le juge provincial de Saint-François."

L'assemblée crut pouvoir prier le gouverneur de vouloir bien nommer un juge pour remplacer l'hon. J. Kerr, destitué. Lord Gosford eût la complaisance de répondre qu'il nommerait un juge *bien vite*, et les journaux patriotes d'augurer, ou plutôt de suggérer qui devrait remplacer M. Kerr. Le gouverneur s'acquitta "bien vite" de sa promesse, mais à la grande mortification de tous les prétendans, et au grand étonnement du public, son choix ne tomba sur aucun des anciens avocats de Québec ou de Montréal, mais sur M. Elzéar Bedard, un des jeunes membres du barreau de Québec, malgré qu'en conséquence de sa jeunesse, sans doute, il eût consenti, en 1834, à prendre sur lui toute la responsabilité des 92 résolutions, ou comme plusieurs le pensent, parcequ'il avait pris sur lui cette responsabilité. Il est pourtant vrai de dire que M. Bedard semblait avoir vieilli de plus de deux ans, depuis 1834 ; qu'il avait voulu qu'on témoignât de la confiance à lord Gosford, qu'il s'était opposé à la tendance pernicieuse, ou à l'incongruité de certaines démarches, et que, loin de croire encore à l'infaillibilité de M. Papineau, il s'était permis, d'abord, de trouver à redire à la manière dont il traitait parfois ses

collègues, et en dernier lieu, de le rappeler à l'ordre, à tout risque. Il en fût quitte pour un portrait qui, à coup sûr, n'était rien moins que flatté. Celui que le même peintre fit de M. Blackburn, qui avait ôsé contredire M. O'Callaghan, ne le fût pas davantage.

Pour revenir à lord Gosford, durant toute la session il sembla ne pas s'apercevoir à quel esprit il avait affaire, et ne pas voir ce que tout le monde voyait, dans le pays et hors du pays.* Il eût pourtant le courage de dire à la chambre d'assemblée, dans son discours de prorogation, prononcé le

"Je regrette sincèrement que les offres de paix et de conciliation que j'étais chargé d'apporter à ce pays n'aient pas conduit au résultat que j'avais espéré. Je n'ôse prédire les conséquences de leur rejet, et des demandes qui ont été faites à sa Majesté. C'est aux autorités de la Grande-Bretagne à déterminer quelles mesures il convient d'adopter pour remédier aux difficultés auxquelles la province a été réduite."

Avant la fin de la session, il y avait eu des menées qui ne doivent pas être passées entièrement sous silence. Après le vote sur les subsides, quelque particuliers intriguants ou exaltés† sinon des membres de la majorité de la chambre, se mirent dans la tête de faire imiter à la populace des faubourgs de Québec la conduite de celle des faubourgs de Paris, sous le

* CANADA. L'indépendance de ce pays ne saurait être lointaine. Le parti Papineau, aux prises avec la noblesse anglaise, finira par la culbuter, et asseoir les bases d'un gouvernement libéral.—*L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.*

"Les nouvelles politiques que nous recevons de ce pays donnent à entendre qu'une grande crise politique ne saurait manquer d'avoir lieu bientôt. Partout les esprits sont dans la plus grande agitation?

Le même, date postérieure?

† Entre lesquels figurèrent en première ligne MM. C. HUNTER, A. E. Hart et F. X. DROLET.

règne de la terreur. Ils rédigèrent une « adresse à M. Papineau » approuvant sa conduite et celle de la majorité de la chambre, et censurant celle de la minorité, la firent signer par quelques centaines d'individus, et la présentèrent à l'orateur, le dimanche, 6 mars, à midi, suivant son désir. Dans une longue réponse, M. Papineau leur dit entre autre chose : « Me servant de vos énergiques expressions, je dirai après vous, *combien nous sommes heureux* d'avoir mérité d'un corps *aussi nombreux et respectable* des citoyens électeurs de la Haute et de la Basse-Ville de Québec, que les premiers vous attestiez, qu'*en déployant une fermeté inébranlable, la judicieuse majorité des représentans du peuple et moi, nous nous sommes montrés les seuls et fidèles organes de vos vœux sur cette question.*"

Cette démarche qui paraissait ressembler aux dénonciations et aux idées de proscription de la convention nationale de France et de son président, fâcha *le Canadien* qui parut s'être pénétré de l'esprit comparativement conciliateur et modéré de la minorité de la chambre sur la question des subsides, et déconcerta un des membres de cette minorité, M. Caron, qui crut devoir résigner, non pas, pourtant, avant d'avoir fait voir, dans un discours éloquent et raisonné, combien était inconvenante, malséante et pernicieuse cette démonstration populaire de nouvelle invention ;* et

* 2. Tout argent prélevé sur le peuple *appartient au peuple*† et lui seul a le droit de l'approprier par ses représentans.

« 3. A la dernière élection pour ce comté, les candidats ont, d'une manière spéciale, assuré les électeurs qu'ils appuieraient de toutes leurs forces les grands principes de droits et de législation, tels qu'annoncé *par les glorieuses* 92 *résolutions d'impérissable mémoire.*

« 5. La conduite qu'a tenue un des représentans de ce comté,

† Chez toute nation civilisée, il est clairement entendue que les deniers provenant de l'impôt appartiennent à l'état pour son maintien, et ne peuvent être détournés de leur destination par quelque autorité que ce soit.

fit rentrer M. A. Stuart dans la chambre, après une élection qui fût aussi bruyante, et aussi tumultueuse que la dernière du quartier-ouest de Montréal.

Dans le temps que ces choses se passaient à Québec on provoquait ce qu'on appela une assemblée, à Saint-Ours du comté de Richelieu, pour faire désapprouver M. de Bleury, un des membres pour ce comté, en conséquence de ce qu'il avait voté avec la minorité sur la question des subsides. La teneur vague, décevante ou délirante des propositions qui y furent lues, démontre dans quel état de dérangement mental étaient, non les électeurs présents ou absents du comté mais les rédacteurs de cette proposition. Nous aurons à parler de démarches semblables ailleurs, mais auparavant, il faut faire une excursion dans le Haut-Canada.

Le 27 janvier, Sir F. B. Head se rendit au conseil législatif, ou fût appelée la chambre d'assemblée, et prononça le discours suivant :

" J'ai reçu l'ordre du roi de mettre sous vos yeux sa réponse aux adresses et représentations venant des deux branches de la législature. Je vous soumettrai cette communication dans un message qui vous informera en même temps des devoirs difficiles et importants dont je me trouve chargé conjointement avec vous. J'espère que je n'en appelerai pas en vain à vous pour obtenir l'assistance loyale, constitutionnelle et franche, que votre roi attend de vous, et que requièrent les intérêts de votre pays."

---

lors de la discussion de la *liste civile*, est peu en harmonie avec ces principes, et en conséquence, cette assemblée réprouve et répudie sa démarche dans cette circonstance solennelle.

" 7. Cette assemblée rend l'hommage de son respect et de sa reconnaissance à L. J. Papineau, digne orateur de la chambre d'assemblée, et aux hommes vertueux et francs, qui ont si habilement secondé ses efforts *pour maintenir les droits du peuple et défendre sa liberté.*"

Le lieutenant-gouverneur se hâta de communiquer à la législature les dépêches du ministre des colonies dans lesquelles étaient contenues ses instructions, qui portaient que les instructions contenues dans les dépêches du comte Ripon, du 8 novembre 1832, devaient être strictement suivies, etc.

Comme nous l'avons déjà remarqué, les instructions de lord Goderich, faisaient des concessions imprudentes aux niveleurs, mais elles n'allaient pas assez loin, suivant eux, dans ce qu'ils appelaient une *réforme*, et la chambre d'assemblée adopta, à la majorité de 9 voix, une résolution allant à dire, que les assertions et opinions contenues dans un certain rapport de griefs, (œuvre du sieur Mackenzie), demandant un conseil législatif électif, un conseil exécutif responsable au peuple, etc., continuaient à recevoir la sanction pleine et entière de la chambre et du peuple, etc.

Après que le lieutenant-gouverneur eût communiqué à l'assemblée les instructions des commissaires royaux, les journalistes révolutionnaires se mirent à crier plus fort que jamais, particulièrement contre le conseil exécutif. Pour les faire taire, ou pour faire un essai, Sir F. B. Head fit entrer dans ce conseil trois soi-disant réformistes. L'essai s'étant trouvé "malheureux" (comme on le verra plus bas,) il en résulta une grande agitation, et la majorité du conseil de ville de Toronto rédiga une adresse dans laquelle elle disait, en finissant : "Le conseil de ville, comme représentant les habitans de la capitale du Haut-Canada n'a aucune confiance dans la présente administration provinciale."

La réponse du lieutenant-gouverneur (trop longue pour être insérée ici, même en substance), fût sans réplique et bien capable de faire sentir, même au

peuple au nom duquel on prétendait parler, combien était inconvenante la démarche à laquelle on avait recouru, et indécent le langage dont on s'était servi.

L'adresse d'une assemblée tenue à Toronto surpassa de beaucoup celle du conseil de ville, par l'impertinence, la grossièreté et la trivialité du langage. On s'y prenait surtout un peu tard pour trouver dans les paroles dont s'était servi le colonel Simcoe, le droit d'avoir un ministère, un gouvernement uniquement responsable au peuple de la colonie, c'est-à-dire à la majorité de la chambre d'assemblée. Dans sa réponse à cette adresse, Sir Francis dit, entre autres choses:

" Le colonel Simcoe, en déclarant que la constitution dont il était porteur était la vraie traduction de la constitution britannique, n'a pu par là en changer l'essence. Le colonel Simcoe, qui, sans doute, était autorisé à définir la nature de cette constitution, *n'a pas créé le ministère dont vous parlez*, et jamais il n'exista de ministère dans la colonie, si ce n'est le gouverneur lui-même, qui est le ministre responsable de la couronne.....Je vois qu'on fait tous les efforts possibles pour aveugler le public, et pour créer les passions les plus violentes. Je n'abandonnerai jamais la responsabilité que je dois au peuple de cette province, j'ai confiance en son honnêteté, et je sens que plus je serai assailli par une faction, plus je pourrai compter sur son appui ; et si l'on veut continuer l'intimidation, elle réagira bientôt sur ceux qui veulent y recourir."

La réplique à la réponse, (car les mémorialistes voulurent avoir le dernier mot,) fût encore plus grossière et plus insolente que l'adresse. " Votre Excellence dit qu'elle est venue ici pour exécuter une réforme, mais ses prédécesseurs ont souvent fait la même promesse, qui n'a jamais été remplie. C'est là

l'histoire d'un Gore, *d'un* Maitland et *d'un* Colborne..... Les espérances d'améliorations, données par chaque gouverneur, ont toujours été trompeuses, et la franchise nous oblige d'assurer votre Excellence, que le commencement de son administration n'a fait que rendre notre condition *plus déplorable,* et a jeté la nature et la stabilité de nos institutions dans un état *d'incertitude alarmante.* Notre condition n'ayant fait, qu'*empirer* avec la responsabilité de *Downing street, nous craignons* celle de votre Excellence, car elle est la même en nature et en étendue. Elle est réglée par les mêmes instructions, elle a lieu en vertu de dépêches strictes, ressemblant à *de l'espionnage,*" etc.

Le reste est un jargon divagant dans le même genre, et les mémorialistes, parmi lesquels figurait le prêtre réfractaire et suspendu W. J. O'Grady, finissent par déclarer au lieutenant-gouverneur que s'il ne gouverne pas d'après leurs principes, *il arrêtera,* ou *empêchera, toute soumission de leur part à son autorité.*"

La majorité de la chambre d'assemblée s'était montrée animée du même esprit de parti, de faction et de révolution, sous le nom de réforme. Le discours prononcé par le lieutenant-gouverneur, le 11 avril, peut-être regardé comme un document historique.

" Vous savez très bien, dit-il aux membres des deux chambres, que la chambre d'assemblée du Haut-Canada se plaint hautement de ce qu'elle appelle ses griefs, et qu'à la fin de la dernière session, ces plaintes ayant été référées à un comité, furent, par ordre de la chambre, imprimées en forme de brochure......Un volume de 500 pages fût adressé au gouvernement de sa Majesté, qui le reçut comme contenant la totalité des plaintes du peuple de cette province......et qui détermina qu'il serait remédié immédiatement et efficacement

aux griefs qu'il contenait, et en conséquence, le secrétaire d'état pour les colonies prépara des instructions dans lesquelles chaque sujet de plainte était considéré séparément, et le remède à y apporter indiqué, et je n'ai qu'à référer à ses instructions pour montrer la générosité avec laquelle sa Majesté passa sur *certain langage* contenu dans le rapport, et la libéralité avec laquelle Elle voulut bien ordonner qu'on rendit une justice impartiale à ses sujets canadiens. Le gouvernement de sa Majesté ayant décidé que je serais celui qui serait chargé de mettre ses vues à effet, je communiquai la réponse qu'il avait plu à sa Majesté de faire aux représentations des deux branches de la législature...... M'étant mis au courant des sentimens publics......en conversant amicalement avec des hommes de la plus grande habilité des deux partis, je communiquai le résultat de mes observations à lord Glenelg dans des dépêches du 5 février, dont voici des extraits :

" Dans ces circonstances, je crois que le grand danger que je dois éviter, est la moindre tentative de *concilier* un parti ou l'autre ; que la seule marche que je doive adopter est d'agir sans crainte, sans déguisement et d'aller droit au but dans l'intérêt du pays ; de me rejeter sur le bon sens et les bons sentimens du peuple......Quelque puisse être le résultat, je marcherai ferme et droit dans la ligne de politique que je me suis tracée. Je n'éloignerai aucun parti, et je ne me reposerai sur aucun ; mais après avoir prêté la plus grande attention à toutes les opinions, je ferai ce que je croirai juste et honnête.

"Ce fût cependant avec un profond regret que je remarquai que je ne recevais pas immédiatement de la chambre d'assemblée l'assistance que j'attendais d'elle, pour mettre à effet les intentions du gouvernement

de sa Majesté, car je reçus plusieurs adresses demandant des papiers et des renseignemens qui, je le craignais, *pouvait exciter des troubles et ranimer des discussions anciennes.*

"Je terminai dans les termes suivants ma réponse à une adresse de cette nature, du 5 février : 'Le lieutenant-gouverneur saisit cette occasion d'en appeler à la libéralité et au bon sens de la chambre d'assemblée, pour considérer qu'étranger à cette province, et peu au fait des différens politiques qui ont pu exister dans la métropole, il est arrivé ici dernièrement muni d'instructions dont l'objet avoué est *de maintenir fermement inviolable l'heureuse constitution de ce pays;* mais de corriger avec prudence, quoiqu'efficacement, tous les abus réels. La chambre d'assemblée est profondément intéressée dans l'importance et la gravité de la tâche que le lieutenant gouverneur a à remplir, et il est persuadé qu'après réflexion, elle sera d'opinion qu'il lui convient plus de s'occuper activement des amélorations et de la prospérité future du pays, que du soin *de lui rappeler le souvenir des événemens passés.*

" Cet appel ne produisit pas l'effet que je m'en étais promis......Une nouvelle série de griefs fût mise devant la chambre, sous la forme d'une adresse au roi. Je la transmis sans délai au gouvernement de sa Majesté......pendant ces discussions, je m'abstins d'avoir aucune communication avec les anciens soutiens du gouvernement, parce que je voulais montrer à ceux qui se donnaient le titre de réformateurs, que je continuerais à être sans préjugés et désintéressé dans la question ; et désirant leur donner une preuve plus forte encore que j'irais aussi loin que la raison le permettrait, pour donner une juste puissance à leur parti

j'ajoutai au conseil exécutif trois messieurs, tous trois réformistes avoués. Avec l'assistance de ces messieurs, avec les instructions de sa Majesté devant mes yeux, et avec la détermination de rendre justice aux habitans de ce pays, j'étais persuadé que le triomphe de la réforme qu'on avait sollicitée était sur le point de se réaliser, et que les griefs dont on disait que le peuple souffrait, seraient pris en considération et réparés. Mais, à mon grand étonnement, ces messieurs, au lieu de m'aider dans l'œuvre de la réforme, avant d'avoir été un mois à mon service, s'entendirent officiellement ensemble pour tenter, d'une manière inouïe, de s'emparer de la responsabilité que je devais au peuple du Haut-Canada, ainsi qu'à notre souverain, et ils terminèrent un document formel, qu'ils m'adressèrent, à ce sujet, par une requête, demandant, si je pensais que cette démarche n'était pas convenable, et ne pouvait pas être admise, ils pussent, eux qui avaient prêté le serment de me garder le secret, *s'adresser au peuple.* Je dois avouer que dès l'instant où cette demande me parvint, je fus étonné, et je compris qu'il m'était impossible de consentir à l'introduction de principes nouveaux, qui me semblaient de nature à détruire l'édifice de la constitution, et à mener à la révolution plutôt qu'à la réforme.

"Sans discuter les argumens de ces conseillers, je ferai simplement observer que quand même j'aurais été disposé à leur remettre ma charge, et à n'agir qu'en obéissance à leurs avis, lors même que j'aurais voulu consentir *à destituer de leurs emplois tous ceux qu'ils désapprouvaient*, et à donner la préférence à ceux qu'il leur plaisait de recommander, lors même que j'aurais trouvé convenable de mettre les terres de la couronne à leur disposition, et de référer à leur décision des péti-

tions et demandes personnelles des habitans des comtés éloignés, je n'avais ni le pouvoir ni l'autorité de le faire; et quoiqu'on déclarât, en prétendant s'attacher à l'esprit et à la lettre de la constitution britannique, que le conseil exécutif devait être regardé comme un *cabinet*, je n'avais pas plus le pouvoir de former un cabinet, que je n'avais celui de m'ériger en roi du pays, que je n'avais le pouvoir de transformer le conseil législatif en une noblesse héréditaire, ou de déclarer que cette colonie de l'empire britannique serait désormais un royaume.

" J'expliquai à mes conseillers, que par impossibilité ainsi que par d'autres raisons, je ne pouvais entrer dans leur vues, et que comme il était évident qu'il fallait nous séparer, je pensais que c'était à eux plutôt qu'à moi à se retirer.

" Le jour où mes conseillers me laissèrent, je nommai, pour les remplacer, quatre messieurs d'un haut caractère, auxquels leur intégrité et leur habileté donnaient un titre à une confiance implicite, et avec leur assistance, je me déterminai encore une fois à mettre promptement à effet les mesures de redressement indiquées, par les instructions du gouvernement de sa Majesté, et sollicitées par le rapport du comité des griefs. Mais un embarras nouveau et inattendu me fût suscité par la chambre d'assemblée, qui, à mon grand regret, demanda, non-seulement à être informée des raisons pour lesquelles mes conseillers exécutifs avaient résigné, mais, ai-je appris, suspendit tous les procédés, jusqu'à ce qu'elle eût reçu ma réponse. Comme le lieutenant-gouverneur de cette province est autorisé par sa Majesté, en cas de mort ou de démission, à nommer *pro tempore* les personnes qu'il croit les plus propres à entrer dans son conseil, je pouvais constitu-

tionnellement, et j'aurais dû, peut-être, refuser de soumettre à une branche de la législature, mes raisons pour exercer cette prérogative, mais, poussé par ce vif désir que j'avais toujours montré de me conformer aux désirs de l'assemblée, je lui transmis la correspondance qu'elle désirait, avec un message conciliant, dont voici la fin :

" Dans ces sentimens, je transmets à la chambre d'assemblée les documens qu'elle me demande, avec la confiance que je ne peux lui donner une preuve plus convainquante de mon désir de conserver ses priviléges inviolables, qu'en lui prouvant que je suis également déterminé à maintenir les prérogatives de la couronne, dont une des plus évidentes est celle dont j'ai usé, en nommant des conseillers auxquels je crois consciencieusement pouvoir me fier. Je déclare délibérément que je serai responsable de leurs actes, mais qu'ils ne seront pas responsables des miens, parceque prêtant serment de garder le silence, il sont privés par le fait, aussi bien que par la constitution, de tout pouvoir de se défendre.

" La chambre d'assemblée remit tout le sujet à un comité qui, contrairement aux formes ordinaires, me fit connaître son existence, en s'adressant directement à moi, au lieu de le faire par le canal de la chambre, pour obtenir d'autres documens et renseignemens, que je lui transmis incontinent, sans faire de remarque sur l'irrégularité de la demande, et la chambre, à ma grande surprise, passa une sentence prématurée sur le sujet, par une adresse, dans laquelle elle me déclarait 'son regret profond de ce que j'avais accepté la résignation de mes ci-devant conseillers.'

" L'extrait suivant de ma réplique à cette décision, expliquera suffisamment le désir amical que je con-

servais encore de donner toute satisfaction raisonnable :

" Je transmets toute la correspondance à la chambre d'assemblée, avec un vif désir que la question soit discutée impartialement, sans égard pour mon opinion. Dans la place que j'occupe, je forme une des trois branches de la législature, et je demande pour moi-même la liberté de penser aussi fermement que je désire que les deux autres branches conservent le même privilége. Si je me croyais dans l'erreur, je reconnaîtrais à l'instant mon tort, mais je crois qu'il est de mon devoir de maintenir mon opinion. La chambre doit savoir qu'il existe un tribunal constitutionnel compétent pour examiner sa décision, et je suis prêt, en tout temps, à me soumettre à ce tribunal. En appeler au peuple est inconstitutionnel et peu sage ; en appeler à ses passions est chose plus que blâmable ; mais je me suis toujours montré disposé à m'en remettre au bon sens de la chambre d'assemblée, j'en appelle encore avec confiance à son bon sens.

" M'étant ainsi rejeté sur l'intégrité de l'assemblée je pouvais raisonnablement m'attendre qu'on interpréterait favorablement mes actes et mes paroles, et que la disposition que j'avais montrée à donner les plus amples renseignemens, et à me prêter aux désirs et à l'attente de cette chambre, serait duement appréciée ; mais les événemens qui eurent lieu immédiatement m'apportèrent la désagréable nouvelle que l'on avait fait des efforts, sous prétexte que la constitution était en danger, pour tromper l'esprit public et répandre la croyance que moi, comme lieutenant-gouverneur, j'avais énoncé une opinion en faveur du gouvernement arbitraire et irresponsable ; que j'avais montré

un mépris complet des idées et des sentimens du peuple......et que, par ces raisons, les habitans de cette province ne pourraient jamais être contens ou heureux sous mon administration. Plusieurs pétitions, qui devaient être adressées à la chambre d'assemblée, et qui, suivant les apparences, étaient envoyées *par des membres de cette chambre* à des particuliers, de la campagne, pour obtenir des signatures, ayant été renvoyées aux bureaux du gouvernemet, j'eûs toute occasion pour me convaincre qu'on faisait des démarches pour embarrasser le gouvernement, en arrêtant les subsides, et que *l'on avait même prescrit au peuple les termes dans lesquels on désirait qu'il s'adressât à ses représentants à ce sujet......*

" Messieurs de la chambre d'assemblée : — C'est avec surprise que j'ai appris que vous aviez jugé à propos d'arrêter les subsides. Dans l'histoire du Haut-Canada, on ne trouve pas, je crois, qu'on ait jamais eu recours à cette mesure, et comme j'étais porteur des instructions spéciales de sa Majesté, pour examiner et corriger, autant que je le jugerais nécessaire, les griefs détaillés dans votre rapport, j'avoue que je ne m'attendais point à me voir susciter cet embarras par votre chambre. L'effet de votre décision réfléchie sera sévèrement senti par tous ceux qui remplissent des charges publiques, par la cessation des améliorations dans vos routes, etc.

" Dans les plaintes que vous avez portées contre moi, dans lesquelles vous déclarez que mon ' oreille est *crédule*,' mon ' esprit *empoisonné* ;' que mes ' sentimens sont *amers*,' que je suis ' *despotique, tyrannique, injuste*, et *trompeur* ;' que ma ' conduite déroge à l'*honneur du roi* ;' et tend ' à *démoraliser* la société,' et que j'ai traité le peuple de ce pays comme ' valant

un peu mieux qu'un peuple de voleurs et de fous,' vous vous êtes prévalu des hauts privilèges qui vous sont confiés par vos constituans, à l'exercice desquels je n'ai conséquemment aucune objection constitutionnelle à offrir ; mais pour l'honneur de cette province, auquel, quoiqu'étranger, je suis aussi intéressé que ses habitans, je ne puis que regretter que, tandis que je recevais, de toutes parts, des adresses les plus loyales, vous, *en votre qualité de législateurs*, vous ayez désigné le gouvernement de sa Majesté, qui a agi dernièrement envers le Haut-Canada, avec tant de magnanimité et de désintéressement, par l'expression de 'loi de *Downing street.*' "

Après avoir exposé la conduite qu'il se proposait de tenir, sir Francis continue et termine ainsi son discours : " Je ferai tous mes efforts pour faire comprendre au peuple que l'union fait la force, et que l'esprit de parti ne produit que la faiblesse ; qu'il devrait, en conséquence, oublier toute animosité politique ou religieuse, et considérer comme ses ennemis ceux qui cherchent à tourmenter l'une ou l'autre ; que jeté largement comme il l'est sur la surface de votre pays, il devrait se rappeler avec orgueil l'histoire brillante de la mère-patrie d'où il est sorti et que, comme ses ancêtres, il devrait soutenir l'étendard britannique, qui lui donnera toujours la liberté et une protection désintéressée, que le pays étant ainsi tranquillisé, le surplus des capitaux de la métropole arrosera cette province, et que sa population changera les déserts dont elle abonde en champs verdoyants ; qu'une diffusion de ces capitaux établirait en tous lieux des marchés et d'excellentes routes, qui sont comme les artères de l'agriculture et du commerce ; qu'on devrait assurer une éducation sim-

ple et pratique à la génération naissante, ainsi que les bienfaits de la religion chrétienne qui dit : 'Gloire à Dieu dans les cieux, et sur la terre, paix et bénédiction aux hommes de bonne volonté.'

" Saisissant toute occasion d'offrir ces recommandations aux habitans de cette province, je ne chercherai point à les faire adopter par force, au contraire, je dirai ouvertement que si les agriculteurs du Haut-Canada ne sont pas encore assez fatigués d'agitation, s'ils ne voient pas encore clairement à quoi elle leur a servi, il sera hors de mon pouvoir de les assister......Mais dès lors qu'ils seront prêts à se joindre à moi du cœur et de la main, pour avancer loyalement la paix et la prospérité de la province, il me trouveront sincèrement dévoué à leur service. Je défendrai en même temps la constitution du pays, et ils peuvent être assurés que je résisterai efficacement, comme je l'ai déjà fait, à la moindre tentative faite pour en usurper les prérogatives. J'ai reçu avec un indicible plaisir les preuves de la réaction qui s'opère d'heure en heure, dans l'esprit public, et pour l'intérêt de la province, plus que pour le mien, j'applaudis à ces nobles sentimens britanniques que je vois se manifester de toutes parts, pour me défendre contre les insultes, m'applaudir et m'accompagner dans mes progrès vers la réforme."

Il était temps que cette réaction eût lieu pour mettre des bornes aux excès démagogiques de la chambre d'assemblée et de ses fauteurs : elle était due, peut être moins à ces excès mêmes qu'au talent éminent de Sir F. B. Head pour les dévoiler, les faire ressortir et les exposer sous leur vrai jour. Si la même réaction n'eût pas lieu alors dans la Bas-Canada, à la vue d'excès semblables, c'est que lord Gosford ne sût

ni parler au peuple ni se faire entendre de lui : Sir F. B. Head sût se prévaloir de cette réaction pour se débarrasser d'une chambre qui paralysait son administration, et menaçait de jeter tout dans la constitution pour parvenir à son but. Il la renvoya pour recourir à de nouvelles élections, et ces élections lui donnèrent une chambre qui fût le contre-pied de sa devancière immédiate.

En rentrant dans le Bas-Canada, il faut remonter un peu plus haut; pour dire que la licence de la presse était telle, qu'un corps de grands jurés se crut obligé de *représenter*, au grand déplaisir de *La Minerve*, poursuivie pour libelle contre ce même grand jury et du *Herald* qui avait à prendre pour lui une bonne part de la censure,* " qu'ils ne pouvaient se déguiser à eux-mêmes le fait, ni s'empêcher de remarquer, que l'état présent d'excitation publique, et les fréquentes atteintes à la paix, qui en sont la conséquences sont surtout attribuables *à la licence de la presse*, qui a engendré des dissentions nationales, politiques et religieuses, dans une ' communauté,' (société ou population) autrefois paisible et heureuse."

Mais cette licence, ou cette *liberté*, quelque grande qu'elle fût, pâlissait devant celle qui fût prise, le 11 avril, au comté des Deux-Montagnes, sous la présidence du " lieutenant-colonel RAIZENNE," et le secrétariat des docteurs J. O. CHENIER et J. H. MASSON. En passant par-dessus les premières résolutions, qui ne sont que la répétition du fonds des 92, ou d'autres plus récentes, on y entend dire, en dernier lieu :

" Nous regardons les instructions de lord Glenelg,

* Ce qui fâchait surtout ce dernier, c'est qu'au nombre des grands-jurés qui avaient fait cette représentation étaient M. P. E. LECLERE, propriétaire de *L'Ami du Peuple*, et M. T. MITCHELL SMITH, rédacteur du *Morning Courier*.

en date du 17 juillet 1835, comme la continuation du système d'absolutisme qui a régné par le passé, et comme un refus de reconnaître *les droits de la chambre et du peuple.* Regardant les dites instructions comme *un déni final de justice*.....lassés d'avoir fait des représentations multipliées, qui ont été foulées aux pieds, si l'attente *du peuple* était encore déçue.......nous n'aurions d'espoir que dans *la fermeté et la constance des habitans de cette province, de toute origine, et dans cet esprit d'ordre et de persévérance*, qui, ayant résisté à *une longue série de violences et d'oppressions*, saura, à la longue, faire triompher des principes qui sont d'un intérêt vital et commun *pour toutes les colonies britanniques de l'Amérique du Nord.* La déclaration du gouverneur en chef, qu'IL VIOLERAIT *la constitution et les droits sacrés et les mieux assurés du peuple*, en prenant 'à même' les deniers publics des sommes destinées à maintenir un gouvernement *corrompu*, malgré le refus de la représentation......est un nouvel acte d'hostilité, *qui viole le contrat social*, et qui assimile l'administration actuelle à celle *des* Craig, *des* Dalhousie, et *des* Aylmer......et nous la regarderons comme *terminée* du moment où elle mettra à effet cette déclaration 'illégale,' et alors *il sera du devoir du peuple du pays* d'adopter les mesures qui lui paraîtront les plus propres à faire respecter ses droits inhérents de sujets britanniques, et à assurer la permanence de ses libertés envahies, et de ses institutions menacées. Nous regardons comme *sage et salutaire* la pratique adoptée par les ci-devant colonies anglaises d'Amérique, *de s'abstenir de consommer les marchandises et les produits des manufactures britanniques.* Nous invitons nos concitoyens de toutes les parties du pays *à se préparer aux sacrifices* que nécessitera l'adoption de

mesures semblables, à moins que pleine justice ne soit rendue au pays. Nous prions *nos frères réformistes* dans les deux provinces, de s'assembler dans les divers comtés et villes, *pour prendre l'état des affaires publiques en considération.*'

Cette espèce de déclaration de guerre faite avant d'avoir mesuré ses forces, et en comptant pour alliés des hommes qui ne pouvaiet être que des adversaires, eût du retentissement dans plusieurs parties des districts de Montréal et des Trois-Rivières.

"Une assemblée générale du comté d'Yamaska, où le Dr. O'Callaghan donna une ample exposition de l'état de la province," eût lieu le 3 juillet. On trouve dans les résolutions qui y furent adoptées, que le déni d'un certain *droit sacré* du peuple, lui fait une injure, dont *il doit se venger;* que *l'autorité du roi cesse d'être légitime*, sitôt qu'*il viole* les droits que la constitution garantit au peuple; que l'intervention du parlement impérial, par rapport *à la vente et à la régie des terres, incultes* et à la tenure des anciennes concessions, est une violation des droits du peuple; que le conseil législatif *est la plus grande nuisance politique de ce pays....* et que la perte de certains *bills....provoque son abolition* .... que tant que *tous* les griefs dont on s'est plaint, n'auront pas été redressées, les représentans du peuple rendront justice à leurs commettans, *en refusant tout subside,* qu'une médaille soit présentée à toute personne qui établira *une distillerie;* que ce comté approuve hautement la majorité de la chambre d'assemblée, et *particulièrement le Dr. O'Callaghan*, etc., mais que L. G. de Tonnancour, écuyer, *a perdu la confiance de ses constituans*, en votant avec la minorité de la chambre, sur les subsides," etc.

Les franc-tenanciers du comté de l'Acadie (qui

s'assemblèrent le 4 juillet,) après avoir entendu " M. Côte donner au long l'explication du vote des subsides," parlent " d'à peu près un demi-siècle de désordre et de mauvais gouvernement, et d'une succession d'hommes mal intentionnés qui, comme *les* Craig, *les* Dalhousie, et *les* Aylmer, *ont tyrannisé et opprimé ce pays;* ils voient avec les sentimens d'une juste indignation " leurs vies et leurs propriétés *encore en danger,* et leurs droits *honteusement violés,* par la destruction continuée du *bill* passé par leurs représentans pour régler le tirage des jurés,* etc., ils tiennent le gouvernement de sa Majesté responsable des diverses mesures qu'ils ont énumérées, en autant que les ministres de sa Majesté *ont négligé* de faire *dans la constitution* les changemens demandés si souvent, etc., enfin, ils approuvent hautement la conduite de leurs représentans, et *surtout* celle de C. H. O. Côte, écuyer, sur la question des subsides, et reconnaissant les *services éminens* que M. Roebuck, et M. Hume ont rendus au pays, ils les remercient, ainsi que M. Daniel O'Connell."

Nous n'avons pas besoin d'avertir que c'est le langage *des* O'Callaghan et *des* Côte qu'on vient d'entendre, et non celui des individus mis en avant comme auteurs ou moteurs de ces résolutions.

A Vaudreuil, où se trouva, avec les représentans du comté, M. E. B. O'Callaghan, on recommanda virtuellement à la chambre de se suicider en résolvant que: Sans des changemens dans la deuxième branche de la législature, la chambre d'assemblée ne devrait plus souffrir davantage un système de dégradation

* Malgré les plaintes des principaux officiers de la justice transmises par le canal du gouverneur à l'assemblée, cette chambre n'avait pas voulu faire le moindre changement à un *bill* " pour régler le tirage des jurés," qu'elle avait passé avec la plus grande imprévoyance, pour ne rien dire de plus, quant aux grands jurés surtout,

d'insultes, en continuant à procéder aux affaires publiques avec le conseil législatif dans sa composition actuelle."

Au grand mécontentement du *Vindicator* et de *La Minerve*, ces assemblées, ridiculisées par presque tous les journalistes de la province, déplurent aussi au *Canadien*, parce qu'en approuvant "hautement" la majorité de la chambre sur la question des subsides, on censurait injurieusement la minorité, dont il avait pris la défense. Il les blâmait pourtant moins en elles-mêmes que comme n'ayant aucun à-propos ni but à atteindre, "car, dit-il, à la suite de la session, de pareilles assemblées avaient un sens; mais, après un intervalle de six mois, de pareilles manifestations sentent fortement *la besace*. On pourrait croire qu'elles sont le fruit de longues et pressantes importunités, de la part des membres, ou de leurs amis, ou de la part de ceux en faveur de qui elles sont faites, pour étancher chez quelques membres la soif d'approbations," etc.

Si ces assemblées n'avaient aucun but, elles étaient par elles-mêmes plus qu'inutiles, car, jointes à la licence de la presse, elles avaient l'effet de faire tourner plus d'une tête chaude ou légère, et de fanatiser plus d'un cerveau même déjà rassi, témoin : "le Vieux de la Montagne," qui se dit de la Malbaie, où s'était tenue une de ces assemblées, et qui prit pour texte : "Les peuples qui rentrent dans leurs droits ne sont pas des peuples révoltés."*

* "Les Canadas approchent de l'époque fortunée de leur affranchissement......Toutes les mesures arbitraires auxquelles on pourrait avoir recours pour arrêter *la marche des Canadiens* ne feraient qu'accélérer la catastrophe et l'on peut prédire que cette colonie est destinée à subir *une grande commotion populaire*, qui ne saurait être éloignée......Un homme se trouve au sein de notre assemblée, il les dépasse de ce qu'un géant dépasse un pygmée......Il n'ignore pas que le pouvoir ne se donne pas......il se prend"......

à la licence de la plupart de nos journaux continuaient à venir se joindre, pour empirer notre état politique, les discours et les écrits de J. A. Roebuck et la correspondance anglaise du *Vindicator*.

" La chambre d'assemblée," ôsait dire, l'agent salarié de cette chambre, " représente *complètement* la population *entière*......Les membres du conseil législatif sont des hommes *pauvres, sans propriétés foncières, sans tenanciers,* (fermiers ou censitaires,) *n'exerçant aucune influence sur le reste de la population et n'ayant aucun intérêt dans le pays* excepté celui de pouvoir le *piller* suivant la loi. Le ministre des colonies est *dans une ignorance complète* sur cet important sujet, et il s'opposera de toutes ses forces aux demandes raisonnables du peuple canadien. Le résultat inévitable d'une telle politique, si l'on y persévère, sera une séparation violente et complète du Haut et du Bas-Canada de nos domaines."

Ces discours et ces écrits ne pouvaient avoir d'effet en Angleterre que sur des hommes peu instruits et peu réfléchis, car il devait venir naturellement à l'esprit de quiconque réfléchissait et raisonnait que M. Roebuck étant un agent salarié, non d'une colonie, mais d'un parti dans cette colonie, il devait être toujours prêt à avancer, à soutenir tout ce qui pouvait plaire à ce parti.

Quant à la correspondance du *Vindicator*, rétribué, aussi, mais d'une manière moins directe, elle ne se remplissaient de notions décevantes, d'assertions fausses, de productions visionnaires, de conseils pernicieux, que pour avoir effet dans notre pays. Dans ce qui parût, de la fin de juin au commencement d'août, nous ne choisirons que les passages suivants, au milieu d'éloges fastidieux des niveleurs et du nive-

lisme, et de tissus d'injures contre quiconque n'était pas radical outré ou révolutionnaire.

"Hier soir (6 mai) M. Roebuck soumit sa motion pour obtenir la permission d'introduire un *bill* "pour amender la constitution de votre conseil législatif." Il expliqua très au long ses vues et ses intentions, et "on l'écouta avec une profonde attention." Le tout se passa on ne peut mieux, le gouvernement regarde comme *ouverte* la question d'un conseil électif. Vous n'avez qu'à insister sur vos demandes à ce sujet. Sir Geo. Grey s'est conduit à son ordinaire, *très mal.* De ce que M. Roebuck s'était prononcé contre l'existence d'un conseil, sir Geo. Grey le trouvait en défaut, en proposant un conseil électif. Sir John Hanmer attaqua M. Roebuck, (sur son agence). La chambre était *généralement* disposée à empêcher M. Roebuck de répondre à sir J. Hanmer. Néanmoins, dans sa réponse il a été appuyé de sentimens fortement exprimés, et je puis dire que la chambre fût *universellement* en sa faveur. Tous les allégués de M. Roebuck sont restés sans réponse."* Robinson lui-même n'ôsa pas y répondre."†

---

* C'était bien tout ce qu'ils méritaient ; mais "l'hon. et savant monsieur s'attribue le mérite d'avoir prédit la situation où se trouvent les provinces canadiennes ! je prends la liberté de lui rappeler que très souvent les prédictions occasionnent elles-mêmes leur accomplissement."—Sir Geo. Grey.

"*Certain it is that his prophecies, which he says have been accomplished, were neither more now than recommendations sent out by himself to bring about certain events.—Brighton Gazette.*

Mr. Robinson's speech was in his best mode, and exceedingly to the purpose, although hardly reported in any of the Metropolitan journals."—Ibid.

† M. Robinson niait que l'hon. et savant membre pour Bath pût être regardé comme le représentant du peuple du Canada. "Il est simplement le représentant du parti Papineau." M. Robinson continue à se prononcer fortement contre des demandes qu'il appelle exhorbitantes, monstrueuses et grosses de dangers, mais en ne distinguant pas assez la masse des canadiens de la majorité de la chambre d'assemblée.

......Tout le monde admet que le Canada est dans un état effrayant d'excitation....Si vous devenez tranquilles, dociles et soumis, *on vous baillonnera ;* mais si vous paraissez formidables, *les ministres cèderont......* J'espère que la chambre d'assemblée ne perdra pas de vue un seul moment ces grands principes *démocratiques* pour lesquels elle combat si noblement, depuis si longtems. Que les représentans du peuple se rappellent toujours cette vérité : nulle proposition du gouvernement ne produira de bien durable pour le pays, si elle ne renforme *inconditionnellement* la cession du revenu public, de quelque source qu'il provienne, soumis au contrôle de la chambre d'assemblée, et l'introduction du principe électif dans le conseil législatif. *Sans ces deux principes essentiels, toutes les autres réformes ne seront qu'illusoires.*"

Cette correspondance ne plaisait pas plus au *Canadien* que les bruyantes assemblées de comté, avec leur "foudroyantes," et par fois délirantes résolutions. Il attaquait "*les amis* du Canada, à Londres ; il insinuait qu'ils n'auraient point d'objection à voir cette province en convulsion, dans l'espoir d'en tirer quelque avantage personnel, par des vues d'ambition." Il n'avait pas non plus pour M. Roebuck un respect sans bornes, et le *Vindicator* et *La Minerve* en témoignaient leurs grands et sincères "regrets ;" mais, selon la dernière, ce n'était pas son seul tort, car "il avait pris à tâche de louer *tous les actes* de l'administration de lord Gosford," et elle veut le forcer à reconnaître que son Excellence est blâmable au moins de faire parfois des nominations *qui ne sont pas populaires.*

Il ne faut pas que ce qu'on vient de lire fasse croire que *Le Canadien* avait cessé d'être patriote dans le sens purement démocratique, ou de la souveraineté du

peuble, même d'une colonie, et il ne tarda pas à prouver à *La Minerve* qu'elle avait eu tort de porter contre lui une accusation aussi générale ; ce fût surtout en disant, à l'occasion de la convocation de la législature pour le 22 de septembre, qu'une session *n'était plus possible avec le personnel actuel du conseil législatif,* qui avait rejeté un grand nombre de *bills populaires,* et qu'en justice pour le pays, la chambre d'assemblée ne pouvait plus risquer de perdre une session avec le conseil actuel," etc. A son gré, les choses n'allaient plus assez vite en Canada, et pour dire le vrai, à l'époque où nous en sommes, tous les partis voulaient précipiter ce qu'ils appelaient des réformes, et d'après ce que *La Minerve* donnait à lire, " le parti populaire *pouvait faire la loi,*......et " si M. Papineau avait été disposé à pousser les choses aux extrêmes, le Canada *était perdu sans ressource pour l'Angleterre.*"

Dans sa harangue, le gouverneur dit, entre autres choses, *aux deux chambres*: " Les événemens qui ont signalé la clôture de la dernière cession du parlement provincial ont été cause que je vous ai convoqués à une époque de l'année aussi inusitée.

" L'adresse sur l'état de la province que la chambre vota alors à sa Majesté ayant été mise au pied du trône, je crois qu'il est de mon devoir de profiter de la plus prochaine occasion pour vous communiquer la réponse que sa Majesté a bien voulu faire, à ce sujet. A cette fin, j'en transmettrai sans délai une copie à la chambre d'assemblée. En même temps, suivant les ordres exprès du roi, je mettrai devant les deux chambres les instructions sous lesquelles j'ai pris le gouvernement de cette province, ainsi que celles qui ont été adressées à moi et à mes collègues dans la commission royale."

A la chambre d'assemblée : "Conformément aux ordres de sa Majesté, je dois de nouveau recommander à votre attention la *liste civile* pour l'année courante, comme aussi les comptes qui font foi des arrérages dus au gouvernement civil, qui ont été mis sous vos yeux, durant la dernière session. Le roi a remarqué que, dans la dernière session, vous fûtes induits à ne voter les subsides que pour six mois, et à proférer les plaintes contenues dans votre adresse, apparemment en conséquence de la publication de quelques passages détachés des instructions dont je viens de parler, et de quelques conséquences que vous en avez déduites, et qu'on a lieu de croire qu'une entière connaissance de ces instructions feraient disparaître. Sa Majesté croît donc qu'il n'est que juste que vous ne soyez point exposés à suivre une marche adoptée d'après des idées erronées, mais que vous ayez une occasion de revenir sur vos décisions avec tous les renseignemens sur les vues et les intentions de son gouvernement, que vous puiserez dans la lecture des documens qui vous seront soumis. Sa Majesté est persuadée que lorsque vous connaîtrez la teneur entière et l'esprit général de ces instructions, vous accèderez à la demande que je vous ai faite, au commencement de la dernière cession, et que j'ai reçu ordre de vous renouveler, pour le service public, etc."

La harangue ayant été lue, il fût nommé un comité de membres,* pour y préparer une réponse ; puis M. Morin introduisit son *bill* "pour amender l'acte de la 31e Geo. III., chap. 31," et proposa que la chambre se formât en comité, le 26, pour "prendre en considération l'état de la province."

* MM. Morin, Nelson, Lafontaine, Viger, Huot, Kimber et Vanfelson.

Le lendemain, 23, M. Morin introduisit le *bill* de l'agent. La seconde lecture du *bill* pour amender l'acte constitutionnel, faite le 24, occasionna des débats, où figurèrent, d'un côté, M. Vanfelson, et de l'autre, MM. Morin, Lafontaine et Berthelot. Mais malgré l'habileté avec laquelle M. Vanfelson fît voir le ridicule dont se couvrait une assemblée coloniale, en tentant d'amender un acte auquel elle devait son existence, ou sans lequel elle n'aurait jamais existé, il n'y eût que douze membres* pour voter contre le *bill* lors de la division.

Dans sa réponse au discours du gouverneur, présentée le 26, après avoir offert ses remercîmens de la promptitude avec laquelle le gouvernement du roi avait répondu à l'adresse votée par elle, *après mûre délibération*, laquelle " contenait l'expression fidèle et sincère de ses vœux, de ses opinions et de ses besoins, et était propre à lever tout doute, quant à l'esprit de libéralité dans lequel elle recevait les réformes nécessaires dans les institutions et l'administration de cette province, demandée *depuis longtemps* par cette chambre ; *et par la masse du peuple*," la chambre, au lieu de répondre " conformément " à ce qu'a dit le gouverneur, divague, se plaint, accuse et insulte, disant entre autres choses : " Nous ôsons espérer que la réponse sera explicite et de nature à lever promptement les obstacles qui ont empêché jusqu'à présent le redressement des griefs et abus et le bien-être du pays.... Nous regarderons comme le premier et le plus impérieux de nos devoirs de travailler à faire disparaître les maux qui ont pesé et qui continuent de peser *sur le peuple*, et à le protéger contre les effets du système

* MM. Bertrand, Bowman, Clapham, Dubord, Fraser, Marquis, Power, Simon, Stuart, Taché, J. A. Taschereau, Vanfelson.

qui a corrompu le gouvernement provincial, et qui a même poussé les plus hautes autorités de l'empire à des actes et à des projets nuisibles aux fidèles sujets canadiens de sa Majesté.....Nos travaux sont devenus infructueux par le rejet systématique, dans le conseil législatif, de tous les projets de loi propres à réparer le passé, *à protéger le peuple* à l'avenir, à l'éclairer et à avancer son bien-être moral......Le fait que ce corps est demeuré le même, a dû nous ôter la pensée que l'autorité royale eût l'intention de *fatiguer le pays* par la répétition des mêmes scènes, dans la présente session, au grand discrédit de la constitution *vicieuse* qu'on *a cherché* à maintenir." Et cela suivi d'une séquelle assez longue, de la même teneur et sur le même ton, à sa louange et au blâme du conseil législatif et des partisans de la constitution.

En *remerciant* la chambre d'assemblée, lord Gosford ne put donner le change qu'aux plus confiants ou aux plus ingénus d'entre ses membres ; on aurait plutôt cru qu'il n'avait pas compris la teneur de l'adresse qu'il venait d'entendre lire, que d'imaginer que les documens qu'il avait à communiquer étaient favorables à toutes les prétentions et demandes de l'assemblée : on ne tarda pas à savoir à quoi s'en tenir, mais pour le moment seulement ; car la dépêche de lord Glenelg, communiquée le lendemain, 27. ne décidait rien pour l'avenir ; elle n'était que la répétition, et parfois l'explication de la précédente, mais sur un ton encore plus humble, comme celui d'un adversaire qui a perdu du terrain et qui craint d'en perdre encore. Le ministre ne s'offense de rien, et il craint de causer la moindre offense ; il ne voit qu'harmonie, accord, là où il y a mésaccord ou mésintelligence manifeste; il fait dire à la chambre, comme à sa louange, ce qu'elle n'a ni dit, ni prétendu dire, et s'il est obligé de parler de

quelque différence d'opinion, *il espère qu'on ne le croira pas coupable d'oublier ce qui est dû aux privilèges et à la diginité de la chambre.* Il ajoute pourtant, en supposant que sa dépêche avait été mal interprétée, ou qu'il y avait eu quelque "malentendu." "En désavouant cette interprétation, je ne fais aucune nouvelle concession, mais j'adhère simplement aux vues que j'ai eu l'honneur d'être chargé de communiquer."

Au bout de six jours, la chambre répondit *ultérieurement* à la harangue du gouverneur, ou à la dépêche dont nous venons de parler, et dit, entre autres choses:

"Nous n'avons pu jusqu'ici nous apercevoir d'aucun malentendu, ni d'aucune méprise de notre part, qui dut changer les vues que nous entretenons, ou nous suggérer des moyens différents de les faire accomplir. Nous croyons encore qu'il est de notre devoir de persévérer dans les mêmes déclarations, et en particulier dans la demande d'un conseil législatif électif. Ce n'a pu être que par suite d'une injuste défiance contre cette chambre......que le gouvernement de sa Majesté a repoussé nos prières, pour s'en rapporter à un petit nombre d'individus, *étrangers au pays,* dont le sort leur était ainsi confié, et dont la mission, *vague et subordonnée,* ne pouvait se trouver en rapport avec aucune autorité indépendante reconnue par la constitution. C'est ainsi qu'un pouvoir agissant hors de l'ordre, *et contre l'ordre,* n'a pu former de liaisons qu'avec ceux qui tenaient aux mêmes *erremens,* et qui, depuis longtems, ennemis déclarés de cette chambre, *et du peuple,* profitent du système *de double politique* qui fait jusqu'ici le malheur du pays......Nous devons déclarer qu'une déviation fondée sur des recherches dont l'essence est vicieuse ne pourrait acquérir l'acquiescement d'aucune portion du peuple assez importante

pour donner de l'appui à un bon gouvernement. Si nous entendons dans son vrai sens la portée de la dépêche qui approuve nos opinions sur divers points, sans les discuter en particulier, nous serions portés à croire que le gouvernement de sa Majesté, convaincu de la justice de nos demandes sur ces points, et de leur harmonie avec le bon gouvernement du pays, y a maintenant accédé, *indépendamment de tout délai inutile*.......Cependant nous ne pouvons manquer d'être animés d'un profond regret et mus par une vive douleur, lorsque nous considérons que les *vices* de nos institutions politiques sont demeurés les mêmes; que la législature provinciale continue d'être arrêtée dans ses fonctions, *par l'appui prêté au conseil législatif*......que les autorités exécutives et judiciaires ont conservé et *manifesté* le même caractère de *faction combinée contre la liberté et la prospérité publique du pays ; qu'on a pas renoncé à des recherches prejudiciables ;* qu'enfin, le gouvernement de cette province, sans doute d'après l'ordre spécial de l'autorité qui l'a constitué, a eu recours, depuis la dernière session, à l'usage de disposer des deniers publics, sans le consentement *du peuple* et de cette chambre. Ainsi donc, la situation du pays étant la même, nous croyons qu'il est de notre devoir impérieux d'adhérer entièrement au contenu de notre adresse du 26 février dernier, ainsi qu'à nos déclarations précédentes, et NOUS Y ADHERONS. Nous reposant sur la maxime salutaire, que la réparation des abus, et le redressement des griefs doivent précéder l'octroi des subsides, nous n'avons pas cru que rien nous autorisât à aller au-delà de ce que nous avons résolu dans la session dernière...Les mêmes circonstances, ainsi que la considération du principe *salutaire* exposé plus haut, nous font un devoir

D'AJOURNER NOS DELIBERATIONS, jusqu'à ce que le gouvernement de sa Majesté, par ses actes, et surtout *en conformant la seconde branche de la législature aux vœux et aux besoins du peuple, ait commencé le grand œuvre de justice et de réforme.*"

En finissant, l'adresse fait remarquer que " ce n'est pas la chambre, mais le conseil législatif, qui a privé l'administration provinciale de ressources qui eussent été à sa disposition.".......Ce que tout le monde a dû remarquer surtout, dans cette adresse, c'est un désir ardent et aveugle d'innovations dangereuses; une haine implacable contre le conseil législatif; une crainte désordonnée (quoique peut-être bien fondée) de l'enquête de la commission royale; une détermination désespérée, et, de plus, un SUICIDE.

A cette adresse, ou réponse ultérieure, présentée le 3 octobre, le gouverneur répondit: " Le sentiment de mes devoirs publics, et le vif intérêt que je prends au bien-être de la province, me forcent à vous exprimer le regret sincère que me font éprouver les résolutions que vous avez adoptées. La détermination que vous exprimez de ne jamais reprendre *vos fonctions pendant la durée de la constitution actuelle*, prive virtuellement le pays d'une législature domestique, et le place dans une situation qui doit causer les plus grands embarras, jusqu'à ce que l'autorité suprême de l'empire puisse appliquer un remède convenable. Votre adresse sera transmise en Angleterre sous le plus court délai possible."

La résolution prise désespérement par la chambre d'assemblée rendait la continuation de la session impossible, et elle fût terminée le 4, par le discours suivant du gouverneur:

" N'ayant plus lieu d'attendre aucun bon résultat du

message que, d'après l'ordre de notre très gracieux souverain, j'ai communiqué à la chambre d'assemblée, je me hâte de mettre fin à cette session.

"L'objet de la convocation du présent parlement était, de la part de sa Majesté, de faire un nouvel effort *pour donner un peu de repos intérieur à son peuple canadien.* Je déplore cependant, qu'au lieu d'attendre le développement des mesures qui sont en progrès, mais qui, pour être efficaces, doivent avoir le temps d'être mûries on continue à insister sur une décision plus hâtive, et la province est même menacée de l'abandon par une branche de la législature, des devoirs qui lui sont imposés par la constitution. Sans appuyer sur ce dessein de sinistre augure, je me bornerai à observer que, si l'on y persiste, le nombre d'actes temporaires, et l'importance de quelques-uns de ces actes, qui sont sur le point d'expirer, doivent donner un effet particulier à cette province, à une décision qui, dans quelque pays que ce soit jouissant des pouvoirs d'une législation locale, ne pourraient être qu'une privation sévère, et une source de souffrances publiques. En prenant congé de vous, j'exprimerai l'espoir, que je ne veux pas abandonner, que, quoique les embarras politiques du pays paraissent se multiplier autour de nous, les élemens inhérens de prospérité et de contentement qu'il renferme, triompheront de toutes les causes accidentelles de difficulté."*

* Ainsi ne pensait pas *Le Canadien*, qui, n'ayant plus à défendre sa minorité, tombée toute entière, cette fois, dans les panneaux de la majorité, avait repris son attitude offensive. La lecture de quelques passages seulement de la dépêche de lord Glenelg, l'avait indigné et rendu d'une humeur tout-à-fait guerroyante......"Où il faut une action prompte, on donne des paroles, *des sophismes.* Le ministre colonial n'a que des paroles à offrir à une chambre à laquelle *un long règne d'abus corrosifs* a donné une soif ardente de réformes effectives. Le résultat prochain de tout cela n'est pas difficile à prévoir. Quant aux résultat éloigné, *hélas!* nous n'ôsons

En conséquence de la composition de la nouvelle chambre d'assemblée du Haut-Canada, la nôtre se trouvait condamné à marcher seule dans la carrière révolutionnaire ; mais les membres de sa majorité avaient encore pour alliés leurs *frères réformistes* de cette province, et ils ne tardèrent pas à goûter le plaisir d'être " hautement approuvés par une nombreuse assemblée de réformistes influents " de Toronto, où il fût résolu unaniment, sur motion du (révérend) Dr. O'Grady, secondé par Francis HINKS, écr.

" Que cette assemblée se réjouit de la *fermeté* et de la *dignité* de la conduite déployée par la chambre d'assemblée du Bas-Canada, en défendant *ses justes droits*, et que vu la déplorable répugnance du bureau colonial, à Londres, à écouter les remontrances réitérées de cette province, nous sommes fermement d'opinion, que nous ne pouvons autrement garantir nos droits *constitutionnels* qu'en suivant le noble exemple donné par la chambre d'assemblée de notre *sœur* province."*

pas encore chercher à le prévoir. L'état de choses qui règne depuis longtemps, sans espérance d'amélioration *bien prochaine* remplit l'âme des hommes les moins exigeants, les plus modérés de douloureux pressentimens. Ils craignent D'AVOIR A EMBRASSER, pour éviter un plus grand mal, un mal qu'ils ont de tout temps redouté et qu'ils redoutent encore bien sincèrement."

* Ceci rappelle que leurs frères réformistes avaient député en Angleterre MM. R. Baldwin et Charles DUNCOMBE, comme porteurs de leur kyrielle de griefs, et de leurs tirades d'invectives dirigées directement contre le gouvernement de la métropole. Ils furent éconduits, suivant le correspondant anglais du *Vindicator*, et ne purent obtenir une audience au bureau colonial. Le dernier se consola, ou se vengea de cette disgrâce, par une lettre à lord Glenelg, toute remplie d'extravagances radicales, de faussetés palpables et d'accusations calomnieuses contre Sir F. B. Head.

LIVRE HUITIÈME.

Contenant ce qui s'est passé depuis l'automne de 1836, *jusqu'à l'automne de* 1837.

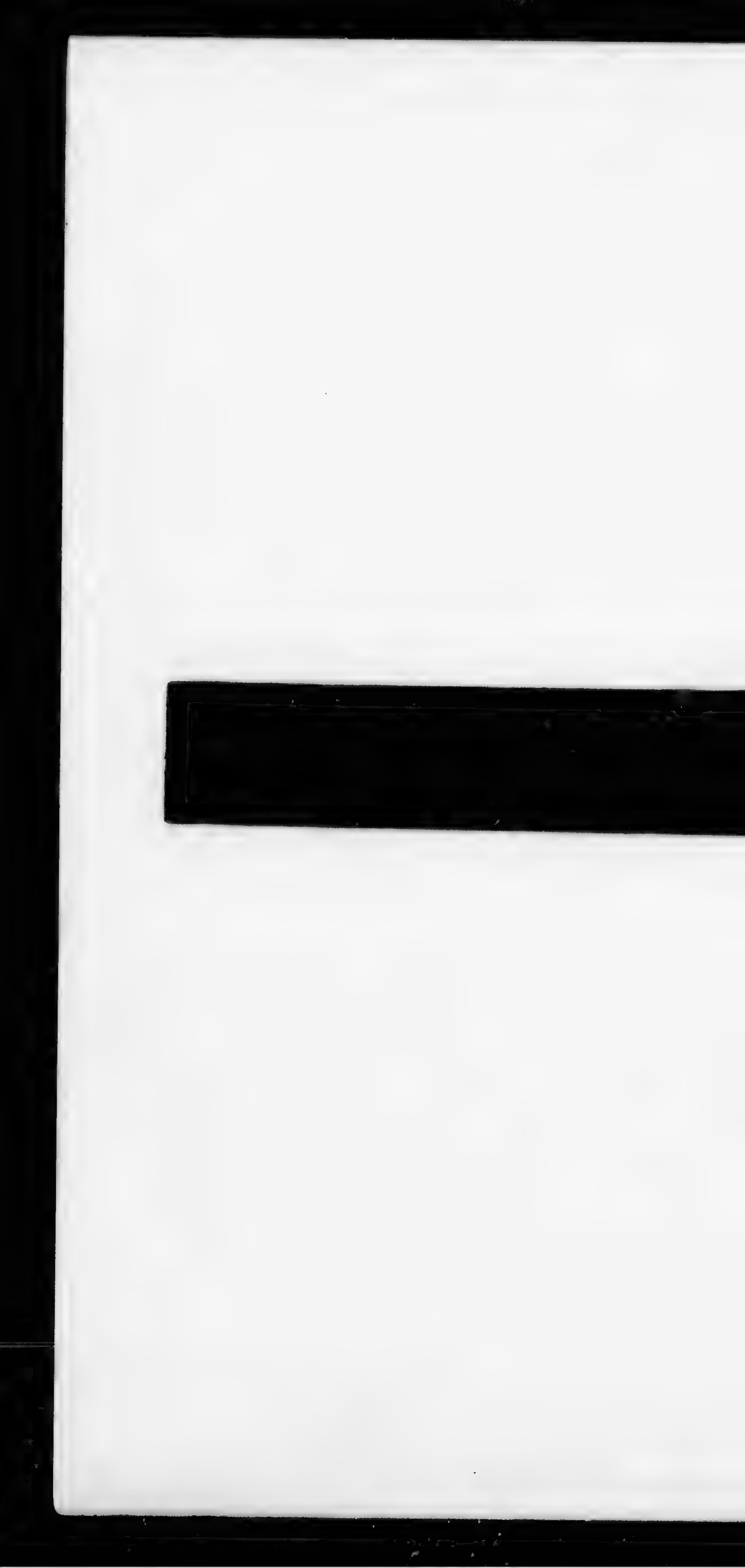
La législature du Haut-Canada fût réunie le 8 novembre. La chambre d'assemblée fit voir le bon esprit dont elle serait animée, en choisissant pour son orateur M. Archibald McLean, qui déjà, comme tel et comme membre, s'était distingué par son intégrité, son bon sens politique et sa modération.

Les passages suivants de la harangue du lieutenant-gouverneur nous ont paru mériter d'être rapportés:

" La législature du Haut-Canada n'est pas investie du pouvoir de changer la constitution qui a été donnée par un acte du parlement impérial. J'ai, en conséquence, peu après mon arrivée, déclaré publiquement, que si les habitans de toute la province m'adressaient simultanément des pétitions pour changer une seule lettre de cet acte solennel, je n'avais ni le pouvoir ni la volonté de le faire.

" Reconnaissant pour le ferme support que l'expression de ce sentiment m'a procuré, je sens qu'il est de mon devoir de vous assurer sans équivoque de la détermination où je suis d'amener à effet les instructions de sa Majesté, et, par là, de maintenir intacte l'heureuse constitution de cette province."

La chambre d'assemblée ne tarda pas à donner de nouvelles preuves de sa loyauté et de ses bonnes intentions. La lettre de M. Duncombe à lord Glenelg



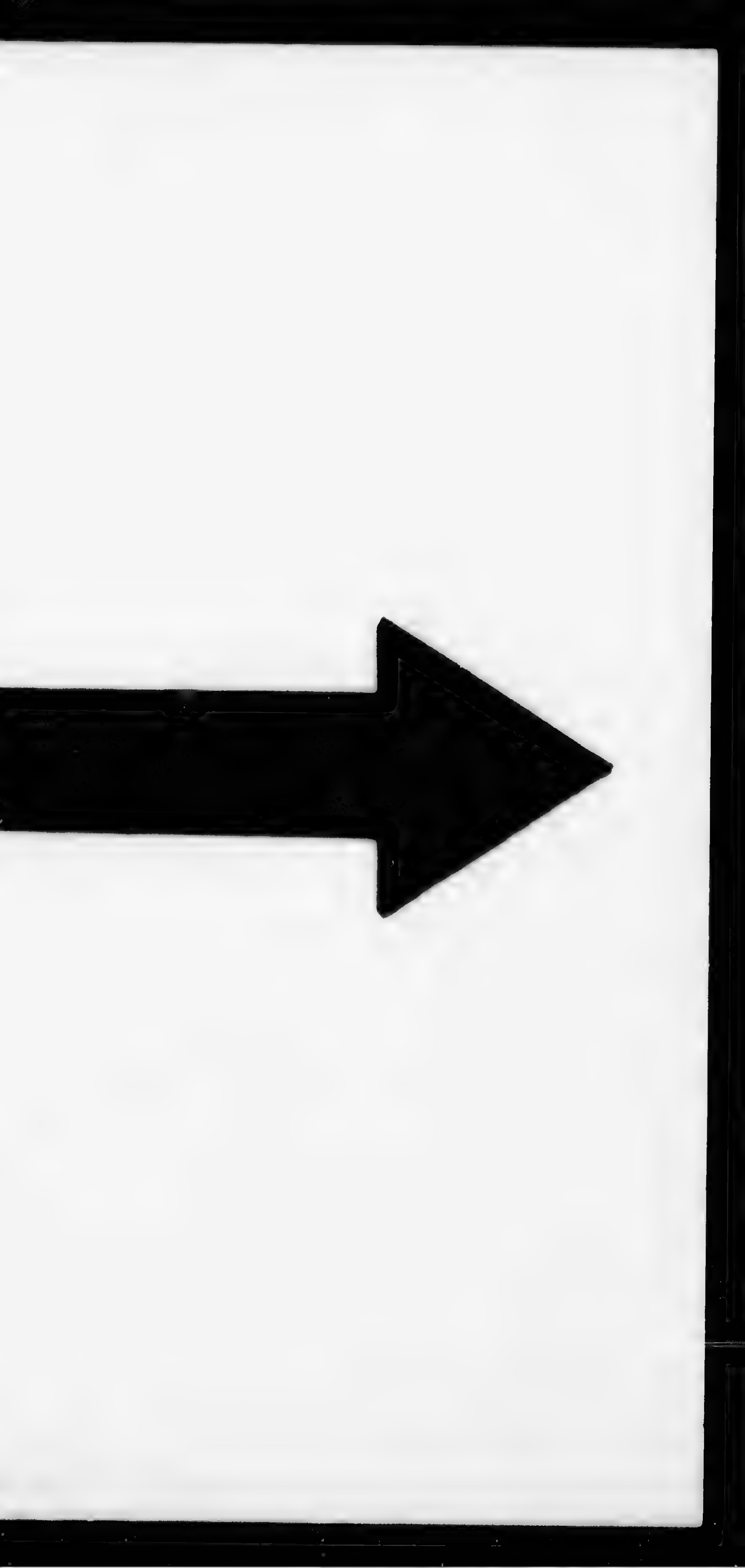
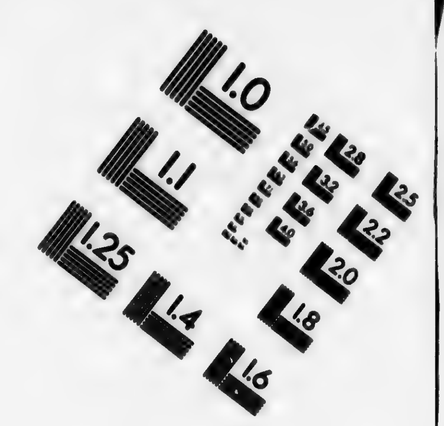
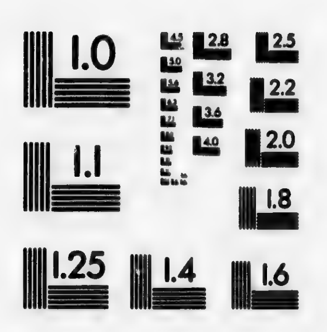
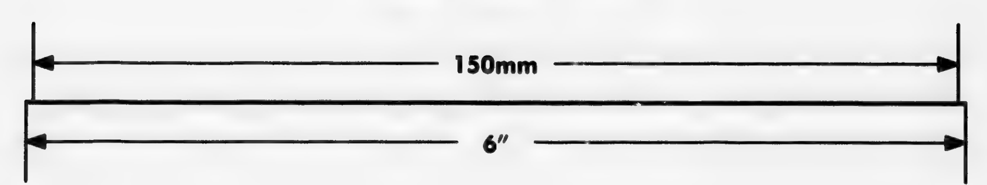


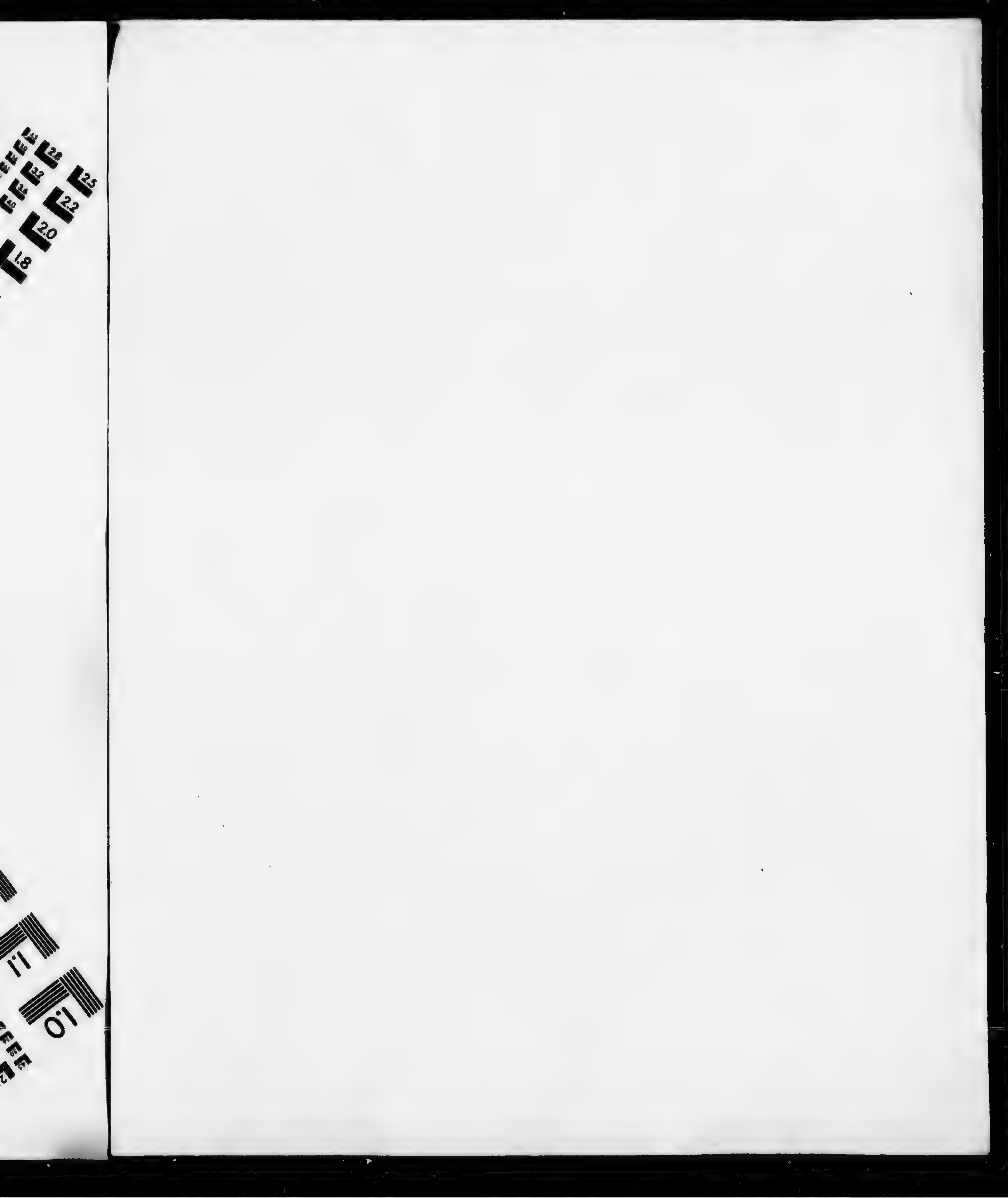
IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)







APPLIED IMAGE, Inc
1653 East Main Street
Rochester, NY 14609 USA
Phone: 716/482-0300
Fax: 716/288-5989



n'était que la copie abrégée, ou la répétition en substance de la pétition des "réformistes" au roi et à la chambre des communes, qui fût communiquée à Sir F. B. Head, et par celui-ci transmise à la chambre d'assemblée. Référée à un comité spécial de cette chambre, elle donna lieu à un rapport où il est dit:

"Votre comité a dû être frappé d'étonnement,...... en voyant que le pétitionnaire (Duncombe,) s'est hasardé à promulguer des assertions aussi diamétralement, aussi notoirement en opposition avec les faits, et aussi peu susceptibles même d'une ombre de preuve......

"La pétition de M. Duncombe a été présentée à la chambre des communes par M. Joseph Hume, qui paraît avoir été l'agent par le canal duquel M. Duncombe et M. R. Baldwin ont fait parvenir leurs communications au bureau colonial, et il paraît de plus par des lettres de M. Hume adressées aux ministres de la couronne, qu'il désire se représenter comme étant autorisé à exprimer les sentiments du Haut-Canada, à l'égard de leurs opinions politiques et des affaires publiques de la province. Votre comité est d'opinion que l'honneur et la réputation des sujets de sa Majesté de cette province exigent qu'il soit déclaré promptement et solennellement par leur représentans que M. Hume est, entre tous les hommes, un des derniers qu'ils choisiraient pour soutenir leur cause, ou pour représenter leurs sentimens et leurs vœux à la nation britannique."......

La chambre d'assemblée n'en demeura pas là pour laver les habitans du Haut-Canada généralement de tout soupçon de déloyauté. Il fût nommé "un comité spécial pour prendre en considération cette partie des journaux de la chambre qui concerne certaines

résolutions de la chambre d'assemblée du Bas-Canada, et une lettre de l'hon. L. J. Papineau, orateur de cette chambre."

Après une longue considération, le comité spécial* fit un rapport ou se trouve le paragraphe suivant: "Faisant allusion à un des actes du parlement impérial imposant certains droits, M. Papineau remarque: 'Il est vrai que le gouvernement du Haut-Canada avait entraîné un parlement incapable ou vénal à demander le rétablissement et la continuation de ces taxes,' etc. Votre comité ne trouve rien dans les résolutions adoptées dans la province inférieure qui autorisât M. Papineau à se servir d'un langage insultant pour le gouvernement de cette colonie, ou pour les chambres d'assemblée précédentes. Il ne pense pas non plus que la chambre d'assemblée du Bas-Canada ait eu l'intention de suivre une marche aussi indécente et aussi inexcusable. M. Papineau est seul responsable de la violation de la décence et de la courtoisie que les chambres d'assemblée se doivent l'une à l'autre; mais votre comité croit qu'il est indigne de lui de s'arrêter d'avantage à une calomnie si basse et si gratuite. Toute la teneur de la lettre de M. Papineau porte absolument, comme le pense votre comité, le caractère de la rebellion, et les sentimens de l'écrivain ne trouveront que de l'exécration parmi les habitans de cette province. Elle est si fortement révoltante pour tout esprit loyal et bien intentionné, que quoiqu'elle appelle sur elle la réprobation la plus sévère, elle n'est pas digne d'une réfutation, et votre comité l'aurait laissée de côté avec mépris, et sans en faire la moindre motion, si elle ne se trouvait pas dans les journaux de votre honorable chambre."

* Composé de MM. Prince, Hotham, McNab, Rolph, Cartwright, Draper, Robinson et Jones.

Le 25 mars, dernier jour de la session, le conseil législatif demanda, par message, à la chambre d'assemblée son concours à une adresse à son Excellence, pour la transmission à sa Majesté d'une adresse conjointe *contre l'union des provinces du Haut et du Bas-Canada*, et sur motion de M. Sherwood, secondé par M. Jones, la chambre concourut à l'adresse, à une majorité de 2, nonobstant une motion en amendement et une espèce de vacarme faite par le Dr. Rolph et ses amis pour l'empêcher, ostensiblement sur les principes et pour les raisons invoqués par les unionnaires de 1822, mais au fond par des motifs de parti, et dans l'intérêt du nivelisme.

Le parti niveleur, réduit à une désespérante minorité dans la chambre d'assemblée, venait d'éprouver une déconfiture complète dans le ville capitale. Tous les conseillers qui avaient si étrangement figuré dans l'affaire de la correspondance entre MM. Hume et Mackenzie avaient été rejetés, et le conseil de ville se trouvait entièrement composé d'amis décidés du gouvernement établi.

Dans le Bas-Canada, il y avait eu deux élections dans le sens favorable au maintien de la constitution ; celle de M. Menut, au comté de Drummond, et celle de M. Colby, au comte de Stanstead ; mais, outre qu'elles devenaient inutiles avec une chambre qui avait donné sa démission, ou ajourné ses délibérations jusqu'à ce qu'on lui eût accordé ce qui devait lui être refusé, elles ne pouvaient témoigner d'un retour à de meilleurs sentimens, n'ayant pas eu lieu dans les comtés qui, depuis un nombre d'années, n'envoyaient plus au parlement que des hommes fortement imbus de l'esprit de parti dans le sens purement démocratique de M. Papineau et de ses amis. Aussi ces élections n'empê-

chèrent-elle pas *La Minerve* de prévoir et de prédire une *révolution* dans le pays, jurant apparemment, sur la parole d'une ou deux feuilles radicales de nouvelle création, et d'un correspondant de Londres, qui, sous la date du 4 décembre, disait: "Le bruit circule qu'on se propose de tenter (faire cesser) la coercition au Canada......Toute tentative de cette espèce *vous justifierait de briser la liaison avec la métropole.* On me dira que c'est là recommander la rebellion: *je m'en moque.*"

Le mois d'avril fût pour nous une époque de nouvelles importantes: il nous donna à lire des dépêches du gouverneur et des ministres des colonies, le 1er et le 2ème rapport des commissaires royaux, et les procédés du parlement britannique concernant les affaires du Canada.

Lord Gosford avait écrit à Lord Glenelg, à la date du 1er octobre 1836: "Votre Seigneurie verra que la chambre d'assemblée adhère aux sentimens et conclusions contenues dans une adresse à sa Majesté, et qu'elle déclare qu'elle n'accordera de subsides que quand on aura accédé à ses demandes. Elle ajoute qu'il est de son devoir, dans la conjoncture actuelle, d'ajourner ses délibérations jusqu'à ce que le gouvernement de sa Majesté ait, par ses actes, et spécialement par l'application du principe électif au conseil législatif, acquiescé à ce qu'elle regarde comme les vœux et les besoins du peuple......Le gouvernement de sa Majesté doit sentir de suite la pressante nécessité de prendre en sérieuse et immédiate considération le parti qu'il faudra suivre pour faire face aux exigences de la crise actuelle."

Lord Glenelg répondit, sous la date du 20 novembre: "J'aurai prochainement à vous écrire au long, pour

expliquer la ligne de conduite qu'il sera nécessaire d'adopter, afin d'arrêter le progrès de ces *contestations.* Dans l'intervalle, votre Seigneurie aura a remplir la tâche difficile de *veiller au maintien de la tranquillité dans le Bas-Canada*......Des évènemens récents ne font que confirmer l'opinion dont je vous ai déjà fait part, que l'enquête de la commission à la tête de laquelle est votre Seigneurie devrait approcher de son terme avec la plus grande promptitude possible."

Le ministre des colonies avait déjà par devers lui les deux premiers rapports des commissaires. Nous n'extrairons de ces documens que ce qui peut en être regardé comme historique: et passant au second, daté du 2 mars 1836, nous remarquons particulièrement les passages suivants :

"L'assemblée a voté une adresse à sa Majesté, où elle annonce qu'elle a remis la considération des arrérages, et résolu de refuser pour l'avenir de pourvoir aux besoins de l'administration locale, afin de mieux insister sur les changemens qu'elle exige des autorités impériales. La plus grande concession qu'elle consente à faire, (et elle n'entend pas que cette concession tire à conséquence), est d'offrir une aide pour six mois. C'est le temps qu'elle accorde au gouvernement de sa Majesté, et au parlement britannique, pour se décider sur les changemens fondamentaux à la constitution et les autres mesures importantes qu'elle demande...... Nous observerons que c'est la première fois que, sans se plaindre d'aucun griefs, de la part de l'administration, l'assemblée a refusé les moyens de conduire le gouvernement, dans le but unique et avoué d'obtenir des changemens à la constitution. En 1833, l'assemblée passa un *bill* de subsides avec certaines conditions, qui engagèrent la seconde branche de la

législature à le rejeter comme étant, selon sa manière de voir, inconstitutionnel. L'année suivante, la chambre se trouva engagée avec le gouvernement dans des disputes qui la portèrent à se disperser *tout-à-coup,* sans avoir pris en considération la demande des subsides. L'année d'après, l'assemblée se sépara de la même manière; car voyant que le gouverneur *ne voulait pas accorder son mandat pour ses dépenses contingentes,* elle refusa de procéder aux affaires. Dans toutes ces occasions, les moyens de continuer l'administration du pays furent plutôt perdus indirectement qu'ils ne furent délibérement refusés par les représentans du peuple. La décision est maintenant prise sur son propre mérite, et les raisons qui l'ont motivée peuvent se voir dans l'adresse au roi.

"Nous sommes déjà bien avancés dans la quatrième année, depuis qu'il n'a été fait aucune allocation sur les fonds provinciaux à l'usage du gouvernement. Il est aisé de concevoir la détresse et les embarras que cet état de choses a infligés aux fonctionnaires de la province; et pour montrer que ces souffrances individuelles ne sont pas sans danger pour le bien-être général, il suffira peut-être d'observer que les juges du pays sont au nombre de ceux qu'on a ainsi forcés à pourvoir à leur subsistance du mieux qu'ils peuvent, après les avoir privés pendant trois ans de leurs appointemens. Les deux années précédentes, les subsides n'avaient pas été votés par l'assemblée, *soit par suite de différens entre elle et le gouverneur d'alors, soit en conséquence* du REFUS *d'avancer les fonds pour le paiement de ses dépenses* CASUELLES.

"Mais ses causes de dissention n'existent plus, et vous ne trouverez parmi les motifs assignés pour prolonger les difficulté financières, aucune plainte

contre la présente administration provinciale, ni l'assertion d'aucun démérite dans ceux qui vont continuer d'être privés de leur légitime rémunération. Il n'est allégué aucun sujet local de querelle qu'il fût indispensable de régler, avant de procéder aux affaires, au contraire, on déclare ouvertement et sans déguisement, que c'est à des changemens d'une nature politique que l'on vise, et que, jusqu'à ce qu'il soit fait de certains actes, qui ne sont de la compétence d'aucune autorité autre que le parlement impérial, et dans lesquels sont compris des changemens organiques dans la constitution *à laquelle l'assemblée elle-même doit son existence*, cette chambre ne fera plus d'octroi pécuniaire au gouvernement. Ainsi, les serviteurs publics, qui ne sont point parties dans la dispute, sont condamnés à souffrir comme de simples instrumens, *pour extorquer au moyen de leurs souffrances*, des concessions qu'il ne dépend nullement de leur volonté de faire ou de ne pas faire.

" Il est à peine nécessaire de remarquer que les objets pour l'obtention desquels on juge expédient de recourir jusqu'à des moyens de cette nature, n'ont jamais été positivement refusés, mais seulement référés à une commission d'enquête......Mais ce n'est pas assez, on exprime, dans l'adresse, la crainte que cette commission n'aille pas assez vite, et le doute qu'elle puisse agir avec assez de liberté, et l'assemblée déclare avec franchise qu'*elle ne veut point souffrir de délibération*, qu'il faut acquiescer sans délai à ses demandes ou qu'elle usera de son pouvoir sur les subsides, *pour rendre le gouvernement du pays impossible.*

" En signalant ainsi la position prise par l'assemblée dans son adresse au roi, nous désirons seulement faire sentir, d'une manière aussi claire qu'énergique, qu'il

s'agit, pour le gouvernement du roi, d'opter entre *souscrire immédiatement et sans réserve* aux demandes de cette chambre, ou recourir à des moyens autres que sa libéralité, pour le mantion en Canada des établissemens administratifs et judiciaires, sans lesquels la société ne pourrait que tomber en dissolution.

" En qualité de commissaires pour l'investigation de tous les griefs, de tous les sujets de sa Majesté du Bas-Canada, nous ne sachons pas qu'il y en ait qui réclament notre attention d'une manière plus urgente que les souffrances non méritées, d'une classe nombreuse d'individus, dont les demandes comme créanciers publics, sont rejetées; que les embarras qui en résultent pour le commerce intérieur ; que l'apparition aux yeux du monde, généralement, de déchiremens capables de nuire au bien général de la province, et d'empêcher l'industrie et les capitaux de la métropole de s'y écouler.

" Les demandes de la chambre d'assemblée sont :

" 1o. L'introduction de l'élection populaire dans le conseil législatif;

" 2o. La responsabilité directe du conseil exécutif, ' conformément ' est-il dit dans l'adresse, ' aux-principes et à la pratique de la constitution britannique.

" 3o. La cession immédiate à la chambre d'assemblée de tous les revenus de la province, de *quelque source qu'ils proviennent, sans aucune stipulation préalable pour une liste civile ;......*

" 4o. La révocation de certains actes du parlement impérial, entre autres, l'acte des tenures, et l'acte plus récent qui autorise une compagnie à posséder des terres dans le Bas-Canada ;

" 5o. L'admission de ce contrôle essentiel de la légis-

lature provinciale sur l'administration et l'établissement des terres incultes......

" La première observation qui se présente à nous sur ces demandes, c'est que la plupart vont au-delà de ce que, par ses pouvoirs et ses priviléges, la chambre d'assemblée peut réclamer comme droit, et qu'en particulier, la demande d'un conseil électif comporte un changement vital dans la constitution à laquelle seule cette chambre doit sa propre existence; d'où il résulte que si, dans la résistance à de telles prétentions, il arrive qu'il soit porté atteinte à ses propres priviléges, ou que son existence même soit mise en danger, ce ne sera qu'une conséquence de sa propre conduite, en s'engageant dans une pareille lutte. De fait, ceux qui demandent le changement ne le font que sur la présomption que la constitution de 1791 ne peut plus fonctionner dans le Bas-Canada, et conséquemment, même pour eux, la question est simplement de savoir dans quel sens elle sera changée. Tant que les prétentions de la chambre d'assemblée se sont bornées à des matières de finances, son désir d'avoir un entier contrôle sur les recettes et les dépenses pouvait s'autoriser, en grande partie, des priviléges qu'elle voyait exercés par la chambre des communes, et tant qu'elle a refusé des octrois d'argent, dans le but d'atteindre quelque objet sur lequel pouvait s'étendre l'exercice de ses droits constitutionnels, dans leur plus grande latitude, ses procédés pouvaient être justifiés par des doctrines reçues dans la métropole; mais lorsqu'elle va jusqu'à une demande indubitablement en dehors de ses priviléges constitutionnels, et comportant la destruction d'une branche co-existante et coordonnée de la législature, il ne peut se trouver d'antécédent que dans les pages malheureuses où est écrite l'histoire u erres civiles.

" Le Bas-Canada, avec une assemblée élective et un conseil électif, ressemblerait d'assez près aux états indépendants qui l'avoisinent......Nous ne sommes pas préparés à dire jusqu'où un tel état de choses serait nécessairement, et par sa nature, incompatible avec un bon gouvernement......dans une colonie habitée par un peuple homogène et non divisé. Il nous suffit de remarquer que telle n'est pas malheureusement, dans le Bas-Canada, la condition du peuple.

" Loin de nous de vouloir donner à entendre que ceux qui demandent maintenant un conseil électif dans cette province, visent à s'affranchir de la dépendance de la métropole, mais ils ne peuvent, raisonnablement, chercher à posséder tout ce qu'il y a d'autorité dans le pays, et nous pensons que ce serait le résultat immanquable de la mesure sous considération; car il nous paraît qu'il serait imposible d'établir un mode d'élection équitable et impartial, d'après lequel la grande majorité d'un conseil élu par les habitans du Bas-Canada pût être autre que du parti qui domine dans l'assemblée. C'est là précisément ce que redoutent ceux des habitans de la province qui sont opposés à un conseil électif.

" Le changement qu'on demande à cet égard est réprouvé de la manière la plus énergique et la plus solennelle, par la presque totalité de la classe commerciale de la population, et par la très grande majorité des personnes de descendance britannique directe. Si l'on augmentait et consolidait les pouvoirs de l'assemblée, en tirant la seconde branche de la législature de la même source, il y a dans la province un corps nombreux d'hommes dont les écrits et les déclarations montrent qu'il n'y a point d'injustice et d'oppression auxquelles ils ne se croiraient exposés.

"Ce n'est pas sans répugnance que nous parlons des profondes méfiances qui règnent dans ce pays entre les différentes populations, et, en le faisant, nous ne voulons pas examiner jusqu'à quel point les impressions des partis, l'un à l'égard de l'autre, peuvent être fondées; mais nous croyons devoir exprimer notre opinion sur le cours probable des évènemens; c'est que la partie anglaise des habitans, et surtout les classes commerciales, ne consentiront jamais, sans résistance, à l'établissement de ce qu'ils regardent comme une espèce de 'république française' en Canada. Nous pensons que si la mesure qu'il envisagent de cette manière était accordée, la présence d'une force britannique imposante pourrait devenir nécessaire pour empêcher une collision entre les deux partis.

"Dans ces circonstances, et avec un peuple ainsi divisé, nous ne croyons pas qu'il soit à propos incontinent et sans considération, d'introduire le principe d'élection populaire dans le conseil législatif du Bas Canada.

"Ayant été obligés d'attacher tant d'importance à l'influence des sentimens liés aux distinctions nationales, nous voudrions, peut-être en justice, informer votre Seigneurie, que parmi les membres de l'assemblée, d'extraction britannique, plus de la moitié, pensons-nous, sont dans l'habitude de voter avec le parti canadien-français; mais le fait est que, quoiqu'ils soient anglais de naissance ou d'origine, ils ne représentent pas des sections anglaises......

"Nous ne pouvons nous empêcher d'exprimer le regret que la simple expression d'un manque de dispositions favorables à la demande d'un conseil électif, au premier abord, ait paru à l'assemblée une raison suffisante pour arrêter la marche du gouvernement,

et menacer d'entrer presque dans une lutte à mort avec toute autorité soupçonnée de nourrir de la répugnance contre un plan favori.

" La Grande-Bretagne a accordé au Canada sans mesquinerie; elle a donné à la province une constitution qui imite de près la sienne propre; elle peut sans dureté exiger que la colonie se contente d'une forme de gouvernement dont elle se contente elle-même. Ainsi, pour ceux même qui sont convaincus que le conseil devrait être électif, nous ne pensons pas que le refus, ou le délai d'une telle mesure puisse être une raison valide d'hostilité envers le gouvernement impérial. Il ne mériterait pas de porter le nom de pays libre celui qui où il faudrait que de grands changemens s'opérassent par la *réalisation forcée d'une opinion soudaine*, sans permettre d'enquête, mais en *étouffant toute liberté de discussion, avec une violence à laquelle tout délai paraît intolérable.*"

Les débuts du parlement donneront assez de lumières sur les demandes principales dont il est parlé dans ce rapport. Quant aux finances, les commissaires recommandent la révocation, ou la suspension de l'acte des 1re et 2e de Guil. IV, comme remède ou mesure de soulagement immédiat. Malheureusement, les ministres ne goûtèrent pas ce plan, bien préférable, selon nous, ou moins sujet à objection, comme mesure temporaire, que celui auquel ils se proposèrent d'avoir recours.

Dans le troisième rapport, on lit ce qui suit concernant le conseil exécutif:

" Nous pensons qu'il est beaucoup à regretter que lorsqu'on a donné la constitution au Canada, quoique la séparation entre les deux conseils, exécutif et législatif, ait été duement reconnue, on ait toujours adhéré

à la pratique erronée de les rendre *presque identiques* quant à leur composition personnelle; et tandis que les deux tiers du conseil exécutif étaient choisis dans une branche de la législature on n'ait pas paru sentir la convenance de prendre des membres dans l'autre de sorte que l'autorité exécutive a ainsi de bonne heure, cherché de l'appui plutôt dans le conseil législatif que chez les représentans du peuple; pratique qui ayant duré sans subir de changement, jusqu'à l'époque la plus récente, ne peut qu'avoir exercé une influence défavorable sur la marche des affaires. Nous avons de plus à appeler l'attention sur la petite portion de canadiens-français nommés au conseil exécutif. On ne peut trop, suivant nous, déplorer la marche par laquelle on a choisi dans une partie de la population seulement les personnes pour remplir les charges les plus honorables et les plus remarquables du gouvernement; et quelque naturelle que puisse avoir été la chose, dans les circonstances dans lesquelles le Canada est passé entre les mains des anglais, néanmoins, dès qu'on a eu considéré la province comme attachée à la Grande-Bretagne et les habitans comme dignes de ses institutions libres, il est dificile de trouver aucune bonne raison pour exclure, dans la pratique, une certaine classe, des emplois publics du pays. Au contraire, on avait les plus forts motifs de chercher à intéresser cette classe au gouvernement, à lui faire espérer des charges publiques, afin de l'engager à acquérir les qualités requises pour les remplir.

« Mais si l'on rendait les conseillers exécutifs responsables, non pas à l'autorité exécutive qui les nomme, mais immédiatement à la chambre d'assemblée, nous pensons qu'il en résulterait un état de choses incompatible avec la liaison entre la colonie et la mère-

patrie. Le conseil ayant à répondre de la marche du gouvernement, on devrait aussi en justice lui permettre de la contrôler : la responsabilité du gouverneur à sa Majesté devrait donc presque cesser, et les fonctions mêmes du gouverneur, au lieu d'être remplies par la personne nommée expressément à cette haute charge, seraient divisées entre les messieurs qui, de temps à autre, seraient appelés au conseil, suivant le plaisir de l'assemblée. La marche des affaires dépendraient exclusivement des partis qui se succèderaient dans la province; toute union avec l'empire, par le canal du chef de l'administration cesserait; le pays deviendrait, en peu de temps, virtuellement indépendant, et si c'est le but auquel on tend, on doit le mettre en son jour, et le discuter sur son propre mérite, et non pas le déguiser sous la demande plausible d'assimiler la constitution de ces provinces à celle de la métropole ......Nous pensons que le Canada a droit à la contitution britannique, autant qu'il est possible que cette constitution opère dans un pays dépendant; mais tant qu'il sera une province de l'empire, il ne peut avoir d'avantage. La législature du Canada ne peut faire des lois qui répugnent aux lois de la Grande-Bretagne, et comme la constitution dont il tient son existence politique est un statut impérial, il s'en suit qu'il ne peut faire aucun changement à cette constitution, sans le consentement de l'Angleterre ; mais dans les choses qui concernent ses droits, ses propriétés et sa juridiction intérieure, sa législature (dont le roi ou son représentant fait partie,) n'est pas assujettie à ses restrictions. Il serait facile de déduire de cette distinction seule les raisons qui s'opposent à ce que le représentant du roi puisse être placé, à l'égard du gouvernement provincial dans une situation semblable à celle où est

placé le roi vis-à-vis du gouvernement d'Angleterre. Pour ces raisons, nous sommes forcés de repousser l'idée de transporter une partie quelconque de la responsabilité du gouverneur au conseil exécutif, mais nous désirons que ce conseil possède dans le gouvernement une plus grande influence que par le passé, et nous sommes d'avis que, quoiqu'il ne doive pas être changé, au gré de l'assemblée, il soit composé de manière à mériter, autant que possible, la confiance du peuple."

Dans leur rapport général, daté du 15 novembre, les commissaires disent :

" La constitution du conseil législatif n'est pas seulement en elle-même un sujet de la plus haute importance, mais un sujet auquel on attache un nouveau degré d'intérêt, depuis que le parti populaire, dans tous ses procédés récents, en a présenté la modification comme la réforme par excellence, sans laquelle toutes les autres ne serviraient de rien, et que la chambre d'assemblée a déclaré qu'elle ne reprendra ses fonctions que lorsqu'on aura accédé à la demande d'un changement organique dans ce corps. Il suffit de jeter les yeux sur les documens émanés de l'assemblée depuis 1833, pour prouver la réalité de sa détermination, à cet égard ; tandis qu'en recourant aux documens produits devant le premier comité de la chambre des communes, et aux autres, qui émanèrent de l'assemblée avant 1833, on se convaincra que, jusqu'à cette année, il n'avait été fait aucune demande formelle d'un changement fondamental dans la constitution du conseil. Sans entrer dans l'examen de tous ces papiers, nous pouvons remarquer que le 28 janvier 1831, une adresse de l'assemblée au gouverneur contenait une assurance de la teneur suivante :

'Nous n'avons rien de plus à cœur que de voir régner l'harmonie entre les diverses branches de la législature, afin qu'il soit donné un plein effet à la constitution telle qu'établie par la loi, et qu'elle soit transmise intacte à notre postérité.' Et vers la fin de la même session, elle passa un *bill* constituant le conseil législatif cour pour juger des accusations portées contre les officiers publics, sans faire la demande qu'il fût rendu électif." La dépêche conciliatrice de lord Ripon fût, en outre, accueillie dans la province d'une manière qui aurait semblé donner lieu d'espérer qu'il allait s'établir plus d'harmonie dans l'esprit public. Mais malgré ces apparences, l'hostilité qui avait existé depuis si longtems entre les deux corps législatifs, n'était pas réellement éteinte, car le 8 mars de cette même année, l'assemblée adopta deux résolutions (qui cependant furent retranchées de la pétition au roi,) déclarant que la nomination de législateurs par le pouvoir exécutif était fatale à la tranquillité et à la prospérité de la province, et incompatible avec un bon gouvernement. Le 29 mars, le conseil aussi consigna dans ses journaux une série de résolutions dirigées *contre les plus importans priviléges de l'assemblée,* et surtout contre celui qu'elle avait réussi à établir, après une contestation de plusieurs années, nous voulons parler du droit *exclusif* de contrôler les affaires financières de la province; et ce qui est digne de remarque, c'est que, dans la première de ces résolutions on pose comme loi positive une pratique qui, quoique salutaire, ne repose en Angleterre, croyons-nous, que sur une résolution de la chambre des communes. Dans une résolution subséquente, le conseil s'arroge pareillement le droit *dangereux* de juger *jusqu'à quelle*

somme pouvaient être portées les dépenses contingentes des représentans du peuple.*

Avec ces signes d'une hostilité continue devant nous, nous sommes disposés à attribuer l'absence d'une demande formelle d'un conseil électif jusqu'à 1833, à l'attente où était le parti populaire que les recommandations du comité de 1828 seraient suivies prochainement de changemens essentiels dans la composition du conseil législatif. Il fût bien à la vérité, fait quelques changemens en 1832; les juges cessèrent de prendre part aux procédés de ce corps; et treize nouveaux membres, nullement liés au gouvernement, y furent introduits, dans le cours de l'année; mais on peut inférer que ces nouvelles nominations déplurent à l'assemblée, et que le déplaisir (*disappointment*) que lui causèrent les changemens opérés dans le conseil fût la cause de ses procédés contre ce corps. On peut inférer cela de ce que dans la session suivante fût

* S'il y avait du danger, il était tout du côté opposé, et puis, le conseil législatif n'a jamais jugé jusqu'à quelle somme les dépenses *casuelles* de l'assemblée pouvaient être portées; mais a très pertinemment distingué les dépenses contingentes ordinaires de cette chambre, de dépenses qui ne pouvaient être appelées dépenses *contingentes* ou *casuelles*. On dirait que le seul but de lord Gosford, en particulier, était de justifier sa conduite, aussi irréfléchie qu'illégale, et que pour atteindre ce but, il feignait d'être imbu de l'opinion aussi absurde que dangereuse, que la chambre d'assemblée avait incontestablement le droit, non-seulement de dépenser autant qu'elle voudrait, mais encore de convertir quelque somme que ce fût en dépenses contingentes, et cela, pour toute fin quelconque. Lord Gosford fût remis, mais trop tard, sur la droite voie, à cet égard. Lord Glenelg écrit à lord Gosford, à la date du 22 mai 1837: "Que le gouverneur devait se préparer à répondre à la demande des dépenses contingentes de l'assemblée; que dans les temps ordinaires, cette demande ne devrait pas être refusée, mais que dans l'état actuel des affaires, elle ne devrait être accordée qu'avec précaution; que le gouverneur ne serait pas justifiable d'accéder à des demandes illimitées pour dépenses contingentes de la chambre, tandis qu'elle refusait de pourvoir aux dépenses civiles du gouvernement; que le gouverneur ne devait accorder qu'une somme modérée; et qu'il ne manquait pas de raisons pour exiger *qu'il fût rendu compte de l'emploi des sommes avancées*," etc.

votée la première adresse dans laquelle ait été faite la demande d'un conseil électif. La nature de l'attente qui s'était formée dans les esprits du parti dominant dans l'assemblée, on peut probablement la découvrir et s'en former une idée exacte, en lisant les 92 résolutions de 1834, et surtout la 24ème. Nous ne pensons assurément pas que les recommandations de 1828, non plus que rien de ce qui est sorti depuis d'une source compétente, justifiassent l'attente que le conseil législatif dût être mis complétement à l'unisson avec les sentimens de l'assemblée ; mais il paraît hors de doute que le parti populaire s'attendait à quelque chose de cette nature. Nous ne nous sentons pas appelés à exprimer une opinion sur la convenance des nominations en question,......mais nous pensons pouvoir dire que quoiqu'elles satisfassent, sous le rapport de l'indépendance de la couronne,* elles produisirent à peine un changement dans le caractère politique du corps auquel les nouveaux membres furent ajoutés.†

"Nous allons entrer dans un court examen rétrospectif des principaux points de l'histoire du Canada.

"La chambre d'assemblée ne tarda pas à s'apercevoir de l'importance des fonctions qui lui avaient été assignées par la constitution : le gouvernement seul fût lent à s'en apercevoir, ou s'il s'en aperçut, à la reconnaître, et à en rencontrer les conséquences avec prudence. Au lieu de former sa politique de manière à gagner la confiance de cette chambre, il adopta le parti malheureux de se reposer exclusivement sur l'appui du conseil législatif. L'existence d'une majorité de canadiens-français dans l'assemblée paraît

* Les pétitionnaires de Québec n'avaient pas demandé autre chose.

† En conséquence de l'absence systématique, ou non, de la plupart des membres canadiens.

avoir passé pour une raison suffisante d'avoir dans le conseil une majorité d'anglais ; car le principe suivi, dans les premières nominations, d'y faire entrer un égal nombre de français et d'anglais, fût bien vite abandonné, de sorte que presque dès le commencement, le conseil et l'assemblée furent composés sur des principes opposés.

" Le conseil, se tenant fortement avec le pouvoir exécutif, prédomina pendant plusieurs années ; mais la force inhérente à une assemblée populaire s'est développée avec le temps, et dans la grande lutte qui a eu lieu, au sujet des finances, l'assemblée a eu un succès complet.

" Pendant cette lutte, qui a duré plus d'un quart de siècle, il était tout naturel qu'il s'élevât d'autres causes de difficultés ; et si nous les examinions, nous croirions aussi que l'assemblée a gagné son but sur tous ces points.

" Nous avons une extrême répugnance à rien dire qui puisse être regardé comme un manque de respect envers la chambre d'assemblée du Bas-Canada, ou envers cette grande portion du peuple qui élit la majorité de ses membres. Cependant il y a une assertion que nous ne pourrions passer sous silence, sans sacrifier la vérité, qui est notre objet : l'assertion dont nous voulons parler, et qui a été si souvent répétée, que le changement de la constitution du conseil législatif est désiré comme nécessaire par *toute* la population du Bas-Canada, *sans distinction d'origine*, et que les seules personnes qui s'y opposent sont les fonctionnaires publics et ceux qui les défendent, cette assertion, nous sommes obligés de le dire en justice et en vérité, *n'est pas fondée*......La grande majorité des habitans d'origine britannique, quoique parfaitement d'accord à

s'opposer à un conseil électif, ne sont presque pas plus liés avec les fonctionnaires publics que les canadiens-français, et ces fonctionnaires eux-mêmes ne se font guère remarquer que par la patience exemplaire avec laquelle ils ont supporté les maux que leur a infligés la chambre d'assemblée. Nous ne connaissons aucun particulier d'origine britannique qui ait de l'influence dans la société, et qui désire en même temps un conseil électif, tandis que, dans la classe élevée des canadiens-français, il y en a plusieurs qui y sont opposés, et si nous jetons les yeux sur les classes les plus pauvres de la société, nous trouvons que l'opinion est aussi prononcée parmi la population britannique contre le changement proposé, qu'elle l'est en sa faveur, parmi les canadiens-français de cette classe, où au moins la plupart d'entre eux donnent toute leur confiance à ceux qui les conduisent; et quand nous considérons combien de fois ils ont été exposés à entendre dire que le gouvernement est *corrompu,* que les personnages éminens qui ont été gouverneurs *ont volé* le trésor public, etc., nous devons supposer que de semblables représentations doivent avoir eu leur effet, en engageant plusieurs à approuver un changement dans la constitution, mais nous avons très mal compris le caractère des canadiens généralement, s'ils ne nourrissent pas un sentiment de loyauté pour le roi, et de reconnaissance pour la jouissanse paisible, sous le gouvernement actuel, de tout ce qu'ils ont de plus cher, de leurs anciens usages, de leurs lois, et par-dessus tout, de leur religion.

" En effet, tout étranger qui ignore les dissentions politiques de la province, pourrait bien demander avec surprise, pour quelles raisons les canadiens-français seraient mécontens de la protection britannique.

Quoiqu'ils forment une majorité dans le Bas-Canada, ils sont, non-seulement une petite minorité dans l'immense population de l'Amérique du Nord, mais même une minorité dans les colonies britanniques de ce continent. Entourés, comme ils le deviennent journellement, par le nombre supérieur d'une race d'hommes plus entreprenants qu'eux, parlant une langue différente, il n'est guère possible de supposer que, si on leur retirait la protection du gouvernement anglais, ils ne pourraient éviter d'être engloutis dans le torrent qui se déborderait sur eux.* Si le Canada était devenu, en 1776 ou en 1812, un état de l'Union américaine, il n'y a pas de doute qu'il ne fût devenu moins français qu'il ne l'est présentement.

" Lorsque nous voyons ce qu'est le Canada, et encore plus, quand nous nous figurons ce qu'il pourrait être, sans ses dissentions politiques, nous devons nier que la condition de colonie britannique ne soit pas une condition à envier...... Il n'y a aucun pays où la taxation soit aussi légère, et la sécurité individuelle plus grande, aucun plus exempt de maux physiques et moraux: et, à la jouissance de cet état, une seule condition est attachée, (et elle est loin d'être onéreuse) savoir: une soumission raisonnable à l'autorité indulgente qui le protége et le soutient."

Malgré qu'ils dussent voir, qu'au temps où ils parlaient, presque tout le mal venait de la composition de

* " *It is questionable whether any conquered country was ever better treated by its conquerors than Canada.* They were left in complete possession of their religion and revenues to support it; of their properties, laws, customs and manners, and even the defending of their country is without expense *to them. It would seem as if the trouble and expense of the government was taken off their hands, and as if they were left to enjoy their own domestic comforts, without a drawback. Such is certainly the appearance of the population, and it is doubtful whether our own favored communities are politically more happy.*—M. SILLIMAN, *Travels in America.*

la chambre d'assemblée, déplorablement maîtrisée ou menée par son orateur, les commissaires ne font aucune recommandation de nature à réparer l'imprévoyance des auteurs de l'acte constitutionnel; tandis que l'âge de 30 ans au moins, un sens modérément élevé pour les candidats, et un revenu annuel de plus de *quarante chelins* pour les électeurs, eussent été une amélioration, ou une réforme aussi nécessaire que celles qu'ils recommandaient pour le conseil législatif et pour le conseil exécutif.

La discussion sur les affaires du Canada fût entamée le 6 mars 1837, par lord John Russell. Nous ne rapporterons de son discours que les passages suivants:

" Il y avait environ huit ans que les dissentions duraient, lorsqu'elles furent soumises par M. Huskisson à l'examen public de cette chambre......Parmi les papiers présentés à cette chambre, il s'en trouve un intitulé: " Minutes de lord Aberdeen," dans lequel la question est traitée avec beaucoup de calme et de modération, et qui fait voir que le gouvernement a faît droit à tous les sujets de plainte soumis au comité de 1828, et qu'il a même été au-delà des recommandations de ce comité; en foi de quoi, je dirai que le comité du Canada avait recommandé que certains droits imposés par l'acte de 1774, fussent appropriés par la chambre d'assemblée, *dès qu'elle aurait pourvu d'une manière permanente, au maintien des juges* et d'un certain nombre d'officiers du *gouvernement.* Par l'acte de 1831, le gouvernement dépassa cette limite, et abandonna l'appropriation de ces droits à la chambre d'assemblée, *sans les conditions suggérées.* Cette chambre n'offrit rien en retour. En 1833, il fût passé un *bill* de subsisdes, auquel plusieurs conditions furent attachées. En 1834, l'assem' 'e adopta

les 92 résolutions bien connues dans cette chambre. En 1835, l'assemblée se sépara sans avoir passé un bill de subsides, *en conséquence de ce que lord Aylmer avait refusé d'accorder ce qui avait été demandé.**...... Depuis quatre ans et demi, il n'a pas été accordé de subsides.... Toutes les concessions possibles ont été faites ; il ne s'agit plus que de savoir si la chambre se décidera à changer la constitution de 1791, et si elle la changera d'une manière incompatible avec l'état de toute colonie vis-à-vis de sa métropole, ou si elle interviendra dans un cas de nécessité clairement et pleinement constesté, pour venir au secours du gouvernement colonial, protéger la colonie elle-même contre les troubles, et sauver l'honneur de la couronne britannique, pour laquelle ce serait une tache de laisser ses sujets sans protection......

" L'effet qui résulterait de la concession des demandes de l'assemblée, à l'égard du conseil législatif serait *que ce corps deviendrait une seconde assemblée représentative ; il ne serait que l'écho du parti populaire dans l'assemblée actuelle des représentans.*

" Une autre demande de l'assemblée est que le conseil exécutif soit responsable à l'assemblée, de la même manière que, dans la métropole, les ministres, sont responsables au parlement impérial. La concession de cette demande est tout-à-fait incompatible avec les relations qui doivent exister entre une colonie et sa métropole........La colonie deviendrait virtuellement indépendante.

" Selon ce que la chambre d'assemblée veut pour le

* Lord John Russell avait-il la bonhommie de croire qu'une chambre qui avait adopté la pétition de la convention de Montréal, et nommé M. J. A. Roebuck son agent en Angleterre, aurait passé un *bill* de subsides, tel quel, sans la condition raisonnable mise à l'octroi des dépenses contingentes ?

Canada, si un sujet britannique était lésé sur les bords du Saint-Laurent, *le roi d'Angleterre aurait moins de pouvoir d'intervenir que s'il était lésé sur les bords du Danube ou du Bosphore.*

"Le gouvernement de sa Majesté ne pouvant accéder à ses demandes, s'est appliqué à chercher des remèdes aux griefs qui existent. Le premier de ces griefs est que les fonctionnaires publics n'ont pas reçu de salaires depuis quatre ans. Si le gouvernement eût suivi l'avis des commissaires, il se serait adressé dès l'année dernière au parlement, pour venir au secours de ces employés ; mais *il voulut donner à l'assemblée le temps de considérer le sujet,* dans l'espoir qu'elle verrait enfin la justice de payer les arrérages. L'assemblée ne l'ayant pas fait, il devient nécessaire de recourir à l'intervention du parlement. Il n'y a aucun doute que le parlement n'ait le droit d'intervenir dans un cas *d'une aussi extrême nécessité.** C'est ainsi qu'il est intervenu, ces années dernières, à l'égard de la Jamaïque. C'est l'intention du gouvernement de n'appliquer les fonds qu'au paiement des sommes que l'assemblée a reconnues comme étant de justes sujets de subsides. Quant au conseil législatif, c'est l'intention du roi d'en faire disparaître tout ce qui peut donner lieu à objection, c'est même l'intention de sa Majesté d'ôter par la suite tout sujet de plainte, *quant à la prépondérance des anglais sur les canadiens, dans cette branche du corps législatif.* Quant au contrôle des dépenses publiques, le gouvernement ne l'envie pas au corps représentatif, *l'assemblée aura le contrôle de tous les revenus de la province,* à l'exception de la liste civile.......Les canadiens aurons une cham-

* Si la nécessité n'eût pas été aussi extrême, ce droit du parlement britannique aurait-il cessé d'exister ?

bre d'assemblée possédant des pouvoirs suffisants pour tout objet constitutionnel. Le gouvernement offre aux colons la jouissance de la liberté publique et politique, avec un pouvoir de législation aussi étendu que le peuvent désirer des sujets britanniques.

" Si les colonies déclaraient qu'il leur faut absolument un conseil législatif électif, un conseil exécutif responsable seulement à leurs assemblées, la conséquence serait qu'il leur faudrait aussi un gouvernement de leur choix......Si c'était la seule proposition qu'elles eussent à faire, je leur dirais que ce n'est qu'une manière de se déclarer *entièrement indépendantes* de la métropole.

" Je me flatte que la décision du parlement engagera les colons à reconsidérer le sujet, et à rechercher s'ils n'ont pas fait ces demandes *en conséquence de quelque irritation née de querelles antérieures*, plutôt que dans l'espoir qu'ils arracheraient ces concessions au gouvernement, ou qu'un gouvernement anglais quelconque consentirait tranquillement à abandonner un nombre si considérable de sujets britanniques."

Lord John Russell soumit alors les propositions suivantes :

1o. Depuis le 31 octobre 1832, la législature du Bas-Canada n'est pas subvenue aux dépenses du gouvernement, et il faudra, le 10 avril prochain, pour payer en plein ces dépenses, la somme de £142,000 14s. 6d.

2o. A une session de la législature du Bas-Canada, aux mois de septembre et octobre derniers, etc.

3o. La dite chambre d'assemblée a refusé, le 3 octobre dernier, de voter les subsides, etc.

4o. *Dans l'état actuel du Bas-Canada*, il ne convient pas de faire du conseil législatif un corps électif,

mais il est expédient de donner à cette branche de la législature un plus grand degré de confiance publique.

5o. En même temps qu'il est expédient d'améliorer la composition du conseil exécutif, il ne convient pas de l'assujettir à la responsabilité demandée......

6o. Le titre légal de la compagnie de l'Amérique Britannique du Nord doit être maintenu inviolablement.

7o. L'acte des tenures et la partie de l'acte du commerce du Bas-Canada qui concerne les tenures pourront être révoqués.

8o. Pour payer les arrérages des dépenses établies et ordinaires du gouvernement, il est expédient qu'après avoir appliqué à cette fin les fonds disponibles provenant des revenus héréditaires, etc., *le gouverneur soit autorisé à prendre sur telle autre partie des revenus de sa Majesté qui pourront être entre les mains du receveur-général telles autres sommes qu'il faudra pour effectuer le paiement de la sudite somme de* £142,000 14s. 6d.

9o. Il est expédient que sa Majesté soit autorisée à mettre à la disposition de la législature provinciale les deniers provenant des revenus héréditaires, etc, dans le cas où la dite législature accorderait une liste civile......

10o. Il est expédient que les législatures du Bas-Canada et du Haut-Canada soient respectivement autorisées à pourvoir à l'ajustement de leurs intérêts communs.

Ces propositions, dont la huitième aurait dû être remplacée par la mesure que les commissaires avaient recommandée, furent combattues par quelques membres radicaux, et le premier qui parla fût M. Leader.

Comme tous ses confrères, il confond les canadiens en général avec la majorité de la chambre d'assemblée. Oubliant que depuis quatre on cinq ans, cette majorité veut coercer tout le monde, et particulièrement le gouvernement et le parlement d'Angleterre, il appelle la détermination des ministres un acte de *coercition.* Lord John avait dit que les assemblées populaires *commençaient ordinairement assez bien, mais finissaient toujours très mal ;* qu'après s'être emparé de quelques griefs, elles voulaient la république :

" Les canadiens, dit M. Leader, ne désirent point établir une république, mais si leurs plaintes ne sont pas écoutées, *il n'est pas improbable qu'ils ne se jettent entre les bras dès Etats-Unis.* A quoi tendent les propositions ? Principalement *à enlever à l'assemblée son contrôle sur les finances, à mettre les finances sous le contrôle du gouvernement,* et *à taxer* les canadiens sans le consentement de la puissance législative. Les canadiens ont, *avec justice,* refusé de payer quelques serviteurs publics, jusqu'à ce qu'il ait été fait droit à leurs plaintes, et cependant, le noble lord, se mettant en arrêt contre l'assemblée, se propose de payer *les arrérages !* Un tel procédé n'est-il pas inconstitutionnel, arbitraire et nouveau dans la *taxation* des colonies ? Pour donner la paix et l'harmonie aux canadiens, vous proposez de conserver intacte la partie de leur constitution *qu'ils détestent et qu'ils méprisent* et de *détruire* toutes les parties de cette constitution qu'ils respectent. Le résultat des résolutions sera, je le crains, de pousser les canadiens au désespoir. Les canadiens ont exprimé leurs sentimens d'une manière *constitutionnelle ;* ils ont demandé par leur assemblée législative, *l'introduction du principe électif dans le conseil......*Je puis assurer que dans peu, il sera impossible à un gouvernement

quelconque d'exister en Canada, *autrement que par la force des armes.* J'engage le noble lord à se rappeler la guerre impie, de l'Angleterre contre les colonies américaines ; qu'il n'oublie pas que les Canadiens ont *en vain,* depuis plus de vingt ans, demandé le redressement de leurs griefs; que leur patience est épuisée ; que de l'autre côté du Saint-Laurent, il y a une grande et florissante république *prête à les aider.*"

M. Robinson parla ensuite: M. Leader avait cité les paroles de Fox : "Je citerai, moi, dit M. Robinson, une expression de cet homme d'état, articulée dans le cours des débats auxquels il a été fait allusion : M. Fox ne supposa jamais qu'il pût exister une telle anomalie qu'une chambre d'assemblée *accaparant tous les pouvoirs de l'état.* M. Fox fit usage de l'expression mémorable, et posa comme un grand principe que toutes les parties de l'empire britannique qui avaient besoin d'une constitution devaient en avoir une *d'un caractère mixte et d'une nature analogue à la constitution britannique, un mélange de monarchie, d'aristocratie et de démocratie.* C'est ce gouvernement là qu'il croyait le meilleur et le plus convenable à des sujets britanniques......Quel est le but de rendre le conseil législatif électif? N'est-ce pas celui d'en faire le simple écho de l'autre chambre? *J'aimerais mieux qu'il fût aboli,* et j'espère qu'en cherchant à le mettre d'accord avec la chambre d'assemblée, le noble lord ne veut pas le rendre dépendant de ce corps. Je n'espère pas voir les canadiens satisfaits, si outre M. Papineau et son parti, M. Roebuck et M. Hume *continuent à leur envoyer des écrits inflammatoires.* Il en serait du Canada comme des autres provinces de l'Amérique du Nord, *si ce n'était de ces boute-feux,* qui s'efforcent de persuader à une industrieuse classe d'hommes que

leur connection avec l'Angleterre détruirait leur nationalité. Les libertés des canadiens ont-elles été envahies? Non; ils n'usent du pouvoir qu'ils possèdent pour se défendre, que dans le but *d'arracher au parlement britanniqne un acquiescement à leurs demandes......*Prendre sur les revenus de la colonie les fonds nécessaires au maintien du gouvernement, ce n'est pas taxer le peuple, car l'argent est déjà perçu et dans la caisse publique. Quant à un conseil électif, si le gouvernement était assez faible pour accorder ce point, je ne doute pas que la première demande ne fût celle d'un gouverneur électif, comme marchepied vers une forme de gouvernement purement démocratique...... Le noble lord doit être conciliant, mais il doit aussi être ferme; tandis que, d'un côté, il concèdera aux canadiens tout ce qu'ils peuvent raisonnablement demander, *en vertu de la priorité de leurs réclamations comme possesseurs originaires de la colonie*, il doit, de l'autre, être prêt à repousser toute tentative de demandes ultérieures......Il faut que le peuple canadien sache qu'il fait des demandes que ni le gouvernement ni le parlement ne voudront jamais accorder...... Je dirai au peuple canadien que son *audace pourrait avoir l'effet de forcer le parlement britannique d'abroger entièrement la constitution de* 1791."

M. O'Connell. "L'honorable membre a le bon goût de parler de 'l'audace' de l'assemblée *nationale* du Canada: comment peut-il appeler l'assemblée législative 'audacieuse?' Elle se compose des représentans choisis par le peuple: ils sont élus sans intimidation par les suffrages libres du peuple.* La compagnie dont M. Robinson est le président *est une*

* *The misfortune* is that the constituency is dead to any knowledge or *judgement of politics.*—Elliott.

violation directe de la constitution de 1791. La proposition du noble lord est dans les principes politiques les plus vicieux *des temps torys:* elle *ressemble* à la politique qui a causé la guerre civile entre l'Angleterre et ce qui constitue aujourd'hui les Etats-Unis, et à *celle* qui a troublé l'Irlande pendant des siècles. Oui entre la situation de l'Irlande et celle du Canada il y a une analogie parfaite. Les habitans du Canada disent que le gouvernement ne doit pas mettre la main sur leur argent; que puisqu'ils ont le droit de lever des impôts, ils doivent avoir aussi le droit *de les approprier.* C'est une parfaite moquerie de maintenir le droit de lever des impôts sans le pouvoir *de disposer de l'argent.* C'est ce qui a produit la résistance de l'Amérique, et *grâce à la Providence*, le peuple a résisté avec succès à toute tentative *de le faire esclave.* Que veut le Canada? le privilége de *se gouverner lui-même.* Pourquoi lui imposer une *misérable singerie*, un *odieux* semblant de la chambre des lords? Il a déjà été admis qu'il y avait plusieurs délinquans dans ce corps: pourquoi donc perpétuer *cette race?*"

Sir C. Molesworth nie que le parlement impérial soit suprême en Canada, en fait d'affaires financières; il lui paraît évident que les droits, les pouvoirs et les priviléges de la chambre d'assemblée équivalent à ceux de la chambre des communes: il maintient que les députés canadiens ne sont pas responsables au parlement britannique.

Le colonel Thompson parle pour ne rien dire contre les résolutions, puis vient le tour de

M. Roebuck: selon lui, la situation du Canada et celle de l'Irlande *sont semblables*, et ses preuves principales sont, que les deux pays *ont été conquis*, et que dans l'un et l'autre, le plus grand nombre *est de la*

religion catholique romaine, etc. Après avoir ainsi *prouvé* catégoriquement son avancé, il en vient à *l'histoire détaillée des maux du Canada,* et à l'explication des demandes qu'il fait "pour obtenir justice." A l'œuvre on connaît l'ouvrier, or, voici un échantillon de son œuvre historique et de son commentaire. Dans son histoire, il dit, entre autres choses : " La chambre d'assemblée voulut ôter à la mère-patrie tous les fardeaux *inutiles,* et prendre soin des affaires intérieures. Pour cela, en 1810, elle demanda de pourvoir aux dépenses civiles, *et à cause de cette demande,* trois membres de l'assemblée furent jetées en prison par Sir James Craig, qui dit dans son commentaire, ou son "explication :"

" *Le peuple* déclare qu'il est *la proie* d'une faction qui cajole le peuple d'Angleterre et *vole* celui du Canada." La péroraison, ridiculement pathétique et hypocritement patriotique, se compose de conseils indirects, ou de ces prédictions "qui occasionnent, ou qui paraissent faites dans l'intention d'occasionner leur accomplissement."

Sir G. Grey : " L'honôrable membre qui vient de s'adresser si éloquemment à la chambre, s'est efforcé de lui faire perdre de vue la question dont elle avait à s'occuper. Dans la session de 1834, il parla, ou plutôt déclama sur le même ton ; mais il oublie que la question se discute aujourd'hui dans des circonstances bien différentes : d'un côté, ce n'est plus du gouvernement local qu'on se plaint, mais de ce que le parlement impérial n'est pas intervenu pour changer l'acte de 1791, et de ce que le gouvernement refuse d'accéder à la totalité des demandes de l'assemblée. D'un autre côté, on ne se plaint plus de ce que les salaires des officiers publics ne sont pas payés, mais de ce que le

cours sacré de la justice est entravé. Maintenant que tous les griefs dont la chambre d'assemblée se plaignait ont été redressés, cette chambre prend une nouvelle attitude, et demande des choses que le gouvernement n'est pas disposé à accorder......Toutes espèces de concessions ont été offertes à la chambre d'assemblée, au sujet de l'appropriation des sommes provenant du revenu casuel et territorial......S'il n'y a pas de griefs majeurs affectant le peuple du Bas-Canada, sur quel prétexte les subsides ont-ils été refusés, et quel plan faut-il adopter? *Doit-il y avoir des cours de justice, une police, quelque protection pour les propriétés, quelque sûreté pour les personnes?* S'il doit y avoir un gouvernement, il faut des individus pour l'administrer, et ces individus doivent être payés......Je regrette que la mesure soit devenue nécessaire." M. Hume parla, ou plutôt divagua pendant trois heures, en s'occupant beaucoup plus de sa correspondance avec M. W. L. Mackenzie que de l'état de la question.

M. Gladstone: "La question n'est pas une question de parti; il s'agit seulement de savoir si l'on doit consentir à ce qui serait pour le Canada *une séparation virtuelle de l'Angleterre.* M. Hume a beaucoup parlé des griefs du Canada, mais en a-t-il prouvé l'existence? Ce pays a des garanties suffisantes pour la propriété, la liberté des cultes, etc. Sous ce rapport, de quel droit les habitans du Canada se plaindraient-ils? Quelle est, en effet, la somme des abus dont ils se plaignent?......Dans un pays où il n'y a pas de lois oppressives, où le clergé de la majorité possède les biens de l'église, il n'y a pas d'abus *tangibles.* On veut des changemens organiques, avant d'accorder des subsides! La question en litige n'est pas entre l'assemblée et l'administration, mais entre l'assemblée

et la métropole, qui a sanctionné tout ce qui a été fait par l'administration.

M. LABOUCHERE croit qu'il est très malheureux qu'on n'ait pas fait d'abord le conseil législatif électif: il est persuadé que si le conseil législatif avait été électif, il ne se serait élevé aucune différence d'opinion entre la population anglaise et la population française; il n'a aucune objection abstraite à ce que le conseil législatif soit rendu électif, et il n'a entendu aucun argument fondé et tiré de l'histoire coloniale, qui milite contre cette proposition, mais il croit qu'à l'égard du conseil exécutif, les réclamations de la chambre d'assemblée sont insolites. " Elles ne sont, dit-il, ni raisonnables, ni constitutionnelles, et je puis à peine concevoir comment un corps public qui veut être respecté ait pu venir à la détermination de réclamer ce qu'aucune colonie ne peut mettre en avant, et qui est absolument incompatible avec le rapport entre la colonie et la métropole. Il est du devoir de la chambre d'intervenir pour mettre fin à l'état de confusion qui règne dans le Bas-Canada, et de mettre la machine du gouvernement, maintenant arrêtée, en état de marcher. Les mesures proposées s'écartent aussi peu que possible de l'esprit de la constitution. Je présume bien que les résultats ne seront vus de bon œil ni par l'un ni par l'autre des partis extrêmes du Bas-Canada, mais il y a, en dehors de ces partis, *une classe nombreuse et respectable d'hommes qui, de tout temps ont combattu les partis extrêmes, d'hommes qui se sont montrés très opposés à la conduite de la chambre d'assemblée*, mais très attachés aux principes de liberté, et voulant la réforme de tous les abus dans le gouvernement et dans la législature. *C'est en de tels hommes que je mets ma confiance.*"

Lord Stanley : " J'affirme que dans l'état présent du Canada, nous ne devons pas accéder aux demandes qui nous sont faites : On nous dit qu'en n'accédant pas à ces demandes, nous foulons aux pieds les libertés du Canada ; que nous nions aux habitans du Canada l'exercice de leurs droits naturels, comme sujets britanniques ; que nous violons les priviléges d'un peuple libre et *indépendant*. Les canadiens sont libres, mais ils ne sont pas indépendants, non plus que leur législature. C'est parler d'une manière fallacieuse que de ne pas faire de distinction entre un état indépendant et une colonie libre, mais subordonnée, à certains égards, à une puissance supérieure. Mais, que les demandes de la colonie soient jugées par ce qui a lieu dans la métropole : par deux de ses demandes, la colonie veut obtenir ce que ne possède pas la mère-patrie, et la troisième est tout-à-fait incompatible avec la connexion entre la métropole et la colonie. La première demande est que les deux branches de la législature soient électives : est-ce un droit dont jouissent, que possèdent, que réclament ou que désirent les habitans des Iles Britanniques ? Il s'en faut tellement que ce soit un droit inhérent à des sujets britanniques, que le principe est diamétralement opposé à leur constitution. Il n'est point possédé par les habitans de ce pays ; il n'est demandé que par une fraction méprisable de sa population......

" Le second droit demandé n'est pas possédé par la chambre des communes, et s'il était accordé, *il n'y aurait pas de gouvernement possible*, même pour quelques semaines : c'est le droit illimité de voter comme aide chaque article de chaque branche de la dépense publique, depuis la plus grande jusqu'à la plus petite. Un pareil droit est-il possédé, est-il désiré ici ? Si une

liste civile est nécessaire dans un état indépendant, à *plus forte raison l'est-elle dans une colonie*, où l'assemblée législative est partagée en petites factions, et particulièrement dans le Bas-Canada, où règne l'animosité des dissentions nationales et religieuses. De quoi se plaint la chambre d'assemblée, sous ce rapport ? Que nous ne voulons pas faire en Canada ce que nous n'avons jamais fait ici ; que nous ne voulons pas rendre le pouvoir exécutif *absolument dépendant de la chambre d'assemblée ;* que nous ne voulons pas *assujettir les juges à un caprice ;* que nous ne voulons pas *lui aider à détruire la constitution ;* que nous ne voulons pas lui donner *plus de pouvoir que n'en a jamais revendiqué ni exercé la chambre des communes d'Angleterre.*

“ Personne ne refuse à la chambre d'assemblée le contrôle sur les revenus de la province, sauf et excepté le revenu casuel et territorial ; mais telle a été la libéralité du gouvernement sur ce point, qu'il a offert ce revenu pour une très petite liste civile. Ce revenu, qui correspond aux revenus héréditaires de la couronne, n'a jamais été soumis au contrôle de la chambre d'assemblée. En 1831, le secrétaire d'état pour les colonies en vint à cet arrangement, qu'à l'exception du revenu casuel et territorial, au sujet duquel il n'y avait jamais eu de contestation, la totalité des impôts perçus en Canada serait mise sous le contrôle libre et illimité des chambres d'assemblée dans les deux provinces, à cette condition seulement, que le gouverneur, les grands fonctionnaires publics, les juges et les personnes en rapport avec l'administration de la justice, seraient à l'abri du contrôle capricieux de la chambre d'assemblée, au moyen d'une liste civile accordée pour la vie du roi. Le noble lord (Goderich) put annoncer que le parlement du Haut

Canada avait accepté ces conditions, et que la chambre d'assemblée du Bas-Canada s'était montrée disposée à les accepter. Par *un excès de confiance*, mon noble ami fit passer, dans le parlement, un acte pour faire la concession dont je viens de parler, mais sans la rendre expressément conditionnelle, et voilà que la chambre d'assemblée du Bas-Canada se prévaut de la concession, *sans vouloir remplir la condition stipulée de sa part*. Ce sont là les hommes qui viennent maintenant se plaindre que " leurs droits constitutionnels sont violés, que le parlement dispose de taxes levées sur eux, et s'arroge un droit qui n'appartient qu'à eux seuls," quand, dans le fait, ils n'ont jamais eu ce droit, avant que le parlement le leur eût concédé, en 1831, *à les conditions* (sous-entendues) *qu'ils ont honteusement violées*.

La troisième demande est que le conseil exécutif soit responsable à la chambre d'assemblée. C'est perdre de vue la distinction à faire entre un état indépendant et un état subordonné......C'est une question entre la chambre des communes et la chambre d'assemblée; c'est une question, non d'expédience, mais d'empire, car il s'agit de savoir si nous continuerons à posséder la colonie, ou si nous l'abandonnerons. La chambre d'assemblée a dit au gouvernement, dans les termes les plus clairs, qu'*elle ne se départira pas de sa première détermination*. Il était nécessaire d'apporter à un état de difficultés et d'embarras toujours croissant un remède immédiat et efficace...... mais lord Glenelg écrivit à lord Gosford qu'il y avait eu *quelque malentendu*, et que sa Majesté attendait *tranquillement* le résultat des mesures qu'Elle se proposait d'adopter. Si lord Glenelg pouvait attendre *avec tranquillité* le résultat de ces mesures, ceux qui,

depuis si longtems, étaient privés de leurs salaires, ne le pouvaient pas. La chambre d'assemblée résolu de convaincre lord Glenelg qu'il n'y avait eu aucun malentendu de sa part, en renouvelant les mêmes demandes, en des termes faciles à entendre, et en menaçant, si on n'y acquiesçait pas, de cesser d'exercer les fonctions dont la constitution l'avait revêtue.

" Dans cette crise alarmante, le gouvernement, au lieu de proposer une mesure décisive, parle de sa répugnance à dévier de la constitution, de son désir de se renfermer dans les bornes les plus étroites de l'intervention. Comment un tel langage sera-t-il reçu en Canada ? Quand ses mesures, *toutes mesquines qu'elles sont*, seront repoussées, il en attendra encore le résultat avec une *patiente tranquillité*. N'est-ce pas là offrir une prime pour le renouvellement des mêmes demandes, du même refus des subsides, et des mêmes menaces ?"

Après avoir réprouvé la maxime invoquée par l'un des ministres, " qu'il faut accorder aux majorités ce qu'elles demandent," lord Stanley abandonne le langage de la raison et du bon-sens politique qu'il vient de parler, pour menacer l'Angleterre de la révolte de la partie britannique de la population du Canada, laquelle, en bon anglais, il accorde une supériorité d'instruction, d'industrie, etc., si l'on accordait à la chambre d'assemblée tout ce qu'elle demandait, de même que M. J. A. Roebuck l'avait menacé de la révolte des canadiens, si on ne lui accordait pas, avec cette différence seulement, que ceux-ci se seraient révoltés par le désir de la domination, ceux-là, par crainte de l'oppression.

Lord Howick* défend assez piteusement la ...

* Le même qui avait eu à faire d'humbles excuses à lord Dalhousie, pour l'avoir accusé publiquement d'avoir *agi illégalement, arbitrairement*, etc., durant son administration.

duite du gouvernement contre les reproches de lord Stanley dont il trouve le discours exagéré, bien qu'il doive le regarder comme l'antidote de celui du membre pour Bath. La révocation, ou la suspension de l'acte de 1791 lui répugne, il redoute l'*hostilité* de la chambre d'assemblée ; il ne veut pas en venir à une rupture ouverte avec elle, ni renoncer à tout espoir de *conciliation,* tout en avouant que la situation du Canada *est alarmante*......."Le gouvernement pourra recourir à des mesures plus énergiques, si toutes les tentatives de conciliation deviennent inutiles."

Le comité s'étant divisé sur l'amendement de M. Leader, tendant à soumettre le conseil législatif à l'élection populaire, les voix se trouvèrent ainsi partagées :

Pour l'amendement........................	56
Contre.......................................	318
Majorité..	262

La discussion fût reprise le 14 avril, sur la 5ème proposition. M. Roebuck fit un long et menaçant discours, dans lequel, peu content d'être l'agent salarié de la chambre d'assemblée du Bas-Canada, il se donne pour l'agent-général de toutes les colonies britanniques de l'Amérique du Nord, et comme tel, propose pour ces colonies un plan de constitution que Sir G. Grey se contente de dire *positivement* absurde, et que nous nous permettrons d'appeler *superlativement* extravagant.*

* Un de nos journaux en donnait ce résumé : "Le conseil législatif et le conseil exécutif *seront abolis ;* mais il y aura un corps qui sera appelé le gouverneur en conseil, ou le conseil du gouverneur, qui se composera du gouverneur, du procureur-général, du solliciteur-général et de dix conseillers, nommés par le gouverneur, durant bon plaisir, et destituables, à sa volonté. La chambre d'assemblée aura *seule* l'initiative de tous les projets de loi : ces projets serout envoyés au conseil, qui pourra y faire des amendemens ; mais s'ils sont amendés, ils devront être renvoyés à l'assemblée, pour qu'elle adopte ou rejette les amendemens. Si les amen-

En donnant pour ce qu'elles valaient les rêveries et les menaces du soi-disant agent des colonies britanniques, lord Russell entreprend aussi de combattre ceux qui lui ont dit avec vérité, que ses propositions étaient insuffisantes pour atteindre l'objet qu'il avait en vue. "On ne peut pas accéder aux demandes de l'assemblée, et on ne doit pas abolir le gouvernement créé par l'acte de 1791......Si la chambre d'assemblée refuse encore de pourvoir au paiement des fonctionnaires publics, il sera évident qu'*elle voudra mettre au néant* la constitution qui a été octroyée en 1791, et la métropole sera autorisée à faire marcher le gouvernement, *indépendemment de la colonie, ou de sa législature.*"

Sir Robert Peel serait plutôt de l'avis de lord Stanley que du ministère ; mais quand il voit que la chambre d'assemblée du Bas-Canada perçoit des impôts *pour payer des services rendus à ce pays,* et refuse de payer ces services, *à moins que la constitution ne soit changée,* il croit qu'il est de son devoir de voter pour les propositions.

Il y eût encore de courts débats, le 21. M. Leader pensait que la chambre devait *concilier* les colonies, et ajourner la question, afin de s'assurer des sentimens réels des habitans du Canada, au sujet du projet de constitution de M. J. A. Roebuck.

Les dernières propositions furent adoptées le 24.

---

demens sont rejetés, les projets ou *bills* seront envoyés au gouverneur, qui pourra les approuver ou les désapprouver. Outre cette nouvelle législature, il y aura un corps de vingt-cinq délégués, c'est-à-dire cinq pour chacune des provinces du Bas-Canada, Haut-Canada, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Ecosse et Ile du Prince Edouard (peuplée d'environ 30,000 âmes), éligible tous les quatre ans, pour statuer sur les affaires générales, faire le procès aux juges et autres fonctionnaires accusés, et juger en appel. Tous les revenus seront mis sous le contrôle absolu de la chambre d'assemblée, après que tous les arrérages auront été payés *par la trésorerie britannique.*"

Elle furent communiquées, le 1er mai, à la chambre des pairs où l'on voit lord Glenelg sortir de sa "patiente tranquillité," pour parler sur un ton passablement énergique.

"Depuis 1818 jusqu'à 1828, il y a eu une lutte constante entre la chambre d'assemblée et l'administration. Des concessions furent extorquées, l'une après l'autre, par l'assemblée, mais sans effet. Le rapport du comité de 1828 fût beaucoup louangé, d'abord, mais ensuite vilipendé. La concession faite par l'acte de 1831 ne fût pas reçue comme on s'y était attendu. La chambre d'assemblée ne pourvût point au maintien du gouvernement civil, mais fit de nouvelles demandes. Depuis 1832, jusqu'à l'époque actuelle, il n'a rien été fait pour cette fin......

"Après l'arrivée des commissaires, la chambre d'assemblée s'adressa à lord Gosford sur le ton de la méfiance et de la menace; et renouvela toutes ses demandes, insistant sur la révocation de l'acte des tenures, la destruction de la compagnie des terres, le contrôle sur le pouvoir exécutif, l'introduction du principe électif dans le conseil législatif, etc....Enfin, *elle a mis la province en interdit*, quant à la législation. Elle demande la disposition absolue et discrétionnaire de tous les revenus, y compris celui de la couronne; *elle veut réduire le roi lui-même à la condition d'un simple pensionnaire*. Elle demande que le conseil exécutif soit destituable à sa volonté, prétendant à un pouvoir qui n'appartient qu'à un état indépendant. Enfin, l'acquiescement à la demande d'un conseil législatif électif placerait les fortunes de la population britannique sous le contrôle absolu du parti français. ......Les officiers publics doivent être payés, je ne dis pas par pitié ou par humanité, mais sur le principe de la justice naturelle."

Le duc de WELLINGTON. "Les résolutions ne peuvent pas seules donner le pouvoir de distribuer l'argent; elles doivent être suivies d'un *bill* à cet effet. J'ai toujours été opposé à l'acte du comte de Ripon ..... Quand on abandonna l'appropriation à l'assemblée, on n'eût pas soin d'exiger d'elle une garantie suffisante. Je ne consentirai jamais que cette chambre accapare tous les pouvoirs de la colonie."

Lord Brougham seul parla et vota contre les résolutions.

Les procédés du parlement britannique firent voir clairement au parti révolutionnaire qu'il avait plus qu'inutilement persisté à vouloir forcer les autorités de la métropole à acquiescer à ses demandes, aussi prit-il la résolution de remuer ciel et terre, soit pour donner à entendre qu'il s'était réellement attendu à un tout autre résultat, soit que les griefs qui avaient été, d'abord, mis en avant par les chefs de ce parti n'eussent servi que de simples prétextes pour couvrir des desseins plus noirs.* On n'exagèrera point, en disant qu'à la réception des résolutions de lord John Russell, les plus ardents fauteurs des procédés de la chambre d'assemblée devinrent ou feignirent de devenir furieux. Dès le début, un aveugle dépit, empêcha de reculer devant le projet désespéré de rendre le pays pauvre et misérable par la destruction de son revenu, et sa population méprisable et détestable en recourant au moyen le plus prompt et le plus sûr de la démoraliser, l'exhortation et l'encouragement à la contrebande, qui pouvait amener à sa suite le brigandage et le meurtre, l'indignation, et peut-être l'intervention vengeresse des états voisins. Le *Vindicator* et *La Minerve* ne voulurent pas être en arrière l'un de l'autre dans l'œuvre

* Dépêches de lord Gosford.

de la déception, de la démoralisation du peuple et de la démence. Le *Vindicator* débuta, le 21 avril, par ce qu'on pouvait appeler avec vérité un « libelle faux, malicieux et scandaleux," attentatoire, non-seulement à l'autorité du parlement impérial, mais encore à la morale publique et à la sûreté de l'état. *La Minerve* dit follement dans son numéro du 24, que « *le peuple* (qui devait plutôt gagner que perdre, à la cessation de la détention injuste et prolongée du bien d'autrui,) est *pressuré, foulé aux pieds, pillé ;* et elle ajoute « qu'il faut de l'agitation, du mouvement, pour faire face à l'orage." Quelquefois les articles communiqués surpassent en démence et en cynisme les délirantes élucubrations des rédacteurs.

Un particulier ôsa écrire, à la date du 22 avril, et *La Minerve* ôsa publier, dans son numéro du 27 : « Les objets que nous ne pouvons fabriquer ici, l'ami *Jonathan* nous les fournira, pour cela, *donnons la main au contrebandier :* désormais, *c'est un brave que chacun de nous encouragera.* IL FAUT FORMER A SON METIER UNE VIGOUREUSE JEUNESSE, BIEN ORGANISÉE ET DÉTERMINÉE. *C'est en grand qu'il faut faire la contrebande.* Plus de ménagement, ni de temporisation. A *de grands maux* de grands remèdes. *Il faut* TARIR LA SOURCE DU REVENU. Les coffres se videront, *les voleurs* n'y trouveront plus rien. Alors, l'Angleterre entendra raison. Jamais lutte n'aura été *plus juste.* Nous avons *retenu* les subsides ; on nous ôte ce *moyen*, on nous met dans la nécessité d'en chercher *de plus efficaces.*"

Dans le numéro du 18 mai, parut une longue diatribe d'un *Publicola*, qui est à l'illustre romain de ce nom ce qu'est un démagogue forcené et poissard à un véritable patriote, et, dans celui du 22, un détail des procédés et discours des « industriels " de Londres,

fort ressemblants aux dits et gestes de la populace de Paris, au temps de Robespierre.

Les assemblées agitatrices, et pire qu'agitatrices, dont le *Vindicator* avait menacé le Canada et l'Angleterre, ne tardèrent pas à avoir lieu, à se succéder rapidement, dans le district de Montréal. Ce volume grossirait outre mesure, s'il nous fallait rendre un compte détaillé de ces assemblées de comtés, de villes, de paroisses, et même de *côtes, ou concessions;* car il n'est presque pas une localité, si peu remarquable ou connue qu'elle fût, dont on n'ait tenté d'agiter, d'abord, d'exaspérer ensuite, enfin, de fanatiser les habitans. Nous ne pouvons pourtant pas nous dispenser de rapporter les résolutions les plus saillantes de ces assemblées, ne serait-ce que pour faire voir jusqu'à quel point d'apparente démence, la licence effrénée des discours et des écrits peut porter des hommes, d'ailleurs estimables et d'un rang respectable dans la société; car, hors de la politique, tels étaient la presque totalité de ceux qui proposèrent, ou secondèrent, ostensiblement, ces résolutions, et qu'il nous semble maintenant plus qu'inutile de désigner par leurs noms leurs titres, ou leurs occupations.

La première de ces assemblées, dites *anti-coercitives* eût lieu à Saint-Ours, comté de Richelieu, le 7 mai. On y afficha ce qu'il nous répugne de définir d'avance, mais ce qu'on va voir, en *résolvant :*

"Que l'adoption des résolutions, etc., sera une *violation flagrante de la capitulation, des traités;* etc.

"Que nous ne pouvons regarder autrement le gouvernement qui a recours *à l'injustice, à la force et à une violation du contrat social*, que comme un gouvernement *oppresseur*, un gouvernement *de force*, pour lequel la mesure de notre soumission ne devrait être

désormais que la mesure de *notre force numérique, jointe aux sympathies que nous trouverons ailleurs.*

“ Que le pays a été abusé par les promesses *mensongères* qui l'ont porté à combattre un peuple qui lui offrait la liberté et des droits égaux : une triste expérience nous oblige de reconnaître que, de l'autre côté de la ligne 45e étaient nos amis et nos alliés naturels.

“ Que nous regardons *comme nuls et non-avenus*, l'acte des tenures, l'acte du commerce du Canada, l'acte qui incorpore la compagnie des terres, l'acte qui, sans doute, sera basé sur les résolutions, etc.

“ Que, considérant l'acte du commerce du Canada comme *non-avenu*, nous regarderons comme *très licite* le commerce désigné sous le nom de contrebande, jugerons ce trafic *très honorable*, tâcherons de *le favoriser de tout notre pouvoir*, regarderons ceux qui s'y livreront comme *méritant bien du pays*, et comme *infâme* quiconque se porterait dénonciateur contre eux.

“ Que pour opérer plus efficacement la *régénération* du pays, il convient, à l'exemple de l'Irlande, de *se rallier tous autour d'un homme ;* que cet homme, *Dieu l'a marqué*, comme O'Connell, pour être *le chef politique, le régénérateur du peuple*......que cet homme, déjà désigné par le pays, est L. J. PAPINEAU. Cette assemblée, considérant les heureux résultats obtenus en Irlande du tribut appelé *tribut O'Connell*, est d'avis qu'un semblable tribut, sous le nom de *tribut Papineau*, devrait exister dans ce pays.

“ Que dans une élection générale, les électeurs témoigneraient leur reconnaissance à leurs *fidèles* mandataires, en les réélisant, et en repoussant ceux qui ont forfait à leurs promesses, et à *leurs devoirs, et ont trahi leur pays.*”

Comme il y avait là évidemment rebellion ouverte et excitation délibérée à la violation des lois, etc., on se serait attendu que, pour obéir à l'ordre de son supérieur, de veiller au maintien de la tranquillité publique, et sans doute aussi au salut du peuple, lord Gosford se serait empressé de faire rechercher au moins l'auteur, ou le rédacteur forcené de ces résolutions, proposées ou secondées obligeamment, ou ignoramment, par des hommes qui, probablement, ne les avaient pas lues, ou qui n'en avaient pas compris la portée. Il demeura "inerte" et muet, et la démoralisation continua.

Si les résolutionnaires de Saint-Marc, comté de Verchères, ne purent pas être plus extravagants, le 15 mai, que n'avaient été ceux de Saint-Ours, ils se montrèrent plus confiants en leurs forces, plus déterminés et plus prodigues des biens et du sang du peuple, car ils arrêtèrent :

" Que les résolutions, etc., sont *une tache indélébile,* ......que le peuple du Bas-Canada *ne doit ni ne veut s'y soumettre,* mais que *fort de son droit, il s'y opposera* par tous les moyens possibles ;......que ce peuple veut maintenir et transmettre *ses droits* intacts à sa postérité, *fût-ce au prix de ses biens et de son sang......* Plutôt une LUTTE A MORT qu'une soumission *lâche à l'oppression d'un pouvoir corrompu,*" etc., etc.

Comme on le peut voir, l'auteur des *résolutions* lues à Saint-Marc, le 15 mai, n'hésite pas à déclarer la guerre à l'Angleterre, et ne craint pas de le faire en " un langage très ferme."

Le même jour, 15 mai, à Saint-Laurent, comté de Montréal, on résolut :

" Qu'il est urgent de recourir, en premier lieu, à quelque moyen de paralyser l'attaque dirigée contre

nos droits et nos libertés, EN TARISSANT LA SOURCE DU REVENU, que les mesures du ministère *ont pour but de nous dérober ;*" et peu content de vouloir désespérément l'appauvrissement du pays, on paraît ne pas répugner à se couvrir de ridicule, en proposant, ou secondant, une série d'extravagances, formulées d'avance, telles que :

Conseil de ne faire usage que d'articles (taxables) fabriqués dans le pays, ou " importés en *contrebande* des Etats-Unis ;"

Recommandation au peuple d'accepter la " Requête au congrès des *libres* et *heureux* Etats-Unis d'Amérique ;

La reconnaissance la plus vive due par les habitans *de toutes les colonies anglaises* à *l'éloquente* et *vertueuse* minorité de la chambre des communes :

" Remercimens" offerts à " l'association des industriels de Londres ;"

Applaudissemens " aux efforts des *frères* colons et réformistes ;"

Recommandations aux " *frères* réformistes d'élire des délégués *pour une convention générale.*" Et, comme pour combler la mesure du mal, on *résolut*, on déclara aussi, " que dans le cas où les mesures *inconstitutionnelles* proposées par le ministère seraient adoptées, on espérait que la représentation du pays ne *s'avilirait jamais* au point de sanctionner *ces usurpations*, en votant les subsides."

Le comté du Lac des Deux-Montagnes, qui avait coutume de prendre les devans dans ces sortes d'affaires, s'était laissé dévancer, cette fois, car son assemblée " anti-coercitive" n'eût lieu que le 1er juin. Les propositions qu'on y adopta ne furent pas pires, par le fonds et par le style, que celles qu'on vient de lire, mais le début fût extraordinaire au point de laisser

dans l'embarras sur le choix des expressions propres à le décrire, et conséquemment de nous disposer d'en entreprendre la description.* A une assemblée tenue le même jour, à Saint-Hyacinthe, on ne parla pas de contrebande, mais on recommanda la formation d'une "association permanente," dont les membres devaient être sensés avoir acquis un titre incontestable à la confiance et à l'intimité des vrais amis du pays," et la création du fonds *patriotique* qui, en reconnaissance des *services* de l'habile et constant défenseur de la cause canadienne devrait être appelé le *tribut Papineau.*"

Le même jour, au comté de Chambly, on *résolut*, "Que c'est *avec le plus grand mépris* que l'on a vu les résolutions présentées à la chambre des communes, d'Angleterre, par lesquelles on se propose de *payer et récompenser les auteurs de notre mauvaise administration coloniale*......†

Le 11, au comté de Terrebonne, on *résolut :*

3o. "Qu'après une expérience de plus de quarante années de *souffrances sans nombre*......le pays n'a vu et

* Entre autres journalistes le rédacteur du *Populaire* en témoigne ainsi son dégoût et son indignation: "C'est avec le sentiment du dégoût le plus prononcé que nous avons lu dans *La Minerve* le récit du soidisant triomphe remporté par M. Papineau, dans la saturnale qui eût lieu à Sainte-Scholastique, jeudi dernier. Nous avons reculé devant l'idée de consigner dans les annales du Canada des actes qui doivent flétrir jusque dans la postérité la plus reculée, les folies impardonnables qu'on tente de faire passer pour du patriotisme......Honte ! à jamais honte, sur la réforme, si elle ne s'annonce qu'avec des paroles de sang et des pensées de sacrilège social......Si de semblables manifestations étaient tolérées, encouragées, secondées chez nous, elles auraient pour conclusion infaillible de traîner le patriotisme dans la boue, de déshonorer la plus sainte des causes, et de rendre les Canadiens la fable comme l'exécration des autres nations."

† Il paraîtrait par ces expressions, qu'il était entendu par ces résolutionnaires, ou par le rédacteur de ces résolutions, que la chambre d'assemblée retenait les salaires des fonctionnaires publics, non pas comme elle l'avait donné à entendre, pour *forcer* le gouvernement et le parlement d'Angleterre à faire ce qu'elle désirait, mais parce *qu'elle ne voulait pas qu'ils fussent payés*, destinant l'argent qui leur était dû à d'autres fins.

ne voit d'autre remède à *ces maux* qu'un.....*conseil électif.*

4o. "Que loin d'écouter la voix de *la justice* et de *la saine politique*, la majorité de la chambre des communes vient d'arracher *au peuple du pays* la dernière espérance qui lui restait, et le force *à chercher ailleurs* les sympathies qu'on lui refuse."

Des *résolutions* parfois si délirantes, et sentant si fort la rebellion, ou l'oubli de tout sentiment de devoir public, n'étaient pas proposées et adoptées *unanimement* avant qu'il n'eût été prononcé, par un ou plusieurs des patriotes les plus exaltés de l'endroit, ou venus exprès de la ville, une ou plusieurs harangues, aussi violentes, aussi inflammatoires, aussi contraires à la vérité, et souvent aussi triviales qu'il soit possible de l'imaginer. Nous nous contenterons de rapporter, comme échantillons, quelques passages de celles que M. Papineau prononça à Saint-Laurent et à Sainte-Scholastique.

A Saint-Laurent, M. Papineau dit, entre autres choses, à ses auditeurs :

"Nous sommes en lutte avec *les anciens ennemis du pays;* le gouverneur, les deux conseils, les juges, la majorité des fonctionnaires publics, que vos représentans ont dénoncés, depuis longtemps, comme formant *une faction corrompue, hostile auxd roits du peuple et mue par l'intérêt seul à soutenir un système de gouvernement vicieux*....Cette faction a toujours la même volonté de nuire, mais elle n'a plus le même pouvoir de le faire : c'est toujours *une bête malfaisante*, qui aime *à mordre et à déchirer*, mais qui ne peut plus que *rugir* parceque vous *lui avez rogné et limé les dents.* Pour eux, les temps sont changés......En 1810, un mauvais gouverneur jetait les représentans en pri-

son : depuis ce temps, *les représentans ont chassé les mauvais gouverneurs.* Autrefois, pour gouverner, et mettre à l'abri des plaintes de l'assemblée les *bas courtisans ses complices, le tyran* Craig, était obligé de se montrer, *pour faire peur*, comme bien plus méchant qu'il n'était. Il n'a pas réussi à faire peur : *le peuple s'est moqué de lui et des proclamations royales, des mandemens et des sermons* déplacés, *arrachés par surprise, et fulminés* pour le frapper de terreur. Aujourd'hui, pour gouverner, et mettre 'les bas courtisans, ses complices,' à l'abri de la punition que leur a *justement* infligée l'assemblée, le gouverneur est obligé de se montrer *larmoyant* pour faire pitié, et de se donner pour bien meilleur qu'il n'est en réalité. Il s'est fait humble et caressant *pour tromper*......Néanmoins, le mal n'est pas consommé, et *ses artifices* sont usés......Il ne peut plus acheter des traitres, il ne peut plus tromper des *patriotes ;* et comme dans un pays honnête, le nombre des *lâches* qui sont *en vente et à l'encan* ne peut pas être considérable, ils ne sont pas à craindre. La circonstance nouvelle dont nos perpétuels ennemis vont vouloir tirer avantage ; c'est que le parlement britannique prend parti contre nous ; c'est que le ministre comptant pour rien les *justes* plaintes *du peuple*, n'a de sensibilité et de prédilection que pour des employés *corrompus*, qu'il veut *voler* VOTRE *argent*, pour payer *vos serviteurs* que vos représentants ont refusé de payer *parceque*, d'après cette autorité compétente, ils ont été *paresseux, infidèles, incapables*, et qui, lorsque *vous* leur refusez un salaire *qu'ils n'ont pas gagné*, s'associent avec des *voleurs* étrangers, *pour vous dérober*......Ce parlement tout-puissant, les américains *l'ont glorieusement battu*, il y a *quelques* années, c'est un spectacle *consolateur* pour les peuples, que de se porter à l'épo-

que de 1774, d'applaudir au succès *complet* qui fût opposé à la même tentative qui est commencée contre vous. L'étendue du mal que l'on nous veut faire, c'est *l'insulte*, c'est *le mépris* avec lequel un gouvernement *persécuteur* repousse chacune des réformes que *vous* avez demandées : c'est de vous préparer un avenir *plus mauvais* que ne l'a été un passé déjà *insupportable*, c'est enfin de *vous voler*, de *vous arracher le fruit de vos sueurs et de vos travaux*, pour soudoyer et rendre plus insolents *vos serviteurs*. Les anglais ont toujours cru qu'il était juste de tirer l'épée contre ceux qui violaient la loi en cherchant à briser les portes du dépôt public, dont ils avaient remis les clefs à leurs représentans. Dans cette juste et légitime défense, ils ont quelquefois chassé des gouvernans qui violaient des droits aussi chers : quelquefois, *ils leur ont tranché la tête....L'histoire* nous dit que les anglais *ont bien fait* de *haïr* leurs oppresseurs jusqu'à les emprisonner, à les chasser et à LES TUER......Un membre du parlement de la plus grande fortune, *des plus beaux talens, des meilleurs principes*, du dévouement le plus honorable à la cause du peuple, à l'amour de *la justice* et à *la liberté* du Canada, s'est écrié, en présence des ministres : 'Oui, si vous prétendez consommer votre *œuvre d'iniquité*, c'est pour les canadiens *une obligation morale de vous résister ;* oui, si le même sang coulait dans leurs veines que celui qui a produit les Washington, les Franklin, les Jefferson, *ils vous chasseraient de leur pays*, comme vous avez été justement chassés de vos anciennes colonies.' Il y a eu, à Londres, des assemblées dans lesquelles *le peuple* a fait écho à ces énergiques invectives contre de *coupables* ministres, à cette bienveillante sympathie pour vos souffrances à ces *encourageants* avertissemens, *qu'il est de notre devoir et de notre intérêt de re-*

pousser la violence par la violence : Je dois le dire, ce n'est ni *la peur*, ni *le scrupule*, qui me portent à dire que *l'heure n'est pas sonnée où nous devons répondre à cet appel.* Ce n'est pas la peur : si la nécessité y était, *la force du pays*, dans son éloignement de l'Angleterre et sa proximité des Etats-Unis, *pourrait effectuer cet objet.* Ce n'est pas le scrupule......Ce serait pour ainsi dire, s'associer aux réputations les plus grandes et les plus pures, que de marcher *avec succès*, dans la voie qu'ont tracée les *patriotes* de 74. La situation des deux pays est différente, et *nos amis* d'Angleterre ne la comprennent pas, quand ils nous croient dignes de blâme, ou une race inférieure, si nous ne résistons pas tout de suite......Faut-il *abattre*, ou n'est-il pas mieux *d'user* un mauvais gouvernement?......Vous avez vu avec quelle facilité vos représentans ont *biffé* les *insolentes menaces* de Stanley......Si vous admettez que cette intervention puisse être tolérée pour *le vol* de la plus petite partie de *votre* propriété, vous admettez que vous la souffrirez pour *le vol* de quelque portion que voudra *vous ravir* un parlement qui *avait juré sa foi et son honneur* de ne le plus faire, et puisse qu'il est disposé à devenir *parjure*, quand le ministre l'exige, quel espoir nous reste-t-il qu'il s'arrêtera. Il vous a donné l'acte déclaratoire de 1778, par lequel il s'est engagé à *ne pas approprier votre* revenu. Par respect pour ce principe, il vous a donné, il y a six ans, l'acte de Guil. IV. Mais lord Russell et lord Gosford veulent qu'il s'abaisse à se contredire, en le révoquant, de fait, dans les vœux de lord Russell, expressément par une loi, dans les vœux plus outrés et plus *tyranniques* de lord Gosford. Quels conseils nous ont donnés ceux de *nos amis* qui ont *si honorablement* pris notre défense en parlement? Ils ont dit aux ministres: 'Les Cana-

diens *sauront vous punir, se combiner pour appauvrir votre commerce et votre revenu.'* C'est la marche qu'ont prise les américains, dix ans avant de combattre. Ils ont bien commencé et bien fini, dans des circonstances *semblables* à celles où nous sommes placés. Nous n'en sommes qu'à bien commencer......Le temps est venu où leurs bons exemples de *non-consommation* sont bons à imiter......Nous sommes pris à l'improviste, nous ne sommes pas aussi prêt *à attaquer le* revenu, que les intéressés ont été prêts *à le ravir.* Dans ces premiers momens, il est beaucoup d'articles nécessaires qu'on ne pourrait se procurer *en contrebande;* mais dans quelques semaines, les *contrebandiers* viendront à nous......Il est d'autres autorités à qui nous pouvons, avec le plus juste espoir de succès, faire de juste demandes; *c'est le congrès des Etats-Unis......* Une réunion nombreuse élue dans des assemblées de comté, devrait, dans un temps peu éloigné, *siéger en convention,* pour signaler toute l'étendue *du mal* que serait de nature à produire la nouvelle intervention parlementaire, et indiquer avec *poids* et AUTORITÉ le choix de mesures additionnelles les plus propres *à en faire manquer le but."......*

Si nous passons du comté de Montréal à celui des Deux-Montagnes, nous y entendons M. Papineau disant, entre autres choses, d'après le rapporteur :

" Le parlement britannique, vous ayant *dépouillés de vos terres,* pour les donner à des *escrocs* et à des *brocanteurs,* menace maintenant de *vous dépouiller de votre argent,* et pour qui ? Pour *une misérable faction,* pour *une meute criardre* d'officiels *corrompus,* comme *votre* agent, M. Roebuck, les a *si justement* désignés ; et comme le *receleur* est aussi coupable que le *voleur, vous devez* HAIR *autant l'un que l'autre*....Nous avions

des espérances dans la chambre des communes, mais cette chambre *nous a trompés ;* une malheureuse commission royale *a trompé* les lords, les ministres et les communes, dans lesquelles nous avions mis une confiance déplacée. Puisque *vous* avez été partout trompés ; puisqu'on vous offre *la coercition*, quand vous demandez *des réformes*, votre unique appui n'est plus *qu'en vous-mêmes*, et dans votre chambre d'assemblée ; tant que vous déclarerez hautement que vous ne vous soumettrez pas *à l'oppression*, quoiqu'elle soit sanctionnée par la chambre des communes, *vous pourrez défier un mauvais et malhonnête* gouverneur et *sa horde* de partisans coalisés et *corrompus*, ainsi que ses *cabaleurs*, ses amis. Justice nous sera rendue, ou *nous nous la ferons :* ils vont distribuer *votre argent* parmi les officiers, *vos serviteurs, contre* la volonté de vos représentans. Ils vont *vous voler votre argent :* votre devoir est donc simple ; ne leur donnez aucun argent *à voler*. Examinons ce que firent les américains, dans des circonstances *semblables*......même les femmes, belles et patriotiques comme nos canadiennes, résolurent d'aider leurs maris, leurs pères et leurs frères à résister à *l'horrible oppression* que leurs tyrans leur préparaient. J'espère fermement, et au nom *des souffrances* de votre pays, et du mien, j'en appelle aux femmes du Canada ; je les conjure de m'aider, de nous aider A DETRUIRE CE REVENU, *dont nos oppresseurs forgent des chaînes pour nous et nos enfants.*"

Laissant l'orateur "dans les transes" que lui a causé la fureur à laquelle il s'est livré, à la vue des *horribles souffrances* auxquelles il va être en proie, en conséquence de la "tyrannique" intervention des ministres et du parlement, qui n'ont pas eu honte de trouver que c'était assez pour les fonctionnaires pu-

blics, d'avoir souffert pendant cinq ans, non en imagination, mais en réalité, nous remettrons à parler plus tard, des effets que produisirent, dans ces derniers quartiers, « d'aussi abominables représentations."

Tous les journaux de la province, à l'exception du *Vindicator* et de *La Minerve*, improuvaient fortement ces assemblées agitatrices et excitatrices, et les combattaient par le raisonnement ou par le ridicule, le *Vindicator* et *La Minerve* répondaient, tant bien que mal, quelquefois en essayant de raisonner, le plus souvent par " des quolibets et des injures ;" mais c'était au *Canadien* que les agitateurs en voulaient le plus ; aussi *résolurent-ils*, à Québec, où il y eût aussi des assemblées agitatrices,

"Sur motion de Chs. Drolet, écr., M.P.P., secondé par M. F. D. Frenière :

"Que, depuis longtems, les *vrais* canadiens ont vu avec chagrin et indignation, que le journal qui avait été établi pour être l'organe de leurs sentimens politiques, a cessé de répondre à leurs espérances, et de remplir la belle et noble tâche de protecteur des droits de ses concitoyens, et s'est réuni *aux ennemis les plus dangereux de notre pays, qu'il est*, en conséquence, *du devoir* de tout bon citoyen de retirer à ce journal leur protection et leur encouragement."

En voyant presque partout, dans le district de Montréal, le peuple excité au mécontentement, au mépris des lois du pays, et à la résistance aux autorités suprêmes de la métropole, que faisait ou qu'allait faire l'administration déplorablement " faible et inerte " de lord Gosford ? Le *Herald* représente le gouverneur se promenant dans son château, joignant les mains, levant les yeux au plafond de sa chambre, et se disant : " Hélas ! je ne puis empêcher cela." Son

Excellence se détermina, enfin, quoiqu'un peu tard, beaucoup trop tard même, à faire autre chose que se promener de long en large, et se lamenter. Les conseillers exécutifs furent mandés à Québec : il en résulta des conjectures d'autant plus diverses, que M. Debartzch, connu pour avoir été jusqu'à l'année précédente, fauteur de l'abolition du conseil législatif, dont il était membre, et d'institutions purement démocratiques, y fût aussi appelé. Le *Herald* dit, en conséquence, des absurdités peut-être dans le seul but de paraître original, ou de témoigner son mépris pour lord Gosford : avec plus de décence dans le langage, *La Minerve* n'augura pas mieux, mais le *Morning Chronicle*, entre autres, pronostiqua juste. « Que l'on suppose dit ce journal, que son Excellence ait observé le simple fait, que des juges de paix et des officiers de milice, qui peuvent avoir occasionnellement les mêmes fonctions à exercer, que des hommes tenant des commissions du gouvernement, et les tenant dans le but exprès de maintenir les lois du pays, se sont dernièrement trouvés présents à ces assemblées, y ont pris une part active, y ont proposé et secondé des *résolutions* recommandant au peuple d'enfreindre les lois, et de *haïr*, et s'il était possible, de *renverser* le gouvernement ; que l'on suppose cela et alors, on ne verra rien de bien mystérieux dans la convocation du conseil exécutif, pour prendre la chose en considération."

En effet, le 15 juin, (environ 40 jours après l'assemblée de Saint-Ours,) parut une proclamation dans laquelle on lisait :

« Vu que certains sujets de sa Majesté ont récemment tenu, dans différentes parties de cette province, des assemblées publiques, auxquelles ils ont adopté des résolutions ayant pour objet de résister à l'autorité

législative du roi et du parlement, et la destruction des lois, dont le but principal est d'assurer la tranquillité et le bonheur de tous les sujets de sa Majesté ; et vu que, dans ces assemblées, ceux qui en ont été les auteurs, hommes malintentionnés et pervers, se sont servi d'artifices et de fausses représentations, pour répandre parmi le peuple des avancés et des opinions en contradiction avec les devoirs des loyaux sujets de sa Majesté, et avec les principes reconnus de la constitution, en contravention à l'autorité légitime de sa Majesté et de son parlement, et de nature à faire croire aux sujets de sa Majesté qu'ils sont absous de leur serment de fidélité, qu'ils ne peuvent attendre de la mère-patrie ni justice ni protection, et qu'ils doivent chercher à se les procurer ailleurs, quand l'occasion favorable s'en présentera ;

" Et vu que je suis déterminé et obligé de défendre de la manière la plus efficace, contre ces procédés et ces tentatives *illégales* les prérogatives et l'autorité indubitable de sa Majesté et de son parlement, afin de maintenir et d'assurer aux sujets canadiens de sa Majesté leurs institutions civiles et religieuses, et la continuation de la paix et d'un bon gouvernement, dans cette province ;

" Et vu que, dans les assemblées ci-dessus mentionnées l'on a sciemment fait des représentations entièrement dénuées de vérité, dans le dessein d'engager les sujets de sa Majesté à renoncer à leur allégeance, et de leur faire croire que le parlement a violé ou qu'il entend violer les droits et priviléges des sujets de sa Majesté, de cette province et qu'il est sur le point d'adopter à leur égard, des mesures oppressives ;

" Et mu par le désir de détromper ceux qui n'étant pas sur leurs gardes, se sont laissés séduire par ces

représentations malicieuses et mensongères, il est de mon devoir de m'adresser très instamment aux habitans de cette province, *dans la confiance* qu'ils écouteront la voix de la raison, qu'ils respecteront unanimement la juste subordination que prescrivent les lois de leur pays, et qu'ils ne compromettront, par aucun acte d'une aveugle indiscrétion, ni leur bonheur présent, ni leur prospérité future, et qu'ils ne permettront pas que ces intérêts permanents soient compromis ;

" *J'exhorte* donc très solennellement, par les présentes, *de l'avis et consentement* du conseil exécutif de sa Majesté, tous les sujets de sa Majesté de cette province à s'unir pour maintenir la paix et le bon ordre, à discontinuer la publication de tous écrits d'une tendance irritante ou séditieuse, *je les exhorte* à éviter toutes assemblées d'un caractère dangereux ou équivoque, et j'enjoins par ces présentes, et j'ordonne strictement à tous les magistrats, dans l'étendue de la province, à tous les officiers de milice, officiers de paix, et autres bons sujets de sa Majesté, de s'opposer aux projets insidieux dont il est parlé dans cette proclamation, de faire leurs efforts pour les frustrer, et de préserver, par leur loyale coopération, la vigueur et l'inviolabilité des lois dont dépendent leur religion et leur félicité future."

La proclamation d'un gouverneur qui avait eu besoin de l'avis et consentement de son conseil exécutif, pour exprimer sa confiance et son espoir et exhorter à ne pas faire ce qu'il était tenu d'empêcher, ne devait pas avoir un grand effet sur des gens imbus de l'idée fixe d'aller jusqu'au bout, " arrive que pourra," et puis, il avait laissé établir à Montréal un gouvernement qui prétendait pouvoir conduire ses affaires,

sans que celui de Québec eût le droit de s'en mêler, ou d'y mettre obstacle, c'était la "Convention," ou le "Comité central et permanent." Ce comité n'eût rien de plus pressé que de prendre la proclamation en considération, ni de plus aisé que de *résoudre :*

"Que toutes tentatives, de la part des autorités *en* cette province, soit par l'emploi de la force, soit par celui d'injonctions officielles, de proclamations, ou autrement, pour prohiber de semblables assemblées, ou détourner de s'y rendre, *sont inconstitutionnelles, et une infraction* des droits et priviléges du peuple de cette province ;

"Que si la proclamation......est promulguée dans la rue, pour détourner le peuple de s'assembler publiquement, et de se prononcer sur l'aggression sérieuse dont *leurs* "droits et libertés" sont menacés par le parlement britannique, une telle démarche supposerait chez l'*exécutif* de cette province de *plus amples pouvoirs* que ne lui en accordent la constitution, les statuts ou le droit public, et qu'elle énonce des doctrines incompatibles avec les libertés, et dangereuses à la *sécurité* de LA VIE *et à* la PROPRIÉTÉ,* et absurde, dans toutes ses parties, d'allégués erronnés que ne *devrait jamais permettre le chef de quelque gouvernement que ce soit ;*

"Que c'est une accusation *mal fondée* et *calomnieuse* contre les assemblées publiques qui ont lieu, que de dire qu'elles ont pour objet la résistance à l'autorité légale ;

"Que les principes et la doctrine, que les devoirs sont réciproques entre les gouvernans et les gouvernés, que les devoirs de ceux-ci cessent d'être obliga-

* Il paraîtrait que la tête avait absolument tournée au comité central et permanent, ou au rédacteur de cette résolution.

toires, lorsque ceux-là par le renversement de la constitution, *violent* le contrat primitif entre le roi et le peuple, sont au contraire, des principes *bons* et *salutaires*,......d'après lesquels ont agi dès 1689 les peuples et le parlement britannique,.......doctrines qu'*un pair du royaume* et les conseillers de l'*exécutif* provincial *ne doivent pas ignorer ;*

" Que les chambres du parlement du Royaume-Uni *ont violé et se proposent de violer* les justes droits et priviléges des sujets de sa Majesté en cette province, qui avaient été reconnus solennellement et garantis *par les dispositions formelles et expresses de l'acte déclaratoire* de la 18ème année de Geo. III, et par l'acte de la 31ème Geo. III, chap. 31."

Le comité central et permanent ayant ainsi fait la leçon au gouvernement du Bas-Canada et à celui de la Grande-Bretagne, et par affirmations et négation pures et simples, muni les agitateurs contre tout crainte et tout scrupule, les assemblées agitatrices, etc., continuèrent comme auparavant, et à la tâche d'imiter, et s'il était possible, de surpasser leurs devanciers, elles eurent à ajouter celle d'invectiver contre la proclamation.

On ne put pourtant pas se donner ce plaisir, au comté d'Yamaska, le 18 juin, parceque la rédaction des résolutions y avait précédé l'apparition de la proclamation. On y *résolut :*

" Que cette déclaration (de la teneur qu'il ne sera plus au pouvoir de la chambre d'assemblée de rendre le gouvernement impossible,) est l'*injure la plus offensante* que l'on puisse faire à un peuple *libre*, et que cette *violation* de notre constitution est *attentatoire à la liberté du peuple*, et tend à *détruire* son existence politique par le *renversement prochain des lois, culte, langage, mœurs*," etc.

"Que le rejet du *bill* des écoles, et le refus de la complétion du canal de Chambly, sont, entre autres, des preuves d'*une conspiration traitreusement ourdie d'avance* pour que l'argent n'échappât point à l'*empiètement prémédité* des ministres et du parlement anglais, qui, tout *en reconnaissant* l'inconduite de la plupart des officiers, se sont tellement apitoyés sur leur situation, qu'ils se sont donnés pour justifiables de les payer d'un argent *qu'ils usurpent en violation* de la FOI SOLENNELLEMENT JURÉE À LA FACE DU MONDE par *les statuts* de la 18ème et de la 31ème Geo. III.

"Que le *peuple anglais* ne continuera à sympathiser avec nous comme l'ont déjà fait généreusement les artisans de Londres, qu'autant que nous serons véritablement animés d'une *noble résistance* à cette *violation flagrante*......parce qu'il n'est aucun habitant de la Grande-Bretagne, *s'il est vertueux*, qui pût souffrir un instant cette *injustice*, sans exposer *jusqu'à la dernière goutte de son sang pour s'en venger*, et conserver intact le droit de *se taxer soi-même ;*

"Que la *violation* de la constitution des Canadas, et le peu de scrupule des ministres de manquer à la *foi jurée*, portent un coup mortel à la *loyauté* du peuple de cette province envers un gouvernement *coupable d'un attentat aussi grave à ses droits les plus sacrés*, et que ce gouvernement *ne doit plus être reconnu* que comme un gouvernement *de force* et *d'oppression*, et qu'il est *vis-à-vis de nous* ce qu'il était vis-à-vis des anciennes colonies ;......

"Qu'en attendant le jour marqué par la Providence pour éclairer le triomphe de nos libertés, nous devons *nous y préparer*."

Ces résolutions, qui l'emportent peut-être, par la grossière impertinence et l'audacieux esprit de révol-

te, sur celles de Saint-Ours et de Saint-Marc, étaient bien dignes du forcené imposé au comté d'Yamaska, mais elles contrastaient singulièrement avec l'état respectable, le comportement paisible et la socialibité de ceux qui furent donnés comme les ayant "proposées" ou "secondées."

Le même jour au comté de Berthier, la harangue de M. Papineau fût dirigée en partie contre la proclamation. On y fit *résoudre* en particulier :

"Que les représentans de cette province, quant aux matières de revenus, et à leur appropriation, en ont le contrôle *exclusif* aussi absolu que l'ont les communes sur celui de la Grande-Bretagne, sans quoi, il ne nous resterait rien que nous pourrions appeler nôtre : les fruits de notre labour et de notre industrie *ne seraient pas notre propriété,* mais nous n'en aurions qu'une jouissance *précaire* et *avilissante, révocable* à la volonté du parlement britannique......

"Que nous ralliant inséparablement à la majorité de nos concitoyens, qui, dans les comtés de Richelieu, Verchères, etc., ont manifesté de *nobles* sentimens, nous approuvons leur démarche, et prions nos concitoyens des autres comtés de *n'en pas faire moins.*"

Les derniers venus dans l'agitation se chargeaient ordinairement, de peur de n'en pas dire ou faire assez de toutes les extravagances et *délinquences* de leurs devanciers : ici, pour la première fois, croyons-nous, on demande des imitateurs. Mais si les agitateurs avaient résolu d'aller leur train, malgré la proclamation du gouverneur, son Excellence résolut, de son côté, de donner suite à son œuvre, ou d'y ajouter un supplément ; et les gazettes de la fin de juin publièrent l'ordre général de milice suivant, daté du 21 :

"Les officiers de milice commandant les bataillons

feront lire la proclamation datée du 25, à la tête de chaque compagnie du bataillon sous leur commandement, le 29, à la revue annuelle.

"Dans le cas où la proclamation ne leur parviendrait pas à temps pour être lue le 29, elle devra être lue le dimanche suivant, après sa réception, à la porte de l'église, après le service divin......"

Cet ordre général ne fût pas mieux vu que ne l'avait été la proclamation, par les "hommes libres et indépendants," du district, et particulièrement de la ville de Montréal, "déterminés," à narguer et braver tout, "advienne que pourra," car ces derniers résolurent de s'assembler *anti-coercitivement*, le jour même que la proclamation devait être lue, ayant décidé préalablement, et proclamé par le canal de *La Minerve* et du *Vindicator*, que les officiers de milice n'étaient pas tenus d'obéir à l'ordre général les concernant, et qu'ils ne le devaient pas faire.*

La convocation de cette assemblée avait été signée par l'hon. D. B. Viger et par M. Papineau; mais ni l'un ni l'autre ne s'y trouvèrent, le premier, apparemment, parce qu'il s'était rappelé qu'il était conseiller législatif, et le dernier, *parce qu'il avait été invité* à aller faire un discours à Saint-Thomas, en bas de Québec, la chose étant trop pressée, en apparence, pour être remise à un autre temps. On y *résolut*, (en substance :)

* "Comme ce document n'est qu'un véritale *chiffon*, les officiers de milice *ne sont nullement tenus de se conformer à cette injoncture*, en ce qu'elle n'a rapport qu'à des matières civiles......Les officiers supérieurs ne sont sujets qu'à de certaines formalités militaires, et *s'ils se respectent*, ils doivent repousser tout ce qui est étranger à leurs fonctions. Il en est ainsi pour les officiers subalternes. Si cependant, on croyait devoir lire la proclamation, on ferait bien de lire comme antidote, *les résolutions du comité central et permanent*." —*La Minerve*.

" Que l'adoption des résolutions, etc., *détruit* notre confiance dans le parlement britannique;

" Que le parlement britannique, en passant une de ces résolutions *pour s'emparer* des revenus de cette province, s'est rendu coupable d'une *violation outrageante* de nos droits les mieux reconnus;

" Que, pour l'établissement solide et la préservation de nos libertés, nous ne devons compter *que sur nous-mêmes*, sur notre propre énergie, et sur la *sympathie* de nos voisins d'Amérique;......

" Que cette assemblée réprouve la conduite du comte de Gosford"......

Ce n'est pas assez de ces assemblées de villes et de comtés : déjà, dans grand nombre de paroisses des environs de Montréal, il avait été établi, ou il s'établissait des " comités et sous-comités de surveillance," pour correspondre avec le comité central et permanent, et les procédés de ces comités et sous-comités étaient publiés régulièrement, et comme officiellement par *La Minerve* et le *Vindicator.*

Mais il ne faut pas que les petites réunions de paroisses nous fassent oublier la *grande* assemblée qui eût lieu à Saint-Thomas (où M. Papineau était rendu, accompagné de MM. Lafontaine et Girouard,) le 29 juin, " pour les comtés de l'Islet et de Bellechasse," où l'on voulut imiter celles du district de Montréal, et où l'on n'eût point été à l'ordre du jour, si l'on n'y avait pas affiché le même esprit de rebellion, ou de résistance à l'autorité impériale, surtout en présence de M. Papineau, qui avait été reçu dans l'endroit comme on avait coutume de recevoir les gouverneurs de provinces et les généraux d'armée, par une salve de 21 coups de canon.

Après la harangue, on *résolut*, ou plutôt il avait été *résolu* par le rédacteur des *résolutions :*

"Que les résolutions......aux fins d'autoriser à *saisir* dans la caisse publique l'argent provenant des *labeurs du peuple*, pour payer des serviteurs publics, dont le plus grand nombre a *démérité du pays*, est un *attentat* et une *violation* des droits et priviléges constitutionnels du peuple de cette province.

"Que le peuple de ce pays ne voit dans cette démarche qu'un exemple *scandaleux*, que rien ne peut justifier, qui ne peut produire...... *que le despotisme pur* et *la tyrannie ;* que le peuple de ce pays serait marqué du sceau de la *dégradation* et serait *esclave*, s'il se soumettait à être *taxé*, et son argent arraché, par la violence, de la caisse publique, pour être distribué à des serviteurs pervers sans la sanction de représentans, *auxquels seul appartient le droit d'en faire la distribution*.

"Que le peuple de cette Province ne peut considérer les résolutions, etc., et les *prétendues* lois dont elles seront la bâse, que comme *une rupture* du contrat social entre la mère-patrie et ce pays, en le privant *de toute garantie* de liberté et de bon gouvernement, le remplaçant par celui de la *force*, sous le prétexte *tyrannique* d'une nécessité *dont on n'était pas juge*, et qu'un pareil ordre de choses ne peut durer qu'*autant de temps* qu'un peuple qu'on veut courber, *ne peut le renverser*."......

Comme nous venons de le dire, le *Vindicator* et *La Minerve* publièrent de par ordre, tous ces étranges procédés. Si les autres journaux les copièrent, en tout ou en partie, ce n'était que pour les tourner en ridicule, ou en faire remarquer l'extravagance et la culpabilité. L'article suivant de l'*Ami du Peuple* du 1er juillet 1837, nous a paru offrir un échantillon de la manière dont étaient combattus les principaux promoteurs d'une agitation factieuse dont les peuples de

l'Europe n'offrent pas d'exemples dans les temps modernes.

"On demandera à quoi nos prétendus patriotes, et leur chef surtout, croient aboutir avec leur agitation et leurs résolutions de toutes sortes, absurdes, mensongères, immorales, séditieuses et sentant la rebellion. Croient-ils par là venir à bout d'effrayer l'Angleterre, d'opérer une révolution dans la province, et de s'y emparer de tous les pouvoirs? Non, certes, et la preuve en est qu'ils se vantent de travailler, par vengeance et par dépit, à détruire le revenu public. A voir leurs démarches, à entendre leurs discours, on serait porté à croire qu'ils participent de la nature des démons, se plaisant dans le désordre, le malaise et la misère publique, et faisant le mal pour l'amour du mal.

"Mais il est un autre motif à leur conduite : déboutés de toutes leurs demandes absurdes; frustrés dans leur attente de pouvoir se partager, ou distribuer à leurs amis tous les revenus de l'état, de pouvoir proscrire, ou tyranniser quiconque ne leur plairait pas; condamnés dans tout ce qu'ils ont fait ou voulu faire, au désespoir d'avoir été reconnus et donnés pour ce qu'ils étaient, furieux de voir s'accomplir toutes les prédictions de leurs adversaires, d'être accusés à juste titre, de tous les maux et de tous les désordres qui affligent le pays, ils s'efforcent de faire prendre le change à la population......Réussiront-ils dans ce dessein? Peut-être, s'ils ne sont ni réprimés, ni contredits. Quelques renseignemens interceptés, quelques mots échappés à divers habitans de la campagne, démontrent que toutes les intrigues de nos patriotes, toutes leurs menées, tous leurs appels aux passions haineuses, toutes leurs excitations à la sédition et à la révolte, ne per-

cent pas dans leurs harangues et leurs résolutions, quelques furibondes qu'elles puissent être. Il n'est pas de calomnies qu'ils n'inventent contre le gouvernement de la colonie et celui de la métropole, et qu'ils ne s'efforcent de faire croire aux honnêtes, mais ignorans et crédules habitans de nos campagnes. Ceux qui les croient sur parole ne peuvent pas trouver beaucoup de mal à ce qu'ils font, et pourraient être, à la fin, entraînés à les seconder, et cela même semble rendre nos révolutionnaires doublement coupables, puisque, non contens de se compromettre eux-mêmes, ils cherchent à compromettre avec eux toute la population d'origine française. Mais qu'il se trouve dans chaque localité où ils voudront porter l'agitation et le désordre, des hommes assez courageux pour leur résister en face, les démasquer, et éclairer la population agricole et industrielle, sur le véritable état des choses et sur ses vrais intérêts, ils seront bientôt réduits à eux-mêmes, et l'on verra combien leur nombre était petit. Mais pour que ces hommes fermes et courageux se montrent, il faut qu'ils puissent compter sur l'appui des lois, et le concours des autorités. Si ce qu'on nous rapporte est bien fondé, des citoyens honnêtes, paisibles et loyaux ont été menacés d'une manière terrible, et même maltraités dans leurs personnes ou dans leurs propriétés, par de soi-disant patriotes, par la raison qu'ils ne partageaient pas leur rage révolutionnaire, ou ne voulaient pas participer à leurs actes de sédition ou de rebellion, et ces citoyens n'ont pas encore ôsé porter plainte, ou demander justice de ces attentats."

Outre les deux journaux français de Montréal, (l'*Ami du Peuple* et le *Populaire*,) les patriotes avaient alors de rudes adversaires dans le *Morning*

Courrier qui avait le bon esprit de séparer d'eux la masse du peuple, le *Herald* et la *Gazette*, qui n'avaient pas toujours cet esprit là; le *Mercury*, le *Morning Herald*, la gazette anglaise et la gazette française de Québec, qui, suivant *La Minerve*, "ne voyait que des saturnales dans les assemblées populaires," et même, parfois, le *Canadien*, qui "dénonçait comme criminels les sentimens qu'il avait lui-même exhalés si récemment, quand il soutenait que les mesures proposées par lord Russell rompaient le contrat social, et ne laissait plus d'autre ressort que la force au gouvernement," et qui déplut tellement aux patriotes de Québec de la jeune et de la basse classe, qui n'entendaient ou ne voulaient rien entendre à ces raisonnemens, qu'ils résolurent d'avoir un journal de leur goût et l'on vit paraître le *Libéral*, qui parla les deux langues du pays, et s'efforça de surpasser le *Vindicator* et *La Minerve*, qui, depuis quelque temps, avait le faible secours du *Township Reformer*, publié à Stanbridge.

Si les patriotes ne comptaient que deux ou trois journaux dans la province pour soutenir leurs opinions et approuver leurs démarches, ils avaient, au moins annuellement, un autre engin à leur disposition: c'était la célébration de la *Saint Jean-Baptiste*, fête devenue toute politique. Si la fête avait été jusqu'alors patriotique par les *toasts*, ou santés, dans le sens radical, ou purement démocratique, dont le festin d'usage était accompagné; ces santés lui durent donner, cette année, un ton en harmonie avec la nature de l'agitation; bien qu'il y en eût toujours qui pouvaient mériter l'approbation de tous les partis. Quelquefois aussi, la présence d'hommes respectables et respectés mettait un frein à la fougue révolutionnaire, et l'empêchait au moins d'afficher la rebellion

et l'immoralité, si elle ne pouvait pas la dépouiller entièrement de tout esprit de parti, ou d'une trop forte teinte de démocratie pure. Nous avons du plaisir à mentionner, comme exemple, la fête de Verchères, où l'hon. F. X. Malhiot présida, et où furent présents tous les notables du lieu. Voici l'ordre des santés:

1. Le jour que nous célébrons, fête nationale, et tous ceux qui l'honorent.

2. Le peuple, source légitime de tout pouvoir.

3. Le roi: puisse-t-il se soustraire aux machinations de ceux qui ont intérêt à le voir opprimer ses peuples.

4. Lord Gosford: puisse-t-il ne plus se laisser influencer par des conseils pervers.

5. La chambre d'assemblée: puisse-t-elle......avoir pour seul principe les vrais intérêts des habitans du pays......

6. Un conseil électif, en union avec l'esprit du temps.

7. Nos sœurs colonies.

8. Les Etats-Unis: puissions-nous parvenir à leur état de prospérité.

9. Nos frères des townships.

10. Les canadiens qui ont vaillamment combattu et repoussé l'ennemi du dehors......

11. Roebuck et le petit nombre de membres libéraux......qui ont soutenu nos droits .....

12. Le respectable et respecté clergé.

13. La presse libérale: *puisse-t-elle toujours se renfermer dans les bornes que prescrivent et que requièrent les vrais intérêts du pays.*

14. Les manufactures de tous genres......

15. L'agriculture: le plus ancien de tous les arts, comme la plus utile profession......

16. Commerce libre et étendu : source de richesse d'un pays.

17. Le beau sexe canadien, qui ne le cède à celui d'aucun autre pays.

Il y avait, dans quelques-unes de ces santés, des propositions dont la vérité, ou l'applicabilité à cette colonie était très contestable, mais ce que nous soulignons de la 13ème nous convainc que si, dans chacune des localités où il y eût des assemblées ou des réunions patriotiques, il se fût trouvé des patriotes modérés, qui eussent voulu user de leur influence pour les restreindre dans de justes bornes, on n'aurait jamais eu à les réprouver comme immorales ou séditieuses; et peut-être que le temps ne serait pas venu où l'on pût dire ou croire avec Bodin, que "quand on a de bonnes raisons pour ne pas se déclarer ouvertement pour le peuple, il est *prudent*, nécessaire même, pour son salut de ne le pas contrarier." Cette *prudence*, devenue plus tard nécessité, dans une partie du district de Montréal, a fait croire le nombre des révolutionnaires beaucoup plus grand qu'il n'était, et le machiavélisme ou l'antipathie nationale a tenté de s'en prévaloir. L'idée de la pusillanimité plutôt que celle de la prudence, nous ramène à notre sujet, et nous voyons une paroisse, où l'éloquence démagogique eût carte blanche, offrir à sa fête de Saint Jean-Baptiste, des santés qui étaient comme le présage des scènes qu'on eût à y déplorer, un peu plus tard.

Un autre moyen, sinon d'agitation, du moins de déception, c'était de donner pour "la voix du peuple," ce qu'on aurait pu appeler, à plus juste titre la voix de la populace. A Stanbridge, comté de Missiscoui, ce fût, il paraît, une populace étrangère qui, le 4 juillet, jour mémorable chez nos voisins, fit parade de ses sen-

timens, et de ses idées innées. La farce qu'elle joua fût en harmonie avec les résolutions qu'elle adopta.

Les amis de la constitution et du gouvernement comprirent que les circonstances exigeaient d'eux des démonstrations plus énergiques et plus influentes que des articles de gazette, et résolurent d'avoir aussi des assemblées *anti-agitatrices* ou *constitutionnelles.* La première de ces assemblées, convoquée par une réquisition signée d'environ 2,000 noms anglais et français, eût lieu sur la Place d'Armes de Montréal, le 5 juillet. Il y fût prononcé des discours énergiques, en français et en anglais, à l'appui des *résolutions* qui furent:

1. "Que le refus inexcusable de la chambre d'assemblée de faire les appropriations nécessaires pour l'administration de la justice et le soutien du gouvernement civil,.......a été la principale cause des résolutions proposées par les ministres de sa Majesté, et adoptées par le parlement impérial;

2. "Que cette assemblée désapprouve hautement les procédés outrés de la majorité de la chambre d'assemblée, dans son refus formel de procéder aux affaires publiques, dans sa détermination déclarée de ne point coopérer avec le gouvernement, et dans sa résolution de continuer à suivre la ligne de politique qu'elle a adoptée, et que ces procédés sont la source des plus grands maux pour la province en général, pour le commerce du pays, et funestes aux intérêts des classes agricoles et industrielles;

3. "Que cette assemblée ne peut exprimer en termes assez énergiques son horreur pour l'effet immoral et désorganisateur des mesures recommandées et des résolutions adoptées aux assemblées publiques récemment tenues dans diverses parties de cette province, et que cette assemblée désapprouve comme directe-

ment opposées aux sentimens de fidélité à sa Majesté et de dévouement à son gouvernement, nourris par ses loyaux sujets canadiens, par toute la province;

4. "Que cette assemblée est intimement convaincue que les griefs réels et reconnus des sujets de sa Majesté, dans le Bas-Canda, seront pleinement redressés par le gouvernement de sa Majesté; que la continuation de la connexion du Bas-Canada avec la mère-patrie est absolument nécessaire à la prospérité et à l'avancement de cette province, et que toute tentative pour troubler cette connexion, est directement contraire à l'opinion de cette assemblée, et absolument opposée à ses désirs comme à ses intérêts."

Cependant, loin de "discontinuer la publication de tous écrits d'une tendance irritante ou séditieuse," le *Vindicator* et *La Minerve* semblaient s'efforcer de faire tous les jours de nouveaux progrès. Ces journaux avaient appelé à l'aide de la pernicieuse correspondance de Londres la correspondance canadienne du *Daily Express* de New York, et cette dernière correspondance ne tarda pas à l'emporter de beaucoup sur la première, dans la carrière de la trahison et de la rebellion: la première prêchait "lâchement" la révolte aux canadiens, si l'on faisait ceci, ou si l'on ne faisait pas cela; la dernière, comptant sur la faiblesse et l'inertie de lord Gosford, voulait, pour ainsi dire, les y contraindre par les motifs les plus coupables, à l'aide de l'étranger, qu'elle appelait de toutes ses forces, en lui traçant effrontément des plans de campagne, un système de guerre dont la scélératesse égalait l'extravagance, faisant de temps à autre des efforts risibles pour se surpasser par le mépris de la morale publique, l'effronterie et le cynisme.

Dans le même temps que le *Vindicator* et *La Minerve*

publiaient impunément cette correspondance " architraitresse," on lisait dans ces feuilles des articles comme le suivant (daté, Londres 21 janvier 1837) : "On doit faire sentir au peuple la nécessité de cesser de faire usage des articles qui contribuent le plus à produire des revenus......Il paraît être *du devoir* du parti populaire de *porter la détresse chez le marchand.* Si vous trouvez que le système de diminuer ou de *détruire* les revenus ne réussit pas, alors, il ne vous restera plus qu'une seule ressource, *l'indépendance.*"

Toutes ces exhortations à la révolte et ces plans de petite guerre, que lord Gosford laissait publier, et qui tendaient à faire des canadiens, pour la gratification hasardeuse de quelques indigènes exaltés, ou d'étrangers désespérés, un peuple de Miquelets, de Barbets et de Chouans, contrebandiers, brigands, meurtriers, sans foi ni loi, excitèrent l'indignation de tous les journalistes ennemis des excès populaires et la *Gazette de Québec* exhala particulièrement la sienne, le 13 juillet, dans un article intitulé : "Plan de trahison formé à Montréal pour livrer le Canada aux américains, et dévoilé par L. M. N.," dont nous extrayons ce qui suit :

"Nous avons déjà donné quelques extraits des correspondances de l'architraître L. M. N., qui écrit de Montréal au *Daily Express*, de New York, et dont les lettres sont reproduites avec avidité par le *Vindicator* et traduites avec empressement par *La Minerve.* On a vu que L. M. N. s'était imposé la "noble" tâche de convaincre les américains que le Canada était prêt pour la révolte, qu'il leur tendait les bras et les appelait de tous ses vœux, et que l'intérêt, l'honneur et la reconnaissance envers l'Etre Suprême, les obligeaient de venir à son secours. On a vu aussi que

le journal officiel de M. Papineau, d'intelligence avec L. M. N., ajoutait le poids de son autorité à tout ce que disait le correspondant de Montréal, et le vantait aux habitans des Etats-Unis, comme devant leur donner enfin des idées exactes sur le Canada. On a vu de plus, avec quel empressement *La Minerve* à l'exemple du *Vindicator*, (dont elle n'est, pour ainsi dire, que la version française,) recueillait tous les articles dans le même sens qu'elle trouvait dans les journaux américains, et les présentaient à ses lecteurs comme une preuve que nos voisins avaient "les yeux ouverts sur nous," et n'attendaient qu'un signal pour voler à notre secours. On peut se rappeler quelles bordées d'injures nous nous sommes attirées, en signalant l'existence de ce complot bien avant qu'il fût question de la mesure ministérielle, dont on est bien aise aujourd'hui de se faire un prétexte pour avouer hautement des projets criminels conçus depuis longtems,* auxquels on a voulu lier le peuple en 1834, en l'engageant à souscrire à des résolutions dont il ne comprenait pas la portée; auxquels on a voulu lier ses représentans, en 1836, en les engageant à déclarer solennellement qu'ils ajournaient leurs délibérations, jusqu'à ce qu'on leur eût accordé l'impossible, et auxquels on veut, aujourd'hui, lier, d'une manière inséparable, et le peuple et ses représentans, en les engageant à se compromettre par une résistance ouverte à une mesure qu'on a prévue, qu'on aurait pu détourner, et qu'on a volontairement rendue inévitable.

"A Dieu ne plaise que nous rendions complices de ces projets tous les signataires des 92 résolutions. Loin de là, nous croyons que la plupart d'entre eux, animés des sentimens du plus pur patriotisme, et entraî-

* Voir la lettre de M. Joseph Howe à M. E. B. O'Callaghan.

nés par une confiance aveugle dans des chefs qu'ils croyaient animés des mêmes sentimens, ont agi de bonne foi, sans-arrière pensée, et sont revenus ou reviendront sur leurs pas, du moment où ils se seront aperçus où on les a voulu conduire. Comme sujets, comme citoyens, ils exerçaient un droit, en s'adressant à l'autorité légitime......mais refuser de se soumettre à la décision de cette autorité, se révolter contre elle et l'injurier, parce qu'elle n'a pas cru devoir accorder tout ce qu'on lui demandait, et cela, sans vouloir même entrer dans les motifs de son refus partiel, ce serait prouver qu'on n'a pas agi de bonne foi, et qu'on aurait mérité un refus absolu et non motivé, l'objet de la demande eût-il été, d'ailleurs, juste et raisonnable. Il est donc de l'honneur, comme il est du devoir et de l'intérêt de tous ceux qui, de bonne foi et sans arrière-pensée, ont adhéré, en leur qualité individuelle, aux 92 résolutions, de protester solennellement contre les intentions qu'on pourrait leur prêter, s'ils ne séparaient pas leur cause de celle des traîtres, qui font de ce refus partiel et motivé un prétexte pour justifier la rebellion, et pour livrer le pays à une horde d'aventuriers, sans foi ni loi, comme on a la preuve qu'ils entendent le faire.

« A Dieu ne plaise, non plus, que nous rendions complices de ces sinistres projets, tous les auteurs de résolutions, source de tant de maux, ou tous les membres de l'assemblée qui ont concouru à l'adresse de 1836, où la chambre déclarait ajourner ses délibérations jusqu'à ce qu'on lui eût accordé ses demandes, dont la principale, sans laquelle toute autre condition, disait-elle, serait inefficace, était que la nomination des membres de la chambre haute fût ôtée au roi et donnée au peuple, conformément au vœu exprimé dans

une des résolutions de 1834. On n'exigera pas que nous fassions l'apologie de ceux qui ont pu innocemment participer à cette détermination, mais il nous sera permis de rappeler les bruits qui ont couru dans le temps, qu'une partie des membres avaient été comme circonvenus, pris aux piége, et qu'ils n'avaient pas plutôt ouvert les yeux, qu'ils voulurent retirer leur adhésion, mais qu'il n'était plus temps, les autres s'étant immédiatement débandés."

Les 92 résolutions, l'adresse du 30 septembre 1836, et les remarques qu'on vient de lire, rappellent le passage suivant d'un article que *La Minerve* du 5 décembre de la même année 1836, offrait à ses lecteurs comme transcrit de l'*Echo de la Louisiane* du 9 novembre précédent, laissant à deviner à qui devaient être attribués les desseins et le machiavélisme *populicide* exposés dans ce passage.

"Il est vrai que l'adresse des députés canadiens contient de très-humbles protestations de respect pour sa Majesté, et les assurances d'une constante fidélité; mais de telles paroles ne peuvent tromper, et ne trompent, en effet, personne. C'est le langage de toute révolution qui commence. Les choses sont encore indécises, et l'on cherche à se ménager une excuse, qui, cependant, ne servirait de rien, après une défaite, parceque le vainqueur sait très bien que si on le respecte, c'est qu'on n'a pu le briser. Cette *litanie* de dévouement et de loyauté est tellement passée en habitude, que l'histoire nous montre les hommes les plus décidés à produire un bouleversement social, faire souvent usage de cette formule *courtisane*, que néanmoins, nous devons convenir qu'elle a souvent son avantage, et même sa nécessité; pour un homme courageux, qui ose envisager une révolution et marcher

droit à elle, il en est cent mille qui reculeraient peut-être, s'ils comprenaint tout d'un coup le but où on les conduit. Or, ces cent mille, c'est la foule, c'est la masse, dont un jour le poids fera pencher la balance en faveur de la liberté, mais à laquelle il est bon de cacher la longueur de la route, l'immensité de l'œuvre qu'on veut lui faire entreprendre ; c'est elle qu'il faut tromper par des protestations de dévouement, afin de lui laisser l'espérance d'un accommodement, dont la réalisation n'arrivant jamais, ne servira qu'à l'irriter encore plus, et cela doit se faire ainsi jusqu'à ce qu'on ait amené cette foule irritée à n'avoir à résoudre qu'une seule question, '*to be, or not to be.*'"

Comme pour venir en aide au but de la correspondance qu'il publiait "avec avidité," le *Vindicator* comptant, en apparence, sur l'impunité, ne se fit pas scrupule d'exciter les soldats à la désertion, et son numéro du 14 juillet le montra entrant dans cette carrière de lâcheté, et d'iniquité et il s'y distingua tellement, de toutes manières, qu'il fâcha grandement le *Canadien* qui, finalement, trouva dans ce journal des expressions propres à corrompre le goût, si elles n'inspiraient pas le plus profond dégoût, un dévergondage d'idées et de sentimens qu'on ne s'attendrait pas à trouver dans une maison de maniaques ; il n'y voyait plus que de la "fougue," des "écarts," des "injures gratuites, le produit d'une imagination délirante, de l'extrême violence, de l'extrême imprudence, de l'extrême intolérance, de la tyrannie." Enfin, il ne put s'empêcher de dire "qu'il y avait, à Montréal, des gens payés pour ruiner le parti qu'ils faisaient semblant de défendre." C'était, en effet, de Montréal qu'était parti ce qui, de Londres, revint trouver place dans *La Minerve,* savoir : "Nous lui déclarons *une*

guerre ouverte, pour la même raison qui nous a fait combattre lord Aylmer, et *nos hostilités* ne cesserons jamais que nous ne l'ayons chassé du pays. Mais, hélas! à quoi bon cette opposition? Gosford serait remplacé par quelque autre lord muni d'instructions semblables aux siennes; de sorte que notre unique espérance est d'élire nous-mêmes notre gouverneur, en d'autres termes, *de cesser d'appartenir à l'empire britannique.*" Sur quoi, le *Canadien* s'écrie en vrai prophète: "Courage, amis, courage! encore quelque temps de cette belle politique, et le parti oligarchique n'aura plus qu'à vous voter une médaille ou couronne civique." Si cette "belle politique" ne mérita aux "amis" du *Canadien*, ni couronne ni médaille, elle réjouit le cœur de l'objet de ses grands et fréquents éloges passés, de M. W. L. Mackenzie, qui, dans une espèce d'extase *prévisionnelle*, s'écrie: "Tous les yeux sont tournés sur les braves et courageux patriotes du Bas-Canada."

Si le gouvernement était trop faible et trop inerte pour tenter de réprimer autrement que par des exhortations, une presse qui allait jusqu'à exciter les militaires à déserter leurs drapeaux pour passer à l'étranger, et à publier pour le peuple des plans d'insurrection et de chouannerie, il crut pouvoir au moins punir par la destitution ceux des agitateurs qui tenaient de lui des charges honorifiques.

Le premier sur qui tomba l'animadversion du gouverneur fût le lieutenant-colonel Ignace Raizenne qui avait figuré éminemment à l'assemblée *anti-coercitive* du comté des Deux-Montagnes, et ensuite refusé de se conformer à l'ordre général du 21 juin. Une longue lettre en réponse à une demande d'explication n'ayant pas paru satisfaisante, l'ordre général suivant fût publié sur la date du 3 juillet:

« Le lieutenant-colonel Raizenne ayant désobéi à l'ordre du 12 juin, requérant la lecture, à la tête de son bataillon, de la proclamation de son Excellence, le gouverneur en chef, sa Majesté se dispensera, à l'avenir, de ses services.".....

M. Raizenne ne tarda pas à être dédommagé de la perte de son grade par une *résolution* du comité central et permanent, dans laquelle, après un préambule contre la conduite du gouverneur, il était dit que "le colonel Raizenne, *par un refus de lire la proclamation*, a donné une nouvelle preuve de sa fermeté et de son indubitable patriotisme, et que sa *démission*......lui donne de nouveaux droits à l'estime de ses concitoyens, conséquemment, ce comité lui offre, à l'unanimité, ses remercîmens."

Le second objet de l'animadversion de lord Gosford fût un juge de paix, accusé d'avoir " traité la proclamation avec le plus grand mépris et conseillé au peuple d'en rire." La correspondance entre ce magistrat et le secrétaire civil, commencée le 30 juin, fût terminée le 29 juillet, par la lettre suivante : " Le gouverneur en chef m'enjoint de vous informer, que votre conduite comme juge de paix a été telle, que son Excellence s'est crue obligée de faire émaner l'instrument nécessaire pour vous décharger de la commission de la paix, et que, conséquemment, vous êtes déchu de vos fonctions magistrales."

Il fût *résolu* par le comité central et permanent, que ce juge de paix " avait acquis de nouveaux droits à l'estime et au respect de ses concitoyens," etc.

Si les magistrats et officiers de milice destitués avaient leurs approbateurs, le gouverneur avait aussi, de temps à autre, des manifestations publiques en sa faveur.

A une assemblée nombreuse, tenue à Napierville, comté de l'Acadie, le 24 juillet il fût *résolu* : " avec une entière connaissance de cause,"

2. " Que la ligne de conduite tenue par la majorité de la chambre d'assemblée, depuis quelques années, et le refus continuel de ce corps de coopérer avec les autres branches de la législature.......ont imposé aux ministres de sa Majesté la nécessité de recourir à l'autorité du parlement impérial, afin d'arrêter un cours de choses funestes aux intérêts de la colonie, et pesant avec le plus grand préjudice sur toutes les classes de la population ;

3. " Que la chambre d'assemblée ayant virtuellement abdiqué ses fonctions, en refusant de pourvoir aux dépenses du gouvernement local....cette assemblée se sent appelée à exprimer son approbation des résolutions récemment soumises aux chambres du parlement ;

4. " Que cette assemblée condamne les mesures suggérées, et les principes avoués dans les différentes assemblées tenues dans diverses parties de la province ;

5. " Que cette assemblée conçoit que la majorité des lois, ainsi qu'un ferme exercice de l'autorité confiée au gouvernement, sont devenus nécessaires pour réprimer la diffusion de principes séditieux et désorganisateurs ;

6. " Que cette assemblée se repose sur les honorables intentions du gouvernement de sa Majesté envers ses sujets canadiens ;

7. " Que cette assemblée approuve l'administration de lord Gosford ;......

8. " Que cette assemblée.......croit fermement que tous les troubles qui détruisent le pays, proviennent uniquement des rêves ambiteux de L. J. Papineau ;..

9. " Que cette assemblée censure et désapprouve hautement la conduite des deux représentans du comté de l'Acadie, qui loin de remplir leur mandat, ne se sont appliqués qu'à seconder les prétentions de la majorité de la chambre d'assemblée."......

Le 25 juillet, " à une assemblée nombreuse des citoyens des Trois-Rivières," il fût *résolu :*

" Que cette assemblée désapprouve le refus opiniâtre de la chambre d'assemblée de faire les appropriations nécessaires.....

" Que la chambre d'assemblée, en refusant de procéder aux affaires, en a arrêté entièrement la marche, et que ce procédé est la source d'une infinité de maux qui pèsent déjà sur ce pays......

" Que l'appel aux passions haineuses, au mépris des lois, aux sympathies étrangères, ne sont que d'autres mots pour signifier le vol, le meurtre et la trahison, et que cette assemblée doit exprimer et exprime son horreur de tels procédés, *qui ne peuvent qu'attirer des malheurs sans nombre sur cette province,* comme ils devraient attirer l'animadversion des lois sur leurs coupables auteurs."

Le 31 juillet eût lieu, à Québec, particulièrement " pour protester contre les mesures (ou menées) séditieuses de certaines assemblées," et à la réquisition de plus de 3,000 signataires, la réunion la plus nombreuse qu'on eût encore vue en Canada,* et où l'on adopta, entre autres, les résolutions suivantes :

" Que c'est avec un profond regret que nous avons observé les tentatives faites à des assemblées récemment tenues en différentes parties de cette province, pour diriger les autorités publiques..........et pour exciter à la violation des lois ;

* D'après un grand nombre de témoignages publics et privés, elle se composait de 8 à 10,000 personnes.

" Que, quelque différence d'opinion qui ait pu régner entre les habitans de la province, à l'égard des affaires publiques, *ils se sont toujours distingués par leur fidélité au souverain, par l'amour de l'ordre et par l'obéissance à l'autorité légitime*, et qu'il est du devoir de désavouer les dites tentatives ;

" Que, dans les circonstances actuelles, il est de notre devoir d'assurer le gouverneur qu'il peut compter entièrement sur notre fidélité, etc.

" Qu'une humble adresse soit présentée à son Excellence, etc."

Le gouverneur répondit à l'adresse qui lui fût présentée : "Ces témoignages de loyauté......ne peuvent être que bien accueillis, dans un temps où l'on a recours à des tentatives, insidieuses pour répandre des doctrines contraires à la moralité et à la justice, et tendant à la violation et à la destruction des lois et des institutions par lesquelles sont maintenus les droits et les libertés dont jouit le corps entier des sujets de sa Majesté."

A une assemblée des francs-tenanciers du comté de l'Outaouais, tenue à Aylmer, le 4 août, il fut *résolu* :

1: " Que cette assemblée exprime son entière désapprobation des procédés du parti de la majorité de la chambre d'assemblée ;......

4. " Que l'hostilité invétérée du dit parti de la chambre d'assemblée envers une branche coordonnée de la législature a été cause que la province a été privée de plusieurs avantages, dont elle aurait joui sans cette hostilité ;

6. " Que les individus composant cette assemblée ne peuvent se séparer sans exprimer la détermination d'aider la force civile à réprimer tout trouble, ou tumulte qui pourrait résulter des coupables tentatives

que l'on fait présentement pour exciter à la sédition et à l'infraction."

A une assemblée du comté d'Yamaska, tenue à Saint-François, le 6 août :

" M. Dumoulin (P. B.) se prononça fortement contre les doctrines prêchées dans différentes assemblées dites *anti-coercitives*, et contre les résolutions adoptées à ces réunions ; il parla avec énergie contre la contrebande, contre les recommandations faites de recourir aux sympathies étrangères, de s'affranchir de l'obéissance due à notre souverain, et de ne pas obéir aux lois ; il condamna hautement les votes de la majorité de la chambre d'assemblée sur la question des subsides, et sur son adresse, par laquelle elle a déclaré qu'elle ne procéderait pas aux affaires publiques jusqu'à ce que le conseil législatif fût rendu électif ; il s'exprima vivement sur les desseins pernicieux formés par certains individus pour semer le trouble dans le pays, et *finir par le perdre ;* il condamna ces écrits incendiaires et révolutionnaires, dont fourmillent certains journeaux ; il témoigna son indignation sur les moyens pris par des hommes pervers pour faire mépriser notre clergé. Il insista sur la nécessité de remplacer nos mandataires infidèles par des hommes fermes, honnêtes et loyaux."

M. Polette applaudit aux sentimens exprimés par M. Dumoulin, et s'exprima particulièrement contre la requête au congrès des Etats-Unis, qu'on essayait de faire signer par les habitans du comté, il fit voir que bien loin de pouvoir faire un pareil acte, c'était un crime même de songer à s'adresser à une législature étrangère pour en obtenir des lois : il se prononça contre les recommandations faites de s'abstenir des objets importés qui paient des droits, et fit voir que

ces mêmes droits *nous exemptaient de payer des taxes directes*, qui pèsent sur tant d'autres pays "......

" Pierre DESFOSSÉS, écuyer, déclara qu'il partageait les sentimens qui venaient d'être exprimés......Le capitaine MANSEAU témoigna sa satisfaction de voir le comté d'Yamaska si unanime à se montrer fidèle à ses devoirs."

" M. Dumoulin proposa alors la résolution suivante, laquelle fût secondée avec acclamation par toute l'assemblée.

" *Résolu :* Que les discours prononcés et les résolutions passées dans les différentes assemblées dites *anti-coercitives*......par lesquelles on a recommandé la contrebande, la résistance aux lois, le mécontentement contre la mère-patrie, le recours aux sympathies étrangères, l'affranchissement de l'obéissance à notre souverain, le mépris de notre clergé, justement révéré, et autres désordres de cette nature, sont blâmables, monstrueux, destructifs du gouvernement et de l'ordre, et entièrement contraires à la presque totalité des habitans du comté d'Yamaska."

A quelle occasion, pourra-t-on demander, est-il parlé dans le discours de M. Dumoulin et dans sa résolution, du mépris déversé sur notre clergé ? Il faut savoir que dans son numéro du 27 juillet, *La Minerve* fait précéder un article de l'*Ami du Peuple* de celui qu'on va lire, et qui se compose presque entièrement d'injures directes contre des ecclésiastiques respectables, et d'éloges qui, appliqués à un évêque et à des prêtres, étaient des insultes indirectes, mais graves.

" Mardi dernier, Messire BOURGET, ex-secrétaire de Mgr. Lartigue, maintenant évêque de Montréal, fut sacré évêque de Telmesse. Un grand nombre d'ecclésiastiques assista à cette solennité, qui se termina par un banquet splendide.

" Nous ne saurions dire si ces pasteurs se sont conformés à *la règle* que partout dans le pays *s'imposent les canadiens* de ne faire usage que des produits indigènes ou d'articles non importés, afin que des européens ne puissent pas, à l'avenir, PILLER notre trésor public, *rempli des sueurs du peuple*......Quoiqu'il en soit, l'évêque de Montréal aurait, ainsi que le bruit en aurait circulé d'abord, profité de cette occasion pour s'adresser à son diocèse de vive-voix, en recommandant aux pasteurs assemblés, de *se renfermer dans les bornes de leurs attributions*, et de *ne pas se mêler de politique*, car tout ce qui tient aux exigeances mondaines devait, disait-il, être sévèrement proscrit de leur sein, leurs ambitions ne devant jamais dépasser les limites du spirituel."

" A ce langage *judicieux* et marqué *au coin de la prudence la plus raisonnée*, nous reconnaissions un ancien *compatriote*, qui, sous le titre de monseigneur de Telmesse, avait su si bien maintenir ses droits, alors qu'une influence *étrangère, et en dehors de toute sympathie, s'efforçait de l'en dépouiller, et lui faisait honteusement subir toutes sortes de persécutions et d'insultes.* Nous nous disions à nous-mêmes, voilà *de sages conseils* qui, s'ils sont suivis, auront de *salutaires* résultats. On nous avait pourtant représenté sa Grandeur comme penchant, depuis quelque temps, vers la bureaucratie ......mais évidemment, *on le calomnie......Il sauve sa réputation*......et fait voir hardiment qu'il est un ecclésiastique *éclairé*, autant que *consciencieux.* Il est digne d'occuper la chaire épiscopale."......

" Voilà, à peu près, les réflexions que nous faisions, lorsque le morceau suivant, inséré dans l'*Ami du Peuple* ......nous jeta dans le plus grand étonnement ;

" Nous sommes heureux de pouvoir mettre sous les

yeux de nos lecteurs l'extrait suivant des paroles prononcées par le chef de l'église de Montréal à ses pasteurs réunis chez lui, à l'occasion du sacre de Mgr. de Telmesse......Le nombre des prêtres ou ecclésiastiques présents était de plus de 140. Après la santé du pape Grégoire XVI, Mgr. l'évêque de Montréal s'est levé et a dit, que 'jamais il ne se présenterait une occasion aussi solennelle que celle-ci ; qu'il voyait presque tout son clergé réuni, et qu'il allait en profiter pour donner aux pasteurs des paroisses quelques avis de la plus grande importance, dans les circonstances où se trouve le pays ; que les pasteurs devaient faire tous leurs efforts pour établir la charité et l'union parmi leurs ouailles ; qu'ils devaient représenter à leurs paroissiens *qu'il n'est jamais permis de se révolter contre l'autorité légitime* ni de transgresser les lois du pays ; *qu'ils ne doivent point absoudre......quiconque enseigne, ou que l'on peut se révolter contre le gouvernement* sous lequel *nous avons le bonheur de vivre*, ou qu'il est permis de violer les lois du pays, particulièrement celle qui défend la contrebande.'

" Alors sa Grandeur a proposé la santé du roi, et elle a été accueillie avec un enthousiasme difficile à exprimer. Les six évêques présents et tout le clergé, d'un mouvement unanime, se sont levés et ont répété *avec respect le nom du roi*. Tous les prêtres aussitôt ont témoigné leur approbation de l'avis que venait de leur donner leur premier pasteur."

Après cette citation, *La Minerve* continue : " Il s'agit de savoir maintenant qu'elle version est vraie, *pour l'honneur du sacerdoce, pour l'intérêt surtout du clergé du diocèse de Montréal*, nous aimons à croire que c'est la nôtre. Cependant......nous dirons qu'il se peut *malheureusement* que ce soit le contraire, et que

l'extrait ci-dessus soit plus conforme à ce qui a été dit par Mgr. Lartigue......alors l'ex-évêque de Telmesse aurait subi une curieuse transformation, *au moral*, en passant par le titre de monseigneur de Montréal."

Après avoir divagué sur l'influence *désastreuse* du gouvernement théocratique, sur *le danger* de l'alliance de l'église et de l'état, *La Minerve* ôse dire que la question de la contrebande ayant été soulevée dans le cours de la conversation, la majorité des prêtres présents fût d'avis que la contrebande *n'entrait pas dans la catégorie des cas de conscience.* Plus tard, elle trouvera une autorité irréfragable, pour prouver que la contrebande n'est pas défendue par les canons, ou décisions de l'église, celle du prêtre réfractaire et suspendu, O'Grady, homme que le "respectable" et "vertueux" Mackenzie estimait, quoiqu'il fût un boute-feu ou plutôt parcequ'il était un boute-feu.

Qu'il n'eût pas été défendu *expressément* dans un code quelconque de lois ecclésiastiques ou civiles, de faire encourager et recommander la contrebande, dans la vue de tarir les sources du revenu de l'état, de rendre son pays pauvre et misérable, il n'y aurait rien eu là d'étonnant, car la chose était sans antécédent, non prévue, mais certainement défendue implicitement par la morale ou la loi naturelle.

Pour revenir à l'allocution de l'évêque de Montréal à son clergé, quoique dans son numéro du 27 juillet, *La Minerve* eût dit qu'il lui répugnait de traiter un tel sujet, elle y revient, d'une manière inspirée, dans celui du 3 août, par un article communiqué si rempli d'injures grossières et dégoutantes, (contre l'évêque et les prêtres du séminaire,) qu'il ne déparerait pas seulement, mais souillerait les pages d'un livre quelconque. Au reste, la vérité du rapport de l'*Ami du Peuple* ne

tarda pas à être prouvée par les injures, les déboires et les avaries qu'eurent à essuyer, de la part des agitateurs, un grand nombre de curés de campagne. Mais si alors, la religion, la morale et la loyauté avaient des prédicateurs au-dedans des églises, l'esprit de sédition et l'immoralité avaient les leurs au dehors, souvent aux portes de ces mêmes églises, ou dans les salles publiques des presbytères.

Le progrès du désordre dans les campagnes et du délire dans les journaux révolutionnaires, était dû, sans doute, en grande partie, à la crainte que l'influence du clergé ne fît avorter des desseins qu'on ne prenait plus la peine de cacher : aussi travaillait-on à paralyser cette influence, dans les assemblées qui eurent lieu ensuite. On oublia pourtant de le faire, à l'assemblée "anti-coercitive" du comté de Laprairie, tenue à Saint-Constant, le 6 août, et où figurèrent principalement deux de nos futurs *généraux d'armée*, T. S. BROWN et Amury Girod, et le Dr. André LACROIX. On y *résolut* aussi *bravement* que "fermement,"

"Que, dans les circonstances présentes, les habitans de ce comté déclarent et *jurent* solennellement que, vu la conduite *infâme* du pouvoir envers ce pays, ils verront *avec plaisir* l'occasion qui leur donnerait les moyens de *secouer le joug tyrannique qui pèse sur eux* et que, s'ils prennent les armes, *ce ne sera pas pour conserver au gouvernement un pouce de terre dans l'Amérique ;*

"Que *le peuple* de ce pays a considéré, dès son arrivée, la *soi-disant* commission royale d'enquête comme *une bande d'espions, d'agens méprisables de corruption*, et que ses rapports ont prouvé...... qu'elle a poussé *la fausseté* et *la stupidité* au plus haut dégré possible ;

"Que, quoique cédant, *pour le moment* au droit ini-

que du plus fort, nous nous engageons à faire tous nos efforts *pour tarir les sources du revenu de cette province*, en attendant *de Dieu* et de *la justice* de notre cause et de notre propre énergie, *l'occasion et les moyens de nous affranchir*."

Ceux-là, sans doute, auraient bien mérité, s'ils avaient su ce qu'ils faisaient, qu'on leur imposât de fortes taxes directes ; mais le comité central et permanent avait dit, quelques jours auparavant, qu'il espérait que les représentans du pays encourageraient, par leur exemple ferme et *patriotique*, les habitans *bien disposés* dans leurs efforts *pour détruire les sources du revenu* qu'un gouverneur *corrompu et ingrat* était sur le point de saisir et de distribuer; il avait aussi *résolu* impérativement et comminatoirement, *que le peuple devra tenir pour responsables tous ceux qui autoriseront* ces paiemens, ou *qui consentiront à recevoir aucune partie de l'argent public*, en vertu de cette *prétendue* autorité."

A une assemblée des comtés réunis de Lachenaie et de l'Assomption, qui avait eu lieu quelques jours auparavant, on avait mis un peu plus de modération dans le style des résolutions, qui, au reste, n'étaient guère que des répétitions, à l'exception de la suivante :

"Que c'est à tort et sans raison que nos ennemis politiques essaient d'insinuer dans l'esprit du bon peuple canadien, que l'hon L. J. Papineau *cherche à faire une révolution dans ce pays, et à s'élever aux plus hautes dignités sur les ruines de ses compatriotes*."

Cependant la correspondance entre le secrétaire civil et les magistrats et les officiers de milice qui avaient figuré activement aux assemblées agitatrices, continuait toujours : le gouverneur répugnant (malgré que leurs dits et gestes fussent consignés dans les gazettes

officielles de l'agitation,) à les destituer avant de leur avoir demandé des aveux formels ou des explications. Les réponses, même de ceux qui ne savaient guère que signer leurs noms, étaient quelquefois d'une extrême longueur, et ordinairement assaisonnés du plus grand nombre et de la plus grande variété d'injures possibles: celle de M. Papineau, interrogé comme officier de milice, fût au moins laconique, sinon élégante et polie.

"Montréal, 14 août, 1837.

"Monsieur,—La *prétention* du gouverneur de m'interroger sur ma conduite à Saint-Laurent, le 15 mai dernier, est une *impertinence* que je repousse par *le mépris* et par le silence.

"Je ne prends donc la plume que pour dire au gouverneur, qu'il est *faux*, comme *dans son ignorance* il le peut croire, ou du moins il le dit, que quelques-unes des résolutions adoptées dans l'assemblée du comté de Montréal, tenue à Saint-Laurent, le 15 mai dernier, recommandent la violation des lois.

"Votre obéissant serviteur.

"L. J. Papineau.

(à)

"Samuel Walcott, secrétaire civil."

Comme les réponses n'étaient jamais satisfaisantes, elles étaient suivies de la destitution, ordinairement après un avis préalable motivé et quelquefois raisonné.

Si les révolutionnaires du Bas-Canada avaient contre eux le gouvernement et le clergé, ils s'en croyaient dédommagés ou compensés par le vacarme que faisaient alors leurs " frères réformistes " du Haut-Canada, d'où il leur venait de temps à autre, ce qu'ils

appelaient de "glorieuses nouvelles." Dès le 28 juillet "à une assemblée des amis de la réforme," tenue à Toronto, il avait été "proposé par M. Mackenzie, secondé par M. MORRISON : Que les plus vifs remerciemens et *l'admiration* des réformistes du Haut-Canada sont dus à l'honorable L. J. Papineau et à ses compatriotes, en dedans et en dehors de la législature, pour la constante, mâle et noble indépendance dont ils ont jusqu'à présent fait preuve, en faveur de la liberté civile et religieuse, et pour leur opposition *ferme, honorable et patriotique* à la tentative du gouvernement britannique *de violer leur constitution, de détruire les pouvoirs et privilèges de leur parlement*, et de les intimider par des mesures coercitives, pour leur faire renoncer honteusement à leurs vœux *justes et raisonnables.*"

Les "réformistes du Haut-Canada" résolvaient, en second lieu, de faire *cause commune* avec leurs concitoyens du Bas-Canada, etc.

Cette dernière résolution était une réponse conforme, ou d'assentiment à la lettre circulaire de M. Papineau aux orateurs des chambres d'assemblée des provinces britanniques, lettre qui venait d'être traitée par la chambre d'assemblée du Nouveau-Brunswick avec autant de mépris qu'en avait fait celle du Haut-Canada,* et qui n'avait pas été mieux accueillie dans la Nouvelle-Ecosse et dans l'Ile du Prince Edouard ;

* "M. WILMOT pensait qu'il était du devoir de la chambre d'exprimer ses sentimens sur ce sujet, afin d'encourager les amis de la constitution dans le Bas-Canada."

"M. STREET observa qu'il était très convenable que la chambre exprimât ses sentimens sur cette lettre, afin que le gouvernement connût que les agitateurs séditieux du Bas-Canada ne rencontreraient pas de sympathie dans le Nouveau-Brunswick."

"M. BROWN pensait qu'il était au-dessous de la chambre de s'occuper de ce document."

"M. WELDON :......Cette lettre ne mérite pas qu'on perde son temps à l'examiner. Il n'y a pas communauté de sentimens entre les habitans de cette province et M. Papineau et son parti."

de sorte que la majorité de notre chambre d'assemblée après avoir imprudemment " déclaré la guerre à tout le monde," et cherché plus qu'inutilement à se faire des alliés puissants, en était réduite à compter sur l'inutile sympathie de la chambre radicale de Terreneuve; car elle ne pouvait plus même se promettre l'appui de M. Joseph Howe, de l'assemblée de la Nouvelle-Ecosse, qui lui avait clairement donné à entendre que chez lui, opposition ou " réforme," ne signifiait pas, comme chez elle, révolution, c'est-à-dire, " la lutte des pouvoirs et des factions, l'état d'anarchie et de terreur, le mépris des lois, la violation des personnes et des propriétés, l'impunité du crime, les soulèvemens populaires, la guerre civile."*

Personne ne s'était attendu que notre chambre d'assemblée pût survivre aux coups désespérés qu'elle s'était portés; en d'autres termes, qu'elle aurait encore une fois l'occasion de se tirer du mauvais pas où elle s'était aveuglement jetée, à la suite de son orateur, et de le faire sans perte, sinon " avec honneur." La convocation de la législature pour le 18 août, fit présumer que cette occasion inattendue allait lui être offerte, mais ne fit pas espérer qu'elle s'en prévaudrait pour sa guérison et sa santé future.

Dans son discours d'ouverture, le gouverneur dit aux deux chambres :

" En obéissance à l'ordre qui m'a été signifié, je vous ai convoqués, à cette époque inusitée, afin de vous communiquer les procédés qui ont eu lieu dans le parlement impérial, depuis votre dernière session, et les résolutions qui y ont été adoptées pour les affaires de cette province.

" Cette démarche m'a été prescrite, afin de donner

* M. Sauquaire-Souligni.

à la chambre d'assemblée, avant que la résolution qui a rapport au paiement des arrérages maintenant dus pour le service de ce gouvernement, ait pris la forme d'une loi obligatoire, l'occasion de considérer de nouveau la marche qu'elle a jugé à propos de suivre, pendant les quatre années dernières, relativement aux difficultés financières de la province; et aussi dans la ferme espérance que l'intervention opportune de cette législature préviendra la nécessité de l'exercice du pouvoir dont on se propose de revêtir le chef du gouvernement local, résultat pour l'obtention duquel *il n'est aucun sacrifice que le gouvernement de sa Majesté ne ferait volontiers,* excepté celui de l'honneur de la couronne et de l'intégrité de l'empire.*

" Depuis que j'ai reçu les instructions dont je viens de parler, l'affligeante nouvelle nous est parvenue de la mort d'un monarque justement chéri : peu de rois ont plus que Guillaume IV régné dans les cœurs de ses sujets : le vif et ardent intérêt qu'il a toujours pris à tout ce qui se rattachait au bonheur de ses sujets canadiens ne peut manquer d'accroître leur sentiment de douleur pour sa perte.

" L'avénement de notre gracieuse souveraine actuelle, la reine Victoria, au trône de l'empire britannique n'a produit aucun changement dans la marche qui m'avait été antérieurement prescrite.

" Les rapports des commissaires royaux sur les diverses matières qu'ils ont eu à examiner, ayant été communiqués aux deux chambres du parlement impérial, des propositions, au nombre de dix, furent, peu de temps après, introduites par les ministres, au sujet des affaires de la province.

---

* Cette énonciation, si opportune dans les circonstances, et si insignifiante, après l'adoption des résolutions de lord Russell, était-elle de lord Glenelg ou de lord Gosford ?

"Dans la vue d'éviter, autant que possible, toute intervention qui n'est pas impérativement demandée, par la force des circonstances, les ministres de sa Majesté sont déterminés à ne point soumettre au parlement actuel les projets de loi qui doivent être basés sur les résolutions dont je viens de parler. Cependant, comme ils ne peuvent fermer les yeux sur la nécessité de pourvoir sans délai au paiement de la dette due par le gouvernement civil de cette province, ils ont résolu de proposer à la chambre des communes un vote de crédit pour avancer, au moyen d'un emprunt sur les fonds britanniques, la somme requise pour le paiement de cette dette."

A la chambre d'assemblée. "Le principal objet pour lequel vous êtes maintenant réunis, est de vous fournir l'occasion, en accordant les subsides nécessaires, de rendre inutile de la part du parlement impérial, tout recours ultérieur à la huitième de la série de résolutions, auxquelles j'ai fait allusion, et je puis vous assurer que ce sera pour moi un sujet de satisfaction sincère, si vous prenez la résolution de céder à la voix réunie de la nation britannique, telle qu'exprimée par les diverses branches de la législature, ce que vous n'avez pas jugé à propos de céder à la voix de son gouvernement."

Aux deux chambres : "Je vous répéterai ma détermination d'adhérer aux principes que j'ai choisis pour guides, lorsque je me suis adressé à vous pour la première fois. Ils sont, je le crois consciencieusement, propres à assurer à toutes les classes des sujets canadiens de sa Majesté les droits, priviléges et liberté qui leur étaient destinés par l'esprit de la constitution, et que tout ami de cette constitution doit soutenir et maintenir."

Après le retour des membres de l'assemblée, M. Leslie introduisit son *bill* "pour mieux assurer la liberté des élections"......puis M. Morin fit sa motion accoutumée, savoir, "que la chambre se forme en comité pour prendre en considération l'état de la province," (ou pour donner à M. Papineau l'occasion de déclamer "furieusement" contre le parlement britannique, le gouvernement métropolitain, l'administration coloniale, la commission royale, etc.,) et sur motion du même, le discours du gouverneur est référé à ce comité général.

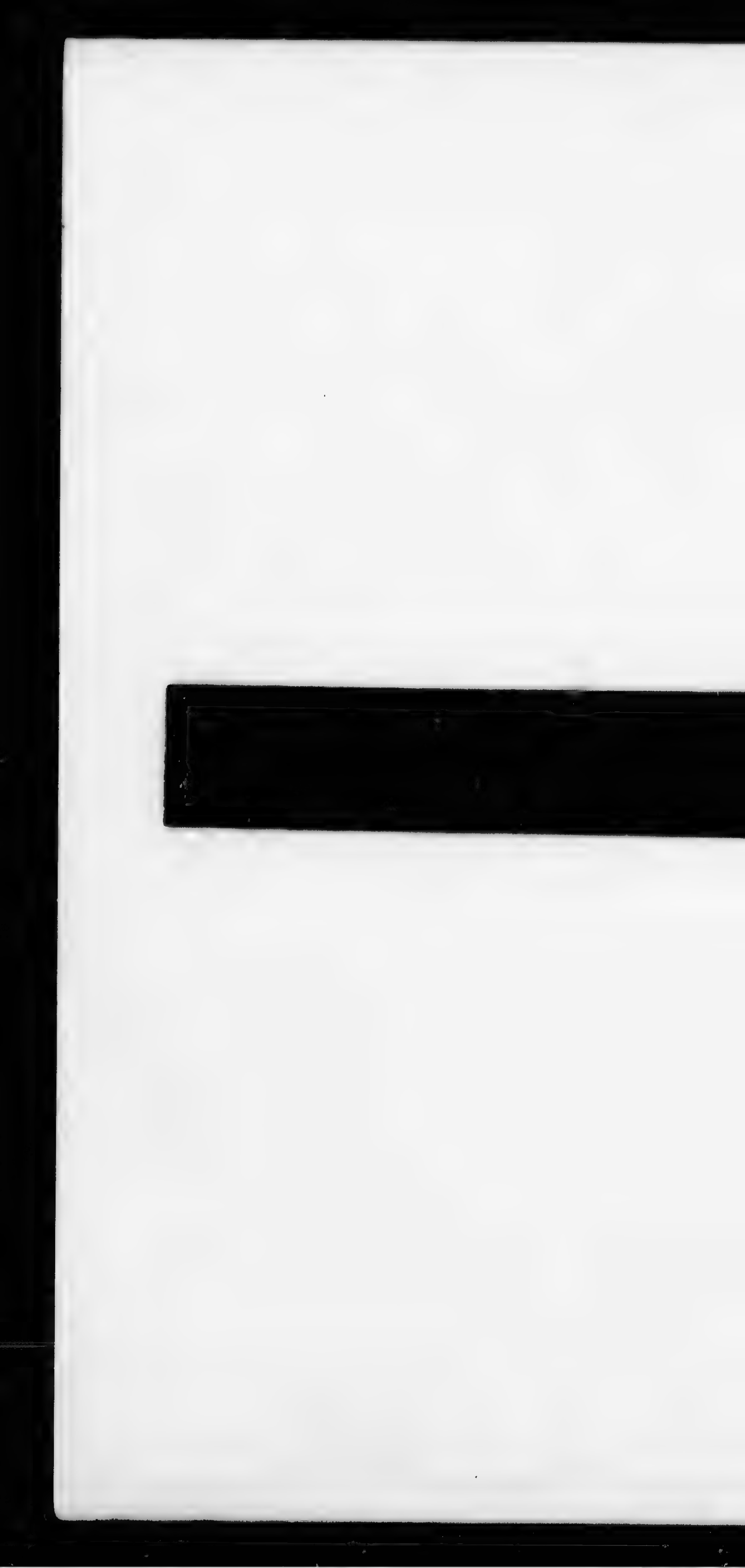
M. Gugy fait inutilement une motion à l'effet de continuer l'acte qui constitue le district inférieur de Saint-François. Elle ne fût appuyée que par dix menbres.*

La chambre se forme en comité sur l'état de la province. Le comité se lève pour siéger de nouveau. Même procédé le lendemain, 19, M. Morin n'ayant pas achevé de préparer ses résolutions.

Le 22, M. Morin lit le projet d'adresse qu'il a préparé en réponse au discours d'ouverture.

Dans cette adresse, tissue de contre vérités exprimées, dans les termes les plus offensants, et d'accusations infiniment plus applicables à ceux qui les portaient qu'à ceux contre qui elles étaient portées, "les fidèles et loyaux sujets de sa Majesté assurent son Excellence qu'aucuns inconvéniens personnels ne les empêcheront de travailler à *assurer* les libertés et le bonheur de leurs concitoyens, à faire disparaître les maux qui ont pesés et continuent à peser sur eux *avec aggravation*, et à les protéger contre le système *qui a corrompu* le gouvernement provincial, et qui a

* MM. Baker, Blackburn, Bowman, Colby, De Bleury, Gugy Larue, Merrit, Moore et Wood.



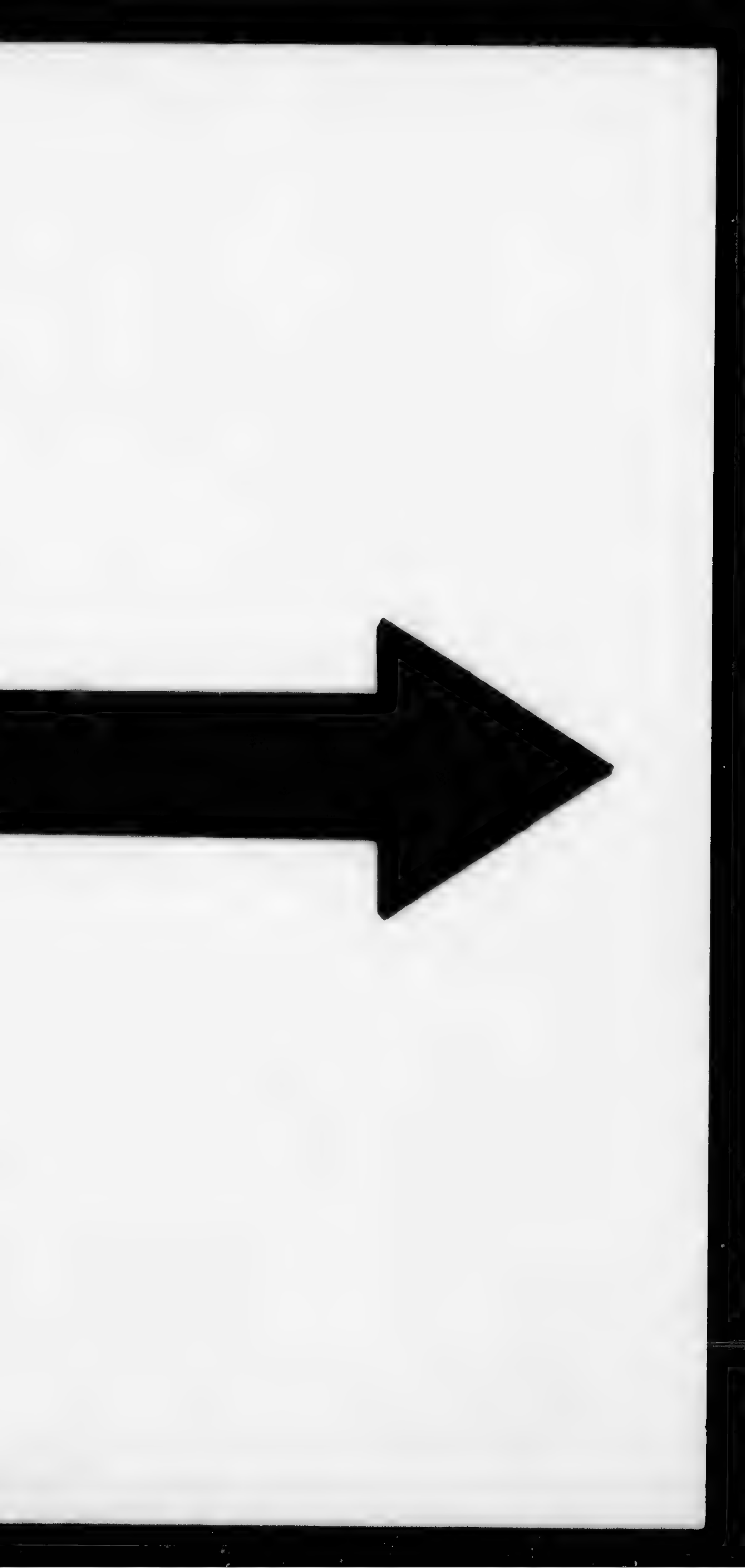
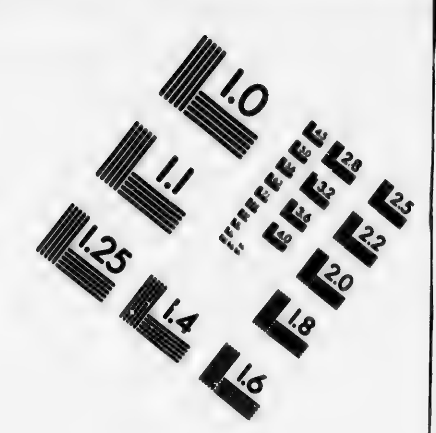
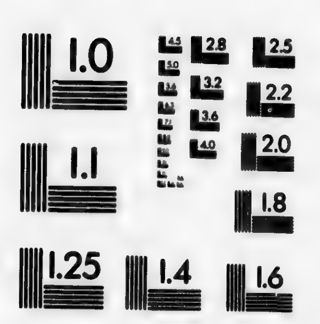
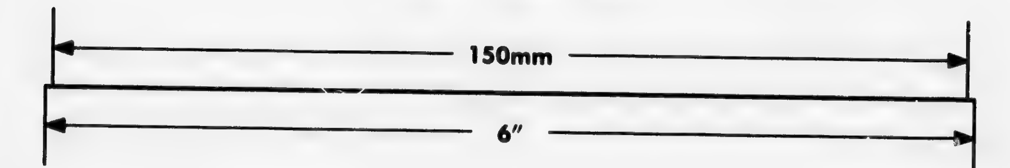
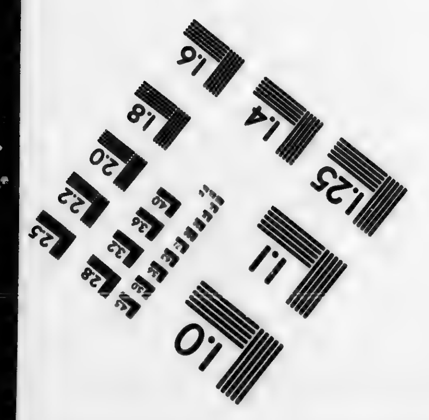


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)

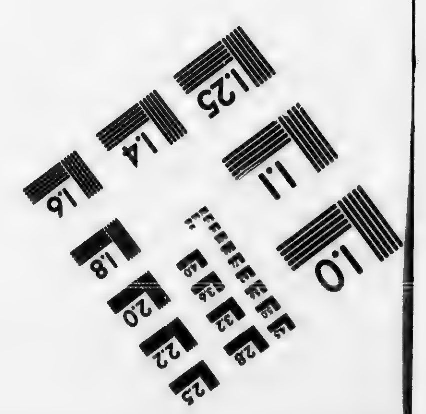


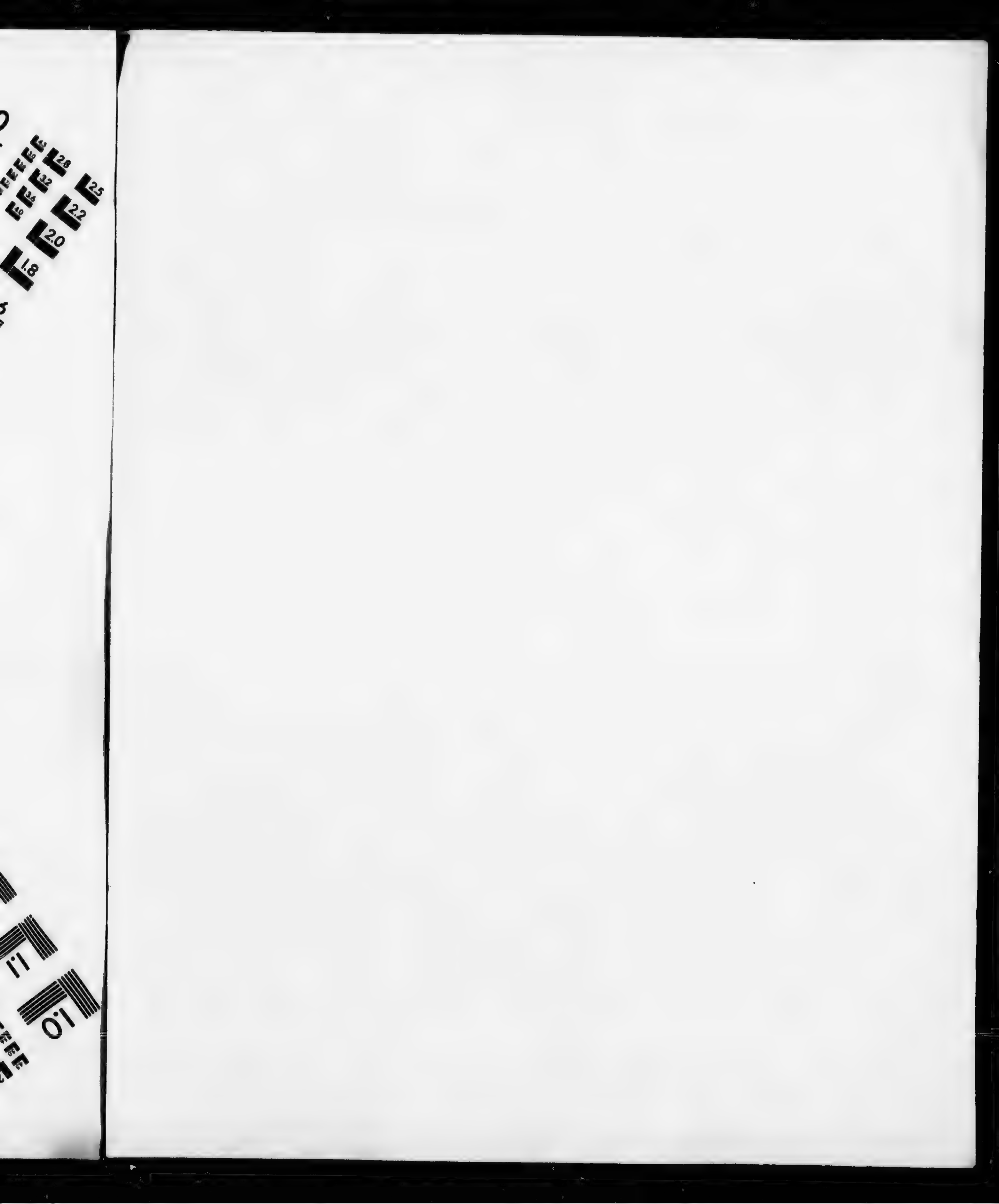






APPLIED IMAGE, Inc
1653 East Main Street
Rochester, NY 14609 USA
Phone: 716/482-0300
Fax: 716/288-5989




2.8
3.2
3.6
2.5
2.2
2.0
1.8
1.1
1.0

été assez puissant, non seulement pour faire refuser *toute justice* au peuple........au sujet de ses demandes pour *l'amélioration* de ses institutions politiques...... mais pour porter les autorités les plus élevées de la métropole à *des actes de violence, et à une violation des droits les plus sacrés et les mieux assurés* du peuple canadien et de sa législature, et à *la destruction* des bases fondamentales du gouvernement."

Ils déclarent " avec franchise, et après une mûre délibération," que depuis qu'ils ont été convoqués pour la dernière fois, ils n'ont vu, dans la conduite du gouvernement métropolitain et de l'administration coloniale, rien qui puisse faire renaître *dans le peuple* la confiance et l'affection détruites par la longue et funeste expérience du passé, mais qu'au contraire, tout a tendu récemment à effacer le reste de ces sentimens, et à consolider, à l'encontre des libertés, des intérêts et des vœux du peuple, *l'oligarchie coloniale factieusement combinée contre lui*, et le pouvoir, jusqu'ici *sans frein et sans contrôle* des ministres coloniaux siégeant à *Downing street ;* et qu'ils n'ont vu dans les travaux de la *prétendue* commission royale, constituée et agissant *sans lois et hors la loi*, et liée d'avance aux vues *partiales* et à la politique *étroite* du ministère britannique dans le gouvernement des colonies, que des opinions préjudicielles, des préventions *opposées à sa mission et à son devoir*, des vues de gouvernement fondées sur des données entièrement étrangères au pays, la formation *de la division et des distinctions nationales*, l'oubli des principes *constitutionnels*, la CALOMNIE contre la représentation *nationale*, et la *déception* pratiquée envers la chambre d'assemblée et le peuple.

Ils signalent dans ses travaux, ou rapports de la

commission royale une *contradiction* essentielle et majeure, une *aggression* contre la chambre, et la destruction du gouvernement représentatif, au moyen de la *spoliation violente* des deniers *du peuple,*....... tandis qu'il eût été DU DEVOIR de cette commission et de la métropole de reconstituer la seconde branche de la législature coloniale, au moyen du principe d'élection, de révoquer les lois et priviléges indument obtenus, etc.

Ils voient dans les résolutions de lord Russell, d'un côté, le refus formel, en totalité, des réformes et *améliorations* demandées par la chambre et par le peuple, et de l'autre, un *abus* des forces du parlement pour *détruire violemment les lois et la constitution* de cette province, pour *violer* LES PACTES LES PLUS SACRÉS ET LES PLUS SOLENNELS,* et asseoir sur *les débris* de leurs libertés, la *corruption, l'intrigue,* la DILAPIDATION du revenu, l'accaparement des meilleures ressources du pays par les fonctionnaires coloniaux... la domination et l'ascendance pour le petit nombre, et *l'oppression* et la *servitude* pour la masse des habitans de la province.†

* Quand ces pactes solennels et sacrés furent formés, il y avait, sans doute, égalité de puissance et de dignité entre les parties contractantes ; mais la teneur de cette adresse ferait croire que les choses avaient changé, et que notre chambre d'assemblée, ou le peuple qu'elle prétendait représenter, avait pris le dessus.

† "Pour décider de la bonté d'un gouvernement, il faut considérer le peuple qui y obéit......Si l'on voit un peuple heureux, alors il est libre ; alors son gouvernement est digne d'admiration. Fixez vos regards sur le peuple et sur la contrée qu'il habite : Si les campagnes sont florissantes et les champs cultivés ; si la joie règne dans les fêtes champêtres ; si dans les villes le peuple travaille et chante au milieu de ses travaux ; s'il aime son gouvernement ; s'il respecte ses pontifes et ses magistrats ; si les mains publiques sont pures; si les citoyens sont unis par les liens de la paix et de la confiance: alors bénissez cette heureuse nation, et n'allez pas discuter la forme du gouvernement qui la régit : croyez qu'elle a de bonnes lois, de sages institutions, et que le bonheur dont elle jouit assure sa liberté."—M.——

Ils ont le courage de déclarer à la métropole, que si elle met à effet le principe de ces résolutions dans le gouvernement de *l'Amérique britannique*, son gouvernement ne reposera plus sur des sentimens d'affection, de devoir et d'intérêt réciproques, mais sur *la force physique et matérielle*, et que *c'était l'Angleterre* qui perpétuait, avec connaissance de cause, sur le continent américain, *un état de crise.** Ils se plaignent de la faveur, ou de la préférence donnée à des fonctionnaires accusés par *le peuple* de cette province, et du maintien d'un gouvernement qui jusqu'ici *en a fait le malheur*. Ils ont eu un système de coercition anticipée pour mettre à effet *le renversement* des lois et de la constitution, *d'incriminations*, *de persécutions* et de destitutions *arbitaires*, dirigé *contre la masse du peuple*. Ils représentèrent de plus que l'*exécutif* actuel étant entré dans la voie glissante et dangereuse *qui a perdu* les administrations passées, et s'étant entièrement *aliéné* l'affection d'une portion importante des sujets de sa Majesté, pour donner sa confiance, *avec partialité* à ceux *qui l'appuient*, n'est à même, ni dans son chef, ni dans ses menbres, d'opérer les réformes indispensablement nécessaires, comme *préliminaire* de tout arrangement entre la métropole et la colonie. Le gage qu'ils auraient voulu avoir de *la sincérité* du gouvernement ne lui ayant pas été donné, ils déclarent que *leur devoir envers le peuple* leur dicte impérieusement de suivre la marche qu'ils ont adoptée par leur adresse du 30 septembre 1836, et c'est pourquoi ils y persévèrent, ainsi que dans toutes les déclarations et demandes qui y sont contenues. Ils prétendent n'avoir eu recours qu'à des moyens *constitutionnels*, fondés sur les prin-

* Cet état de crise régnait-il dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, etc. ?

cipes les *mieux approuvés* et *les mieux reconnus;* et ils ont tellement à cœur de voir le gouvernement *mériter* de nouveau la confiance publique, qu'ils ne reculeront devant *aucun sacrifice*, (tout en persévérant dans toutes leurs déclarations et demandes,) hormis celui des libertés et de l'honneur du peuple, et ils affirment *qu'ils ont prouvé* cette disposition, même à des époques récentes, déclarant, en même temps, qu'ils n'ont trouvé ni dans la discours d'ouverture, ni dans aucune autre source, des motifs de se départir *même momentanément*, de leur détermination de *retenir les subsides*, jusqu'à ce que leurs griefs aient été réparés. Mais il faut les entendre parler eux mêmes directement dans leurs derniers paragraphes.

" Ce ne pourrait donc être que des considérations *de crainte servile*, étrangère à notre mandat, et dérogatoire au caractère du peuple, qui pourraient nous engager à FORFAIRE A NOS DEVOIRS en ratifiant *la violation* des droits de nos commettans et de cette chambre, par les autorités britanniques, et en prenant sur nous la responsabilité *des conséquences* qui en pourraient résulter. Nous laissons cette responsabilité à ceux qui l'ont assurée, et *forts de la justice de notre cause*, nous nous reposons également *sur la Providence*, et sur les vertus publiques et privées de toutes les classes *du peuple, sur sa constance, sa persévérance, et son attachement aux principes d'ordre et de liberté*, qu'à son exemple, *nous nous sommes efforcés sans cesse de maintenir*.

" Nous répétons que nous regardons toutes mesures administratives *quelconques* comme insuffisantes pour assurer, d'une manière efficace et durable, la sécurité et le bonheur de la province, et que les réformes essentielles et *constitutionnelles*, que nous avons deman-

dées, et en particulier l'application du principe électif au conseil législatif, le libre exercice des droits et priviléges de cette législature, et de cette chambre en particulier, et l'établissement d'un gouvernement populaire et responsable sont *le seul moyen* d'assurer les avantages ci-dessus, ainsi que de rendre avantageuses au peuple du Canada ses liaisons avec la Grande-Bretagne.

"Nous souhaitons donc ardemment que les résolutions adoptées par les deux chambres SOIENT RESCINDÉES, comme *attentatoires* aux droits et libertés de cette province ; comme étant de nature à y perpétuer *les mauvais gouvernemens, la corruption* et *l'abus du pouvoir*, et comme rendant *plus juste et plus légitime la désaffection du peuple.*"

Quelles durent être les émotions de l'homme patient, timoré et poli, qui avait craint de manquer, ou qui avait espéré qu'on ne l'accuserait pas d'avoir manqué *au respect dû* à la chambre d'assemblée, non plus que *dérogé à sa dignité*, en lisant cet insultant et provoquant manifeste de sa majorité ou de son orateur ? Ce qu'on peut affirmer sans hésitation, c'est qu'il effraya une partie des membres de la majorité même de la chambre. Après que M. Stuart eût proposé inutilement d'y faire des changemens essentiels, M. J. C. Taschereau proposa de substituer à l'adresse présentée par M. Morin, un autre projet d'adresse, à peu près le même, quant au fonds, mais beaucoup radouci dans les termes.*

* "Elle renferme un abandon d'une position antérieure, et virtuellement du principe électif, quant au conseil : elle ne dit mot des résolutions de lord Russell et de la violation des droits qu'elle enfreignait : elle garde le silence sur la commission dite royale et le rapport que ses membres ont fait : elle supprime toute censure de lord Gosford, et de son administration, et espère même qu'il restera dans le pays pour effectuer des réformes demandées : dans

Ces deux adresses occasionnèrent des débats dont nous croyons devoir rapporter la substance, d'autant plus que ce seront les derniers qui se feront entendre dans une chambre qui réussissait enfin à se suicider, après plusieurs tentatives infructueuses.

M. Taschereau, en présentant, en amendement, le 1er. paragraphe de la contre-adresse, dit: "Dans la session de 1835–36, je votai, avec la grande majorité de la chambre, sur la question de subsides: *je ne me répens pas de mon vote:* mais je dois dire que si nous eussions alors voté les subsides, nous en serions mieux. J'ai voté aussi en faveur de l'adresse de cette chambre, déclarant qu'elle suspendait ses délibérations, jusqu'à ce que le conseil législatif fût réformé selon les vœux du peuple. Selon les déclarations de quelques membres, ils voulaient dire jusqu'à ce qu'il fût électif. Je suis convaincu que la majorité des membres n'ont pas eu intention de donner une aussi forte portée à leur déclaration. Ce n'est pas le sens que j'ai donné à mon vote, et je pense que notre adresse ne comportait pas une interprétation aussi rigoureuse; et je pourrais m'appuyer de la surprise, du chagrin exprimé par plusieurs membres, lorsqu'ils virent que le gouverneur lui donnait ce sens. C'est à cette malheureuse interprétation que nous devons les résolutions de lord John Russell. Cependant, malgré le mal qui est résulté de cette erreur, l'adresse qu'on nous présente ne contient rien pour y remédier. On y déclare persister dans toutes les déclarations contenues dans notre dernière adresse, sans faire entendre qu'on s'est étrangement mépris sur le sens de cette adresse, dans un des points les plus essentiels.

le premier et le dernier paragraphes, on chante sur le ton des "constitutionnels," et l'on donne assez à entendre qu'on est satisfait de l'acte constitutionnel."—*La Minerve.*

"Une objection que j'ai au projet d'adresse qui nous est présenté, c'est qu'il demande le rappel du gouverneur actuel......On aurait mieux fait, dès le commencement, de seconder lord Gosford, qui était venu dans le pays avec les meilleures intentions ; au lieu de cela, on l'a abandonné, maltraité, injurié, ainsi que la commission royale, dont il était le chef. On s'appuie, pour demander le rappel du gouverneur sur les destitutions qu'il a faites dernièrement. Ce sont les assemblées qui ont eu lieu dans quelques parties de la province, et particulièrement dans le district de Montréal, qui ont donné lieu à ces destitutions ; les procédés de ces assemblées *respirent un esprit de révolte, on y fait appel à l'étranger, et on y proclame la contrebande.*"

M. C. Drolet : "La chambre n'a-t-elle pas déclaré assez clairement qu'elle ne procéderait pas aux affaires, tant que le conseil *ne serait pas électif?* C'est le sens dans lequel j'ai compris l'adresse......L'adresse de M. Morin s'exprime dans le même sens que celle de 1836, et il n'y a pas lieu de se départir de cette position. Il y a déjà deux ans que le gouverneur règne ici *par la corruption et par la flatterie*, et il a réussi à semer la division......Des anglais ne se soumettraient pas plus que nous à *la tyrannie* de Downing street. Ce sont des anglais qui ont fait la révolution américaine."

M. Taschereau : "Nous disons que *nous ne voulons pas voter les subsides*, avant que le gouvernement ait commencé l'œuvre de la réforme ; mais nous disons aussi que si le gouvernement réforme *convenablement* le conseil, nous ne voulons pas laisser le peuple sans législature, sans lois, sans éducation, sans protection. Je sais que la démocratie est inévitable en Canada, et je ne suis pas opposé à ce principe de gouvernement;

mais c'est trop tôt, le moment n'est pas encore venu, le peuple n'est pas assez instruit, le pays n'est pas prêt, à moins qu'on ne veuille le jeter, *avant le temps*, dans toutes les horreurs de la guerre civile. Je ne connais pas l'opinion du district de Montréal, mais dans le district de Québec, plus des trois quarts des électeurs sont d'avis que les membres de la législature doivent reprendre leurs fonctions, doivent procéder aux affaires. *Nous ne proposons pas de voter les subsides, nous ne le promettons pas ;* nous disons seulement que ce sera plus tard, quand les réformes auront été faites, *un sujet de considération.* Nous sommes *tous* d'avis qu'avec le conseil actuel, *nous ne pouvons pas procéder aux affaires ;* mais je voudrais mettre le gouvernement en demeure de le réformer."

M. Clapham......."Je regrette de ne pouvoir pas être en faveur des conclusions de M. Taschereau ; le gouvernement impérial en est venu à certaines résolutions auxquelles il nous faut acquiescer, ou recourir à des mesures hostiles. Suppose-t-on que la chambre des communes abandonnera la position qu'elle a prise ? M. Roebuck ne lui a-t-il pas dit que, passer ces résolutions, c'était créer la révolte dans cette province ? cela l'a-t-il empêché de décider qu'il n'est pas expédient de rendre le conseil législatif électif ? On a discuté ce point beaucoup trop longtems pour l'intérêt du pays. J'ai dit à la chambre qu'elle demandait plus qu'elle ne pouvait obtenir, et qu'il serait pour elle plus sage et plus prudent d'imiter le peuple anglais, qui se contente des réformes qu'il a obtenues......Il a été fait assez de concessions au pays, sous la présente administration, pour que la chambre ait mauvaise grâce à persister dans ses mesures coercitives. Nous devrions donner notre confiance au gouvernement

magnanime qui nous protége, et procéder sans délai aux affaires de législation pour les besoins les plus urgents du pays, et pour la réparation des maux qu'il a soufferts. Les deux adresses renferment, quoiqu'en termes différents, un manque de confiance, un égoïsme et une opiniâtreté qui seront mal reçues de la nation anglaise, après l'énoncé ferme de son opinion : elles justifieraient toutes les mesures qu'elle pourrait, en conséquence, juger à propos d'adopter. L'adoption de l'une ou de l'autre de ces adresses laisserait encore le gouvernement dans une situation embarrassante. Il doit s'efforcer de contrebalancer de mauvaises mesures par de bonnes, mais il ne serait pas sage à lui de recourir à une dissolution de la chambre, quand les membres sont en possession de moyens sans opposition, pour colorer et dissimuler les faits et les circonstances à leurs honnêtes constituans, dont je suis persuadé que les neuf-dixièmes sont satisfaits de leur condition, et n'ont jamais rêvé à des changemens, avant que des chefs turbulents et ambitieux leur en aient donné l'idée. Il faut après tout, que le pays se soumette, ou qu'il se mette en guerre ouverte, non-seulement avec la puissante Angleterre, mais encore avec la population anglaise du pays, qui est opposée à un changement organique. Est-on prêt et disposé à en venir à de telles extrémités ? Je suis persuadé que non. Il faut donc faire de nécessité vertu, et cela, avec d'autant moins de honte que, par l'appel de la chambre d'assemblée au parlement impérial, le pays a été mis dans l'obligation de s'en tenir à la décision de ce tribunal."

M. Lafontaine : " Je me lève pour répondre principalement à M. Thaschereau. Je rends hommage à ses talens, à ses convictions. L'adresse est écrite,

et rédigée avec talent. Si le style de la première *est trop diplomatique*, celui de la seconde *l'est cent fois plus.* C'est dans le style de l'école de Metternich. Cette adresse confirme aussi les *imputations* de Sir Geo. Gipps contre les membres de cette chambre. Sir Geo. Gipps a dit que les nouveaux amis de l'administration n'insisteraient pas, *dès qu'ils l'ôseraient*, sur le principe électif, et l'abandon de ce point, dans le moment actuel, confirmerait cette imputation *calomniatrice, fausse, injurieuse à la chambre et à tous ses membres,* faite par Sir Geo. Gipps. Le défaut de l'adresse en amendement est l'engagement que l'on prend de procéder, même avec un commencement de réforme. Que le gouvernement fasse d'abord ces réformes, et *l'on verra ensuite ce que nous aurons à faire.* Il y a impossibilité pour le gouverneur de faire des réformes, parce qu'il ne peut nommer les hommes qui jouissent de la confiance du peuple. Enfin, on semble se borner à des réformes administratives, et ne pas insister sur les réformes *constitutives.* Or, il ne peut pas y avoir de paix et d'harmonie dans ce pays, *sans un conseil électif:* abandonner ce point, c'est faire un pas rétrograde ......Qu'on jette les yeux sur la législature de Terreneuve; on verra qu'on y fait les mêmes demandes qu'ici."

M. Kimber......"Les principes sont les mêmes, mais avec cette différence que la seconde adrésse donne plus d'espérance de procéder aux affaires et de ramener la paix dans le pays. Je n'approuve pas plus que les membres qui m'ont précédé, l'administration actuelle: je mets l'individu de côté, pour fixer mon attention sur la situation dans laquelle se trouve le pays vis-à-vis du gouvernement métropolitain, et je dis que de notre manière de procéder, dans ces cir-

constances, dépendra, par la suite, *le bonheur ou le malheur du pays.* De quelle manière veut-on procéder aujourd'hui ? je pourrais dire, à coups d'insistance de notre part, et on nous répondra à coups de gouvernement. En effet, les 92 résolutions nous ont amené la commission royale, dont nous sommes mécontents ; la résolution sur le conseil électif, dont on a fait un *sine quâ non* dans l'adresse de l'année dernière, nous a valu les résolutions coercitives de lord John Russell. la présente adresse nous vaudra encore un *bill* pour prendre nos deniers : alors, *de nouveaux troubles dans le pays, de nouvelles assemblées,* et quelle sera la fin de tout cela ? de résister par la force au gouvernement ? serait-ce praticable, serait-ce prudent de le faire ? Je ne le crois pas. La marche adoptée par M. Morin *tend à repousser le gouvernement par la force.* Cette ligne de conduite est dangereuse et *peut mener à la révolution.* Quand les Etats-Unis se sont révoltés, les treize colonies souffraient également, et se colisèrent pour résister à l'oppression, le clergé prêchait la révolution, et malgré cela, ils n'auraient pas conquis leur indépendance sans un secours étranger. Où en sommes-nous ici, sous ce rapport ? Les provinces voisines ne sont pas aussi avancées que nous dans la demande des réformes : le pays même n'est pas d'accord de résister au gouvernement : le district de Montréal est divisé sur ce point, et les deux autres sont presque unanimes à s'opposer à une résistance illégale."

M. Huot : Lorsqu'il s'agit de se décider sur une question qui doit décider, en quelque sorte, *du sort du pays,* je ne dois pas donner un vote silencieux. Je ne veux pas faire de reproche à ceux qui, en 1826, ne votèrent que pour six mois de subsides ; mais j'ai raison de croire que, si les subsides avaient été votés,

les affaires en seraient mieux aujourd'hui, que nous ne serions pas réduits, ainsi que le dit M. Morin, dans son adresse, à nous jeter, *en désespérés*, dans les bras de la Providence, et à nous confier *au bon vouloir et aux vertus du peuple.* Je suis contre l'adresse de M. Morin pour les mêmes raisons que M. Lafontaine est contre l'adresse de M. Taschereau : je la trouve *cent fois plus diplomatique* que cette dernière. Je suis contre l'adresse de M. Morin, parce qu'elle n'est que la répétition de celle de 1836, parce qu'*elle rend impossible* le retour de la paix, la conciliation et la reprise des travaux parlementaires. Je n'ai jamais entendu dire que je ferais d'un conseil électif une condition *sine quâ non* de procéder ; je n'ai jamais entendu dire que nous cessions de passer des lois, tant que le conseil ne serait pas électif, car il pourrait se passer vingt ans avant qu'il le devienne. Quoique je désapprouve l'adresse de M. Morin dans les détails, je suis d'accord avec lui sur certains points : je pense comme lui, que dans le moment actuel, *nulle* réforme n'ayant été effectuée, *nous ne devons ni voter les subsides, ni procéder aux affaires.* Les communes d'Angleterre ayant déclaré que le conseil législatif *ne mérite pas la confiance,** tant qu'il ne sera pas réformé, *nous ne devons pas voter les subsides.* Quant à procéder aux affaires, je crois qu'il serait inutile de le faire, dans ce moment, puisque tous nos *bills seraient rejetés,*† le conseil étant composé comme il l'est."

---

* Comment donc auraient-ils voulu les faire, puisque, dans la dernière session, le gouverneur avait encore à sanctionner, ou à réserver à la sanction royale, une cinquantaine de *bills.*

† Il faut voir dans les résolutions mêmes si l'on s'exprime ainsi ; mais il paraît que M. Huot ne mettait aucune différence entre "*mériter plus de confiance*" et "*ne mériter aucune confiance.*"

"Si la chambre d'assemblée refuse encore de pourvoir au paiement des fonctionnaires publics, il sera évident qu'elle voudra mettre au néant la constitution de 1791."—Lord John RUSSELL.

M. Drolet parle de nouveau, et dit en substance, que ceux qui parlent de guerre civile se créent des fantômes ; que la *fermeté* et *l'énergie* avec lesquelles la chambre demande *des réformes*, auront l'effet de *forcer* le gouvernement d'accorder nos demandes : que le gouvernement se refuse toujours d'abord aux *justes* vœux du peuple, et finit par s'y rendre.....

M. Gugy : " Je m'aperçois qu'il y a un schisme parmi les réformistes, deux partis distincts ; mais les vues de l'un sont à peu près celles de l'autre, et les deux adresses qu'ils nous offrent ne valent pas mieux l'une que l'autre......Ce sont les mêmes sentimens les mêmes idées, les mêmes principes différemment énoncés, différemment habillés : c'est le même air avec des variations ; toutes deux insistent sur l'introduction du principe électif dans le conseil législatif ; toutes deux sont bâsées sur des principes démocratiques que j'ai cent fois combattus, dont j'ai cent fois exposé les funestes conséquences. L'adresse de M. Taschereau est plus respectueuse, plus douce, plus conciliante ; celle de M. Morin avec son ton dur et brusque, avec ses formes toutes démocratiques, avec son air de provocation et son ton d'empire, est peut-être la plus sincère : néanmoins, il serait difficile de dire laquelle de l'une ou de l'autre est *la plus diplomatique.*

M. O'Callaghan......L'adresse Taschereau semble attendre beaucoup de nouvelles nominations, tandis que nous n'en attendons presque rien. Pourtant, si l'*exécutif* nous donne *des instrumens* pour obtenir notre but ; s'il nous donne un corps qui passe *toutes nos mesures populaires* nous nous en servirons. Le gouverneur se servira du conseil *pour séduire et corrompre*, comme il s'est servi de la milice et de la magistrature pour gagner des gens et faire *des traitres.* C'est l'*exé-*

cutif et *la commission** qui ont créé l'irritation dans le pays, et quand cette *juste* indignation se manifeste, *on nous opprime, on nous tyranise* par des proclamations et des destitutions."

M. Baker: "Je me flatte que le membre pour Yamaska fera plus de bruit que de besogne. Je puis du moins lui assurer qu'il n'a point de secours à attendre du comté de Missisquoi pour ses plans révolutionnaires.† Il est vrai qu'il y a dans ce comté deux classes d'individus malaffectionnés, qui sont venus des Etats voisins; les premiers étaient des chercheurs de places qui, n'ayant pu faire leur chemin, ont cru qu'ils réussiraient mieux, en excitant le peuple à la révolte. On peut appeler les autres des niveleurs ou des communistes qui, comme les sauvages ou les ours, voudraient que leur proie fût en commun; mais l'hon. membre ne doit se fier ni aux uns ni aux autres, car au premier cliquetis des armes, ou au bruit des fanfares militaires, ils décamperont promptement...... L'hon. membre accuse le conseil d'avoir rejeté quelques-uns de nos *bills* les plus importants......Je lui dirai que le conseil a eu raison de rejeter ou d'amender, particulièrement le *bill* des écoles, qui effectuaient de grands changemens, et exigeait la sortie d'une somme d'argent très considérable, quand la chambre ne pourvoyait pas au paiement de dettes légitimes; le *bill* du canal de Chambly, qui allait à ruiner les premiers entrepreneurs, et le *bill* des élections, qui défranchisait

* "J'ai été témoin des invectives et des sarcasmes lancés par l'organe de *la modération* et de *la décence*, (O'Callaghan) contre les membres de ce corps respectable, tandis qu'il en voyait un présent. C'est un libelle contre les habitans de ce pays, dont la courtoisie envers les étrangers est passée en proverbe."—M. Clapham.

† Le *Vindicator* avait déjà publié un grand nombre de lettres de l'architraitre L. M. N., excité et réexcité les soldats à la désertion, insulté et menacé le clergé, etc.

les co-propriétaires, et qui était un des actes les plus iniques qui aient jamais été passés par un corps délibératif. Je suis prêt à admettre que le conseil a besoin de réforme, mais je dirai aussi que la chambre en a un plus grand besoin."

M. Stuart dit qu'il votera contre les deux adresses dont les principes sont à peu près les mêmes.

M. Morin dit qu'il ne croit pas que le conseil législatif puisse être réformé convenablement, dans les circonstances actuelles, mais que pourtant, il fera à son adresse un changement dans le sens de l'adresse Taschereau.

M. Berthelot....."J'ai penché, je l'avoue pour l'adresse Taschereau ; j'avais des doutes, quant au sens ambigu de l'adresse Morin, mais avec le nouvel amendement, je voterai pour cette adresse."

M. de Bleury......"Mon opinion est, que si nous eussions voté les subsides, en 1836, on ne se trouverait pas dans l'embarras où l'on est aujourd'hui.....Nous avons soumis nos plaintes au parlement impérial, qui a décidé contre nous, et surtout contre la question d'un conseil électif. Puisque nous avons choisi ce grand tribunal pour notre arbitre, nous devons nous soumettre à ses décisions. Si je ne me trompe, la doctrine de la soumission a été prêché par l'honorable orateur de cette chambre, en 1824....Si cette chambre avait voulu prêter un appui généreux à milord Gosford, nous ne serions pas dans la confusion où se trouve ce pays. *C'est la faute de la chambre d'assemblée.* Si au lieu d'injurier son Excellence et les commissaires nous les eussions *attirés dans nos filets,* nous serions mieux que nous ne sommes. Au lieu de conjurer l'orage *nous l'avons attiré sur nous ;* il est peut être

encore temps de le détourner, et c'est par une politique sage et prudente que nous le ferons."

Le Dr. Côte fait un long discours tout personnel contre M. de Bleury.

La minorité ordinaire n'ayant voulu voter ni pour l'une ni pour l'autre adresse, celle de M. Taschereau n'eût que 18 approbateurs, et l'adresse Morin fut adoptée, à la majorité de 46 contre 31.

Le lendemain, 26, à une heure, aux messagers chargés d'aller demander au gouverneur quand il lui plairait de recevoir la chambre avec son adresse, son Excellence répondit laconiquement, "à trois heures." L'adresse ayant été présentée, à l'heure indiquée, par l'orateur et les membres qui l'avaient votée, son Excellence leur répondit :

" M. l'orateur et MM. de la chambre d'assemblée :

" Je transmettrai sans perte de temps, pour l'information du gouvernement de sa Majesté, l'adresse que vous venez de me présenter. Je ne puis, néanmoins, m'empêcher d'exprimer la douleur que j'éprouve, en apprenant que vous persistez dans votre détermination de priver le pays des avantages d'une législature domestique, jusqu'à ce que toutes les demandes que vous avez faites aient été accordées, demandes qu'il n'est pas au pouvoir du gouvernement d'accorder, et que les plus hautes autorités de l'empire ont déclaré qu'il n'était pas expédient d'accorder.

"Cet abandonnement volontaire et réitéré de vos fonctions comme branches de la législature locale, nonobstant l'assurance que vous avez reçue des plus hautes autorités auxquelles vous en avez appelé, que des améliorations seraient faites dans les conseils exécutif et législatif, tout en augmentant journellement les maux qui pèsent sur cette province, est en même

temps *une annihilation* de la constitution dont cette législature tire son existence.

"Comme l'on m'a malheureusement dénié l'assistance que j'espérais recevoir des représentans du peuple, pour tirer le pays des difficultés pressantes dans lesquelles il se trouve, il ne me reste plus qu'à vous assurer que j'exercerai, au mieux de mon jugement, les pouvoirs dont je suis revêtu, comme représentant de notre souverain, pour préserver les droits et avancer les intérêts et le bienêtre de toutes les classes des sujets canadiens de sa Majesté."

Le conseil législatif n'eût guère à s'occuper, en corps que de sa réponse au discours du gouverneur.* Voici ce que nous y trouvons de plus remarquable :

"Nous assurons votre Excellence que nous regarderons comme notre devoir de concourir dans tout *bill constitutionnel* pour pourvoir au paiement des arrérages actuellement dus pour le service civil de ce gouvernement, afin de prévenir la nécessité d'avoir recours à l'exercice du pouvoir dont on se propose d'investir votre Excellence, par un acte du gouvernement impérial.

"Nous pouvons assurer votre Excellence que nous sommes fermement convaincus que votre Excellence *croit consciencieusement*, que les principes qu'Elle a posés comme devant lui servir de règle de conduite, sont propres à avancer les vrais intérêts du pays......

"Dans les circonstances actuelles, où quelques hommes malintentionnés et d'influence ont, par leurs efforts secrets et publics, répandu la méfiance et la crainte dans différentes parties de cette province, et

* Bien qu'il eût nommé des comités spéciaux pour s'occuper de mesures utiles, particulièrement un comité pour "prendre en considération les meilleurs moyens d'avancer efficacement l'éducation élementaire dans les paroisses de la province."

recommandé publiquement la désobéissance et la résistance aux lois, le conseil législatif croit qu'il est absolument de son devoir d'assurer de nouveau votre Excellence de son soutien ferme et constant, lorsqu'il sera nécessaire, pour maintenir l'intégrité de la constitution, défendre la connexion qui subsiste heureusement entre la mère-patrie et cette province, favorisée à un si haut degré, et qu'il fera tout ce qui dépendra de lui pour remplir avec une loyauté dévouée à son souverain, et les égards dus aux intérêts de l'empire en général, et au bien-être de cette province, les devoirs importants qui lui ont été confiés par la constitution, et qu'il concourra volontiers avec votre Excellence dans toutes les mesures qui seront propres à maintenir et perpétuer la paix, le bonheur et la prospérité de toutes les classes des sujets de sa Majesté."

Les honorables Viger et Malhiot protestèrent contre quelques paragraphes de cette adresse, dont la rédaction avait été confiée aux honorables Cuthbert, Debartzch, Stuart, Joliette et de Rocheblave. Le gouverneur y fit la réponse suivante :

"M. le président et MM. du conseil législatif:

"En vous remerciant de cette adresse, je ne puis me dispenser de vous témoigner la satisfaction que j'éprouve, en apprenant que mes efforts pour effectuer les améliorations qui peuvent avancer et maintenir la paix, le bonheur et la prospérité de toutes les classes des sujets de sa Majesté, seront secondés de votre coopération zélée et de votre appui.

"Les tentatives auxquelles vous faites allusion...en même temps qu'elles ne peuvent qu'exciter un profond regret, imposent, à tous ceux qui ont le bien du pays à cœur, le devoir de mettre de côté, dans une conjoncture comme la présente, toutes considérations

mineures, et de tâcher de concentrer l'énergie, les talens et le patriotisme qui se trouvent dans la province, en un seul et même effort, pour détourner les calamités d'une discorde intérieure, résultat inévitable de semblables tentatives, et pour placer la province dans une position à pouvoir atteindre les avantages qui, par la faveur de la divine Providence, se trouvent si facilement à sa portée."

Pour revenir à la chambre d'assemblée, la conduite désespérée qu'elle tint, en cette occasion, n'étonna point ceux qui savaient que les hommes que la politique de parti, ou un désir désordonné de dominer a exaltés et mis hors du sens rassi, ne reviennent point sur leur pas, quelque faux ou dangereux qu'ils aient été, et qu'une idée une fois logée fixément dans 'eur esprit n'en peut être chassée que par un choc violent, par une catastrophe inattendue sinon toujours épouvantable. Cette conduite avait été prévue par plusieurs de nos écrivains publics, quoique l'acte d'abdication qu'elle impliquait fût sans antécédens dans les annales des peuples. On avait vu des corps législatifs renoncer à leurs pouvoirs, ou les remettre en d'autres mains, par des motifs plus ou moins louables ou patriotiques; mais il était réservé à notre chambre d'assemblée d'offrir au monde l'exemple unique d'une démission volontaire, d'un suicide politique, médité et accompli dans le désespoir et le dépit de ne pouvoir pas venir à bout de son dessein d'établir dans le pays, à la place de la constitution dont elle tenait son existence, une démocratie pure, ou une tyranie populaire. Néanmoins, en se suicidant la chambre d'assemblée ne faisait que prévenir l'interdiction où les autorités britanniques n'auraient pas manqué de la mettre, après la réception de sa dernière adresse; non pour se ven-

ger des injures gratuites qu'elle leur prodiguait, ou des défis hautains qu'elle leur faisait, mais pour mettre à sa place quelque rouage, au moyen duquel le gouvernement pût marcher. Plusieurs regrettaient, dans l'intérêt de la tranquillité et du bonheur du peuple, que l'interdiction n'eût pas eu lieu aussitôt après l'adoption des 92 résolutions, d'autant plus que, depuis cette époque, elle n'avait fait que fatiguer, tourmenter toutes les autorités constituées et la population généralement, arrêtant tout, troublant tout, et ne laissant voir en perspective que le désordre, l'anarchie ou le despotisme ; non que tel fût son intention ou sa volonté, mais parce que, selon la nature et le cours ordinaire des choses, la marche dans laquelle elle s'était laissée entraîner ne pouvait aboutir que là. Cet entraînement déplorable, avec l'influence pernicieuse qu'il devait avoir immanquablement sur une partie de la population, était, peut-être, ce qui affligeait le plus les vrais amis de leur pays, et faisait trembler ceux qui prévoyaient et redoutaient les désordres d'une commotion populaire et les calamités inséparables de sa répression. Nul homme raisonnable, nul philanthrope surtout, ne pouvait désirer le succès d'une insurrection, dans l'état de fermentation où étaient les esprits, et à la vue du déchaînement des passions haineuses et violentes ; nul homme instruit, ou exempt de préventions aveugles, ne pouvait croire un tel succès possible, et nul vrai patriote ne pouvait envisager, sans une profonde anxiété, les maux physiques et moraux qui seraient la suite d'une tentative aussi insensée que coupable, et vers laquelle tout parut tendre, dans une partie du district de Montréal, après le retour des membres de l'assemblée. C'était une perspective fondée sur de bien tristes apparences que

celle qui faisait dire, quelque temps auparavant, à un de nos écrivains : "Je tremble, quand je pense aux malheurs effroyables qui fondraient sur notre patrie, si le peuple venait à écouter les cris forcenés de l'agitation, du mouvement. Et où voulez-vous aller ? Où voulez-vous mener vos concitoyens ? Dans un précipice qui engloutira nos libertés et notre bonheur pour toujours. Vous nous recommandez de lire l'histoire des Etats-Unis : y a-t-il la moindre analogie entre la position et les ressources de ces colonies et les nôtres ? En sommes-nous rendus au point où le malheur et l'excès de souffrances doivent pousser au désespoir ? Y a-t-il assez d'espoir de réussir pour compenser la crainte des maux qu'entraînerait un revers ? D'ailleurs, malgré toute la bravoure de notre nation, qui ôsera répondre qu'il surgira un Washington du milieu de nos orateurs ? Si nous avons besoin de secours, de quel côté un autre Lafayette abordera-t-il avec ses bataillons ? Cessez d'attiser un incendie qui vous consumerait infailliblement."

Peut-être, néanmoins, était-ce prématurément qu'un de nos journalistes disait, le 18 août, jour de l'ouverture du parlement provincial :

"Le véritable bienfait que les citoyens doivent attendre d'un gouvernement paternel est la suppression des doctrines qui peuvent pervertir le peuple ; et c'est ce bienfait que nous réclamons avec instance, parceque nous prévoyons que l'usage de la force, aujourd'hui, serait moins fatale à nos concitoyens qu'elle ne le deviendra plus tard. Il n'y aurait maintenant qu'un chef et quelques adhérens à punir : dans quelques mois, il peut y avoir à sacrifier des centaines d'hommes, qui, malheureusement, auront été séduits, entraînés ou précipités dans une démonstration hostile.

Si un malheur aussi déplorable pouvait arriver, les victimes pourraient l'imputer à l'inaction du pouvoir."

Le gouverneur n'aurait pas pu convenablement rencontrer la chambre d'assemblée en parlement, si son orateur ou quelques-uns de ses membres avaient été emprisonnés, ou sous accusation de trahison, etc.; mais la clôture de la session changeait l'état des choses, et le même journaliste put dire pertinemment, le 28 août, à propos de la manière dont lord Gosford termine sa réponse à l'adresse de l'assemblée: "Cette déclaration sera reçue avec satisfaction par tous les amis de l'ordre, et si les effets suivent les paroles, il est encore à espérer que la paix pourra régner sur cette province. Le temps de l'indulgence est passé, celui de la plus stricte rigueur est arrivé. Il faut frapper les chefs de l'agitation, qui ne vont pas manquer de recommencer à tourmenter nos habitans: il faut punir les journaux incendiaires qui pervertissent l'esprit public, par la propagation des mensonges les plus odieux contre l'administration et contre les amis de l'ordre."

En effet, loin qu'il y eût encore lieu de chercher à concilier la majorité de la chambre d'assemblée, aux dépens de la tranquillité du pays et de la moralité de ses habitans, il s'agissait de maintenir cette tranquillité et de préserver cette moralité, ou, pour mieux dire, peut-être, *l'innocence* de la population, en attendant qu'une nouvelle constitution eût remplacé celle que l'assemblée avait répudiée et mise "au néant." Quant à la répudiation de la constitution, "quel remède," demande un autre journaliste, "appliquera maintenant le gouvernement impérial, dont l'autorité législative est suprême dans cette province? L'assemblée, ou les meneurs de la majorité semblent l'avoir eux-mêmes

indiqué, en abdiquant les pouvoirs qui leur avaient été conférés par l'acte du parlement britannique auquel l'assemblée doit son existence, et en disant au gouvernement britannique, dans leurs réunions récentes, 'qu'ils se regardent comme absous de leur allégeance, et ne se soumettent qu'à un gouvernement de force.' Tel paraît être le gouvernement de leur propre choix, et sous lequel seul ils semblent se juger dignes de vivre. Quant à nous, nous dirons que, puisque la majorité de l'assemblée a renoncé aux priviléges conférés à ce corps, le gouvernement britannique est tenu de donner au pays un gouvernement local, non pas seulement *de force*, mais *de justice* envers toutes les classes de ses sujets, et nous ne craignons point qu'il en soit donné un autre par un gouvernement constitué comme celui de l'Angleterre. Les bienfaits que devraient procurer une législature éclairée, guidée par un esprit de justice envers tous les habitans, et animée du seul désir de procurer le bien-être et le bonheur du peuple, se trouvaient tous à la portée de notre législature locale, avant que l'assemblée eût répudié la constitution par laquelle elle existait. Le gouvernement britannique a offert, à plusieurs reprises, à l'assemblée sa coopération pour tous ces objets; mais l'assemblée a autant de fois, refusé ou négligé de s'en prévaloir, pour de misérables considérations personnelles et distinctions nationales, et sa conduite a été approuvée par la majorité des électeurs! Cependant, ceux qui ont désapprouvé sa conduite ne devraient pas être plus longtems privés de bienfaits si essentiels, et qu'ils ont droit d'attendre du gouvernement britannique; étant bien résolus, de leur côté, de remplir tous leurs devoirs envers ce gouvernement, il est juste que, du sien, il les fasse jouir de tous leurs droits."

Ce qui suit, quoique publié plus tard, peut trouver ici sa place.

"Jusqu'ici, on ne s'est que trop attaché à des discussions oiseuses, et souvent envenimées par l'esprit de parti, sur des objets qui n'étaient sûrement pas la cause du malaise politique sous lequel gémissait le pays.

"Les hommes qui ont guidé le parti réformiste se sont, depuis quelques années, grandement abusés sur leur mission ; ils ont perdu de vue les améliorations qu'il était en leur pouvoir d'opérer, pour ne s'attacher qu'à l'introduction de théories douteuses, et dont la mise en pratique pouvait entraîner les plus graves inconvéniens. Une fois les bornes dépassées, il leur a été impossible de s'arrèter, et leurs exigeances toujours croissantes les ont enfin précipités dans l'égarement."

Ne pouvant dépouiller les habitans de la province de tous leurs droits, même en abdiquant les siens, la majorité de l'assemblée avait voulu se donner au moins le plaisir de priver les habitans des townships de l'est de l'avantage d'avoir un district et une cour de judicature. La *Gazette* de Sherbrooke signale à la reconnaissance de ces habitans, M. Gugy et les membres qui s'étaient joints à lui pour leur conserver cet avantage, c'est-à-dire, MM. Baker, Bowman, Clapham, Colby, De Bleury, Larue, McCraken, Menut, Moore, Munn, Power, Stuart, Wells et Wood, et, à leur réprobation, MM. Knight et Toomy, qui s'étaient joints à la majorité pour les en priver.

Le gouverneur ne laissa pas d'agir, encore une fois au moins, comme s'il eût cru que la même législature pourrait encore être réunie. Vers la mi-octobre, c'est-à-dire, à une époque où notre état de société appro-

chait d'une anarchie complète, on voit lord Gosford, effectuant la mesure de *l'amélioration* du conseil législatif, (concerté entre lui et le ministre des colonies,) en augmentant ce corps de plusieurs nouveaux membres, savoir: MM. J. B. R. HERTEL DE ROUVILLE, A. M. DE SALABERRY, John Malcolm FRASER, Amable DIONNE, R. W. HARWOOD, J. D. LACROIX, John PANGMAN, A. C. C. SABREVOIS DE BLEURY. Quelques autres messieurs avaient été désignés au secrétaire colonial, mais la part active qu'ils avaient prise à l'agitation avait fait changer d'avis à leur égard. Dans le même temps, MM. P. Debartzch, F. A. Quesnel, George PEMBERTON, Louis Panet, et Wm. SHEPPARD furent faits membres du conseil exécutif; et MM. Charles BOUCHER DE MONTIZAMBERT et JEAN LANGEVIN, furent nommés assistants secrétaires civils.

Ces derniers actes administratifs de lord Gosford semblent former une séparation bien marquée entre l'Histoire générale du Canada sous la Domination Anglaise, et l'*Histoire des Troubles du Canada.* Nous ne pouvons pourtant pas terminer ce volume avant d'avoir *considéré l'état du pays,* mais un peu autrement que ne le faisait la chambre d'assemblée, sans *appel nominal,* mais ayant sous les yeux des documents authentiques, dépêches, proclamations, résolutions, articles de gazettes, etc.

Pour commencer par les premières, en remontant un peu plus haut :

Le 11 avril 1837, lord Gosford écrit à lord Glenelg, "*qu'il ne voit aucun risque de commotions sérieuses,* en conséquence des résolutions du parlement britannique et que, quant à une résistance armée, *il ne voit aucune raison de la craindre.*"

Le 6 mai, le même écrit au même, qu'il n'enverr

pas sa lettre à sir Collin Campbell, ne voyant pour lors *aucune nécessité d'augmenter les forces de la province*."

Le 13 juin, lord Glenelg répond à lord Gosford : "Je désire sincèrement qu'il n'arrive rien pour tromper l'espoir que vous vous êtes formé de la *continuation* de la paix et du bon ordre dans la province."

Le 10 du même mois, lord Gosford écrit à lord Glenelg : "Je ne puis vous cacher qu'en conséquence des assemblées qui ont eu lieu, et de celles qui doivent avoir lieu prochainement, dans différentes parties de la province, je suis dans la persuasion qu'un système d'organisation, sous l'influence de M. Papineau, commence à s'opérer. Le principal but de M. Papineau, paraît être d'avoir une expression publique d'indignation contre les mesures des ministres, d'exciter à des sentimens hostiles contre le gouvernement, et de former une convention pour renverser les autorités établies, et de mettre ainsi à exécution des plans définitifs. Dans cette conviction, je suis prêt à adopter des mesures promptes pour arrêter le mal dans son principe, et j'ai l'intention d'émaner une proclamation pour mettre le peuple en garde contre les fausses représentations.......J'ai toujours raison de croire que la masse des canadiens est loyale et satisfaite."

Le 4 juillet : " Pour que vous ne soyez pas induit en erreur sur ce qui se passe ici, par les publications de *La Minerve* et du *Vindicator*, je crois devoir vous écrire que M. Papineau et ses partisans ont été très actifs à assister aux assemblées qui ont eu lieu, dans la vue d'exciter le peuple, principalement contre les résolutions de lord John Russell, et aussi pour disséminer des doctrines illégales et séditieuses. Ces gazettes pourraient vous faire croire que les efforts de M. Papineau ont été couronnés d'un grand succès ; mais

d'après tous les rapports qui m'ont été faits, je suis porté à croire que les détails contenus dans ces journaux sont beaucoup exagérés. Le pays est tranquille quoiqu'il soit certain que M. Papineau et son parti ont des émissaires en plusieurs endroits pour propager leurs doctrines. Mais *je ne vois aucune raison de craindre quoique ce soit de sérieux.*"

Le 11 juillet. "M. Papineau a parcouru dernièrement plusieurs parties du district de Québec, pour y faire de l'agitation, mais sans succès......Je vous ai déjà dit que c'est dans le comté des Deux-Montagnes, que se sont montrées la plus grande excitation et la plus grande violence, on y a même été jusqu'à attaquer les propriétés et tirer des armes à feu dans les maisons de quelques sujets loyaux, parce qu'ils avaient refusé de grossir les rangs, ou de concourir dans les opinions de leurs adversaires politiques......J'ai fait émaner une proclamation, offrant une récompense pour l'arrestatien des coupables, et j'ai envoyé le procureur-général à Montréal, avec instruction d'adopter des mesures *promptes et vigoureuses* pour maintenir les lois et amener à justice ceux qui les ont violées. Ces mesures, et l'arrivée du 83ème régiment, produiront, *j'en suis certain*, d'heureux résultats, *et ramèneront la tranquillité dans toute la province*, et je puis conclure cette dépêche en réitérant l'expression de ma *conviction* qu'aucun trouble *sérieux n'arrivera.*"

Le 25 juillet, lord Gosford informe lord Glenelg, qu'il vient de recevoir une lettre du procureur-général qui lui apprend que le comté des Deux-Montagnes avait été tranquille, jusqu'au moment où M. Papineau y fit une assemblée; "qu'il n'y a pas de doute que les discours violents et inflammatoires qui furent prononcés à cette assemblée, et les fausses représentations

qui y furent faites, n'aient été la cause des procédés illégaux qui s'en suivirent, que les dernières nouvelles *sont favorables, et qu'il y a lieu d'espérer que l'ordre et la paix vont bientôt se rétablir.*"......

Le 2 septembre : "Vous avez reçu une dépêche officielle du 26 août, vous donnant un détail des procédés de la législature, depuis le commencement de la *session** jusqu'à sa clôture. Il est évident que le parti Papineau ne sera satisfait d'aucune concession qui ne le mettra point dans une position plus favorable pour mettre à exécution ses vues ultérieures, savoir : *la séparation de ce pays d'avec l'Angleterre* et l'établissement d'un gouvernement républicain. M. Papineau a été si loin, qu'il doit persévérer, ou se soumettre à une défaite qui détruirait toute son influence ; le plan qu'il suit montre qu'il est décidé à tout tenter pour arriver à son but. Les attaques violentes et injustifiables qui ont été faites par les ultra torys contre les canadiens-français, en général, ont créé une animosité dont M. Papineau ne manque pas de se prévaloir, et j'attribue à cette cause beaucoup de son influence sur un grand nombre des membres de la chambre. M. Papineau a des émissaires dans toutes les directions, et, quoique je ne sache pas qu'il y ait lieu de s'alarmer, il est besoin de beaucoup de précautions et de vigilance, pour prévenir et arrêter les désordres qui pourraient avoir lieu, en conséquence des efforts qui sont faits pour exciter le mécontentement parmi le peuple,

* Pendant les huit jours que lord Gosford appela une *session*, M. Papineau avait *gagné* £1,000 pour le discours qui servit de canevas à l'adresse de la majorité de la chambre d'assemblée. Pendant les mêmes huits jours, le président du conseil législatif avait aussi *gagné* £1,000, non pas à faire du mal, à la vérité, mais à ne faire *rien*. Il en avait été de même dans les automnes de 1835 et 1836. Ces salaires exhorbitans pour des sessions manquées, étaient, selon nous, un abus criant.

par les plus abominables représentations. Le gouvernement a besoin d'être revêtu de plus amples pouvoirs et d'après l'opinion que j'ai *maintenant*, vous pourriez être dans la nécessité de suspendre la constitution. Ce n'est qu'avec le plus profond regret que j'énonce cette opinion ; mais mon devoir me force à le faire."

Plus tard, lord Gosford dit à lord Glenelg, "qu'à moins que le gouvernement ne soit immédiatement armé de pouvoirs extraordinaires, tel que la suspension de l'*habeas corpus*, et la proclamation de la loi martiale, le flot de la sédition ne pourra être arrêté que par des opérations militaires actives ; il espère que la connaissance que le gouvernement possède de pareils pouvoirs aura l'effet d'en imposer. Quant à recourir à la législature, il pense que ce serait se faire illusion, que d'attendre de la présente chambre d'assemblée, ou d'une nouvelle, aucun concours pour remédier aux sérieuses difficultés qui existent, et il conclut par émettre l'opinion que les "griefs qui ont été d'abord mis en avant par les chefs du parti mécontent paraîtraient n'avoir servi que de simples prétextes pour couvrir des desseins plus noirs."

Si des dépêches nous passons aux journaux, on lit dans l'*Ami du Peuple* du 15 mai : " La publication et la circulation *gratis* dans les campagnes des *Paroles d'un Croyant*, n'est sans doute que le prélude de la distribution d'ouvrages plus dangereux encore, en ce qu'ils seront plus à la portée des habitans, et plus capables d'agir sur leurs esprits. Les conséquences d'un pareil système de corruption et de démoralisation sont vraiment effrayantes, et le peuple qui doit en être la victime est bien à plaindre."

Au commencement de juin, l'*Echo du Pays* disait : " Sir John Colborne......il est probable, descendra la

rivière Chambly pour se rendre à Sorel. Si c'est le cas, nous pourrons voir de nos yeux *comment est fait un tyran.*"

La Minerve du 13 publie le décrêt suivant du comité central et permanent : " On dénonce le journal publié à Québec sous le titre le *Canadien*, et on fait appel à tous les réformistes de la province de retirer leur appui à son éditeur, *qui a trahi et continue à trahir les intérêts du pays.*" (C'était M. Etienne Parent !)

Vers le même temps, " le comité invite les citoyens amis de la réforme à ne pas distribuer les insignes du deuil,..... et recommande aux conviés de les refuser, afin de mieux accomplir le vœu du jour, de tarir la source du revenu *qu'on nous pille.*

Julii mensis die decimâ quartâ, hoc mentitur Vindicator : A sentry on the Champ de Mars, etc.

On lit dans *La Minerve* du 7 août : " Vendredi dernier, la princesse VICTORIA a été proclamée reine..... Le concours qui assista à la procession était assez mince.......*La royauté est donc en baisse parmi nous.*"

On lit dans le No. du 14 : " Le *Township Reformer*, publié à Stanstead, dont les opinions *n'harmonisent* pas avec le parti tory, ou constitutionnel, a été l'objet d'une attaque nocturne, le 5 du courant. L'imprimerie a été ouverte avec effraction, tous les caractères amoncelés confusément, et la presse dégarnie."

Dans son No. du 18, la *Minerve* rapporte la santé suivante : " LE PEUPLE, *maître des rois* ; il connaît ses droits, et les revendiquera, *à quelque prix que ce soit.*"

Dans son No. du 21, elle publie, sous le titre de " *Sympathies à l'extérieur,*" les principes et les résolutions adoptées unanimement par " l'Association des Jeunes Gens," de Toronto, où l'on trouve que " tous les hommes sont créés égaux ; qu'un peuple qui

désire devenir libre, possède le droit légitime et inhérent de se gouverner lui-même "......et beaucoup d'autres " que " suivis de propositions si délirantes et d'injures si atroces, que tout le monde dut en exonérer les jeunes gens de Toronto, et les porter à la charge de qui il appartenait évidemment.

Deux lettres publiées dans le même numéro, en réponse à celles du secrétaire civil, rappelent à lord Gosford quelques-unes de ces fautes, ou fausses démarches, pour se concilier la majorité de l'assemblée. Le Dr. Côte, interprétant les paroles du gouverneur, dit : " Son Excellence elle-même nous a dit qu'elle choisissait pour remplir les différentes charges de l'état *tous* ceux qui étaient plus particulièrement *acceptables à la grande masse du peuple ;* et M. M. Hotchkiss : " Les exposés du *Vindicator*, en autant qu'ils ont rapport à moi, sont parfaitement corrects, et comportent des principes auxquels j'adhère fermement, et *dont son Excellence devait avoir une pleine connaissance*, lorsqu'elle inscrivait mon nom dans la commission de la paix ; et je ne puis supposer un instant, que c'était dans l'intention de circonvenir ces principes, que son Excellence m'invitait à accepter la commission de juge de paix."

" La publication d'une lettre écrite par M. Mackenzie, dans un moment de mécontentement, au Dr. O'Callaghan," étonne et indigne le *Vindicator* et *La Minerve* (du 21 août). Cette dernière appelle cela délation, conduite odieuse, etc., et dit que " le délateur est un monstre que la société répudie."

Même No. " Agitation ! Agitation ! ! On nous informe que dimanche...il s'est tenu une assemblée de nos amis les réformistes irlandais du township de Sherrington. Le Dr. Côte, *digne représentant du*

peuple s'adressa à l'assemblée, avec *son éloquence ordinaire* et chacun se retira *bien déterminé d'obtenir justice pleine et entière des maux que fait souffrir à notre malheureux pays un gouvernement tyrannique et corrompu.*"

Dans le même No. "elle publie un article ainsi conçu : "L'ESPOIR DE LA PATRIE. Les jeunes gens de cette ville amis de la cause sacrée du pays....sont priés de s'assembler....pour AFFAIRES IMPORTANTES."

Dans le No. du 24 août : " De *La Gazette du Bâton Rouge* du 29 juillet. TROUBLES EN CANADA. Papineau rallie les canadiens-français dans toutes les directions, et des assemblées sont convoquées pour protester contre les mesures *atroces* de coercition que lord Russell et l'aristocratie anglaise préparent contre cette colonie *démocratique.*"

" *De l'Evening Spectator* du Détroit. *Révolution en Canada.* Nous donnons ce titre à notre article pour des raisons évidentes. A la vérité, on n'en est pas encore à verser le sang ; le Canada n'est pas encore entré en guerre avec le gouvernement métropolitain ; mais il a pris une attitude qui peut, d'un moment à l'autre, amener ce résultat. Le peuple du Canada a passée le Rubicon."......

" De l'*Iowa News* : Les affaires du Canada paraissent être dans un état tout-à-fait incertain.......Une révolution sera probablement le résultat final."

" L. M. N........Cet *excellent* correspondant du *New York Daily Express*, publie une autre lettre sur les affaires du Canada.

On lit dans le No. du 31 août : " Le 20 juillet, le *Te Deum* ayant été entonné par monsieur le curé de St. Isidore, les habitans sortirent en masse de l'église... Le notaire du lieu fit immédiatement, *à la porte de*

l'église, la lecture de la lettre de L. M. N. *qui reçut des " tonnerres d'applaudissements."*

Le même numéro décrit des scènes qui marquent que la démoralisation avait déjà fait assez de progrès pour porter l'esprit de sédition et de trouble jusque dans les églises.

On voit dans le même numéro, que " suivant l'annonce convoquant une réunion de jeunes gens patriotes, un grand nombre se rendirent à l'invitation, et projetèrent de former une société politique, à l'exemple de celle formée dans le Haut-Canada."

Dans le No. du 4 septembre, après avoir affirmée qu'à St. Eustache, à Ste. Scholastique, et particulièrement à St. Benoit, le curé était resté presque seul à chanter le *Te Deum* ordonné par un mandement de l'évêque de Montréal, " qui parlait de la diffusion de *doctrines perverses*, à propos du royaume tombé en quenouille," dit qu'il ne peut s'empêcher de chanter tout bas deux couplets extraits de ceux qui furent chantés à une petite fête de Saint Jean-Baptiste, en 1835, et dont il suffit de dire que l'une était sur l'air : " Le saint craignant de pécher."

Ce fût vers le même temps qu'un grand-jury, ou sa majorité, décida virtuellement qu'il n'y avait pas de mal à déchirer publiquement, avec mépris, injures et imprécations, des proclamations royales,* et que des voies de faits étaient des choses innocentes," sinon " louables," pourvu apparemment, qu'on leur donnât le nom *d'espiègleries.*

---

* Trouvant que ce n'est pas assez de déclarer innocents ceux qui l'ont fait, le " comité de vigilance " d'une paroisse de l'île de Montréal *résout*, que les poursuites dirigées contre eux *leur font honneur, qu'ils ont bien mérité de leur pays;* et le comité central publie cette *résolution*, avec tous les gros mots dont elle est remplie.

La Minerve du 14 publie qu'à l'arrivée de M. Papineau à Saint-Hyacinthe, les citoyens s'assemblèrent, en un instant, et se rendirent, musique en tête, auprès de l'*homme du peuple*, et le félicitèrent de la manière la plus cordiale et avec enthousiasme, et que (peu contents de cela,) ils se rendirent ensuite dans un autre quartier du village, où se trouvait Sir John Colborne, et où la foule se mit à crier : « Vive Papineau ! A bas Colborne, A bas Gosford !" et que, le même soir, on fit au commandant des forces de sa Majesté un charivari affreux."

La joie que cette ovation et ce charivari causèrent à *La Minerve* fût un peu rabattue par l'affligeante nouvelle que « les torys avaient réussi à gagner l'élection de Bath," et que l'agent de la chambre était hors du parlement. Le correspondant « qui annonçait le fait au *Vindicator* ajoutait, que la mise dehors de M. Roebuck serait vivement sentie, par le parti radical et par *le peuple*, parce qu'il était *le seul* dans la chambre qui énonçât *des principes.*"*

Dans son No. du 18, *La Minerve* dit : « Le *Herald* publie une correspondance du lieutenant-colonel DE HERTEL, commandant, (en vertu de la nomination de *l'exécutif*, et *non du peuple*,) le deuxième bataillon de la milice des Deux-Montagnes. M. Hertel à l'honneur d'apprendre à son Excellence, qu'ils sont, lui et ses gens, des loyaux *enragés*, et que, si sa Majesté, la reine Victoria, veut bien leur permettre de *ramper à ses pieds*, afin de prouver combien plus ils aiment *une jeune fille* que leur pays, ils s'estimeront les plus heureux des hommes."

Dans le même No. elle dit, à l'occasion d'une

* Il a dû paraître, en effet, par tout ce qu'on a vu de lui, que *les principes* qu'il énonçait n'appartenaient qu'à ***lui seul.***

plaisanterie ou d'une niche, faite, par imitation, à l'hon. P. D. Debartzch, que, " tôt ou tard, les *traîtres* reçoivent le châtiment qu'ils méritent," et de plus, que " celui qui n'a pas le courage de se déclarer ouvertement l'ami de la réforme doit être considéré comme traître."

Cependant, le comité central et permanent était infatigable dans ses procédés, surtout, dans ses correspondances, et c'était le gouverneur, qui, en continuant à destituer, un à un, des juges de paix et des officiers de milice, lui donnait le plus de besogne ; car la plupart de ces officiers, à qui l'on demandait d'abord des explications, ne manquaient pas de répondre *patriotiquement*, et quelquefois très vertement, au secrétaire de son Excellence ; tandis que d'autres prenaient l'initiative, en renvoyant d'eux mêmes, ou " jetant avec mépris *au visage* de lord Gosford," comme s'exprime *La Minerve*, des commissions qu'ils s'attendaient à se voir ôter au premier jour. Les uns et les autres avaient également bien *mérité du pays*, aux yeux du comité central et permanent, et recevaient ses éloges et ses remercîmens. Mais l'homme qui travailla le plus, dans ces circonstances, ce fût, sans contredit, le secrétaire civil. Il serait difficile de compter le nombre de lettres qu'il eût à écrire, par ordre du gouverneur, sans parler de la peine d'en lire un plus grand nombre, la plupart assez longues, et écrites dans un genre de style épistolaire nouveau et assez peu agréable à lire.

Au temps où nous en sommes, le Haut-Canada n'était guère moins agité que la province inférieure, avec cette différence que là, les attaques des mécontents étaient principalement dirigées contre la chambre d'assemblée, tandis que, dans le Bas-Canada,

l'esprit d'innovation et de révolution, cause de l'agitation, était sorti du sein de l'assemblée même, pour se ruer désespérément contre toutes les autorités établies; si bien que, dans presque toutes les assemblées agitatrices, on vit des membres de la majorité de cette chambre agir très activement, et faire des discours très violents et très inflammatoires; et loin de souffrir tacitement qu'on les en blâmât, le comité central et permanent avait *résolu* dès le 31 août.

"Que c'est *le devoir* des représentans du peuple d'assister aux assemblées de leurs constituans, toutes les fois qu'ils en sont priés, afin de se mettre au fait des opinions de leurs mandans, sur toutes les matières liées avec l'intérêt public, pour être prêts en temps et lieu, à défendre les droits du peuple avec connaissance de cause.

"Que tout acte de la part de l'*exécutif* pour empêcher les représentans du peuple d'assister à de telles assemblées, ou pour en aucune manière les punir ensuite, pour avoir été présents à ces assemblées, est une infraction des droits du peuple du Canada et une tentative inconstitutionnelle d'anéantir toute indépendance *chez nos représentans.*"

Nous croyons avoir assez considéré l'état du pays, pour *résoudre*, ou conclure avec un publiciste français, que "du moment que la démocratie (ou la manie démocratique) cesse d'être contenue, elle déborde et renverse tout," (ou s'efforce de tout renverser;) et pour prévoir avec lord Gosford, "que bientôt vu le progrès des idées et des démonstrations révolutionnaires, le flot de la sédition ne pourrait malheureusement être arrêté que par des opérations militaires actives." L'extrait suivant d'une lettre de Sir John Colborne à lord Gosford, datée du 6 octobre, ne tend pas peu à justifier cette conclusion.

" Il n'y a pas à douter que le système d'agitation pratiqué par les factieux, quoiqu'ayant principalement en vue d'intimider le gouvernement d'Angleterre, en lui faisant croire que le pays est sur le point de se révolter, ne tende à avancer le but avoué de M. Papineau. Les officiers de milice destitués ont été réélus par le peuple......Le pavillon tricolore est déployé depuis plusieurs jours, à Saint-Hyacinthe. Deux familles ont laissé la ville, en conséquence des avanies qu'elles essuyaient de la part des patriotes. W. N. a averti les patriotes, à une assemblée publique, de se tenir prêts à prendre les armes. On voit le pavillon tricolore à deux auberges, entre Saint-Denis et Saint-Charles. Plusieurs aubergistes ont remplacé leurs enseignes par une aigle. Les billets de la banque d'Yamaska portent le même emblême. M. Papineau a été escorté d'Yamaska à Saint-Denis par une suite nombreuse, on dit qu'entre 200 et 300 voitures l'ont accompagné sur sa route. Il s'est trouvé dernièrement à cinq assemblées publiques : à l'une d'elles, tenue à Lavaltrie, un prêtre a été insulté en sa présence. Ce qui s'est passé à Saint-Denis était certainement une affaire politique ; une famille de Saint-Antoine, opposée aux procédés de W. N., ayant été maltraitée par la même populace qui a abattu la maison de madame S......J...... On ne saurait se faire illusion sur le jeu que joue M. Papineau, et l'on doit s'attendre que s'il est permis à 400 ou 500 individus de parader de nuit, dans les rues de Montréal, en chantant des chansons révolutionnaires, les partis exaltés en viendront à quelque conflit."

Les sept années que nous venons de parcourir forment indubitablement une des périodes les plus tristes de l'Histoire du Canada et des canadiens sous la do-

mination anglaise, sans en excepter ceux du "règne militaire," et des deux guerres américaines; car si la guerre fait appréhender des périls et cause des terreurs, elle offre aussi, pour récréer l'esprit, des actes héroïques, souvent des triomphes et de la gloire, mais les contentions des factions, les discordes civiles, l'anarchie ne produisent qu'aigreurs, haines, animosités, méfiances réciproques, anxiétés et afflictions d'esprit. Dans l'état de trouble et d'agitation qu'elles enfantent, les mœurs perdent de leur douceur, les manières, de leur aménité, le langage, de sa politesse, la civilisation rétrograde, et la société semble se dissoudre, ou retomber dans la barbarie. A l'heure où nous terminons, le radicalisme, ou plutôt le nivelisme, c'est-à-dire des idées incongrues d'une égalité parfaite entre tous les hommes et toutes les conditions, des manières brusques, un langage grossier, étaient chez un nombre d'individus, l'ordre du jour, et déjà dans quelques localités, le mot *liberté* signifiait insubordination, impunité du désordre et de la violence, terrorisme, intimidation physique et morale, proscription, despotisme jusque sur la pensée.

Dans un tel état de choses, il n'était pas beaucoup possible que l'industrie, le commerce, les arts et les sciences fissent de grands progrès. Ce fût néanmoins durant la période dont nous venons de donner l'histoire que furent établies, mais à peu près sans résultat utile, des écoles normales, à Québec et à Montréal, et que furent fondés les colléges de Sainte-Thérèse et de l'Assomption, et si l'on passe en revue les ouvrages publiés dans cet espace de temps, on verra que notre bibliographie, au moins, y fit des progrès assez considérables.

En 1831, notre estimable et savant compatriote,

Joseph Bouchette, écuyer, publiait, à Londres, *The British Dominion in North America, or a Topographical and Statistical description of Upper and Lower Canada*, accompagné d'une carte générale des possessions anglaises de l'Amérique du Nord et de cartes particulières.

On publia à Québec, la même année, la "*Review of the proceedings of the legislature of Lower Canada,*" par Andrew Stuart, écuyer, *L'Observateur*, publié cette année, fût remplacé, l'année suivante, par le *Magasin du Bas-Canada.*

Cette même année 1832 vit paraître "Commentaire ou Observations sur l'acte de la 31ème année de Geo. III," par H. Henry, écuyer.

On vit paraître, en 1833, "Cours abrégé de Leçons de Chimie, par J. B. Meilleur, docteur en médecine."

L'année 1834 nous donna "Les affaires du pays, depuis 1828 jusqu'à 1834." "Le Clergé catholique vengé par ses ennemis; une carte de l'Ile de Montréal publiée par A. Jobin, écuyer, et *Picture of Quebec with Historical Recollections*, par M. Alfred Hawkins."

Les "Notes diverses sur le Bas-Canada," publiées en 1835, par Amury Girod, étaient moins faites "pour éclairer les canadiens sur leurs droits," que pour leur inspirer le radicalisme pur et le jacobinisme. "Le Traité de la politique coloniale et de la Licence de la presse," publié la même année, en fût comme l'antidote. Cette même année, M. Wm. EVANS publia au moyen d'un octroi de la législature, "A Treatise on the Theory and practice of Agriculture." M. Perrault donna, en 1836, la "cinquième partie de son Abrégé de l'Histoire du Canada."

Nous dûmes à l'année 1837, "L'Influence d'un Livre," par M. A. DE GASPÉ; "Histoire du Canada

sous la domination française," par M. Bibaud, et "Catalogue d'ouvrages sur l'Histoire de l'Amérique, et en particulier sur celle du Canada," rédigé par G. B. Faribault, avocat. Cette même année, le *Glaneur*, journal mensuel, remplaça l'*Echo du Pays.*

Si nous voulions parler des livres d'écoles et de colléges, nous aurions à mentionner le "Nouvel Abrégé de Géographie moderne," publié en 1832 et 1833; "l'Arithmétique à l'usage des Ecoles Elémentaires du Bas-Canada," par M. Bibaud, "Nouvelle Grammaire Française," par M. J. Ph. Boucher-Belleville; "Nouvelle Grammaire Anglaise," par J. B. Meilleur, M.D., "Nouvelle Arithmétique raisonnée," par Casimir Ladreyt; "un Abrégé de l'Histoire Romaine, une Rhétorique, des Cours abrégés d'Histoire et de Littérature, une Grammaire Grecque," etc., (par Messire Larkin, senior.)

La Société Littéraire et Historique de Québec continuait à publier ses *Transactions;* mais presque tous les morceaux étaient en langue anglaise. Ce ne fût que l'année suivante, 1838, qu'elle fit imprimer les "Mémoires sur le Canada, depuis 1749, jusqu'à 1760," avec cartes et plans lithographiques, par C. S. de C., ou, croyons-nous le Sieur Poulin de Conrad, directeur des forges du St. Maurice.

De

Octo

Mani

Asso

Asse

Mand

Mena

Résig
Nover
Rasse

TABLEAU CHRONOLOGIQUE

Des Faits historiques ou Evénemens survenus depuis l'automne de 1837 *jusqu'à l'Union des deux Provinces du Canada, en Février* 1841,

---

Octobre 1837.—Le comité permanent du comté des Deux Montagnes ordonne au peuple (souverain) de réélir les officiers de milice destitués : il promet aux miliciens qui voudront se former en corps et s'exercer, des armes et des accoutremens ; il ordonne qu'il soit nommé des juges de paix "amiables compositeurs."

Manifeste des Fils de la Liberté : ils paradent et s'exercent à la face des autorités.

Association des "Héros de la Réforme et des amis de la Liberté," à la Pointe aux Trembles, (Montréal).

Assemblée des six Comtés à Saint-Charles. On y plante l'arbre de la liberté.

Mandement de l'évêque de Montréal contre l'esprit de sédition et de révolte.

Menaces, violences, charivaris et autres voies de fait contre les magistrats et officiers de milice non démissionnaires : sur quoi *La Minerve* dit : "Avant qu'une déclaration franche et ouverte ne soit proclamée, les propriétés et les individus doivent être respectés."

Résignation (forcées) en bloc.

Novembre.—"Progrès de l'organisation. Miliciens du peuple."

Rassemblement, procession, etc., des Fils de la Liberté : quelques uns armés de bâtons et autres armes "*pour se défendre ;*" conflit entre eux et les Constitutionnels : voie de fait des derniers contre l'imprimerie du *Vindicator*.

Assemblée à Saint-Athanase pour adopter un plan de constitution, " d'après la lettre et l'esprit des 92 résolutions," c'est-à-dire purement démocratique, ou ochlocratique.

Nouvelle commission de la paix pour le District de Montréal.

Lettre remarquable publiée dans *La Minerve* du 16 comme étant de M. A. N. Morin au secrétaire du comité permanent des Deux Montagnes.

Arrestations à Québec pour pratiques séditieuses.

Enrôlement et organisation des volontaires Royaux.

Informations et arrestations à Montréal : dissolution du comité central et permanent et de l'association des Fils de la Liberté : fuite d'un nombre d'individus.

Soulèvement à Longueuil, à l'occasion de l'arrestation de deux individus à Saint-Jean.

Envoi de petits détachemens de troupes.

Rassemblement et prise d'armes, à Saint-Denis et à Saint-Charles. T. S. Brown et Amury Girod, généraux d'armée. Quelques marchands soupçonnés de désapprouver l'insurrection, arrêtés et pillés sur les grands chemins et dépouillés de leur argent : d'autres sont assaillis chez eux et pillés.

Le lieutenant-colonel Gore repoussé à Saint-Denis par les insurgés, commandés par le Dr. Wolfred Nelson.

M. L. O. Perrault blessé mortellement. Meurtre du lieutenant Weir.

Des bandes armées parcourent le comté de l'Acadie. Meurtre de Joseph Armand dit Chartrand.

Proclamation de lord Gosford aux habitans du Canada. Adresses loyales à Son Excellence.

Les insurgés rassemblés à Saint-Charles défaits par le lieutenant-colonel Wetherall : fuite des principaux chefs de l'insurrection. Dispersion d'un grand rassemblement d'insurgés à la Pointe-Olivier.

Le lieutenant-gouverneur du Haut-Canada envoie toutes les troupes de sa province dans le Bas-Canada.

Seconde expédition du lieutenant-colonel Gore sur la rivière Chambly, incendie d'une partie du village de Saint-Denis.

Proclamation de lord Gosford établissant la loi martiale dans le district de Montréal.

Autre proclamation du gouverneur offrant £1000 de récompense pour l'appréhension de L. J. Papineau, £500 pour celle de W. Nelson, T. S. Brown, E. B. O'Callaghan, C. H. O. Côte, J. T. Drolet, J. G. Girouard, W. H. Scott, E. E. Rodier,

Amury Girod, J. O. Chénier (E. Chartier), et £100 pour celle d'un nombre d'autres individus accusés, comme les premiers, de haute trahison.

Affaire de Moor's Corner.

Révolte et défaite de W. L. Mackenzie, à Toronto ; il se sauve et s'établit avec un nombre de ses partisans, sur une île de la rivière Niagara, appelée Navy Island.

Expédition de Sir John Colborne à la Rivière du Chêne. Résistance momentanée des insurgés. Mort du Dr. J. O. Chénier, fuite des autres chefs, incendie de l'église de Saint-Eustache.

Soumission des patriotes du Grand Brulé, incendie de l'église et du village de Saint-Benoit. Représailles excessives de la part des volontaires d'Argenteuil.

A. Girod, sur le point d'être arrêté dans sa fuite, se flambe la cervelle d'un coup de pistolet.

Janvier 1838.—Second mandement de l'évêque de Montréal.

Désarmemement dans différens comtés.

Destruction de la barque flibustière *La Caroline.*

W. L. Mackenzie évacue Navy Island.

Février.—Départ de Sir John Colborne, administrateur du gouvernement.

Suspension de la constitution du Bas-Canada.

Nomination et convocation d'un conseil spécial.

Les associations constitutionnelles demandent, entre autres choses l'union des deux provinces.

Mars.—Combat de la Pointe Pelée.

Incursion de quelques centaines de réfugiés, sous le commandement de Côte et du Dr. Robert Nelson. Ce dernier émane une proclamation dans laquelle il se donne *pour président de l'État du Bas-Canada et commandant en chef de l'armée patriotique.*

Mai.—Sir F. B. Head est remplacé par Sir George Arthur.

Procès criminels et exécutions dans le Haut-Canada.

Grands renforts de troupes.

Arrivée de lord Durham, nommé gouverneur-général et commissaire royal.

Nouveau conseil spécial tout composé d'hommes étrangers au pays.

Huit individus détenus dans la prison de Montréal, sous accusation de haute trahison, sont déportés à la Bermude en vertu d'une ordonnance de lord Durham et de son conseil spécial, désavouée un peu plus tard en Angleterre.

Le gouverneur va dans le Haut-Canada et reçoit partout des adresses flatteuses.

Rapport vaniteux, disparate et contradictoire de Lord Durham.

Proclamation de lord Durham : son départ.

Sir John Colborne de nouveau administrateur du gouvernement.

Les chirurgiens R. Nelson et Côte rentrent dans le Bas-Canada, accompagnés de quelque centaines de réfugiés canadiens.

Soulèvement simultané à Beauharnais, Châteauguay, Napierville, Montarville et autres endroits au sud du Saint-Laurent.

Un détachement d'insurgés de Châteauguay faits prisonniers par les sauvages du Sault Saint-Louis.

Proclamation de la loi martiale.

Le *général* Côte fait brigadier un jeune français du nom de Hindenling.

Les patriotes, commandés par Côte, défaits à Lacolle.

Marche de Sir John Colborne sur Napierville. Défaite et dispersion des insurgés de Beauharnois; retraite de Nelson et Côte à Odeltown: ils sont défaits par les miliciens des townships voisins, et s'enfuient sur le territoire des Etats-Unis. Van Schoultz défait et pris devant Prescott.

Dispersion du rassemblement de Montarville.

Retour de Sir John Colborne à Montréal.

Représailles et déprédations dans les comtés de l'Acadie et de Laprairie.

1839-40—Procès devant la cour martiale: condamnations à mort et exécutions.

Milice Haut-Canadienne dans le Bas-Canada.

Rétablissement du premier conseil spécial.

Suspension des juges Panet, Bédard et Vallières.

Sir John Colborne gouverneur-général.

La peine de mort commuée en celle de la déportation pour le plus grand nombre des condamnés. Confiscations.

Passation de l'acte d'Union.

Arrivée de M. Poulett Thompson, gouverneur-général.

Réhabilitation des trois juges suspendus.

Le conseil se déclare pour l'union des provinces à la majorité de 25 contre 3.*

L'union des provinces proclamée. (1841.)

---

* Suivant le Docteur Meilleur, au Mémorial de l'Education, aux noms glorieux de John Neilson, Pierre de Rocheblave et Jules Quesnel, le nom respecté de James Cutberth serait à ajouter.

Le Haut-Canada n'y consent qu'à des conditions tout à son avantage.

DA.

eçoit partout des adres-

re de Lord Durham.

ur du gouvernement.
dans le Bas-Canada,
réfugiés canadiens.
teauguay, Napierville,
du Saint-Laurent.
y faits prisonniers par

nçais du nom de Hin-

à Lacolle.
lle. Défaite et disper-
retraite de Nelson et
par les miliciens des
territoire des Etats-
rant Prescott.
.

de l'Acadie et de La-

ndamnations à mort et

.

ères.

portation pour le plus
scations.

-général.

nces à la majorité de

---

al de l'Education, au
Rocheblave et Jules
serait à ajouter.
ions tout à son avan-

